



HAL
open science

La République irréductible

Julien Bouchet

► **To cite this version:**

Julien Bouchet. La République irréductible. Histoire. Université Blaise Pascal (Clermont Ferrand 2), 2013. Français. NNT: . tel-04432261

HAL Id: tel-04432261

<https://shs.hal.science/tel-04432261>

Submitted on 8 Feb 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

Julien Bouchet

**Le Combisme dans la France du début du XXe siècle :
pratiques de pouvoir, réceptions et dissensions**

Thèse d'histoire contemporaine soutenue à la Maison des sciences de l'Homme de
Clermont le 11 octobre 2013

Jury :

Mathias Bernard, professeur d'histoire contemporaine à l'Université Blaise-Pascal
(directeur)

Patrick Cabanel, professeur d'histoire contemporaine à l'Université Toulouse-le-
Mirail

Jean-François Chanet, professeur d'histoire contemporaine à l'Institut d'études
politiques de Paris (rapporteur)

Jean-Claude Caron, professeur d'histoire contemporaine à l'Université Blaise-Pascal

Bertrand Joly, professeur d'histoire contemporaine à l'Université de Nantes
(rapporteur)

Jacqueline Lalouette, professeure émérite à l'Université de Lille (présidente)

Université Blaise-Pascal Clermont-II
Année 2013-2014

Julien Bouchet
Docteur en histoire contemporaine

La République irréductible

Première version de la thèse remaniée

Introduction

« Combisme, pierre de touche du régime, violence, intolérance, persécution, fraude électorale, caricature de la République. Sans discuter à perte de vue sur les points de théorie, on trouve une pierre de touche dans le combisme pour discerner ceux qui sont animés du véritable esprit républicain. »

Louis Hémon, député progressiste du Finistère, notes parlementaires, 1903, Archives départementales du Finistère (A.D.29), fonds Hémon, 18 J 7.

Parmi les autographes du député progressiste Louis Hémon conservés à Quimper, le recto d'un feuillet garde l'empreinte d'une plume dont la trempe semble faire concurrence à celle d'un autre mandataire du Finistère, le comte Albert de Mun, lorsqu'il commente la politique religieuse du gouvernement Combes¹. Ce n'est pourtant pas un catholique rallié *volens nolens* à la République qui émet, très certainement au début de l'année 1903, la première caractérisation du combisme. Louis Hémon soutient alors que le combisme, en tant que dynamique politique et idéologique, actualise un ensemble de pratiques jugées a-républicaines (« violence », « intolérance », « persécution », « fraude électorale ») qui, dans un temps de confrontation civile et idéologique, recomposent l'idée républicaine (« esprit républicain »), partant le régime en place (« pierre de touche du régime », « caricature de la République »). Un doute subsiste quant à la destination de cette prise de position. S'agit-il du brouillon d'une intervention parlementaire ? Hémon prend effectivement la parole le 16 janvier 1903 lors de la discussion de l'interpellation sur la circulaire du ministre de l'Intérieur en date du 29 septembre 1902 visant à prohiber les instructions religieuses en langue bretonne², mais il ne convoque pas les mots couchés dans son carnet. Serait-ce alors un manuel à destination d'un discours donné dans sa terre bretonne d'élection, la première circonscription de Quimper ? Ou bien des notes préparatoires à une tribune pour *La République française*, l'ancien journal de Léon Gambetta qui sert, en 1903, de porte-voix aux modérés ? Ces quelques mots ne sont-ils pas plutôt des bribes de l'argumentaire des députés des oppositions au gouvernement Combes³ ? Peut-être est-ce ainsi une courte synthèse en vue de la définition de la position politique de « ceux qui sont animés du véritable esprit républicain », en d'autres termes, pour le premier historiographe du combisme, des républicains progressistes. Car l'orientation politique de l'auteur de cette note donne à cette dernière une valeur spéciale. De 1876 à 1912, Louis Hémon est le député d'un extrême-occident de la République, la Cornouaille quimpéroise, à l'exception de deux moments : les mois qui succèdent à la crise du 16 mai 1877, ce membre de la Gauche républicaine⁴ étant l'un des 363 signataires du manifeste contre « la politique de réaction et d'aventure » du maréchal de Mac-Mahon et du duc Albert de Broglie ; et la législature 1885-1889, le scrutin de liste ne lui étant pas favorable, en dépit de la « discipline républicaine » inaugurée à Quimper (et ailleurs) à ce moment-là. La prise de position de Louis Hémon qui, tel Émile Combes de neuf ans son aîné, peut être considéré comme un « vieux républicain » et l'un des cadres de l'enracinement de la République dans sa « petite patrie », semble bien constituer une preuve manifestant la réception difficile, y compris au sein des républicains, d'un ensemble de pratiques de pouvoir dans un moment de crispation du corps politique sur le devenir de l'idée républicaine.

Cet ouvrage est issu d'une thèse soutenue en octobre 2013 à Clermont-Ferrand. Le doctorat portait sur *Le Combisme dans la France du début du XX^e siècle*. Au préalable de la recherche, le substantif *combisme* n'a été érigé ni en impératif catégorique ni même en concept ou en notion

¹ Sa correspondance avec le député bonapartiste du Calvados Jules Delafosse en témoigne : A.D.29, fonds De Mun, 1 J 444.

² Cette interpellation est déposée par Ernest Lamy, député républicain libéral-conservateur du Morbihan (A.L.P.) : *J.O. Débats, Chambre*, 16 janvier 1903.

³ Les variations de la calligraphie confortent cette interprétation.

⁴ Créée en février 1871, la Gauche Républicaine est avec l'Union républicaine de Léon Gambetta, l'un des deux groupes parlementaires des républicains de gouvernement de la Chambre des députés.

interprétative. Une portée heuristique lui a été pourtant accordée, sous bénéfice d'inventaire. Sur ce point, le suffixe « -isme » confine à la systématisation. Considéré comme un potentiel modèle compréhensif, le combisme désigne-t-il un système de pouvoir, un système de représentations produisant une culture politique nouvelle et/ou un système mémoriel ? La question d'un contre-modèle est de ce fait posée. Assiste-t-on à l'émergence d'un anti-combisme voire d'un contre-combisme ? Et à quelle échelle ? La France métropolitaine constitue le cadre principal de l'enquête. La Méditerranée est toutefois traversée à l'évocation des adhésions par voie d'adresses de félicitations au gouvernement ou des réunions d'organisations politiques (franc-maçonnerie, Ligue de l'Enseignement). Les Ardennes, les Alpes et les Pyrénées sont en outre franchis pour mesurer l'écho du combisme au sein des idéologies anticléricales européennes. L'*historia* est cependant souvent contenue aux pratiques politiques et à leur accueil dans quatorze départements de province. Le cadre temporel est le « début du XX^e siècle ». Si cette borne n'est pas pleinement satisfaisante (le XIX^e siècle ne nous semble pas terminé en 1906), elle paraît préférable à quatre autres repères. Le premier est la « Belle Époque », une reconstruction finalement mystérieuse⁵ qui correspond assez mal à la discorde civile relevée dans les archives. Le deuxième est « l'affaire Dreyfus », sujet dominant de l'historiographie en langue française qui a certainement poussé les chercheurs à occulter la pertinence d'une étude méticuleuse sur la séquence correspondant à son terme, la huitième législature de la Chambre des députés (1902-1906). Le troisième repère est le « temps de la séparation des Églises et de l'État ». Cela mène à concentrer l'analyse sur la politique religieuse et scolaire qui ne constitue pas le seul horizon du débat politique d'alors. Finalement, tel Jean El Gammal dans sa thèse d'État⁶, le recours à l'expression « fin de siècle » paraîtrait plus opératoire, au risque néanmoins d'occulter la dimension mémorielle du combisme.

L'historiographie a été riche sur la séquence d'étude mais lacunaire sur le combisme. Au début de l'introduction de sa thèse d'État sur *Le Parti radical de 1901 à 1914*, Gérard Baal reconnaît qu'il a d'abord envisagé d'écrire une biographie de Combes avant de s'en écarter, « tant l'homme correspond finalement d'assez près à sa légende »⁷, ce qui reste à démontrer pour ce qui est de son orientation philosophique, sa conception de la République et ses relations avec les socialistes. En expert des motions de félicitations⁸, l'universitaire souligne « l'importance de l'épisode combiste » dans l'histoire du Parti radical et du « parti républicain » car il serait « l'un de ces moments unitaires, récurrents dans l'histoire de la gauche, de rapprochement entre républicains “bourgeois” et socialistes pour la réalisation d'un programme non seulement de défense républicaine, mais aussi de réformes sociales ». L'auteur précise par ailleurs que « le combisme ne peut être réduit à sa seule “légende noire” anticléricale. Le soutien populaire dont il a bénéficié exprime aussi l'attente de réformes dont la lutte contre l'Église ne constitue que le préalable »⁹. Gérard Baal consacre par conséquent deux cent cinquante pages à « l'épisode combiste (1902-1905) » du Parti radical. Néanmoins, il ne concentre pas vraiment son attention sur le combisme, fût-il considéré comme un mot-valise cristallisant pour un temps la dispute, mais sur une histoire du radicalisme de gouvernement, un objectif également contourné par Gabriel Merle qui a finalement fait sien le projet laissé par Gérard Baal dans les années 1980. Parue en 1995 aux éditions Fayard, cette biographie érudite est l'histoire d'un « petit notable » charentais qui est élu sénateur avant de devenir un homme d'État¹⁰. Littéraire et linguiste proluxe,

⁵ Cette expression serait postérieure à l'immédiat après-guerre (1919) : Jacqueline Lalouette, *La France de la Belle Époque. Dictionnaire de curiosités*, Tallandier, 2013.

⁶ *Politique et poids du passé dans la France « fin de siècle »* [Paris-10, 1990], Limoges, PULIM, 1999.

⁷ *Le Parti radical de 1901 à 1914* [thèse d'État sous la direction de Maurice Agulhon, Paris-1], premier volume, 1991, p.I.

⁸ « Combes et la “République des Comités” », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t.XXIV, avril-juin 1977, p.260-285.

⁹ *Le Parti radical...*, *op. cit.*, p.I.

¹⁰ À suivre l'intitulé des quatre parties du livre. À l'heure du « retour de la biographie », cet ouvrage emprunte la voie classique de l'écriture biographique, au détriment d'une analyse des réseaux et du jeu entre acteurs.

Gabriel Merle n'en propose pas moins une synthèse historique dont un court chapitre porte sur « Combes et le combisme »¹¹. Cette étude s'inscrit donc, de prime abord, dans l'interstice apparent laissé par la monographie de G. Baal et la biographie de G. Merle. Le constat d'une évidente absence de mise en perspective problématique du combisme a conforté ce choix. Plusieurs définitions en ont toutefois été données. Elles viennent corriger le réductionnisme des articles de dictionnaire¹². Pour Antoine Prost¹³, Alec Mellor¹⁴ et Patrick Cabanel¹⁵, le combisme renvoie à une politique anticléricale singulière qui est engendrée par l'essor de l'anticléricalisme politique. Partant de là, Jean-Pierre Machelon rattache le mot à l'univers des pratiques politiques illibérales, le combisme désignant selon lui une « méthode de contrôle » diligentée par les préfets qui imposeraient un « loyalisme républicain » aux fonctionnaires¹⁶. Serge Berstein renchérit en indiquant que l'emploi du terme doit être associé à l'évocation de l'épuration politique des fonctionnaires supérieurs¹⁷, des arbitrages fermes qui ne sont finalement pas nouveaux mais qui sont poussés à l'extrême¹⁸. Rassemblant en quelque sorte les deux premiers champs de définition, Mathias Bernard désigne par le recours au substantif une « politique intransigeante » et des « méthodes de gouvernement mises en place par le nouveau Président du conseil »¹⁹ qui deviennent une « cible privilégiée »²⁰ des oppositions, spécialement les modérés. Christian Sorrel insiste quant à lui sur la « violence d'État »²¹ inhérente, tout en relevant les caractères fondateurs d'un combisme en représentations et en pratiques, et l'adhésion qu'il aurait suscitée²². Auparavant, Théodore Zeldin²³ et Madeleine Rebérioux²⁴ s'étaient écartés d'une approche univoque d'un « combisme négatif » en insistant spécialement sur les transactions présidant au fonctionnement du Bloc des gauches et sur l'existence d'une adhésion militante provinciale. Conscients de la difficulté d'une problématisation du combisme, Gabriel Merle et Rosemonde Sanson en ont, pour leur part, donné une définition élargie. Pour G. Merle qui distingue l'acteur éponyme du phénomène²⁵, le combisme est à la fois une politique, une méthode portée par un homme obstiné²⁶ et une adhésion populaire²⁷. Pour R. Sanson qui ne caractérise finalement pas explicitement le combisme, le mot renvoie à la séquence juin 1902-janvier 1905²⁸, une politique²⁹

¹¹ *Émile Combes*, Fayard, 1995, p.396-419.

¹² Le combisme désignerait une actualisation de l'anticléricalisme politique républicain : *Larousse du XX^e siècle*, t.II, 1928, p.359 ; *Grand Larousse de la langue française*, t.II, 1971, p.802 ; *Trésor de la langue française*, t.V, 1977, p.1 083 ; *Grand Robert de la langue française*, t.II, 2001, p.300 ; *Dictionnaire culturel en langue française*, t.I, 2005, p.1 674.

¹³ *Histoire de l'enseignement en France (1800-1967)*, Armand Colin, 1968, p.206-208.

¹⁴ *Histoire de l'anticléricalisme français*, Henry Veyrier, 1978 [1966], p.352.

¹⁵ « Combisme », in Patrick Cabanel, *Les Mots de la religion dans l'Europe contemporaine*, Toulouse, P.U.M., 2001, p.26.

¹⁶ *La République contre les libertés ? Les restrictions aux libertés publiques de 1879 à 1914* [thèse de droit, Paris-2, 1973], Presses de la F.N.S.P., 1976, p.340.

¹⁷ « Les enjeux politiques des débuts du XX^e siècle et la structuration du système politique français », in Serge Berstein et Michel Winock (dir.), *L'Invention de la démocratie (1789-1914)*, Le Seuil, 2002, p.550. S. Berstein n'oublie pas pour autant l'anticléricalisme politique lorsqu'il pense le combisme (p.550).

¹⁸ Hélène Fréchet Hélène et Jean-Pascal Picy, *Lexique de l'histoire politique de la France de 1789 à 1914*, Ellipses, 1998, p.52.

¹⁹ *La Dérive des modérés : la Fédération républicaine du Rhône sous la III^e République* [thèse d'histoire sous la direction de Jean-Marie Mayeur, Paris-4, 1995], L'Harmattan, 1998, p.117.

²⁰ *Ibidem*, p.116.

²¹ *La République contre les congrégations. Histoire d'une passion française (1899-1904)*, Éditions du Cerf, 2003, p.107 ; « Vers la Séparation ? L'offensive de l'État contre les congrégations religieuses à l'aube du XX^e siècle », in *Laïcité : histoire et devenir* [actes du colloque de Carcassonne, 16 décembre 2005], Carcassonne, Conseil général de l'Aude, 2006, p.64.

²² *La République contre les congrégations...*, *op. cit.*, p.135.

²³ *Histoire des passions françaises (1848-1945)*, t.IV : « Colère et politique », Encre – Recherches, 1979 [1973 en langue anglaise], p.372.

²⁴ *La République radicale ? (1898-1914)*, Le Seuil, 1975, p.65.

²⁵ Un argument soutenu auparavant par Madeleine Rebérioux : *ibidem*, p.67.

²⁶ *Émile Combes...*, *op. cit.*, p.406.

²⁷ *Ibidem*, p.409-410.

²⁸ *L'Alliance républicaine démocratique. Une formation de centre (1901-1920)* [thèse d'histoire sous la direction de Jean-Marie Mayeur, Paris-4, 2000], Rennes, P.U.R., 2003, p.127.

et un ensemble de pratiques de gouvernement, notamment la surveillance politique des officiers de l'armée³⁰. Toutes ces définitions ne réussissent pas épuiser le sujet. Un article de Patrick Cabanel permet toutefois de dépasser le caractère aporétique d'une problématisation historiographique du combisme. Même si l'auteur ne fait qu'esquisser une première analyse de ce « mot d'adversaire » en renvoyant à un système d'oppositions et d'adhésions suscitées par le protagonisme d'un homme d'État qui devient l'incarnation d'une politique novatrice, « l'Énigme du combisme et [de la] colère de Péguy »³¹, un anti-combiste notoire, m'a déterminé il y a dix ans à choisir ce sujet. Le choix a aussi été fonction de deux entreprises historiographiques. La première est une relecture critique de la France de la fin du XIX^e siècle à la faveur de ses centaines qui ont favorisé plusieurs programmes de recherches au sujet du titre III de la loi du 1^{er} juillet 1901³², de la législation anti-congréganiste³³ et de la loi portant séparation des Églises et de l'État³⁴. La seconde entreprise est un ensemble de thèses sur les grandes formations politiques en constitution au moment de l'affaire Dreyfus, des travaux qui ont essentiellement été soutenus lors de la recomposition épistémologique de l'histoire politique française. Il en va ainsi de la thèse de Gérard Baal sur le Parti radical précédemment citée, de celle de Mathias Bernard sur la Fédération républicaine³⁵, de celle de Bertrand Joly sur la Ligue des patriotes³⁶, mais aussi de l'étude très documentée et très précise de Rosemonde Sanson sur l'Alliance républicaine démocratique³⁷ et, plus récemment, de la thèse d'Évelyne Vendroux sur l'Action libérale populaire³⁸.

Cet ouvrage interroge les déterminants de la décision politique, les conditions de sa médiation et les enjeux de sa réception au moment de l'émergence d'une triple dynamique fondatrice pour l'histoire de l'idée républicaine et celle des forces politiques : l'enracinement de la Troisième République, la maturation du parlementarisme et la naissance des partis politiques modernes. Au centre des phénomènes observés agit spécialement la *praxis* des élus et des serviteurs de l'État, une *praxis* qui a une incidence prépondérante sur le corps politique français. Pour partie constituée de comportements hérités, elle donne à voir un univers de représentations tout comme un ensemble de procédés de pouvoir et de gouvernement dont certains sont officiels et d'autres informels. Cette analyse fine des pratiques politiques doit se penser à plusieurs échelles pour contourner tout à la fois les lectures lissées d'un second âge de la politisation et les « effets de sources ». À cette fin, quatorze départements d'analyse ont servi à mesurer les conclusions issues du dépouillement de fonds nationaux d'archives ou de la littérature de témoignage. La constitution de monographies comparées sur des questions ciblées (les résistances libérales-

²⁹ *Ibidem*, p.129.

³⁰ *Ibidem*, p.138.

³¹ *Entre Religions et laïcité. La voie française : XIX^e-XXI^e siècles*, Toulouse, Privat, 2007, p.153-173. Ce chapitre réunit deux de ses précédents articles : « Le combisme et l'antitotalitarisme prophétique de Péguy », in Jean Baubérot et Michel Wieviorka (dir.), *De la Séparation des Églises et de l'État à l'avenir de la laïcité*, La Tour-d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2005, p.84-95 ; « Le Jaurès de Péguy et la satrapie des Madécasses : les fables totalitaires de 1904-1905 », *Jean Jaurès. Cahiers trimestriels*, n°145, juillet-septembre 1997, p.7-43.

³² Jacqueline Lalouette et Jean-Pierre Machelon (dir.), *Les Congrégations hors la loi ?* [actes du colloque de Malakoff-Villetaneuse, 27-28 septembre 2001], Letouzey et Ané, 2002.

³³ Notamment trois ouvrages publiés au Cerf : Christian Sorrel, *La République contre les congrégations...*, *op. cit.* ; André Lanfrey, *Sécularisation, séparation et guerre scolaire. Les catholiques français et l'école (1901-1914)*, 2003 ; Patrick Cabanel et Jean-Dominique Durand (dir.), *Le grand Exil des congrégations religieuses françaises (1901-1914)* [actes du colloque de Lyon, 12-13 juin 2003], 2005.

³⁴ Notamment Jacqueline Lalouette, *La Séparation des Églises et de l'État. Genèse et développement d'une idée (1789-1905)*, Le Seuil, 2005 ; Jean-Pierre Chantin et Daniel Moulinet (dir.), *La Séparation de 1905 : les hommes et les lieux* [actes du colloque de Lyon, 23-24 janvier 2004], Les Éditions de l'Atelier/Éditions ouvrières, 2005.

³⁵ *La Dérive des modérés...*, *op. cit.*

³⁶ *Déroulède. L'inventeur du nationalisme* [thèse d'histoire, Paris-4, 1996], Perrin, 1998.

³⁷ *L'Alliance républicaine démocratique...*, *op. cit.*

³⁸ *Jacques Piou et l'Action libérale populaire (1901-1914)* [thèse d'histoire sous la direction de Gilles Le Béguec, Paris-Ouest], soutenance le 29 juin 2012.

conservatrices « au village », les mouvements de juges de paix) et le recours à des sondages annexes semblent indispensables car l'échelle locale et départementale est un cadre de choix pour une analyse des réalités politiques, notamment les pratiques infra-administratives et infra-judiciaires. Sur ce point, une attention spéciale a été accordée aux réseaux de grande échelle et au degré d'autonomie des acteurs dans les arbitrages administratifs et militants. En somme, le présent travail s'inscrit dans les problématiques actuelles de l'histoire politique française défendue notamment par le Comité d'histoire politique et parlementaire de Sciences Po. Il laisse aussi une part de choix à l'analyse du discours socio-politique. Cette étude partage par conséquent plusieurs fondements théoriques avec des analyses portant sur les mots du politique et sur l'histoire culturelle du politique, que cette dernière désigne une histoire des idées politiques ou des représentations. Ayant dû construire ce sujet et son corpus à partir d'un ensemble disparate d'occurrences et de collocations contemporaines ou postérieures au ministère Combes, l'une des bases analytiques fut de mener une étude de lexique. La thèse de Jean-Paul Honoré sur *Le Discours politique et l'Affaire Dreyfus*³⁹ et l'ouvrage récent de Maurice Tournier sur la lexicologie politique de la séquence 1879-1914⁴⁰ ont été deux préalables à l'analyse d'une période pensée d'emblée au prisme de son lexique. Partant de là, une réflexion sur les usages des mots du politique a été menée, une étude nourrie des apports de deux thèses sur l'Entre-deux-guerres, celle de Nicolas Roussellier sur *Le Parlement de l'éloquence*⁴¹ et celle de Damon Mayaffre sur *Le Poids des mots*⁴². L'écume lexicale de la dispute garde-t-elle une trace tangible des recompositions du champ politique ? L'histoire des représentations politiques repose aussi sur l'étude des usages des références au passé. Sur ce point, la thèse d'État de Jean El Gammal sur le « poids du passé » entre 1885 et 1900 est essentielle⁴³.

Cette enquête relève toutefois essentiellement de l'histoire politique, plus précisément de l'histoire des pratiques politiques qui révèlent des cultures politiques divergentes. Quelle est donc la *praxis* mise en œuvre par un ensemble d'acteurs, notamment des dominants administratifs ? Quels sont les caractères et les échelles de la décision politique ? Qu'en est-il de la médiation et de la réception de pratiques de pouvoir et de gouvernement qu'il convient de qualifier et de classer en tenant compte des dangers d'un travail sur l'engagement politique à plusieurs échelles ? L'acuité des luttes d'alors fait encore débat. Les ressorts symboliques de cette guerre des mots semblent recomposer la citoyenneté⁴⁴. Thèse d'histoire politique, cette entreprise est également proche de chantiers lancés par la science politique, spécialement ceux qui portent sur la professionnalisation politique⁴⁵, sur les rapports entre le champ exécutif national et les pratiques électorales⁴⁶, et sur une socio-histoire des corps de l'État⁴⁷. Sur ce point, l'apport de problématiques issues de la

³⁹ *Le Discours politique et l'Affaire Dreyfus : étude des vocabulaires (1897-1900)* [thèse de linguistique sous la direction de Maurice Tournier, Paris-3], 1982 ; *id.*, « Le vocabulaire de l'anticléricalisme en France de l'Affaire à la Séparation (1898-1905) », *Mots*, octobre 1982, n°5, p.69-84.

⁴⁰ *Des Noms et des gens en République (1879-1914)*, L'Harmattan, 2010.

⁴¹ *Le Parlement de l'éloquence. La souveraineté de la délibération au lendemain de la Grande Guerre* [thèse d'histoire sous la direction de Serge Berstein, I.E.P., 1992], Presses de Science-Po, 1997 ; « La pyramide de l'éloquence : société politique et délibération sous la III^e République », in Serge Berstein et Pierre Milza (dir.), *Axes et méthodes de l'histoire politique*, P.U.F., 1998, p. 293 ; « La diffusion de l'éloquence en France sous la III^e République », in Fabrice d'Almeida (dir.), *L'Éloquence politique en France et en Italie de 1870 à nos jours* [actes du colloque de Nanterre, 9-10 octobre 1998], Rome, École française de Rome, 2001, p.41-46.

⁴² *Le Poids des mots. Le discours de gauche et de droite dans l'entre-deux-guerres* [thèse d'histoire sous la direction de Ralph Schor, Université de Nice], Honoré Champion, 2000.

⁴³ *Politique et poids du passé... op. cit.*

⁴⁴ Catherine Neveu, « Anthropologie de la citoyenneté », in Marc Abélès et Henri-Pierre Jeudy (dir.), *Anthropologie du politique*, Armand Colin, 1997, p.69-90.

⁴⁵ Éric Phélippeau, *Le Baron de Mackau en politique. Contribution à l'étude de la professionnalisation politique* [thèse en science politique sous la direction de Bernard Lacroix, Paris-10-Nanterre], 1996.

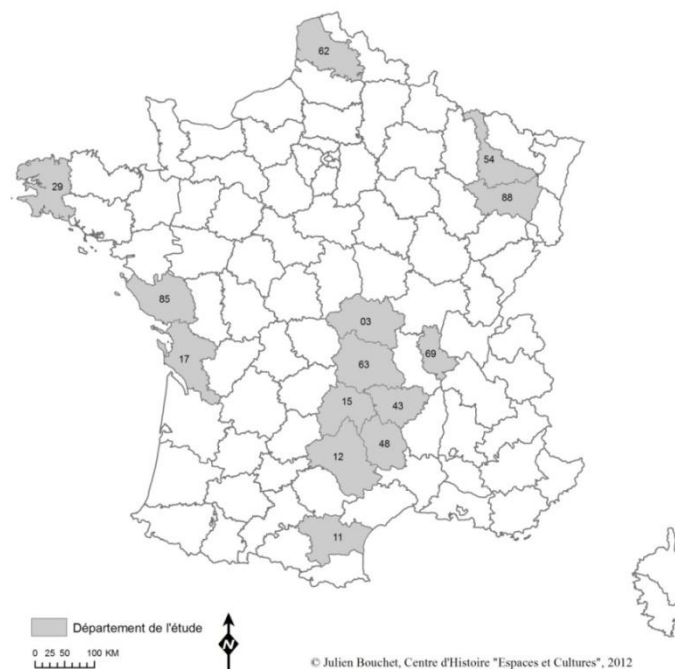
⁴⁶ Christophe Voilliot, *La Candidature officielle. Une pratique d'État de la Restauration à la Troisième République* [thèse en science politique sous la direction de Bernard Lacroix, Paris-10-Nanterre, 2002], Rennes, P.U.R., 2005.

⁴⁷ Gildas Tanguy, « Corps et âmes de l'État ». *Socio-histoire de l'institution préfectorale (1880-1940)* [thèse en science politique sous la direction de Pierre Birnbaum, Paris-1], 2009.

sociologie politique⁴⁸, de la sociologie des institutions⁴⁹ et de la sociologie des organisations a permis d'élargir l'horizon de la recherche, en particulier sur la pratique parlementaire et les sociabilités politiques.

Le dépouillement d'archives détenues par le CARAN a été une étape préalable à la sélection de quatorze départements pour lesquels une étude plus fine a été menée. Trois ensembles ont été consultés aux Archives nationales. Le premier porte sur des liasses relatives à la surveillance des forces politiques par les agents de la police et de la Sûreté, spécialement les parlementaires (F/7⁵⁰) et le personnel ecclésiastique (F/19). Le deuxième ensemble est constitué des dossiers des individus qui forment le vivier des études sérielles présentées dans la troisième partie de ce travail : les personnels de justice (BB/5), les préfets (F/1bI), les recteurs (F/17) et les titulaires de la légion d'honneur (LH). Le troisième ensemble regroupe des archives privées qui permettent tout d'abord de mesurer la réception du combisme chez les modérés et les conservateurs tout en établissant une comparaison entre la pratique politique des années Combes et celle de ministères antérieurs (fonds Jean et Pierre Dupuy, Camille Krantz, baron de Mackau, Alfred Rambaud). Les papiers d'anti-combistes ont également été étudiés (fonds Étienne Flandin, Émile Loubet, Alexandre Millerand). Des dépouillements complémentaires ont permis de mettre en lumière des résistances moins connues, notamment celle du premier vicaire de Sainte-Clotilde, le chanoine Arthur Mugnier aux activités mondaines. Constitué de 11 668 adresses de félicitations à destination du gouvernement Combes, le fonds Émile Combes (73 AP) a enfin été l'objet d'une nouvelle analyse qui a été complétée par l'étude des motions conservées dans quatorze départements.

DÉPARTEMENTS D'ANALYSE



Trois déterminants ont conduit à sélectionner ces territoires. Des départements à la géopolitique assez nette mais variée ont tout d'abord été choisis, ce qui permet de donner un certain équilibre

⁴⁸ Pierre Bourdieu, *Langage et pouvoir symbolique*, Le Seuil, 2001.

⁴⁹ Jacques Lagroye et Michel Offerlé (dir.), *Sociologie de l'institution*, Belin, 2010.

⁵⁰ Notamment le fonds dit « Panthéon ».

aux sondages provinciaux : deux départements radicaux-socialistes, l'Allier confinant au socialisme et l'Aude si caractéristique d'un « midi rouge », à considérer l'importance des organisations dreyfusardes et laïques, le développement du mouvement social et la geste politique de leaders locaux ; deux départements radicaux, le Puy-de-Dôme où domine un radical-socialisme rural ancien et la Charente-Inférieure fraîchement convertie à un radicalisme vigneron mâtiné de modérantisme ; un département modéré, des Vosges politiques pétries de l'héritage ferryste et de l'influence de Jules Méline ; un département plus étendu, ce qui concourt à une large diversité des configurations politiques, mais où domine le nationalisme urbain, la Meurthe-et-Moselle qui est marquée, comme pour ce qui concerne les Vosges orientales, par la présence de la frontière avec l'Allemagne ; et un département catholique-conservateur, la Vendée au ralliement timide à la République à l'exception de son midi. Par volonté de relever une plus grande diversité d'engagements politiques, et sans tomber dans un déterminisme néo-vidalien, des territoires au peuplement différencié ont en outre été sélectionnés. L'intégration du Rhône dans l'échantillon permet d'étudier les dynamiques politiques de la deuxième ville de la République, mais aussi ses interactions avec les marges péri-urbaines et rurales des deux circonscriptions de Villefranche. Par contraste, le choix de la périphérie méridionale du Massif Central permet de penser la polymorphie de luttes plus atomisées en milieu rural souvent isolé, même si l'on constate des structurations plus nettes dans le Cantal occidental radical et la Lozère septentrionale conservatrice et catholique. Le troisième déterminant est la recherche de l'action politique locale de parlementaires influents à Paris : Émile Combes en Charente-Inférieure, le radical-socialiste Albert Sarraut dans l'Aude, les libéraux-conservateurs Gayraud et De Mun dans le Finistère, le progressiste Alexandre Ribot dans le Pas-de-Calais, et le modéré Jules Méline dans les Vosges. Les séries M (adresses de félicitations, groupements politiques, dossiers de personnel, élections), T (laïcisations et construction d'écoles) et V (personnel, manifestations culturelles) des Archives départementales de ces quatorze départements ont été consultées. Des dépouillements complémentaires ont été menés sur les justices de paix (Allier, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Vosges), les magistrats supérieurs (Aude, Meurthe-et-Moselle) et les secours apportés aux anciens soldats (Haute-Loire). Outre les fonds éponymes des protagonistes cités précédemment, spécialement le fonds Combes des Archives départementales de Charente-Maritime qui a fait l'objet d'un nouveau dépouillement après ceux menés par Gérard Baal et de Gabriel Merle, d'autres fonds privés ont été analysés : le fonds Louis Hémon à Quimper, si riche pour qui souhaite suivre le parcours d'un parlementaire breton confronté à la réception du combisme dans une terre maritime pour partie hostile, le fonds Ernest Malafosse à Mende, le candidat « républicain » de cette préfecture aux élections législatives de 1902 qui échoue face au nationaliste Paulin Daudé, les fonds Louis Marin à Nancy et Jacques Bardoux à Clermont, deux jeunes libéraux en quête de carrière, mais aussi le fonds Charles Jonnart à Arras, le gendre du parlementaire progressiste Édouard Aynard et un homme de réseaux qui est député du Pas-de-Calais, le fonds Laurent Bonnevey à Lyon où sont notamment conservés les manuscrits de deux ouvrages non publiés qui reviennent sur un temps de discorde civile contemporain d'une organisation des progressistes du Rhône⁵¹, et le fonds Ferry à Épinal, Jules et Charles, un autre candidat malheureux aux élections législatives de 1902. Quelques sondages annexes ont enfin été effectués à Perpignan sur les élections législatives de 1902, à Saint-Flour sur la Séparation et à Valence dans le fonds Gailhard-Bancel.

L'orientation de ce travail a conduit à consolider le corpus relativement aux manifestations du parlementarisme, à la médiation politique assurée par la presse et les organisations militantes, aux « cléricismes » et anticléricismes, et aux ouvrages mémoriels. Afin de mener à bien une étude de la pratique parlementaire, une analyse fine des travaux de la commission des associations et

⁵¹ Mathias Bernard, *Laurent Bonnevey (1870-1957) ou l'indépendance en politique sous la III^e République* [mémoire de maîtrise, ENS/Paris-4], 1990 ; Bruno Benoit et Gilles Vergnon (dir.), *Laurent Bonnevey : le centrisme, les départements et la politique* [actes du colloque de Lyon], Lyon, S. Bachès, 2009.

congrégations de la Chambre des députés a été conduite⁵², ainsi qu'un dépouillement exhaustif des débats publiés au *Journal Officiel*, et non pas une collection des synthèses des séances des deux assemblées qui sont publiées dans la presse politique⁵³. Les sources de presse n'ont toutefois pas été écartées tant leur importance est grande pour l'analyste de la médiation et de la réception des idées politiques. Un dépouillement exhaustif⁵⁴ de dix journaux parisiens « républicains » et de quatorze journaux opposés au ministère Combes a été opéré. À cet ensemble couvrant les principales nuances des forces en lutte s'ajoute la consultation des numéros de dix-huit titres de la presse politique des départements d'analyse, mais aussi de journaux du Doubs (*L'Éclair comtois*, quotidien A.L.P.), de la Haute-Garonne (*La Dépêche de Toulouse*, quotidien radical-socialiste), de l'Ille-et-Vilaine (*Le Nouvelliste de Bretagne*, quotidien royaliste), de la Loire-Inférieure (*La Fédération républicaine*, hebdomadaire progressiste), de la Mayenne (*L'Écho de la Mayenne*, quotidien catholique-conservateur) et du Nord (*Le Travailleur libre de Dunkerque*, bimensuel catholique-conservateur). Un dépouillement de neuf titres politiques d'arrondissement a été mené en complément pour mesurer les adaptations (et le degré de créativité voire d'impulsion nouvelle) de la plume à l'échelle locale, et l'organisation des réseaux. L'attention donnée à ces réseaux de grande échelle n'a pas interdit de dépouiller des organes nationaux de liaison et de propagande politique (*L'Alliance Républicaine Démocratique*) ou militante (*Bulletin de la Ligue française de l'Enseignement*, *Les Annales de la Jeunesse laïque*). Afin d'affiner les recherches sur le « parti clérical » et ses opposants, des fonds peu connus ont été par ailleurs exploités, notamment celui du père Édouard Lecanuet conservé au CARAN. Un dépouillement exhaustif des *Semaines religieuses* de l'échantillon départemental et de quelques bulletins paroissiaux a en outre été conduit, des sources souvent négligées. Les fonds de la Bibliothèque historique du Grand Orient ont aussi été consultés, ce qui permet de consolider l'étude de la place des Orientés au sein du « parti républicain » tout en complétant le corpus sur l'affaire des fiches, un chapitre essentiel de la légende noire du combisme. Sur ce point, l'importance des reconstructions mémorielles a orienté l'attention sur les trois ouvrages politiques d'Émile Combes⁵⁵, mais aussi sur une douzaine de publications des gauches dreyfusardes et combistes, notamment celles d'Henri Brisson⁵⁶, de Jean Jaurès⁵⁷ et d'Anatole France⁵⁸, sur une trentaine de livres d'opposants relevant de tous les horizons de la résistance, de la défiance officieuse mais non moins cruelle du secrétaire général civil de la présidence de la République⁵⁹ aux outrances anti-maçonniques de l'ancien secrétaire-adjoint du Grand Orient qui a vendu des copies de fiches au député nationaliste Guyot de Villeneuve⁶⁰, et sur quelques reconstructions diégétiques, de Roger Thabault⁶¹ à Marcel Pagnol⁶².

⁵² Véronique Bedin a fait ce travail pour la commission de séparation des Églises et de l'État : « Briand et la séparation des Églises et de l'État : la commission des trente-trois », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, juillet-septembre 1997, p.364-390.

⁵³ La lecture de deux thèses a précipité ce choix : Nicolas Roussellier, *Le Parlement de l'éloquence...*, *op. cit.* ; Christophe Bellon, *Délibération parlementaire et phénomène majoritaire sous la Troisième République : l'exemple d'Aristide Briand* [thèse d'histoire sous la direction de Serge Berstein, I.E.P.], 3 volumes, 2009.

⁵⁴ Du 10 juin 1902 au 18 janvier 1905 (ministère Combes). Des sondages ont été réalisés antérieurement et postérieurement pour mesurer les évolutions de l'orientation politique des titres, et pour relever les occurrences des néologismes *combisme* et *combiste*.

⁵⁵ *Une Campagne laïque (1902-1903)*, H. Simonis Empis, 1904 ; *Une deuxième Campagne laïque. Vers la Séparation*, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1905 ; *Mon ministère. Mémoires (1902-1905)*, Librairie Plon, 1956 [écriture en 1907].

⁵⁶ *La Congrégation. Opinions et discours (1871-1901)*, Édouard Cornély, 1902.

⁵⁷ *Le Parti socialiste et la politique républicaine*, Comité interfédéral du Parti socialiste français, 1902.

⁵⁸ *Le Parti noir*, Les Introuvables, 1994 [1904] ; *L'Église et la République*, Éditions d'Art Édouard Pelletan, 1904 ; *Histoire contemporaine*, La Table Ronde, 2004 [1897-1901].

⁵⁹ Abel Combarieu, *Sept Ans à l'Élysée avec le Président Émile Loubet. De l'Affaire Dreyfus à la Conférence d'Algésiras (1899-1906)*, Librairie Hachette, 1932.

⁶⁰ Jean Bidegain, *Le Grand-Orient de France. Ses doctrines et ses actes*, Librairie antisémite, 1905 ; *Masques et visages maçonniques*, Librairie antisémite, 1906 ; *Magistrature et justice maçonnique*, Librairie des Saints-Pères, 1907 ; *Une Conspiration sous la Troisième République – La vérité sur l'« Affaire des Fiches »*, La Renaissance française, 1910.

⁶¹ *L'Ascension d'un peuple. Mon village, ses hommes, ses routes, son école*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1982 [1944].

Deux principaux périls rendent cette œuvre délicate. La violence symbolique du verbe politique de la France « fin de siècle » peut tout d'abord conduire à une survalorisation de la division idéologique et des tensions sociales. Il convient donc de la pondérer et de la replacer dans une histoire longue du désaccord et de sa gestion. Ce danger reste toutefois important du fait de la place cardinale qui est ici donnée aux mots du politique. Certains d'entre eux, spécialement l'adjectif *républicain*, qui désigne tour à tour les fidèles d'un régime installé et les fidèles d'un régime à fonder, peuvent conduire à des simplifications abusives. Le deuxième péril est l'effet de sources. Peut-on donner une valeur définitive aux conclusions issues des dépouillements de quatorze départements d'appui quand est abordé le militantisme des comités socialistes ou la gestion des demandes d'emplois par le corps préfectoral ? Le recours à la bibliographie sur d'autres espaces et une pondération des résultats exposés permet de dépasser ce problème, d'autant plus que le croisement des échelles et des cas a été pratiqué. Pour prendre un exemple, l'étude des mouvements judiciaires, rectoraux et préfectoraux est menée à partir des fonds conservés au CARAN. La recherche complémentaire des dossiers des personnels dans les fonds préfectoraux des départements d'étude montre que toutes les pièces ne remontent pas aux services centraux des ministères. Pour les autres, leur brouillon laisse entendre l'activité foisonnante des cabinets et les relations plus ou moins difficiles avec les préfets, un chantier porteur pour qui veut travailler sur les pratiques administratives. Si l'on ajoute à cela l'examen des pratiques de gouvernement des hauts fonctionnaires maintenus ou déplacés, notamment pour ce qui est de leur gestion des fonctionnaires intermédiaires ou de leurs relations avec les forces militantes, et les rapports lissés qu'ils envoient à Paris, plusieurs sources sont interrogées concurremment : les comptes rendus administratifs, les procès-verbaux d'associations politiques, les analyses de la presse d'opposition. La détermination d'une spécificité combiste impose en sus de comparer des pratiques, autrement dit de penser les évolutions de ces dernières. Apparaissent ainsi les contours d'une histoire politique au carrefour de celle des mots, des représentations, des idéologies et des pratiques politiques.

Les problèmes spécifiques de la réception d'une politique nationale sont en outre réinterrogés en abordant tout particulièrement le phénomène des adresses de félicitations au gouvernement dont le développement est contemporain de l'enracinement de la République dans les années 1870 et 1880. Cette question a fait l'objet d'un article fondateur⁶². En complétant la grille de lecture proposée par Gérard Baal et en recherchant systématiquement les traces des récépissés voire des copies des motions dans les fonds préfectoraux, des documents sur lesquels sont apposés des commentaires des cabinets, ce n'est pas tant une correction des lacunes du fonds Combes des Archives nationales qu'une preuve de la collusion des champs administratif et militant qui est recherchée. Cette dilatation des champs est au cœur de la mémoire du combisme. En tant que phénomène mémoriel, le combisme est aussi une égo-mémoire. Dans l'action puis une fois retiré des affaires, Émile Combes a pris le temps de rédiger des textes apologétiques et de trier ses archives. Il a ainsi tenu à mettre en ordre son passé, essentiellement par deux biais. Le sénateur a tout d'abord classé ses papiers qui forment aujourd'hui les soixante-et-une liasses du fonds éponyme de La Rochelle. Les sources conservées couvrent l'essentiel des champs de son action publique⁶⁴, de sa gestion municipale et départementale à ses responsabilités nationales en tant que cadre du Parti radical, ministre et président du Conseil. Force est de constater que si les motions de félicitations sont abondantes et classées, un tri sélectif fut également mené au sujet des « affaires » (le million des Chartreux, les fiches), ainsi qu'à celui sur les relations entre les radicaux et les centres. Les *Mémoires*⁶⁵ de ses trois années de ministère composées au lendemain de la mort

⁶² *La Gloire de mon père*, premier tome des *Souvenirs d'enfance*, Presses Stock, 1976 [1957].

⁶³ Gérard Baal, « Combes et la "République des comités" », art. cit.

⁶⁴ Sa correspondance privée a été dispersée (Archives départementales de Charente-Maritime, bibliothèque municipale de Pons, bibliothèque Victor-Cousin de la Sorbonne). Elle a été étudiée par Gabriel Merle. Le sénateur charentais écrit moins durant ses années de magistrature à l'Intérieur : *Émile Combes...*, *op. cit.*, p.239-240.

⁶⁵ *Mon Ministère...*, *op. cit.*

de son fils Edgard (1907) mais publiées seulement en 1956 chez Plon après le travail d'édition critique de Maurice Sorre⁶⁶, laissent aussi voir une tentative de présentation lissée d'une action politique passée⁶⁷. Ce problème de la littérisation du protagonisme se pose du reste pour d'autres acteurs du milieu radical, notamment pour l'anti-combiste radical Joseph Caillaux⁶⁸. Confession nostalgique sur un temps fini, les *Mémoires* du « petit père Combes » ne sont pourtant pas un testament politique, mais plutôt un plaidoyer *pro domo* faussement modeste qui fut constitué à partir de notes personnelles aujourd'hui disparues⁶⁹.

Une étude lexicale du néologisme *combisme* et de ses flexions a été menée. Dans sa thèse sur Léon Gambetta, Odile Sassi propose une généalogie des néologismes *gambettiste* et *gambettisme*. Si l'adjectif désigne sans surprise un nouveau meneur puis les hommes neufs que ce dernier nomme à la tête des préfectures⁷⁰, le substantif, d'emploi postérieur, renvoie plus largement à une « pensée politique »⁷¹. L'auteure ne part pourtant pas véritablement d'une analyse de lexique pour fonder sa démonstration. Même si elle recherche une « geste gambettiste, sorte de légende construite inconsciemment par l'homme et ses contemporains »⁷², Odile Sassi associe essentiellement l'adjectif à la désignation des fidèles du tribun⁷³ sans travailler plus avant le substantif. J. P. T. Bury avait auparavant abordé le « gambettisme depuis Gambetta » en distinguant, sans affiner véritablement l'approche, un « gambettisme de sentiment », ferveur militante et adhésion *a posteriori*, d'un « gambettisme des idées », nouveau programme d'action politique⁷⁴.

Dans le sillage de ces travaux attentifs aux mots du politique, une étude lexicale du néologisme *combisme* et de ses flexions a été menée. Elle amende sur un point spécial une première synthèse présentée par Maurice Tournier. Selon l'auteur, l'adjectif *combiste* aurait été généré en 1899, en 1904 pour ce qui est du combisme⁷⁵. Il désignerait « l'anticléricalisme, voire l'inféodation des agents de l'État au pouvoir et au crédo anticlérical »⁷⁶. À la différence des termes *gambettisme* (1883), *ferryste* (1888), *gambettiste* (1894) et *ferrysme* (1898)⁷⁷, les néologismes *combiste* puis *combisme* seraient contemporains, sinon immédiatement antérieurs, aux années de présidence du Conseil de l'acteur éponyme. Les termes *combisme* et *combiste* ont été l'objet d'une recherche systématique. Pensant les trouver dans les adresses de félicitations au gouvernement, ce qui aurait été une marque d'identification militante positive, et dans les titres ou légendes des périodiques illustrés (*L'Assiette au beurre*, *Le Rire*), ce qui aurait constitué une preuve de l'association d'un

⁶⁶ L'éditeur est un historien qui a notamment publié un article sur « Les pères du radicalisme. Expression de la doctrine radicale à la fin du second Empire », *Revue française de science politique*, n°4, octobre-décembre 1951, p.481-497.

⁶⁷ É. Combes souhaitait que ses mémoires soient publiés trente ans après sa mort. Plusieurs facteurs en ont aussi retardé l'impression : la gestion familiale de son patrimoine, la baisse de l'intérêt sociétal accordé à un cadre d'une gauche non-marxiste, l'inopportunité pour certains radicaux de voir rouvrir les débats sur la question laïque.

⁶⁸ *Mes Mémoires*, « I – Ma jeunesse orgueilleuse (1863-1909) », Paris, Plon, 1942.

⁶⁹ Émile Combes, *Mon Ministère...*, *op. cit.*, p.202.

⁷⁰ *Léon Gambetta. Destin et mémoire* [thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Jean-Marie Mayeur, Paris-4], trois tomes, 1998, p.272.

⁷¹ *Ibidem*, p.272-273.

⁷² *Ibidem*, p.8.

⁷³ « Être gambettiste, n'est pas synonyme de politique, il faut également, et surtout prendre en compte les liens affectifs. (...) Autre critère : la conscience d'un combat mené en commun. (...) Être talentueux, dans n'importe quel domaine, semble une qualité pour faire un gambettiste. Enfin Gambetta étant le pivot du groupe, son essence même, la fidélité à sa personne prime sur la fidélité au même credo politique. Être gambettiste, c'est reconnaître en lui un chef, mais aussi un ami, un guide. Nous sommes ainsi parvenus à une liste limitée à trente noms » : *ibidem*, p.287.

⁷⁴ « Le gambettisme depuis Gambetta », *Mélanges offerts à G. Jacquemyns*, Bruxelles, Université libre de Bruxelles, Éditions de l'Institut de sociologie, 1968, p.101.

⁷⁵ Tout comme « jaurésiste » et « jaurésisme » qui désigneraient « les socialistes fédéralistes et réformistes, puis les internationalistes pacifistes » : *Des Noms et des gens en République...*, *op. cit.*, p.78. Une occurrence du substantif *combisme* est produite en janvier 1903, cf. la citation du début de l'introduction.

⁷⁶ *Ibidem*, p.76.

⁷⁷ *Ibidem*, p.77.

acteur politique à une dénonciation satirique de son action, force est de constater qu'aucune occurrence n'a été retrouvée dans ces deux types d'archives. Cependant, soixante-douze ensembles d'occurrences produites entre le 6 septembre 1902 et le 18 janvier 1905 ont été relevées ailleurs. L'adjectif apparaît en septembre 1902, le substantif au début de l'année 1903. De septembre 1902 à août 1904, une progression accidentelle de la fréquence des occurrences est à noter, avec un pic en janvier 1903 (renouvellement sénatorial pour lequel le ministre de l'Intérieur est candidat à sa réélection, interrogations sur les fondements philosophiques de l'anticléricalisme combiste), en janvier 1904 (bilan de la situation politique en début d'année civile) et en mai 1904 (élections municipales, crise diplomatique avec le Saint-Siège). De l'automne 1904 à janvier 1905, pas moins de trente ensembles d'occurrences sont à dénombrer, ce qui représente 40 % des éléments du corpus : six en octobre, cinq en novembre, sept en décembre et douze en janvier. Les récurrences sont ainsi particulièrement fonction des crises de la fin de l'année 1904, l'effritement du Bloc des gauches et l'affaire des fiches spécialement. Sur les soixante-douze ensembles d'occurrences référencées, une seule porte un message mélioratif à l'égard du combisme. Les néologismes relèvent donc du stock lexical engagé, des mots qui sont essentiellement diffusés par voie de presse⁷⁸. L'adjectif est d'abord utilisé par deux bonapartistes de Charente-Inférieure, ce qui montre la réception identificatoire de la politique du ministre de l'Intérieur dans son département d'élection où on l'associe à ses partisans parisiens mais surtout charentais. Ces mots deviennent ensuite une arme rhétorique pour les modérés qui définissent ainsi une position politique de rejet qui est symptomatique d'un parti républicain en concurrence, puis pour les nationalistes qui ne sont pas avares d'engagements tranchés et polémiques en l'absence d'union idéologique. Les occurrences postérieures à la démission du gouvernement Combes semblent quant à elles se compter par dizaines. Trois éléments favorisent leur multiplication : la proximité temporelle avec la chute du gouvernement qui enclenche un processus de systématisation d'un temps du politique désormais clos, les dates-clefs associées à Émile Combes (sa mort en 1921, l'inauguration d'un buste en son honneur à Pons en 1928, le centenaire de sa naissance en 1935, la publication de ses *Mémoires* en 1956, les centenaires de la politique anti-congréganiste et de la Séparation), et les moments de renouveau de l'anticléricalisme politique (le Cartel des gauches et le Front populaire) voire de tension sur la question scolaire et religieuse (le projet Alain Savary au printemps 1984, les signes religieux à l'école à l'automne 1989, les recompositions de la représentation des cultes par le ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy). En l'absence de possibilité technique d'évaluer précisément le nombre des références, une sélection a été opérée sur les plus significatives d'entre elles. Trente ensembles courant du 23 janvier 1905 à septembre 2009 ont été choisis. Ils ont été diffusés par l'intermédiaire de la presse politique mais aussi d'ouvrages mémoriels. Sur ce panel, seulement quatre ensembles renvoient positivement au combisme. Ils sont le fait d'un militant socialiste en juillet 1905, du philosophe Alain en juin 1921, et de deux cadres de la Libre pensée, André Lorulot en mars 1956 et Marc Blondel en septembre 2009.

Les soixante-douze ensembles du premier corpus et les trente autres du second ont fait l'objet d'une analyse méticuleuse, bien que ces deux ensembles de données n'aient pas été constitués de la même manière, ce qui limite la valeur des conclusions issues de leur comparaison⁷⁹. En pointant notamment les collocations, onze connotations du terme *combisme* et de ses flexions

⁷⁸ Cinquante-quatre occurrences de la presse politique nationale, quatorze de la presse provinciale d'opinion. On compte en outre deux passages de discours au Parlement, une note parlementaire et une lettre-réponse non destinée à publication.

⁷⁹ Il existe aussi des références implicites au combisme sans emploi du terme. La prétention à l'exhaustivité est alors d'autant moins recevable que les périls de l'interprétation sont plus grands. Toutefois, trois connotations émergent de représentations littéraires et iconographiques très variées. Le combisme renverrait à des pratiques anciennes relevant de l'illibéralisme d'État, notamment à une politique irréligieuse qui ne serait qu'une actualisation de la lutte contre le catholicisme initiée par la Grande Terre. Le combisme serait pourtant une rupture institutionnelle manifestée par un système de gouvernement jugé a-républicain, partant de là constitutif de ce que Charles Péguy nomme un « nouveau césarisme » civil. Enfin, le combisme serait une reconstruction historique produite par Combes.

apparaissent. La première d'entre elle associe sans surprise l'emploi du néologisme à la désignation d'une laïcisation accélérée et d'un anticléricalisme vigoureux. Cette connotation figure au premier rang des fréquences des deux corpus. Près de quatre références sur dix sont en outre des désignants collectifs, le « parti républicain » et, en miroir, les forces qui s'y opposent, ce qui montre que l'usage des termes est souvent délié de la stricte évocation de Combes. La quatrième connotation associe le combisme au champ parlementaire. Il désignerait l'union des gauches au Parlement (Bloc des gauches et délégation des gauches). Cette déclinaison parlementariste du combisme figure au quatrième rang du premier corpus mais seulement au dixième rang des occurrences postérieures au 18 janvier 1905 dont une référence sur deux indique que le combisme désigne plutôt un ensemble de pratiques de pouvoir « au village » (cinquième connotation). Dans l'univers des pratiques, les néologismes sont une fois sur quatre associés à un « système préfectoral » (sixième déclinaison). Les cinq autres connotations représentent entre le cinquième et le quart des cent-deux ensembles de références. Par l'emploi du terme *combisme* ou de l'adjectif correspondant, on renvoie à une reprise en main politique des corps de l'État (septième connotation) par un ministre déterminé et intransigeant (huitième déclinaison), à la dimension réformatrice du combisme (neuvième connotation) et, enfin, à deux éléments de sa légende noire, l'affaires des fiches et le contrôle politique des clergés.

La matrice de la France de 1902 est principalement issue des divisions de l'affaire Dreyfus⁸⁰. Cette crise de régime provoque une recomposition des forces politiques. Le gouvernement présidé par Pierre Waldeck-Rousseau tente de résoudre « l'Affaire » en poursuivant des « factieux » et en contresignant une politique de gauche notoirement anticléricale qui, appelée « défense républicaine » et soutenue par le « parti républicain », apparaît être une nouvelle déclinaison de la « guerre des deux France ». Ce choix politique est responsable du retour de la division civile autour de la question religieuse, une confrontation dont l'apogée est contemporain des années Combes. Menacée par plusieurs manœuvres antiparlementaires au printemps 1899, notamment par plusieurs mouvements et activistes nationalistes, la République n'est manifestement plus en péril six mois plus tard. Conscients des bénéfices potentiels en matière d'acculturation politique et de mobilisation militante, la majorité des *républicains* s'adoubent pourtant chevaliers d'une République menacée. La « défense républicaine » apparaît de plus en plus comme un étendard levé particulièrement lors du renouvellement législatif du printemps 1902. Doit-on pour autant parler, pour paraphraser Serge Berstein lorsqu'il évoque la France des années 1930, d'un « affrontement simulé », la violence civile étant essentiellement canalisée par un discours exagéré ?⁸¹

La représentation parlementaire qui sort des urnes n'est pas entièrement acquise aux idées avancées. Si de fervents bastions apportent un concours au Bloc des gauches, Paris reste pour partie nationaliste et la majorité des marges orientales et occidentales de la métropole sont conservatrices. Par ailleurs, tandis que Jean Jaurès, bientôt le plus combiste des députés, et Paul Doumer, bientôt le plus anti-combiste des radicaux de la Chambre, retrouvent leur droit de cité au palais Bourbon, deux parlementaires défaits, Jacques Piou et Édouard Drumont, doivent redéfinir leurs stratégies de résistance au « parti républicain », l'un en devenant le principal stratège du plus influent parti des droites qui est en gestation, l'Action libérale populaire, l'autre en recherchant une nouvelle stratégie de mobilisation des forces « césariennes » en se faisant très vite le censeur du combisme, que ce mot désigne un homme, une politique, une agrégation de soutiens ou une somme de pratiques de gouvernement et de pouvoir.

C'est dans ce contexte qu'Émile Combes est nommé président du Conseil au début du mois de juin 1902. L'étude des conditions et des enjeux de la formation de son gouvernement montre que

⁸⁰ Bertrand Joly, *Histoire politique de l'affaire Dreyfus*, Fayard, 2014.

⁸¹ « L'affrontement simulé des années 1930 », *XX^e siècle. Revue d'histoire*, n°5, janvier-mars 1985, p.39-57. L'auteur montre que les disputes des années 1930 relèvent plus de luttes de représentations que de combats véritables. Dans cette perspective, le simulacre de la division aurait une vertu de *catharsis*. Cette lecture édulcorante a été contestée.

celle-ci ne répond pas à l'exécution d'un plan préétabli. Certes, le sénateur de Charente-Inférieure connaît dès la fin du mois d'avril 1902 la perspective qui lui est offerte. Le choix de l'homme est surtout le fruit de circonstances politiques favorables au Parti radical, la conséquence du rapport de force entre les cadres de son parti et le corollaire de sa bonne connaissance du dossier des congrégations. Le soutien de Waldeck-Rousseau et les encouragements de son fils Edgard ont fait le reste. Combes n'accède pas au pouvoir par des coterie parlementaires. Il n'est pas député et se tient assez éloigné des écuries (il n'a pas en ce domaine l'expérience de Charles de Freycinet). Il n'accède pas non plus aux responsabilités par un renom ou une position centrale au sein d'un parti ou d'un groupe politique (il n'a pas en cette matière l'aura de Jules Ferry ou de Léon Gambetta). Il n'en reste pas moins un vieux parlementaire qui se défend avec fausse modestie de carriérisme pour servir son « parti », le Parti radical sciemment confondu avec le parti de la République.

Les chapitres de cet ouvrage tendent à caractériser le combisme qui ne se réduit pas à une manifestation langagière, qu'elle soit contemporaine du gouvernement Combes ou postérieur à celui-ci, qu'elle soit un mot d'adversaires ou un jalon mémoriel identitaire. Six principaux éléments en constituent l'essence. Plusieurs pratiques d'union parlementaire (chapitre I) facilitent la mise en œuvre d'un réformisme anticlérical et de progrès mené de manière heurtée (chapitre II). Des mesures épuratoires (chapitre III) sont le préalable à une vaste surveillance politique de citoyens français (chapitres IV et V), une surveillance permise notamment par une dilatation du champ politique (parlementaire, administratif et militant). Sur ce dernier point, le combisme procède d'un militantisme passionnel, qu'il soit favorable ou défavorable à Combes (chapitre VI).

Chapitre I : Faire bloc au Parlement

À la rentrée parlementaire de l'automne 1904, le député Vazeille ironise sur la fidélité gouvernementale de ses collègues lors de la fixation de l'ordre du jour : « Si M. le président du conseil obtient une majorité, ce sera une majorité sur laquelle il pourra compter, une majorité bien combiste pour employer une expression qui sera chère à son cœur »⁸². Nouvel opposant, le parlementaire radical-socialiste affirme alors publiquement qu'il se distingue du rassemblement encore majoritaire de députés qui soutiennent le gouvernement Combes. Depuis juin 1902, cette majorité est relativement structurée par des groupes parlementaires et un organe de concertation intergroupes qui est appelé la délégation des gauches. Le combisme s'entend dès 1902 comme l'expression de la prépondérance de cette structure informelle qui semble malheureusement avoir laissé peu de traces de ses délibérations. Le rédacteur principal des *Annales de la Jeunesse laïque* déclare sa foi combiste en faisant implicitement référence à la Délégation et aux relations que ses membres entretiennent avec le chef du gouvernement : « Je suis combiste. J'aime M. Combes parce qu'il n'est ni homme de gouvernement, ni chef d'État, mais seulement le délégué des gauches au pouvoir »⁸³. Les opposants n'oublient pas de rappeler ce point après la chute du gouvernement Combes, tel Charles Benoist qui, dans ses *Souvenirs*, note sans nuances que « le régime institué sous le ministère Combes et par le ministère Combes se caractérisait essentiellement par le fait que ses résolutions étaient arrêtées dans les conciliabules qu'il tenait avec la délégation des gauches et apportées toutes cuites à la majorité qui se bornait à les entériner »⁸⁴. Le prétendu rôle de la Délégation est même convoqué par une partie de l'historiographie lorsqu'elle évoque le combisme, Théodore Zeldin notamment : « Dans ses débuts à la tête du gouvernement, Combes fut surtout un symbole. En fait, en 1902, ce fut la Délégation des Gauches qui prit le pouvoir, et son nom ne fut utilisé que pour définir cette situation. Le "combisme" finit par signifier une prise de position partisane poussée à l'extrême »⁸⁵. L'importance supposée de l'union des gauches au Parlement est ainsi considérée par plusieurs anti-combistes comme la pierre de touche de la mainmise d'un parti sur la République : « Ce n'est pas la République, déclare le nationaliste Georges Grosjean en décembre 1904, c'est le combisme, à savoir la dictature d'une faction maîtresse du pouvoir et de l'État »⁸⁶. Ces références montrent donc que le combisme est étroitement associé à une majorité parlementaire, à la délégation des gauches de la Chambre des députés, finalement à une union tactique de représentants qui présiderait aux destinées de la République. Il convient d'évaluer la réalité de ces mises en parallèle, en ne se laissant pas surprendre par des prises de position de clivage.

La caractérisation des formes d'union des gauches au Parlement constitue l'objet de ce chapitre. La République combiste serait-elle composée, en premier lieu, de parlementaires à l'adhésion effectivement indispensable au maintien du gouvernement et à la mise en œuvre de son programme politique, ce qui manifesterait une rupture avec la plasticité plus grande de la majorité dont disposait le gouvernement Waldeck-Rousseau ? Gérard Baal a abordé la pratique parlementaire des radicaux dans sa thèse d'État⁸⁷. Rosemonde Sanson fit de même pour les sympathisants et les membres de l'Alliance républicaine démocratique⁸⁸. L'étude est présentement menée à l'échelle de la majorité qui est organisée, dans les deux assemblées, en des groupes politiques aux fonctions différenciées.

⁸² J.O. *Débats, Chambre*, 18 octobre 1904.

⁸³ Novembre 1904, Georges Béret, « Bulletin Politique – La Deuxième Étape ».

⁸⁴ *Souvenirs*, t.III : « 1902-1933. Vie parlementaire, vie diplomatique », Librairie Plon, dixième édition, 1934, p.65.

⁸⁵ *Histoire des passions françaises (1848-1945)*, t.IV : « Colère et politique », Encre – Recherches, 1979, p.370.

⁸⁶ J.O. *Débats, Chambre*, 8 décembre 1904.

⁸⁷ *Le Parti radical de 1901 à 1914*, 1991, deuxième partie, chapitres I à III.

⁸⁸ *L'Alliance républicaine démocratique. Une formation de centre (1901-1920)*, Rennes, P.U.R., 2003, chapitres III et IV.

Plusieurs méthodes ont été proposées pour appréhender le comportement des parlementaires, notamment l'analyse factorielle des scrutins⁸⁹. Jean-Jacques Fiechter a par ailleurs fait figure de pionnier en analysant les votes des socialistes de la Chambre basse de 1902 à 1914⁹⁰. Nicolas Roussellier a étudié plus récemment la pratique parlementaire de la Chambre élue après la Première Guerre mondiale⁹¹. À partir du dépouillement exhaustif du *Journal Officiel* (éditions des débats) augmenté de dépouillements archivistiques⁹², nous avons relevé tous les votes inscrits au compte rendu des séances puis concentré l'étude sur treize consultations majeures à la Chambre (huit votes de confiance sur un ordre du jour ou une priorité d'ordre du jour, trois scrutins relatifs à la Séparation et deux votes sur un texte examiné), et sept votes au Sénat (cinq votes sur un texte examiné et deux votes de confiance sur un ordre du jour).

Quels sont les caractères de l'union des gauches à la Chambre des députés (I) et du Sénat (II) ? Cet ensemble de phénomènes de majorité parlementaire entraîne-t-il, en retour, la constitution d'un Bloc des droites ? (III)

Le Bloc des gauches

Le 12 juin 1902, 309 députés⁹³ se prononcent en faveur de la première partie de l'ordre du jour de confiance qui est déposé par la délégation des gauches⁹⁴, contre 117 voix hostiles. Le nouveau ministère dispose donc d'une majorité de 192 voix alors que le précédent gouvernement n'avait obtenu qu'une majorité de 25 suffrages le 26 juin 1899. En janvier 1905, au regard de la consultation du 12 juin 1902, le gouvernement perd seulement 20 suffrages favorables mais la majorité se réduit à 8 voix, les suffrages d'opposition dépassant les 280 bulletins⁹⁵. Émile Combes préfère alors démissionner, craignant d'être renversé. Il constate en effet plusieurs « lézardes du bloc » depuis quelques mois, notamment la dissidence de plusieurs orateurs ambitieux de la majorité.

Le Bloc des gauches est une expression qui désigne le rassemblement de députés gouvernementaux au positionnement politique toutefois différencié⁹⁶. Ces parlementaires

⁸⁹ Antoine Prost et Christian Rosenzweig, « La Chambre des Députés (1881-1885). Analyse factorielle des scrutins », *Revue française de science politique*, vol. XXI, n°1, février 1971, p.5-50. Les auteurs présentent une « analyse factorielle des correspondances », et non pas une étude des « matrices de corrélations ». Ils concluent à une instabilité dominante et à des reclassements : « Il n'y a pas d'évolution cohérente des gambettistes » (p.32).

⁹⁰ *Le Socialisme français : de l'affaire Dreyfus à la Grande guerre*, Genève, Librairie Droz, 1965. L'auteur a sélectionné des votes de référence. Le même arbitrage a été réalisé dans cette ouvrage.

⁹¹ *Le Parlement de l'éloquence. La souveraineté de la délibération au lendemain de la Grande Guerre* [thèse d'histoire sous la direction de Serge Berstein, I.E.P., 1992], Presses de Science-Po, 1997, 298 pages. L'auteur a généré plusieurs nuages de points, une méthode statistique qui ne s'est pas révélée opératoire pour notre législation d'étude.

⁹² Notamment les notes de surveillance du Parlement de la série F7 des Archives nationales.

⁹³ Le scrutin compte 426 « votants ». Ce terme désigne les députés qui ont voté « pour » ou « contre ». Les parlementaires qui n'ont pas participé au vote (« pas ») sont 149. À ce nombre s'ajoutent 13 « absents pour congé ». On compte donc 588 députés.

⁹⁴ Ce texte est signé par Jean Codet (Union démocratique), Paul Gouzy (Groupe radical-socialiste), Jean Jaurès (Socialistes) et Jean Sarrien (Gauche radicale) : « La Chambre, confiante dans le Gouvernement pour appliquer une politique vigoureuse de laïcité, de réformes fiscales, de solidarité sociale et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour » : *J.O. Débats, Chambre*, 12 juin 1902. Ce scrutin est le premier retenu dans notre étude du vote à la Chambre des députés.

⁹⁵ C'est le scrutin de priorité en faveur de l'ordre du jour rédigé par Bienvenu Martin (Gauche radicale-socialiste), Aristide Briand (Socialistes parlementaires), Gaston Thomson (Union démocratique) et Albert Sarraut (Gauche radicale-socialiste) : « La Chambre, approuvant les déclarations et le programme du Gouvernement, décidée à écarter toute obstruction et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour » : *J.O. Débats, Chambre*, 14 janvier 1905. Ce vote est le dernier retenu.

⁹⁶ La référence au « bloc » renvoie à une intervention de Georges Clemenceau au palais Bourbon le 29 janvier 1891. En janvier 1891, une pièce de Victorien Sardou, *Thermidor*, est frappée d'interdiction. Pour les radicaux, Sardou n'y défend Danton que pour mieux critiquer la Convention, et l'ensemble de la Révolution française. Clemenceau refuse de faire le tri entre de « bons » et de « mauvais » révolutionnaires. La Révolution française est pour lui un « bloc », qu'il faut accepter ou rejeter dans son intégralité, car le combat révolutionnaire continue.

choisissent de s'allier « en bloc » pour assurer une majorité stable au gouvernement Combes. Cette majorité issue des élections législatives de 1902 est consolidée par les résultats des élections partielles : les cinq députés élus lors du deuxième semestre 1902 sont favorables au gouvernement (trois centristes, un radical et un radical-socialiste). Il en est de même de treize des vingt-trois députés élus en 1903 (six radicaux, trois radicaux-socialistes, deux républicains « ministériels » et deux socialistes), et de dix des quatorze parlementaires élus en 1904 (quatre radicaux, trois radicaux-socialistes, deux socialistes et un membre du centre-gauche).

Cette convergence d'une partie des centres et de la plupart des gauches se manifeste toutefois dès l'arrivée aux affaires de Pierre Waldeck-Rousseau en juin 1899. Quelles sont les structures qui permettent la préservation d'une majorité à la Chambre des députés entre 1902 et 1905 ? Quels sont les séquences de soutien de cette majorité ? Une question reste, *in fine*, en suspens : l'adhésion « blocarde » est-elle identique à l'adhésion combiste ?

Les organisations de rassemblement des gauches

Les groupes parlementaires

L'essentiel des députés gouvernementaux forment quatre groupes politiques en juin 1902⁹⁷ : l'Union démocratique qui rassemble le centre-gauche, la Gauche radicale, le groupe radical-socialiste, et l'un des deux groupes socialistes. Après une scission des radicaux-socialistes en janvier 1904, ce nombre est porté à cinq, les radicaux-socialistes s'inscrivant (majoritairement) à la Gauche radicale-socialiste et à l'Extrême gauche radicale et socialiste.

| Les groupes politiques du Bloc des gauches sous le ministère Combes | | | | |
|--|---|---|--|---|
| Sources/groupes | <i>L'Annuaire du Parlement</i> (1902) ⁹⁸ | <i>L'Annuaire du Parlement</i> (1904) ⁹⁹ | <i>Le Radical</i> (juin 1902) ¹⁰⁰ | Bomier-Landowski (1902-1906) ¹⁰¹ |
| Union démocratique | 102 | 84 | « une cinquantaine » | 102 |
| Gauche radicale | 116 | 103 | « près de 250 » | 116 |
| Groupe radical-socialiste puis Gauche radicale-socialiste (G.R.S.) et Extrême gauche radicale-socialiste (E.G.R.S.) (1904) | 117 | 87 (G.R.S.) | | 117 |
| | | 32 (E.G.R.S.) | | |
| Socialistes puis Socialistes parlementaires (1904) | 29 | 36 | « 25 ou 30 » | 29 |
| Total | 364 | 342 | 330 | 364 |

L'ensemble dominant est le groupe radical-socialiste. Il est suivi de la Gauche radicale, de l'Union démocratique puis des Socialistes. Les doubles inscriptions restent possibles même si des radicaux-socialistes souhaitent « fermer » les groupes, c'est-à-dire interdire les inscriptions multiples pour empêcher la présence de progressistes au sein du Bloc, en premier lieu à l'Union démocratique. En 1902, trente-deux députés sont inscrits aux groupes de la Gauche radicale et de

⁹⁷ La proposition Jaurès portant institutionnalisation des groupes à la Chambre des députés n'étant votée que le 1^{er} juillet 1910, les rassemblements de représentants ne sont pas encore reconnus : Jean Garrigues, « L'âge d'or de la République parlementaire (1870-1914) », *in id.* (dir.), *Histoire du Parlement de 1789 à nos jours*, Armand Colin, 2007, p.298.

⁹⁸ René Samuel, Géo Bonét-Maury, *L'Annuaire du Parlement*, Georges Roustan, 1903.

⁹⁹ Georges Roustan, *L'Annuaire du Parlement*, Georges Roustan, 1905.

¹⁰⁰ 17 juin 1902, Sigismond Lacroix, « LES CONSOLATIONS DE M. MÉLINE ».

¹⁰¹ « Les groupes parlementaires de l'Assemblée Nationale et de la Chambre des Députés de 1871 à 1940 », *in* François Goguel et Georges Dupeux, *Sociologie électorale. Esquisse d'un bilan. Guide de recherches*, Librairie Armand Colin, 1951, p.79. Alain Bomier-Landowski semble reprendre les données fournies par *L'Annuaire du Parlement 1902*.

L'Union démocratique, seize aux groupes des radicaux-socialistes et de la Gauche radicale, cinq aux groupes des radicaux-socialistes et de l'Union démocratique.

L'Union démocratique est fondée après les élections législatives de mai 1902 sous l'impulsion d'anciens progressistes ralliés à Waldeck-Rousseau et inscrits auparavant à l'Union progressiste ou au groupe Isambert. En 1902, Eugène Étienne en est le président. Les vice-présidents sont Jean Codet et Alfred Muteau. François Carpot, Émile Cère et Pierre Dupuy sont secrétaires ; Louis d'Iriart d'Etchepare le questeur. Ce groupe forme l'aile droite de la majorité du Bloc des gauches. La Gauche radicale se constitue quelques jours après l'Union démocratique. Elle remplace la Gauche démocratique¹⁰². Le changement de dénomination précise explicitement son positionnement politique, en le distinguant de celui des radicaux-socialistes. En 1902, son président est Ferdinand Sarrien. Gustave Chapuis et Joseph Ruau en sont les vice-présidents, Léon Janet, Émile Morlot, Joseph Noulens et Maurice Couyba les secrétaires. Jean Chandioux est questeur. Les membres du Parti radical sont inscrits également dans le groupe radical-socialiste qui est présidé par Fernand Dubief en 1902. Auguste Baudon et Paul Gouzy en sont les vice-présidents. Gaston Arbouin est secrétaire et Christophe Pajot questeur. Ce groupe se divise au début de l'année 1904 en deux ensembles, la Gauche radicale-socialiste et l'Extrême-gauche radicale-socialiste¹⁰³. Les socialistes se répartissent enfin en Socialistes et Socialistes Indépendants. La dénomination de ces groupes change en 1904. On parle alors de Socialistes parlementaires et de Socialistes révolutionnaires. Le groupe Socialiste parlementaire réunit les socialistes réformistes du Parti Socialiste Français (P.S.F.). Le groupe Socialiste révolutionnaire rassemble quant à lui les socialistes révolutionnaires du Parti Socialiste De France - Unité Socialiste Révolutionnaire (P.S.D.F.).

Les listes proposées dans *L'Annuaire du Parlement* sont finalement les plus fiables. C'est à partir de ces données amendées au besoin qu'ont été étudiés les groupes parlementaires de la Chambre des députés. L'un d'entre eux est constitué des Socialistes révolutionnaires qui soutiennent fréquemment le ministère Combes, même s'ils ne se prononcent pas dans le premier vote de confiance de juin 1902, et s'ils ne sont pas représentés à la délégation des gauches. Afin d'évaluer la fidélité des groupes au gouvernement¹⁰⁴, huit votes de confiance sur un ordre du jour¹⁰⁵ et deux scrutins sur un texte examiné¹⁰⁶ ont été sélectionnés. Étant donné le nombre de votes de

¹⁰² La Gauche radicale est en réalité fondée en 1881. Le groupe change de nom entre 1893 et 1902 (Gauche Progressiste puis Gauche démocratique).

¹⁰³ C'est une conséquence du développement de la dissidence chez les radicaux-socialistes. Contrairement aux orientations de la délégation des gauches, certains représentants soutiennent la candidature Dubief lors du renouvellement des vice-présidents en janvier 1904, ceci au détriment de Jean Jaurès. Après l'échec du socialiste, la majorité des membres quitte le groupe pour condamner la fin de l'alliance avec les socialistes. Ils forment la Gauche radicale-socialiste : André Daniel, *L'Année politique 1904*, Perrin et C^{ie}, 1905, p.4. Pour des précisions, Gérard Baal, *Le Parti radical de 1901 à 1914*, 1991, p.263-264.

¹⁰⁴ Julien Bouchet, « Jaurès au temps du combisme », *Cahiers Jaurès*, n°211, 2014/1, p.31-52.

¹⁰⁵ Les votes du 12 juin 1902 et du 14 janvier 1905 ont été précédemment présentés. Le vote du 4 juillet 1902 porte sur l'ordre du jour accepté par le gouvernement lors de la discussion des interpellations sur l'application de la loi des associations. La consultation du 17 octobre 1902 vient clore la discussion de nouvelles interpellations sur l'application de la loi sur les associations. Le scrutin retenu porte sur l'ordre du jour accepté par le gouvernement. Le vote du 15 janvier 1903 concerne l'ordre du jour de la délégation des gauches au sujet des interpellations sur l'application de la loi des associations. Le scrutin du 22 octobre 1903 a pour objet l'ordre du jour accepté par le gouvernement lors de la discussion d'interpellations sur sa politique générale. Le vote du 17 mars 1904 est la consultation sur la priorité en faveur de l'ordre du jour de confiance lors de l'interpellation Millerand sur les « réformes sociales ». Enfin, le scrutin du 28 octobre 1904 est relatif à l'affaire des fiches. C'est le vote sur la deuxième partie de l'ordre du jour Maujan accepté par le général André.

¹⁰⁶ Le premier scrutin a lieu le 18 mars 1903 lors de la première délibération sur le projet de loi relatif aux demandes en autorisation formées par les congrégations enseignantes. La consultation porte sur le passage à la discussion des articles, rejeté par le gouvernement. Contrairement aux huit scrutins mentionnés précédemment, le vote gouvernemental n'est donc pas *pour* mais *contre*. Le second scrutin a lieu le 26 juin 1903 lors de la première délibération sur les projets de loi relatifs aux demandes en autorisation formées par 81 congrégations enseignantes de femmes. La consultation a pour objet le passage à la discussion des articles. Là aussi, le vote « ministériel » est le bulletin *contre*.

référence (10), chaque député a reçu un point pour le calcul. Cette « note » est abaissée de 0.1 à chaque vote différent de celui demandé par le gouvernement, même si le député s'abstient ou est absent, ces deux attitudes étant souvent la manifestation d'une défiance voire d'une opposition, les parlementaires pouvant rectifier leur vote par une insertion au procès-verbal des séances. Les moyennes des notes pour chaque groupe sont classées par ordre décroissant :

| Le gouvernementalisme des groupes politiques des gauches (juin 1902-janvier 1905) | | |
|---|-------------------------------------|------------------------------------|
| | Nombre de députés membres du groupe | « Note de fidélité » (maximum : 1) |
| Gauche radicale-socialiste | 87 | 0.980 |
| Socialistes parlementaires | 36 | 0.977 |
| Extrême-gauche radicale-socialiste | 32 | 0.918 |
| Gauche radicale | 104 | 0.898 |
| Socialistes révolutionnaires | 12 | 0.883 |
| Union démocratique | 84 | 0.766 |

La Gauche radicale-socialiste et les Socialistes parlementaires sont les deux groupes les plus fidèles au gouvernement Combes. Sur cent bulletins, 98 sont des votes de confiance. Vient ensuite l'Extrême-gauche radicale-socialiste avec 92 % de votes favorables. La fidélité s'abaisse pour la Gauche radicale et les Socialistes révolutionnaires, ce qui s'explique pour les premiers par des dissidences du Bloc et des déçus du combisme en 1904, et pour les seconds par leur absence de participation au premier vote de confiance du 12 juin 1902¹⁰⁷. Aile droite du Bloc, l'Union démocratique est le groupe le moins fidèle. Plus de trois votes sur quatre restent cependant gouvernementaux. Le ministère Combes peut donc compter sur une solide majorité à la Chambre des députés. Les socialistes ne lui font pas défaut. La fidélité est bien plus importante pendant la séquence combiste que sous le précédent gouvernement. Associer le combisme à l'union des gauches parlementaires n'est donc pas une gageure.

Cette première approche a des limites. L'analyse suppose une discipline de groupe, ce qui n'est pas le cas pour tous les groupes et pour tous les votes. Jean-Jacques Fiechter a montré que les Socialistes révolutionnaires votent presque toujours « en bloc », ce qui n'est pas le cas des Socialistes parlementaires¹⁰⁸. Le comportement individuel des députés est en outre ignoré pour l'instant. Cette analyse manifeste toutefois l'une des bases du combisme : la fidélité des gauches au Parlement.

Les groupes parlementaires examinent les textes de loi. Ces débats internes précèdent ceux de la délégation des gauches dont les membres sont élus au sein des groupes politiques. Les députés tiennent aussi conseil après les rencontres de leurs délégués¹⁰⁹.

Certains groupes parlementaires souhaitent établir une étroite relation avec le président du Conseil, tels les radicaux-socialistes qui nomment un comité de vigilance pendant l'intersession de l'été 1902 pour se tenir en communication constante avec le gouvernement¹¹⁰. Lorsque des divisions apparaissent au sein des groupes radicaux et radicaux-socialistes, ou lorsque des clarifications sont exigées par leurs membres, rendez-vous est pris chez le président du Conseil. Le combisme est aussi une volonté politique de concertation entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif dont la traduction institutionnelle la plus probante est l'existence de la délégation des gauches.

La délégation des gauches

¹⁰⁷ Le faible nombre de députés inscrits explique en outre que chaque vote anti-gouvernemental abaisse la « note de fidélité » plus rapidement que pour les autres groupes.

¹⁰⁸ *Le Socialisme français...*, *op. cit.*, p.109-110.

¹⁰⁹ Pour prendre un exemple, le groupe radical-socialiste et l'Union démocratique se réunissent le 13 janvier 1903. Leurs membres évoquent les décisions des Délégués au sujet des candidatures aux diverses fonctions du bureau de la Chambre, notamment celle de Jean Jaurès. Ils acceptent cette candidature.

¹¹⁰ *Le Radical*, 30 juillet 1902, anonyme, « Approbation parlementaire ». Le député Maujan préside le comité.

La date de création de la délégation des gauches est difficile à déterminer. La constitution du Bloc des gauches en juin 1899 incite les parlementaires gouvernementaux à se rencontrer pour assurer une majorité à Waldeck-Rousseau. Les réunions entre les groupes ne semblent pas alors inscrites de manière pérenne dans la pratique parlementaire, des coordinations circonstancielles étant plutôt mises en œuvre, par exemple la délégation des groupes de gauche créée en octobre 1900 pour étudier le projet de loi sur le contrat d'association¹¹¹.

L'officialisation de la coordination des gauches lors de réunions de leurs délégués a lieu après les élections législatives de 1902, plus précisément dans la première quinzaine du mois de juin¹¹². L'initiative des chefs de la majorité reçoit l'aval du nouveau gouvernement. Cette manière de conserver l'union des gauches au Parlement après leur succès devant les électeurs est une manifestation de la maturité d'une majorité qui cherche à se consolider. Ses colloques sont fréquents mais ils n'ont pas lieu à jour fixe. Émile Combes revendique abusivement être l'auteur de ce nouveau « système de gouvernement »¹¹³ : « La délégation des gauches était un des rouages essentiels, ce n'est pas assez dire, elle était le rouage essentiel de mon système politique »¹¹⁴. La proposition d'organisation aurait été évoquée devant les parlementaires à la fin du mois de juin 1902. Pourtant, dès le 16 juin, *Le Radical* est heureux de préciser à ses lecteurs qu'une « heureuse méthode est inaugurée dans cette législature. (...) C'est ainsi que, pour l'élection du bureau de la Chambre, pour la rédaction de l'ordre du jour de confiance qui a clos l'interpellation sur la politique générale du nouveau ministère, les délégués des groupes s'étaient mis absolument d'accord »¹¹⁵. Charles Benoist fait de la création de la délégation des gauches l'un des caractères fondateurs du « régime combiste » : « Le régime institué sous le ministère Combes et par le ministère Combes se caractérisait par ce que ses résolutions étaient arrêtées dans les conciliabules qu'il tenait avec la Délégation des Gauches »¹¹⁶.

Les membres des quatre groupes de la majorité élisent des délégués en proportion de leur effectif. Une vingtaine de parlementaires siègent à la Délégation. En novembre 1902, les radicaux-socialistes nomment six représentants dont leur président Dubief qui est déjà considéré en juillet 1902 comme le « porte-parole de la Délégation des Gauches »¹¹⁷. À la tête de la Gauche radicale, Ferdinand Sarrien préside l'organisation. Ses délégués sont pour la première fois reçus par le président du Conseil le 3 juillet 1902 dans l'après-midi. Ils abordent les réformes à venir¹¹⁸. Émile Combes se présente également devant les délégués à plusieurs reprises pour confronter les points de vue sur des questions de procédure parlementaire ou des projets de loi. Les oppositions anti-combistes déplorent les liens étroits établis entre le pouvoir exécutif et une partie des élus, spécialement le fait que les délégués soient informés d'arbitrages du Conseil des ministres avant l'ensemble des parlementaires. Le 29 février 1904, le progressiste Alexandre Ribot regrette que la délégation des gauches ait eu connaissance, avant la séance plénière, du projet gouvernemental de nouvelle demande de crédit à la commission du budget pour le ministère de la Marine¹¹⁹.

¹¹¹ Christian Sorrel, *La République contre les congrégations...*, *op. cit.*, p.90.

¹¹² Rudolph A. Winnacker, « The délégation des gauches and its critics », *University of Michigan historical essays*, XI, 1937, Ann Arbor, University of Michigan press, p.77. Pour Jean-Jacques Chevallier, la Délégation est créée sous le ministère Waldeck-Rousseau : *Histoire des institutions et des régimes politiques de la France de 1789 à 1958*, Armand Colin, 2001 [1952], p.461.

¹¹³ *Mon Ministère...*, *op. cit.*, p.58.

¹¹⁴ *Ibidem*, p.228. L'ancien président du Conseil a un propos d'autant plus catégorique qu'il écrit ses *Mémoires* en 1907, soit au moment où le Bloc des gauches s'est disloqué. Il souhaite donc associer l'union des radicaux et des socialistes à l'évocation de son ministère pour se distinguer de la pratique de Georges Clemenceau.

¹¹⁵ « J.C. », « LE DEVOIR DES GROUPES ».

¹¹⁶ *Souvenirs*, t.III : « 1902-1933. Vie parlementaire, vie diplomatique », Librairie Plon, 10^e édition, 1934, p.65.

¹¹⁷ J.O. *Débats*, *Chambre*, 4 juillet 1902.

¹¹⁸ *Le Radical*, 4 juillet 1902, anonyme, « LE BLOC RÉPUBLICAIN – Les délégués des gauches chez le Président du Conseil – Les réformes à réaliser – Entente complète ».

¹¹⁹ J.O. *Débats*, *Chambre*, 29 février 1904.

La fonction principale de cette organisation est d'assurer une majorité au gouvernement. La rédaction d'ordres du jour signés par les quatre groupes est donc coordonnée par la Délégation. La mémoire du combisme confère à Jaurès un rôle moteur dans cette œuvre. Si l'investissement du socialiste est réel, aucune source n'indique qu'il fut l'auteur de plusieurs dizaines d'ordres du jour fidèlement recopiés par les Délégués. En cette matière, l'ordre du jour de conciliation dépasse quelquefois le sujet de l'interpellation courante, notamment le 4 juillet 1902¹²⁰. Le texte a alors pour fonction de déterminer un engagement politique. La confiance n'est toutefois pas toujours motivée par un argumentaire. L'ordre du jour pur et simple est aussi réclamé par la Délégation, par exemple lors de l'interpellation sur l'expulsion de l'abbé Delsor en janvier 1904¹²¹. Ferdinand Sarrien, en tant que président de l'organisation, justifie l'absence d'ordre du jour gouvernemental et motivé « pour ne pas attacher à l'incident qui a justifié l'interpellation plus d'importance qu'il n'en mérite »¹²². La confiance pure et simple permet en outre de gagner du temps car elle a la priorité. C'est enfin un moyen de dépasser les divergences de vue des délégués sur les termes de l'adhésion à formuler. Les oppositions font de la concertation des gauches sur les ordres du jour l'illustration de la mainmise d'un parti majoritaire sur la délibération parlementaire :

« Je suis convaincu, déclare le nationaliste Gauthier de Clagny, qu'au moment même où je parle, un des sauveteurs brevetés du cabinet rédige un ordre du jour, approuvant les déclarations du Gouvernement qu'il ne connaît pas encore. (*Applaudissements et rires au centre et à droite.*) »¹²³.

La délégation des gauches travaille à conserver l'union des parlementaires. Elle sert à éviter l'accumulation des conciliabules des couloirs. Une réunion plénière des gauches se tient dans le huitième Bureau de la Chambre des députés le 31 décembre 1903. Elle a pour objet la désignation du candidat des gauches à la présidence de l'Assemblée. En présence de trois membres du gouvernement (Bérard, Mougeot et Trouillot), Bienvenu-Martin ouvre la réunion en rappelant les termes de la décision prise la veille par les délégués des groupes républicains.

La Délégation cherche à étendre l'union des gauches au Sénat, une Assemblée qui n'a pas de structure de concertation du même acabit. Lors de la mise à l'ordre du jour en 1903 du très controversé projet de liberté de l'enseignement secondaire, les Délégués proposent une conférence entre les groupes gouvernementaux du Parlement pour tenter de trouver une solution aux divisions des sénateurs. Waldeck-Rousseau se montre foncièrement hostile à cette idée le 4 novembre devant les membres de l'Union républicaine. Pour l'ancien président du Conseil, la proposition de conférence entre les groupes tend à fausser le système parlementaire qui suppose la libre délibération des deux assemblées. La réunion reste à l'état de projet.

Plusieurs parlementaires semblent également vouloir faire de la Délégation le porte-voix de l'union des gauches pour les élections, singulièrement lors du renouvellement du Sénat en janvier 1903. Il est en effet question de publier un manifeste signé par les délégués des groupes de la Chambre des députés. Après une réunion de la Délégation, l'idée est abandonnée. Le président de l'organisation exprime toutefois la position commune des membres de la majorité (discipline républicaine dès le deuxième tour) dans une note transmise à la presse.

La Délégation assure enfin une coordination des discussions au sujet de la procédure parlementaire à choisir pour favoriser l'aboutissement des réformes, et tente de résoudre les conflits entre les diverses tendances de la majorité. En octobre 1902, les Délégués demandent à la Chambre des députés de nommer le plus tôt possible les quatre « grandes commissions » des congrégations, du budget, du travail, d'assurance et de prévoyance sociale. Ils souhaitent que cette nomination se fasse au scrutin de liste pour contourner les aléas de la constitution de

¹²⁰ Bien que les interpellations portent sur la lecture de l'article 13 de la loi sur les associations, les délégués souhaitent signifier plus généralement l'engagement laïc de la majorité parlementaire.

¹²¹ J.O. *Débats, Chambre*, 22 janvier 1904. Ce prêtre est le représentant de la circonscription de Molsheim au *Reichstag*. Delsor a participé à une réunion politique anti-gouvernementale à Lunéville le 7 janvier 1904. Le préfet de Meurthe-et-Moselle a signé un arrêté d'expulsion le jour même.

¹²² J.O. *Débats, Chambre*, 22 janvier 1904.

¹²³ J.O. *Débats, Chambre*, 22 octobre 1903.

commissions stratégiques par élection au scrutin uninominal dans les Bureaux. Des sièges seraient alors réservés aux oppositions¹²⁴. Les groupes discutent les délibérations de la Délégation. Pour ce qui concerne la commission des congrégations, les radicaux-socialistes revendiquent le tiers des sièges (onze sur trente-trois), l'Union démocratique six. La Délégation se réunit ensuite. Les Délégués arrêtent la répartition des sièges des commissaires : huit seront accordés aux radicaux-socialistes, sept aux radicaux, six aux centristes et quatre aux socialistes, huit étant laissés à l'opposition. Si cette dernière ne présente pas de candidats, les radicaux-socialistes bénéficieront de trois sièges supplémentaires, les radicaux et les centristes de deux chacun, et le groupe socialiste révolutionnaire d'un siège¹²⁵. La commission des associations et congrégations est finalement élue dans les Bureaux au scrutin de liste le 30 octobre 1902. Les trente-trois commissaires sont « ministériels »¹²⁶. Sur une question d'apparence réglementaire, la Délégation a ainsi assuré une médiation qui prévient les divisions et la perte de sièges. Elle tente aussi d'accorder les positions divergentes des groupes sur l'examen de projets de loi, par exemple celui sur les demandes d'autorisation des congrégations. Au début du mois de février 1903, lors de la nomination de la commission sénatoriale des congrégations, Pierre Waldeck-Rousseau demande l'examen séparé de chaque demande, au Sénat tout comme à la Chambre des députés. Le 4 février, l'Union démocratique déclare son hostilité à la procédure envisagée par les commissaires de la Chambre des députés qui souhaitent rejeter toutes les demandes en un vote. La Délégation se réunit le jour même. Les échanges sont vifs, les délégués radicaux-socialistes défendant la procédure adoptée par les commissaires. On ne tranche pas la question¹²⁷. Le lendemain, les centristes de l'Union démocratique se montrent plus conciliants. Inspirée par la commission des congrégations et le gouvernement, la Délégation propose alors une troisième voie. Les demandes seront divisées en trois ensembles¹²⁸. Le 6 suivant, Combes rencontre les présidents des quatre groupes de la majorité (Briand, Dubief, Étienne et Sarrien). Le gouvernement appuie la transaction de la commission et de la Délégation¹²⁹. Le lendemain, lors de la réunion de la Délégation, les radicaux et les radicaux-socialistes se rallient à la transaction¹³⁰. Durant l'été 1904, la « ministérialisme » des jaurésiens est condamné par le congrès d'Amsterdam. Les socialistes parlementaires sont donc enjoins de se retirer de la délégation des gauches. La décision provoque un dysfonctionnement de l'organe. Ajouté aux dissidences waldeckistes et radicales, le retrait des socialistes marque la fin la « discipline républicaine » modérée par la délégation des gauches. Le 12 janvier 1905, Sarrien, le président de la Gauche radicale, souhaite la convocation de la Délégation pour préparer la réponse de la majorité aux interpellations sur la politique générale du gouvernement. Après consultation des autres groupes, il y renonce¹³¹.

Organe de dialogue et de concertation, la délégation des gauches est une organisation qui encourage la « discipline républicaine » dans les consultations de confiance, l'examen des lois et la résolution des tensions voire des différends. Elle repose sur l'existence de groupes politiques assez bien structurés qui élisent des délégués à ses réunions. Le ministère Combes compte sur la fidélité des groupes de gauche, les radicaux-socialistes et les socialistes en premier lieu. Il ne peut

¹²⁴ *Le Radical*, 17 octobre 1902, anonyme, « LES GROUPES PARLEMENTAIRES ». Les radicaux-socialistes demandent toutefois que les membres de la commission des congrégations soient exclusivement choisis parmi les députés de la majorité parlementaire.

¹²⁵ *Le Radical*, 29 octobre 1902, anonyme, « LES CONGRÉGATIONS ».

¹²⁶ *J.O. Débats, Chambre*, 30 octobre 1902. Les oppositions n'ont finalement pas présenté de liste et se sont abstenues de participer au vote.

¹²⁷ Procès-verbaux de la commission des congrégations, A.N., C//7 277.

¹²⁸ *Le Radical*, 6 février 1903, anonyme, « LES CONGRÉGATIONS – La question de procédure pour les demandes d'autorisation – Vers l'entente – Réunion des délégués de gauche ».

¹²⁹ *Le Radical*, 7 février 1903, anonyme, « LES CONGRÉGATIONS – La question de procédure parlementaire. Les déclarations de M. Combes – L'accord entre la commission et le gouvernement ».

¹³⁰ *Le Radical*, 8 février 1903, anonyme, « LES CONGRÉGATIONS – La procédure parlementaire – Décision des délégués de gauche – L'accord avec le gouvernement ».

¹³¹ Note de police sur « la situation politique », 12 janvier 1905, A.N., F712 553.

y avoir de combisme, que ce terme soit entendu comme une séquence historique, un programme politique ou une pratique parlementaire, sans union et fidélité des gauches au Parlement. Cette réalité a pour corollaire une recomposition partielle de la pratique parlementaire dont la manifestation la plus originale est l'existence de moments de concertation entre députés et ministres.

Légiférer

Le 30 octobre 1902, la commission des congrégations de la Chambre est donc nommée au scrutin de liste. Les parlementaires d'opposition n'ayant pas présenté de candidats et s'abstenant dans le scrutin, les trente-trois députés choisis sont confortablement élus, ce qui illustre une discipline des votes. Ils recueillent en effet de 282 à 276 voix sur 306 votants¹³². Les commissaires se réunissent dès le lendemain du scrutin. Les Archives nationales conservent le procès-verbal des vingt-six séances¹³³ d'une commission qui est très importante car elle a en charge l'examen des demandes d'autorisation des congrégations et, en accord avec le gouvernement, la discussion des projets et propositions de loi qui viennent compléter (et amender) la loi sur les associations.

Quatre séquences peuvent être isolées. Tout d'abord, un temps d'expertise (novembre-décembre 1902) pendant lequel plusieurs dossiers sont abordés, notamment le projet de loi sur les délits de réouverture d'établissements non autorisés, ou celui sur la compétence du tribunal qui a ordonné la liquidation des congrégations. Au début du mois de janvier 1903, le président Buisson souhaite que la commission concentre désormais ses travaux sur ce qui a justifié sa nomination, l'examen des demandes d'autorisation des congrégations. Une deuxième période de travail s'ouvre alors (janvier-mars 1903). Elle est dominée par la question de la procédure d'examen des demandes d'autorisation des congrégations d'hommes. Vient ensuite une séquence de divisions entre les commissaires, notamment au sujet de la proposition de loi sur la sécularisation des congréganistes (avril-juin 1903). Enfin, une longue période s'étend de juillet 1903 à janvier 1905. Les réunions sont alors plus rares, la commission de l'enseignement ayant pourtant en charge, en 1904, l'examen du projet de loi portant suppression de l'enseignement congréganiste.

Les relations entre les commissaires et le gouvernement sont étroites. Les ministres sont entendus à plusieurs reprises (cinq fois pour Émile Combes, quatre pour Ernest Vallé et une fois pour Joseph Chaumié). Les délégués de la commission visitent aussi le ministre de l'Intérieur, notamment au début du mois de novembre 1902 au sujet de la procédure de dépôt des demandes d'autorisation des congrégations. Quelques députés de l'opposition sont auditionnés, tel Hyppolite Gayraud le 3 décembre 1902 au sujet de la proposition de loi sur la sécularisation. Les amendements qu'ils proposent sont systématiquement rejetés.

Trois questions comportent finalement des éléments de division entre les commissaires (la première et la troisième), ou entre les commissaires et la majorité parlementaire (la deuxième) : la procédure de dépôt des demandes des congrégations, le mode d'examen de ces demandes, et le projet de sécularisation des congréganistes qui est discuté pendant dix séances, spécialement en juin 1903. Pour ce qui concerne le premier point, plusieurs commissaires dont Hubbard souhaitent aller au plus vite, contrairement à Lhopiteau. Quant au deuxième point de tension, la commission adopte une position de rejet « en bloc » qui est presque commune, avant de concéder une division en trois projets de loi, en concertation avec la délégation des gauches. Sur la question de la sécularisation, les divisions sont plus vives, Charles Bos prenant la tête de l'opposition (dissidente) à la proposition Massé. Ferdinand Buisson appuie ses positions le 13 juin et démissionne de la présidence le 17 juin. Il est remplacé par Bienvenu-Martin. L'élaboration du texte est pénible, et son aboutissement incertain. Il est pourtant voté par les députés le 23 juin 1903.

¹³² *J.O. Débats, Chambre*, 30 octobre 1902.

¹³³ Elles ont lieu entre le 31 octobre 1902 et le 10 février 1905 : A.N., C//7 277.

À la Chambre des députés, les cadres de la majorité parlementaire contrôlent la nomination des commissions et tentent de construire puis de consolider un système associant étroitement les bureaux des commissions, la délégation des gauches et le gouvernement. L'existence d'une concertation entre les gauches n'établit pourtant pas une unité de points de vue. Des questions font débat, à la Chambre tout comme au Sénat, l'exemple le plus caractéristique étant la proposition sur la sécularisation des congréganistes qui est abandonnée au début du mois de juillet 1903. Le gouvernement Combes ne conteste pas l'indépendance des représentants reconnue par la Constitution. Il cherche néanmoins à faire aboutir ses projets en évoquant au besoin la « discipline républicaine » voire la « défense républicaine ».

Le soutien des parlementaires au gouvernement Combes

Nonobstant l'existence de groupes politiques et de la délégation des gauches, la majorité parlementaire reste élastique entre 1902 et 1905. La séquence 1899-1905 est pourtant caractérisée par une stabilité ministérielle. C'est un phénomène constitutif du parlementarisme républicain de la Troisième République. Nicolas Roussellier a noté à juste titre que « moins qu'un "défaut" du système, il s'agissait plutôt de sa caractéristique : seule l'incertitude (qui pèse sur tous les orateurs, le ministre comme l'opposant ou le prétendant) obligeait l'orateur à développer son argumentation, à rendre des comptes, à trouver les diagonales politiques du compromis, à maîtriser les voies de l'éloquence »¹³⁴. L'étude porte spécifiquement sur le comportement individuel des parlementaires qui peut, il est vrai, être influencé par les grands orateurs du Bloc, particulièrement lors des crises de majorité. En outre, l'adhésion, la défiance, la déception et l'opposition ne se traduisent pas seulement par des votes. Les palinodies des parlementaires sont également à prendre en compte.

La plasticité de la majorité

Du 10 juin 1902 au 14 janvier 1905, trois séquences peuvent être établies. La première est une période de soutien presque inconditionnel (juin 1902-janvier 1903). C'est le temps de l'harmonie. La deuxième séquence est une période de soutien moins largement majoritaire avec l'apparition des premières défections sur des questions spéciales et la genèse de la dissidence. C'est le temps des premiers doutes (janvier 1903-mars 1904). La dernière séquence est une période de soutien qui est fortement influencé par le vif développement des dissidences (mars 1904-janvier 1905). C'est le temps de la défiance. Les bornes de ces séquences sont des crises de majorité.

Le premier scrutin de confiance se tient le 12 juin 1902. 309 députés votent en faveur du gouvernement. La majorité comprend 224 radicaux et radicaux socialistes, 60 centristes et 25 socialistes parlementaires. Tous les membres de l'Union démocratique sont alors gouvernementaux, à l'exception de Jean Chaigne, Clément Clément, François Deloncle et Louis Henric-Duluc qui s'abstiennent. L'ensemble des membres de la Gauche radicale votent l'ordre du jour de la délégation des gauches, exception faite d'Henri Brisson, alors président de la Chambre, et de Louis Henric-Duluc. Hormis Pierre Baudin, Homère Clément et Louis Ursleur qui ne prennent pas part au vote, il en est de même pour les radicaux-socialistes. Seulement quatre socialistes parlementaires s'abstiennent (Bernard Cadenat, Gustave Rouanet, Auguste Selle et Adrien Veber). Les autres votent favorablement. Le 4 juillet¹³⁵, on compte huit voix supplémentaires en faveur du gouvernement (317/203). Le nombre d'abstentions est réduit à trente-quatre (contre 149 le 12 juin). Un reclassement relativement pérenne est alors établi : les

¹³⁴ « La pyramide de l'éloquence : société politique et délibération sous la III^e République », in Serge Bestein et Pierre Milza (dir.), *Axes et méthodes de l'histoire politique*, P.U.F., 1998, p.297.

¹³⁵ Deuxième vote retenu.

Socialistes indépendants votent en faveur du ministère tandis que les progressistes lui font montre d'hostilité. Le 17 octobre 1902¹³⁶, le nombre de suffrages favorables est encore augmenté de sept voix. Le rapport de force majorité/opposition se fixe désormais avec une majorité qui s'approche des cents voix. Cette majorité est composée de 228 radicaux et radicaux-socialistes, de 51 centristes et de 45 socialistes (parlementaires indépendants). Le 15 janvier 1903¹³⁷, les votes favorables reviennent à 312 voix (contre 205 votes défavorables), mais la majorité atteint 107 voix.

La deuxième séquence est une période de soutien moins largement majoritaire (janvier 1903-mars 1904). Le 18 mars 1903, lors du vote sur le passage à la discussion des articles du projet de loi relatif aux demandes d'autorisation des congrégations enseignantes¹³⁸, la majorité est réduite à quarante-trois voix (257/300). Tous les députés socialistes et les radicaux-socialistes suivent le gouvernement ; neuf membres de la Gauche radicale sur dix font de même. Seulement six membres de l'Union démocratique sur dix votent avec le Bloc (52 parlementaires sur 84), dix-huit se prononçant « pour » le passage à la discussion des articles. Sur les six anciens membres du ministère Waldeck-Rousseau qui sont députés, trois votent « contre » le passage à la discussion des articles (Pierre Baudin, Antoine de Lanessan et Alexandre Millerand), et trois « pour » (Joseph Caillaux, Albert Decrais et Georges Leygues). La députation de vingt départements suit le ministère, celle de huit autres lui est hostile¹³⁹. Le 26 mars, lors du vote sur le passage à la discussion des articles du projet de loi sur les congrégations de prédicateurs, la majorité remonte à 58 voix (246/304). Dans le même temps, le gouvernement doit gérer des divergences de vue sur la question de la séparation des Églises et de l'État. Trois votes de référence ont été pris en compte¹⁴⁰, les ministres-députés votant « contre » par deux fois (pour le premier et le dernier) et s'abstenant lors de la deuxième consultation sélectionnée. Tous les membres des groupes socialistes votent en faveur des trois scrutins¹⁴¹. Il en est de même de neuf radicaux-socialistes sur dix. Seulement près d'un membre de la Gauche radicale sur deux, et 15 % des centristes de l'Union démocratique pressent le gouvernement au sujet de la Séparation.

La dernière séquence est une période de soutien amoindri par les déceptions et les dissidences (mars 1904-janvier 1905). Le 17 mars 1904, lors de l'interpellation Millerand, le gouvernement bénéficie seulement de dix voix de majorité¹⁴². La discussion du projet de loi sur l'enseignement congréganiste est aussi ponctuée de tensions au sein de la majorité et d'hésitations. Le ministère est contraint d'accepter des amendements pour ne pas perdre la confiance des députés¹⁴³. Le 28 octobre 1904, lors de la discussion des interpellations qui ouvrent l'affaire des fiches, la majorité tombe à quatre voix¹⁴⁴. Étant donné que huit ministres sont aussi des députés, le gouvernement ne bénéficie plus, en théorie, de la confiance de la Chambre des députés. Quarante députés du Bloc font défaut, quinze d'entre eux s'engageant pour la première fois dans la dissidence. Le 4

¹³⁶ Troisième vote.

¹³⁷ Quatrième vote.

¹³⁸ Sixième vote. La position gouvernementale est de vote *contre* le passage à la discussion des articles.

¹³⁹ Les vingt départements « blocards » sont l'Ain, l'Allier, les Ardennes, le Cher, la Corrèze, la Corse, la Creuse, la Drôme, la Haute-Garonne, l'Hérault, le Loir-et-Cher, les Hautes-Pyrénées, la Haute-Saône, la Haute-Savoie, la Seine-et-Marne, le Var, la Haute-Vienne, Alger, Constantine et Oran. Les huit départements « anti-blocards » sont le Calvados, la Charente, la Gironde, la Loire-Inférieure, la Manche, la Mayenne, la Meuse et l'Orne.

¹⁴⁰ Ce sont les cinquième, septième et dixième votes sélectionnés. Le vote n°5 a lieu le 26 janvier 1903. Il porte sur l'amendement Breton tendant à la suppression du budget des Cultes. Le vote n°7 se tient le 20 mai 1903. Il porte sur une motion d'ordre déposée par Hubbard demandant que « la Chambre renvoie, avec urgence déclarée, à la commission des associations, les propositions sur la séparation des Églises et de l'État de MM. Dejeante, de Pressensé et Ernest Roche ». Le vote n°10 a lieu le 4 novembre 1903. Il porte sur l'amendement Allard de suppression du budget des Cultes.

¹⁴¹ Hormis Jules Coutant qui est absent le 26 janvier 1903 et Alexandre Millerand qui vote alors « contre », suivant ainsi le gouvernement. Lors du troisième vote, Émile Labussière ne se prononce pas.

¹⁴² 281/271, 9 abstentions et 26 absents. C'est le onzième vote sélectionné.

¹⁴³ L'amendement Leygues sur les noviciats est notamment adopté par 283 voix contre 272 : *J.O. Débats, Chambre*, 21 mars 1904.

¹⁴⁴ 278/274, 19 abstentions et 15 absents. C'est le douzième vote sélectionné.

novembre 1904, la priorité de l'ordre du jour gouvernemental n'est votée qu'à dix voix de majorité. La gifle de Syveton appliquée sur la joue du ministre de la Guerre provoque un sursaut unitaire : l'ordre du jour est adopté à 76 voix de majorité (297/221). Les interpellations de la fin de l'année 1904 se soldent par une majorité qui oscille entre dix et trente voix. Le 14 janvier 1905, la majorité est réduite à huit voix (289/281)¹⁴⁵.

L'analyse des principaux scrutins politiques du ministère Waldeck-Rousseau montre qu'en dépit de la précarité de la majorité gouvernementale en 1904, le gouvernement Combes a pu compter sur une majorité plus large (85 voix en moyenne) que celle de son prédécesseur. Huit scrutins ont été retenus pour la séquence juin 1899-juin 1902. Quatre d'entre eux portent sur la politique laïque (scrutins 3, 5, 6 et 8), deux sur la politique générale du gouvernement (1 et 2), un sur les grèves (4) et un sur l'impôt sur le revenu (7) :

| Les principaux scrutins politiques du ministère Waldeck-Rousseau | | | | | |
|--|------|--------|----------|-------------|----------|
| | Pour | Contre | Majorité | Abstentions | Absences |
| 26 juin 1899 | 262 | 237 | 25 | 63 | 16 |
| 22 mai 1900 | 271 | 226 | 45 | 52 | 27 |
| 13 juin | 314 | 131 | 183 | 99 | 32 |
| 8 novembre | 288 | 234 | 54 | 33 | 22 |
| 21 janvier 1901 | 284 | 204 | 80 | 57 | 28 |
| 28 juin | 305 | 225 | 80 | 18 | 31 |
| 4 juillet | 298 | 143 | 155 | 105 | 33 |
| 14 février 1902 | 266 | 242 | 24 | 39 | 27 |

Le gouvernement Waldeck-Rousseau bénéficie, en moyenne, de 290 voix. Sur les huit scrutins analysés, seulement deux comptent plus de trois cents bulletins de soutien (six sur treize pour les scrutins combistes). Le maximum des suffrages atteint par la majorité de la septième législature s'élève à 314 voix (le 13 juin 1900). Il est de 324 le 17 octobre 1902 et de 329 le 22 octobre 1903.

Les crises de majorité

Trois principales crises de majorité sont à dénombrer entre juin 1902 et janvier 1905. Lors de la discussion du budget des Cultes le 26 janvier 1903, Émile Combes tient des propos sur les institutions productrices de normes morales qui sont jugés hasardeux. Les tensions procèdent surtout d'une maladresse verbale du ministre de l'Intérieur. Le 17 mars 1904, Alexandre Millerand reçoit le soutien d'une coalition de dissidents centristes et radicaux pour renverser le gouvernement. La crise est ici le corollaire d'une conjonction de défiances. Une troisième crise a lieu le 28 octobre 1904 lorsque commence la campagne contre les fiches de surveillance des officiers français. Ces crises n'abaissent pas seulement le nombre de votes gouvernementaux. Elles favorisent aussi les dissidences et les pourparlers sur des combinaisons ministérielles à venir. Le 26 janvier 1903, lors de la discussion du budget des Cultes, le président du Conseil s'agace des pressions impatientes du socialiste Maurice Allard et du républicain modéré Georges Berthoulat au sujet de la séparation des Églises et de l'État. Combes tente alors de justifier le maintien du budget des Cultes en soutenant une thèse impropre au verbe radical car le ministre dresse un bilan perplexe de l'enseignement de la morale à l'école laïque, ce qui apparaît aux yeux de la majorité de ses soutiens comme un désaveu de la mise en œuvre (passée et présente) de la laïcisation dans l'enseignement, « l'Attila des congrégations » reconnaissant corrélativement la pertinence du rôle social des religions chrétiennes en l'absence de développement efficient de la sécularisation¹⁴⁶.

Si certains observateurs ont relevé le courage politique d'un vieux sénateur délié de toute aliénation à ses soutiens politiques, d'autres y virent une manifestation pseudo-philosophique

¹⁴⁵ C'est le vote n°13.

¹⁴⁶ *J.O. Débats, Chambre*, 26 janvier 1903.

d'un spiritualiste médiocre. Au moment d'une lutte contre le « cléricisme » par la promotion de l'école publique, la déconsidération de la morale laïque, enseignée notamment par les maîtres d'école, par ailleurs soutiens de la République combiste, apparaît être une condamnation d'une œuvre pédagogique et populaire qui constitue déjà un élément central du Panthéon des combats républicains. Mais les propos de Combes se révèlent être plus complexes à deuxième lecture, un examen impossible en séance plénière. Le ministre accompagne en effet sa sentence de formules d'espoir quant à l'émergence d'une ère de la libre pensée.

Lors de la réponse critique du socialiste Marcel Sembat, Combes reprend la parole. Il ne fait rien pour rassurer les combistes, ce qui est une marque d'obstination et une nouvelle manifestation de son positionnement politique :

« Je ne sais pas si la majorité a pris le change sur mes sentiments. J'ai dit, à la tribune du Sénat, il y a deux ans, en défendant l'article 14 de la loi des associations, que j'étais un philosophe spiritualiste et que je regardais l'idée religieuse comme une des forces morales les plus puissantes de l'humanité. (*Applaudissements à droite et au centre. – Interruptions à l'extrême gauche.*) La majorité savait très bien qui j'étais quand elle m'a accepté comme président du conseil. Si elle trouve que je ne suis pas à ma place, elle n'a qu'à le dire. (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs. – Mouvements divers.*) »¹⁴⁷.

Les membres du Bloc reçoivent ces paroles avec une grande incompréhension¹⁴⁸. Combes semble effectivement exprimer sa perplexité sur l'heureux développement de l'idée laïque et un doute sur l'influence réelle des institutions sécularisées. Avant le vote sur l'amendement de suppression du budget des Cultes, Ferdinand Buisson monte à la tribune pour prononcer le premier discours de sauvetage du cabinet. Il indique d'emblée qu'il votera, avec « plusieurs de [ses] amis du groupe radical-socialiste » (et contre l'avis du gouvernement), en faveur de l'amendement de suppression car la « réforme [de Séparation] est mûre à [leurs] yeux ». Mais il défend ensuite avec insistance le président du Conseil. Selon l'orateur qui est, faut-il le rappeler, un cadre du Parti radical, les propos du ministre ont été mal interprétés, ne serait-ce parce que son intervention doit être interprétée dans son ensemble. Il concède toutefois que certains développements abstraits étaient malvenus dans un débat budgétaire. Jean Jaurès n'intervient pas ce jour-là car il préside la séance, ce qui ne favorise pas l'issue heureuse de la crise. Les 197 députés qui se prononcent en faveur de la suppression du budget des Cultes expriment majoritairement par leur vote une critique de l'argumentation du ministre des Cultes. Exception faite de vingt-sept d'entre eux, ils avaient tous voté en faveur du gouvernement le 12 juin 1902. Le ministère reçoit l'appui des droites et des centristes progressistes pour le rejet de l'amendement. Les critiques vives au Parlement et dans le pays encouragent Combes à expliciter son propos une semaine plus tard. Il amende et corrige « une déclaration incomplète, échappée à l'improvisation dans un discours haché par des interruptions »¹⁴⁹, pour conserver une majorité parlementaire. À en croire Sigismond Lacroix, Combes ne s'est pas rétracté mais il s'est contredit¹⁵⁰, ce qui est vrai.

La deuxième grande crise de majorité a lieu le 17 mars 1904. Les parlementaires discutent depuis douze séances le projet de loi relatif à la suppression de l'enseignement congréganiste. Président de la commission d'assistance et de prévoyance sociale, Alexandre Millerand interrompt les débats en déposant une interpellation sur l'exécution des engagements que le président du Conseil a pris en ce qui touche les retraites ouvrières. La discussion est immédiate. Le nouveau dissident socialiste fait le procès de la diversion anticléricale combiste dans un discours assez court. Après la réponse de Combes, Jean Jaurès, à l'instar de Ferdinand Buisson le 26 janvier 1903, monte à la tribune. L'orateur explique « pourquoi [les socialistes ne manqueront] pas au pacte d'union et d'action avec tous les républicains de gauche »¹⁵¹. Le parlementaire adresse de vifs reproches à l'ancien collaborateur de Waldeck-Rousseau. À suivre Jaurès, son bilan au ministère du Travail ne serait pas meilleur que celui du gouvernement Combes, ce qui est

¹⁴⁷ *Ibidem.*

¹⁴⁸ Note du 30 janvier 1903 sur « La situation politique », A.N., F712 553.

¹⁴⁹ *J.O. Débats, Chambre*, 4 février 1903.

¹⁵⁰ *Le Radical*, 6 février 1903, « RÉTRACTATION ».

¹⁵¹ *J.O. Débats, Chambre*, 17 mars 1904.

discutable pour qui considère son œuvre sur la représentation des syndicats et les arbitrages en temps de grève. Le ministère traverse la crise avec une majorité réduite, pour la première fois, à dix voix.

La troisième crise se tient le 28 octobre 1904, jour de la discussion de deux interpellations sur la surveillance politique d'officiers. Jean Jaurès vient une nouvelle fois à la rescousse du gouvernement mais il n'est pas cette fois le seul. Le radical-socialiste Maujan précise qu'il ne faut pas confondre la question de la surveillance des officiers et la confiance à accorder au gouvernement. Son collègue Magniaudé confond les dissidents. Le député se déclare *combiste* et explicite lui-même cette adhésion. Il est pour le ministère, pour son bilan, et pour les réformes qu'il envisage de mettre en œuvre. Le gouvernement sort très affaibli de la crise avec quatre voix de majorité.

Les dissidences

La *dissidence parlementaire* désigne le fait qu'un ou plusieurs représentants se séparent de leur groupe politique, du Bloc des gauches et/ou de la majorité combiste. Ce terme est contemporain des années Combes. Parmi les adresses de félicitations étudiées, quatre déplorent l'existence de la *dissidence* et de *dissidents* en 1903, treize en 1904. On ne compte aucune référence avant et après la séquence combiste, ce qui est révélateur de l'attention alors portée à la préservation de la majorité parlementaire. Combes évoque à plusieurs reprises la dissidence dans ses *Mémoires*, une manière de montrer que sa chute fut la conséquence de manœuvres inconséquentes, l'union à gauche étant indispensable à son « système de gouvernement ».

La dissidence peut être motivée par des ambitions politiques, notamment par une éventuelle participation à une combinaison ministérielle future. Les informateurs de la Sûreté générale emploient une heureuse formule pour désigner ces dissidents qui sont nommés les « impatientes »¹⁵². La dissidence procède aussi d'une divergence de vue sur des politiques menées, l'application de la loi sur les associations pour plusieurs centristes en 1903, ou le retard de la mise à l'ordre du jour des réformes sociales en 1904 pour des radicaux-socialistes. La dissidence peut enfin s'expliquer par une opposition au fonctionnement interne de la majorité parlementaire. Dès la fin de l'année 1902, la place accordée aux socialistes au sein de la délégation des gauches crée des tensions chez les waldeckistes et les radicaux.

L'évaluation de la dissidence à l'échelle des groupes politiques parlementaires manifeste des écarts de fidélité combiste. L'étude est réalisée pour la séquence mars 1904-janvier 1905 à partir des trois derniers votes retenus :

| La « dissidence » anti-gouvernementale à la Chambre des députés (mars 1904-janvier 1905) | | | |
|--|--|---|-------------------------------------|
| Groupe | Nombre de députés en dissidence partielle ¹⁵³ | Nombre de députés en dissidence totale ¹⁵⁴ | Nombre de députés membres du groupe |
| Union démocratique | 28 | 12 | 84 |
| Gauche radicale | 15 | 8 | 104 |
| Gauche radicale-socialiste | 0 | 0 | 87 |
| Extrême gauche rad.-soc. | 4 | 4 | 32 |
| Socialistes parlementaires | 1 | 1 | 36 |
| Soc. révolutionnaires | 1 | 0 | 12 |

Sans surprise, c'est l'aile droite du Bloc qui comporte le plus de dissidents. Cependant, la Gauche radicale et l'Extrême gauche radicale-socialiste comptent aussi des défections. Parmi les députés en dissidence totale, sept sur dix sont des élus de circonscriptions qui se situent à l'ouest d'une

¹⁵² Note de police du 23 juin 1904 sur « l'attitude des radicaux dissidents » [au sujet de l'affaire des Chartreux], A.N., F712 553.

¹⁵³ Vote de défiance au moins dans deux consultations sur trois.

¹⁵⁴ Vote d'opposition dans les trois consultations.

transversale Charleville-Mézières/Tarbes. La Gironde compte cinq dissidents de l'Union démocratique, l'Aisne deux dissidents de la Gauche radicale (Denêcheau et Doumer). Sept députés du quart sud-est de la France complètent le groupe de dissidents aux intérêts pour partie divergents. Exception faite de l'Ain, du Cher et du Vaucluse, les représentants en dissidence sont élus dans des départements qui ne sont pas des bastions radicaux. À partir de l'interpellation Millerand, une cinquantaine de parlementaires ne sont en somme plus fidèles à la majorité, ce qui reste peu élevé.

Les voix de la dissidence se font entendre dès 1903 dans des pourparlers de couloirs, lors de manœuvres tendant à perturber le fonctionnement interne de la majorité, et par des votes d'opposition, parfois en scrutin public, souvent au scrutin secret. Les concurrences de personnes et de courants qui sont relatives au *leadership* de la dissidence, expliquent un éclatement des voies de l'opposition, et donc un impact limité de celles-ci.

Les palinodies de Paul Doumer, un membre de la Gauche radicale, commencent au début de l'année 1903¹⁵⁵. Le député semble alors déplorer l'influence des socialistes sur la majorité. Prétendant désigné à la présidence du Conseil¹⁵⁶, Doumer cherche des soutiens auprès des membres de la majorité, notamment le radical-socialiste Maurice Berteaux¹⁵⁷. En tant que président de la commission du budget, Doumer intervient fréquemment en séance. Le premier discours de défiance date du 4 novembre 1903 lors de la discussion du budget des Cultes. Le socialiste Allard demande sa suppression en relevant les limites de la politique anticléricale du gouvernement. Le président de la commission des finances lui répond que « les grandes réformes d'ordre politique [dont la Séparation] ne sauraient être préparées par la commission du budget ». Il répète à deux reprises que la commission n'a fait que suivre le gouvernement au sujet du maintien du budget des Cultes, une manière commode de rejeter la responsabilité sur le ministère¹⁵⁸. Doumer s'allie ensuite à Eugène Étienne et à Alexandre Millerand pour affaiblir le gouvernement en critiquant l'administration Pelletan au printemps 1904. Le 20 mai, l'élection de la commission du Budget voit la nomination de plusieurs dissidents de premier ordre (Pierre Baudin, Charles Bos, Édouard Lockroy et Henry Maret). Toujours présidée par Doumer, cette commission devient l'un des pôles de la dissidence non pas au Bloc républicain mais au Bloc de gauches combistes soutenant le gouvernement et sa politique. Les commissaires sont notamment pour partie responsables du retard de la discussion du budget de l'exercice 1905, une réalité qui devient grief à la fin de l'année 1904. Paul Doumer manifeste aussi sa dissidence au conseil général de l'Aisne dont il est membre. Le conseiller socialiste Ringuier propose un vœu de félicitations au ministère en août 1904. Pour le préfet, cette motion est politique mais plusieurs conseils généraux ayant déjà produit des manifestations de ce genre, une jurisprudence nouvelle peut être considérée comme établie. Succédant au progressiste Séblin, Paul Doumer précise alors que « le gouvernement est responsable seulement devant le Parlement » et que « cette motion aurait pour résultat de transformer les conseils généraux en autant de petits parlements votant la confiance ou le blâme du ministère »¹⁵⁹. Ringuier lui rétorque alors que « son vœu était aussi un avertissement aux politiciens qui jettent des pelures d'oranges sous les pieds des ministres, avec l'espoir de ramasser les portefeuilles convoités ». Le vœu est finalement signé hors séance par onze conseillers sur... trente-sept. Le 10 janvier 1905, l'élection de Paul Doumer à la présidence de la Chambre par 265 voix contre 240 accordées à Henri Brisson apparaît comme une victoire des dissidents (au scrutin secret), et une pré-conquête du pouvoir exécutif.

L'entourage de Waldeck-Rousseau constitue le deuxième pôle de la dissidence qui émerge en 1903 à la Chambre des députés et au Sénat, à l'initiative de l'ancien président du Conseil lui-même. Ses membres les plus actifs sont trois ministres de son gouvernement : Georges Leygues,

¹⁵⁵ Amaury Lorin, *Une Ascension en République. Paul Doumer (1857-1932), d'Aurillac à l'Élysée*, Dalloz, 2013.

¹⁵⁶ Note de police sur « les combinaisons ministérielles », 30 janvier 1903, A.N., F712 553.

¹⁵⁷ Note de police sur « la situation du Cabinet et les radicaux-socialistes », 27 février 1903, A.N., F7 12 553.

¹⁵⁸ J.O. *Débats, Chambre*, 4 novembre 1903

¹⁵⁹ Cité par André Daniel, *L'Année politique 1904...*, *op. cit.*, p.300.

Antoine de Lanessan et Joseph Caillaux. En mars 1903, Leygues ne soutient pas la procédure d'examen des demandes d'autorisation des congrégations qui est proposée par le gouvernement Combes. Il discute ensuite les positions gouvernementales soutenues par la délégation des gauches lors de l'examen du projet de loi sur la suppression de l'enseignement congréganiste¹⁶⁰. Il interpelle même le gouvernement dans la délicate affaire du million des Chartreux¹⁶¹. L'ancien ministre de la Marine, Antoine de Lanessan, se montre quant à lui sceptique sur la gestion du ministère par Pelletan et sur les résultats de la politique religieuse et scolaire du gouvernement. Il est sur ce point rejoint par Joseph Caillaux qui, dès 1903, déplore l'application combiste de la loi sur les associations. Comme Georges Leygues, il est le signataire d'un amendement au projet de loi de suppression de l'enseignement congréganiste.

Membres critiques de la commission des associations et congrégations en juin 1903, Gustave Hubbard et Charles Bos deviennent des dissidents de la majorité dès l'été 1903. L'impatience d'Hubbard au sujet de la séparation des Églises et de l'État provoque un agacement qui se mue en opposition anti-combiste à la rentrée parlementaire 1904. Également défiant, Charles Bos dispose d'un quotidien radical-socialiste qui devient radical-socialiste dissident en 1903, *Le Rappel*. Au lendemain de l'interpellation Millerand, il note que le dissident socialiste « a démontré clairement que le pays en avait assez de ces fanfaronnades combistes qui se traduisaient uniquement par une agitation stérile »¹⁶². Le 14 janvier 1905, Charles Bos tient des propos incisifs à l'égard d'un président du Conseil qui aurait élaboré un « système de gouvernement » donnant des faveurs à une majorité aliénée : « Votre politique n'est qu'une politique de bon comptable avisé, où le doit et l'avoir sont soigneusement tenus, une politique en partie double, que vous faites avec ce petit annuaire de poche dans lequel sont consignés tous les votes des députés »¹⁶³. Combes a de fait « compromis le parti radical ». Sa conclusion est claire : « Il faut que le ministère disparaisse ».

La majorité combiste subit également les attaques du socialiste dissident Alexandre Millerand en mars 1904, des accusations qui sont, sans nul doute, le corollaire de consultations de couloirs menées depuis plusieurs semaines. Après l'échec de son interpellation, A. Millerand poursuit sa franche opposition au gouvernement. Le 10 juin 1904, lors d'une interpellation déposée par Bos, Millerand attaque une nouvelle fois « l'œuvre sociale » du ministère Combes, avant d'évoquer une « politique laïque qui n'est selon lui que fumée et que trompe-l'œil », et, sans originalité, les carences de « l'administration quotidienne »¹⁶⁴. Combes fait alors allusion aux avocats des liquidateurs des congrégations qui ont su tirer un profit financier de l'accumulation des affaires à plaider¹⁶⁵ : « Si je supprime [les congrégations], c'est uniquement dans l'intérêt de la République, et je ne songe pas – je n'ai pas qualité pour cela – à m'enrichir de leurs dépouilles ». Millerand participe pourtant aux polémiques relatives à l'affaire des Chartreux.

Le ministère doit en outre répondre aux manœuvres des responsables du groupe de l'Extrême-Gauche radicale-socialiste, notamment celles d'Henry Maret, un journaliste anti-combiste très actif en 1904 et un collaborateur de Charles Bos au *Rappel* à partir du mois de mai 1904. Il est contraint enfin de gérer les ambitions personnelles du président de l'Union démocratique Eugène Étienne dès le mois de février 1903, et même les inconséquences de proches du président de la Gauche radicale et de la délégation des gauches, Ferdinand Sarrien.

¹⁶⁰ Le 7 mars 1904, l'ancien collaborateur de Waldeck-Rousseau précise que le projet n'est pas « la conséquence logique de la loi de 1901 ». Pourquoi en outre engager de nouveaux fonds alors que l'on en aurait besoin pour d'autres réformes ? : *J.O. Débats, Chambre*, 7 mars 1904.

¹⁶¹ Communication d'une demande d'interpellation de Georges Leygues sur les mesures que le gouvernement compte prendre à l'égard du procureur de la République de la Seine Cottignies : *J.O. Débats, Chambre*, 1^{er} juillet 1904.

¹⁶² 19 mars 1904, « DIX VOIX » [de majorité].

¹⁶³ *J.O. Débats, Chambre*, 14 janvier 1905.

¹⁶⁴ *J.O. Débats, Chambre*, 10 juin 1904.

¹⁶⁵ Millerand a travaillé pour le principal liquidateur des congrégations, M. Ménage.

Le Bloc des gauches domine la Chambre des députés depuis juin 1899. Le moment Combes correspond au deuxième âge de cette union parlementaire. La particularité du combisme, à la considérer comme un système de gouvernement, est d'organiser cette majorité par la délégation des gauches et par le rejet de toute position hétérodoxe. Il est clair que le ministère Combes bénéficie d'une « discipline républicaine » (certes en crise en 1904). Cette discipline est un élément d'explication de la stabilité gouvernementale et une condition indispensable à la mise en œuvre d'une politique qui suscite des résistances sur la question religieuse, et de grands doutes quant à sa dimension réformiste-sociale.

La majorité, au Sénat

L'attention portée au Sénat a trop souvent été négligée au bénéfice de l'analyse de la pratique des députés. S'il est avéré que les sénateurs se réunissent moins souvent en séance plénière que leurs collègues du palais Bourbon (270 séances du 10 juin 1902 au 14 janvier 1905 contre 352), et que l'expression du désaccord est souvent moins percutante qu'à la Chambre des députés (les interpellations et les manœuvres de renversement du gouvernement sont plus rares¹⁶⁶), les 295 membres de la Haute Assemblée contribuent, tels les députés, à l'élaboration de la loi et au contrôle du gouvernement. Une étude de la majorité parlementaire est ici menée essentiellement à partir de l'analyse de deux ordres du jour de confiance, de quatre scrutins relatifs à des projets de loi motivés par l'application de la loi sur les associations, et d'une consultation singularisant les rapports des forces politiques sur les bornes de la législation anti-congréganiste. Les sénateurs favorables au gouvernement Combes sont principalement inscrits dans deux groupes politiques : la Gauche démocratique, de tendance radicale, et l'Union républicaine, de tendance modérée. La fonction de ces groupes diverge pour partie de celle des rassemblements politiques de la Chambre des députés. Quelles sont les évolutions de la majorité au Sénat alors même qu'a lieu, en janvier 1903, le renouvellement d'un tiers de ses membres ? En quoi consiste, s'il existe, le soutien combiste des parlementaires du palais du Luxembourg ?

Un Sénat gouvernemental

La majorité de gauche qui accueille le gouvernement Combes en juin 1902 est issue du renouvellement de janvier 1900. Le Sénat est alors présidé par le sénateur du Lot-et-Garonne Armand Fallières, un membre de la Gauche démocratique présidée par le sénateur Combes. Lors du premier scrutin de confiance¹⁶⁷, 158 parlementaires accordent leur soutien au gouvernement contre 87 opposants, 32 abstentions et 18 absents. 53,5 % des sénateurs peuvent donc être considérés, à ce moment-là, comme gouvernementaux. La majorité s'élève à 71 voix. Celle-ci est augmentée de 19 suffrages lors du scrutin sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à réprimer le fait d'ouverture ou de tenue d'un établissement congréganiste sans autorisation¹⁶⁸. On compte alors 164 bulletins favorables pour 74 défavorables : 55,5 % des sénateurs soutiennent le projet déposé par le gouvernement.

De 1903 à 1905, la majorité se consolide en plusieurs étapes. La première est le renouvellement sénatorial de janvier 1903. Les délégués aux élections sénatoriales élisent 98 parlementaires le 4

¹⁶⁶ Exemple exemplaire, aucun débat en séance n'a lieu sur l'affaire des fiches.

¹⁶⁷ Après la déclaration du gouvernement qui est lue le 12 juin 1902, aucune interpellation n'est déposée. Le premier scrutin de confiance porte sur l'ordre du jour déposé par Georges Bonnefoy-Sibour (Gauche démocratique), Georges Clemenceau (Gauche démocratique), Frédéric Desmons (Gauche démocratique), Victor Leydet (Gauche démocratique) et Victor Lourties (Union républicaine) : « Le Sénat, approuvant les déclarations du Gouvernement, passe à l'ordre du jour ». Ce scrutin vient clore la discussion d'interpellations sur l'application de la loi des associations. C'est le premier vote retenu : *J.O. Débats, Sénat*, 30 octobre 1902.

¹⁶⁸ *J.O. Débats, Sénat*, 2 décembre 1902. C'est le deuxième vote sélectionné.

janvier 1903¹⁶⁹. 56 sièges étaient précédemment occupés par des membres de la majorité de gauche (29 radicaux, 18 centristes et 9 radicaux-socialistes) ; 42 par des sénateurs hostiles (34 progressistes ou libéraux, 7 conservateurs et 1 radical dissident). L'élection porte à 68 le nombre de sénateurs « ministériels », soit un gain de 12 sièges. 26 nouveaux parlementaires font leur entrée au palais du Luxembourg, dont 8 députés¹⁷⁰. Bien que le parti socialiste n'ait aucun élu, Gérault-Richard salue le « renforcement de la majorité républicaine et son accentuation démocratique [, c'est-à-dire radicale et radicale-socialiste] »¹⁷¹. Le centre-gauche fait pourtant une bonne élection, l'Alliance républicaine démocratique revendiquant 19 élus.

Cette consultation vient mettre un terme à une campagne dominée par les divisions sur la politique anticléricale. Si l'on compte moins d'agitations que durant l'hiver 1900, la période électorale est l'occasion d'une nouvelle mobilisation des forces politiques qui, pour la plupart, font du vote un *referendum* sur la politique combiste et son application communale. Le département de l'Aude est représenté par deux sénateurs, le radical Armand Gauthier et le modéré Eugène Mir qui sont candidats à leur réélection. Les combistes (radicaux et radicaux-socialistes) tentent d'enlever le siège de ce dernier en soutenant les candidatures de Gauthier et du député Ferdinand Théron. Les deux candidats font alors une profession de foi anticléricale et radicale en demandant notamment la Séparation et la suppression de l'impôt foncier¹⁷². Dès le premier tour, Gauthier et Mir sont réélus par 471 et 383 voix sur 740 suffrages exprimés¹⁷³. La stratégie des gauches n'a pas fonctionné, ce qui suscite des rancœurs adressées au sénateur Mir. En Charente-Inférieure (quatre sièges), les trois sénateurs « républicains » sont réélus. Émile Combes est l'un d'entre eux. Le progressiste Aimé Bisseuil étant remplacé par le « ministériel » Frédéric Garnier, la représentation parlementaire du département est entièrement acquise à la République. L'ancien bastion bonapartiste semble changer définitivement de drapeau grâce à une union des gauches et des centres qui a été permise par la dynamique de discipline républicaine, ce que ne manque pas de constater le quotidien gouvernemental de La Rochelle :

« La Charente-Inférieure vient de donner un nouvel exemple de discipline républicaine dont nous avons le droit d'être fier. (...) Ce magnifique résultat nous place au premier rang des départements car toute notre représentation au Parlement est homogène »¹⁷⁴.

Lors de la rentrée parlementaire, les présidents des Assemblées font référence à des résultats jugés très positifs. À la Chambre des députés, Léon Bourgeois tente de donner un nouvel élan à la majorité combiste :

« Au lendemain d'une nouvelle consultation nationale, qui a confirmé d'une manière éclatante les décisions récentes du suffrage universel [en mai 1902 et dans les élections législatives partielles], le devoir s'impose plus clairement de se conformer sans arrière pensée aux volontés exprimées avec tant de force par la nation et de collaborer, en toute bonne volonté et en toute bonne foi, à l'œuvre qu'elle entend poursuivre, d'assurer enfin complètement, dans l'indépendance souveraine de l'État laïque (*Applaudissements*), la liberté de la personne humaine, la justice véritable dans la répartition des charges¹⁷⁵, la mutuelle et solidaire

¹⁶⁹ L'élection porte sur les 91 sièges de la série A (de l'Ain au Gard plus Alger, la Guadeloupe et la Réunion), 4 sièges vacants de la série non-sortante, et 3 remplacements de sénateurs inamovibles décédés (Les Bouches-du-Rhône, l'Aube et la Dordogne ont été tirés au sort).

¹⁷⁰ Ce sont Alphonse Ville (Allier, radical), Jules Gacon (Allier, radical), Maurice Rouvier (Alpes-Maritimes, centriste, membre du gouvernement), Frédéric Garnier (Charente-Inférieure, républicain « ministériel »), Marius Giacobbi (Corse, radical), Pierre Mazière (Creuse, radical-socialiste), le marquis de Moustier (Doubs, progressiste invalidé le 17 mars 1903) et Adrien Chabrié (Tarn-et-Garonne, radical). Dans l'Ariège, le ministre-député Delcassé échoue devant le sénateur sortant Auguste Delpech. La réélection du combiste (et franc-maçon) Delpech apparaît comme une victoire de l'aile avancée des républicains sur les modérés.

¹⁷¹ *La Petite République*, 6 janvier 1903, « Élections Sénatoriales ».

¹⁷² Profession de foi d'Armand Gauthier et de Ferdinand Théron adressée aux délégués sénatoriaux du département de l'Aude, 29 décembre 1902, A.D.11, 3 MD 181. Eugène Mir regrette quant à lui d'avoir un « compétiteur » (Théron) car il se déclare « ministériel » (mais non favorable à la Séparation) : profession de foi d'Eugène Mir, A.D.11, 3 MD 181.

¹⁷³ Théron recueille 339 suffrages : procès-verbal électoral, 5 janvier 1903, A.D.11, 3 MD 181.

¹⁷⁴ *La Charente Inférieure*, 7 janvier 1903, anonyme, « ÉLECTIONS SÉNATORIALES ».

¹⁷⁵ Allusion à la fiscalité, notamment à la réforme de l'impôt sur le revenu.

association des forts et des faibles¹⁷⁶, et de fonder ainsi une paix matérielle et morale des esprits et des consciences que le passé n'a pas connue »¹⁷⁷.

Armand Fallières se contente de préciser que « le renouvellement partiel du Sénat a été, pour le pays, l'occasion d'une éclatante manifestation républicaine »¹⁷⁸.

La majorité au Sénat se trouve de fait augmentée après ce renouvellement. Le 21 mars 1903¹⁷⁹, un ordre du jour de confiance est approuvé par 186 sénateurs (47 opposants, 56 abstentions et 9 absences). La majorité s'élève à 139 voix (90 le 2 décembre 1902). 63 % des sénateurs font confiance au gouvernement¹⁸⁰. Le 30 juin 1903¹⁸¹, 187 sénateurs approuvent le projet de loi sur la construction d'office de maisons d'écoles contre 76 parlementaires hostiles, 20 abstentions et 13 absents. La majorité est de 111 voix. 63,5 % des sénateurs cautionnent donc un projet de loi gouvernemental suscité par l'application de la loi sur les associations¹⁸².

La consolidation de la majorité est favorisée aussi par les résultats des élections partielles :

| Nouveaux sénateurs (1903-janvier 1905) | | | |
|--|-----------|-----------|----------|
| | 1903 | 1904 | 1905 |
| Nombre d'élections | 15 | 12 | 3 |
| Nombre d'élus gouvernementaux | 10 | 7 | 2 |
| Centristes « ministériels » | 6 | 4 | 0 |
| Radicaux | 4 | 2 | 1 |
| Radicaux-socialistes | 0 | 1 | 1 |

De février 1903 à janvier 1905, deux sénateurs sur trois nouvellement élus lors de partielles soutiennent le gouvernement Combes. Ils sont en majorité des centristes.

Le ministère Combes peut compter sur un large soutien des sénateurs. Cette confiance progresse entre juin 1902 et janvier 1905, la majorité des délégués sénatoriaux ne sanctionnant pas la politique menée par le gouvernement. L'origine des électeurs montre bien qu'au soutien combiste au Parlement se juxtapose l'adhésion majoritaire du pays républicain, du moins de ses assemblées locales (conseils municipaux, conseils généraux).

Une majorité combiste

Les groupes politiques favorables au gouvernement

Deux groupes parlementaires rassemblent la plupart des sénateurs favorables au ministère : la Gauche démocratique et l'Union républicaine.

C'est en 1893 que la Gauche démocratique du Sénat est constituée. Émile Combes en est l'un des membres fondateurs. L'aile gauche (radicale) de l'Union républicaine (1876) contestait

¹⁷⁶ Allusion aux réformes de solidarité sociale, notamment le secours aux indigents et les retraites.

¹⁷⁷ *J.O. Débats, Chambre*, 15 janvier 1903.

¹⁷⁸ *J.O. Débats, Sénat*, 20 janvier 1903.

¹⁷⁹ Six élections partielles ont déjà modifié le rapport des forces parlementaires issues des élections du mois de janvier.

¹⁸⁰ Scrutin sur l'adoption d'un ordre du jour déposé par Georges Clemenceau (Gauche démocratique), Victor Leydet (Gauche démocratique) et Victor Lourties (Union républicaine) : « Le Sénat, approuvant les déclarations du Gouvernement, et comptant sur sa fermeté pour la défense des droits de l'État, passe à l'ordre du jour ». Ce vote vient clore des échanges sur le budget des Cultes lors de la discussion de la loi de finance de l'exercice 1903. C'est le troisième vote retenu : *J.O. Débats, Sénat*, 21 mars 1903.

¹⁸¹ Huit partielles ont alors eu lieu depuis janvier 1903.

¹⁸² *J.O. Débats, Sénat*, 30 juin 1903. C'est le quatrième vote sélectionné. Quatre jours plus tard, la majorité s'abaisse cependant à soixante voix lors de la consultation sur le projet de loi de demande en autorisation formée par la congrégation des Salésiens de Dom Bosco. Le vote favorable au gouvernement est cette fois le bulletin *contre*. 98 sénateurs contre 158 se prononcent en faveur de l'autorisation. On compte en outre 28 absents et 12 absents pour congé. C'est le cinquième vote retenu : *J.O. Débats, Sénat*, 4 juillet 1903.

le modérantisme du groupe au sujet des réformes sociales et fait scission. En 1902, la Gauche démocratique compte 109 membres ; 113 en 1904¹⁸³. Elle est présidée par Victor Leydet et animée par Georges Clemenceau¹⁸⁴. En 1902, l'Union républicaine rassemble pour sa part 79 républicains ; 72 en 1904. Elle est présidée par Victor Lourties. Bien qu'à la tête d'un rassemblement de centristes, Lourties ne cache pas son ministérialisme, par exemple le 20 février 1903 lors de sa réélection à la présidence du groupe¹⁸⁵. L'affiliation politique des groupes du Sénat est toutefois moins évidente qu'à la Chambre des députés. Les dix-neuf représentants de l'Alliance républicaine démocratique élus en janvier 1903 s'inscrivent pour douze d'entre eux dans le groupe le plus avancé, la Gauche démocratique, tandis que six deviennent membres de l'Union républicaine et un seul de la Gauche républicaine¹⁸⁶. Ce dernier ensemble est présidé par Eugène Guérin. La Gauche républicaine ne peut pas être considérée comme « ministérielle ». À considérer les sept votes de référence retenus¹⁸⁷, seulement trois parlementaires sur soixante-quinze soutiennent le gouvernement pour l'ensemble des consultations retenues, cinq avec un vote hostile ; quarante-et-un s'opposent au ministère dans l'ensemble des votes. De plus, le 30 octobre 1902, le jour du premier vote de confiance au palais du Luxembourg, la Gauche républicaine rédige puis défend un ordre du jour qui est signé par plusieurs de ses membres. Le groupe ne souhaite donc pas confondre son orientation politique avec celle de l'Union républicaine et de la Gauche démocratique.

La majorité des membres de ces deux derniers organes de rassemblement des parlementaires soutiennent le gouvernement Combes¹⁸⁸ :

| La fidélité gouvernementale, au Sénat, sous le ministère Combes | | |
|--|---------------------|--------------------|
| | Gauche démocratique | Union républicaine |
| Nombre de membres en 1904 | 113 | 72 |
| Aucun vote de « défection » ¹⁸⁹ | 96 | 30 |
| 1 vote de « défection » | 11 | 13 |
| 2 | 2 | 5 |
| 3 | 1 | 7 |
| 4 | 1 | 7 |
| 5 | 2 | 3 |
| 6 | 0 | 3 |
| 7 | 0 | 4 |

85 % des sénateurs de la Gauche démocratique apportent un soutien sans failles. La part s'élève à 95 % si l'on agrège les parlementaires soutenant le gouvernement lors de six votes sur sept. À titre de comparaison, quatre membres de l'Union républicaine sur dix soutiennent le gouvernement dans tous les votes, six sur dix en ajoutant ceux qui émettent seulement un vote de défiance. Il apparaît donc clairement que la fidélité de la Gauche démocratique, qui est un groupe

¹⁸³ Dix-huit nouveaux sénateurs s'inscrivent à la Gauche démocratique en janvier 1903, ce qui porte alors son effectif à 105.

¹⁸⁴ En 1906, sous la direction de Clemenceau, une cinquantaine d'élus constituent le groupe dissident de la Gauche radicale-socialiste. Toutefois, 48 des 53 sénateurs restent également inscrits à la Gauche démocratique.

¹⁸⁵ Information tirée du *Radical*, 21 février 1903. Nous n'avons malheureusement pas trouvé les délibérations des groupes politiques de la Haute Assemblée.

¹⁸⁶ Rosemonde Sanson, *L'Alliance...*, *op. cit.*, p.107.

¹⁸⁷ Les cinq premiers votes ont déjà été présentés, voir *supra*. La sixième consultation a lieu le 20 novembre 1903. Elle porte sur le maintien des mots « non autorisée » dans le paragraphe C de l'article 2 du projet de loi sur l'enseignement secondaire libre : « La déclaration qu'il n'appartient pas à une congrégations non autorisée ». Si le maintien est rejeté, tous les congréganistes ne pourront plus enseigner. Comme pour ce qui concerne le cinquième vote, le suffrage gouvernemental n'est pas un vote *pour* mais un vote *contre*. Le septième vote a lieu le 5 juillet 1904. Il porte sur l'adoption du projet de loi portant suppression de l'enseignement congréganiste.

¹⁸⁸ Sept votes ont été retenus.

¹⁸⁹ Est entendu par ce terme un vote « antiministériel ». Les abstentions et les absences sont, comme pour étude sur les députés, considérées comme révélatrices d'une défiance.

qui rassemble plus du tiers des parlementaires, est l'une des conditions du maintien d'une confortable majorité au Sénat. Qui plus est, ce soutien est combiste, les sénateurs exprimant chaleureusement leur adhésion à leur collègue. À la démission du gouvernement, ils lui proposent même de présider leur groupe. Comme à la Chambre des députés, la fidélité combiste provient des parlementaires les plus avancés.

Le Sénat n'a pas de structure de concertation entre les groupes comme la délégation des gauches de la Chambre des députés. La tentative d'union pérenne des gouvernementaux dans une structure de conciliation ayant avorté à l'automne 1903 devant l'opposition de Waldeck-Rousseau et de ses partisans, les deux groupes majoritaires n'en restent pas moins en rapports étroits. Ils rédigent tout d'abord des ordres du jour. Le 30 octobre 1902, la motion de confiance est signée par les deux présidents, Victor Leydet et Victor Lourties. Trois autres conducteurs de la Gauche démocratique signent cet ordre du jour (Georges Bonnefoy-Sibour, Georges Clemenceau et Frédéric Desmons), contrairement à la pratique des députés qui, lors du dépôt des ordres du jour de la délégation des gauches, signalent seulement le plus souvent un nom par groupe, ce qui indique une hétérogénéité plus grande des courants au Sénat, mais surtout l'importance des réseaux personnels. Le 21 mars 1903, les deux présidents déposent une nouvelle fois un ordre du jour commun. S'agrège en sus le nom de Clemenceau. Émile Combes tente de favoriser les transactions intergroupes en convoquant leurs délégués au ministère de l'Intérieur, notamment le 24 octobre 1902 au matin. Le ministre évoque devant les parlementaires la situation politique et les points de clivage, spécialement l'application de la loi sur les associations et l'épineuse question de la liberté de l'enseignement.

Les déclinaisons de l'adhésion et de la défiance : Clemenceau et Waldeck-Rousseau à l'épreuve du combisme

Ancien député reconverti dans le journalisme d'opinion après l'affaire de Panama, et électeur libre du Parti radical, Georges Clemenceau entre au Sénat le 6 avril 1902. L'indépendance politique qu'il manifeste à plusieurs reprises par des interventions tranchées en séance, et par des tribunes polémiques dans *L'Aurore*, fait de lui un homme politique redouté par les droites, mais surtout par les gauches, en premier lieu les radicaux. Le futur président du Conseil soutient pourtant le ministère Combes jusqu'au mois de mai 1904.

Le 30 octobre 1902, le sénateur du Var prononce son premier discours d'envergure lors des interpellations sur l'application de la loi sur les associations. Il est le premier membre de la majorité à s'exprimer pendant la seconde journée de discussion¹⁹⁰. Georges Clemenceau déclare d'emblée qu'il votera en faveur du ministère avant de se faire le porte-voix d'un anticléricalisme ferme. Il se distingue toutefois des anticléricaux pressés sur deux points. Il n'est pas favorable au monopole de l'enseignement¹⁹¹. Les parlementaires et les gauches doivent en outre être attentifs à ne pas faire de la présente situation politique favorable la justification de pratiques de pouvoir vexatrices :

« Quand je parle pour la liberté d'enseignement, je ne puis me dissimuler qu'un certain nombre de républicains ont une opinion contraire. Les tentations sont grandes pour un parti qui est au pouvoir. Il dispose de la force. Les hommes ne seraient pas des hommes s'ils n'avaient pas la tentation d'en abuser ».

Le sénateur fait alors explicitement référence à une harangue combiste prononcée le 17 octobre 1902 à la Chambre des députés : « Vous¹⁹² avez pour vous le droit [dans l'application de la loi des

¹⁹⁰ L'intervention de Clemenceau succède à celles du républicain catholique De Cuverville, du conservateur De Lamarzelle et du conservateur Le Provost de Launay. Le discours du sénateur du Var est reproduit sur dix-sept colonnes dans le *Journal Officiel*, ce qui représente plus de deux heures d'intervention : *J.O. Débats, Sénat*, 30 octobre 1902.

¹⁹¹ Il rappelle cela à plusieurs reprises en 1903, en particulier dans un discours le 17 novembre 1903 au moment de la discussion des projets relatifs à l'enseignement secondaire libre.

¹⁹² Combes désignait la majorité parlementaire.

associations] et vous êtes la force ». Le discours de Clemenceau, s'il n'est pas explicitement combiste, est bien accueilli par la presse gouvernementale.

En 1903, Georges Clemenceau discute les prolongements législatifs de l'application de la loi de 1901 en tant que président de la commission sénatoriale des congrégations, notamment la proposition Alfred Massé sur la sécularisation des congréganistes. Pour lui, « le dessein de Jaurès en défendant une loi d'arbitraire, de bon plaisir, qui ne relève d'aucun principe, d'aucune idée, c'est de maintenir l'ESPRIT DE SUITE de la politique actuelle »¹⁹³, c'est-à-dire continuer le processus de laïcisation sans tenir compte de ses paradoxes et de ses limites jugées anti-libérales. Ce positionnement critique n'empêche pas le sénateur de continuer à soutenir le gouvernement, avec des exigences. En juin 1903, au moment du premier discours d'opposition de Waldeck-Rousseau, Georges Clemenceau s'étonne de l'attitude stoïque adoptée par Combes. En novembre 1903, après le second discours d'opposition de l'ancien président du Conseil, il intervient à la suite de Combes. Il reproche alors ouvertement la stratégie de division de la majorité qui est adoptée par Waldeck-Rousseau : « Quand on a inauguré une œuvre de cette envergure¹⁹⁴, on n'est peut-être pas très fondé à se plaindre de voir qu'un autre la continue après qu'on l'a laissée en chemin »¹⁹⁵.

À partir du mois de mai 1904, Georges Clemenceau prend toutefois ses distances avec un gouvernement qu'il considère comme peu réactif face à l'attitude ferme du Saint-Siège. La position mollement séparatiste de Combes et la mise au jour de la surveillance politique des officiers de l'armée conduisent le sénateur à une défiance accrue qui se transforme en dissidence¹⁹⁶. Le ton cassant est de mise dans l'éditorial de *L'Aurore* du 3 novembre 1904 qui évoque « le Gouvernement au Grand Jour ». Pour Clemenceau, il convient de mettre fin à des pratiques de pouvoir déjà anciennes (allusion aux fiches « cléricales » de la « République des Ducs », aux billets de l'Affaire) qui ne font montre que d'un « jésuitisme retourné. (...) Il faudrait comprendre que la République se doit fonder non par des notes secrètes ou de petits moyens de couloirs, mais par des lois républicaines ». Avec la « domination abjecte » décrite par le socialiste Millerand lors de l'affaire des fiches, la métaphore du « jésuitisme retourné » est la principale représentation négative du combisme qui a survécu à la Grande Guerre.

« Gambettiste »¹⁹⁷, Pierre Waldeck-Rousseau n'est pas un combiste. Pierre Sorlin note à juste titre que « l'attitude de Waldeck-Rousseau, pendant le ministère Combes, est assez ambiguë »¹⁹⁸, ce qui peut s'expliquer par trois principales raisons : il est le prédécesseur de Combes à la présidence du Conseil et doit justifier les carences de son bilan, il a engagé l'application de la loi sur les associations (son successeur rompt avec sa lecture conciliante), et ses partisans espèrent que sa maladie ne l'empêchera pas d'accéder de nouveau à la présidence du Conseil voire à la présidence de la République. L'attitude de l'ancien président du Conseil connaît trois temps : la défiance cachée (août 1902-janvier 1903), la défiance parlementaire (février 1903-juin 1903), et l'opposition parlementaire (juin 1903-août 1904, le mois de sa mort). Ses fidèles forment l'un des pôles de la dissidence anti-combiste, en particulier Georges Leygues qui entretient avec l'ancien président du Conseil une correspondance suivie de 1902 à 1904.

Dès le mois d'août 1902, l'ancien ministre de l'Intérieur discute l'application combiste du titre III de la loi sur les associations en faisant part de ses craintes à deux de ses proches en responsabilité, le président de la République et le ministre des Affaires étrangères. Abel Combarieu note le 6 août que Waldeck-Rousseau a jugé devant Loubet que « M. Combes fait une politique "stupide" ».

¹⁹³ Éditorial de *L'Aurore*, 18 juin 1903, Georges Clemenceau, « L'ESPRIT DE SUITE ».

¹⁹⁴ Clemenceau fait référence au contrôle des congrégations.

¹⁹⁵ J.O. *Débats, Sénat*, 20 novembre 1903.

¹⁹⁶ « Ces méthodes inquisitoriales, combinées avec la lenteur gouvernementale sur la procédure de Séparation, l'irritaient sans cesse davantage » : Jean-Baptiste Duroselle, *Clemenceau*, Fayard, 1988, p.482.

¹⁹⁷ Jean-Marie Mayeur, *Léon Gambetta. La Patrie et la République*, Fayard, 2008, p.353.

¹⁹⁸ *Waldeck-Rousseau*, Armand Colin, 1966, p.484.

Que ce que n'est pas du tout ce qui avait été convenu »¹⁹⁹. Le jour même, il adresse à Delcassé une lettre dans laquelle il lui rapporte une conversation avec Combes : « Je lui ai causé beaucoup d'étonnement en lui affirmant que cette question [de la fermeture des établissements congréganistes] avait été tranchée par le précédent cabinet, à l'unanimité, dans le sens de la non-rétroactivité de la loi de 1901, et son étonnement m'a plus étonné encore »²⁰⁰. S'il critique le nouveau ministre de l'Intérieur, il ne veut pas à ce moment-là fomenter une crise politique :

« Le cabinet a entrepris une tâche devant laquelle j'avais reculé et je reste persuadé que c'était de bonne politique. L'agitation que nous eussions évitée existe et n'est pas près de prendre fin. Je vois par les journaux, et je ne lis pas les mauvais, qu'on commence d'opposer ma *modération (!)* à la *violence* du cabinet Combes. D'autres me laissent la responsabilité de ce qui se passe. Je ne ferai rien pour la décliner. Rappeler la décision que nous avons prise, le programme d'exécution que nous avons arrêté, ce serait, à l'heure actuelle, encourager l'agitation que je déplore et placer entre deux feux le ministère que je souhaite voir triompher des difficultés »²⁰¹.

Lors de la nomination de la commission sénatoriale des congrégations le 30 janvier 1903, l'ancien président du Conseil souhaite que les demandes d'autorisation des congrégations soient examinées séparément, en application de « l'esprit » de la loi sur les associations. Ses soutiens invitent les membres de l'Union démocratique de la Chambre des députés et ceux de l'Union républicaine du Sénat à protester contre la prépondérance des radicaux dans les commissions parlementaires des congrégations.

Le 27 juin 1903, Pierre Waldeck-Rousseau prononce son premier discours d'opposition qui est autant un acte de résistance anti-combiste qu'une manifestation de son indépendance politique... en prévision d'un potentiel retour aux responsabilités²⁰². Ayant eu connaissance des pourparlers entre Charles Séblin et l'ancien président du Conseil²⁰³, Émile Combes souhaite s'exprimer après le progressiste pour tenter de répondre à l'avance aux critiques de Waldeck. Séblin revient sur l'application « catégorique » et « brutale » de la loi sur les associations en précisant, avec outrage, que cette nouvelle « loi de circonstance » s'avère « inutile et mauvaise ». Il termine en s'opposant ouvertement au gouvernement, une chute préparée que ne manque pas de commenter Combes²⁰⁴. C'est une manière d'indiquer à la majorité l'imminence de l'attaque de Waldeck-Rousseau. Pour le président du Conseil, la « majorité républicaine du Sénat » ne doit pas s'égarer devant ces manœuvres partisans car « elle n'a pas voté la loi du 1^{er} juillet 1901 pour qu'elle ne soit pas appliquée. (*Marques d'approbation à gauche.*) ». Waldeck-Rousseau succède alors à Combes. Il lui demande d'abord « quelques concessions utiles » pour le projet de loi en discussion, avant de juger, en bon père de la loi sur les associations, son application combiste :

« Messieurs, je demeure persuadé que cette succession de projets nouveaux, que les difficultés incontestables auxquelles on se heurte aujourd'hui tiennent à cette circonstance unique que l'on a voulu obtenir de la loi de 1901 des résultats pour lesquels elle n'était pas préparée (*Très bien ! très bien ! au centre.*), que l'on a voulu, notamment, d'une façon indirecte, trouver dans une loi sur le contrat d'association la solution de quelques-uns des plus redoutables problèmes qui sont du domaine exclusif de l'enseignement et qu'une loi d'association n'avait pas à trancher. (*Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.*)

Elles tiennent encore à une autre circonstance : c'est que, par une modification de la procédure, et en transformant peu à peu, peut-être à l'insu même de ceux qui l'ont faite, une loi de contrôle en loi d'exclusion, on a créé une situation lourde, complexe, à laquelle les ressorts ordinaires du Gouvernement, de même que ses ressources, ne pouvaient pas suffire. (*Marques d'assentiment au centre.*) ».

Waldeck-Rousseau reproche ensuite la précipitation qui préside à l'exécution de la loi des associations, et deux de ses conséquences : une pression budgétaire augmentée

¹⁹⁹ *Sept ans...*, *op. cit.*, p.210.

²⁰⁰ Copie de la lettre de Waldeck-Rousseau à Delcassé sur l'interprétation de la loi du 1^{er} juillet 1901, 6 août 1902, in *Le Testament politique de Waldeck-Rousseau, Cahiers de la Quinzaine*, sixième série, cinquième cahier, 1904, p.13.

²⁰¹ *Ibidem*, p.15-16.

²⁰² L'intervention a lieu lors de la discussion générale du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant la procédure instituée par l'article 10 de la loi du 20 mars 1883 et par les articles 41 à 50 du décret du 7 avril 1887 pour la construction d'office de maisons d'école : *J.O. Débats, Sénat*, 27 juin 1903.

²⁰³ Émile Combes, *Mon Ministère...*, *op. cit.*, p.119.

²⁰⁴ « Les dernières paroles de l'honorable M. Séblin tendent à transformer ce débat spécial en un débat sur la politique générale ».

par les adaptations indispensables de l'enseignement public, et un ajournement des « réformes de solidarité sociale ». Ces deux arguments n'ont rien d'original et sont, en somme, assez commodes à produire. Il revient ensuite sur la rétroactivité donnée à l'article 13 de la loi et sur la procédure d'examen des demandes en rappelant son intervention à la commission des congrégations en janvier. De fait, « il advint que l'acte de juridiction [d'autorisation par voie parlementaire] disparaît devant une question politique ». Fort de son expérience ministérielle et avec une condescendance certaine, Waldeck-Rousseau se fait par ailleurs le juge du pouvoir exécutif combiste : « Il ne faut pas chercher ailleurs que dans une déviation, devenue, de plus en plus sensible, la cause de cette agitation » du pays qui est « tout à fait hors de propos avec ce qu'on devait attendre d'une application non moins ferme, non moins tenace, mais plus patiente et plus mesurée » car « l'esprit gouvernemental consiste, je crois, à mesurer à l'avance le terrain sur lequel s'engagera l'action pour ne point en sortir et ne jamais se laisser entraîner par l'escrime de l'adversaire, au-delà de l'offensive dont on a fixé la limite ». Il oppose ensuite les pratiques de pouvoir de son successeur avec celles d'un républicain qui bénéficie d'une heureuse mémoire chez les centres et les gauches :

« Faut-il rappeler toutes les difficultés auxquelles se heurta l'exécution de l'œuvre de Jules Ferry ? Il nous a fallu faire face aux mêmes oppositions, aux mêmes résistances. Mais une force incomparable a combattu pour nous, a vaincu pour nous : le sens et le respect de la légalité ».

Émile Combes ne répond pas à cette intervention. Dans ses *Mémoires*, il relativise la portée du discours de son prédécesseur²⁰⁵, Waldeck-Rousseau se prononçant il est vrai dans la même séance, avec le gouvernement, *pour* le passage à la discussion des articles du projet de loi en discussion, et trois jours plus tard *pour* son adoption. Ses amis profitent néanmoins de la publicité de son intervention pour accentuer leurs oppositions à ce qu'ils considèrent comme des dérives de la législation anticléricale, la proposition Massé sur la sécularisation en premier lieu. Dépassant même la question de la politique anticléricale, des manœuvres de renversement du ministère sont, semble-t-il, organisées par les waldeckistes²⁰⁶. Le second discours d'opposition de Waldeck est prononcé le 20 novembre 1903 lors de la première délibération sur le projet de loi relatif à l'enseignement secondaire libre. L'orateur dénonce encore les « expédients » corrupteurs de la loi sur les associations, et la marche en avant de la politique anticléricale. Il reproche aussi que l'application de la loi de 1901 occupe l'essentiel des journées des ministres et des parlementaires. Waldeck-Rousseau observe par la suite l'actualité politique de manière moins suivie, sa maladie l'obligeant à prendre du repos. Il constate sans déplaisir le développement de la dissidence anti-combiste qui est notamment favorisée par l'interpellation Millerand de mars 1904. Dix jours après cette interpellation, Waldeck-Rousseau adresse une dépêche de félicitations à son ancien ministre :

« Je vous remercie d'avoir, une fois de plus, défendu la politique que nous avons faite ensemble, large, réformatrice et sociale, sans avoir rien de commun avec le monomanisme présent. L'anticléricisme est une manière d'être constante, persévérante et nécessaire aux États ; il doit s'exprimer par une succession indéfinie d'actes et ne constitue pas plus un programme de gouvernement, que le fait d'être vertueux, ou honnête, ou intelligent. La preuve en est qu'on épuise toutes les ressources du parti [républicain] pour faire une loi [de suppression de l'enseignement congréganiste] que la loi de 1901 rendait inutile »²⁰⁷.

²⁰⁵ « Waldeck-Rousseau déçut, autant que j'en pus juger, l'attente de la droite et du centre, qui espéraient plus de vivacité, plus d'acrimonie, plus de personnalité dans son attaque. Il lança bien à plusieurs reprises contre le président du Conseil les traits piquants de son ironie. Mais cette ironie semblait empreinte de moins de cruauté qu'à l'ordinaire ». Le discours « demeura d'ailleurs sans conclusion pratique, Waldeck-Rousseau s'étant abstenu de déposer un amendement, comme il s'abstint ensuite [Combes commet ici une erreur] dans le vote » : *Mon Ministère...*, *op. cit.*, p.120.

²⁰⁶ « Dans les deux Chambres, l'opposition est conduite par les amis de M. Waldeck-Rousseau » : note de police sur la situation politique, 1^{er} juillet 1903, A.N., F⁷ 12 553.

²⁰⁷ Copie de la lettre de Waldeck-Rousseau à Millerand, Cap-d'Ail, 19 mars 1904, in *Le Testament politique...*, *op. cit.*, p.33-34.

Il se montre aussi rassurant et encourage implicitement le dissident socialiste à continuer la résistance anti-combiste car « la grosse affaire en politique est d'avoir raison ; alors, il importe peu de n'avoir pas encore la majorité ; si on a raison, ce n'est plus qu'une question de date »²⁰⁸.

Le ministère Combes bénéficie au Sénat d'une majorité qui est augmentée par la plupart des consultations électorales, qu'elles soient générales ou partielles. La fidélité des membres de la Gauche démocratique est autant « ministérielle » que combiste. Sénateur lui-même, Combes connaît bien la pratique parlementaire de cette assemblée et prévient les divisions. La dissidence ne connaît pas un développement important, au désespoir des fidèles de son prédécesseur, des progressistes et des conservateurs, que ces derniers soient libéraux ou monarchistes.

Un Bloc des droites ?

Lorsqu'il succède au sénateur Henri Ponthier de Chamaillard le 28 octobre 1902²⁰⁹, le modéré Antonin Gourju²¹⁰ déclare d'emblée que son positionnement politique se distingue de celui de son collègue monarchiste du Finistère, ce dernier « n'ayant pas pour la Constitution républicaine une inclination bien accentuée ». Gourju établit en outre un lien entre l'engagement des progressistes du Parlement en évoquant « l'œuvre à laquelle nous associons ici, après nos amis de la Chambre des députés, les Aynard, les Charles Benoist, les Renault-Morlière », tous les modérés de la Chambre haute. Un an plus tard, à la Chambre des députés²¹¹, un autre progressiste, Édouard Aynard, discute la représentation unitaire des oppositions anti-combistes. Constituant « le parti de la liberté », les républicains modérés ne formeraient pas d'anti-Bloc avec la droite, contrairement aux thèses soutenues par plusieurs « blocards », notamment des combistes zélés qui justifient l'union des gauches par celle des droites, les radicaux spécialement. Les progressistes constituent selon Aynard un « parti républicain libéral » proposant une « opposition républicaine » qui se distingue de celle des partis conservateurs. Ces deux prises de position parlementaires invitent à revenir sur la perception unitaire des oppositions anti-combistes.

La nuit des droites

En mai 1902, les citoyens élisent cent cinq députés progressistes, cinquante-quatre représentants nationalistes, quarante-quatre monarchistes, vingt-sept ralliés et dix-huit libéraux-conservateurs, soit 248 parlementaires qui ont fait campagne contre le Bloc des gauches. Les centristes gouvernementaux et les gauches comptant quant à eux 339 représentants, 42 % des députés sont donc, potentiellement, « antiministériels ». Exception faite des républicains modérés, la représentation conservatrice ne dépasse pas cent-cinquante voix, une situation numérique médiocre qui n'est pas transformée par les élections législatives partielles.

En effet, les consultations électorales qui se tiennent entre l'été 1902 et la fin du mois de janvier 1905 sont en grande majorité défavorables aux oppositions, aux libéraux-conservateurs spécifiquement. Les cinq partielles du second semestre 1902 se soldent par des victoires gouvernementales. Sur les vingt-trois consultations de 1903, seulement dix sont remportées par les anti-combistes (quatre modérés, deux progressistes, deux nationalistes et deux royalistes). Sur

²⁰⁸ *Ibidem*.

²⁰⁹ Discussion de l'interpellation déposée par Ponthier de Chamaillard sur l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et la fermeture des écoles tenues, dans le département du Finistère, par des membres de congrégations autorisées ; de l'interpellation de Gourju et Répiquet relative à l'application de l'article 13 de la loi du 1^{er} juillet 1901 : *J.O. Débats, Sénat*, 28 octobre 1902.

²¹⁰ Ce député est membre de deux groupes parlementaires en 1904, l'Alliance républicaine progressiste et le Centre gauche.

²¹¹ Discussion : 1^o de l'interpellation d'Albert Gauthier de Clagny sur la politique générale ; 2^o de Léon de Baudry d'Asson sur la politique générale et le programme du président du conseil : *J.O. Débats, Chambre*, 22 octobre 1903.

les quatorze partielles de 1904, quatre sont défavorables au gouvernement (deux conservateurs, un progressiste et un nationaliste). L'issue de l'une des deux consultations de janvier 1905 est seulement favorable aux nationalistes. Dans un contexte de crise de la majorité gouvernementale qui fait suite à l'affaire des fiches, la victoire du vice-amiral Bienaimé à Paris est surexploitée, ce qui montre que les oppositions et les dissidents de la majorité ne peuvent pas s'appuyer sur un nombre important de succès électoraux pour justifier leur optimisme sur la situation politique. En juin 1902, le Sénat est quant à lui majoritairement acquis à la République radicale. Lors du renouvellement partiel de janvier 1903, les oppositions perdent encore douze sièges. De février 1903 à janvier 1905, seulement un sénateur sur trois qui est nouvellement élu lors de partielles est un opposant. Neuf de ces onze sénateurs sont des progressistes, ce qui confirme le recul des droites de la Chambre haute et acte, étant donné le mode de scrutin des élections à cette assemblée, un nombre majoritaire de défaites des partis conservateurs aux élections locales entre 1903 et 1905 :

| Nouveaux sénateurs d'opposition au ministère Combes (1903-janvier 1905) | | | |
|--|-----------|-----------|----------|
| | 1903 | 1904 | 1905 |
| Nombre d'élections sénatoriales partielles | 15 | 12 | 3 |
| Nombre d'élus « antiministériels » | 5 | 5 | 1 |
| Progressistes | 4 | 4 | 1 |
| Libéraux | 1 | 1 | 0 |

Les oppositions, en particulier les droites libérales-conservatrices et monarchistes, brocardent l'union des gauches au Parlement et dans le pays en essentialisant la convergence des « républicains » derrière un homme (Combes) et une politique jugée outrancière (le combisme). Ce grief cache mal la difficulté des conservateurs à mobiliser l'électorat.

Les groupes parlementaires

La majorité des députés d'opposition sont membres de trois groupes politiques. La pluri-affiliation est encore possible, à l'exemple de Louis Darblay et de Charles Fruchier qui sont inscrits dans trois agrégations parlementaires : les Républicains progressistes, l'Action libérale et les Républicains nationalistes :

| Les groupes parlementaires d'opposition au ministère Combes à la Chambre des députés | | | |
|---|--|--|---|
| Sources ²¹² /groupes parlementaires politiques de la Chambre des députés | <i>L'Annuaire du Parlement</i> (1902) ²¹³ | <i>L'Annuaire du Parlement</i> (1904) ²¹⁴ | Bomier-Landowski (1902-1906) ²¹⁵ |
| Républicains progressistes | 135 | 89 | 135 |
| Action libérale | 75 | 79 | 75 |
| Républicains nationalistes | 67 | 54 | 54 |
| Total | 277 | 222 | 264 |

²¹² Les données de deux sources d'informations produites pendant la séquence combiste et les relevés d'un article de synthèse sont ici mentionnés.

²¹³ René Samuel, Géo Bonét-Maury, *L'Annuaire du Parlement*, Georges Roustan, 1903.

²¹⁴ Georges Roustan, *L'Annuaire du Parlement*, Georges Roustan, 1905. Après vérification, ces données se révèlent être les plus fiables.

²¹⁵ Alain Bomier-Landowski, « Les groupes parlementaires de l'Assemblée Nationale et de la Chambre des Députés de 1871 à 1940 », in François Goguel et Georges Dupeux, *Sociologie électorale. Esquisse d'un bilan. Guide de recherches*, Librairie Armand Colin, 1951, p.79. L'auteur semble reprendre les données fournies par *L'Annuaire du Parlement* 1902.

| Affiliations à des groupes parlementaires d'opposition en 1904 (Chambre des députés) ²¹⁶ | | | | |
|---|--|--|--------------------|-------|
| | Inscription unique (rapport à la somme des députés du groupe) | Double inscription | Triple inscription | Total |
| Républicains progressistes | 78 (88 %) | 9 (A.L.P.) | 2 | 89 |
| Action libérale | 43 (54 %) | 34 (25 nationalistes et 9 progressistes) | | 79 |
| Républicains nationalistes | 27 (50 %) | 25 (A.L.P.) | | 54 |
| Nombre de députés mono-affiliés | 148 | | | |

Le groupe le plus fourni est celui des Républicains progressistes qui est présidé par Amédée Renault-Morlière en 1902-1903. Il est animé par Alexandre Ribot²¹⁷, Camille Krantz et Édouard Aynard. La structure réunit les modérés dont le positionnement politique se situe plus à droite que celui des membres de l'Union démocratique. Ce groupe est « homogène » en ce sens que près de neuf députés-membres sur dix sont mono-affiliés. L'Union des gauches (1885-1893), les Républicains de gouvernement (1893-1898) et les Républicains progressistes (1898-1914) sont issus de deux agrégations parlementaires, l'Union républicaine et la Gauche républicaine fondées en février 1871. Les Républicains de gouvernement font scission en 1894, l'aile gauche des modérés formant l'Union progressiste. Ces républicains se divisent une nouvelle fois en juin 1899. Les républicains progressistes ne soutiennent pas le gouvernement Waldeck-Rousseau tandis que les républicains de gauche deviennent des « ministériels ». Dès le début de l'année 1903, la création d'un groupe progressiste dissident animé par Paul Deschanel est envisagée²¹⁸. L'Union républicaine est fondée le 2 mars 1905 par l'aile gauche des républicains progressistes qui entend se rapprocher de l'Union démocratique (Paul Bignon, Julien Rouland). Les députés ralliés forment successivement la Droite républicaine (1893)²¹⁹, le groupe des Républicains indépendants (1898) et l'Action libérale (1901). Cette dernière est créée dans le contexte d'une opposition au gouvernement Waldeck-Rousseau, plus spécifiquement à sa politique anticléricale. Il réunit des orléanistes et des bonapartistes ralliés à la République, des libéraux-conservateurs catholiques mais aussi vingt-cinq nationalistes et neuf progressistes. En l'absence de Jacques Piou non réélu en mai 1902, le comte Albert de Mun, d'âge avancé, assure une direction d'honneur de la formation tout en ne prononçant que quelques interventions en séances²²⁰. Le marquis de Castelnau préside le groupe en 1904. Les orateurs principaux des libéraux sont Denys Cochin et l'abbé Hippolyte Gayraud.

²¹⁶ L'étude est menée à partir des données rassemblées par Georges Roustan.

²¹⁷ Charles Benoist considère que Ribot assure le leadership de l'opposition progressiste : *Souvenirs...*, *op. cit.*, p.76. *L'Assiette au beurre* raille la doctrine molle du chef progressiste dans la légende versifiée d'un portrait-charge du député : « RIBOT – / Ma Politique, voyez-vous, / Tient en une maxime agreste : / “Ménagez la Chèvre et le Chou” ; / Car si la Chèvre fait un geste, / Le Chou, lui, jamais ne proteste. / L'ennui quelquefois est qu'on reste, / Hélas ! tel que moi “dans les choux”. » : 19 décembre 1903, n°142, Camara, légendes de « RICTUS », « Blocards et Forcards » (deuxième série). L'ancien ministre est pourtant peu présent à la Chambre des députés de mai à décembre 1903 pour cause de maladie. Dès son retour au palais Bourbon en janvier 1904, il se montre résolu à combattre le gouvernement Combes.

²¹⁸ Note de police, 16 janvier 1903, « À la Chambre. Le groupe progressiste dissident », A.N., F712 561.

²¹⁹ Sous la direction de Jacques Piou, ce groupe réunit les catholiques ralliés.

²²⁰ Il intervient par exemple le 14 octobre 1902 lors de la discussion de neuf interpellations relatives à l'application de la loi sur les associations. Succédant au progressiste Aynard qui vient de prononcer un discours-fleuve (vingt-trois

Les Républicains nationalistes fondent quant à eux un nouveau groupe en 1902. La plupart des membres du groupe antisémite adhèrent à cette nouvelle formation. En juin 1902, leur président est Godefroy Cavaignac. Ernest Flandin, Albert Gauthier de Clagny et Jean Guyot de Villeneuve en sont les principaux orateurs. Seulement un membre du groupe sur deux est mono-affilié. Vingt-cinq représentants siègent également à l'A.L.P., ce qui accentue le caractère hétérogène d'une structure rassemblant plusieurs tendances nationalistes, notamment les nationalistes catholiques et les nationalistes anticléricaux. « Face aux chefs de la Patrie française comme l'ancien ministre de la Guerre Godefroy Cavaignac (Sarthe), se dressent les partisans de Déroulède comme Edmond Archdeacon (Seine) ou des antisémites comme Joseph Lasies (Gers) et Paul Pugliesi-Conti (Seine). Il faut leur ajouter une poignée de nationalistes indépendants, comme Georges Berry (Seine). Une bonne quinzaine d'entre eux sont des élus parisiens, ce qui en fait la première force de la capitale, héritage boulangiste »²²¹.

Il n'existe pas de groupe des non-inscrits, ce qui s'explique pour partie par l'absence d'obligation d'une inscription à une agrégation politique pour être candidat à un siège de commissaire. En 1904, cinquante-neuf députés d'opposition ne sont pas membres d'une formation : dix-neuf progressistes, dix-sept royalistes, quatorze nationalistes, six conservateurs, deux républicains indépendants et un député catholique.

La plupart des sénateurs d'opposition sont quant à eux membres de quatre groupes parlementaires. Les inscriptions multiples expliquent les chiffres élevés obtenus en additionnant leurs effectifs. Le sénateur Franck Chauveau est par exemple inscrit à la Gauche républicaine, à l'Alliance républicaine progressiste et au Centre gauche :

| Les groupes parlementaires d'opposition au ministère Combes (Sénat) | | |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Sources/groupes parlementaires politiques du Sénat | <i>L'Annuaire du Parlement</i> (1902) | <i>L'Annuaire du Parlement</i> (1904) |
| Gauche républicaine | 105 | 75 |
| Alliance républicaine progressiste | 68 | 61 |
| Centre Gauche | 26 | 21 |
| Droite | 20 | 0 |
| Total | 219 | 157 |

| Affiliations à des groupes parlementaires d'opposition en 1904 (Sénat) | | | | |
|--|---|---|--------------------|-------|
| Affiliation à des groupes parlementaires en 1904 ²²² | Inscription unique (rapport à la somme des sénateurs du groupe) | Double inscription | Triple inscription | Total |
| Gauche républicaine | 31 (41 %) | 31 (29 progressistes et 2 Centre Gauche) | 13 | 75 |
| Alliance républicaine progressiste | 15 (25 %) | 33 (29 Gauche républicaine et 4 Centre Gauche) | | 61 |
| Centre Gauche | 2 (10 %) | 6 (4 progressistes et 2 Gauche républicaine) | | 21 |
| Nombre de députés mono-affiliés | 48 | | | |

colonnes au J.O., soit plus de deux heures d'intervention), le mandataire du Finistère souhaite ramener « la question sur le terrain des faits ». Il rappelle sa « protestation » anti-combiste de juillet 1902 et la qualité de ses signataires. Il en profite pour préciser qu'il n'existe pas de « complot royaliste » en Bretagne. Le député affirme du reste qu'il a « calmé » la population bretonne lors des résistances aux fermetures : *J.O. Débats, Chambre*, 14 octobre 1902.

²²¹ Jean Garrigues, « L'âge d'or de la République parlementaire (1870-1914) », in *id.* (dir.), *Histoire du Parlement de 1789 à nos jours*, Armand Colin, 2007, p.310.

²²² L'étude est menée à partir des données rassemblées par Georges Roustan.

La Gauche républicaine est fondée en 1876. Elle est alors proche de la Gauche républicaine de la Chambre des députés. Le groupe est présidé par Eugène Guérin en juin 1902. Franck Chauveau, Charles de Freycinet et Jules Méline interviennent fréquemment en séance et en commission. Avec (seulement) quatre sénateurs sur dix qui sont mono-affiliés, cette organisation est celle qui est la plus « homogène » du Sénat. Créée en 1902, l'Alliance républicaine progressiste rassemble pour sa part une soixantaine de sénateurs modérés. Charles Prévot en est le président en juin 1902 ; Chauveau, Antonin Gourju et Méline des membres actifs. Contrairement à son homologue de la Chambre basse, le groupe est « hétérogène » en ce sens que seulement un quart de ses membres ne sont inscrits qu'à cette formation. Le Centre gauche est pour sa part constitué de libéraux dont plus de la moitié sont membres des trois groupes politiques de la Chambre haute. Il est présidé par Paul Maret. Chauveau, Gourju et Deshayes de Marcère en sont des orateurs écoutés. Les monarchistes se rassemblent encore en 1902 au sein de la Droite. Le comte de Maillé est le président du groupe en juin 1902. Celui-ci disparaît en 1904, ce qui provoque une augmentation du nombre des sénateurs non-inscrits. On compte en effet à cette date dix royalistes, vingt-six conservateurs mais aussi trois progressistes, trois républicains indépendants et deux nationalistes qui n'appartiennent à aucune formation parlementaire.

Formant en quelque sorte un écran parlementaire de la division des partis politiques (modérés de la Fédération républicaine, libéraux-conservateurs de l'Action libérale populaire, nationalistes des groupes de Défense nationale), les députés d'opposition se rassemblent prioritairement en fonction de leur orientation idéologique. Les progressistes forment le contingent le plus important. Le centre-droit est donc numériquement dominant chez les représentants anti-combistes. Puisqu'ils considèrent la division « Bloc/Réaction » comme essentiellement conjoncturelle et servant les intérêts des gauches, les anciens républicains de gouvernement refusent de former un « anti-Bloc » avec les droites par la création d'un nouveau groupe parlementaire trans-partis. Affichant leur différence, des orateurs-leaders, tels Denys Cochin ou l'abbé Gayraud, assurent la publicité des thèses libérales-conservatrices. Au Sénat, l'affiliation politique des parlementaires à des groupes est plus souple. Avant d'être des structures de réunion de courants politiques, les agrégations conservatrices servent à réunir des réseaux politiques. De plus, par fidélité, un certain nombre de parlementaires expérimentés restent fidèles à leur groupe de première affiliation.

Les bornes du vote d'opposition

La discipline au sein des groupes doit être distinguée de la discipline entre les groupes. Lors du premier vote sélectionné²²³, le député progressiste Guillain invite les membres de sa formation à s'abstenir. Près de huit progressistes sur dix suivent sa consigne. Quatre d'entre eux se prononcent toutefois en faveur de l'ordre du jour favorable au gouvernement²²⁴. Le 4 juillet 1902, tous les progressistes font acte d'opposition au ministère exception faite de neuf absences pour congé, cinq abstentions et un vote favorable²²⁵. Le 18 mars 1903, tous les députés se prononcent en faveur de la discussion des articles du projet de loi relatif aux congrégations enseignantes masculines non autorisées. Il en est de même pour les congrégations de femmes le 26 juin 1903, à l'exception de Charles Disleau qui se prononce *contre* le passage à la discussion des articles, et donc *pour* la suppression des congrégations concernées par le projet. Pour ce qui

²²³ Première partie de l'ordre du jour concluant les interpellations déposées après la déclaration du gouvernement aux Chambres : *J.O. Débats, Chambre*, 12 juin 1902. Les treize votes sélectionnés de la Chambre des députés et les scrutins du Sénat sont les mêmes que ceux sur lesquels a porté l'analyse des votes de la majorité combiste au Parlement.

²²⁴ Louis Bischoffsheim (Alpes-Maritimes), Adrien Disleau (Deux-Sèvres), Charles Fruchier (Basses-Alpes) et Léon Laurençon (Hautes-Alpes). Bischoffsheim, Fruchier et Laurençon votent ensuite contre le gouvernement dans les scrutins analysés. Disleau semble faire quant à lui figure de girouette.

²²⁵ Léopold Fabre (Lot-et-Garonne). Ses votes sont ensuite hostiles au gouvernement.

concerne l'Action libérale forte de soixante dix-neuf membres, le premier scrutin politique de la séquence combiste ne manifeste qu'une unité de vote relative. Cinquante-huit libéraux-conservateurs votent « contre » l'ordre du jour gouvernemental (73%). Par la suite, les députés font bloc contre le « Bloc ». Quant aux cinquante-quatre nationalistes, tous votent contre le ministère le 12 juin 1902 à l'exception de sept abstentions, d'une absence et d'un vote favorable. Le 4 novembre 1903, treize s'abstiennent lors d'un vote sur le budget des Cultes tandis que trois députés nationalistes anticléricaux votent « pour » sa suppression²²⁶.

Afin de mesurer la discipline de vote au sein des trois groupes d'opposition, six votes représentatifs ont été sélectionnés (quatre votes de confiance dont deux succédant à des interpellations de dissidents de la majorité, et deux scrutins relatifs à l'application de la loi sur les associations)²²⁷ :

| Discipline interne aux groupes politiques antigouvernementaux de la Chambre des députés (juillet 1902-janvier 1905) | | | | | | | | |
|--|--|--|----------------|---------------|-----------------|---------------|-----------------|---|
| Groupe | Nombre de députés inscrits dans la formation parlementaire | Nombre de bulletins conformes au vote majoritaire des membres du groupe (12 juin 1902) | 4 juillet 1902 | 18 mars 1903 | 26 juin 1903 | 17 mars 1904 | 14 janvier 1905 | Nombre de bulletins conformes pour les six votes sélectionnés |
| Républicains progressistes | 89 | 70 (79 %) | 74 (83 %) | 89 (100 %) | 88 (99 %) | 86 (97 %) | 88 (99 %) | 495 sur 534 bulletins, soit 92.7 % |
| Action libérale | 79 | 58 (73 %) | 70 (87 %) | 78 (99 %) | 79 (100 %) | 79 (100 %) | 79 (100 %) | 443 sur 474 bulletins, soit 93.5 % |
| Républicains nationalistes | 54 | 45 (83 %) | 48 (89 %) | 50 (93 %) | 54 (100 %) | 54 (100 %) | 54 (100 %) | 305 sur 324 bulletins, soit 94.1 % |
| Total | 222 | 173 (78 %) | 192 (86 %) | 217 (98 %) | 221 (99.5 %) | 219 (99 %) | 221 (99.5 %) | 1 243 sur 1 332 bulletins, soit 93.3 % |

Avec plus de 93 bulletins sur 100 conformes aux consignes de vote émises au sein de chaque groupe d'opposition, la discipline des opposants est supérieure à celle des inscrits de l'Union démocratique, du groupe des Socialistes révolutionnaires, de la Gauche radicale et de l'Extrême-gauche radicale-socialiste²²⁸. Elle est certes inférieure à celles des radicaux-socialistes et des Socialistes.

La situation au Sénat est différente. On ne constate pas de discipline de groupe, les fonctions de ces agrégations n'étant du reste pas les mêmes que celles de la Chambre des députés. Les bulletins des soixante-quinze membres de la Gauche républicaine illustrent une liberté de vote qui est quelquefois difficile à interpréter²²⁹ :

²²⁶ Trois parlementaires de la Seine, Firmin Faure, Edmond Lepelletier et Ernest Roche. Le 26 janvier 1903, ces deux derniers s'étaient également prononcés en faveur de la suppression du budget des Cultes.

²²⁷ Les premier, deuxième, sixième, huitième, onzième et treizième votes retenus.

²²⁸ Quoique portant sur la fidélité ministérielle des députés du Bloc des gauches, les chiffres précédemment produits permettent une comparaison avec la pratique des députés d'opposition.

²²⁹ Président du groupe, Eugène Guérin ne se prononce pas dans les premier et cinquième votes retenus. Il vote en faveur du gouvernement par trois fois (deuxième, troisième et quatrième scrutins), en sa défaveur par deux fois (les deux dernières consultations).

| La « discipline de vote » des membres de la Gauche républicaine du Sénat (1902-1904) | |
|--|---------------------|
| Nombre de votes « antiministériels » ²³⁰ (sur 7 scrutins) | Nombre de sénateurs |
| 7 | 41 |
| 6 | 7 |
| 5 | 5 |
| 4 | 10 |
| 3 | 2 |
| 2 | 2 |
| 1 | 5 |
| 0 | 3 |

Par ailleurs, le 21 mars 1903, trente-deux des soixante-et-un membres de l'Alliance républicaine progressiste et treize des vingt-six inscrits du Centre gauche ne se prononcent pas lors de l'adoption de l'ordre du jour de confiance mettant un terme aux débats relatifs à la suppression du budget des Cultes. Le nombre de suffrages d'opposition est ainsi réduit à quarante-sept contre 186 suffrages favorables.

Cette consultation nous amène à évoquer la discipline entre les groupes. Il n'existe pas d'organisation de coordination des droites du même acabit que la délégation des gauches. Cette situation est fonction de plusieurs déterminants : les droites et les modérés n'ont pas à soutenir de leurs votes une combinaison ministérielle, il existe de plus un trop grand écart idéologique entre les extrêmes droites (monarchistes et nationalistes) et le centre progressiste, enfin ces forces politiques ne partagent pas en 1902 le souvenir de combats menés ensemble qui favoriserait une réunion au Parlement. La division exacerbée entre les « républicains » et la « réaction » ne favorise toutefois pas les dissidences au sein des droites. Le comportement-type des membres des oppositions est donc de voter en bloc contre le « Bloc » tout en cherchant à déstabiliser la majorité combiste en soutenant au besoin les dissidents du bloc des gauches, en fournissant un apport de voix lors des crises de majorité (ce qui constitue le mode principal de renversement des ministères sous la Troisième République), et en laissant les modérés progressistes en rapport avec de potentiels appuis à l'Union démocratique. Dans le vote qui vient clore l'interpellation Millerand du 17 mars 1904, les oppositions votent « contre » le ministère sans dispersion (par abstention ou absence). On ne compte en effet que deux absences et une abstention pour 222 députés. Il en est de même au moment de la mise au jour de la surveillance des officiers par la franc-maçonnerie (seulement une absence chez les progressistes).

Dans un contexte électoral défavorable aux conservateurs, les oppositions parlementaires ne forment pourtant pas un Bloc des droites dont l'unité reposerait sur une structure commune de concertation. Ces forces politiques sont plutôt dominées au Parlement par des orateurs-leaders, Alexandre Ribot notamment. Pour elles, le combisme, tout en signifiant une politique offensive à l'égard des catholiques, est un temps de la pratique parlementaire caractérisé par l'union des gauches parlementaires, un gage de stabilité gouvernementale et un moyen d'accélérer la mise à l'ordre du jour de réformes. C'est à partir de ce constat qu'est souhaitée une importante discipline au sein des groupes « antiministériels », ceci pour ne pas disperser les voix.

L'union des gauches au Parlement est le premier élément constitutif du combisme. Quoique critique à partir de 1904, la fidélité d'une majorité de parlementaires autorise une stabilité gouvernementale pendant deux ans et demi. C'est ce temps du Parlement que nous appelons la séquence combiste de la Troisième République, une République parlementaire qui fait de l'étroitesse des liens entre le pouvoir législatif et le gouvernement la base d'une pratique « républicaine » de la démocratie libérale. À la différence de son prédécesseur, Émile Combes peut compter sur une majorité de cent voix à la Chambre des députés et au Sénat, jusqu'en mars 1904. Si des questions divisent les représentants (la séparation des Églises et de l'État, l'urgence

²³⁰ Les abstentions et les absences sont prises en compte.

des réformes sociales à la Chambre des députés, la liberté de l'enseignement au Sénat), et si cette majorité est mise à l'épreuve lors de l'élaboration de la loi et du contrôle du gouvernement, il n'en reste pas moins vrai que celui-ci n'est pas renversé par un vote d'hostilité.

La discipline des parlementaires sur un programme bien vague de « défense républicaine » commença néanmoins en juin 1899. Les modérés progressistes participèrent alors de manière circonstancielle au maintien du gouvernement Waldeck-Rousseau. Les élections législatives de mai 1902 donnent une légitimité électorale aux députés de la majorité, une légitimité d'autant plus importante que la consultation porte essentiellement sur la politique de laïcisation et l'union des gauches, et non pas sur l'Affaire Dreyfus (1898) ou sur le sauvetage de la République parlementaire (1889). Après les élections générales et les scrutins partiels qui voient la victoire de candidats favorables au gouvernement dans deux consultations sur trois, le Bloc entre dans un deuxième âge, celui de la maturité. Les parlementaires semblent rompre pour un temps avec les pratiques récurrentes des majorités élastiques de la Troisième République. L'unité est relativement organisée à la Chambre par la délégation des gauches et, au Sénat, par la fidélité combiste du groupe parlementaire le plus fourni, la Gauche démocratique. La loyauté des socialistes (« ministérielle » pour les jaurésiens, républicaine pour les guesdistes) concourt à fonder la *République irréductible* dont l'un des caractères est l'union parlementaire entre les radicaux et les socialistes.

Plusieurs « lézardes du Bloc » apparaissent néanmoins dès 1903, la fidélité devenant défiance puis opposition, en particulier chez les centristes de l'Union démocratique et les « impatients », Paul Doumer en tête. Les querelles d'ambitions interdisent cependant l'organisation d'une dissidence unitaire. Les socialistes jaurésiens sont en outre contraints de se retirer officiellement des concertations entre les gauches alors même que plusieurs orateurs « républicains », notamment les « waldeckistes », tentent de faire scission avec la majorité combiste tout en souhaitant préserver la majorité « blocarde » quitte à l'ouvrir (de nouveau) aux modérés.

La doctrine combiste privilégie la concertation entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, ce qui constitue ce que Combes lui-même appelle un « système de gouvernement ». En vieux parlementaire, le président du Conseil s'assure du soutien des groupes politiques de la majorité tout en validant les exclusions que prononcent ses partisans. L'argumentaire combiste fait appel à l'union des gauches et à la résolution de leurs divisions. L'union doit être plus forte que la dissension motivée par des ambitions personnelles appuyées par les oppositions. Cette stratégie favorise la préservation d'une bipolarisation du champ politique. Celle-ci est illustrée par la dichotomie réductrice mais opératoire qui oppose les « ministériels » aux « antiminstériels ».

Aucune structure ne rassemble les droites et les modérés d'opposition au sein d'un Bloc des droites. Convaincus du caractère contingent de la bipolarisation du champ parlementaire et militant, les républicains progressistes ne souhaitent pas porter plus à droite leur positionnement politique pour s'allier aux libéraux-conservateurs. Ces derniers ne se rapprochent guère des nationalistes car certains d'entre eux demeurent anticléricaux. Les opposants au gouvernement s'unissent toutefois contre le Bloc des gauches lors des principaux scrutins politiques, les crises de majorité spécialement. Ils cherchent par ailleurs à mettre à l'épreuve la « discipline républicaine » des gouvernementaux en adoptant une pratique parlementaire d'opposition (ralentissement de la délibération par la discussion d'interpellations, agitation et ton acerbe des interventions). Cette stratégie est parfois contre-productive, les gauches dénonçant l'extrémisme des créateurs « d'obstruction ».

Les sympathisants combistes ont été amenés à isoler un temps de la pratique parlementaire qui est appelé le combisme. Ils ont ainsi souhaité montrer à l'électorat que le Parlement fut uni pour mettre en œuvre une politique « d'action républicaine ». Reconnaisant qu'Émile Combes personnifie le Bloc, ils font de lui le porte-parole de l'union des gauches. Les oppositions anti-combistes, en particulier les nationalistes et les monarchistes, dénoncent quant à elles un type de pratique parlementaire jugé autoritaire car les radicaux entretiennent d'étroites relations avec un gouvernement qui prend des mesures discriminantes à l'endroit du corps politique. La

personnalisation du pouvoir illustrée selon eux par les pratiques de gouvernement du ministre de l'Intérieur ne serait elle-même qu'une déclinaison de la mainmise d'un « parti » sur la République.

Chapitre II : Fonder

Faire du combisme un objet d'analyse, c'est porter attention aux déterminants d'un néologisme dont l'usage premier fut la manifestation d'une protestation épidermique contre un homme perçu comme intransigeant, et une politique jugée suspecte par trop extrémiste. Cet usage polémique a survécu à la dispute des années 1900, comme en témoigne, entre autres exemples, le titre du onzième chapitre du troisième tome de l'*Histoire (à charge) de la Troisième République* de Jacques Chastenet portant sur « le régime “abject” »²³¹, un renvoi aux propos courroucés du socialiste Alexandre Millerand prononcés lors de la discussion, en décembre 1904, d'interpellations sur l'affaire des fiches²³².

Quelles sont les bornes d'une relation entre un acteur du camp républicain et du Parti radical, des réformes qu'il a faites réaliser, et l'écume lexicale d'un temps du politique que d'aucuns considèrent comme singulier ? Une attention spéciale est accordée à la translittération de représentations diffusées à des moments différents, des marqueurs de la dispute produits en vue de stratégies divergentes, notamment par ceux pour qui l'anti-combisme protestataire a tenu lieu de cohérence idéologique, de vertu citoyenne voire éthique, et de projet politique. Au risque d'être rendu performatif, le verbe politique est ici l'objet d'un examen approfondi. Ce choix est justifié par l'observation d'une configuration de refondation de la Troisième République à l'issue d'un cycle de quinze ans de crises institutionnelles (démission de Jules Grévy, boulangisme, activisme anarchiste, affaire de Panama, affaire Dreyfus). Au temps d'une normalisation de la dissension civile, la parole publique doit être d'autant plus prise en considération qu'elle permet souvent de canaliser la violence, n'en déplaise aux contempteurs du parlementarisme et du républicanisme.

En tentant de se distancier du vernis de la *disputatio* verbale et écrite, trois connotations principales des vocables *combisme* et *combiste* sont ici mises à l'épreuve. Après avoir montré si le combisme renvoie à une figure agonistique caractérisable par sa détermination et son intransigeance (I), les relations dialectiques entre les dynamiques de laïcisation, l'anticléricisme et le combisme seront analysées (II), avant d'appréhender les rapports entre le combisme et le réformisme social (III).

Émile Combes, un ministre déterminé et intransigeant

É. Combes, ministre de l'Intérieur

Des arbitrages et des décisions exécutives fermes

Les circulaires à portée informative, interprétative ou injonctive, et les décrets émanant du ministère de l'Intérieur, peuvent nous renseigner sur l'exercice combiste du pouvoir exécutif. Bien que l'existence et la portée de ces textes administratifs ou juridiques soient fonction de la Constitution et de la pratique administrative, et bien qu'ils soient rédigés par le cabinet du ministre et non pas par le ministre lui-même, plusieurs pièces montrent que cette séquence de l'histoire administrative de la Troisième République est marquée par une gestion ferme des affaires dans deux principaux domaines : la direction politique de l'administration et l'application de la loi sur les associations.

Trente circulaires adressées aux préfets ont été étudiées²³³. Ont été écartées celles qui règlent des problèmes techniques et internes à l'administration centrale ou départementale. Quatorze portent sur une question d'ordre politique et non administratif, six sur la direction politique

²³¹ « La République triomphante (1893-1906) », Hachette, 1955, p.230.

²³² J.O. *Débats, Chambre*, 9 décembre 1904.

²³³ Deux d'entre elles sont adressées aux préfets qui n'ont pas répondu à une précédente circulaire. Une autre concerne seulement les préfets des départements bretons.

générale que doit adopter l'administration, cinq commentent l'application de lois, trois tendent à créer des conditions favorables au dépôt de projets de loi, enfin les deux dernières portent sur la sûreté de l'État. Deux circulaires sur trois sont ainsi justifiées par une urgence politique. Cela s'explique à la fois par la nature du portefeuille du ministre, Combes ayant en charge l'évaluation du rapport des forces politiques en tant que ministre de l'Intérieur, et par sa fonction de président du Conseil chargé de définir la direction politique générale de l'administration. Si la formulation de ces textes administratifs n'est pas en rupture avec le lexique employé jusqu'alors²³⁴, on note toutefois le souci constant de déterminer précisément le mode d'application de la loi sur les associations, et une minutie dans l'exposition de la résolution des problèmes, comme l'illustrent deux circulaires relatives à la gestion des oppositions politiques²³⁵. La première présente avec force détails l'attitude à adopter face aux réunions, appositions d'affiches et manifestations sur la voie publique des « partis hostiles au Gouvernement de la République [qui] s'efforcent de créer, en vue de protester contre l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901, une campagne d'agitation ». Le ministre de l'Intérieur ordonne une nécessaire réactivité de l'administration préfectorale, et une coordination avec le pouvoir judiciaire : « Vous voudrez bien vous concerter avec le Parquet pour que toutes les infractions commises dans les divers cas prévus par la présente circulaire soient l'objet de poursuites dans le plus bref délai possible ». Le 12 janvier 1904, Combes revient sur la conduite à adopter vis-à-vis des manifestations sur la voie publique car « les dispositions prises dans l'intention de sauvegarder la sécurité publique sont allées à l'encontre de leur but, par leur exagération ». Suit l'énumération de la procédure à adopter en pareil cas. Le contenu de cette seconde circulaire montre que les critiques qui taxent Combes d'intransigeance face à la discorde politique sont pour partie abusives. Il est vrai aussi que la modération s'impose plus facilement après des excès.

Le souci accordé à la réception du message des circulaires est également perceptible par la teneur des dépêches adressées aux préfets qui n'ont pas renseigné le ministre de l'Intérieur en temps voulu. Des télégrammes sont alors envoyés. Une communication relative aux professions de foi des députés nouvellement élus est diffusée le 14 juin 1902. Le cabinet de l'Intérieur envoie un télégramme de rappel aux préfets oublieux (seulement) deux jours plus tard. Le ton de la dépêche est tranchant²³⁶. Cette impatience n'est pas isolée comme le montrent les télégrammes de rappel du 11 août 1902 au sujet d'une circulaire relative aux protestations du clergé, des fonctionnaires et des conseillers municipaux lors de l'application de la loi sur les associations. Dépassant les questions d'ordre strictement politique, le ministre de l'Intérieur souhaite également créer les conditions favorables à l'application de réformes à venir. Il adresse par exemple aux préfets une circulaire relative à la création d'écoles d'infirmières en octobre 1902²³⁷. Il envoie une première lettre de rappel le 26 juin 1903, après, il est vrai, un intervalle plus long que celui des deux premiers exemples cités. Le deuxième rappel du 24 octobre 1903 est menaçant : « Une semblable inaction a lieu de surprendre et je dois vous faire savoir, Monsieur le Préfet, que je vous rends personnellement responsable (souligné dans la circulaire) ». Après ces consultations préparatoires,

²³⁴ Par exemple, dans la circulaire relative à la nécessité de surveiller le recrutement du clergé paroissial face à la sécularisation possible des membres de congrégations d'hommes non autorisées (14 novembre 1901), Waldeck-Rousseau se montre très ferme sur la question traitée.

²³⁵ Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets sur les mesures à prendre au sujet des manifestations occasionnées par l'application aux congrégations religieuses de la loi du 1^{er} juillet 1901, 14 avril 1903 ; circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets au sujet des manifestations sur la voie publique, 12 janvier 1904.

²³⁶ Télégramme du ministre de l'Intérieur au préfet du Puy-de-Dôme, 16 juin 1902, A.D.63, M 4 462 : « Je suis surpris de n'avoir pas encore reçu les renseignements que je vous ai prié de faire parvenir d'urgence et télégraphiquement par ma circulaire de samedi dernier concernant la question de l'impôt global et progressif et celle de la Séparation des Églises et de l'État. Je désire les recevoir sans plus tarder ».

²³⁷ Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux écoles d'infirmières, 28 octobre 1902. Celle-ci figure dans les « pièces et documents justificatifs » du plaidoyer *pro domo* intitulé *Une Campagne laïque (1902-1903)*, Simonis Empis, 1904, p.441-446. Le ministre souhaite indiquer aux lecteurs de l'ouvrage qu'il n'a pas limité sa politique de laïcisation des hôpitaux à l'expulsion des sœurs soignantes.

le décret annonçant la présentation d'un projet de loi à la Chambre des députés sur la laïcisation des établissements publics d'assistance est signé le 30 novembre 1904.

Cela nous amène à évoquer le deuxième type de document officiel produit par le ministre de l'Intérieur : les décrets, de portée juridique. Le ministre signe quotidiennement plusieurs décrets. Le fonds Combes des Archives départementales de Charente-Maritime contient le brouillon des décrets du 26 juillet et 1^{er} août 1902 relatifs à la fermeture d'établissements congréganistes²³⁸. Les multiples corrections apportées révèlent l'enjeu juridique et politique de leur publication au *Journal Officiel*. Le choix de mesures exécutives provoque de larges oppositions. Il en va aussi du décret du 10 novembre 1903 relatif à la réorganisation des corps de sapeurs-pompiers. Par ce décret, les compagnies de sapeurs-pompiers se voient privées du droit de présenter au ministre de l'Intérieur les officiers qu'elles veulent se donner. C'est le gouvernement qui a le droit absolu de nomination, l'organisation des compagnies étant transférée des municipalités aux préfets. Ce décret fait l'objet d'une interpellation du député rallié Georges Millin de Grandmaison le 12 février 1904 qui y voit un nouvel exemple de « l'autoritarisme à outrance » de Combes qui n'est « qu'un Césarion précurseur de César »²³⁹. Combes reconnaît que le décret est « sur plusieurs points perfectible ». Il a nommé une commission pour étudier des améliorations mais il précise que « l'on ne peut pas accepter qu'une compagnie de pompiers, quelque modeste qu'elle soit, devienne, à un moment donné, un foyer d'agitation contre l'administration ».

Le souci du classement

Le fonds Combes de La Rochelle contient plusieurs annotations de la main de Combes où sont classés en groupes les parlementaires. Ces notes sont le plus souvent sans dates, et l'objet du classement n'est presque jamais précisé. Elles renvoient aux carnets à usage de pression qui ont été évoqués par Seignobos à plusieurs reprises. En dépit de leurs carences, ces pièces montrent, pour le moins, le souci véritablement combiste de s'appuyer sur une majorité stable, et un désir de connaître les votes des parlementaires. De là à affirmer, après Seignobos, que le ministre a été l'auteur de plusieurs pressions sur les mandataires du peuple, la déduction est un peu rapide. Cette exigence de connaissance, de contrôle (et de clairvoyance) se vérifie dans plusieurs demandes de renseignements aux préfets. Combes s'informe du contenu des professions de foi des députés au sujet des réformes déterminant le partage des forces politiques. En novembre 1902, il demande des renseignements sur la suppression des congrégations²⁴⁰. Le ministre s'informe également de la réception des débats parlementaires dans les assemblées locales²⁴¹. L'élu de Charente-Inférieure a conscience que l'adhésion se mesure également à l'échelle départementale et communale.

En fin analyste des rapports des forces politiques après son investissement dans la campagne électorale de 1902, Émile Combes suit de près les résultats des élections. Il dresse un bilan des scrutins municipaux et cantonaux au moyen de deux enquêtes²⁴², pour préparer son argumentaire face à des oppositions de plus en plus vigoureuses. La première ordonne la mesure « des changements survenus dans la constitution des conseils municipaux qui seraient motivés par la suppression d'établissements congréganistes dans la commune ». Cette demande illustre la préoccupation d'évaluer les conséquences politiques des réformes entreprises. Le ministre

²³⁸ A.D.17, fonds Combes, 13 J 15.

²³⁹ *J.O. Débats, Chambre*, 12 février 1904.

²⁴⁰ Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 22 novembre 1902.

²⁴¹ Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 11 mai 1903 : « Je vous prie de me faire connaître [...] si dans sa dernière session le conseil général de votre département a été saisi de l'une ou de l'autre des deux questions suivantes et dans le cas de l'affirmative la délibération qu'il a prise : 1^o vœu de Gauthier de Clagny que le Budget de 1904 soit établi sans emprunt ni impôt nouveau ; 2^o vœu de Jules Roche que les conseils généraux soient appelés à émettre leur avis préalable dans la question de l'imposition d'office des communes pour les constructions scolaires ».

²⁴² Circulaires du ministre de l'Intérieur aux préfets, 26 avril et 25 août 1904.

présente les résultats de l'enquête, jugés positifs, dans son discours de Carcassonne du 24 juillet 1904²⁴³. Dans la seconde circulaire, le critère unique de classement des bureaux des conseils généraux est *ministériel* ou *antiministériel*. L'emploi du terme *ministériel* illustre à la fois l'impact de la pratique parlementaire pour penser le corps politique, mais également la force de la représentation d'une division duale du pays, qui fait finalement fi des modérés et des troisièmes voies. Les adjectifs *ministériel* et *combiste* englobent (à tort) les sensibilités pro-gouvernementales et militantes. Ils participent à la bipolarisation de l'espace politique alors même que les partis politiques en gestation participent à diversifier cet espace.

En somme, si le souci de mesurer les adhésions n'est pas nouveau²⁴⁴, le soin apporté au classement et à la compilation de données, ainsi que la généralisation de la division « ministériel »/« antiministériel », sont deux caractéristiques qui marquent l'exercice combiste du pouvoir.

L'exécution de la loi

En tant que ministre de l'Intérieur, Émile Combes est chargé de l'application des lois dont celle sur le contrat d'association. Premier biographe de Combes, Géraud-Bastet a indiqué que « lorsqu'il ne s'agit pas des intérêts directs et immédiats du Gouvernement, il se montre quelque peu autoritaire »²⁴⁵. Le référent principal de comparaison²⁴⁶ est Pierre Waldeck-Rousseau, son prédécesseur au ministère de l'Intérieur. Abel Combarieu, Joseph Caillaux et Joseph Paul-Boncour, un sympathisant et deux waldeckistes, opposent l'exercice du pouvoir de Waldeck-Rousseau à celui de Combes, jugé autoritaire et intransigeant²⁴⁶. Ces critiques se concentrent, il est vrai, sur la stricte application de la loi des associations.

Aller de l'avant, c'est ne pas répondre aux sollicitations des députés, surtout s'ils ne figurent pas en bonne position dans la comptabilité personnelle du ministre... Joseph Noulens, un membre de la Gauche radicale, demande au secrétaire général du ministère de l'Intérieur de surseoir à une fermeture d'établissement congréganiste²⁴⁷. Le refus est catégorique car « la règle inflexible, suivie en la matière et qui est du reste conforme aux déclarations du Président et aux votes du Parlement, est de fermer tous les établissements congréganistes situés dans des localités où les écoles laïques peuvent, sans grand frais, recevoir les enfants des établissements fermés. [...] M. le Président du Conseil a dû résister à une foule de démarches analogues »²⁴⁸. Cette intransigeance est le corollaire de la compilation minutieuse des bruits émanant des couloirs du Parlement, Noulens étant sur le point de s'engager dans la dissidence.

Combes marque donc la pratique ministérielle en souhaitant disposer d'une administration réactive et à ses ordres. Le souci de classement du personnel politique selon une taxinomie simplificatrice, et l'étude méticuleuse des adhésions et des oppositions, conduisent le

²⁴³ Sur 9 107 communes concernées par des fermetures, seulement 216 conseils municipaux sont devenus anti-gouvernementaux alors même que 608 conseils sont devenus favorables au gouvernement : Émile Combes, *Une deuxième Campagne laïque. Vers la Séparation*, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1905, p.279.

²⁴⁴ Par exemple, la circulaire Waldeck-Rousseau aux préfets du 19 octobre 1899 leur demande de recenser les vœux des conseils généraux, conseils d'arrondissement ou conseils municipaux relatifs à la situation des congrégations religieuses.

²⁴⁵ Géraud-Bastet, *Émile Combes et les siens*, Librairie Félix Juven, 1904, p.216.

²⁴⁶ Abel Combarieu, *Sept ans à l'Élysée avec le Président Émile Loubet. De l'Affaire Dreyfus à la Conférence d'Algésiras (1899-1906)*, Librairie Hachette, 1932, p.210 ; Joseph Caillaux, *Mes Mémoires*, « I – Ma jeunesse orgueilleuse (1863-1909) », Paris, Plon, 1942, p.205 et 209 ; Joseph Paul-Boncour, *Entre les deux Guerres. Souvenirs de la III^e République*, t.I : « Les luttes républicaines (1877-1918) », Librairie Plon, 1945.

²⁴⁷ Lettre du député du Gers à Edgard Combes, 25 juillet 1903, A.D.17, fonds Combes, 13 J 39.

²⁴⁸ Lettre du secrétaire général du ministère de l'Intérieur au député Noulens, 30 juillet 1903, A.D.17, fonds Combes, 13 J 39.

ministre de l'Intérieur à sérier les groupes et les individus. Il semble alors faire de l'expertise des partitions de la République un préalable à l'exercice du magistère exécutif.

La gestion des conflits sociaux

La grève des mineurs (automne 1902), les grèves du port de Marseille (décembre 1902, mai 1904, août-octobre 1904), et la grève des ouvriers agricoles du midi languedocien (année 1904), sont les principaux conflits sociaux du ministère Combes. D'autres crises portent sur des revendications communes à plusieurs secteurs d'activité, comme les grèves motivées par des revendications sur le temps de travail en avril 1904. S'ajoutent à cela des mouvements sectoriels de moindre ampleur, comme la grève des tisserands d'Armentières à l'automne 1903 ou la grève de l'alimentation parisienne en décembre 1903. Les mouvements concernent rarement des catégories de salariés privés du droit de grève. On note cependant un premier conflit dans les arsenaux à la suite du licenciement de six artificiers Lorientais à la fin de l'année 1904. Lorient et Brest sont concernés.

Après le vote émis à la fin de septembre 1902 par le congrès des ouvriers mineurs de Commentry en faveur du principe de la grève générale, le secrétaire général de la Fédération des mineurs de France demande à Émile Combes de lui préciser les intentions du gouvernement au sujet des réformes réclamées par les ouvriers mineurs. Le 3 octobre, le ministre répond à Cotte que son gouvernement se propose de soutenir devant le Sénat le projet voté le 9 février 1902 par les députés sur la limitation des heures de travail dans les mines ; qu'il demandera à la commission d'assurance et de prévoyance sociales de poursuivre l'étude du projet de retraites des ouvriers mineurs qui a été déposé sous le précédent Cabinet ; qu'il étudiera enfin les modifications réclamées par le comité national des mineurs concernant la loi de 1890 sur le délégué à la sécurité des ouvriers mineurs, et la loi de 1898 sur les accidents du travail²⁴⁹. Combes ne s'engage pas sur le minimum des salaires car il considère que la question ne relève pas des prérogatives du Parlement²⁵⁰. Il tente par ailleurs de faire pression sur Cotte en lui indiquant que la sympathie du gouvernement à l'égard de la Fédération des mineurs a des bornes :

«Laissez-moi, en terminant, exprimer l'espoir que les ouvriers mineurs ont assez de confiance dans la parole du gouvernement et dans les sentiments démocratiques des deux Chambres pour s'abstenir de résolutions extrêmes, qui pourraient avoir pour effet de leur aliéner une partie des sympathies qui leur sont acquises »²⁵¹.

Dès le début du mois d'octobre, les mineurs du Nord et du Pas-de-Calais se mettent en grève. Le mouvement connaît une extension remarquable le 6 octobre. Les députés socialistes Émile Basly et Arthur Lamendin se rendent dans le Pas-de-Calais²⁵² et affirment devant leurs électeurs la nécessité de considérer le conflit comme une grève à caractère purement économique et dirigée contre les compagnies minières, et non pas contre le gouvernement. Le Comité national des mineurs déclare la grève générale à Paris le 8 octobre, après la réponse ferme du Comité des houillères de France au sujet de la négociation des salaires²⁵³. Pour ne pas trop politiser la grève générale qu'il proclame, le Comité écarte de la liste de ses revendications les trois réformes attendues du Parlement : la journée de huit heures, le minimum légal de salaire, et les retraites. C'est un signe de la concertation entre le gouvernement et les représentants des mineurs. Le 23 octobre 1902, lors de la discussion de sept interpellations sur la grève générale des mineurs, le

²⁴⁹ J.O. *Débats, Chambre*, 23 octobre 1902.

²⁵⁰ Il renvoie à la lettre de son prédécesseur du 16 octobre 1901. Waldeck-Rousseau précisait au comité national des mineurs qu'il appartenait au patronat et aux organisations ouvrières d'en discuter.

²⁵¹ André Daniel, *L'Année politique 1902*, Perrin et C^{ie}, 1903, p.228.

²⁵² Y sont-ils envoyés par le gouvernement et/ou la délégation des gauches ?

²⁵³ Le 30 septembre, le comité national des mineurs demande au président du Comité des houillères de France de régler d'un commun accord les conditions de salaires. Darcy répond que l'organisation qu'il préside est un organe des intérêts généraux de l'industrie houillère de France qui n'a pas qualité pour intervenir dans chaque concession minière. Les discussions sur les salaires doivent donc être menées selon lui par région et par bassin. Cette réponse ne convient pas aux représentants des mineurs qui cherchent à donner au mouvement une dimension nationale.

ministre de l'Intérieur indique d'emblée que l'envoi ponctuel de troupes ne relève que d'un « acte de prudence nécessaire et non [d'] un acte de provocation »²⁵⁴. C'est une manière de souligner l'absence d'intransigeance du gouvernement face aux troubles. É. Combes communique ensuite la réponse qu'il a adressée au secrétaire général de la Fédération des mineurs de France. Il indique qu'il n'est pas défavorable aux mots d'ordre de cette organisation syndicale pour montrer à la gauche de sa majorité que la doctrine combiste est aussi bien radicale que socialisante. Il termine en offrant la médiation du gouvernement pour la résolution des conflits, ce qui est confirmé dans l'ordre du jour de la délégation des gauches voté à l'issue des débats. Le gouvernement facilite la mise en place d'une procédure d'arbitrage. L'administration préfectorale assure une médiation lorsque celle-ci est demandée. Les négociations sont menées dans chaque bassin. La grève se prolonge pendant un mois. Elle est toutefois d'ampleur inégale. En Auvergne, le mouvement a peu d'impact à Saint-Éloy-les-Mines, contrairement au bassin de Brassac-les-Mines « où pourtant la syndicalisation est bien moindre qu'à Saint-Éloy »²⁵⁵. Le conflit dure du 17 octobre au 24 novembre. Les grévistes obtiennent un accord de compromis²⁵⁶. La situation semble bloquée ailleurs, par exemple dans le Nord, le Pas-de-Calais et le Tarn. La durée de la grève dans plusieurs bassins miniers, notamment celui de Lens, semble avoir de lourdes conséquences sur la combativité des ouvriers²⁵⁷.

Lorsque le conflit se dénoue grâce à la médiation de l'administration, le ministère de l'Intérieur formule des félicitations au corps préfectoral et la promesse à demi explicite d'heureuse fortune pour les fonctionnaires impliqués²⁵⁸. À la fin du conflit, la Chambre des députés nomme une commission chargée de procéder à une enquête sur la grève des mineurs et sur le régime des mines, pour tirer les enseignements du conflit et honorer les promesses de réformes dans ce secteur. Le gouvernement ne fait rien pour presser les travaux des commissaires ! Un an plus tard, le président du Conseil évoque la grève des mineurs de manière plus incidente lors de la discussion d'interpellations sur la politique générale²⁵⁹. Combes rappelle la bonne gestion de cette grève (respect de la liberté du travail et du droit de grève, « conseils conciliants »). Il déclare adopter les mêmes pratiques de pouvoir pour la gestion présente de la grève d'Armentières. Dépassant la question de la grève des mineurs, le ministre insiste sur le fait qu'aucune victime n'est à dénombrer depuis juin 1902, ce qui est une erreur²⁶⁰. Combes est ainsi heureux de constater une normalisation du conflit social en France, une domestication de la division que l'on constate, sur un autre registre, à la fin de l'affaire Dreyfus.

Le 5 février 1904, au moment de la grève des ouvriers agricoles du midi languedocien qui est à l'origine du vaste mouvement social de 1907²⁶¹, une question adressée par Joseph Lasies à Combes se transforme en vigoureuse interpellation. Le ministre de l'Intérieur tient alors des

²⁵⁴ J.O. *Débats, Chambre*, 23 octobre 1902.

²⁵⁵ Guy Rousseau, *Le Temps du gouyat. L'enracinement socialiste dans le Puy-de-Dôme (1870-1914)* [thèse d'histoire, Clermont-2], Clermont-Ferrand, Institut d'Études du Massif Central, 1991, p.46.

²⁵⁶ *Ibidem*, p.46. Cet accord est remis en cause dans une mine dès 1903.

²⁵⁷ « La torpeur sous l'empire de laquelle, au point de vue syndical, se trouve plongée la population ouvrière des Mines du Pas-de-Calais, depuis la dernière grève générale, persiste à se maintenir en dépit des multiples appels lancés par les dirigeants de l'organisation syndicale afin de neutraliser ses effets » : rapport d'un commissaire spécial de Lens au préfet du Pas-de-Calais, 10 mai 1903, A.D.62, M 2 464.

²⁵⁸ Dépêche du secrétaire général du ministère de l'Intérieur au préfet du Puy-de-Dôme, 10 décembre 1902, A.D.63, M 4 431.

²⁵⁹ J.O. *Débats, Chambre*, 21 octobre 1903.

²⁶⁰ On compte un mort à Terrenoire (Loire) durant la grève des mineurs de l'automne 1902.

²⁶¹ Philippe Lacombrade et Fabien Nicolas (dir.), *Vin et République* [actes du colloque de Montpellier, 18-19 octobre 2007], Éditions Pepper-L'Harmattan, 2010. On note précédemment plusieurs mouvements de salariés proches du secteur viticole, notamment la grève des ouvriers tonneliers de Carcassonne (été 1905) qui porte sur le tarif de fabrication des tonneaux. Un accord amiable est trouvé le 3 août en présence du député-maire de la préfecture (Sauzède). Les patrons s'engagent à appliquer de nouveaux tarifs mais ne signent pas l'arbitrage : A.D.11, 4 E 69 (I 138).

propos très favorables au mouvement syndical. Il montre tout d'abord que la grève des ouvriers agricoles est « exemplaire », quitte à présenter une histoire lissée de ce conflit sectoriel :

« Prise dans son ensemble, [la grève] a été pacifique, autant que peut l'être une grève. Elle a été pacifique dans la pensée qui l'a fait naître, comme aussi dans ses moyens d'action. C'est la raison qui me faisait tout à l'heure souhaiter qu'elle servît de modèle aux autres »²⁶².

Pour le ministre, le gouvernement doit donc rester dans une position d'observation face à un conflit social qui ne remet pas en cause l'ordre public car « la grève est entrée dans notre législation avec la loi de 1884. Personne ici n'oserait proposer de revenir sur cette loi qui a créé les syndicats. En les autorisant, vous vous êtes engagés à leur laisser leur liberté légitime d'action. [...] La loi de 1884 a abrogé les lois antérieures sur les coalitions. Par conséquent, elle a permis l'action collective des syndicats. La grève est un résultat naturel de cette action collective. [...] Nous devons, par conséquent, envisager ses conséquences, et une de ses conséquences, c'est la grève comme moyen de défense des ouvriers ». É. Combes se défend d'avoir ordonné une ingérence de l'administration préfectorale dans les pourparlers des partis car « les préfets n'ont donné leur concours, sans exception qu'à la demande expresse des ouvriers et des patrons et souvent des uns et des autres ».

Quatre mois plus tard, au Sénat, le ministre de l'Intérieur présente le bilan de sa gestion des grèves²⁶³. Sous les ministères antérieurs, il y eut autant de grèves et autant de désordre, mais avec plus de sang versé. Combes renvoie ensuite la responsabilité des troubles sur les « cléricaux ». Enfin, le président du Conseil reconnaît à la fin de son discours de Carcassonne du 24 juillet 1904 la fréquence importante des grèves depuis son arrivée au pouvoir, mais défend sa bonne gestion gouvernementale : « Obligés de subir cet apprentissage laborieux de la liberté de syndicats, nous pouvons nous féliciter de l'avoir contenu, autant que faire se pouvait, dans les limites de la légalité »²⁶⁴. Ce *satisfecit* est quelque peu abusif alors même que des troubles sérieux ont lieu à Brest, à Cluses, à Hazebrouck et à Marseille.

Émile Combes prend publiquement position sur les grèves et les mouvements syndicaux à cinq reprises (trois interventions à la Chambre des députés, une au Sénat et un discours en province). Le ministre adopte alors une attitude modérée et conciliante. Il la justifie par la promotion théorique d'un progressisme réformateur qui ne doit pas être isolé selon lui de la lutte contre les « réacteurs » et les « cléricaux ». À la différence de Georges Clemenceau quelques années plus tard, le président du Conseil ne dramatise pas l'agitation sociale justifiée par la lutte des classes et/ou des intérêts, et ses violences potentielles. En application des positions prudentes et modérées du président du Conseil, le ministre de la Justice transmet aux procureurs des directives leur précisant que le ministère public doit promouvoir à la fois la « liberté du travail » et le « droit de grève ». Cette position n'a rien d'originale. Elle illustre toutefois le désir du gouvernement de ne pas se dresser contre les patronats, les syndicats et les socialistes qui, nous l'avons démontré, constituent un soutien indispensable au gouvernement.

É. Combes, président du Conseil

Les relations conflictuelles avec le président de la République

Le Général Dubois, chef de la maison militaire de la présidence de la République, et Abel Combarieu, secrétaire général civil, comparent l'intransigeance de Combes au modérantisme de Loubet dans l'exercice du pouvoir exécutif²⁶⁵. Émile Dubois rappelle en outre la

²⁶² J.O. *Débats*, *Chambre*, 5 février 1904, et Émile Combes, *Une deuxième Campagne laïque...*, *op. cit.*, p.117. L'insertion de ce discours dans le recueil est révélateur de la volonté de Combes de rendre publique cette prise de position.

²⁶³ J.O. *Débats*, *Sénat*, 9 juin 1904.

²⁶⁴ Émile Combes, *Une deuxième Campagne laïque...*, *op. cit.*, p.289.

²⁶⁵ Général Émile Dubois, *Mes Souvenirs de l'Élysée (1900-1906)*, Jeanne Dubois-Tissier ; Abel Combarieu, *Sept ans...*, *op. cit.*

dissymétrie constitutionnelle du rapport de force entre les deux hommes en soulignant le peu de marge de manœuvre du président de la République qui « ne peut pas empêcher le Président du Conseil et ses ministres d'exécuter des lois votées par le Parlement. S'il oppose son veto, la lutte sera engagée entre le gouvernement et les Chambres et, alors, quelles en seront les conséquences ? »²⁶⁶ Président du Conseil du 27 février au 28 novembre 1892, Émile Loubet connaît du reste l'importance du pouvoir du chef du gouvernement.

Un échange de lettres entre Combes et Loubet durant l'été 1902 confirme le caractère conflictuel des relations entre les deux présidents, du moins au sujet de l'application de la loi sur le contrat d'association. Constatant l'inapplication partielle de la circulaire du 9 juillet 1902 relative à la fermeture des établissements congréganistes d'enseignement créés antérieurement à juillet 1901, le ministre de l'Intérieur adresse au président Loubet un premier projet de décret de fermeture d'établissements que le président de la République signe le 25 juillet 1902. Trois jours plus tard, Combes envoie au président en villégiature à Rambouillet de nouveaux décrets de fermeture²⁶⁷. Le lendemain, Loubet ne cache pas ses réticences en la matière²⁶⁸. Il montre d'abord les limites formelles des textes envoyés. Ils sont en effet datés de Rambouillet le 29 juillet. Or on saura que le conseil des ministres ne s'est pas réuni. Il convient donc de le convoquer. Le président conseille ensuite à son ministre une application plus souple de la loi : « Il est préférable de mettre une certaine mesure dans cette application pour la restreindre aux seuls établissements qui se posent en rebelles ». Loubet souhaite ainsi que le gouvernement étudie les cas dans un premier conseil des ministres, avant d'arbitrer dans une seconde réunion. Répondant quelques heures plus tard, Combes fait montre d'opiniâtreté. Il déclare prendre en compte les réserves présidentielles tout en insistant sur l'idée d'une « prompte terminaison de l'œuvre entreprise »²⁶⁹. Il faut fermer ces établissements avant les vacances, sinon « la majorité ministérielle » soulignera le peu d'efficacité de l'action de son gouvernement. De plus, il faut agir vite à un moment « d'accalmie » des oppositions. Les décrets sont signés le 1^{er} août 1902. Ils ordonnent la fermeture de 237 établissements dans 32 départements.

Les observateurs de la vie politique commentent très vite la mésentente des deux hommes et surtout les divergences de leur orientation politique. Si certains insistent sur l'influence de Combes sur Loubet, d'autres soutiennent le contraire :



La Bastille, 28 mars 1903, Bruno, sans titre

²⁶⁶ Général Émile Dubois, *Mes Souvenirs...*, *op. cit.*, p.68.

²⁶⁷ Lettre d'Émile Combes à Émile Loubet, 28 juillet 1902, A.N., fonds Loubet, 473 AP 6.

²⁶⁸ Lettre de Loubet à Combes, 29 juillet 1902, A.N., fonds Loubet, 473 AP 6 et A.D.17, fonds Combes, 13 J 37.

²⁶⁹ Lettre de Combes à Loubet, 29 juillet 1902, A.N., fonds Loubet, 473 AP 6.

Tout en signifiant la détermination de Combes sur la politique religieuse, le dessinateur principal de l'hebdomadaire antimaçonnique *La Bastille* tente d'illustrer les procédés diplomatiques de conciliation du président de la République, une manière de montrer son investissement dans la politique extérieure de la France, contrairement à Combes qui bornerait son action à une offensive laïque sans concertation avec le Saint-Siège.

Les tensions entre les deux hommes sont dès lors connues. Émile Combes balaie publiquement le manque d'unité de leurs points de vue lors des vœux à l'Élysée le 1^{er} janvier 1904 : « Si les sentiments et les actes du Président du Conseil ne sont pas toujours pour plaire à l'Élysée, c'est un regret pour moi »²⁷⁰.

Les relations difficiles avec des ministres

Le président du Conseil impose à son équipe de suivre la politique définie au Parlement, ce qui donne lieu à des altercations verbales avec les ministres plus modérés, en particulier Théophile Delcassé, un proche du président Loubet. Abel Combarieu note à plusieurs reprises les réticences et le dégoût du ministre des Affaires étrangères :

« Le ministère est composé en majorité de fanatiques et d'imbéciles ; avec eux il n'y a pas de rencontre possible pour traiter des intérêts généraux du pays »²⁷¹.

Trois mois plus tard, au moment de la publication du *Livre jaune* sur les relations entre la France et le Saint-Siège, Delcassé reconnaît à l'Élysée la « contradiction flagrante » entre une de ses lettres envoyées à Nisard annonçant que le Conseil des ministres présidé par Waldeck-Rousseau a décidé que la loi de 1901 n'aurait pas d'effet rétroactif et ne s'appliquerait pas aux établissements ouverts sous l'égide de la loi de 1886, et ses communications diplomatiques actuelles. Delcassé aurait déclaré au président Loubet « qu'il appartiendra au président du Conseil et non à lui de justifier la politique générale du Gouvernement. Au surplus, [que] ce n'est pas lui qui avait demandé à faire partie de ce Cabinet de sectaires »²⁷².

Émile Combes ordonne à ses ministres de répondre aux doléances de la majorité parlementaire. Une lettre au ministre des Colonies explicite sa fermeté sur ce point²⁷³. En avril 1904, le député radical de la Guadeloupe Gaston Gerville-Réache se plaint de plusieurs arbitrages de l'administration coloniale, en particulier de la nomination de son adversaire aux élections législatives à un poste de conseiller privé de la colonie. Combes demande à son ministre de nouer, à son exemple, des relations cordiales et de symbiose avec les membres de la majorité. Si le combisme procède de l'union des gauches au Parlement, cette situation entraîne des pratiques administratives pour le moins particulières (favoritisme, protection) :

« M. Gerville-Réache fait partie de la majorité républicaine. Je vous prie de lui appliquer la règle générale qui nous dicte nos relations avec les membres de la majorité. Cette règle veut que nous nous abstenions de toute mesure non justifiée par nos devoirs qui tendrait à affaiblir la situation politique des députés dévoués au Ministère et qu'aucune influence ne prime la leur dans le conflit des compétitions locales. [...] Il est bien rare que je ne découvre le moyen de concilier ce que je dois à l'intérêt général avec ce que je dois aux membres fidèles de la majorité républicaine. J'ai besoin d'être aidé dans cette conciliation par tous mes collègues du cabinet ».

Le président du Conseil invite ses collègues à suivre des décisions prises sans accord préalable. Dans l'exposition des « procédés de gouvernement de M. Combes »²⁷⁴, Abel Combarieu reproduit l'une de ses conversations avec Delcassé qui semble alors « exaspéré de la versatilité » du Président du Conseil à propos d'un arbitrage du conseil des ministres non respecté par

²⁷⁰ Général Émile Dubois, *Mes Souvenirs...*, *op. cit.*, p.97.

²⁷¹ Note du 22 février 1903, le lendemain d'une « conversation d'intimité » entre Combarieu et Delcassé chez l'ambassadeur du Paraguay, M. Machain : Abel Combarieu, *Sept Ans...*, *op. cit.*, p.228-229.

²⁷² Note du 27 mai 1903 : *ibidem*, p.250.

²⁷³ Brouillon de la lettre du président du Conseil à Gaston Doumergue, 20 avril 1904, A.D.17, fonds Combes, 13 J 37.

²⁷⁴ Abel Combarieu, *Sept ans...*, *op. cit.*, p.284.

Combes²⁷⁵. L'incident concerne la politique religieuse du gouvernement, en particulier les relations diplomatiques avec le Saint-Siège après le contentieux créé indirectement par les évêques de Laval et de Dijon, deux prélats convoqués à Rome et dont le voyage est interdit par le ministre des Cultes. Combes suit en conseil de Cabinet le point de vue modéré de Delcassé mais « fidèle à sa manière, M. Combes ou son chef de Cabinet a fait passer dans les journaux une note qui donne une impression toute différente ». En décembre 1904, c'est le ministre de l'Instruction publique qui se plaint d'une prise de position du président du Conseil relative à la suppression des notes secrètes, une décision exposée à la Chambre des députés le 9 décembre, sans délibération préalable en conseil des ministres²⁷⁶.

En tant que président du Conseil des ministres, Combes est en contact étroit avec la présidence de la République. Il montre alors à Loubet sa détermination, en particulier au sujet de l'application stricte de la loi sur les associations, tout en sachant que la pratique constitutionnelle interdit au président de la République une opposition franche. Combes encadre aussi son équipe de ministres en leur rappelant les engagements idéologiques et politiques du gouvernement et en exerçant un droit d'arbitrage qu'il ne justifie pas toujours à ses collègues.

É. Combes, porte-parole du gouvernement

Une détermination au Parlement

Dans ses prises de position tenues devant les parlementaires, Émile Combes fait tout autant montre de résolution. La manifestation de celle-ci est tout d'abord permise par de longues interventions en séance. Le tableau suivant évalue le nombre de discours du président du Conseil :

| Nombre de discours parlementaires prononcés par Émile Combes (juin 1902-janvier 1905) | | | |
|---|-----------|-----------|----------------------------------|
| | Chambre | Sénat | Campagnes laïques ²⁷⁷ |
| Session ordinaire 1902 | 3 | 1 | 3 |
| Session extraordinaire | 2 | 3 | 2 |
| Session ordinaire 1903 | 11 | 3 | 13 |
| Session extraordinaire | 2 | 4 | 5 |
| Session ordinaire 1904 | 9 | 3 | 10 |
| Session extraordinaire | 22 | 0 | 21 |
| Session ordinaire 1905 | 1 | 0 | 1 |
| Total | 50 | 14 | 55 |

Le président du Conseil prononce soixante-quatre discours durant son ministère, soit neuf discours en moyenne par session, ce qui est au-dessus de la fréquence des interventions présidentielles pour les années 1880-1902. Plus de huit discours sur dix sont reproduits dans l'un des recueils de Combes, alors même que les équipes de rédaction des quotidiens commentent ces interventions au moyen du *Journal Officiel*. Lors de la séquence juin 1901-mai 1902, Pierre Waldeck-Rousseau ne prononce qu'un grand discours parlementaire le 17 décembre 1901 au sujet de la Séparation. Combes rompt donc, sur ce point, avec son prédécesseur.

Deux outils rhétoriques sont principalement utilisés par le ministre pour signifier sa détermination : la verbalisation de sa fermeté, et le rappel de son positionnement politique évoqué, pour la dernière fois au banc des ministres, le 14 janvier 1905 :

²⁷⁵ Note du 19 juillet 1904, *ibidem*, p.285-286.

²⁷⁶ Lettre de Joseph Chaumié au président du Conseil, 11 décembre 1904, A.D.17, fonds Combes, 13 J 36. Répondant au député Auguste Mulac, le président du Conseil se déclare favorable à l'article additionnel de Marcel Sembat à la loi de finances, portant suppression de toutes les notes secrètes. C'est une conséquence indirecte de l'affaire des fiches.

²⁷⁷ Discours insérés dans les recueils des interventions de Combes.

« Notre politique générale est aujourd'hui ce qu'elle était hier, ce qu'elle était il y a deux ans et demi, une lutte, je ne crains pas de le dire, ardente et soutenue contre le cléricanisme, une poursuite non moins ardente et non moins soutenue, quoi qu'on en ait dit, des réformes démocratiques et sociales »²⁷⁸.

Être déterminé au Parlement, c'est tout d'abord chercher à rassembler la majorité parlementaire. Combes exprime par exemple à la Chambre des députés le 17 octobre 1902 sa « ferme volonté d'arrêter net les progrès de [l'] invasion monacale ». L'élan rhétorique simplificateur tend à rassembler les députés, on le trouve souvent en fin de discours. Être déterminé, c'est aussi rendre compte d'une intransigeance dans l'exercice des fonctions exécutives. Combes justifie explicitement en janvier et en mai 1903 son opiniâtreté au ministère des Cultes²⁷⁹. Être déterminé, c'est enfin soutenir la mise en œuvre d'un programme politique et ne pas s'arrêter devant les attaques des adversaires, au Parlement et dans le pays.

Il faut toutefois pondérer ces analyses. Les présidents du Conseil font presque toujours montre d'une détermination, du moins pour conserver leur majorité parlementaire. Avant Combes, le président du Conseil Jules Ferry (25 septembre 1880-10 novembre 1881) marqua la pratique parlementaire dans une précédente période de division civile sur la question religieuse et scolaire. Il fit entériner sa politique par la Chambre des députés en exprimant sa détermination, tout en résistant aux radicaux qui demandaient déjà l'interdiction d'enseigner pour l'ensemble du clergé²⁸⁰. Les justifications de la détermination de Combes sont du même ordre que celles exprimées par Jules Ferry le 9 novembre 1880 dans sa déclaration ministérielle :

« Un certain nombre de congrégations irrégulièrement établies ont organisé à grand bruit la rébellion contre les lois. Il importait de mettre fin, par des mesures générales, à une situation offensante pour la paix publique. [...] Nous n'avons pas cru possible de suspendre l'action des lois à cause des difficultés ou des résistances que soulevait leur application »²⁸¹.

La portée de l'expression d'une détermination dépend aussi de la qualité formelle du discours, et du pouvoir des mots. Géraud-Bastet a montré que la « vigueur oratoire »²⁸² de Waldeck-Rousseau était supérieure à celle de son successeur. L'absence d'enregistrement sonore ne permet pas d'étudier la diction de l'orateur. La dialectique du président du Conseil est toutefois moins travaillée que celle de Jean Jaurès, moins acerbe que celle de Georges Clemenceau. Elle repose en règle générale sur une construction cyclique où l'argument selon lequel l'unité du « parti républicain » est fonction de la vitalité de la « réaction » constitue le commencement et le terme de la prise de position.

Une détermination dans ses interventions publiques

Réagissant *a posteriori* aux attaques des « journaux religieux » qui le taxaient d'être « un despote, incapable de supporter la contradiction », l'intéressé répond que « ce prétendu despotisme a consisté pour lui simplement à dire ce qu'il voulait et à le vouloir obstinément »²⁸³. L'ancien président du Conseil reconnaît donc, en 1905, avoir été ferme sur ses engagements, ne serait-ce que pour singulariser son action politique alors que le nouveau président, Maurice Rouvier, est plus modéré que lui au sujet de la séparation des Églises et de l'État. Combes

²⁷⁸ J.O. *Débats, Chambre*, 14 janvier 1905.

²⁷⁹ J.O. *Débats, Chambre*, 16 janvier 1903. Lors de l'interpellation d'Ernest Lamy sur la circulaire du président du Conseil visant la prohibition de faire les instructions religieuses en langue bretonne, le ministre des Cultes réagit aux demandes de clémence pour les ministres du culte privés de traitement : « Tant que je serai ministre des cultes, je tiendrai à la mise en pratique de ma circulaire, et à l'exemple de mon prédécesseur M. Fallières, je suis prêt à supprimer autant de traitements qu'il sera nécessaire pour que force reste à mes légitimes prescriptions. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*) ». Quatre mois plus tard, au sujet de la nomination des évêques : « La moindre concession de notre part équivaldrait à un aveu d'erreur ou de faiblesse. Qu'on ne l'attende pas de nous » : J.O. *Débats, Chambre*, 20 mai 1903.

²⁸⁰ Jean-Michel Gaillard, *Jules Ferry*, Fayard, 1989, p.445.

²⁸¹ Odile Rudelle (prés.), *Jules Ferry. La République des citoyens*, t.II, 1996, p.127-135.

²⁸² Géraud-Bastet, *Monsieur Combes...*, *op. cit.*, p.215.

²⁸³ Émile Combes, *Une deuxième Campagne...*, *op. cit.*, p.33. C'est un passage de l'introduction aux discours.

reprend cette idée dans ses *Mémoires* écrites au moment où l'application de la loi de Séparation amène Georges Clemenceau à transiger.

Cette dimension se retrouve dans ses interventions publiques. Onze d'entre elles sont reproduites dans les deux recueils de discours du ministre. Comme au Parlement, deux outils rhétoriques sont utilisés pour signifier la détermination politique : l'évocation explicite d'une « fermeté » et le rappel d'un positionnement politique invariable.

Les enjeux de cette publicité sont divers. Signifier sa détermination vise à susciter l'adhésion, par exemple le 6 octobre 1902 lors du banquet du comité républicain du commerce et de l'industrie. Quelques mois après la constitution de son gouvernement, le président du Conseil justifie sa présence aux affaires par une énergie sans failles. Signifier sa détermination peut être considéré comme une marque de constance politique, un gage de sérieux et de fidélité aux engagements pris. Cette dimension imprègne le discours de Saintes du 23 août 1903 :

« C'est un combat sans merci, non entre des hommes, mais entre des principes. (*Bravo ! bravo !*) Je suis résolu à le poursuivre jusqu'au bout, jusqu'au triomphe de l'esprit républicain sur l'esprit clérical. (*Bravos prolongés.*) »²⁸⁴.

Exprimer sa fermeté, c'est signifier un courage politique face aux attaques, une dimension perceptible le 8 août 1903 au congrès des Amicales d'instituteurs et institutrices de Marseille : « Le ministère naissait à peine, il avait à peine manifesté sa ferme résolution de mater les congrégations rebelles à la loi, qu'une coalition prestement formée [...] complotait sa chute »²⁸⁵.

L'expression fréquente de la détermination combiste participe donc au renforcement de la bipolarisation du champ politique, les oppositions cristallisant leur rejet autour de la personne du ministre. Pourquoi cet homme d'État adopte-t-il cette attitude ? Outre les déterminants psychologiques du personnage, les exigences d'un moment ressenti comme un temps de crise conduisent Combes à justifier sa détermination par une réponse politique à une guerre civile larvée. Cette stratégie n'est pas originale, on la retrouve déjà en l'an II dans les discours patriotiques de Robespierre. Cette stratégie fonctionne. Sur l'ensemble des motions gouvernementales envoyées entre 1899 et 1908 et qui mentionnent l'*intransigeance* ou la *fermeté* du président du Conseil, plus de huit sur dix sont adressées au sénateur Combes ; près de neuf sur dix pour les motions comprenant le terme *énergie*. C'est durant l'année 1902 qu'est le plus envoyé d'adresses évoquant l'*intransigeance* (première application combiste de la loi sur les associations), l'année 1904 pour ce qui concerne l'*énergie* (accumulation des affaires et poursuite plus difficile de la politique anti-congréganiste).

La détermination d'Émile Combes se manifeste dans l'exercice de ses fonctions exécutives, dans les relations institutionnelles ou plus informelles qu'il entretient avec le président de la République et les ministres, et dans ses prises de position publiques. Elle vise principalement à susciter l'adhésion à une politique définie au Parlement par le gouvernement et les instances délibératives du Bloc des gauches. L'originalité de cette détermination doit toutefois être relativisée. Elle s'inscrit dans le sillage des pratiques de pouvoir souvent exécutives de l'administration centrale, et dans celui des formes d'exercice de la fonction de président du Conseil dans un régime parlementaire qui le contraint à être le porte-parole de la politique menée pour rester aux affaires. En cela, la fermeté du ministre de l'Intérieur Waldeck-Rousseau ou même celle du président du Conseil Jules Ferry sont des précédents. Le contexte de division idéologique invite en outre Combes, après Waldeck-Rousseau, à faire montre de fermeté, fût-elle oratoire. Émile Combes n'hésite pourtant pas à se présenter comme un homme résolu, ce qui agace les oppositions qui y voient une obstination bornée. Une représentation, le combisme, qui associe l'homme à son caractère intransigeant, singularise cette détermination, ce qui ne choque pas le président du Conseil, pendant et après son exercice du pouvoir exécutif.

²⁸⁴ *Id.*, *Une Campagne laïque...*, *op. cit.*, p.342.

²⁸⁵ *Ibidem*, p.322.

La poursuite de la laïcisation de la France

Alors que l'ancien ministre et leader des droites Alexandre Ribot vilipende en janvier 1904 le président du Conseil en déclarant qu'il « ne peut pas enfermer la politique d'un grand pays dans la lutte contre les congrégations », ce dernier lui répond qu'il « n'[a] pris le pouvoir que pour cela »²⁸⁶. Au-delà de son caractère provocateur, cette réponse est révélatrice de la priorité donnée à l'application de la loi sur le contrat d'association²⁸⁷. Elle montre également que la question congréganiste est, comme dans l'empire allemand au temps du *Kulturkampf*, un sujet de clivage que l'on retrouve quelques années plus tard en Europe, notamment dans le royaume d'Espagne²⁸⁸ et au Portugal au début des années 1910²⁸⁹. Signifiées notamment par l'emploi du terme *combisme*, la détermination et l'intransigeance d'Émile Combes ne sont pas sans objet. L'opiniâtreté du président du Conseil est très vite considérée comme motivée par un anticléricalisme de combat, et par son souci d'accélérer la laïcisation du pays qui a déjà fait l'objet de mesures prises par le ministère Waldeck-Rousseau et ses prédécesseurs. Cette dynamique se manifeste dans les décisions exécutives du gouvernement, mais également dans l'ordre du jour du Parlement. Parmi les débats, la question religieuse et scolaire, un objet de l'anticléricalisme et de la laïcisation²⁹⁰, est le premier dossier traité par les parlementaires entre juin 1902 et janvier 1905, ce qui favorise du reste la construction d'une référence, le combisme, qui tend à désigner un moment de réflexion sur la place des Églises dans la société.

| | Session ordinaire 1902 | | Session extraordinaire 1902 | | Session ordinaire 1903 | | Session extraordinaire 1903 | | Session ordinaire 1904 | | Session extraordinaire 1904 | | Session ordinaire 1905 | |
|------------------------------------|------------------------|-------|-----------------------------|-------|------------------------|-------|-----------------------------|-------|------------------------|-------|-----------------------------|-------|------------------------|-------|
| | Chambre | Sénat | Chambre | Sénat | Chambre | Sénat | Chambre | Sénat | Chambre | Sénat | Chambre | Sénat | Chambre | Sénat |
| Séances discussion interpellations | 2 | 0 | 3 | 2 | 5 | 1 | 2 | 0 | 8 | 0 | 4 | 0 | 2 | 0 |
| Séances discussion lois et budget | 0 | 0 | 1 | 4 | 19 | 10 | 10 | 11 | 19 | 18 | 8 | 0 | 0 | 0 |
| Séances évocation thème | 4 | 1 | 5 | 1 | 4 | 1 | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Rapports déposés | 0 | 0 | 3 | 1 | 8 | 1 | 0 | 1 | 2 | 1 | 3 | 0 | 0 | 0 |

Entre le 10 juin 1902 et le 17 janvier 1905, parmi les 352 séances de la Chambre des députés, 98 comportent des échanges sur la question religieuse et scolaire, soit près de trois sur dix. Sur les 270 séances du Sénat, 50, soit près d'une sur cinq. C'est lors de la discussion de propositions de lois et l'élaboration du budget qu'est évoqué de manière préférentielle un sujet qui marque en particulier les débats de la session ordinaire 1904.

Ce temps d'élaboration et de mise en œuvre de réformes d'envergure n'est pourtant pas le premier qu'a connu la Troisième République. Dans ses *Mémoires* parues en 1913, Charles de Saulces de Freycinet précise que le rejet de l'article 7 par le Sénat en 1880 marqua le point de départ d'une nouvelle période de tension sur la question religieuse : « Ainsi s'ouvrit dans son acuité la question religieuse, qui ne s'est jamais entièrement calmée et qui, après diverses

²⁸⁶ J.O. *Débats, Chambre*, 22 janvier 1904.

²⁸⁷ Sur ces aspects, cf. notre mémoire de thèse et les nombreuses synthèses sur la question, notamment celle de Christian Sorrel, *La République contre les congrégations. Histoire d'une passion française (1899-1904)*, Cerf, 2003.

²⁸⁸ José Andrés Gallego, *Política religiosa en España, 1889-1913*, Madrid, Editora Nacional, 1975.

²⁸⁹ Julien Bouchet, « Les circulations de l'anticléricalisme dans l'espace méditerranéen, un vecteur de promotion de républicanismes au seuil du XX^e siècle ? », colloque international sur « les mobilités républicaines en Méditerranée », sous la direction de Luis P. Martín, de Maurizio Ridolfi et de Pere Gabriel, Nice, 27-28 mars 2014.

²⁹⁰ Pour une mise au point sur la question scolaire à l'échelle européenne, Benoît Mély, *De la Séparation des Églises et de l'École. Mise en perspective historique (Allemagne, France, Grande-Bretagne, Italie)*, Lausanne, Éditions Page deux, 2004.

péripéties, devait aboutir à la séparation des Églises et de l'État »²⁹¹. Émile Combes fait remonter cette période de tension à 1877, la déclaration de Léon Gambetta « le cléricalisme, voilà l'ennemi » constituant selon lui un *terminus a quo*²⁹².

Une priorité, l'École

Compléter la loi sur les associations

Cinq lois complètent les dispositions de la loi sur le contrat d'association. Le ministre de l'Intérieur a l'initiative du dépôt de quatre de ces textes, ce qui prouve la détermination du gouvernement sur ce dossier. Le contexte d'application de la loi, les débats parlementaires et l'exigence de résultats sur les fermetures d'établissements amènent le ministre à durcir sa politique. Ces réformes sont présentées par ordre de dépôt au Parlement, ce qui permet de mesurer la logique de leur succession (corriger d'abord la législation de juillet 1901, puis la dépasser) et d'évaluer, en comparaison, les priorités et les réticences des parlementaires.

Le premier projet tend à réprimer le fait d'ouvrir ou de tenir un établissement congréganiste sans autorisation. La réforme aggrave les dispositions de l'article 16 de la loi sur les associations en substituant aux sanctions administratives des sanctions pénales contre les congréganistes et les tiers qui participent à l'ouverture ou au maintien d'établissements non autorisés. Ce texte est déposé le 17 octobre 1902, trois jours après la rentrée parlementaire. Émile Combes justifie cette réforme par le contexte politique de l'été précédent :

« Ce sont les événements dont vous avez été témoins, l'impuissance en quelque sorte morale du gouvernement à faire exécuter ces décrets [de fermeture d'établissements congréganistes], les agitations qui ont suivi, qui nous ont déterminés à tenir compte des événements et à tirer parti de la leçon qu'ils nous avait donnée »²⁹³.

Les tribunaux statueront désormais, ce qui est une manière de reconnaître l'inadaptation des mesures administratives prises durant l'été. La Chambre des députés adopte le projet le 11 novembre 1902, en rejetant tous les amendements des oppositions. Le texte voté est déposé au Sénat deux jours plus tard et fait l'objet d'un rapport très positif qui est lu en séance par Léonce de Sal le 25 novembre. Le 2 décembre, jour de l'adoption du texte par les sénateurs, Combes précise après son ministre Ernest Vallé que « la loi n'aura pas d'effet rétroactif », contrairement à la circulaire du 9 juillet et aux décrets, une manière de rassurer les parlementaires. Elle est promulguée le 4 décembre 1902. Le deuxième projet vise à compléter le troisième paragraphe de l'article 18 de la loi du 1^{er} juillet 1901 en ce qui concerne la compétence du tribunal qui a ordonné la liquidation de la congrégation. Il est déposé le 6 novembre 1902 à la Chambre des députés. Ce texte a pour but d'accélérer la liquidation des congrégations religieuses et d'assurer une « unité de juridiction », selon le rapporteur Rabier²⁹⁴. Les députés discutent et votent ce projet le 1^{er} avril 1903. Le conservateur Louis Ollivier inaugure les débats en regrettant que « c'est la deuxième fois en un semestre que le Gouvernement souhaite modifier la loi des associations »²⁹⁵. Fernand Rabier se défend de soutenir une loi de dessaisissement²⁹⁶, un argument convoqué par Henri Ponthier de Chamaillard, le premier orateur de la discussion au Sénat qui commence le 2 juillet 1903. Les sénateurs adoptent le texte le lendemain. Les trois modifications apportées par le Sénat sont votées par les députés le 4 juillet 1903. Si ces deux premiers compléments de la loi sur les associations sont entérinés avec facilité, il n'en est pas de même pour trois autres textes qui sont déposés en 1903.

²⁹¹ *Souvenirs (1878-1893)*, Charles Delagrave, 1913, p.122.

²⁹² Émile Combes, *Une deuxième Campagne...*, *op. cit.*, p.VII.

²⁹³ *J.O. Débats, Chambre*, 17 octobre 1902.

²⁹⁴ *J.O. Débats, Chambre*, 28 novembre 1902.

²⁹⁵ *J.O. Débats, Chambre*, 1^{er} avril 1903.

²⁹⁶ Par une loi de dessaisissement, le législateur enlève la connaissance d'un litige à un tribunal dans lequel il n'a pas confiance, pour le porter à un tribunal d'un ordre différent, duquel il espère une décision conforme à ses vues.

La sécularisation des congréganistes fait l'objet d'une surveillance de la part du ministre de l'Intérieur car plusieurs religieux voient dans l'abandon formel de l'état congréganiste une manière de rouvrir les établissements fermés sans en changer le personnel. Dès l'application de la circulaire et des décrets de juillet 1902, Combes invite les préfets à être vigilants face aux « congréganistes prétendues sécularisées »²⁹⁷. Devant la multiplication des sécularisations, le ministre des Cultes est ensuite amené à définir les caractères de la sécularisation, ceci en parallèle des tribunaux. Il fait même pression sur les congrégations autorisées qui connaissent un nombre important de sécularisations²⁹⁸. Des fiches individuelles sont constituées par l'administration préfectorale²⁹⁹. La réouverture de la moitié des établissements fermés incite les députés anticléricaux à réagir. Paul Meunier et Léonce Levraud déposent deux propositions de loi tendant à compléter l'article 14 de la loi du 1^{er} juillet 1901, les 22 et 23 janvier 1903. Les discussions de la commission sont longues et animées, plusieurs parlementaires dont Ferdinand Buisson ne souhaitant pas accentuer les poursuites visant la personne du congréganiste. Il est vrai que l'objet du texte dépasse celui de la législation de 1880 et de 1901 en établissant une présomption de culpabilité pour une catégorie de citoyens qui n'est pas reconnue par la loi, car celle-ci ne connaît pas les vœux congréganistes depuis février 1790. La discussion générale a lieu le 22 juin 1903 et porte finalement sur la modification de l'article 16 de la loi du 1^{er} juillet 1901. La Chambre adopte la proposition le lendemain, après une séance très agitée. La droite ayant quitté la salle des séances, la majorité vote ensuite un amendement de Charles Chaumet et Claude Rajon relatif à l'obligation de possession du certificat pédagogique pour exercer les fonctions de directeur ou de directrice d'une école privée. Sur la proposition de Combes, cet amendement est disjoint de la loi en discussion et incorporé comme paragraphe additionnel à l'article 4 de la loi de 1886 relative à la laïcisation des écoles. Enfin, la Chambre adopte un projet de résolution de Ferdinand Buisson qui tend à durcir les poursuites face aux réouvertures illégales d'établissements. Ces votes illustrent un emballement parlementaire certain. La proposition de loi sur la sécularisation reste néanmoins à l'état de projet, le Sénat ne l'ayant jamais discutée. Une majorité ne se trouve pas sur cette question.

Le quatrième texte concerne la construction d'office de maisons d'écoles. Il est déposé par le ministre de l'Instruction publique à la Chambre des députés le 10 février 1903. La loi est promulguée cinq mois plus tard. Elle tend en fait à augmenter les capacités d'accueil des établissements de l'État, pour presser le rejet des demandes d'autorisation d'écoles congréganistes, comme l'explique une circulaire du 17 novembre 1903 :

« Le Gouvernement, décidé à rejeter toutes les demandes d'autorisation formées par des congrégations enseignantes, a cependant dû surseoir à statuer sur environ mille quatre-cents demandes qui correspondent à des localités où l'insuffisance des locaux scolaires communaux a été relevée [...]. La loi du 10 juillet 1903 n'a pas eu d'autre but et vous devez vous hâter d'en faire application »³⁰⁰.

La suppression de l'enseignement congréganiste constitue le dernier prolongement des débats sur l'application de la loi sur le contrat d'association. Cette réforme dépasse la portée de la législation du 1^{er} juillet 1901. En novembre 1903, lors de la première délibération sénatoriale sur les propositions portant sur l'enseignement secondaire libre, Combes annonce l'imminence

²⁹⁷ Dans un télégramme envoyé le 6 août 1902 au préfet de Meurthe-et-Moselle, le ministre de l'Intérieur exprime sa fermeté au sujet des réouvertures d'écoles : « En réponse à votre rapport du 4 août, j'ai l'honneur de vous faire connaître que vous ne pouvez accepter comme valable aucune déclaration d'ouverture d'école si elle émane des congréganistes quelconques ou de congréganistes prétendues sécularisées alors même qu'ils auraient fait une demande d'autorisation » : A.D.54, 1 T 681.

²⁹⁸ « Pour que la sécularisation soit valable, il faut en outre de la déclaration de l'évêque, celle de la supérieure et la radiation de l'ex-religieuse de la liste du personnel de la congrégation, mais je vous invite à prévenir les congrégations que si les sécularisations se multipliaient, on serait amené à les considérer comme étant en voie de disparition, et prononcer le retrait de l'autorisation dont elles bénéficient » : télégramme du ministre des Cultes au Préfet de Lozère, 6 novembre 1902, A.D.48, 1 T 391.

²⁹⁹ Pour la Lozère, A.D.48, 1 T 391. 40 notices sont conservées.

³⁰⁰ Circulaire du président du Conseil aux préfets, 17 novembre 1903, A.D.17, fonds Combes, 13 J 15.

du dépôt d'un projet de suppression de l'enseignement congréganiste³⁰¹. Le ministre dépose effectivement un texte le 18 décembre suivant au palais Bourbon. Les députés l'examinent pendant dix-huit séances, du 29 février au 28 mars 1904. Les oppositions tentent de ralentir son examen ; les dissidents de le modifier. L'amendement Caillaux prolonge de cinq à dix ans le délai d'extinction des congrégations exclusivement enseignantes et celui des fermetures des établissements des congrégations mixtes autorisées. L'amendement Leygues autorise les noviciats, dissous de plein droit dès la promulgation de la loi, pour le recrutement des maîtres des écoles françaises à l'étranger, mais avec de grandes contraintes (nombre de novices limité et âge minimum de 21 ans). Le Sénat examine le texte du 23 juin au 5 juillet, en neuf séances. La loi est promulguée deux jours plus tard.

L'application de la loi sur les associations connaît bien une nouvelle forme de mise en œuvre à partir de juillet 1902. L'inflexion porte essentiellement sur le sort des écoles et de l'enseignement congréganiste, sur la sanction de l'attitude présumée des congrégations à l'égard du régime, et sur l'application des mesures de liquidation judiciaire et administrative des biens saisis dans tous les cas de refus d'autorisation ou de forclusion des demandes présentées. Les mesures touchent principalement les congrégations enseignantes. La politique du président du Conseil se singularise par rapport à celle de son prédécesseur, et même en comparaison de celle des « opportunistes [qui] consista toujours à composer secrètement avec les congrégations qu'on affectait de frapper au grand jour »³⁰², comme en témoignent les pratiques de Charles de Freycinet en 1880.

Appliquer la loi Goblet

La loi sur l'organisation de l'enseignement primaire est promulguée le 30 octobre 1886. Son article 17 porte que « dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque ». Si le deuxième alinéa de l'article 18 fixe à cinq ans le délai de remplacement des religieux, on ne prévoit que le remplacement des institutrices congréganistes par voie d'extinction, faute de personnel et de ressource. Les parlementaires fixent, avant juin 1902, un terme à l'application de la loi. L'article 70 de loi de finances du 30 mars 1902 détermine les dates auxquelles la substitution du personnel laïque au personnel congréganiste doit être achevée dans les écoles primaires publiques de tout ordre. Cette date-butoir varie suivant que l'école laïcisée peut être ou non installée dans le local occupé. Dans le premier cas, la laïcisation doit être effectuée avant le 31 décembre 1905, et dans le second au 31 décembre 1912. À la fin du mois de juin 1903, 3 545 maîtresses congréganistes enseignent encore dans 2 216 écoles publiques³⁰³.

Dès le 29 juin 1902, le ministre de l'Instruction publique ordonne aux préfets de presser les laïcisations des écoles communales de filles. Le remplacement des congréganistes est accéléré durant l'été 1902, ce qui contribue à entretenir les tensions civiles au moment de la fermeture des établissements congréganistes privés. Les administrations académiques et préfectorales sont invitées à travailler de concert. Une dépêche d'un inspecteur primaire délégué renouvelle au préfet du Puy-de-Dôme ses propositions du 16 avril 1901 relatives au remplacement du personnel enseignant de quatorze écoles publiques congréganistes de filles, ce qui montre du reste que le préfet n'avait pas ordre de presser les laïcisations en 1901³⁰⁴. Ces établissements sont laïcisés deux jours plus tard par arrêté préfectoral, après avis positif de l'inspecteur d'académie.

³⁰¹ *J.O. Débats, Sénat*, 12 novembre 1903.

³⁰² Anatole France, *L'Église et la République*, Éditions d'Art Édouard Pelletan, 1904, p.26-27. Cet argument est à pondérer.

³⁰³ Discours d'Émile Combes lors de la discussion générale de la première délibération sur les projets de loi relatifs aux demandes en autorisation formées par 81 congrégations enseignantes de femmes, *J.O. Débats, Chambre*, 26 juin 1903.

³⁰⁴ Lettre d'un inspecteur primaire délégué au préfet du Puy-de-Dôme, 16 août 1902, A.D.63, T 242.

L'avancée des remplacements est inégale. Dans le Cantal, les six dernières écoles communales de filles sont laïcisées début juillet 1902³⁰⁵. Par arrêté préfectoral en date du 23 août 1902, quarante-quatre nouvelles laïcisations sont ordonnées en Vendée. Il reste toutefois treize écoles publiques avec un personnel congréganiste³⁰⁶.

Devant la difficulté de l'application de la circulaire du 29 juin 1902, Joseph Chaumié adresse une nouvelle circulaire aux préfets le 3 avril 1903. Le ministre de l'Instruction publique rappelle tout d'abord les délais fixés par l'article 70 de la loi de finances du 30 mars 1902. Il invite ensuite les préfets à établir un ordre pour les opérations de laïcisation en distinguant les deux types d'établissement bénéficiant de délais différents (31 décembre 1905 ou 31 décembre 1912). Cette dépêche frappe par son caractère modéré et contraste nettement avec le verbe combiste. Par exemple, pour les écoles détenues par les communes, les préfets ont le choix de fixer la date de laïcisation : « Si vous estimez qu'il soit préférable de ne pas user de la latitude qui vous est laissée [le 31 décembre 1905], vous pourrez effectuer ces laïcisations dans un moindre délai ». Les réponses préfectorales permettent de dresser un bilan des laïcisations et des capacités d'accueil de l'enseignement laïc à la fin de l'année scolaire 1903. Au 12 juin 1903, dans le Puy-de-Dôme, toutes les écoles à disposition des communes ont changé leur personnel enseignant. Il ne reste que huit écoles de filles et trois écoles maternelles à remplacer (par le transfert des lieux de cours dans un espace public). Le préfet propose à cet effet huit locations de locaux scolaires et trois constructions³⁰⁷. En Lozère, au 25 juillet 1903, toutes les écoles à disposition des communes sont également laïcisées. Il ne reste que quatre écoles de filles, un établissement mixte et deux écoles facultatives de filles à remplacer. Sur ce nombre, deux sont à supprimer car d'autres établissements laïques peuvent accueillir les élèves, trois établissements sont à louer et deux à approprier³⁰⁸. La laïcisation des écoles publiques initie donc une recomposition du réseau des établissements publics d'enseignement, mineure par rapport à celle des années 1880. La loi de juillet 1903 sur la construction d'office de maisons d'écoles vient en outre accélérer la procédure de créations de nouvelles écoles, en pressant les municipalités qui, face au délai fixé par la loi de finances 1902, restent passives.

Devant la lenteur (relative) des laïcisations, la presse d'opinion radicale s'impatiente et propose de rompre avec les pratiques administratives antérieures, en laïcisant l'ensemble des écoles en une fois. À cette fin, elle rappelle l'ampleur des précédentes fermetures pour montrer au gouvernement que le travail n'est pas terminé, et qu'il a même été mené par des ministères modérés³⁰⁹ :

| Laïcisations d'écoles de filles (1896-1901) | |
|--|--|
| Année scolaire | Nombre d'écoles de filles laïcisées |
| 1896-1897 | 355 |
| 1897-1898 | 121 |
| 1898-1899 | 512 |
| 1899-1900 | 502 |
| 1900-1901 (1 ^{er} semestre) | 139 |

Ministre de l'Instruction publique et des Cultes du gouvernement Méline (29 avril 1896-15 juin 1898), Alfred Rambaud n'invitait pas les préfets à suspendre les laïcisations, contrairement à plusieurs arguments des combistes. Par exemple, l'école publique de filles et l'école maternelle de Neuville-aux-Bois (Loiret) furent laïcisées le 21 juillet 1896. Il en est de même pour l'école

³⁰⁵ *La Semaine catholique de Saint-Flour*, 3 juillet 1902, « Laïcisations d'écoles ».

³⁰⁶ *La Semaine catholique du diocèse de Luçon*, 30 août 1902, « Hécatombe d'écoles – 44 nouvelles laïcisations ».

³⁰⁷ Brouillon des statistiques transmises au ministère de l'Instruction publique en réponse à la circulaire Chaumié du 3 avril 1903, 12 juin 1903, A.D.63, T 331.

³⁰⁸ Brouillon des statistiques envoyées au ministère de l'Instruction publique en réponse à la circulaire Chaumié du 3 avril 1903, 25 juillet 1903, A.D.48, 1 T 178.

³⁰⁹ *Le Radical*, 2 septembre 1902, anonyme, « La Laïcisation des Écoles – L'application de la loi du 30 octobre 1886 – Encore 4 500 écoles de filles à laïciser ».

publique de filles de Niévroz (Ain) le 5 août suivant, et pour l'école publique de filles de Sury-ès-Bois (Cher) le 9 septembre 1896³¹⁰. Le ministre Henri Brisson (28 juin-26 octobre 1898) souhaita ensuite accélérer l'application de la loi Goblet, ce que ne remit pas en cause le modéré Charles Dupuy qui lui succéda. Pierre Waldeck-Rousseau encouragea dès le mois de juin 1899 la poursuite de l'application de la loi de 1886. Si nous portons l'étude à l'échelle départementale, on remarque souvent une accélération des laïcisations pendant la période combiste, notamment dans le Puy-de-Dôme³¹¹ :

| Nombre d'écoles restant à laïciser dans le Puy-de-Dôme (1900-1905) | |
|---|-----------|
| Au 30 avril 1900 | 53 |
| Au 31 octobre | 48 |
| Au 30 avril 1901 | 46 |
| Au 31 octobre | 38 |
| Au 30 avril 1902 | 34 |
| Au 31 octobre | 14 |
| Au 30 avril 1903 | 11 |
| Au 31 octobre | 5 |
| Au 30 avril 1904 | 4 |
| Au 31 octobre | 2 |
| Au 30 avril 1905 | 1 |

Entre avril et octobre 1902, 20 écoles sur 34 sont laïcisées ; 6 sur 11 entre avril et octobre 1903. Cette accélération est d'autant plus importante que la phase terminale de l'application de la loi Goblet est, comme nous l'avons vu, plus compliquée, car le lieu d'enseignement ne peut pas toujours être conservé. Les maires ont un rôle essentiel dans la résolution du problème (recherche de nouvelles locations, discussion sur le montant des nouveaux loyers, vote sur la construction d'établissements scolaires).

L'application des articles 17 et 18 de la loi du 30 octobre 1886 n'est pas terminée à la chute du ministère Combes, même si elle est en bonne voie. À la fin de l'année 1905, le préfet du Puy-de-Dôme annonce à Jean-Baptiste Bienvenu-Martin, le successeur de Joseph Chaumié, qu'il ne reste plus d'écoles à laïciser dans son département³¹². Entre la rentrée 1905 et la rentrée 1910, les préfets prononcent encore 517 laïcisations³¹³, soit une centaine de fermeture par année.

Le titre IV de la loi du 30 octobre 1886 définit les dispositions spéciales d'application de la législation à l'Algérie et aux colonies. En parallèle de leurs critiques portant sur la présence des congréganistes dans les colonies et les pays de protectorat, les députés anticléricaux font pression pour que le ministre des Colonies laïcise les services placés sous ses ordres et, en particulier, l'enseignement. Il en est ainsi d'une résolution votée par la Chambre des députés en janvier 1903 à l'initiative de Victor-Louis Dejeante³¹⁴. Le ministre adopte alors une position pragmatique. En effet, « ce n'est pas du jour au lendemain que la laïcisation peut être faite. [...] Si la Chambre veut laïciser – et je ne m'y opposerais point – il serait nécessaire de mettre à ma disposition une subvention qui ne serait pas moindre de 150 000 francs ». Un an plus tard, Gaston Doumergue présente (non sans fierté) son bilan :

« La tâche est aujourd'hui à peu près terminée. En effet, l'enseignement est entièrement laïcisé à la Guyane, à la Martinique, à la Réunion, dans l'Inde, à Tahiti, à la Nouvelle-Calédonie, à Mayotte, sur la côte occidentale d'Afrique. À la Guadeloupe, la laïcisation est complète pour les écoles de garçons ; elle le sera

³¹⁰ *Bulletin administratif du ministère de l'Instruction publique* et A.N., fonds Rambaud, 81 AP/3.

³¹¹ États semestriels de la situation des établissements d'enseignement à laïciser, établis par l'inspection académique et la préfecture du Puy-de-Dôme, A.D.63, T 331.

³¹² Brouillon de la lettre du préfet du Puy-de-Dôme au ministre de l'Instruction publique, 6 novembre 1905, A.D.63, T 331.

³¹³ Christian Sorrel, *La République contre les congrégations...*, *op. cit.*, p.137.

³¹⁴ *J.O. Débats, Chambre*, 22 janvier 1903.

bientôt pour les écoles de filles. Madagascar, elle est également à peu près achevée. Dans l'Indo-Chine, elle n'est pas encore terminée »³¹⁵.

Le ministre des Colonies oublie volontairement de présenter la situation contrastée de l'Algérie. Il omet également de reconnaître que le nombre d'écoles publiques est bien inférieur aux établissements privés dans les colonies.

Les deux enseignements en recomposition

Les fermetures d'établissements congréganistes accroissent les besoins en termes de capacités d'accueil et de personnel dans les établissements publics, ces fermetures s'ajoutant à la laïcisation d'autres services de l'État. Le 28 juillet 1902, Joseph Chaumié adresse aux inspecteurs d'académie une dépêche sur la question. Il les enjoint de faire évaluer au plus vite les nouveaux besoins matériels et humains. Ils doivent ensuite y répondre en recourant à « des mesures provisoires » et à des « auxiliaires » d'enseignement qui percevront une « indemnité mensuelle, non soumise à retenue, et [qui] n'auront pas droit à l'indemnité de résidence »³¹⁶. Le recours aux auxiliaires pour les rentrées 1902 et 1903 est abandonné à la rentrée 1904, une conséquence de l'augmentation des postes de titulaires à pourvoir par concours, des réouvertures d'établissements privés, et des contraintes budgétaires limitant les dépenses extraordinaires.

Les changements de conditions d'accueil mobilisent trois types d'intervenants : l'inspection académique, l'administration préfectorale et les municipalités. Ainsi, l'inspecteur de l'académie du Puy-de-Dôme transmet, en juillet 1903, trente-quatre dépêches au préfet pour qu'il « invite les municipalités à prendre, d'urgence, leurs dispositions en ce qui concerne les locaux ou le mobilier scolaire reconnus impropres, insuffisants »³¹⁷. L'application de la loi de juillet 1903 sur la construction d'office de maisons d'écoles tend en outre à presser les municipalités réticentes.

Les modifications de l'effectif des enseignants sont apportées par le préfet et les conseils départementaux de l'Instruction publique, le ministre se chargeant quant à lui d'ajuster le nombre de postes demandés lors de la discussion du budget, voire d'amender les dispositions votées³¹⁸.

Les fermetures d'établissements d'enseignement sont le préalable d'un profond mouvement d'adaptation de l'enseignement libre³¹⁹. Il convient de développer deux points relatifs aux acteurs de cette adaptation et aux nouvelles associations créées.

Des élites catholiques conseillent les congrégations et leurs partisans. Certaines d'entre elles, à l'instar du père Le Doré, ont déjà résisté aux décrets Ferry, à la taxe d'abonnement, et à la première application de la loi par Waldeck-Rousseau. Les évêques, par l'intermédiaire de leurs *Semaines religieuses*, guident les congréganistes et les partisans de l'école libre. Ils sont assistés voire concurrencés quelquefois par trois organismes de notables laïcs : la Société générale d'éducation et d'enseignement fondée en 1867, les Associations de pères de famille dont la création est initiée à Lyon par le comité des associations scolaires de Jean Bornet, et la Ligue de la liberté de l'enseignement créée en 1902. Ces trois organisations ne répondent pas au même objectif quant au devenir de l'école libre et ses relations avec l'Église. Pour prendre un exemple, le comité des juristes des congrégations rassemble des royalistes, des ralliés et des conservateurs. Ce groupe dépend de la Société générale d'éducation et d'enseignement. Il est créé le 9 avril 1880 dans le contexte d'opposition aux décrets Ferry, et il est présidé par le baron de

³¹⁵ J.O. *Débats, Chambre*, 21 mars 1904.

³¹⁶ Circulaire Chaumié aux inspecteurs d'académie, 28 juillet 1902.

³¹⁷ Lettre de l'inspecteur d'académie du Puy-de-Dôme au préfet du Puy-de-Dôme sur l'école de Saint-Babel, 22 juillet 1903, A.D.63, T 330.

³¹⁸ Joseph Chaumié dépose par exemple un projet de loi l'autorisant à engager, en dehors des 1 650 créations prévues par l'article 16 de la loi de finances du 31 mars 1903, 500 nouvelles créations d'écoles et d'emplois sur le crédit ouvert au chapitre 88 du budget de l'exercice 1903 : J.O. *Débats, Chambre*, 4 juillet 1903.

³¹⁹ André Lanfrey, « De l'école congréganiste à l'école catholique. Un débat entre catholiques sur la place de l'école élémentaire dans l'Église et dans la société (1901-1906) », in Gérard Cholvy et Nadine-Josette Chaline (dir.), *L'Enseignement catholique en France aux XIX^e et XX^e siècles*, Éditions du cerf, 1995, p.47-61.

Mackau en 1902³²⁰. Les membres de l'association tiennent neuf séances du 23 juin à la fin de l'année 1902, quatorze séances en 1903. Ils se réunissent moins que dans les années 1880. Leur travail porte sur trois principaux domaines : le comité conseille les congrégations, tente d'organiser les résistances de laïcs et apporte au besoin un soutien financier. Une circulaire spéciale est adressée le 5 juillet 1902 aux congrégations frappées par le décret du 27 juin. De nouvelles circulaires sont envoyées les 12 et 22 juillet 1902, les 5 mars et 8 juin 1903. Le comité tente également de coordonner les protestations de laïcs. Il adresse par exemple un « modèle de protestation des propriétaires d'écoles » rédigé par le député De Ramel le 12 juillet 1902. Le 24 novembre 1902, le comité décide de prendre à sa charge les frais de pourvoi devant la cour de Cassation contre un arrêt de position décidant qu'il y a lieu de liquider la Société des Pères de Saint-Jean-de-Latran.

De nouvelles associations de défense des écoles et de l'enseignement privé sont créées. Si certaines sont fondées pour défendre un seul établissement, d'autres ont un rayon d'action plus important. Il en va ainsi du comité des écoles libres de Lyon qui reçoit la caution morale du cardinal Coullé le 3 décembre 1902³²¹. Le rapport de son président pour la période septembre 1902-septembre 1903 nous informe de l'action du comité³²². Les 75 270 francs³²³ à disposition sont alloués à des allocations aux curés de paroisses pauvres qui ont en charge le paiement du personnel et l'entretien des écoles (45 850 fr.), à l'enseignement de la musique dans les écoles de garçons (7 587 fr.), au chauffage des écoles de paroisses pauvres (7 280 fr.) et aux locations d'immeubles (5 400 fr.). Dans le Puy-de-Dôme, l'association d'éducation et d'enseignement de Clermont-Ferrand est créée le 8 avril 1904. Ses membres s'occupent de la fondation et de l'entretien des écoles et des œuvres postsecondaires. Ils proposent aux écoles libres des instituteurs et des institutrices, en relayant les demandes insérées dans *La Semaine religieuse* de Clermont. Ils assurent enfin l'inspection des établissements d'enseignement³²⁴.

La laïcisation est menée bon train à l'école. Cette dynamique politique passe par une stricte application de la législation des années 1880, mais également par la recherche de nouvelles contraintes visant à affaiblir l'enseignement privé pour faciliter le développement de l'enseignement laïc. Les années 1902-1905 constituent une étape essentielle dans l'application de la loi Goblet en métropole et dans les colonies. Cette séquence combiste est aussi caractérisée par de nouveaux échanges sur la place de l'État et de la laïcité dans l'enseignement. Sur ce point, la direction politique de Combes est discutée voire amendée par le positionnement plus modéré de son ministre de l'Instruction publique, par les pratiques de pouvoir conciliantes d'une partie de ses préfets et par des parlementaires qui sont majoritairement hostiles au monopole de l'enseignement.

La laïcisation des hôpitaux et des services de la Marine

La laïcisation de l'assistance publique est une demande ancienne des gauches anticléricales, particulièrement des Libres penseurs³²⁵. Si dix-sept hôpitaux de Paris sont laïcisés entre 1878 et 1888, cette dynamique de déconfectionnalisation se termine seulement en 1908 avec

³²⁰ A.N., papiers Mackau, 156 AP/I/181. Le comte De Las Cases, le député De Ramel et le père Du Lac font partie du comité.

³²¹ *La Semaine religieuse du diocèse de Lyon*, 12 décembre 1902, « Réponse de S. É. Le cardinal à M. Charvériat, président du Comité des Écoles libres ».

³²² *La Semaine religieuse du diocèse de Lyon*, 25 décembre 1903, « Rapport de M. Charvériat sur les écoles catholiques de Lyon ».

³²³ Cette somme est réunie par des souscriptions initiées par plusieurs journaux (*Le Nouvelliste de Lyon*, un quotidien royaliste, 27 135 francs, *L'Écho de Fourvière*, 8 053 francs et *Le Salut public*, un organe nationaliste, 1 200 francs), par des ventes de charité (32 554 francs), par des quêtes (1 705 francs) et par des dons à hauteur de 4 607 francs.

³²⁴ A.D.63, M 60 679.

³²⁵ Jacqueline Lalouette, *La Libre Pensée en France (1848-1940)*, Albin Michel, 1997, p.279.

l'expulsion des Augustines de l'hôpital Saint-Louis et de l'Hôtel-Dieu. En province, la présence congréganiste est encore majoritaire au début du XX^e siècle³²⁶. Face à l'accumulation des doléances et des pressions en matière de laïcisation, Émile Combes et ses ministres tentent de répondre de manière partielle (et pragmatique) en créant les conditions du remplacement des congréganistes, et en prononçant des laïcisations d'établissements relevant essentiellement des ministères de l'Intérieur, de la Guerre et de la Marine.

Le ministre de l'Intérieur adresse une circulaire aux préfets sur l'organisation d'écoles d'infirmières laïques le 28 octobre 1902³²⁷. Combes établit un parallèle avec sa politique scolaire au terme de sa communication :

« Il importe, en tous cas, d'aboutir. C'est une œuvre importante, une œuvre d'avenir que je vous invite à entreprendre [...]. On ne doit pas admettre plus longtemps que les malades soient confiés aux soins de personnes dont les preuves d'instruction spéciale ne sont pas fournies. La justification d'aptitude, qui est exigée de ceux qui veulent enseigner, doit l'être avec autant de raisons au moins de ceux qui s'offrent à soigner les malades »³²⁸.

Le combisme ne se réduit donc pas à une politique « négative » faite de fermetures et d'exclusions. Le ministre sait bien que ces directives ne porteront leur effet qu'après son départ de la place Beauvau. Ce document montre aussi le désir de normaliser le recrutement des fonctionnaires. Il s'inscrit dans un mouvement de long terme de professionnalisation des serviteurs de l'État. La circulaire ne semble toutefois pas convenir à Sigismond Lacroix qui demande, en plus, des exécutions immédiates. « Qui empêche le président du conseil de prêcher d'exemple, en procédant enfin à la laïcisation des deux hôpitaux de Paris [l'Hôtel-Dieu et Saint-Louis] qui sont encore desservis par des religieuses Augustines de je ne sais quoi ? »³²⁹ Le polémiste renchérit dans l'éditorial du *Radical* du 6 janvier 1904 lorsqu'il évoque une dispute passée avec Georges Clemenceau :

« Je fis observer qu'il y avait encore à Paris, sous les yeux de M. Combes, deux hôpitaux civils qui n'étaient pas encore laïcisés, l'Hôtel-Dieu et Saint-Louis, et qu'il serait à propos que Clemenceau, qui venait de se déclarer combiste [en félicitant Combes pour la laïcisation des hospices de Charenton et des Quinze-Vingts], voulût bien insister auprès de M. Combes pour obtenir de lui qu'il renouvelât une décision déjà prise jadis par M. Sarrien ».

Une dizaine de départements sont concernés par ce mouvement de déconfectionnalisation. Au début de l'année 1904, l'Assistance est intégralement laïcisée à Marseille. Il en est de même pour les hospices de Carcassonne en juin 1904.

De plus, plusieurs établissements spécifiquement destinés aux militaires sont laïcisés. Le général André prononce la laïcisation au 1^{er} avril 1904 des hôpitaux du Val-de-Grâce, de Saint-Martin, de Vincennes et de Versailles. Camille Pelletan avait précédemment ordonné de faire de même pour plusieurs hôpitaux de la Marine, notamment ceux de Toulon et de Brest. L'hôpital maritime de Brest est laïcisé par un décret en date du 10 novembre 1903. Les sœurs de la Sagesse doivent quitter l'établissement. Cette décision est à l'origine de manifestations d'hostilité initiées par le comité brestois de l'Action libérale populaire³³⁰. Le 20 novembre, une contre-manifestation réunit six cents ouvriers de l'arsenal³³¹. L'expulsion des sœurs fait l'objet d'échanges à la Chambre des

³²⁶ *Id.*, « Expulser Dieu : la laïcisation des écoles, des hôpitaux et des prétoires », *Mots*, n°27 : « Laïc, laïque, laïcité », juin 1991, p.30. Consulter également, Jean-Paul Martineaud, *Les Ordres religieux dans les hôpitaux de Paris. Les congrégations hospitalières dans les hôpitaux de l'assistance publique à Paris : des fondations à la laïcisation*, L'Harmattan, 2002 ; Jacqueline Lalouette (dir.), *L'Hôpital entre religions et laïcité du Moyen Âge à nos jours*, Letouzey et Ané, 2006 ; Christian Chevandier, « Laïciser les hôpitaux. Les rythmes de la société et du politique », in Patrick Weil (dir.), *Politiques de la laïcité au XX^e siècle*, P.U.F., 2007, p.373-389.

³²⁷ Au sujet des infirmières, Yvonne Knibiehler (dir.), *Cornettes et blouses blanches : les infirmières dans la société française (1880-1980)*, Hachette, 1984 ; Marcel Jaeger, Claude Wacjman, *Aux Sources de l'éducation spécialisée (1878-1910) : la formation des premières infirmières laïques*, Neuilly-sur-Marne, SERHEP, 1998.

³²⁸ Émile Combes, *Une Campagne laïque...*, *op. cit.*, p.445-446.

³²⁹ *Le Radical*, 18 novembre 1902, « Laïcisation hospitalière ».

³³⁰ Appel du comité brestois de l'Action libérale populaire, novembre 1903, A.D.29, 1 M 200. Les opposants établissent un parallèle avec l'application ferme de la loi sur les associations.

³³¹ Brouillon de la dépêche du préfet du Finistère au président du Conseil, 24 novembre 1903, A.D.29, 1 M 200.

députés et au Sénat. L'abbé Gayraud plaide pour les Filles de la Sagesse qui viennent selon lui de subir une laïcisation vexatoire³³², un nouvel angle d'attaque à destination du ministre de la Marine qui subit les critiques du radical Édouard Lockroy sur sa gestion. Le 24 décembre 1903, ce sont les amiraux De La Jaille et De Cuverville qui rendent hommage aux religieuses³³³. Le ministre déclare alors que sa décision n'est pas justifiée par une laïcisation idéologique, mais par de simples mesures de police :

« La mesure a été prise le jour où nous avons vu que la présence des sœurs dans les hôpitaux amenait les plus graves désordres administratifs. [...] C'est ainsi que partout, au mépris des règlements, soutenues par trop d'autorités de la marine, les sœurs ont pu constituer des réserves de matériel énormes, dont elles ne rendaient compte à personne. »

Les mesures conséquentes de laïcisation de la Marine commencent avec Camille Pelletan³³⁴ qui supprime notamment le baptême religieux des bateaux de la flotte. Le premier navire lancé lors d'une cérémonie laïque est le Jules-Ferry en août 1903. « Pelletan fait donner aux nouveaux bâtiments des noms évoquant la démocratie, la République ou la Révolution, tels les cuirassés Patrie et Liberté ou [le croiseur] Edgar Quinet »³³⁵.

En revanche, la question des aumôniers embarrasse le ministre. Le 6 février 1903, lors de la discussion du chapitre 12 du budget de la Marine, le socialiste révolutionnaire Dejeante et plusieurs de ses collègues déposent un amendement tendant à réduire de 150 000 francs le montant du chapitre par la suppression du personnel religieux des différents cultes. Victor-Louis Dejeante dépose en parallèle un projet de résolution sur la laïcisation des services de la Marine et la suppression des emblèmes religieux dans tous les établissements ressortissant du ministère. La réponse du ministre, pourtant considéré comme un élément avancé du gouvernement, est remarquable. Camille Pelletan rappelle son engagement politique passé, et ses contraintes présentes :

« Comme député, j'ai constamment voté la suppression des aumôniers. [...] Je ne peux pas aller évidemment jusqu'à faire de la question des aumôniers une question d'État, même pas une question gouvernementale ; mais je déclare que, pour ma part, je ne verrais aucune espèce de difficulté à supprimer le caractère religieux de certaines institutions dans la marine ; j'en verrais d'autant moins que ce que l'on demande pour la marine a été réalisé pour la guerre ».

Il propose ensuite une solution de transaction. Il faut garder les aumôniers actuels mais ne pas les remplacer à leur départ (retraite, mutation). Dejeante retire alors son projet de résolution devant les « déclarations très nettes » du ministre. L'argumentaire de Pelletan est révélateur d'une tension entre son positionnement idéologique et l'axe politique du gouvernement. Le conseil des ministres n'a pas tranché la question des aumôniers. Le ministre n'a donc pas à engager le Cabinet sur ce point. Il renvoie à ce qui a été voté lors de la discussion du budget de la Guerre. En 1905, il y a toujours des aumôniers dans les armées de terre et de mer ; leur nombre n'a pas chuté³³⁶.

La laïcisation des services hospitaliers et militaires connaît un rythme moins prononcé que celle des services de l'Instruction publique. Le ministère Combes ne mène pas une politique de laïcisation à outrance. La présence de prêtres et de religieux dans les établissements de l'État est tolérée. Il n'y a pas de rupture combiste sur ce point, même si le gouvernement compte surveiller et frapper toute « ingérence cléricale », un argument commode pour justifier des mesures de coercition. On constate donc un décalage certain entre le combisme en représentation (promotion de l'action laïque et filiation rétrospective avec les Montagnards de l'an II), et le

³³² J.O. *Débats, Chambre*, 29 novembre 1903.

³³³ J.O. *Débats, Sénat*, 24 décembre 1903.

³³⁴ Son prédécesseur avait supprimé le cérémonial du Vendredi-Saint par un décret signé en date du 13 avril 1900. Antoine de Lanessan avait également interdit les messes et les prières publiques dans les navires de guerre le 7 novembre 1901.

³³⁵ Xavier Boniface, *L'Armée, l'Église et la République (1879-1914)*, Nouveau Monde éditions et ministère de la Défense, 2012, p.313.

³³⁶ « C'est après la chute du combisme que sont supprimés les postes d'aumôniers d'hôpitaux militaires (1905) et de l'armée de mer (1907) » : Xavier Boniface, *L'Armée, l'Église et la République...*, *op. cit.*, p.314.

combisme en pratique (respect des traditions administratives). Si les combistes tentent de lutter contre les congréganistes hospitalières en considérant que ces dernières forment des troupes auxiliaires de « la Congrégation », le clergé séculier n'est pas véritablement inquiété.

La laïcisation des tribunaux et des funérailles

Jésus et Thémis

La position du ministre de la Justice au sujet de l'enlèvement des crucifix des salles d'audience évolue en 1903. Répondant, le 20 janvier, au récurrent projet de résolution laïcisatrice de Victor-Louis Dejeante, Ernest Vallé précise que ces bâtiments appartenant aux départements, l'enlèvement des christs relève des conseils généraux. C'est un moyen de faire diversion, le ministre reconnaissant du reste en 1904 l'incorrection de sa réponse³³⁷. Le 5 novembre, répliquant de nouveau à Dejeante, Vallé change de position : « Ce ne serait qu'à la suite d'une entente entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de la justice que pourrait être effectuée la suppression demandée. En ce qui me concerne personnellement je n'y vois aucun inconvénient ». L'article 13 du budget du ministère de la Justice est alors diminué de 100 francs à titre symbolique³³⁸, puis augmenté par les sénateurs³³⁹, et de nouveau diminué par les députés. Pressés par la clôture des débats pour que la loi de finance soit promulguée avant le 1^{er} janvier, les sénateurs cèdent.

Le 28 mars 1904, le ministre de l'Intérieur adresse aux préfets une circulaire qui les informe que le ministre de la Justice ordonne l'enlèvement des emblèmes religieux (crucifix, tableaux et autres signes extérieurs du culte) placés dans les édifices judiciaires (cours d'Appel, tribunaux d'arrondissement, tribunaux de commerce, justices de paix). Ils doivent être retirés par les magistrats pendant les vacances judiciaires d'avril. Le ministre du Commerce adresse quant à lui une circulaire aux préfets le 15 juin 1904 sur le même objet. Il vise les conseils de prudhommes.

Ces décisions provoquent un important mouvement d'opposition. Comme en 1880, la voie courageuse de la résistance pour les magistrats est la démission. Seulement un magistrat exerçant dans un tribunal de première instance et quatre juges de paix démissionnent³⁴⁰. En 1879-1882, 600 magistrats démissionnèrent³⁴¹. On compte également plusieurs protestations verbales et écrites d'avocats, notamment au barreau de Lyon³⁴². L'exécution de la circulaire a lieu lors de la réunion des conseils généraux. 15 d'entre eux protestent³⁴³. Le 11 avril, à l'unanimité des 17 votants, le conseil général de Vendée décide d'installer le crucifix du tribunal de la Roche-sur-Yon dans la salle de réunion de l'assemblée³⁴⁴. À la rentrée parlementaire, une interpellation sur l'enlèvement des crucifix est discutée au Sénat³⁴⁵. Cette nouvelle mesure de laïcisation amène à réfléchir une nouvelle fois sur les véritables intentions du gouvernement. Le député progressiste Louis Hémon regrette que l'on « prétende faire de la neutralité du prétoire l'équivalent de la neutralité de l'école »³⁴⁶.

³³⁷ « L'État ne discute pas que les emblèmes religieux des palais de justice où siègent les tribunaux de première instance, n'appartiennent aux départements ; mais il a le droit incontestable de les faire enlever des salles d'audience sans consulter les conseils généraux, et j'avais apporté une allégation erronée en déclarant que la question relevait des assemblées départementales » : *J.O. Débats, Sénat*, 30 mai 1904.

³³⁸ *J.O. Débats, Chambre*, 5 novembre 1903. Cet article porte sur les justices de paix. La suppression des crucifix concerne toutefois toutes les juridictions.

³³⁹ *J.O. Débats, Sénat*, 29 décembre 1903.

³⁴⁰ Selon le ministre de la Justice : *J.O. Débats, Sénat*, 30 mai 1904.

³⁴¹ Christophe Charle (prés.), *Les hauts Fonctionnaires en France au XIX^e siècle*, Éditions Gallimard/Julliard, 1980, p.238-239.

³⁴² Rapport d'un commissaire spécial au secrétaire général pour la police, 21 avril 1904, A.D.69, 4 M 271.

³⁴³ André Daniel, *L'Année politique 1904*, Perrin et C^{ie}, 1905, p.137.

³⁴⁴ *La Semaine catholique de Luçon*, avril 1904.

³⁴⁵ *J.O. Débats, Sénat*, 30 mai 1904.

³⁴⁶ Note manuscrite de Louis Hémon sur la question religieuse, avril 1904, A.D.29, fons Louis Hémon, 18 J 7.

La suppression des crucifix des salles d'audience pose la question annexe de la laïcisation du serment de justice. Répondant le 20 janvier 1903 à Dejeante, Vallé précise que le serment relève du Code d'instruction criminelle. Le radical Raoul Péret a alors en charge un rapport sur une proposition votée par le Sénat relative aux modifications du mode de prestation du serment. La délibération n'aboutit pas. Le serment est laïcisé... en 1972.

La laïcisation des funérailles

En tant que porte-parole des anticléricaux du Bloc, le radical-socialiste Fernand Rabier dépose en novembre 1902 une proposition de loi tendant à abroger les lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des fournitures nécessaires aux enterrements³⁴⁷. Cette proposition est à l'origine de la loi sur les pompes funèbres du 28 décembre 1904. L'interdiction du monopole des fabriques et consistoires est, depuis le début de la Troisième République, un combat de républicains du fait du problème posé par les enterrements civils qui, en présence du contrôle clérical sur le processus d'inhumation, sont quelquefois rendus difficiles³⁴⁸, ne serait-ce que de manière symbolique³⁴⁹. 230 députés de la majorité parlementaire signent la proposition de loi Rabier. Dès le commencement des débats le 28 novembre 1902, les droites prennent la défense des intérêts de l'Église catholique. Si cette « "laïcisation de la mort" [est] très incomplète »³⁵⁰ (on n'aborde pas la question des séparations confessionnelles dans les cimetières ni celle de l'épigraphie des parties communes et des tombes), elle n'en manifeste pas moins une nouvelle extension de la laïcisation de la France. La circulaire d'application est toutefois signée après la démission du ministre Combes, le 25 février 1905.

La Séparation mise à l'ordre du jour

En 1902, la dénonciation du Concordat est un engagement électoral relativement absent des professions de foi et des programmes des candidats aux élections législatives. Sur les 588 élus, 129 se sont prononcés *pour* la Séparation dans leur déclaration d'intentions, 140 *contre* ; les autres n'ont pas évoqué le sujet³⁵¹. Émile Combes ne s'engage pas à mener à bien la Séparation lors de la présentation de son gouvernement au Parlement. Il ne peut être considéré, avant l'été 1904, comme un ministre véritablement « séparatiste ». Combes préfère en fait appliquer à la lettre le Concordat et surtout les Articles organiques pour contrôler un clergé accusé de fomenter un complot contre la République. Dépassé par l'envergure de l'application de la loi sur les associations, il ne veut pas conduire une réforme conséquente. On constate donc un décalage entre le ministre et les séparatistes. Il est pourtant considéré aujourd'hui comme l'initiateur de la loi promulguée le 9 décembre 1905. C'est effectivement au moment de son ministère que cette réforme est mise à l'ordre du jour. La note du secrétaire d'État de Pie X aux chancelleries visant à protester contre le voyage du président de la République dans le Royaume d'Italie est publiée dans *L'Humanité* le jour de la rentrée des Chambres (17 mai). Quelques jours plus tard, trois demandes d'interpellation sont déposées. Ayant rappelé l'ambassadeur, le ministre des Cultes ne

³⁴⁷ J.O. *Débats, Chambre*, 18 novembre 1902.

³⁴⁸ La loi du 5 avril 1884 interdit toutefois la discrimination dans le traitement des défunts, des différences qui seraient motivées par leurs croyances ou celles de leurs familles, et/ou par les causes de leurs décès (suicide).

³⁴⁹ La famille d'un Libre penseur doit verser une somme à la fabrique paroissiale qui assure le service extérieur d'inhumation. Sur ce point, le monopole des inhumations est une source non négligeable de revenus pour l'Église catholique.

³⁵⁰ Régis Bertrand, « Limites d'une laïcisation de la mort », in Jean-Pierre Chantin et Daniel Moulinet (dir.), *La Séparation de 1905. Les hommes et les lieux* [actes du colloque organisé à l'Université Lyon-3 les 23 et 24 janvier 2004], Les Éditions de l'Atelier/Éditions Ouvrières, 2005, p.44-45. Consulter aussi les contributions de Pierre-Yves Baudot et Emmanuel Bellanger dans Patrick Weil (dir.), *Politiques de la laïcité...*, op. cit., p.391-439.

³⁵¹ Jean-Paul Scot, « L'État chez lui, l'Église chez elle ». *Comprendre la loi de 1905*, Le Seuil, 2005.

veut pas aller plus loin³⁵². Combes précise, après Aristide Briand, que la commission de Séparation n'a pas terminé ses travaux. Il ne faut donc pas presser selon lui la dénonciation du Concordat. Le président du Conseil évoque toutefois pour la première fois un calendrier : « Il dépend de la Chambre seule que la question vienne immédiatement après le vote du budget dans la session de janvier prochain ». L'avant-projet Briand est adopté par la commission le 6 juillet 1904, quelques semaines avant la rupture des relations diplomatiques avec le Saint-Siège, effective le 29 juillet suivant. Le 4 septembre 1904, lors d'un banquet démocratique organisé à Auxerre, Combes annonce publiquement son intention de réaliser la Séparation, mais après l'impôt sur le revenu et les retraites ouvrières³⁵³. Conscient de l'impondérable étendue de l'examen de ces deux réformes (discussions générales, contre-projets, articles et amendements), Combes, certes séparatiste, n'est pas pressé de commencer les débats. Il veut d'abord honorer ses engagements au sujet des réformes sociales qui tardent à être discutées. À la rentrée parlementaire, peu de temps avant que l'affaire des fiches ne relègue au deuxième plan les autres dossiers, le gouvernement se trouve en quelque sorte mis en demeure par la Gauche radicale de la Chambre des députés de présenter son propre projet de Séparation. Pour les députés, cette réforme est une mesure d'envergure qui doit être portée par ce ministère. Cette demande vise en partie à déstabiliser le gouvernement. Le 22 octobre, le ministre des Cultes évoque brièvement son séparatisme lors de la discussion des interpellations sur la politique religieuse. Séparatiste « en principe » au moins depuis 1895, il aurait « prévu » la situation actuelle³⁵⁴. Le 10 novembre, accablé par l'affaire des fiches, le ministre de l'Intérieur dépose un projet de loi de Séparation inspiré par son directeur des Cultes, le gallican Charles Dumay³⁵⁵. C'est un « projet dirigiste, néo-gallican, qui supprime le budget des cultes mais non pas la direction des cultes au ministère, interdit aux associations cultuelles de se regrouper au-delà de la limite du département, prévoit un système de concessions de dix années non automatiquement renouvelables pour les biens et les édifices avec obligation faites aux associations de rendre compte de leur gestion devant les pouvoirs publics »³⁵⁶. Pour Antonin Debidour et Maurice Larkin, le dépôt du texte a d'abord pour but de se sortir d'une mauvaise passe politique³⁵⁷. Le 24 novembre, la discussion du budget des Cultes pour l'exercice 1905 vient en discussion à la Chambre des députés. Maurice Allard traite d'emblée de la Séparation en indiquant qu'il s'oppose à la fois au projet de la commission et au projet Combes. Pour lui, supprimer maintenant le budget des Cultes est un acte législatif décisif qui permettrait aux parlementaires séparatistes (et au gouvernement) de mettre en accord leurs actes avec leurs paroles³⁵⁸. Dans une courte réponse, le ministre des Cultes lui demande d'attendre la discussion de la loi pour supprimer le budget, mais précise que si la Chambre vote la suppression, il la suivra et ne demandera pas au Sénat de rétablir le budget. Toutefois, si la suppression des crédits est votée, les députés auront en charge d'établir un projet de transition à voter avant les vacances parlementaires. L'amendement Sembat et Allard est rejeté, les parlementaires voyant bien que le ministère est fortement déstabilisé par la crise politique initiée par la mise au jour de fiches de surveillance d'officiers de l'armée, et que la discussion des interpellations prévues ne permettra pas de réaliser les aménagements évoqués par Combes.

³⁵² J.O. *Débats, Chambre*, 27 mai 1904. Un chargé d'affaires est maintenu en vertu du Concordat.

³⁵³ Émile Combes, *Une deuxième Campagne...*, *op. cit.*, p.316. Il reprend l'ordre des réformes qu'il a exposé dans son discours de Carcassonne le 24 juillet 1904 : *Ibid.*, p.284. Le 7 août, Combes déclare à la *Neue freie Presse* qu'il tient désormais la Séparation pour « inévitable ».

³⁵⁴ J.O. *Débats, Chambre*, 22 octobre 1904.

³⁵⁵ Lucienne-Vilette Méjan, *La Séparation des Églises et de l'État. L'œuvre de Louis Méjan, dernier Directeur de l'Administration autonome des Cultes* [thèse de doctorat, Université Aix-Marseille], P.U.F., 1958, p.133.

³⁵⁶ Rémi Fabre, « L'élaboration de la loi de 1905 », in Patrick Weil (dir.), *Politiques de la laïcité au XX^e siècle*, P.U.F., 2007, p.61-62. Pour une analyse méticuleuse du projet, Jacqueline Lalouette, *La Séparation des Églises et de l'État. Genèse et développement d'une idée (1789-1905)*, Le Seuil, 2005, p.390-393.

³⁵⁷ Antonin Debidour, *L'Église catholique et l'État sous la Troisième République (1870-1906)*, t.II : « 1889-1906 », Félix Alcan, 1909, p.431 ; Maurice Larkin, *L'Église et l'État en France, 1905 : la crise de la séparation*, Toulouse, Privat, 2004, p.145.

³⁵⁸ J.O. *Débats, Chambre*, 24 novembre 1904.

Émile Combes est, par principe, favorable à la séparation des Églises et de l'État depuis le début des années 1890. Il est toutefois hostile à sa mise en œuvre précipitée, et cela à plusieurs titres. D'une part, il regrette que les institutions laïques ne puissent pas encore remplacer la direction morale des Églises. Cet homme de caractère l'a publiquement déclaré en janvier 1903, ce qui a provoqué la première crise de sa majorité parlementaire. Il est sur ce point en désaccord avec Ferdinand Buisson, Georges Clemenceau et Jean Jaurès qui dénoncent un spiritualisme combiste d'occasion. « Ferryste », Combes constate les limites de la laïcisation à l'école, et s'attache à compléter l'œuvre de son prédécesseur pour favoriser le développement de l'idée laïque, et rendre possible la mise en œuvre de la Séparation à moyen terme. D'autre part, Combes est en responsabilité. « Gambettiste », il souhaite que force reste à la loi et réprime avec fermeté toute atteinte au Concordat. En gallican, il a conscience de la portée extensive d'une stricte application des Articles organiques napoléoniens, une application qui peut servir son désir de contrôle des fonctionnaires de tous ordres, le clergé inclus. Piégé en quelque sorte par la difficulté d'application de la loi sur les associations, il semble adopter le même type d'abandon devant la Séparation que celui de Waldeck-Rousseau au sujet l'application de la loi sur le contrat d'association. Il laisse effectivement à son successeur la responsabilité de son élaboration, tout en l'engageant par avance.

La mémoire du combisme a pourtant fait de Combes le père de la Séparation, et ceci à son initiative. Le combisme est en fait plus séparatiste que Combes lui-même. Ce transfert mémoriel s'explique par la dimension passionnelle des années combistes qui tranchent avec la séquence 1905-1906 voire les années « clemencistes ».

Un réformisme social mineur

Un Parlement réformiste ?

| Les « réformes sociales » au Parlement | | | | | | | | | | | | | | |
|--|------------------------|-------|-----------------------------|-------|------------------------|-------|-----------------------------|-------|------------------------|-------|-----------------------------|-------|------------------------|-------|
| Assemblées | Session ordinaire 1902 | | Session extraordinaire 1902 | | Session ordinaire 1903 | | Session extraordinaire 1903 | | Session ordinaire 1904 | | Session extraordinaire 1904 | | Session ordinaire 1905 | |
| | Chambre | Sénat | Chambre | Sénat | Chambre | Sénat | Chambre | Sénat | Chambre | Sénat | Chambre | Sénat | Chambre | Sénat |
| Propositions de loi | 0 | 0 | 4 | 1 | 4 | 0 | 5 | 1 | 8 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Rapports déposés | 1 | 0 | 0 | 1 | 2 | 1 | 0 | 0 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 0 |
| Séances discussion interpellations | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 4 | 0 | 5 | 0 | 2 | 0 |
| Séances discussion lois et budget | 0 | 8 | 0 | 5 | 8 | 24 | 1 | 0 | 19 | 0 | 8 | 0 | 0 | 0 |
| Séances évocation thème | 0 | 1 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 |

21 projets ou propositions de loi sont déposés à la Chambre des députés entre les mois de juin 1902 et janvier 1905 ; seulement 2 au Sénat³⁵⁹. À titre de comparaison, on compte 46 projets ou propositions relatives à la question religieuse et scolaire à la Chambre, et 10 au Sénat. 6 rapports sur des propositions de loi sont déposés à la Chambre, 5 au Sénat ; 16 pour la question religieuse

³⁵⁹ La proposition Clemenceau portant abrogation de la vénalité des offices ministériels est déposée en novembre 1902. La seconde proposition émane du sénateur Guyot qui souhaite créer un service public de solidarité sociale sous forme d'assistance obligatoire aux vieillards infirmes ou incurables. Elle est déposée le 26 novembre 1903 et renvoyée à la commission d'assistance obligatoire aux vieillards et incurables : *J.O. Débats, Sénat*, 26 novembre 1903.

et scolaire à la Chambre, mais seulement 4 au Sénat. Les interpellations sur les réformes sociales sont discutées durant 15 séances à la Chambre, jamais au Sénat. Les interpellations sur la question religieuse et scolaire s'étendent sur 26 séances à la Chambre et 3 au Sénat. Les réformes sociales sont évoquées de manière ponctuelle (hors interpellations et discussion de lois et du budget) trois fois moins que la question religieuse à la Chambre (5 séances contre 15), alors que 3 séances du Sénat sont consacrées à ces problèmes, contre 4 pour ce qui concerne la question religieuse et scolaire. En somme, 16 séances de la Chambre des députés sur 100 sont consacrées aux réformes sociales, contre 28 pour la question religieuse et scolaire ; 15 sur 100 contre 19 au Sénat. Les réformes promises aux classes laborieuses ne sont donc pas le premier dossier traité par les parlementaires pendant la séquence combiste de la Troisième République, ce que ne conteste du reste ni le gouvernement ni les gauches radicales, mais ce que ne manquent pas de constater les opposants, les dissidents de la majorité parlementaire et les déçus du combisme.

Cette évaluation ne prend pas en compte l'œuvre fondamentale mais plus discrète des commissions. Les travaux de certaines d'entre elles sont conséquents, notamment ceux de la commission d'assurance et de prévoyance sociales de la Chambre des députés qui est présidée par Alexandre Millerand. Les commissaires délibèrent sur les propositions de lois relatives aux retraites ouvrières avant d'étudier le projet gouvernemental du 27 octobre 1903 au 19 janvier 1904, un projet trop longtemps attendu par les commissaires, selon le dissident socialiste³⁶⁰.

Afin de favoriser la discussion des réformes, les parlementaires tentent d'aménager l'ordre du jour des séances. Le 22 mars 1904, le conservateur Joseph Lasies dépose un projet de résolution tendant à ce que la Chambre des députés consacre un jour par semaine à la discussion des lois ouvrières. C'est une réaction politicienne à l'interpellation Millerand sur le déficit de réformes du gouvernement. Il est finalement décidé que la première semaine de chaque mois sera désormais consacrée « aux questions sociales et ouvrières »³⁶¹. Cette résolution n'est pas traduite dans les faits. Durant la session extraordinaire 1904, les députés souhaitent consacrer le lundi et mardi à la discussion de l'impôt sur le revenu. La décision est cette fois respectée... pendant un mois.

Une œuvre législative mineure

Les mesures les plus attendues

Trois réformes phares (la loi militaire des deux ans, l'impôt sur le revenu et les retraites ouvrières) sont à distinguer de mesures de moins grande portée, mais importantes pour dresser un bilan des réalisations législatives.

Lors de la campagne des élections législatives de 1906, la réduction du service militaire de trois à deux années est souvent présentée par les gauches comme l'une des grandes réformes sociales du Bloc des gauches, et non du combisme. Bien que promulguée en mars 1905³⁶², cette réforme est élaborée et discutée sous le ministère Combes. En juin 1902, la commission de l'Armée de la Chambre des députés a déjà en charge une proposition de réduction déposée par Paul Gouzy. Selon le général André, les commissaires de l'Armée de la septième législature y étaient en majorité défavorables, comme Waldeck-Rousseau du reste qui souhaitait alors concentrer l'effort parlementaire sur la loi des associations³⁶³. Combes confie l'examen de la réforme aux sénateurs dès le mois de juin 1902, ce qui permet d'engager l'une des Chambres sur une réforme attendue par les gauches, et de respecter l'engagement du cinquième point du programme énoncé dans la déclaration ministérielle du 10 juin 1902. Les sénateurs ont en charge l'examen d'une proposition Léon Rolland déposée en 1898 et révisée en 1901, qui est examinée

³⁶⁰ *J.O. Débats, Chambre*, 17 mars 1904.

³⁶¹ *J.O. Débats, Chambre*, 23 mars 1904.

³⁶² Après le vote définitif des députés le 17 mars. La loi supprime le tirage au sort, réduit les dispenses mais élargit les sursis : Annie Crépin, *Histoire de la conscription*, Gallimard, 2009, p.308.

³⁶³ *Cinq Ans de ministère*, Louis-Michaud, 1909, p.171.

par une commission présidée par un ancien président du Conseil, Charles de Freycinet. S'ajoutent les propositions des conservateurs Robert-Chrestien de Tréveneuc et Louis de Montfort. Les parlementaires délibèrent à deux reprises, du 19 juin 1902 au 27 février 1903 (22 séances), et du 26 mai au 12 juin 1903 (9 séances). Charles de Freycinet est favorable à la réduction du service car la loi de 1889 est selon lui « mauvaise », en particulier au sujet des dispenses accordées à plusieurs catégories de la population dont les diplômés. Cette mesure serait en outre « l'expression du suffrage universel »³⁶⁴, une manière d'établir un lien entre les attentes du pays, les promesses du gouvernement, et le travail parlementaire. Les oppositions concentrent quant à elles leur résistance sur le bouleversement prévisible de l'organisation de l'armée, sur les conséquences financières induites, et sur la suppression de dispenses. Gustave de Lamarzelle évoque le spectre jaurésien du « système des milices »³⁶⁵. Pour son collègue Geoffroy de Goulaine, la majorité cherche à faire une loi électoraliste tout en servant ses soutiens, en particulier les socialistes qui déplorent l'existence de contraventions à l'isonomie républicaine, et la trop longue durée du service. Après le dépôt du rapport Berteaux³⁶⁶, les députés abordent un texte délibéré en dix-huit séances, du 26 mai au 5 juillet 1904. Le 6 juin, Édouard Vaillant dépose une contre-proposition portant suppression de l'armée permanente et des conseils de guerre, ce qui permet aux socialistes révolutionnaires et jaurésiens d'exprimer leur concours à la réduction du service³⁶⁷. Lors de l'explication des votes sur l'ensemble des propositions, les parlementaires d'opposition reprennent par conséquent l'argumentaire de leurs collègues du Sénat. Camille Fouquet et Gabriel Syveton insistent sur le fait que cette réduction est d'abord réclamée par les socialistes³⁶⁸. Le texte voté est renvoyé au Sénat. À la démission de Combes, le Sénat n'a pas commencé sa deuxième lecture.

L'impôt sur le revenu est une autre attente des gauches³⁶⁹ qui est abordée en termes vagues dans le quatrième point du programme de la déclaration ministérielle de juin 1902. La définition de l'assiette d'imposition et la progressivité de la contribution divisent en effet les groupes politiques depuis plusieurs années. Le fait que le ministre des Finances soit Maurice Rouvier ne rassure en rien les partisans de la réforme. Rouvier dépose toutefois un projet de loi le 16 juin 1903 à la Chambre des députés. Il tend à supprimer deux des « quatre vieilles », l'impôt des portes et fenêtres et la cote mobilière. Ces contributions seraient remplacées par une taxe personnelle graduée d'après l'ensemble des facultés du contribuable (cela constitue la réforme de l'impôt sur le revenu), et une taxe sur le loyer d'habitation. Pour Maurice Rouvier, le texte de loi crée un « impôt de remplacement » et non pas un « impôt de superposition ». Devant la lenteur de la mise à l'ordre du jour de la réforme, les députés adoptent un an après un projet de résolution « prenant acte de la déclaration du Gouvernement de faire discuter l'impôt sur le revenu dès la rentrée d'octobre [1904], et invitant le Gouvernement à faire immédiatement opérer par l'administration des finances toutes les études nécessaires pour l'application de cette réforme fiscale dans le plus

³⁶⁴ J.O. *Débats, Sénat*, 26 juin 1902.

³⁶⁵ J.O. *Débats, Sénat*, 12 juin 1903. Bien avant la publication de son ouvrage sur *L'Armée nouvelle*, Jean Jaurès défend l'idée d'une organisation militaire fondée sur une organisation citoyenne en milices armées.

³⁶⁶ L'investissement du député dans ce dossier constitue l'un des motifs de sa nomination ultérieure au ministère de la Guerre (novembre 1904). Cette promotion est une manière de faire aboutir la loi des deux ans, du moins d'indiquer la volonté gouvernementale de faire aboutir la réforme.

³⁶⁷ Les jaurésiens Alfred Gérault-Richard et Jean-Baptiste Bouhey-Alex « dévoilent les véritables raisons qui incitent les parlementaires socialistes à voter la loi à l'unanimité et les socialistes jaurésiens à la défendre : d'une part comme un pari (alors qu'elle est un pis-aller pour les socialistes révolutionnaires), d'autre part avec le sentiment qu'elle n'est qu'une étape vers une armée de milices, étape provisoire mais indispensable, notamment pour Jaurès qui le proclame ouvertement » : Annie Crépin, « Avant *L'Armée nouvelle* : les socialistes, Jaurès, et la défense nationale », *Cahiers Jaurès*, n°207-208, janvier-juin 2013, p.24.

³⁶⁸ J.O. *Débats, Chambre*, 5 juillet 1904.

³⁶⁹ Le 30 juin 1898, Henri Brisson avait déclaré que « limitant volontairement [leur] effort, [les membres de son gouvernement voudraient] voir le Parlement s'attacher à deux réformes principales. La première est la réforme fiscale » ; la seconde, les retraites : déclaration du gouvernement Brisson, J.O. *Débats, Chambre*, 30 juin 1898.

bref délai »³⁷⁰. Rouvier dépose un compte rendu le 20 octobre 1904. Les députés délibèrent sur la réforme durant huit séances à la fin de l'année 1904. Le 20 décembre 1904, ils adoptent le passage à la discussion des articles. La délibération s'arrête à ce stade.

Les retraites ouvrières³⁷¹ sont une autre réforme attendue et promise³⁷². Sous le gouvernement Waldeck-Rousseau, la discussion parlementaire s'interrompt en juillet 1901 au premier article du projet de loi. Le 10 juin 1902, Émile Combes s'engage à « reprendre l'étude » des retraites ouvrières³⁷³. En dépit de l'activité de la commission d'assurance et de prévoyance sociales, le rapport Guieysse n'est déposé à la Chambre que le 22 novembre 1904. Les parlementaires ne délibèrent pas en séance sur les propositions de loi de retraites avant la démission du gouvernement Combes. Le ministère a en fait privilégié la discussion des propositions de loi relatives à l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables³⁷⁴. Les députés légifèrent sur cette question pendant neuf séances, du 27 mai au 15 juin 1903. Malgré la convergence des votes sur l'ensemble du texte (537 voix contre 3), l'absence d'évaluation générale des conditions d'application de la loi ne présume pas des conséquences financières de la mesure. En janvier 1905, les sénateurs n'ont pas encore discuté un texte qui deviendra la loi du 14 juillet 1905. Les soutiens parlementaires et extra-parlementaires du gouvernement montrent, dès 1903, que cette mesure est une traduction législative de la solidarité laïque, et qu'elle établit une première assurance sociale.

Le devenir d'autres mesures

Des textes moins connus tendent à améliorer la condition salariale, l'assistance sociale et l'égalité d'accès aux fonctions publiques. Hormis les deux premiers, tous les autres restent inaboutis.

Le 11 juillet 1903, le Parlement adopte un projet sur la surveillance de l'hygiène et de la sécurité des ouvriers. Le texte étend l'application de la loi du 12 juin 1892 à toutes les usines, manufactures, locaux ou établissements industriels et commerciaux. En juin 1904, la Chambre des députés vote en deux séances le projet de loi adopté par le Sénat relatif au service des enfants assistés. « Cette loi règle le mode d'assistance [des enfants] selon les diverses catégories (secourus, indigents, pupilles), les formalités d'admission, les moyens de placement, de surveillance et de tutelle. Elle réorganise complètement les services de l'Assistance publique »³⁷⁵.

Durant la session extraordinaire 1902, les sénateurs délibèrent sur l'institution de conseils consultatifs du travail destinés à remplacer les décrets Millerand de 1900. Le ministre du Commerce avait créé des conseils du travail exclusivement élus par les patrons et les ouvriers syndiqués. La proposition René Bérenger cherche à étendre le droit d'élire ces Conseils à tous les patrons et ouvriers. Après quatre séances, les sénateurs adoptent le texte le 5 décembre 1902. La procédure législative en reste là. Le 9 juin 1904, les députés adoptent aussi à l'unanimité des votants (561) la proposition de loi Mirman ayant pour objet d'étendre à toutes les exploitations commerciales les dispositions de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail. Elle est (seulement) transmise au Sénat le 13 janvier 1905. Enfin, Georges Clemenceau dépose une proposition de loi relative à « l'abolition de la vénalité des offices ministériels »³⁷⁶, c'est-à-dire la suppression des charges des notaires, des huissiers et des greffiers. Le sénateur du Puy-de-Dôme

³⁷⁰ J.O. *Débats, Chambre*, 13 juillet 1904.

³⁷¹ Gilles Pollet, *Retraite et retraités (fin XIX^e-début XX^e siècle) : les retraites en France de 1880 à 1914. Naissance d'une politique sociale* [thèse sous la direction d'Yves Lequin, Université Lumières], 1990.

³⁷² Elle donne lieu à la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes.

³⁷³ Huitième point du programme présenté dans la déclaration ministérielle.

³⁷⁴ « Dépôt par Bienvenu-Martin, au nom de la commission d'assurance et de prévoyances sociales, d'un rapport sur : 1^o la proposition de loi de Bienvenu-Martin et plusieurs de ses collègues ; 2^o la proposition d'Émile Rey et Lachize relatives à l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables » : J.O. *Débats, Chambre*, 4 avril 1903.

³⁷⁵ Gabriel Merle, *Émile Combes*, Fayard, 1995, p.356.

³⁷⁶ J.O. *Débats, Sénat*, 23 octobre 1902.

Hyppolite Gomot dépose un rapport sommaire quatre mois plus tard³⁷⁷. La proposition est « enterrée ».

Le deuxième élément constitutif du combisme réside en la dimension fondatrice de l’empreinte que laissent Émile Combes et sa majorité parlementaire sur la pratique du pouvoir exécutif et la poursuite de la laïcisation de la France. Combes modère une politique dont l’audace surprend d’autant plus que le sénateur charentais pratique le pouvoir de manière plus heurtée que son prédécesseur, dans un temps de remise en cause de l’action des républicains. La réception de la politique « d’action républicaine » mêlant la républicanisation de l’administration à la poursuite de la laïcisation de la France (en attendant les réformes sociales) conduit donc à reconnaître dans un homme déterminé une dynamique progressiste et réformiste. La connotation du combisme associant un homme à une conception particulière d’exercice du pouvoir exécutif se vérifie donc, pour partie, dans les faits. Les pratiques directives du président du Conseil, l’intransigeance revendiquée, quoiqu’à relativiser, dans l’application du programme gouvernemental, singularisent aux yeux d’observateurs une nouvelle séquence de l’histoire de la République, le combisme. Actualisation de l’opportunisme de Léon Gambetta et de Jules Ferry, contrepoin de la mélinisme, le combisme est une déclinaison du radicalisme, un radicalisme de province et foncièrement anticlérical. Les oppositions confisquent dès 1902 la construction de cette référence pour désigner d’abord les partisans de Combes en Charente-Inférieure puis dans le pays, avant de signifier par l’emploi de ce terme polémique la pierre de touche de la division politique et sociale. Le combisme est l’outrance anticléricale et socialiste pour les royalistes, l’autoritarisme pour les libéraux et une République confisquée par un homme manipulé par son parti pour les progressistes qui n’acceptent pas la bipolarisation du champ politique en Bloc des gauches et « anti-Bloc ».

On peut parler d’une application combiste de la loi sur les associations, l’adjectif désignant une séquence, un mode d’exécution stricte et l’investissement personnel du ministre de l’Intérieur. Le mouvement de laïcisation de la France connaît plus largement une accélération déterminante. Le ministère Combes et sa majorité parlementaire posent, de plus, de nouveaux jalons tendant à séculariser la société, tout en ne cautionnant pas une politique de violence et d’ostracisme, exception faite pour les congréganistes sécularisés. La séparation des Églises et de l’État, une réforme-symbole, est mise à l’ordre du jour, même si le ministre de l’Intérieur et des Cultes souhaite conserver les armes que lui procure la pratique concordataire. Cependant, en déclarant que le pays n’est pas encore prêt pour la réforme, il fait surtout montre d’une lassitude certaine devant une réforme très difficile à faire aboutir sans le concours de tous les partis parlementaires, ce qui a lieu lors du printemps 1905, après la chute du combisme.

La genèse d’une acception sociale et réformiste du combisme s’explique plus par le contexte idéologique dominant (division dualiste des « deux France », Bloc des gauches)/oppositions anti-combistes) que par le bilan législatif du ministère. Ce bilan est maigre. La loi des deux ans est certes en bonne voie, mais l’impôt sur le revenu n’est pas véritablement soutenu par le ministre des Finances, et les retraites ouvrières sont à peine appréhendées par les parlementaires. La loi d’assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables est seulement promulguée après la démission du gouvernement. Exception faite de l’assistance aux enfants assistés, plusieurs autres textes n’ont pas encore abouti. Les réformes sociales apparaissent donc comme le parent pauvre du combisme entendu ici comme un programme politique. Elles renvoient aux calendes grecques l’approfondissement solidariste du réformisme radical graduel. Entendu comme un courant politique, le combisme n’est finalement qu’une déclinaison de la doctrine radicale qui est augmentée de deux éléments. Tout d’abord, la coordination idéologique qui est établie entre la politique anticléricale et les réformes sociales sert notamment de justification au retard de ces dernières. Dans une construction qui relève pour partie d’une vue de l’esprit, l’affranchissement moral doit précéder l’affranchissement économique. On retrouve cette position chez Jaurès.

³⁷⁷ J.O. *Débats, Sénat*, 27 février 1903.

Ensuite, les partisans du ministère n'ont pas peur d'intégrer le verbe socialiste ou socialisant dans la formulation de leurs doléances. C'est une traduction des relations étroites entre les radicaux et les socialistes au Parlement, et l'une des bases de la *République irréductible*. Le cœur du programme politique alors mis en œuvre est davantage radical que socialiste. Le lien étroit entre les engagements des gauches réformistes est néanmoins mis en exergue, ce qui participe à créer la représentation d'un combisme réformateur qui s'illustre dans plusieurs adresses envoyées après la chute du gouvernement, notamment celle des électeurs radicaux et socialistes des clubs réformistes de l'Ouest qui « considèrent toujours [Combes] comme le Champion des réformes sociales au Sénat »³⁷⁸.

³⁷⁸ L'adresse de félicitation est envoyée durant l'été 1905 : A.D.17, fonds Combes, 13 J 29.

Chapitre III : Épurer

Les historiens font le plus souvent référence au corps préfectoral lorsqu'ils évoquent la notation politique des serviteurs de l'État sous la Troisième République. Ils négligent de ce fait le rôle d'autres hauts fonctionnaires, en premier lieu celui des membres des « grands corps ». Christophe Charle a précisé que cette expression, « aujourd'hui galvaudée, avait initialement un sens bien précis, puisqu'elle désignait strictement : la Cour de Cassation, la Cour des Comptes et le Conseil d'État. Ces corps se distinguent des autres hauts fonctionnaires par l'inamovibilité dont jouissent les membres des deux premiers et tous ont en commun des fonctions de magistrature et de jurisprudence »³⁷⁹. La haute fonction publique comprend effectivement l'ensemble des commis des « grands corps », mais également les cadres de l'administration centrale (ministères, inspections générales) et des administrations provinciales (cours de justice, préfectures, rectorats). Cette catégorie aux contours flous³⁸⁰ rassemble l'ensemble des agents bénéficiant d'un traitement élevé³⁸¹ qui exercent des « fonctions d'autorité et de décision dans l'administration »³⁸² à des postes de prestige³⁸³. Ils ont sous leurs ordres des fonctionnaires intermédiaires, un autre ensemble de cadres qui ont fait l'objet d'une attention historiographique récente³⁸⁴.

Les présentes analyses portent sur quatre groupes de hauts fonctionnaires et de fonctionnaires intermédiaires : les cadres des ministères (I), les magistrats (II), les élites de l'Instruction publique (III) et les membres du corps préfectoral (IV). Ce choix est justifié par leur rôle attendu dans la mise en œuvre du combisme entendu par Jean-Pierre Machelon comme une *praxis* administrative de surveillance politique :

« Le combisme apparut avant tout comme une méthode de contrôle, propre à assurer les gouvernants que, dans sa sphère propre et compte tenu de ses moyens d'action, chaque fonctionnaire se faisait bien le propagandiste de la politique gouvernementale »³⁸⁵.

Les membres des cabinets ministériels définissent des pratiques de gouvernement aussitôt exécutées par leurs subordonnés parmi lesquels on compte au premier chef les préfets. Les magistrats ont en charge de considérer *a posteriori* les entraves à l'exécution de la loi, et de définir une jurisprudence qui fait quelquefois l'objet d'enjeux politiques. Les recteurs et les inspecteurs ont notamment pour fonction d'encadrer le personnel enseignant sur lequel reposent la laïcisation de l'enseignement et la sécularisation, à moyen terme, de la société.

Plusieurs entraves rendent difficile la démonstration : la rareté des témoignages des personnels (prises de position immédiates ou mémorielles), la disparition de correspondances internes aux cabinets, les silences justifiés par le caractère confidentiel d'affaires traitées. En dépit de ces carences, il convient de mesurer le légalisme et le loyalisme républicains de serviteurs de l'État qui sont à la fois des producteurs de normes et des passeurs de pratiques. Assiste-t-on à une épuration de corps qui traduirait une rupture dans les pratiques administratives postérieures à la fondation républicaine des années 1880, des pratiques qui provoquent une relative stabilité dans la carrière des personnels ?

L'administration centrale

³⁷⁹ *Les hauts Fonctionnaires en France au XIX^e siècle*, Éditions Gallimard/Julliard, 1980, p.183.

³⁸⁰ « Comme la hiérarchie administrative ne présente pas de véritable discontinuité et que les filières d'accès sont diversifiées, il est difficile de déterminer où finit la haute fonction publique » : *id.*, « Le recrutement des hauts fonctionnaires en 1901 », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 35^e année, n°2, 1980, p.381.

³⁸¹ Dans l'article précédemment cité, Christophe Charle établit le seuil inférieur à six mille francs l'an.

³⁸² Jean-Yves Piboubès, *Guide de recherches aux Archives nationales sur les hauts fonctionnaires*, Archives nationales, 2009, p.9.

³⁸³ Pour Dominique Chagnollaude, les hauts fonctionnaires sont des dirigeants qui se distinguent de la masse des cadres administratifs par leurs fonctions spécifiques et leurs attributs distinctifs : *Le Premier des ordres. Les hauts fonctionnaires XVIII^e-XX^e siècle*, Fayard, 1991, p.18.

³⁸⁴ Jean Le Bihan, *Au service de l'État. Les fonctionnaires intermédiaires au XIX^e siècle*, Rennes, P.U.R., 2008.

³⁸⁵ *La République contre les libertés ? Les restrictions aux libertés publiques de 1879 à 1914*, Presses de la F.N.S.P., 1976, p.340.

La haute administration au travail

Un Léviathan bureaucratique ?

Secrétaire général civil de la présidence de la République, Abel Combarieu feint de regretter l'augmentation du nombre des fonctionnaires supérieurs, spécifiquement au ministère de l'Intérieur et des Cultes nouvellement dirigé par Émile Combes : « Jamais ministre ne groupa autant de collaborateurs autour de lui. Il a un énorme cabinet de parasites : quinze chefs, chefs-adjoints ou sous-chefs ; dix-huit attachés. On n'a jamais vu pareil débordement »³⁸⁶. En 1903, la présidence du Conseil et le ministère de l'Intérieur et des Cultes comptent neuf structures administratives³⁸⁷ : deux Cabinets, deux Services et cinq Directions. Le cabinet du président du Conseil est dirigé par le charentais Gustave Fort, un haut fonctionnaire et un ami du président Combes³⁸⁸ qui a sous ses ordres le chef du secrétariat particulier (Ernest Féret³⁸⁹, le signataire de la plupart des circulaires aux préfets), deux chefs adjoints (Gros et Jean Réveillaud, le fils du député protestant évangélique Eugène Réveillaud), trois sous-chefs (Armez, Lambert et Wells) et un secrétaire particulier (Aubain). Le cabinet du ministre de l'Intérieur et des Cultes est quant à lui dirigé par Angel Lafon entouré d'un chef-adjoint (Hélicas), de trois sous-chefs (Joly, Lacroisade et Trouillot) et d'un secrétaire particulier (Roch). Edgard Combes, membre du corps préfectoral et fils du président du Conseil, est nommé secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Cultes en juin 1902. En outre, le 13 de la rue Cambacérés accueille deux Services généraux, le Service central de l'Inspection générale des services administratifs qui est dirigé par l'inspecteur général Ogier, et le Service du personnel et du secrétariat. Au sein de ce dernier, le premier Bureau examine les dossiers du personnel administratif et des récompenses honorifiques. Le deuxième Bureau a en charge la correspondance générale, les affaires politiques et les élections. Il est présidé par Périer. C'est ce service qui reçoit les adresses de félicitations au gouvernement. L'administration de l'Intérieur et des Cultes compte enfin cinq Directions dont celle de la Sûreté générale au 11 de la rue des Saussaies (Cavard, sous-directeur et Thébert, secrétaire), et celle des Cultes au 66 de la rue de Bellechasse (Charles Dumay, directeur général et Paul Magny, sous-directeur). En somme, on ne compte pas moins de dix-neuf chefs, chefs-adjoints et sous-chefs, une évaluation qui confirme l'inflation des postes regrettée par Combarieu. À cet ensemble s'adjoignent vingt attachés à la carrière précaire. L'un d'entre eux, Duvernoy, devient attaché de la présidence du Conseil à la fin du mois de juin 1902. Seulement trois mois plus tard, il est nommé sous-préfet de Saint-Jean-d'Angély³⁹⁰. On n'assiste pas à une épuration des Directeurs de ministère. Seulement sept sur cinquante-sept sont remplacés³⁹¹, à la différence de la situation des années 1879-1880 où seulement vingt-sept Directeurs sur cinquante-huit furent maintenus³⁹². Par un décret en date du 25 juillet 1902, le Directeur du personnel au ministère de la Justice est nommé avocat général près la cour d'Appel de Paris. Georges Lecherbonnier est

³⁸⁶ Note du 19 juin 1902, in *Sept Ans à l'Élysée avec le Président Émile Loubet. De l'Affaire Dreyfus à la Conférence d'Algésiras (1899-1906)*, Librairie Hachette, 1932, p.206-207.

³⁸⁷ Différentes pièces nous ont permis de rassembler ces données, notamment plusieurs notes autographes de Combes (fonds Combes des Archives départementales de Charente-Maritime, 13 J 26).

³⁸⁸ Fort fut de 1899 à juin 1902 le sous-chef de cabinet du ministre des Travaux publics Baudin (gouvernement Waldeck-Rousseau).

³⁸⁹ Féret fut auparavant le chef du secrétariat particulier du ministre des Travaux publics Baudin (gouvernement Waldeck-Rousseau).

³⁹⁰ Duvernoy occupe ce poste jusqu'à sa nomination comme sous-chef de cabinet du ministre de l'Intérieur (1^{er} décembre 1905). Lors de son séjour en Charente-Inférieure, le haut fonctionnaire entretient de très mauvais rapports avec le préfet, ce dernier lui reprochant de ne pas s'impliquer dans son arrondissement. Duvernoy se rendrait fréquemment à Paris et abuserait de la ligne téléphonique mise à sa disposition : A.D.17, 1 M 3/4.

³⁹¹ Le ministère de la Guerre compte dix Directeurs, les Finances neuf, l'Instruction six, l'Agriculture, l'Intérieur et la Marine cinq, les Colonies, le Commerce et les Travaux publics quatre pour chacun d'entre eux, la Justice trois et les Affaires étrangères deux.

³⁹² Christophe Charle (prés.), *Les hauts Fonctionnaires...*, *op. cit.*, p.239.

remplacé par Gabriel Geoffroy, conseiller à la cour d'Appel de Paris et ancien Directeur du personnel (Justice, 1898)³⁹³. En octobre 1902, Louis Liard quitte la Direction de l'Enseignement supérieur pour succéder à Gréard à la tête du vice-rectorat de Paris. Cette mutation n'est pas une éviction mais elle manifeste un renouvellement des élites administratives qui est souhaité par la nouvelle équipe gouvernementale :

« Il y a entre Liard et la classe politique prépondérante, celle des Républicains opportunistes, une connivence indéniable sur ce point. [...] En 1902 lorsqu'il quitte le ministère cela correspond non pas à un changement véritable de politique mais malgré tout à l'avènement d'une autre classe politique, celle des combistes »³⁹⁴.

Au début du XX^e siècle, les Directeurs ont une influence augmentée par la bureaucratisation des services et la technicisation de la pratique administrative³⁹⁵. Le conseiller d'État Dumay a par exemple en charge la Direction des Cultes qui compte sept Services en mars 1903. Cinq sont « historiques » (les Services du personnel, des cultes non catholiques, du contentieux, de la comptabilité et des dons) et deux de création récente : le Service de l'application de la loi sur les associations et celui en charge de la tutelle des anciennes congrégations. À la tête de cette Direction depuis 1887, Charles Dumay est un républicain gallican qui devient un fidèle partisan de Combes avec lequel il avait précédemment travaillé lorsqu'il était ministre des Cultes du ministère Bourgeois. Avec le Directeur de l'administration départementale et communale, le conseiller d'État Bruman, Charles Dumay est le haut fonctionnaire qui intervient le plus souvent au Parlement en qualité de commissaire du gouvernement. Le 13 mars 1903, il est convoqué à la Chambre des députés pour plaider en défaveur du projet de loi relatif aux demandes en autorisation formées par les congrégations enseignantes³⁹⁶. Trois mois plus tard, il fait de même lors de la délibération sur les demandes en autorisation formées par 81 congrégations enseignantes de femmes³⁹⁷. Le 3 juillet, il se rend au palais du Luxembourg lors de l'examen du projet de loi relatif à la demande en autorisation formées par la congrégation des Salésiens de Dom Bosco³⁹⁸. En 1904, c'est Dumay qui est l'auteur principal du projet de loi de Séparation qui est présenté par le ministre des Cultes.

Le président du Conseil opère seulement quelques mutations dans le collège directorial de son administration. Il peut compter sur de fidèles serviteurs, spécifiquement Gustave Fort et son propre fils Edgard, un appui indispensable pour un ministre-président qui est contraint à siéger au Parlement aussi souvent que possible.

Signer et contresigner

Fort du concours de ses deux chefs de cabinet³⁹⁹ et de son secrétaire général, Émile Combes concentre son travail sur trois principales questions : le suivi de l'application de la loi sur les associations (cabinet de l'Intérieur, Direction des Cultes), le contrôle politique des fonctionnaires et des administrés (Sûreté générale, premier et deuxième Bureaux du service du

³⁹³ Décrets de nomination du président Loubet, 25 juillet 1902, A.N., BB⁵ 527.

³⁹⁴ Paul Gerbod, « Un Directeur de l'enseignement supérieur : Louis Liard », in Francis de Baecque (*et alii*), *Les Directeurs de Ministère en France (XIX^e et XX^e siècle)* [actes du colloque organisé par l'Institut français des Sciences administratives et par la IV^e section de l'E.H.E.S.S.], Genève, Librairie Droz, 1976, p.115. Liard est remplacé par le conseiller d'État Charles Bayet.

³⁹⁵ Jeanne Siwek-Pouydesseau, *Le Personnel de direction des ministères*, Armand Colin, 1969.

³⁹⁶ *J.O. Débats, Chambre*, 13 mars 1903.

³⁹⁷ *J.O. Débats, Chambre*, 25 juin 1903.

³⁹⁸ *J.O. Débats, Sénat*, 3 juillet 1903.

³⁹⁹ Le ministre de la Guerre et le secrétaire général du ministère de l'Intérieur étant empêchés, Gustave Fort représente le gouvernement lors de l'inauguration d'un monument de la République à Vichy le 4 avril 1904 : A.D.03, 1 M 709.

personnel et du secrétariat) et la police des cultes (Direction des Cultes)⁴⁰⁰. De fait, contrairement à son prédécesseur, le ministre néglige plusieurs charges de travail considérées comme annexes, la comptabilité notamment. Ses chefs de Service bénéficient donc d'une relative autonomie de gestion.

La situation semble différente à la rue Royale, Camille Pelletan et son chef de Cabinet Louis Tissier assurant un contrôle étroit de l'ensemble de leurs services, ce que regrette *a posteriori* et sans preuves à l'appui de son accusation, Daniel Halévy dans une dénonciation de la « République radicale », un régime qui mêlerait amateurisme des ministres et autoritarisme :

« Pelletan, comme tout bon démocrate, était méfiant. Il avait résolu d'éventer les complots d'une double oligarchie : celle des bureaux, celle des fournisseurs. Il imagina deux parades : contre les bureaux, ne rien signer avant enquête personnelle ; contre les fournisseurs, suspendre, pour commencer, toute commande. [...] Les dossiers s'amoncelèrent sur son bureau. Il appela, pour les examiner, des amis ; il forma, pour surveiller les comités techniques du vieux Ministère, des comités d'amateurs, et ses veillées intrépides, ses conciliabules et ses conversations nocturnes, n'ajoutèrent que des heures perdues aux paperasses entassées »⁴⁰¹.

Le 6 novembre 1902, Abel Combarieu note qu'il a reçu l'amiral Fournier qui s'est plaint de plusieurs arbitrages du ministre et de son ami Tissier⁴⁰². La défiance envers le « ministre-bohème » agite aussi les parlementaires : « On lui reproche surtout son entourage, plus spécialement M. Tissier et le commandant Vignaud. M. Tissier a apporté à la rue Royale des habitudes qui mécontentent tout le monde, il est autoritaire, cassant et par trop fantaisiste »⁴⁰³.

Jeune ministre laborieux, Gaston Doumergue semble lui aussi exercer un contrôle exigeant sur son cabinet du ministère des Colonies⁴⁰⁴ :

« Levé tôt, vers 5h30, il arrive au ministère avant tout le monde, aussi a-t-il déjà annoté les dossiers quand ses principaux collaborateurs arrivent. Devenu ministre, travaillant 15 heures par jour, il semble avoir préféré sa table de travail aux effets oratoires de la Chambre. Il intervient en effet de moins en moins à la tribune du Parlement, excepté pour y défendre ses projets de loi ou pour y répondre à quelque interpellation »⁴⁰⁵.

Émile Combes semble inviter à plusieurs reprises ses collègues du gouvernement à s'assurer du concours dévoué de leurs plus proches collaborateurs. Il nous manque malheureusement un certain nombre de pièces pour soutenir cette thèse (lettres confidentielles, procès-verbaux de conseils des ministres). Parmi ce groupe de hauts fonctionnaires, le secrétaire général du ministère de l'Intérieur occupe une position essentielle.

Edgard Combes, un haut fonctionnaire zélé

Dès le début de ses *Mémoires*, Émile Combes rend hommage au travail de son fils Edgard décédé en 1907 à l'âge de 43 ans, ce qui semble avoir été le motif principal qui a poussé le sénateur charentais à rassembler ses souvenirs :

« Mon infortuné fils a été associé à cette œuvre [politique] de la façon la plus étroite. Il a été mon collaborateur de tous les instants, attelé sans relâche au travail énorme d'un secrétariat général qui embrassait cinq directions des plus importantes, s'obligeant à étudier toutes les questions qui devaient être résolues par le ministre, comme aussi à contrôler les pièces innombrables qui devaient être soumises à sa signature »⁴⁰⁶.

⁴⁰⁰ En tant que président du Conseil, il travaille également intensément aux relations entre le gouvernement et les majorités parlementaires.

⁴⁰¹ *La République des Comités. Essai d'histoire contemporaine de 1895 à 1934*, Éditions Bernard Grasset, 1934, p.59-60.

⁴⁰² *Sept ans...*, *op. cit.*, p.220.

⁴⁰³ Note sur « la séance d'hier à la Chambre », 14 novembre 1902, A.N., F⁷ 12 553.

⁴⁰⁴ Le consul de deuxième classe Antoine Bousquet est son directeur de cabinet, le chef de bureau Henri Gabelle son chef de cabinet, les chefs de bureau Gabriel Lemoine et Émile Cordonnier ses chefs-adjoints de cabinet.

⁴⁰⁵ Jean Rives, *Gaston Doumergue : du modèle républicain au sauveur suprême*, Toulouse, Presses de l'Institut d'études politiques, 1992, p.82.

⁴⁰⁶ *Mon Ministère. Mémoires (1902-1905)*, Librairie Plon, 1956 [écriture en 1907], p.2.

L'ancien ministre reconnaît ensuite l'influence de son fils sur sa propre carrière politique. Dans sa biographie de Combes, Gabriel Merle note que ce rôle d'impulsion commence dès les années 1890⁴⁰⁷.

Edgard Combes naît le 11 août 1864. Le fils aîné des Combes s'engage dans la carrière préfectorale. Sous-préfet à Castelnaudary (1888), à Châtillon-sur-Seine (1890) puis secrétaire général de préfecture à Tours (1893), il devient le chef de cabinet du ministre de l'Instruction publique lorsque son père accepte le portefeuille des mains de Léon Bourgeois en 1895. Son père l'associe donc à sa magistrature dès sa première expérience ministérielle. Edgard Combes fréquente alors étroitement deux Directeurs : Louis Liard (Enseignement supérieur) et Ferdinand Buisson (Enseignement primaire). S'étant mis en disponibilité, le ministre de l'Intérieur du gouvernement Méline tarde à le réintégrer dans le corps préfectoral. Edgard paie donc pour son père. Sous-préfet à Lunéville (janvier 1897), il est ensuite nommé préfet de l'Allier en septembre 1900 par Pierre Waldeck-Rousseau. À trente-six ans, ce promu est jeune, l'âge d'entrée dans le corps étant en moyenne de quarante-et-un ans pour la séquence 1876-1918⁴⁰⁸. À Moulins, il entretient d'étroites relations avec le « parti républicain »⁴⁰⁹ et se fait remarquer par son zèle anticlérical. Réagissant à la circulaire Waldeck-Rousseau relative aux actes « d'ingérence » du clergé lors des élections législatives du printemps 1902, le préfet de l'Allier, à l'instar de son collègue de Haute-Vienne Monteil qui est un anticlérical déclaré, est « sceptique sur l'efficacité des sanctions » et « n'hésite pas à réclamer explicitement « une modification des lois concordataires » (Edgard Combes, 19 mai) »⁴¹⁰. Le 11 juin 1902, il devient le secrétaire général du ministère de l'Intérieur en remplacement de Demagny.

Les oppositions anti-combistes font du secrétaire général du ministère de l'Intérieur un sujet de protestation contre ce qu'elles considèrent comme un algorithme des pratiques de gouvernement combistes : le favoritisme administratif mâtiné ici de népotisme. Elles condamnent tour à tour les conditions de son accession à la haute fonction publique, l'influence supposée sur son père, et la protection paternelle du ministre. La principale critique porte sur la rapidité de sa carrière administrative. Henry Somm le brosse en avatar combiste (faciès, queue de diable) qui est d'autant plus moqué que le ministre de l'Intérieur ne cache pas sa volonté de ne choisir que de bons « républicains » pour pourvoir aux remplacements des cadres de l'État :

⁴⁰⁷ *Émile Combes*, Fayard, 1994, p.188-191.

⁴⁰⁸ Jeanne Siwek-Pouydesseau, *Aspects du corps préfectoral sous la III^e et la IV^e République* [thèse de droit sous la direction de Maurice Duverger], presses de la F.N.S.P., 1966, p.40.

⁴⁰⁹ Connaissant le positionnement idéologique de l'ancien préfet de l'Allier, plusieurs groupes politiques ne craignent pas d'adresser directement des suppliques au secrétaire général, telle une lettre d'un groupe d'électeurs d'Hérisson au sujet du profil *pro*-congréganiste d'un candidat à la cure (23 novembre 1902) : « Comme ancien Préfet de l'Allier vous devez vous intéresser encore à notre petite ville d'Hérisson où la réaction est encore si puissante » : A.D.03, 1 M 2 368.

⁴¹⁰ Bertrand Joly, « L'ingérence cléricale et les élections législatives de 1902 », in Philippe Bourdin, Jean-Claude Caron et Mathias Bernard (dir.), *L'Incident électoral de la Révolution française à la V^e République*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, 2002, p.220.



Le Rire, 25 avril 1903, n°12, Henry Somm, « ÉCHOS », « UN ARRIVISTE »

La presse raille l'influence supposée du fils sur le père. À la Rochelle, l'équipe de rédaction du bihebdomadaire bonapartiste se demande si ce n'est pas Edgard qui est le concepteur de la politique de son père⁴¹¹. Plusieurs polémistes renchérisent en rappelant l'âge avancé du président du Conseil... On touche ici les structures anthropologiques des attaques *ad hominem*. La protection paternelle est enfin dénoncée, notamment au moment des deux affaires qui tentent d'affaiblir Émile Combes en attaquant Edgard, l'affaire du Cercle national (mai 1903) et celle du million des Chartreux (printemps 1903 et 1904). Le 31 mars 1903, le député nationaliste Ernest Roche souhaite que le « FILS À PAPA » démissionne⁴¹².

Lorsque les parlementaires ont connaissance de la volonté du ministre de faire nommer son fils aîné au conseil d'État⁴¹³, les accusations de népotisme fusent. Le progressiste Charles Benoist fait allusion à ce sujet à la Chambre des députés puis dans ses mémoires : « L'aveuglement paternel de M. Combes était incurable jusqu'à entraîner ce petit bourgeois sévère à un népotisme tout pontifical »⁴¹⁴. Le président du Conseil ne propose pourtant pas une nouvelle théorie de la pratique administrative. Concentrant son attention sur le contrôle intérieur du pays et sur les relations entre son ministère et la majorité parlementaire, il laisse ses collègues expérimentés (Maurice Rouvier aux Finances ou Théophile Delcassé aux Affaires étrangères) diriger leurs départements tout en se réservant un pouvoir de contrôle, notamment pour ce qui concerne les affaires relatives aux relations diplomatiques entre la République et le Saint-Siège. Rédacteurs et/ou premiers lecteurs des circulaires sur le contrôle politique des fonctionnaires, les hauts fonctionnaires de l'administration centrale sont conscients du « loyalisme républicain » attendu de tous les serviteurs de l'État, eux compris.

La magistrature

Au moment de l'application judiciaire de la loi sur les associations, le comte Albert de Mun s'inquiète du devenir de l'indépendance de la magistrature en convoquant une référence mémorielle partagée par les parlementaires, les exigences passées des républicains « opportunistes » et des radicaux au moment des résistances à l'application des décrets de mars

⁴¹¹ *L'Écho rochelais*, 20 janvier 1904, anonyme, « Edgard et... son Père ».

⁴¹² *L'Intransigeant*, 31 mai 1903, quatrième et cinquième colonnes de la « une », « FILS À PAPA ».

⁴¹³ Entré en 1905, il y siège jusqu'à sa mort (10 avril 1907).

⁴¹⁴ *Souvenirs*, t.III : « 1902-1933. Vie parlementaire, vie diplomatique », Librairie Plon, dixième édition, 1934, p.81.

1880 : « Nous entendons le vieux cri d'il y a 25 ans [provenant aujourd'hui des groupes parlementaires de la majorité et des organes de la presse combiste] : la justice nous trahit, il faut une nouvelle épuration de la magistrature »⁴¹⁵. Le député catholique suppose que les soutiens d'un président du Conseil quelque peu étranger au champ judiciaire l'incitent à exercer un contrôle politique sur la « magistrature debout » (amovible) et surtout la « magistrature assise » (inamovible), en d'autres termes sur les fonctionnaires du Parquet et du Siège.

Une magistrature sous contrôle

La magistrature amovible et inamovible est soumise, tels les autres corps de fonctionnaires, à une surveillance politique dont l'ampleur est déterminée par les ministres de l'Intérieur et de la Justice.

Le premier texte-cadre d'Émile Combes au sujet du contrôle des fonctionnaires ne fait pas explicitement référence aux magistrats⁴¹⁶. La dépêche du cabinet de l'Intérieur annonçant la publication de la circulaire est toutefois adressée au ministère de la Justice. Il y est précisé que « les Préfets exercent, au point de vue politique, une action directe sur toutes les Administrations. C'est pourquoi il paraît nécessaire que les avis qu'ils ont à émettre soient pris en sérieuse considération dans toutes les propositions intéressant le personnel et notamment dans les questions de nomination et d'avancement. [Le ministre] ajoute que ces hauts fonctionnaires devront être tenus au courant des décisions intervenues, qu'il s'agisse d'ailleurs de récompenses ou de faveurs à accorder, soit aux personnes, soit aux collectivités »⁴¹⁷. Le ministre de l'Intérieur précise ses attentes dans une nouvelle circulaire au corps préfectoral en date du 18 novembre 1904 :

« En présence des assauts incessants dirigés par les partis d'opposition contre la République, il importe, aujourd'hui plus que jamais, que tous ceux, sans exception, qui détiennent ou aspirent à détenir une parcelle de la puissance publique, présentent toutes les garanties désirables, non seulement au point de vue de l'honorabilité et de la compétence, mais encore au point de vue de la fidélité et du dévouement aux institutions républicaines »⁴¹⁸.

Transmise à tous les cabinets ministériels, la dépêche annonçant l'envoi de la circulaire est explicitement claire sur l'étendue de la surveillance :

« Je viens d'adresser aux Préfets une circulaire contenant des instructions relatives aux renseignements qu'ils sont appelés à fournir sur les fonctionnaires de tous ordres, administratif, judiciaire ou militaire, et sur tous les candidats à des fonctions publiques »⁴¹⁹.

Le texte du 18 novembre 1904 semble être très mal reçu au palais de Justice de Paris⁴²⁰.

Le ministre de la Justice est sommé d'encadrer le Parquet. Au début du mois de mai 1903, une circulaire du garde des Sceaux aux procureurs généraux met en évidence la porosité de la séparation des pouvoirs de la République du combisme⁴²¹. Ernest Vallé s'inquiète de la multiplication des rendus favorables aux congrégations lors de l'application judiciaire des lois des 1^{er} juillet et 4 décembre 1902, une jurisprudence hostile qui lui paraît d'autant plus injustifiée que « les jugements ou arrêts répondaient imparfaitement en droit et en fait aux chefs de prévention relevés par [leurs] substituts et vraisemblablement parce que ceux-ci se sont contentés de

⁴¹⁵ Discussion des interpellations sur l'application de la loi sur les associations, *J.O. Débats, Chambre*, 14 octobre 1902.

⁴¹⁶ Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets sur la surveillance politique des serviteurs de l'État, 20 juin 1902.

⁴¹⁷ A.D.17, fonds Combes, 13 J 24.

⁴¹⁸ A.D.17, fonds Combes, 13 J 24.

⁴¹⁹ A.D.17, fonds Combes, 13 J 24.

⁴²⁰ « Un correspondant du Palais déclare que la récente circulaire de l'Intérieur, par laquelle les Préfets sont chargés de fournir des notes sur les magistrats et sur leurs jugements [sic] a jeté un très vif émoi dans le monde judiciaire. La Magistrature a été fort émue en apprenant que désormais leur carrière, soit au Tribunal Civil, soit à la Cour d'Appel, dépendrait, en réalité, du bon vouloir de la Préfecture. Les juges de tout ordre en témoignent un mécontentement qui, pour n'être pas bruyant, n'en est pas moins réel et digne d'être signalé » : note de police, « Albert », 7 décembre 1904, A.N., F⁷ 12 476.

⁴²¹ *La Semaine religieuse de Clermont*, 16 mai 1903, « Les Tribunaux et les Congrégations ».

conclusions verbales à l'audience ». Par conséquent, le ministre enjoint les procureurs généraux d'ordonner aux substituts de déposer dorénavant des conclusions écrites et de s'inspirer de la jurisprudence favorable à la position du gouvernement : « Les motifs de ces décisions pourront utilement inspirer leurs réquisitions dans les affaires ». Ernest Vallé leur demande enfin de lui « signaler les magistrats de [leur] ressort qui, lors de l'exécution des lois précitées, se sont distingués à la fois par leur modération et la fermeté qu'ils ont apportée dans l'exercice de leurs fonctions », pour les récompenser...

Le ministre de l'Intérieur impose aux préfets d'établir d'étroites relations avec le Parquet. Au terme d'une circulaire en date du 14 avril 1903 sur les arbitrages à prendre au sujet des manifestations occasionnées par l'application aux congrégations religieuses de la loi du 1^{er} juillet 1901, Combes ordonne à ses subordonnés de se concerter « avec le Parquet pour que toutes les infractions commises dans les divers cas prévus par la présente circulaire⁴²² soient l'objet de poursuites dans le plus bref délai possible ». Une collaboration est également exigée lors des opérations de liquidation des établissements congréganistes :

« Vous devez vous concerter avec l'autorité judiciaire quand elle a des mesures à prendre contre les établissements congréganistes pour empêcher que les [?] et [?], et notamment le liquidateur ne soient troublés et plus forte raison menacés ou attaqués dans l'exercice de leur mandat par des manifestations »⁴²³.

Les préfets se plaignent lorsque le Parquet refuse son concours. Le 17 août 1904, des troubles ont lieu lors de la liquidation des Ursulines d'Ambert (Puy-de-Dôme). Les opérations sont reportées. Le procureur de la République près le tribunal de première instance d'Ambert a requis des troupes d'infanterie sans prévenir l'administration. Le préfet du Puy-de-Dôme se presse de prévenir Combes car « personne [l'] avait avisé l'administration de l'ouverture des opérations »⁴²⁴. De plus, Paul Joly souhaite requérir exclusivement des gendarmes mobiles⁴²⁵. Finalement, la liquidation a lieu le 20 août. Elle est encadrée par l'infanterie et des gendarmes réunis en nombre accru.

Les autorités (ministre de l'Intérieur, ministre de la Justice, préfets) attendent de la magistrature amovible, notamment des procureurs, leur concours dans la mise en œuvre de la politique « d'action républicaine ». Les membres du Sièges sont quant à eux fortement invités à adapter leurs rendus à la jurisprudence produite par la cour de Cassation et le conseil d'État, un ensemble d'arrêtés majoritairement favorables à la politique et aux pratiques de gouvernement du ministère Combes.

Une nouvelle épuration de la magistrature ?

Un renouvellement du personnel judiciaire

En dépit d'une crispation de la pratique administrative, on n'assiste pas à une nouvelle *épuration* de la magistrature si nous entendons ce terme comme le résultat d'un nombre conséquent de démissions de fonctionnaires et de révocations. Une étude de cas a été menée sur onze types de magistrats⁴²⁶ :

⁴²² Réunions politiques publiques et privées, apposition d'affiches « contenant des outrages ou des injures à l'égard du Gouvernement et des Chambres », manifestations sur la voie publique.

⁴²³ Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 15 mai 1903.

⁴²⁴ Télégramme du préfet du Puy-de-Dôme au ministère de l'Intérieur et des Cultes, 18 août 1904, A.D.63, M 4 532.

⁴²⁵ Télégramme du préfet du Puy-de-Dôme au procureur de la République d'Ambert, 18 août 1904, A.D.63, M 4 532.

⁴²⁶ À partir de décrets présidentiels conservés aux Archives nationales, BB⁵ 527.

| Mouvements dans la magistrature en 1902 | | | | | | | | | | | |
|--|---------------------------|----------------------------|--|---|--------------------|-----------------------------------|---|-----------|-----------|--------------|--|
| | Président de cour d'Appel | Conseiller de cour d'Appel | Président de tribunal de 1 ^{ère} instance | Vice-président de tribunal de 1 ^{ère} instance | Juge d'Instruction | Juge de 1 ^{ère} instance | Juge suppléant de 1 ^{ère} instance | Procureur | Substitut | Juge de paix | Suppléant de juge de paix (rétribué ou non rétribué) |
| Nombre de nominations en janvier 1902 ⁴²⁷ | 0 | 1 | 2 | 0 | 4 | 2 | 1 | 5 | 0 | 48 | 37 |
| Nombre de démissions justifiant une nouvelle nomination ⁴²⁸ | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 | 15 |
| Nominations en août 1902 ⁴²⁹ | 0 | 0 | 1 | 1 | 4 | 1 | 3 | 3 | 4 | 37 | 68 |
| Démissions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 4 | 15 |
| Nominations en décembre 1902 ⁴³⁰ | 1 | 3 | 4 | 2 | 1 | 9 | 16 | 7 | 6 | 48 | 78 |
| démissions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 | 0 | 8 | 35 |

Durant l'été 1902, (seulement) une vingtaine de juges de paix et de suppléants rétribués démissionnent lors de l'apposition de scellés sur des établissements congréganistes. C'est notamment le cas du juge Perret exerçant au Mayet-le-Montagne (Allier)⁴³¹. Jacquin, suppléant du juge de paix du cinquième arrondissement de Paris est quant à lui révoqué⁴³². Cet ensemble de départs précède plusieurs démissions à la fin de l'année 1902, notamment celle d'Édouard Néron, premier suppléant de la justice de paix de Monistrol-sur-Loire (Haute-Loire) qui désire quitter ses fonctions pour des « considérations politiques »⁴³³. L'acceptation de la démission n'est jamais refusée lorsqu'elle concerne des agents considérés comme « suspects ». Même si « M. Néron, au moment de sa nomination, affirmait des sentiments nettement républicains », et en dépit de bonnes compétences, « ses opinions politiques [actuelles] paraissent trop suspectes aux représentants les plus autorisés du parti républicain pour que je vous propose d'intervenir auprès de lui pour lui demander de retirer sa démission ».

Si nous considérons les 87 démissions référencées, on ne peut établir une corrélation entre le nombre d'agents démissionnaires et le profil politique de leurs départements d'exercice. On compte en effet sept démissions en Algérie (majorité républicaine), cinq en Meurthe-et-Moselle (dominante nationaliste) et trois dans cinq départements (Ardennes, Basses-Alpes, Charente-Inférieure, Finistère et Seine-Inférieure).

Deux ans plus tard, lors de la discussion d'une interpellation des sénateurs monarchistes Halgan et De Lamarzelle sur l'enlèvement des crucifix placés dans les salles d'audience des cours et tribunaux, le ministre de la Justice précise qu'il a reçu de nouvelles démissions de magistrats en protestation contre ses directives portant laïcisation de l'espace judiciaire : quatre juges de paix et un juge de première instance (sur trois mille). Aucun des cinq cents juges de cour d'Appel n'a toutefois quitté son poste⁴³⁴. On compte en outre quelques nouvelles démissions justifiées par des conflits avec le personnel politique local. Juge de paix du canton de Bellegarde (Creuse), Joseph Genesteix, dans une lettre au garde des Sceaux, dénonce la lutte menée contre lui par le député radical-socialiste Simonet, le parlementaire ayant en effet demandé le déplacement du

⁴²⁷ Mois de comparaison (ministère Waldeck-Rousseau).

⁴²⁸ On postule que toute démission est motivée par des considérations politiques, ce qui ne semble pas être toujours le cas. Les chiffres présentés nous renseignent donc surtout sur l'ampleur des mouvements.

⁴²⁹ Séquence d'application stricte de la loi sur les associations.

⁴³⁰ Mois pendant lequel on compte un nombre important de mutations.

⁴³¹ Rapport du commissaire de police de Cusset, 9 août 1902, et télégramme du préfet de l'Allier au ministre de l'Intérieur, 21 août 1902, A.D.03, 1 U 16.

⁴³² Décret de nomination du suppléant du juge de paix du cinquième arrondissement de Paris, 25 juillet 1902, A.N., BB⁵ 527. Le mois suivant, Paul, suppléant du juge de paix du canton sud de Nancy, est lui aussi révoqué.

⁴³³ Brouillon de la lettre du procureur de la République du tribunal d'Yssingaux au procureur général près la cour d'Appel de Riom, 12 décembre 1902, A.D.43, 461 W 55. C'est un partisan du député royaliste Adrien Michel.

⁴³⁴ *J.O. Débats, Sénat*, 31 mai 1904.

fonctionnaire au motif que ce dernier a un fils inscrit au collège ecclésiastique de Felletin. Simonet lui a finalement demandé de retirer son enfant de l'établissement libre : « Je ne suis pas un homme politique, je suis un magistrat. On achète des hommes politiques tous les jours, un magistrat ne se vend jamais »⁴³⁵. La démission est acceptée et le juge de paix révoqué par un décret du 12 janvier 1904⁴³⁶. Durant l'été 1904, quelques agents sont encore l'objet de révocations, notamment Fourcade, procureur de la République près le tribunal de première instance d'Evreux⁴³⁷ et Guillemette, juge de paix à Bayeux⁴³⁸.

Rien de comparable donc avec la dernière « épuration de type préventif sous prétexte de prévenir une crise »⁴³⁹ (1879-1884) qui était non seulement motivée par un renouvellement de cadres au moment d'une « républicanisation de la République », mais également par les conflits sur la question religieuse et scolaire. Jean-Pierre Machelon recense six cents démissions de magistrats entre le mois d'avril 1880 et janvier 1884⁴⁴⁰, notamment un avocat général à la cour de Cassation, trois procureurs généraux, vingt-cinq avocats généraux et vingt-six substituts. Confirmant ce bilan, Christophe Charle y ajoute six cents suspensions pour trois ans⁴⁴¹. Alain Bancaud avance des chiffres plus conséquents : « Entre 1879 et 1882, 1 763 magistrats du parquet sur 2 148 et 2 536 juges de paix sur 2 941 sont, soit révoqués, soit démissionnaires [... En 1883,] entre 900 et 1 000 magistrats sont éliminés par voie de suppression de postes (611) ou démissionnent »⁴⁴². Les motifs de démission et de révocation furent différenciés. Alors que les ministères Freycinet puis Ferry adoptaient le même type de pratique de gouvernement que le ministère Combes (exécution de décrets par l'administration préfectorale et sanction des oppositions par la voie judiciaire), deux cents magistrats protestèrent contre l'application des décrets de mars 1880 relatifs aux congrégations religieuses. Le 7 novembre 1880, un substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Annecy exprima au garde des Sceaux sa divergence de vue : « Depuis que je suis magistrat, j'ai toujours servi avec dévouement et loyauté le gouvernement de la République mais il m'a été impossible de ne pas regretter la rigoureuse exécution des décrets rendus contre les ordres religieux »⁴⁴³. De plus, la loi du 30 août 1883 suspendit pour trois mois l'inamovibilité des magistrats « assis », ce qui permit de congédier les juges les plus conservateurs en supprimant des postes (un quart).

Au début du XX^e siècle, des mesures coercitives sanctionnent plusieurs magistrats considérés comme « réactionnaires ». En février 1904, le ministre de la Justice déplace le procureur de la République de Senlis qui est nommé substitut à Amiens. Le sieur Soye démissionne après cette « mutation descendante »⁴⁴⁴. Il souhaite ainsi signifier sa résistance à un déplacement qui fait office de blâme. Le 12 février 1904, Ernest Vallé est interpellé sur cet arbitrage par le député de l'Oise Georges Audigier. Pour le républicain progressiste, le transfert du procureur n'est rien d'autre qu'un déplacement politique. L'interpellateur en profite pour condamner de manière plus générale une épuration combiste du Parquet et, par extension, un ensemble de mouvements touchant l'ensemble des corps de fonctionnaires :

⁴³⁵ Cité dans *Le Radical*, 7 janvier 1904, anonyme, « Autour d'une démission ».

⁴³⁶ A.N., BB⁵ 528.

⁴³⁷ Décret signé par le président de la République, 4 août 1904, A.N., BB⁵ 529.

⁴³⁸ Décret signé par le président de la République, 11 août 1904, A.N., BB⁵ 529.

⁴³⁹ Claude Goyard, « La notion d'épuration administrative », in Paul Gerbod (*et alii*), *Les Épurations administratives (XIX^e-XX^e siècles)* [actes du colloque organisé par l'Institut français des Sciences administratives et par la IV^e section de l'E.H.E.S.S.], Genève, librairie Droz, 1977, p.22.

⁴⁴⁰ *La République contre les libertés ? Les restrictions aux libertés publiques de 1879 à 1914*, Presses de la F.N.S.P., 1976, p.287. Pierre Legendre augmente ce chiffre à 614 : *Trésor historique de l'État en France. L'Administration classique*, Fayard, 1992 [1968], p.244.

⁴⁴¹ *Les hauts Fonctionnaires en France au XIX^e siècle*, Éditions Gallimard/Julliard, 1980, p.239.

⁴⁴² « La pérennité de corps vulnérables. Le Conseil d'État, la magistrature judiciaire et les changements politiques », in Marc Bergère et Jean Le Bihan (dir.), *Fonctionnaires dans la tourmente. Épurations administratives et transitions politiques à l'époque contemporaine*, Chêne-Bourg, éditions Georg, 2009, p.157.

⁴⁴³ A.N., BB⁶ 11 304, cité dans Christophe Charle, *Les hauts Fonctionnaires...*, *op. cit.*, p.242.

⁴⁴⁴ Un substitut assiste un procureur.

« Il faudrait en finir une bonne fois pour toutes avec cette théorie qui consiste à dire que les fonctionnaires sont payés par la majorité. [...] C'est pour flétrir une fois de plus la délation que je monte à la tribune. [...] Aujourd'hui, dans chaque commune, non pas seulement dans mon département, mais dans beaucoup d'autres, quelques concitoyens, sans mandat, s'érigent en censeurs des décisions rendues par le suffrage universel, s'arrogent le droit de surveiller les fonctionnaires et les magistrats au nom de je ne sais quel comité de surveillance plus ou moins obscur »⁴⁴⁵.

Huit mois avant l'affaire des fiches, Audigier dénonce l'attention accordée aux renseignements fournis par les militants gouvernementaux. Le garde des Sceaux lui rétorque qu'il a le droit de déplacer à sa convenance les magistrats du Parquet, que son choix n'a pas été influencé par les demandes pressantes des « journaux lanterniers » (le ministre reprend alors une expression du parlementaire), et qu'il a uniquement sanctionné plusieurs écarts passés du magistrat, Soye s'étant notamment fait remplacé par son substitut lors de poursuites de congréganistes. La multiplication des déplacements invite les magistrats « républicains » à faire montre de zèle dans le but de bénéficier d'une mutation favorable à leurs vœux. C'est par exemple le cas du juge Fougère du tribunal correctionnel des Sables-d'Olonne (Vendée) qui quitte la salle d'audience le 11 novembre 1903 lors de rendus concernant plusieurs opposants à la fermeture d'un couvent de rédemptoristes. Par son départ, le magistrat entend protester contre un jugement favorable aux prévenus. L'affaire est portée devant la Chambre des députés en janvier 1904⁴⁴⁶. Le socialiste Marcel Sembat évoque « le cas de ce juge républicain, obligé de quitter son siège du tribunal ». Il cite aussi le président Magnaud de Château-Thierry qui serait, tel Fougère, un magistrat attaqué par la « réaction ». Ernest Vallé tente de désidéologiser le débat car « il s'est simplement élevé [aux Sables-d'Olonne] un différend entre deux magistrats qui ont peut-être l'un et l'autre un caractère un peu trop vif ». Le ministre évoque pourtant des pressions sur plusieurs juges et un certain nombre de « défaillances » dans les jugements des Cours. Il prévient alors publiquement que si cette situation politique et jurisprudentielle ne change pas, il y aura une intervention exécutive de son ministère. Le garde des sceaux n'est pas plus explicite. Il fait semble-t-il référence à un mouvement en préparation qui toucherait le Parquet, mouvement d'ampleur qui n'a pas eu lieu.

Une extension de la surveillance et une auto-épuration

Les mouvements de magistrats sont la conséquence administrative d'une œuvre de surveillance qui est étendue lors des années 1902-1905, en application des circulaires Combes (et Vallé) relatives aux renseignements politiques sur les fonctionnaires « de tout ordre ». Particularité des années Combes, plus de neuf agents sur dix sont l'objet d'une notation administrative mais également politique : les magistrats en place, les nouveaux promus, mais aussi les candidats à des postes.

Coordonnée par l'administration préfectorale à partir de l'été 1902, des enquêtes sont menées sur les magistrats dont l'influence politique (jugée « positive » ou « négative ») a été signalée à la direction du personnel du ministère de la Justice. Le stock lexical utilisé pour qualifier le profil politique des fonctionnaires surveillés peut frapper par sa pauvreté. En 1903, un juge suppléant à Carcassonne est simplement classé « bon républicain » par le préfet de l'Aude⁴⁴⁷. Les promotions « personnelles » à une classe supérieure et l'obtention de l'honorariat tendent à valoriser les agents bien notés ou à pondérer une mutation d'apparence descendante⁴⁴⁸. Des développements complémentaires sont apportés pour disqualifier des fonctionnaires. Le suppléant du juge de paix du canton du Mayet-le-Montagne (Allier) « aurait eu une attitude politique nettement hostile à nos

⁴⁴⁵ *J.O. Débats, Chambre*, 12 février 1904.

⁴⁴⁶ Discussion des interpellations déposées par le comte de la Rochethulon et par Marcel Sembat sur l'incident du tribunal des Sables-d'Olonne, *J.O. Débats, Chambre*, 29 janvier 1904.

⁴⁴⁷ A.D.11, 1 U 5.

⁴⁴⁸ En janvier 1902, un juge de tribunal de première instance est nommé juge de paix en Algérie. Il obtient une promotion « personnelle » dans son nouveau corps : A.N., BB⁵ 527.

institutions » durant l'été 1902⁴⁴⁹. Le préfet signale que ce magistrat a mené, dans l'arrondissement de La Palisse, une campagne hostile au député radical-socialiste Gacon lors de la dernière campagne électorale. De plus, « à l'occasion de l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, il [aurait] eu une conduite des plus répréhensibles ». Drifford est du reste un ancien conseiller général « conservateur ». Le préfet demande donc à Vallé sa révocation⁴⁵⁰. Deux motifs liés entre eux sont ici avancés et semblent suffire à condamner l'agent : l'ingérence politique qui est souvent mentionnée dans les rapports sur les justices de paix car plusieurs dizaines de notables locaux exercent ce type de magistrature dans leur commune, et la résistance à l'application de la loi sur les associations. On n'évoque pas les compétences techniques et l'efficacité du travail de l'inculpé. Drifford est remplacé par Michel Corget par un décret en date du 19 décembre 1902⁴⁵¹. Tous les rapports hostiles à des juges ne sont toutefois pas systématiquement suivis d'un déplacement ou d'une révocation. En avril 1903, le préfet de l'Allier adresse au ministère de la Justice une dépêche dénonçant le comportement politique d'un juge du tribunal civil de Moulins⁴⁵². Le 31 mars 1903, lors du départ de six sœurs de la congrégation non autorisée du Sacré-Cœur de Belle-Croix, Boutal et sa femme avaient manifesté leur hostilité à cette expulsion. Le préfet souligne « combien le parti républicain a été scandalisé de voir un magistrat se mêler de la sorte avec les pires ennemis de la République pour flétrir les actes du Gouvernement ». Convoquant un argument susceptible de motiver une sanction, le haut fonctionnaire signale les conséquences potentielles de ses jugements à venir : « Plusieurs actes de violence commis au cours de cette manifestation auront très probablement leur dénouement devant la police correctionnelle et seront soumis au jugement sans doute peu impartial de ce magistrat ». En dépit de cet avis hostile, le juge Boutal est encore en poste à Moulins en juillet 1905. Les membres du Parquet sont également surveillés. Le procureur de la République près le tribunal de première instance d'Ambert qui entre en conflit avec le préfet du Puy-de-Dôme lors de l'expulsion des Ursulines en août 1904 fait l'objet d'une enquête dès le mois d'août 1902 car le ministère de la Justice a été informé de la « situation politique de ce magistrat »⁴⁵³. Fort d'un rapport défavorable rédigé par le sous-préfet d'Ambert qui dénonce l'engagement politique de l'agent lors des élections législatives et plusieurs carences dans l'exercice de ses fonctions⁴⁵⁴, le préfet demande le déplacement de Lhéritier⁴⁵⁵. Le procureur général de la cour d'Appel de Riom est également chargé par le ministère de la Justice d'émettre un avis mais il tarde à rédiger ses conclusions motivées, s'en remettant tout d'abord aux services de la préfecture⁴⁵⁶, et demandant seulement deux mois plus tard des précisions sur le dossier⁴⁵⁷. Dans un nouvel avis du 20 octobre 1902, le préfet du Puy-de-Dôme affirme son hostilité au magistrat surveillé en convoquant des arguments tendant à presser l'avis négatif du procureur général :

« De nombreuses et pressantes démarches ont été faites tant auprès de M. le docteur Sabaterie [qui est le député radical de la circonscription] qu'auprès des représentants de l'administration pour que M. Lhéritier fût déplacé. J'estime, de concert avec la députation du département, qu'il y aurait le plus grand intérêt à

⁴⁴⁹ Demande de renseignements du Directeur du personnel du ministère de la Justice au préfet de l'Allier, au sujet de M. Drifford, 30 août 1902, A.D.03, 1 U 16.

⁴⁵⁰ Brouillon de la réponse du préfet de l'Allier, 17 septembre 1902, A.D.03, 1 U 16.

⁴⁵¹ A.N., BB⁵ 527.

⁴⁵² Brouillon de la lettre du préfet de l'Allier au garde des Sceaux, 1^{er} avril 1903, A.D.03, 1 U 16.

⁴⁵³ Lettre de la Direction du personnel du ministère de la Justice au préfet du Puy-de-Dôme, 19 août 1902, A.D.63, 1 M 1 397.

⁴⁵⁴ Rapport du sous-préfet d'Ambert au préfet du Puy-de-Dôme, 24 août 1902, A.D.63, 1 M 1 397.

⁴⁵⁵ Brouillon de la lettre du préfet du Puy-de-Dôme à la Direction du personnel du ministère de la Justice, 25 août 1902, A.D.63, 1 M 1 397.

⁴⁵⁶ Lettre du procureur général de la cour d'Appel de Riom au préfet du Puy-de-Dôme, 23 août 1902, A.D.63, 1 M 1 397.

⁴⁵⁷ Lettre du procureur général de la cour d'Appel de Riom au préfet du Puy-de-Dôme, 18 octobre 1902, A.D.63, 1 M 1 397.

mettre fin à une situation aussi contraire aux intérêts non seulement des institutions républicaines mais encore de la justice elle-même »⁴⁵⁸.

En dépit de l'hostilité déclarée du préfet, le procureur d'Ambert est encore en fonction en août 1904.

Toute nouvelle nomination (procureur, juge et juge de paix) est corrélée à une enquête administrative et politique commandée par l'administration préfectorale du département dans lequel le promu exercera. Lorsque l'attitude politique du magistrat est considérée comme « correcte » ou « bonne », les avis ne sont généralement pas motivés, les informateurs se contentant de convoquer un stock lexical aussi imprécis que peu fourni : « républicain », « anticlérical ». En novembre 1902, traitant du nouveau procureur de la République de Moûtiers (Savoie) qui est l'ancien juge d'instruction d'Ambert, le sous-préfet d'Ambert fait référence de manière synthétique au « ferme républicanisme » du magistrat en poste pendant sept ans dans le Livradois⁴⁵⁹. C'est en ces termes que le préfet du Cher rédige aussi sa note relative au profil du nouveau procureur de la République de Limoux (Aude, 1904)⁴⁶⁰. Une étude de cas a été menée sur trois conseillers à la cour d'Appel de Nancy qui sont nommés en janvier 1903. Elle montre que les promus des années Combes ont, contrairement aux allégations de la presse anti-combiste, des positionnements politiques différenciés⁴⁶¹. Le premier d'entre eux, Auguste Grante, exerce en Meurthe-et-Moselle de 1903 à 1912. Sa fiche administrative indique « qu'au point de vue politique, il a la réputation d'un républicain modéré, pas militant »⁴⁶². Les renseignements ultérieurs confirment son « républicanisme modéré »⁴⁶³. En poste de 1903 à 1914, Paul Tardu semble être pour sa part un « républicain modéré », non pas par conviction, mais par stratégie personnelle⁴⁶⁴. Les informations rassemblées sur son compte confirment sa propension au carriérisme⁴⁶⁵ et, un point jugé positif, son anticléricalisme⁴⁶⁶. Travaillant pour le siège nancéen de 1903 à 1911, Léon Camus est le seul des promus qui semble avoir « des opinions politiques républicaines »⁴⁶⁷. « Neveu par sa femme de M. Clemenceau, Président du Conseil, [il] est coté comme ayant des opinions franchement républicaines »⁴⁶⁸. Les réseaux font le reste.

Toute nouvelle nomination est précédée d'une minutieuse sélection des candidats. Chaque magistrat nommé est donc l'objet de deux enquêtes, l'une antérieure à son arrêté de nomination, l'autre lui étant postérieure. La procédure de choix est longue, en particulier pour les aspirants qui ne sont pas déjà des magistrats. Avocat à Nancy, Charles Leclancher souhaite devenir juge suppléant. Le ministère de Justice commande une enquête au préfet de Meurthe-et-Moselle et au procureur général de la cour d'Appel de Nancy le 1^{er} décembre 1902⁴⁶⁹. Le commissaire central de Nancy établit le bon profil du candidat :

⁴⁵⁸ Brouillon d'une dépêche du préfet du Puy-de-Dôme au ministère de la Justice, 20 octobre 1902, A.D.63, 1 M 1 397.

⁴⁵⁹ Rapport du sous-préfet d'Ambert en réponse à une demande de renseignements du préfet du Puy-de-Dôme, 2 novembre 1902, A.D.63, 1 M 1 397.

⁴⁶⁰ A.D.11, 1 U 4.

⁴⁶¹ A.D.54, 1 U 5.

⁴⁶² Notice d'Auguste Grante, sans date, A.D.54, 1 U 5.

⁴⁶³ Rapports du commissaire central de Nancy au chef de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle en réponse à sa demande des 15 octobre 1906 et 25 août 1908, A.D.54, 1 U 5.

⁴⁶⁴ « Au point de vue politique, il est coté comme républicain modéré, suivant la marche qui convient le mieux à ses intérêts » : notice de Paul Tardu, sans date, A.D.54, 1 U 5.

⁴⁶⁵ Rapport du commissaire central de Nancy au chef de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle en réponse à sa demande du 15 octobre 1906, A.D.54, 1 U 5.

⁴⁶⁶ « Bon renseignements », « En politique, coté comme républicain modéré, anticlérical, ne fréquentant jamais les églises » : rapport du commissaire central de Nancy au chef de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle en réponse à sa demande du 14 mars 1908, A.D.54, 1 U 5.

⁴⁶⁷ Notice de Léon Camus, sans date, A.D.54, 1 U 5.

⁴⁶⁸ Rapport du commissaire central de Nancy au chef de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle en réponse à sa demande du 25 août 1908, A.D.54, 1 U 5.

⁴⁶⁹ A.D.54, 1 U 16.

« Depuis son arrivée à Nancy, plus particulièrement depuis qu'il est attaché au Parquet de première instance et ensuite au Parquet Général en novembre dernier, M. Leclancher s'est fait remarquer par une conduite irréprochable. [...] Au point de vue politique, on le cote comme républicain radical, dévoué au Gouvernement actuel, par tempérament d'abord, par tradition de famille ensuite »⁴⁷⁰.

Le procureur général confirme ces informations au garde des Sceaux tout en lui signalant que l'impétrant a été un élève du collège Fénelon de Bar-le-Duc que dirigent des congréganistes⁴⁷¹, un élément jugé négatif qui ne conduit pas le ministère de la Justice à rejeter la candidature. Leclancher est donc nommé juge suppléant à Nancy en février 1904. De « bons fonctionnaires » sont recherchés pour exercer dans les « terres de mission » de la République. La candidature du sieur Baudet-Varennes qui sollicite sa nomination aux fonctions de juge de paix du canton de Chantelle (Allier) est très favorablement accueillie par le sous-préfet de Gannat qui appuie ainsi la promotion d'un élément actif du « parti républicain » local :

« M. Beaudet-Varennes, délégué cantonal, est un des membres les plus considérés du Comité radical de Chantelle. Il compte beaucoup sur son républicanisme, aussi ferme qu'avisé, pour empêcher certains de ses amis politiques de commettre des fautes, dont les cléricaux ne manqueraient pas de tirer profit »⁴⁷².

En dépit d'un « bon profil » politique, certains candidats sont toutefois écartés, tel le sieur Piou, ancien huissier à Lezoux (Puy-de-Dôme) qui sollicite un poste de juge de paix. Même si « ce candidat est républicain », le sous-préfet de Thiers formule un avis défavorable car plusieurs plaintes pour abus de confiance ont été portées contre lui⁴⁷³. D'autres impétrants doivent s'armer de courage, notamment Pierre Chapel, un franc-maçon également membre du comité républicain de Montferrand, qui sollicite à plusieurs reprises sa loge après son renvoi d'une étude notariale. Les « Philanthropes Arvernes » adressent une demande au secrétaire du Grand Orient le 6 septembre 1902 en lui précisant que « notre fr* Chambige et les autres députés du Puy-de-Dôme ont encore écrit collectivement au Ministre de la Justice, il y a une quinzaine de jours, pour obtenir cette nomination. Leur lettre est restée sans résultat »⁴⁷⁴. Le secrétaire général de l'obédience leur répond deux jours plus tard en les invitant à insister auprès des élus locaux du Bloc, une manière de passer le relais⁴⁷⁵. Chapel ne parvient pas à obtenir une justice de paix. D'autres bénéficient d'une mutation ascendante après plusieurs mois d'attente. Soutenu par le Grand Orient⁴⁷⁶, le juge de paix de Sauxillanges (Puy-de-Dôme) souhaite exercer dans un centre urbain plus important. Le sieur Jean est finalement nommé, sur sa demande, juge de paix à Saint-Genis-Laval (Rhône) le 2 avril 1904. Certains individus jugés « mauvais » s'acharnent à postuler à des postes. L'avocat Jacques Rougier cherche à devenir juge suppléant dans le Puy-de-Dôme en 1904. Son dossier contient plusieurs candidatures en date de 1901 et de 1902⁴⁷⁷. Une note de 1901 précise que ce « réactionnaire » doit faire ses preuves aux élections de 1902. Sa fille est par

⁴⁷⁰ Rapport du commissaire central de Nancy en réponse à la demande de renseignements du chef de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle du 2 décembre 1902, A.D.54, 1 U 16.

⁴⁷¹ « J'ai interpellé à ce sujet monsieur Leclancher ; il m'a répondu que mes renseignements étaient exacts, mais il m'a assuré que toute relation avec ses anciens maîtres et des condisciples était rompue depuis sa sortie de l'établissement, et qu'il était dévoué au gouvernement de la République » : lettre du procureur général de la cour d'Appel de Nancy au préfet de Meurthe-et-Moselle, 13 décembre 1902, A.D.54, 1 U 16.

⁴⁷² Rapport du sous-préfet de Gannat au préfet de l'Allier, 26 juin 1903, A.D.03, 1 U 16.

⁴⁷³ Rapport du sous-préfet de Thiers au préfet du Puy-de-Dôme, 8 juillet 1902, A.D.63, 1 M 1 397.

⁴⁷⁴ Bibliothèque historique du Grand Orient, 920.

⁴⁷⁵ Brouillon de la réponse de Vadécard aux « Philanthropes Arvernes », Bibliothèque historique du Grand Orient, 920.

⁴⁷⁶ Lettre de soutien des « Philanthropes Arvernes » au secrétaire général du Grand Orient, réception le 17 février 1903, Bibliothèque historique du Grand Orient, 920. Quatre jours plus tard, le chef du cabinet du ministre de la Justice transmet au député Massé une réponse polie : « Vous avez bien voulu appeler mon attention sur M. Jean, Juge de Paix à Sauxillanges, qui sollicite sa nomination en la même qualité à Clermont-Ferrand. J'ai pris bonne note de l'intérêt que vous portez à ce magistrat et je serai heureux que l'examen de ses titres puisse me permettre de lui tenir compte de votre bienveillante attention » : Bibliothèque historique du Grand Orient, 920.

⁴⁷⁷ A.D.63, 1 M 1 397.

ailleurs l'élève d'un établissement confessionnel. Malgré la timide protection du député radical d'Issoire Bony-Cisternes, le député de Clermont Chambige s'oppose à cette candidature⁴⁷⁸.

Réelle, la discrimination opérée renvoie à la question d'une auto-épuration qui semble agir sur d'autres postulants. Des citoyens se refusent à concourir pour des postes qu'ils considèrent comme réservés à des fonctionnaires zélés ou à des militants du « parti républicain ». L'attention à l'origine socioprofessionnelle de magistrats recrutés montre toutefois que les « hommes neufs » ne semblent constituer qu'une minorité⁴⁷⁹ :

| Profession exercée par le juge de paix nouvellement nommé, ancienne activité professionnelle ou titres universitaires (1902) | | |
|---|------------------|----------------------|
| | Août 1902 | Décembre 1902 |
| Juge de paix | 14 | 26 |
| Non déterminée | 8 | 9 |
| Suppléant de juge de paix | 7 | 2 |
| Ancien greffier | 3 | 2 |
| Ancien notaire | 2 | 0 |
| Ancien avoué | 0 | 1 |
| Ancien huissier | 0 | 1 |
| Ancien juge de paix | 0 | 4 |
| Avocat | 0 | 1 |
| Capacitaire en Droit | 1 | 0 |
| Commis greffier | 1 | 0 |
| Greffier | 1 | 0 |
| Greffier de paix | 0 | 1 |
| Licencié en Droit | 0 | 1 |

| Profession exercée par le suppléant de juge de paix nouvellement nommé, ancienne activité professionnelle ou titres universitaires (1902) | | |
|--|------------------|----------------------|
| | Août 1902 | Décembre 1902 |
| Non déterminée | 40 | 54 |
| Notaire | 9 | 12 |
| Avocat | 6 | 1 |
| Avoué | 4 | 5 |
| Suppléant de juge de paix | 3 | 1 |
| Licencié en Droit | 3 | 0 |
| Ancien notaire | 1 | 3 |
| Docteur en Droit | 1 | 0 |
| Capacitaire en Droit | 0 | 1 |
| Ancien greffier | 0 | 1 |
| Greffier | 1 | 0 |

Le Siège, le Parquet et les justices de paix sont l'objet d'une surveillance politique étendue sous le ministère Combes. Cette œuvre reçoit le concours des forces du « parti républicain », spécialement celui de loges maçonniques du Grand Orient. Le ministre de la Justice n'opère pourtant pas une épuration politique. Il n'agrée donc pas la doléance de l'extrême gauche des combistes. Toutefois, des directives fermes obligent les magistrats à devenir des soldats dans le combat symbolique contre « la Réaction », en particulier les membres du Parquet. Acceptant les démissions de fonctionnaires de l'ordre judiciaire compromis dans les luttes partisans, arbitrant des mouvements circonstanciels qui sanctionnent l'attitude défiant d'agents, et effectuant un contrôle strict du profil politique des candidats et des nouveaux promus à des fonctions judiciaires, le cabinet de la Justice tente de poursuivre la « républicanisation » de la magistrature en recomposant progressivement son personnel, tout en ne souhaitant pas une uniformisation à outrance du profil des recrutés. Dans cette entreprise, il est assisté par le corps préfectoral, la

⁴⁷⁸ Lettre au préfet du Puy-de-Dôme, 13 juin 1902, A.D.63, 1 M 1 397.

⁴⁷⁹ Décrets de nomination de magistrats, A.N., BB⁵ 527.

police et le Parquet. Cette orientation de la pratique administrative est condamnée par les oppositions anti-combistes qui regrettent que la Déclaration des droits de l'Homme, garantissant notamment l'égal accès aux fonctions publiques, ne soit plus respectée.

Les cadres de l'Instruction publique

Les cadres de l'Instruction publique ont été l'objet d'études qui permettent de mieux appréhender le rôle d'impulsion de ces serviteurs de l'État dans l'enracinement de la République⁴⁸⁰. C'est particulièrement sur l'administration rectorale que repose la mise en œuvre de la laïcisation de l'enseignement. Le recteur dispose d'une autorité sur son administration composée d'un ensemble de fonctionnaires dont le nombre augmente dès les années 1880, spécialement après la loi de 1886 portant laïcisation de l'enseignement primaire. Les inspecteurs d'académie traduisent pour leur part les directives rectorales tout en renseignant leur hiérarchie sur la valeur scientifique, pédagogique et (quelquefois) militante des enseignants et des auxiliaires en nombre accru lors des rentrées 1902 et 1903. Quant aux inspecteurs primaires, leurs visites dans les écoles les mettent en contact direct avec l'Instruction « au village », ses enjeux civiques et politiques.

Quoique d'orientation plus modérée que le ministre de l'Intérieur, le ministre de l'Instruction publique Joseph Chaumié ordonne aux recteurs de travailler de concert avec l'administration préfectorale dans la gestion des ressources matérielles et humaines de l'Université, ce qui conduit le député catholique du Maine-et-Loire Georges Millin de Grandmaison « à protester contre les procédés employés par MM. Les préfets, les inspecteurs d'Académie et les inspecteurs primaires vis-à-vis des communes, des maires, des supérieurs des communautés ou de congrégations, et vis-à-vis de la population scolaire », lors des fermetures d'établissements congréganistes sans concertation avec les conseils municipaux des communes concernées⁴⁸¹. Les recteurs et leurs subordonnés sont ainsi quelquefois considérés comme des fonctionnaires inféodés à un ministère de combat qui fait de la laïcisation de l'État l'axe structurant de son œuvre politique.

Une nouvelle épuration du corps rectoral ?

Un ensemble discontinu de mutations et de promotions

Jean-François Condette réfute l'argument d'une épuration « républicaine » du corps rectoral à partir des années Ferry :

« Une fois la République enracinée, et même si elle demeure longtemps fragile ou tout du moins très combattue, il n'y a plus ensuite d'épuration rectorale systématique entre 1880 et l'arrivée au pouvoir du maréchal Pétain en 1940. [...] S'il peut exister quelques mutations, retraites ou "promotions politiques" pour les recteurs, il ne s'agit désormais que de cas isolés »⁴⁸².

En effet, sous le ministère Waldeck-Rousseau, seulement quatre académies sur dix-sept changent de recteurs : deux en novembre 1899 (Besançon et Chambéry), une en juin 1900 (Rennes) et une en janvier 1902 (Chambéry de nouveau). De septembre 1902 à novembre 1904, c'est pourtant dix rectorats qui sont concernés, notamment tous ceux ayant connu un changement de direction sous le précédent gouvernement, un gouvernement pourtant « républicain »⁴⁸³ :

⁴⁸⁰ Guy Caplat (dir.), *Les Inspecteurs généraux de l'Instruction publique. Dictionnaire biographique, 1802-1914*, I.N.R.P. et C.N.R.S., 1986 ; Jean-François Condette, *Les Recteurs d'académie en France de 1808 à 1940*, t.I : « La formation d'une élite administrative au service de l'Instruction publique », t.II : « Dictionnaire biographique », Lyon, I.N.R.P., 2006 ; Jean-François Condette et Henri Legohérel (dir.), *Le Recteur d'académie. Deux cents ans d'histoire*, Éditions Cujas, 2008.

⁴⁸¹ J.O. *Débats, Chambre*, 15 janvier 1903. Le parlementaire succède à la tribune au président du Conseil.

⁴⁸² Jean-François Condette, *Les Recteurs...*, t.I, *op.cit.*, p.210.

⁴⁸³ Les informations compilées émanent de Jean-François-Condette, *Les Recteurs...*, t.I et II, *op.cit.* Toutes ont été vérifiées dans les liasses A.N., F¹⁷.

| Les mouvements rectoraux (septembre 1902-novembre 1904) | |
|---|------------------------------|
| Mois de nomination | Nombre de nominations |
| Septembre 1902 | 2 (Dijon et Grenoble) |
| Octobre 1902 | 3 (Chambéry, Nancy et Paris) |
| Juillet 1903 | 1 (Lille) |
| Mai 1904 | 1 (Bordeaux) |
| Octobre 1904 | 2 (Besançon et Rennes) |
| Novembre 1904 | 1 (Clermont) |

On ne peut donc pas parler de mouvements administratifs mais d'un ensemble discontinu de mutations. Un recteur remplacé sur deux l'est toutefois à l'automne 1902, autrement dit au lendemain du premier mouvement préfectoral des années Combes. Sur les dix hauts fonctionnaires partants, cinq changent simplement d'académie d'affectation. Quatre d'entre eux bénéficient même d'une promotion. Ainsi, il n'est pas question de mutations descendantes :

| Changements d'affectation (septembre 1902-novembre 1904) | | | |
|--|--------------------|--------------------|---|
| Recteur | Académie de départ | Académie d'arrivée | « Qualité » de la mutation ⁴⁸⁴ |
| Adam | Dijon | Nancy | + |
| Boirac | Grenoble | Dijon | = |
| Joubin | Chambéry | Grenoble | + |
| Laronze | Besançon | Rennes | + |
| Thamin | Rennes | Bordeaux | + |

Deux autres recteurs sont mis à la retraite à leur demande, Gréard (Paris) et Zeller (Clermont). À la tête du rectorat de Nancy, Gasquet est quant à lui nommé Directeur de l'enseignement primaire en octobre 1902. Enfin, deux hauts fonctionnaires décèdent en fonction, Bizos à Bordeaux et Margottet à Lille.

Recteur de Dijon, Adam est nommé à Nancy le 1^{er} octobre 1902. Il a précédemment exercé à Clermont du 1^{er} novembre 1897 au 15 mars 1898⁴⁸⁵. Le promu n'est pas un « républicain » affirmé, ce qui montre que toutes les mutations ascendantes ne sont pas destinées aux agents les mieux notés. *La Lanterne* l'avait précédemment qualifié de « recteur papiste » : « Sous le ministère Méline, il reçut naturellement la récompense de son dévouement à la réaction cléricale : il fut nommé recteur »⁴⁸⁶. D'autres hauts fonctionnaires mutés manifestent au contraire un positionnement politique plus avancé, et bénéficient de soutiens de qualité. « François Laronze, nommé recteur en 1895 [à Chambéry puis, en novembre 1899, à Besançon], est recommandé par Georges Clemenceau et par le président du Conseil en personne lorsqu'il veut changer d'académie en 1904. Dans une note du président du Conseil datée du 29 juillet 1904, il est écrit : « j'ai l'honneur d'appeler tout spécialement votre attention sur M. Laronze, recteur de l'Académie de Besançon, qui désirerait être nommé à Rennes. Je m'intéresse personnellement à M. Laronze et je serais très heureux d'apprendre que vous avez pu lui donner satisfaction » »⁴⁸⁷. Laronze est nommé recteur de Rennes le 4 octobre 1904. Pour ce qui concerne les deux départs en retraite, ils ne semblent pas être la conséquence de sanctions disciplinaires. À 74 ans, le recteur de Paris sort du corps en septembre 1902⁴⁸⁸. Dans *Le Radical* du 4 octobre suivant, Francis Framée salue un haut fonctionnaire laïc et « républicain ». Dix ans son cadet mais de santé plus précaire depuis l'été 1902, le recteur de Clermont obtient, sur sa demande, ses droits à la retraite en novembre

⁴⁸⁴ Certaines académies, telle celle de Chambéry, sont considérées comme moins prestigieuses (faible rayonnement géographique et faible densité de population) que les académies à fort étalement géographique (Toulouse) ou les académies métropolitaines (Paris, Lyon).

⁴⁸⁵ Dossier administratif du recteur Adam, A.N., F¹⁷ 23 966.

⁴⁸⁶ 31 décembre 1898, anonyme, « RECTEUR ET CLÉRICAL » : A.N., F¹⁷ 23 966.

⁴⁸⁷ Dossier administratif du recteur Laronze, A.N., F¹⁷ 22 170, cité dans Jean-François Condette, *Les Recteurs...*, t.I, *op.cit.*, p.377.

⁴⁸⁸ Dossier administratif du recteur Gréard, A.N., F¹⁷ 20 878.

1904⁴⁸⁹. Cet agrégé d'histoire a exercé six ans et sept mois dans la capitale arverne. Un décret du 4 octobre 1904 lui accorde l'honorariat. Zeller n'a pourtant pas toujours entretenu de bonnes relations avec la gauche des combistes. Durant l'été 1903, le recteur entra en conflit avec une partie des socialistes clermontois qui soutenaient le turbulent universitaire Jean Desbordes. Zeller prit alors des sanctions contre plusieurs élèves de l'École normale qui avaient arboré à leurs boutonnières des géraniums rouges, de pales avatars des églantines rouges, symbole du mouvement ouvrier⁴⁹⁰.

Cinq agents entrent dans le corps rectoral entre septembre 1902 et novembre 1904 :

| Les nouveaux recteurs (septembre 1902-novembre 1904) | | |
|--|--|------------------------|
| Nom du nouveau recteur | Précédente fonction | Académie d'affectation |
| Édouard Ardaillon | Professeur de géographie à la faculté de Lille | Besançon |
| Alfred Coville | Professeur d'histoire ancienne et médiévale à la faculté de Lyon | Clermont-Ferrand |
| Louis Liard | Directeur de l'Enseignement supérieur au ministère de l'Instruction publique | Paris |
| Georges Lyon | Maître de conférences à l'E.N.S. | Lille |
| Jules Payot | Inspecteur d'Académie de Châlons | Chambéry |

Trois des cinq arrivants sont des universitaires en fonction, le quatrième étant un haut fonctionnaire de l'administration centrale et le dernier provenant du corps d'inspection. Les choix qui ont présidé aux mutations relèvent principalement de deux ordres : la récompense de services rendus à l'État par la nomination à un poste honorifique et à responsabilités étendues (Liard à Paris), et la promotion de fonctionnaires laïcs et/ou d'agents engagés au sein de luttes militantes. Deux mois avant sa nomination à Lille, Georges Lyon publie un article de réflexion pédagogique sur « L'enseignement d'État et la pensée religieuse » dans *La Revue de Métaphysique et de Morale*⁴⁹¹. Cette contribution permet d'apprécier la qualité de sa réflexion et son positionnement idéologique. L'universitaire évoque quatre questions qui sont pour l'instant écartées de la formation des maîtres mais qui doivent selon lui leur être dorénavant enseignées pour qu'elles bénéficient d'un meilleur traitement dans les classes : « l'idée de patrie », « la notion de progrès social », « le progrès humain [lié à] la possibilité d'une condition internationale de paix indéfinie »⁴⁹² et « la croyance religieuse »⁴⁹³. Lorsqu'il définit les conditions de l'enseignement pédagogique de ces questions, Georges Lyon se fait « honnête homme », tel le grammairien Dumarsais :

« L'Université peut propager mieux qu'une doctrine, c'est à savoir une méthode. Ou, pour parler avec plus d'exactitude, elle initiera à des méthodes inspirées par un même esprit. Favoriser cet esprit, l'entretenir, le faire prévaloir, sera sa mission. Et cet esprit n'est autre que *celui de vérité* »⁴⁹⁴.

Contre l'enseignement dogmatique et téléologique fondé sur des postulats, le philosophe prône une formation à la « réflexion rationnelle » pour ne pas tomber dans les apories des luttes idéologiques⁴⁹⁵.

La nomination de l'inspecteur d'académie Payot au poste de recteur de Chambéry (11 octobre 1902) semble récompenser un fonctionnaire zélé⁴⁹⁶. Jules Payot est un meneur d'hommes qui a

⁴⁸⁹ Dossier administratif du recteur Zeller, A.N., F¹⁷ 21 962.

⁴⁹⁰ *La République socialiste*, 18 octobre 1903, Jean Desbordes, « Le fait nouveau », A.N., F¹⁷ 21 962.

⁴⁹¹ Onzième année, n°3, mai 1903, p.302-322.

⁴⁹² *Ibidem*, p.306.

⁴⁹³ *Ibidem*, p.308.

⁴⁹⁴ *Ibidem*, p.309.

⁴⁹⁵ « Il est indispensable que le professeur maintienne aux grands sujets dont il s'agit leur sérénité, qu'il évite de les aborder par leur côté contingent, accidentel, de céder complaisamment au goût de l'actualité, d'ouvrir sa classe aux bruits violents de la mêlée politique ou religieuse, aux mutuelles accusations des partis, aux philippiques des journaux » : *Ibidem*, p.312.

une grande activité militante. À la tête d'un journal pédagogique, il est un cadre de sociétés de mutualité scolaire et d'Universités populaires (Épernay, Reims et Châlons)⁴⁹⁷. Inspecteur, il ordonne en février 1901 d'envoyer un exemplaire de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen dans les écoles de l'académie de Châlons. Il invite les instituteurs à la faire apprendre par cœur aux élèves. *Le Radical* salue ces « dignes instructions » qui reçoivent « l'approbation de tous les républicains »⁴⁹⁸. Les journaux nationalistes reconnaissent eux aussi la pertinence de la décision⁴⁹⁹. Le 10 octobre 1902, Jules Payot reçoit le soutien du ministre Ernest Vallé et de Léon Bourgeois⁵⁰⁰. Le lendemain, il est nommé recteur.

Le ministère de l'Instruction publique ne reçoit pas l'ordre de mener une épuration du corps rectoral car la plupart des recteurs en fonction sont déjà des « républicains », ce qui est une donnée à prendre en considération pour apprécier les logiques d'exécution de la politique scolaire du gouvernement Combes. Ces hauts fonctionnaires doivent coordonner leur action avec l'administration préfectorale en rapport avec les municipalités (mouvements de personnel, construction d'écoles). Ils sont donc contraints à s'associer avec un corps préfectoral aux ordres de l'administration centrale. Plutôt qu'à des mouvements politiques, on assiste donc à des mutations discontinues qui récompensent pour le tiers d'entre elles des fonctionnaires toujours laborieux et quelquefois zélés, et promeuvent de nouveaux recteurs dont l'engagement laïc et/ou anticlérical est réputé sans taches.

Le recteur, un auxiliaire du renseignement politique

Les oppositions anti-combistes demandent à plusieurs reprises que les instituteurs ne soient plus nommés par les « préfets combistes », mais par les recteurs. Ces cadres seraient-ils donc des hauts fonctionnaires étrangers à la dispute partisane ?

Il est clair que l'essentiel de leurs fonctions relève de la direction administrative des fonctionnaires de l'Enseignement. Membres des conseils départementaux de l'Instruction publique, chanceliers des Universités, les recteurs n'apparaissent pas, de prime abord, comme des cadres dont la fonction est de renseigner les autorités centrales sur la correction politique de leurs subordonnés. De plus, la circulaire Combes du 26 novembre 1904 exclut (certes tardivement) les instituteurs du groupe des surveillants que les préfets peuvent contacter pour recevoir des informations⁵⁰¹. Les recteurs reçoivent donc de moins en moins de données qui remontent jusqu'à eux par le biais des inspecteurs primaires et des inspecteurs d'académie⁵⁰².

Toutefois, ils délèguent une partie de leur travail aux inspecteurs d'académie et aux inspecteurs primaires, ces derniers étant en contact plus étroit avec les enseignants et les amicales qui leur adressent des avis et des doléances. La gestion du personnel, en particulier les mutations, amène aussi à opérer des arbitrages qui sont pour partie justifiés par des considérations politiques. Même

⁴⁹⁶ Son dossier administratif est bien fourni, A.N., F¹⁷ 22 631/B.

⁴⁹⁷ Avis du préfet de la Marne pour la promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur (dossier de chevalier), 17 décembre 1901 ; avis du préfet de la Marne sur le même objet, 25 juin 1902 ; rapport interne de l'Inspecteur général sur Jules Payot, avril 1902, A.N., F¹⁷ 22 631/B. Le recteur est fait chevalier le 2 janvier 1904.

⁴⁹⁸ 17 février 1901, anonyme, « LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES ÉCOLES ». Le journaliste demande que cette mesure soit étendue à toutes les académies.

⁴⁹⁹ *L'Autorité*, 17 février 1901, « P. de L. », « L'Enseignement de la Politique » ; *L'Éclair*, 17 février 1901, Georges Montorgueil, « OPINIONS – LES DROITS DE L'HOMME EN CHANSONS ».

⁵⁰⁰ Lettre de recommandation d'Ernest Vallé au ministre de l'Instruction publique, 10 octobre 1902, A.N., F¹⁷ 22 631/B.

⁵⁰¹ Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets sur le rôle des instituteurs dans la surveillance politique, 26 novembre 1904, A.D.17, fonds Combes, 13 J 24.

⁵⁰² Quand l'instituteur ne transmet pas ses observations par la voie hiérarchique, ce qui peut quelquefois signifier une défiance à l'égard d'un inspecteur, il informe en règle générale le comité républicain de sa commune d'affectation ou du chef-lieu de canton.

s'ils n'apparaissent pas toujours dans les sources⁵⁰³, les recteurs engagent leur responsabilité pour toute mutation. Par ailleurs, ils sont invités à proposer des candidats pour des distinctions honorifiques, en premier lieu les palmes académiques⁵⁰⁴. Ils doivent alors se concerter avec le corps préfectoral. Ce sont toutefois les préfets qui procèdent en dernier lieu au choix des lauréats. Lorsque cette prérogative n'est pas respectée, les hauts fonctionnaires de l'administration des départements se plaignent à leur ministère de tutelle et à celui de l'Instruction publique. Le préfet du Pas-de-Calais adresse une protestation en ce sens le 4 janvier 1904⁵⁰⁵. Henri Duréault vient de recevoir la liste des nouveaux officiers de l'Instruction publique. Il a constaté la présence de « plusieurs noms sur lesquels contrairement à l'usage [il n'a] point été appelé à formuler d'avis ».

Il n'y a pas de rupture combiste dans le recrutement du corps rectoral et dans la définition de leurs missions. Comme tous les serviteurs de l'État, ils doivent toutefois faire montre de « loyalisme républicain », une attitude aux contours flous tant l'adjectif « républicain » est l'objet de travestissements. N'étant pas l'objet de pressions administratives relatives à la surveillance politique des Français, les recteurs doivent surtout mettre en pratique, forts du concours de leurs inspecteurs, la laïcisation de l'enseignement, et promouvoir l'École de l'État face à l'enseignement libre.

L'inspecteur, un préfet des études et un cadre de la laïcisation « républicaine » de l'enseignement

Fonctionnaires supérieurs de l'Instruction publique, les inspecteurs d'académie qui ont pour subordonnés les inspecteurs primaires détiennent un rôle essentiel dans plusieurs domaines : la réorganisation de l'institution scolaire qui doit répondre à de nouveaux défis politiques initiés par l'application accélérée des lois des 30 octobre 1886 et 1^{er} juillet 1901, les mouvements du personnel enseignant et les distinctions qui lui sont accordées. Certains fonctionnaires de l'inspection font en sus œuvre de surveillance politique.

Le 28 juillet 1902, Joseph Chaumié adresse au corps des inspecteurs d'académie une circulaire relative aux conséquences de l'application de la loi sur les associations sur le fonctionnement des écoles publiques. Le ministre annonce que leurs congés ainsi que celles des inspecteurs primaires seront écourtées car ils doivent prévoir l'adaptation des locaux d'enseignement à une potentielle augmentation du nombre des élèves, et le recrutement de nouveaux maîtres. Ces serviteurs de l'État sont donc, en quelque sorte, des acteurs indispensables à la réorganisation des services. Aucune trace de résistance à cette directive exigeante n'est présente dans nos sources, l'homogénéité du corps étant depuis plusieurs années l'une de ses principales caractéristiques. Cette unité est consolidée par le recrutement de fonctionnaires « valeureux ». À la fin de l'année 1903, Camille Léger est par exemple nommé inspecteur dans le Morbihan. Ce professeur a précédemment favorisé le développement de l'éducation populaire, promu dans un ouvrage *l'Éducation laïque*, et fondé un cercle d'éducation morale à Beauvais. Dans le *Bulletin départemental de l'Instruction primaire* de l'académie, il adresse dès son arrivée en terre bretonne une circulaire aux instituteurs dans laquelle il évoque leur place dans une société politique en construction. « N'oubliez pas que vous devez non seulement donner aux enfants l'instruction, mais encore former des consciences et faire comprendre les grandes idées de liberté, de solidarité, qui sont le fondement et la raison d'être de la République ». Afin de signifier sa droiture, Léger rejette par avance toute tractation qui pourrait discréditer l'École laïque :

⁵⁰³ C'est par exemple le cas dans la liasse relative au déplacement de l'instituteur de La Forie (Puy-de-Dôme) qui est nommé à Chauriat en 1903 : A.D.63, T 242.

⁵⁰⁴ Circulaire du ministre de l'Instruction publique aux recteurs, 21 octobre 1903, A.D.62, M 2 715.

⁵⁰⁵ Brouillon de la lettre du préfet du Pas-de-Calais au ministre de l'Instruction publique, 4 janvier 1904, A.D.62, M 2 715.

« Je considérerais comme contraire à votre dignité et à la mienne que vous tentiez de m'imposer vos désirs au moyen de recommandations quemandées ou obtenues par des complaisances qui abaissent. [...] Je reste dans la vraie tradition républicaine qui exclut tout favoritisme »⁵⁰⁶.

Chaque inspecteur assure la liaison entre le conseil départemental de l'Instruction publique et l'administration préfectorale, notamment en ce qui concerne les dispositions à faire prendre aux municipalités au sujet de leurs locaux ou du mobilier scolaire reconnus impropres ou insuffisants. L'inspecteur d'académie du Puy-de-Dôme envoie trente-quatre lettres en ce sens au préfet le 22 juillet 1903 en précisant, pour chaque commune concernée, des besoins chiffrés⁵⁰⁷. Pour Saint-Babel « où une école privée congréganiste de filles a été supprimée, il résulte que pour le 1^{er} octobre prochain, le mobilier scolaire sera insuffisant et qu'il est nécessaire d'acquérir des tables-bancs à deux places et à dossier pour vingt à 25 élèves environ ». Dans l'œuvre de laïcisation des écoles publiques qui est engagée en parallèle, les inspecteurs d'académie et surtout les inspecteurs primaires fournissent au corps préfectoral des renseignements indispensables car précis du fait de leur connaissance du terrain. Pour prendre un exemple, le 16 août 1902, un inspecteur primaire délégué de l'académie de Clermont transmet au préfet du Puy-de-Dôme ses propositions pour la laïcisation de nouvelles écoles publiques congréganistes⁵⁰⁸. Deux jours plus tard, les quatorze écoles mentionnées par l'agent sont laïcisées par des arrêtés préfectoraux. L'inspecteur d'académie et les maires sont chargés d'assurer leur exécution.

Les mutations du personnel enseignant sont le plus souvent la conséquence de mouvements préparés par l'administration rectorale, après avis des inspecteurs primaires et de l'inspecteur d'académie. Lorsque des considérations politiques déterminent un changement de poste voire un blâme ou une suspension de traitement, une enquête est menée en parallèle par la préfecture qui, du reste, signale aux rectorats toute prise de position gouvernementale et surtout « antiministérielle ». La mutation contrariée de l'instituteur de La Forie (Puy-de-Dôme) révèle l'absence d'unité de vue entre un sous-préfet et un inspecteur d'académie⁵⁰⁹. Le 9 mai 1903, des renseignements sont demandés à la sous-préfecture d'Ambert au sujet du sieur Chartoire⁵¹⁰. Les trois premiers rapports du sous-préfet concluent au déplacement immédiat de l'instituteur⁵¹¹. Le 1^{er} juillet, Decharme ajoute que la « situation à La Forie est de plus en plus effervescente. Sous les menaces du maire réactionnaire, de jeunes ouvriers quittent les ateliers que possèdent les conseillers municipaux républicains qui sont membres du comité [radical] »⁵¹². Il prie donc le préfet de bien vouloir hâter le déplacement d'un instituteur qui est en désaccord avec l'opposition « républicaine » de la commune depuis plusieurs semaines. Le lendemain, le sous-préfet menace même sa hiérarchie de prendre congé de ses responsabilités :

« J'ai dû à l'instant mettre à la porte de la sous-préfecture le maire réactionnaire de La Forie qui avait pris un ton insolent au sujet de l'affaire de l'instituteur. D'accord avec le député [radical Sabaterie], je vous prie instamment de trancher définitivement la question qui, si elle dure, ne me permet pas de rester plus longtemps dans cet arrondissement »⁵¹³.

Contacté d'urgence par la préfecture, l'inspecteur est sommé de se prononcer sur les dix chefs d'accusation portés à l'encontre de l'instituteur par les radicaux de La Forie. Son avis contraste nettement avec celui du sous-préfet :

« Plusieurs de ces griefs ont été singulièrement exagérés, d'autres manquent de preuves suffisantes, quelques uns enfin sont de purs racontars dont les faits démontrent aisément l'inanité. [...] Le Conseil municipal, le Maire, l'adjoint et la grande majorité des pères de famille sont favorables à l'Instituteur. Il est néanmoins

⁵⁰⁶ *Le Radical*, 4 janvier 1904, Édouard Petit, « Paroles Laiques ».

⁵⁰⁷ A.D.63, T 330.

⁵⁰⁸ Lettre d'un inspecteur primaire délégué au préfet du Puy-de-Dôme, 16 août 1902, A.D.63, T 242.

⁵⁰⁹ A.D.63, T 242.

⁵¹⁰ Dépêche de la préfecture du Puy-de-Dôme à la sous-préfecture d'Ambert, 9 mai 1903, A.D.63, T 242.

⁵¹¹ Rapports du sous-préfet d'Ambert au préfet du Puy-de-Dôme, 18, 22 et 29 juin 1903, A.D.63, T 242.

⁵¹² Télégramme du sous-préfet d'Ambert au préfet du Puy-de-Dôme, 1^{er} juillet 1903, A.D.63, T 242.

⁵¹³ Télégramme du sous-préfet d'Ambert au préfet du Puy-de-Dôme, 2 juillet 1903, A.D.63, T 242.

regrettable que les membres du Comité républicain se déclarent contre M. Chartoire, bien qu'ils ne puissent apporter aucune preuve décisive de leurs accusation »⁵¹⁴.

Dans ces circonstances, et pour « éviter une division regrettable parmi le parti républicain »⁵¹⁵, l'inspecteur propose au préfet de déplacer l'enseignant « mais ce déplacement ne doit en aucune sorte revêtir le caractère d'une disgrâce ». Chartoire est finalement nommé à l'est de Clermont-Ferrand, dans le canton de Vertaizon, à Chauriat.

Les distinctions accordées au personnel enseignant (et à d'autres citoyens) mobilisent aussi les corps d'inspection. Forts de leur position élitaire dans la hiérarchie administrative, les inspecteurs d'académie proposent leurs candidats à des distinctions honorifiques. Le 20 mai 1904, l'inspecteur de Clermont signale au préfet du Puy-de-Dôme qu'il a « l'intention de proposer à M. le Recteur, pour le grade de Chevalier de la Légion d'honneur, M. Simonin, professeur au lycée Blaise-Pascal à Clermont-Ferrand »⁵¹⁶. L'inspecteur demande l'avis du préfet. De même, pour toute distinction relevant des insignes de l'Instruction publique, les préfets doivent recevoir l'avis des inspecteurs d'académie⁵¹⁷.

Dépassant les directives de leur ministère de tutelle, certains fonctionnaires font œuvre de surveillance politique, en particulier dans les zones de conquête des gauches. Membre d'une section de la Ligue des droits de l'Homme, Albert Nicol, inspecteur primaire à Châteaulin (Finistère), signale à ses concitoyens l'hostilité du sous-préfet de l'arrondissement à la Ligue⁵¹⁸. L'inspecteur d'académie de Vendée précise pour sa part le 14 mars 1904 au préfet Jules d'Auriac « qu'à l'occasion du catéchisme du 9 mars courant, M. l'abbé Petit, vicaire aux Sables [d'Olonne], a tenu aux enfants des propos injurieux pour les membres du Gouvernement et de la Cour de Cassation. [...] Nos instituteurs ont eu connaissance de quelques-uns de ces propos par M^{me} Ramet, mère d'un élève »⁵¹⁹. Ces cas permettent de discuter l'argument d'une administration étrangère à toute surveillance politique.

Lorsque des inspecteurs jugés valeureux sont attaqués, les forces de gauche prennent leur défense. Inspecteur en Vendée, le franc-maçon Dequaire subit à plusieurs reprises les attaques *ad hominem* des conservateurs locaux, notamment celle du *Publicateur* qui, le 15 mars 1903, fustige sans élégance un « persécuteur vomi des autres ténébreux de la franc-maçonnerie »⁵²⁰. Pourtant peu suspecte de conservatisme, *L'Action* du 9 avril suivant lui assène de nouvelles critiques. Les membres de la « Fraternité vendéenne » se font alors avocats pour défendre l'inculpé. Dans une lettre en date du 11 avril 1903 qui est adressée au secrétariat général du Grand Orient, ils se déclarent « profondément indignés des accusations mensongères formulées contre [leur] excellent F* Dequaire qui, grâce à un labeur incessant, est parvenu à laïciser 64 écoles congréganistes sur 70 existant en Vendée avant son arrivée, à fermer 37 autres établissements congréganistes et à assurer la fermeture de 33 autres pour le 15 avril courant »⁵²¹.

Le corps rectoral et les corps d'inspection ne sont pas épurés car ils n'ont pas besoin de l'être, la majorité des fonctionnaires manifestant un républicanisme et un anticléricalisme d'autant plus fermes qu'ils sont en lutte pour le moins symbolique contre l'enseignement confessionnel. On note seulement un ensemble discontinu de mutations et de promotions. Ces cadres jouent un

⁵¹⁴ Rapport de l'inspecteur d'académie au préfet du Puy-de-Dôme, 15 juillet 1903, A.D.63, T 242.

⁵¹⁵ Un signe du souci de l'inspecteur de conserver l'union.

⁵¹⁶ A.D.63, M 3 589.

⁵¹⁷ « De votre côté, vous aurez à envoyer à M. le recteur les propositions que vous croirez devoir me faire, en consignnant sur chaque notice individuelle l'avis de M. l'inspecteur d'Académie » : circulaire du ministre de l'Instruction publique aux préfets, 21 octobre 1903, A.D.62, M 2 715.

⁵¹⁸ Délibération du comité de la section de Châteaulin de la Ligue des droits de l'Homme, 7 mai 1903, A.D.29, 2 M 23.

⁵¹⁹ A.D.85, 4 M 166. L'agent ne doute pas que le préfet souhaitera, après enquête, sanctionner les « écarts de langage » du clerc. Cela montre bien que la majorité des « républicains » souhaitent que le clergé ait une liberté d'expression bornée.

⁵²⁰ « HECTOR », « Les méfaits de M. Dequaire », bibliothèque historique du Grand Orient, 1 708.

⁵²¹ Bibliothèque historique du Grand Orient, 1 708.

rôle essentiel dans l'application de la politique scolaire votée au Parlement. Par ailleurs, les inspecteurs primaires sont autant de médiateurs potentiels du renseignement politique.

Le corps préfectoral

Les préfets du combisme⁵²²

Émile Combes fait sienne la dynamique de surveillance du personnel administratif suscitée par plusieurs de ses prédécesseurs, notamment Pierre Waldeck-Rousseau. Au moment de la campagne électorale du printemps 1902, les directives du républicain gambettiste au sujet du contrôle politique des fonctionnaires furent saluées dans plusieurs ouvrages de propagande⁵²³. Lors de deux interpellations sur les agissements d'Edgar Monteil, préfet de la Haute-Vienne, Waldeck-Rousseau avait soutenu une position ferme pour le défendre :

« M. Monteil a reçu, comme tous les autres préfets, des instructions extrêmement précises et qui ne sont pas bien compliquées ; je lui ai demandé, comme à tous les autres représentants de Gouvernement de vouloir bien apporter dans son administration le même esprit dont est animé le ministère, je lui ai demandé de s'appuyer exclusivement sur les républicains. Je lui ai demandé encore d'obtenir de tous les fonctionnaires un concours absolu : de ceux qui ne touchent pas à la politique proprement dite, une correction irréprochable et de tous ceux qui touchent au contraire à la politique, plus que de la correction : un dévouement actif et ostensible »⁵²⁴.

Pour Combes, l'imposition du « loyalisme républicain » à tous les agents semble avoir comme préalable la constitution d'un personnel préfectoral fidèle voire dévoué.

Les mouvements préfectoraux du ministère Combes, un enjeu pour le contrôle politique de l'administration

Le 20 juin 1902, soit dix jours seulement après la présentation du gouvernement aux Chambres, le ministre de l'Intérieur adresse aux préfets une circulaire définissant l'étendue de leurs fonctions⁵²⁵. Chaque haut fonctionnaire doit être « le représentant du pouvoir central et le délégué de tous les Ministres. À ce titre, il [lui] appartient d'exercer, sous [sa] responsabilité, une action politique sur tous les services publics ». Cette première directive ne constitue pas, en soi, une rupture avec celles de son prédécesseur. Combes brosse ensuite le portrait du « bon préfet » avant de souligner son rôle déterminant dans le choix des fonctionnaires, ce qui sera dénoncé par les oppositions modérées, catholiques et conservatrices :

« Votre autorité sur eux sera d'autant plus efficace que, vous conformant vous-même aux principes dont s'inspire le Gouvernement, votre attitude sera nettement et résolument républicaine et que tous vos actes tendront à reconnaître la confiance qu'il a placée en vous. Je crois devoir ajouter que si, dans votre administration, vous devez la justice à tous, sans distinction d'opinion ou de parti, votre devoir vous commande de réserver les faveurs dont vous disposez seulement à ceux de vos administrés qui ont donné des preuves non équivoques de fidélité aux institutions républicaines.

Je me suis mis d'accord avec mes collègues du Cabinet pour qu'aucune nomination, qu'aucun avancement de fonctionnaire appartenant à votre département ne se produise sans que vous ayez été au préalable consulté ».

Les allusions à « l'attitude républicaine » et à la « fidélité aux institutions républicaines » ne sont finalement pas scandaleuses. Ce qui pose problème est le sens plurivoque donné à l'adjectif

⁵²² Julien Bouchet, « Aspects du combisme. Les mouvements préfectoraux du ministère Combes (1902-1905) », *Revue administrative*, n°379, janvier-février 2011, p.15-20.

⁵²³ Par exemple dans *La vraie Politique républicaine*, Imprimerie E. Capiomont et C^{ie}, 1902, p.4 : « Les instructions aux fonctionnaires ».

⁵²⁴ *J.O. Débats, Sénat*, 2 juillet 1901. Pour des développements, Vincent Wright, « La carrière mouvementée du Préfet Monteil : Préfet des Loges », *La Revue administrative*, n°153, mai-juin 1973, p.251-260.

⁵²⁵ Circulaire du président du Conseil aux préfets, 20 juin 1902, A.D.17, fonds Combes, 13 J 24.

La circulaire de Charles Dupuy aux préfets du 5 octobre 1894 ainsi que celle de Waldeck-Rousseau du 6 novembre 1900 portaient sur le même objet. Combes insiste plus que son prédécesseur sur la fonction de surveillance des préfets et introduit l'idée de « faveur administrative ».

« républicain ». Il revoie tantôt à un strict légalisme, tantôt à un empressement à servir le parti dominant, qu'il soit radical ou combiste. Le pouvoir du préfet semble donc être étendu au contrôle du « loyalisme républicain » des agents, ce que confirme la dépêche du ministre de l'Intérieur à ses collègues annonçant l'envoi de la circulaire⁵²⁶. Cette position est rappelée dans une nouvelle circulaire adressée aux préfets le 16 novembre 1902⁵²⁷. L'envoi de deux circulaires en moins de six mois montre l'implication du ministre de l'Intérieur sur ce point, un homme qui semble très soucieux d'une mise en ordre des administrations.

Les recompositions du corps préfectoral⁵²⁸ peuvent ainsi manifester les déterminants des pratiques arbitrales du gouvernement Combes, le choix de ces hauts fonctionnaires étant essentiel pour un ministère qui octroie une fonction de surveillance politique à ses subordonnés directs. Les mouvements préfectoraux semblent constituer un enjeu politique, comme le montrent plusieurs interventions orales et écrites de parlementaires⁵²⁹ ou de groupes de soutien au gouvernement adressées au secrétariat général du ministère de l'Intérieur lors de la préparation des mouvements⁵³⁰, les précautions de communication du ministère sur ce sujet⁵³¹ et les propos d'Émile Combes dans ses *Mémoires*, qui revient sur un sujet qui a fait débat⁵³².

L'importance des mouvements administratifs

À partir de deux outils de travail⁵³³, les présentes analyses tendent à compléter, pour une courte période⁵³⁴, l'étude de Pierre-Henry sur les préfets et la thèse de Jeanne Siwek-Pouydesseau sur le corps préfectoral⁵³⁵. Le tableau suivant présente les caractères généraux des mouvements :

| Les mouvements préfectoraux du ministère Combes | | | | | |
|---|--------------------------|------------|-----------------------|----------------------------|---------------------------------|
| | Changement de Préfecture | Honorariat | Mise en Disponibilité | Autre (décès, autre poste) | Somme (sur 90 postes de préfet) |
| 9 sept 1902 | 14 | 4 | 1 | 1 | 20 |
| 5 sept 1904 | 15 | 8 | 0 | 2 | 25 |
| Autres mouvements | 3 | 1 | 2 | 1 | 7 |

Le premier mouvement de septembre 1902 concerne plus d'une préfecture sur cinq ; le second plus d'une sur quatre. Le type de mouvement majoritaire est la mutation de préfecture à

⁵²⁶ Dépêche du ministre de l'Intérieur sur la circulaire envoyée aux préfets, 20 juin 1902, A.D. 17, fonds Combes, 13 J 24.

⁵²⁷ A.D.17, fonds Combes, 13 J 24.

⁵²⁸ Entendu ici de manière stricte, c'est-à-dire les préfets. Les sous-préfets promus préfets seront cependant évoqués.

⁵²⁹ Si les dossiers du personnel ne contiennent pas la trace de toutes les recommandations orales, plusieurs d'entre elles sont toutefois répertoriées.

⁵³⁰ Les vingt dossiers des fonctionnaires promus préfets contiennent en moyenne deux recommandations de parlementaires et une pièce émanant d'un groupe de soutien au ministère.

⁵³¹ Par exemple, un projet d'article est soumis à la lecture du président du Conseil avant sa publication : brouillon manuscrit d'un article de presse du député républicain de Corse Emmanuel Arène à un journal de Gironde, 8 septembre 1902, A.D.17, fonds Combes, 13 J 26.

⁵³² *Mon Ministère. Mémoires (1902-1905)*, Librairie Plon, 1956, p.44-47 et p.80. L'ancien président du Conseil réfute le grief selon lequel les mouvements étaient motivés par des considérations politiques.

⁵³³ René Bargeton, *Dictionnaire biographique des Préfets (septembre 1870 – mai 1982)*, Archives nationales, 1994 ; Christiane Lamoussière et Patrick Laharie, *Le Personnel de l'administration préfectorale (1881-1926)*, Archives nationales, 2001.

⁵³⁴ De juin 1902 à janvier 1905, soit la durée d'exercice du gouvernement Combes. Pour une mise en perspective à moyen terme, Vincent Wright, « La réserve du corps préfectoral », in Pierre Birnbaum (dir.), *La France de l'affaire Dreyfus*, Gallimard, 1994, p.290-308.

⁵³⁵ Pierre-Henry, *Histoire des Préfets. Cent cinquante ans d'administration provinciale (1800-1950)*, Nouvelles Éditions latines, 1950 ; Jeanne Siwek-Pouydesseau, *Aspects du corps préfectoral sous la III^e et IV^e République*, F.N.S.P., 1966 ; voir également Gildas Tanguy, « Corps et âme de l'État ». *Socio-histoire de l'institution préfectorale (1880-1940)* [thèse sous la direction de Pierre Birnbaum, Paris-1], 2009.

préfecture qui concerne sept individus sur dix en septembre 1902, et six sur dix deux ans plus tard. Madeleine Rebérioux et Jean-Pierre Machelon ont relativisé à juste titre l'importance de ces mouvements en termes d'effectif et en matière de devenir des préfets⁵³⁶. En effet, il n'y a pas de révocation ni de démission. Le nombre de mises en disponibilité est peu important au regard de celui des fonctionnaires qui quittent le corps. D'autres mouvements ont été plus conséquents. Pour s'en tenir à la décennie précédant le gouvernement Combes, le ministre Henri Brisson succédant à celui de Jules Méline opéra un mouvement le 16 juillet 1898 qui concerna trente-cinq préfectures, puis dix-sept trois mois plus tard. On ne peut parler enfin d'épuration administrative comme en mai 1877 lorsqu'Albert de Broglie engagea un mouvement qui porta sur plus des deux tiers des postes : un préfet sur deux fut alors révoqué ou porté démissionnaire⁵³⁷.

L'ampleur des mouvements est néanmoins importante car le corps préfectoral recomposé est pour partie issu de mouvements administratifs « républicains ». Sur les 90 préfets en poste au début du ministère Combes, plus d'un fonctionnaire sur trois a reçu son affectation d'Henri Brisson ou de Pierre Waldeck-Rousseau : treize préfets sont issus du mouvement de juillet 1898, six du mouvement d'octobre 1898 et les quinze préfets du mouvement de septembre 1900 sont encore membres du corps en juin 1902.

Les motivations politiques des mouvements

Les dossiers du personnel conservés aux Archives nationales⁵³⁸ permettent d'évaluer l'importance des motifs d'ordre politique qui ont présidé aux arbitrages du Bureau du personnel. L'étude se révèle stimulante car le secrétaire général du ministère de l'Intérieur, fils du président du Conseil, est lui-même un ancien préfet et connaît personnellement plusieurs de ses collègues. De plus, l'absence de concours et de conditions de capacité spécifiques, si ce n'est l'expérience administrative dans des postes subalternes, favorise les patronages et les arbitrages politiques. La fidélité politique dépassant le strict légalisme républicain détermine-t-elle les choix ministériels ? Cette dynamique a-t-elle pour conséquence la promotion de préfets de combat ?

Nous avons vu que le changement de préfecture constitue le principal mode de mouvement du corps préfectoral. L'obtention d'une préfecture de classe supérieure et le déplacement dans un département demandé sont un témoignage de la bienveillance du gouvernement. Parmi les quatorze préfets recevant une nouvelle affectation en septembre 1902, si neuf obtiennent une préfecture de la même classe, quatre sont nommés dans une préfecture de rang supérieur⁵³⁹. Le préfet de Vendée Eugène Plantié étant nommé à Constantine, il est remplacé par le préfet de la Creuse Jules d'Auriac qui avait demandé La Roche-sur-Yon⁵⁴⁰. *A contrario*, le déplacement non-souhaité du préfet des Bouches-du-Rhône Charles Lutaud en Gironde apparaît comme le corollaire de son hostilité aux socialistes marseillais. Le député Emmanuel Arène justifie cet arbitrage en montrant « qu'ainsi se trouve solutionné l'irritante question des élections municipales de Marseille. Il s'agissait de savoir, en effet, si le très intelligent et très énergique préfet des Bouches-du-Rhône serait sacrifié pour avoir encouru la colère de M. Flaissières, maire

⁵³⁶ Madeleine Rebérioux, *La République radicale ? (1898-1914)*, Éditions du Seuil, 1975, p.73 ; Jean-Pierre Machelon, *La République contre les libertés ? Les restrictions aux libertés publiques de 1879 à 1914*, Presses de la F.N.S.P., 1976, p.337-339.

⁵³⁷ Paul Gerbod (*et alii*), *Les Épurations administratives (XIX^e et XX^e siècles)* [actes du colloque organisé par l'Institut français des sciences administratives et par la IV^e section de l'École des hautes études], Genève, Librairie Droz, 1977 ; pour des informations complémentaires, Jeanne Siwek-Pouydesseau, *Aspects du corps préfectoral...*, *op.cit.*, p.102-105.

⁵³⁸ A.N., f/1bI. La majorité des dossiers contiennent plusieurs lettres d'hommes politiques, de comités, de loges maçonniques en faveur ou non des fonctionnaires.

⁵³⁹ André Regnault (Charente, troisième classe) → Charente-Inférieure (deuxième), Paul Humbert (Loiret, deuxième classe) → Meurthe-et-Moselle (première), Émile Moussard (Haute-Savoie, troisième classe) → Orne (deuxième « personnelle »), Victor Rault (Constantine) → Ille-et-Vilaine (deuxième classe).

⁵⁴⁰ Brouillon de la lettre de remerciement adressée à Combes, 2 octobre 1902, A.D.85, 2 M 13.

collectiviste de Marseille, que les électeurs de cette grande ville viennent de rendre à ses chères études »⁵⁴¹. Pour Arène, Bordeaux vaut bien Marseille.

Sur les trois mises en disponibilité, la première seulement apparaît comme justifiée par des motifs politiques⁵⁴². Quant aux nouveaux bénéficiaires de l'honorariat, un sur deux semble sortir du service actif pour motif politique :

| Les causes de la sortie du service actif (préfets) | | | |
|--|--|---|----------------|
| | Mouvement de septembre 1902 | Mouvement de septembre 1904 | Somme (sur 12) |
| Plus d'une pièce indiquant un caractère politique | | Paul Granet (Alpes-Maritimes) Henri Buisson (Meuse) Émile Moussard (Orne) | 3 |
| Une pièce indiquant un caractère politique | Maurice Berniquet (Gironde) | Émile Heim (Loir-et-Cher) Aimé Lem (Manche) | 3 |
| Pas de caractère politique | Albert Delpech (Ille-et-Vilaine) Eugène Bougouin (Lot-et-Garonne) | Félix Martin-Feuillée (Ardennes) Émile Hélitais (Loire-Inférieure) Edgar Monteil (Haute-Vienne) | 5 |
| Manque de pièces justificatives | Étienne Joucla (Meurthe-et-Moselle) | | 1 |

Parmi les dossiers de préfets sortis du corps préfectoral en septembre 1904, trois contiennent plus d'une pièce à charge. Plusieurs organisations militantes « demandent le déplacement immédiat de M. Granet, préfet des Alpes-Maritimes, qui perpétue l'ÉQUIVOQUE dont se meurt le grand parti Républicain dans le département, au profit de la réaction triomphante »⁵⁴³. Après le mouvement, les membres de la section de la Ligue des droits de l'Homme de Vallauris remercient le président du Conseil et se tiennent à sa disposition⁵⁴⁴. Paul Granet est toutefois nommé à la Recette centrale de la Seine par décret en date du 3 octobre 1904. Le préfet de la Meuse est quant à lui accusé de ne pas assez punir les manifestations « cléricales »⁵⁴⁵. Enfin, le dossier du préfet de l'Orne Moussard est celui qui est le plus fourni. Il contient en effet huit lettres à charge sans compter les coupures de presse. « Un groupe de Républicains Démocratiques Alençonnais » précise que le préfet s'opposerait à la création d'une école pratique d'infirmières et qu'il soutiendrait les « réactionnaires » et les « cléricaux » de la ville d'Alençon. Ils invitent donc le ministre à changer d'agent⁵⁴⁶. Ces trois cas montrent à la fois l'activité de différents soutiens du gouvernement (groupes politiques, comités, ligues laïques, loges maçonniques), mais également la réactivité du ministère qui souhaite apporter une réponse administrative et indirectement

⁵⁴¹ Brouillon d'un article de presse du député Arène, 8 septembre 1902, A.D.17, fonds Combes, 13 J 26.

⁵⁴² Léonce Bret (Orne, septembre 1902), A.N., f/1bI/596. L'Orne est un département au profil « antiministériel ». Emmanuel Arène annonce que « quatre ou cinq préfets tout au plus quitteront l'administration préfectorale [en septembre 1902], et sur ce nombre il n'en est qu'un seul, M. Bret, préfet de l'Orne, qui s'en ira sans compensation » : brouillon d'un article de presse du député Arène, 8 septembre 1902, A.D.17, fonds Combes, 13 J 26.

⁵⁴³ Ordre du jour de la Ligue des droits de l'Homme et du citoyen, de la loge maçonnique, du cercle républicain, du bloc démocratique, de la jeunesse laïque et de la Ligue de l'Enseignement du canton d'Antibes, ainsi que de la section des droits de l'Homme de Vallauris réunis le 14 juillet 1904, tampon du ministère du 20 juillet 1904, A.N., f/1bI/343.

⁵⁴⁴ Lettre de la section des droits de l'Homme de Vallauris à Émile Combes, 8 septembre 1904, A.N., f/1bI/343.

⁵⁴⁵ *L'Union républicaine de la Meuse* ne se montre pourtant pas hostile à l'égard du préfet au moment de son départ : 11 septembre 1904, Ch.-C. Schmidt, « Le nouveau Préfet de la Meuse ».

⁵⁴⁶ Lettre adressée à Combes le 1^{er} juin 1904, A.N., f/1bI/507.

politique aux difficultés des radicaux dans le département de la Meuse dominé par les nationalistes, et le département de l'Orne dominé par les conservateurs.

La dimension politique peut enfin se mesurer dans le profil des vingt nouveaux préfets. L'âge moyen d'entrée dans le corps préfectoral est de quarante-six ans, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne de quarante-et-un ans qui a été établie par Jeanne Siwek-Pouydesseau pour la séquence 1876-1918⁵⁴⁷. Il n'y a donc pas sur ce point de promotion accélérée « d'hommes neufs »⁵⁴⁸. Un seul homme politique en activité est promu, le député radical Léon Pommeray battu en Charente-Inférieure dans l'arrondissement de Jonzac aux élections législatives de mai 1902, qui est nommé (pour services rendus) en septembre 1902. Le nouveau préfet de la Lozère a toutefois été sous-préfet entre 1885 et 1897. La plupart des promus ont déjà à leur actif plusieurs affectations dans le Corps. Ainsi, sur les vingt nouveaux préfets, quatorze sont sous-préfets au moment de leur nomination⁵⁴⁹. Douze d'entre eux sont qualifiés de « républicains » par le préfet du département où ils étaient affectés avant leur promotion, ce qui signifie qu'ils sont pour le moins des républicains modérés et qu'ils ne se sont pas exposés dans des manifestations anti-gouvernementales. Ces candidats bénéficient de recommandations qui deviennent même, par leur répétition ou par la qualité du soutien, un moyen de pression sur le secrétaire général du ministère de l'Intérieur⁵⁵⁰. Quelques fonctionnaires semblent surtout être récompensés pour leur implication politique antérieure. Selon la fiche de renseignements de Théodore Fleury en date du 1^{er} mai 1903, sa situation financière a été « profondément réduite par 15 années de politique militante »⁵⁵¹. Il est nommé préfet des Pyrénées-Orientales en septembre 1904 à l'âge de soixante-et-un ans. D'autres fonctionnaires sont promus pour leur bonne administration. L'efficacité de l'exécution des décisions liées à la politique religieuse et scolaire est remarquée. Le sous-préfet de Brest Claude Verne, qui est promu en juillet 1903 préfet de la Drôme à quarante-cinq ans, est intervenu avec efficacité dans la fermeture d'établissements congréganistes dans un département agité⁵⁵². Le « candidat » rappelle quelquefois lui-même ses victoires :

« Je ne veux pas m'attribuer le mérite d'avoir gagné à la République l'administration municipale de mon chef-lieu d'arrondissement [Coutances]. Mais le succès de la liste de concentration républicaine (radicaux et républicains de gauche) contre la liste de coalition de droite dans notre ville épiscopale a une signification et un retentissement tels dans notre département, peu favorisé par ailleurs, que vous le jugerez dans votre bienveillance pouvoir être utile à ma cause »⁵⁵³.

Plusieurs fonctionnaires doivent toutefois attendre avant d'être nommés préfets, à l'instar du sous-préfet de Riom Julien Rocault. Celui-ci reçoit en juin 1904 le soutien du secrétaire de la présidence de la République et du député Lafferre, président du conseil de l'ordre du Grand Orient⁵⁵⁴. S'ajoute l'intervention du journaliste socialiste Varenne qui encourage en réalité la promotion du sous-préfet pour ne pas nuire à sa future candidature dans l'arrondissement de Riom⁵⁵⁵...

Les promotions sont donc fonction de plusieurs facteurs : le nombre de postes susceptibles d'être vacants, le « profil » administratif et politique de l'aspirant, ses soutiens, et la situation politique du département à pourvoir. Assimilant les conditions d'une prompte carrière, certains

⁵⁴⁷ *Aspects du corps préfectoral...*, *op.cit.*, p.40.

⁵⁴⁸ Les plus jeunes, Armand Bernard et Charles Lallemand, obtiennent une préfecture à l'âge de trente-six ans. Armand Bernard était précédemment directeur de cabinet du préfet de la Seine, et Charles Lallemand sous-préfet d'Alès.

⁵⁴⁹ On compte en outre trois secrétaires généraux de préfecture, un directeur de Cabinet, et un administrateur.

⁵⁵⁰ Pour prendre un exemple, du 2 août au 2 septembre 1904, le député de la Loire Jean Morel adresse trois lettres à Émile Combes pour demander la promotion du sous-préfet de Roanne Eugène Schmidt qui est nommé Administrateur du territoire de Belfort le 5 septembre 1904 : A.N., f/1bI/523.

⁵⁵¹ A.N., f/1bI/472.

⁵⁵² A.N., f/1bI/528. Le dossier de l'ancien sous-préfet de Brest peut être également consulté aux A.D.29, 2 M 22.

⁵⁵³ Lettre du sous-préfet de Coutances à Edgard Combes, 17 mai 1904, A.N., f/1bI/513. Il est nommé préfet de l'Yonne en septembre 1904.

⁵⁵⁴ Lettre de soutien d'Abel Combarieu à Edgard Combes, 11 juin 1904 ; lettre de recommandation de Louis Lafferre, 15 juin 1904 : A.N., f/1bI/518.

⁵⁵⁵ Lettre d'Alexandre Varenne à Edgard Combes, 20 août 1904, A.N., f/1bI/518.

fonctionnaires courtisent le gouvernement en faisant montre de zèle voire d'un élan combiste. D'autres font preuve de versatilité politique. En poste à Marseille puis à Bordeaux, Charles Lutaud devient proche des radicaux-socialistes après leur avoir été hostile à Toulouse sous le ministère Méline⁵⁵⁶.

Le corps préfectoral est donc recomposé sous le ministère Combes. Deux mouvements concernent au moins vingt préfets. Émile Combes et son fils n'engagent pas une rupture administrative, aucun haut fonctionnaire n'étant révoqué et un soin particulier étant accordé à nommer la plupart des préfets sortis du Corps dans d'autres services. Toutefois, le ministre de l'Intérieur tient à reprendre en main l'administration préfectorale car son personnel joue un rôle essentiel dans l'exécution de « la politique de défense et d'action républicaines ». É. Combes n'a jamais caché sa détermination sur ce point. Il tente de pondérer son attitude *a posteriori* en montrant qu'il n'a pas cédé aux pressions de la presse radicale qui demandait une refonte globale du corps préfectoral. Il n'en reste pas moins vrai que nous pouvons évoquer l'existence d'un système de gouvernement qui renoue avec des pratiques de pouvoir d'autant plus directives qu'il n'y a pas de rupture politique avec le gouvernement précédent du type Méline/Brisson. La spécificité du combisme semble pourtant devoir être relativisée. Elle s'intègre en effet aux pratiques qui accompagnent les périodes de (re)fondation républicaine, comme lors des années Ferry. Ces pratiques de pouvoir ont plusieurs conséquences : d'une part, l'obéissance des préfets en poste qui attachent une grande importance à répondre rapidement aux injonctions du ministère et aux pressions des soutiens du Bloc des gauches ; d'autre part, une pression certaine sur les administrés qui intègrent bien l'idée qu'être « républicain » signifie soutenir, au moins mollement, les partis politiques aux affaires. Enfin, ce système d'appréhension du politique donne un prétexte aux opposants puis aux dissidents pour dénoncer des pratiques de pouvoir qui renouent selon eux avec les procédés du Second Empire.

Figures du sous-préfet

L'homogénéité du corps

Les présentes analyses portent sur les neuf préfetures de nos départements d'étude dans lesquelles ont été conservés de copieux dossiers du personnel, soit vingt-huit sous-préfetures dirigées entre 1902 et 1905, pour reprendre la classification de Jean Le Bilan, par quarante-sept « fonctionnaires intermédiaires “supérieurs” »⁵⁵⁷ :

⁵⁵⁶ Dans un rapport au ministre de l'Instruction publique Rambaud sur une demande de déplacement de l'inspecteur primaire de Saint-Gaudens (8 avril 1898), le préfet de Haute-Garonne notait que « les républicains modérés de cet arrondissement » sont excédés par l'activisme de Galandy qui est « l'un des principaux agents de la politique radicale-socialiste qui divise le pays. [...] Il faut donc se contenter de quelques mesures qui dénotent de la part du gouvernement la résolution de ramener le corps enseignant à sa véritable mission » : A.N., fonds Rambaud, 81 AP 4.

⁵⁵⁷ *Au Service de l'État. Les fonctionnaires intermédiaires au XIX^e siècle*, Rennes, P.U.R., 2008, p.25.

| Les sous-préfets qui sont en poste sous le ministère Combes (9 départements) | | | | | | | | | |
|--|--------------------------------------|---|--|----------------------------|--|---|---|-------------------|---------|
| Arrondissement | Sous-préfet en fonction en juin 1902 | Profil politique et administratif du fonctionnaire ⁵⁵⁸ | Poursuite de carrière | Successeur | Poste précédemment occupé | Profil | Poursuite de carrière | Successeur | Profil |
| Allier | | | | | | | | | |
| Gannat | Lavigne (16/11/95) | Correct à suspect ⁵⁵⁹ | Sous-préfet de Châteaubriant | Anjubault (09/09/02) | Sous-préfet d'Orthez | Correct | | | |
| La Palisse | Rischmann (21/10/98) | Bon | Sous-préfet d'Avranches | Dutois (23/02/04) | Ancien sous-préfet | Correct | Décès | Astruc (14/03/04) | Correct |
| Montluçon | Just (25/03/01) | Bon | Préfet de l'Ain | Buart (05/09/04) | Sous-préfet de Cognac | Correct | Secr. gén. du Lot (03/10/10) | | |
| Aude | | | | | | | | | |
| Castelnaudary | Labarthe-Pradal (10/10/00) | Correct | Percepteur à Annecy (31/03/05) | | | | | | |
| Limoux | Screno (19/07/98) | Correct | Sous-préfet d'Orange | Veillon (05/09/04) | Secr. gén. du Lot | Bon | | | |
| Narbonne | Dupré (07/02/02) | Bon | Secr. gén. de Meurthe-et-Moselle (15/03/05) | | | | | | |
| Cantal | | | | | | | | | |
| Mauriac | Maisonobe (31/07/01) | Correct | | | | | | | |
| Murat | Régnier (31/07/01) | Correct | Conseiller de préfecture de la Loire | Guérin-Roze (09/09/02) | Conseiller de préfecture de la Loire | Bon | Autres fonctions ⁵⁶⁰ (19/09/05) | | |
| Saint-Flour | Boudet (19/7/98) | Bon | Sous-préfet de Saintes | Béchade (21/02/03) | Sous-préfet de Montfort | Bon | Sous-préfet de Cholet | Second (05/09/04) | Correct |
| Charente-Inférieure | | | | | | | | | |
| Jonzac | David (15/01/98) | Correct | Sous-préfet d'Oloron | Carré (21/02/03) | | Bon | | | |
| Marennes | Martineau (23/07/98) | Bon | Sous-préfet de Saint-Claude | Gaillard (07/09/03) | Chef de Cabinet de préfet | Suspect | Autres fonctions (02/02/05) | | |
| Rochefort | Ducet (19/07/98) | Bon | Chef de Cabinet du ministère du Commerce | Saint (01/07/03) | Chef de Cabinet du ministère du Commerce | Bon | | | |
| Saintes | Landrodie (09/02/00) | Bon | Préfet des Basses-Alpes | Boudet (21/02/03) | Sous-préfet de Saint-Flour | Bon | Préfet de l'Ariège (30/07/06) | | |
| Saint-Jean-d'Angély | Romagny (18/04/00) | Correct | Secr. gén. de Saône-et-Loire | Duvernoy (09/09/02) | Attaché au Cabinet du président du Conseil | Bon mais peu d'investissement dans son arrondissement | Sous-chef de Cabinet du ministre de l'Intérieur (01/12/5) | | |
| Finistère | | | | | | | | | |
| Brest | Verne (19/07/98) | Bon | Préfet de la Drôme | Tourel (07/09/03) | Sous-préfet de Villefranche | Correct | | | |
| Châteaulin | Duval (01/05/97) | Mauvais | Révocation (après refus d'installation au Secr.gén. des Basses-Alpes) | Dumas (12/06/03) | Secr. gén. des Basses-Alpes | Correct | | | |
| Morlaix | Cauchy (26/09/99) | Bon | Sous-préfet d'Argentan | Bourienne (05/09/04) | Sous-préfet de Sarlat | Correct | | | |
| Quimperlé | Tavera (25/06/96) | Bon | | | | | | | |
| Lozère | | | | | | | | | |
| Florac | Maurel (1897) | Bon | | | | | | | |
| Marvejols | Boulangier (1895) | Douteux | | | | | | | |
| Meurthe-et-Moselle | | | | | | | | | |
| Briey | Chocarne (06/96) | Correct | | | | | | | |
| Lunéville | De Cailleux (10/00) | Mauvais | Autres fonctions | François (09/09/02) | Secr. gén. du Puy-de-Dôme | Bon | | | |
| Toul | Galopin (08/01) | Correct | Autres fonctions (02/05) | | | | | | |
| Rhône | | | | | | | | | |
| Villefranche | Rosapelly (25/03/01) | Correct | | | | | | | |
| Vosges | | | | | | | | | |
| Mirecourt | Boivin (01/05/07) | Correct | | | | | | | |
| Neufchâteau | Brusset (23/07/98) | Correct | Démission | Montreuil (09/09/02) | Sous-préfet de Barcelonnette | Correct | | | |
| Remiremont | Bailly (18/03/95) | Douteux | | | | | | | |
| Saint-Dié | Ottenheimer | Correct | Sous-préfet de Dinan | Bovier-Lapierre (09/09/02) | Secr.gén. de la Manche | Bon | | | |

⁵⁵⁸ Évaluation à partir de pièces conservées dans les dossiers personnels : notes diverses de préfets et de groupes politiques, avis sur des demandes de mutation et de distinctions honorifiques, coupures de presse. Les qualificatifs employés reprennent le lexique des années Combes : « bon », « correct », « suspect » et « mauvais ».

⁵⁵⁹ Les informations figurées en caractères gras isolent les carrières contrariées.

⁵⁶⁰ Sortie du corps.

On ne compte aucun mouvement dans onze sous-préfectures du panel (39 %) tandis quinze d'entre elles (54 %) en connaissent un ; à La Palisse (Allier) et à Saint-Flour (Cantal), deux. Six sous-préfectures sur dix sont donc l'objet de mutations, ce qui est important au regard de la faible durée de la séquence combiste. Sur cet ensemble, six ont lieu en septembre 1902 et quatre en septembre 1904, autrement dit au moment des deux principaux mouvements administratifs du corps préfectoral, ce qui s'explique pour partie par la promotion de sous-préfets à des postes de préfets. Certains départements voient leur personnel recomposé. Quatre des cinq arrondissements de Charente-Inférieure sont par exemple concernés en 1903.

Quarante-et-un sous-préfets sont bien notés (87 %) : vingt agents ont un profil jugé « bon » (43 %), et vingt-et-un (seulement) « correct » (45 %). Le positionnement politique de quatre agents est « suspect » aux yeux du cabinet de l'Intérieur (8 %). Il est « mauvais » pour deux autres agents (4 %). Les nouvelles nominations sont l'occasion de sélectionner des agents qui ont fait montre de « républicanisme », ce qui augmente la part des profils « corrects » et « bons ». Parmi les dix-neuf fonctionnaires nommés dans un arrondissement entre juin 1902 et janvier 1905, neuf sont « bons », et neuf « corrects ».

Claude Verne est l'un des vingt fonctionnaires qualifiés de « républicains sans taches ». Sous-préfet de Valenciennes durant le ministère Méline, il est nommé par le gouvernement Brisson sous-préfet de Brest le 19 juillet 1898 et reste en poste dans le Finistère jusqu'en juillet 1903, mois de sa nomination à la préfecture de la Drôme. Face aux troubles suscités par la fermeture des établissements congréganistes de son arrondissement, le sous-préfet adopte une pratique administrative ferme⁵⁶¹. À son départ de Bretagne, le préfet du Finistère Henri Collignon renseigne très positivement sa notice individuelle :

« M. Verne est le meilleur collaborateur que j'ai jamais eu. [...] Il désire naturellement obtenir une préfecture. Tout en regrettant de le perdre j'insiste pour qu'il reçoive satisfaction, certain que le gouvernement n'aura qu'à se louer de son choix »⁵⁶².

De plus, sa femme serait « l'âme de toutes [les] œuvres scolaires et de tous [les] patronages laïques » [de Brest]. L'administrateur du département brosse donc le portrait d'un agent ambitieux, aux compétences prometteuses, et en contact avec plusieurs structures du militantisme laïc. Sur ce point, les sous-préfets sont plusieurs fois félicités par les militants des gauches pour leur « bonne » administration. En poste à Saint-Flour du 21 février 1903 au 5 septembre 1904, le sous-préfet Béchade reçoit les encouragements des radicaux de Védrières-Saint-Loup qui se réunissent le 17 avril 1904 pour entendre le député Hugon. Ils signifient alors au préfet Ramonet et « à M. Béchade, sous-préfet, leur entière approbation pour leur énergique attitude et leur administration vraiment républicaine »⁵⁶³. Les congratulations se transforment en critiques si l'administrateur a une attitude considérée comme douteuse voire « a-républicaine ». C'est par exemple le cas pour le sous-préfet Louis-Georges Boulanger en poste à Marvejols depuis 1895 :

« Le départ de ce parfait gaffeur sera accueilli avec enthousiasme par tous les républicains de l'arrondissement. [...] Pendant longtemps, tout fonctionnaire républicain affichant ostensiblement ses idées, était retardé de son avancement et marqué à l'encre rouge. [...] Cette créature de Méline et Dupuy [mérite donc une] révocation. [...] Espérons que grâce à nos représentants vraiment républicains, le brave père Combes saura nous envoyer un successeur apte à remplir cette besogne. Le dévouement tout entier du parti républicain lui est d'ores et déjà acquis pour simplifier dans la mesure du possible la tâche si ingrate qui lui incombera »⁵⁶⁴.

Le sous-préfet conserve pourtant son affectation jusqu'en 1905... Le caractère automatique des disgrâces combistes doit donc être discuté. La majorité des agents mal notés sont néanmoins sanctionnés. En poste à Châteaulin (Finistère) du 1^{er} mai 1897 au 12 juin 1903, Gustave Duval a

⁵⁶¹ Brouillon d'une dépêche du préfet du Finistère au président du Conseil, 10 août 1903, A.D.29, 2 M 22.

⁵⁶² Notice individuelle de Claude Verne, 1903, A.D.29, 2 M 22.

⁵⁶³ Adresse de félicitations des « républicains radicaux de la commune de Védrières-Saint-Loup réunis sur l'initiative du Comité républicain démocratique pour entendre MM. Hugon, député et [?], secrétaire du Comité de Saint-Flour », 17 avril 1904, A.D.15, 40 M 16.

⁵⁶⁴ *Le Petit Méridional*, 27 août 1904, anonyme, « Serait-il donc vrai ? » : A.D.48, M 12 494.

un positionnement politique considéré comme « mauvais ». Le 7 mai 1903, le comité de la section de Châteaulin de la Ligue des droits de l'Homme fait part à son préfet de l'hostilité du sous-préfet à une Ligue qu'il aurait qualifiée de « société de mouchards »⁵⁶⁵. En juin 1903, Duval est nommé secrétaire général des Basses-Alpes mais ne veut pas quitter son arrondissement. Au début du mois de juillet, il adresse même aux maires et à la presse locale une lettre dans laquelle il proteste contre ce qu'il considère comme un blâme⁵⁶⁶. À la recherche d'objets d'engagement porteurs en matière de mobilisation, « le parti clérical et réactionnaire [semble en profiter] pour exciter les naïfs contre le Gouvernement et entretenir l'agitation »⁵⁶⁷. Le décret du 10 juillet 1903 révoque le nouveau secrétaire général des Basses-Alpes. C'est le seul cas de révocation de notre panel mais six autres agents sortent du Corps pour être nommés dans d'autres services.

Neuf sous-préfets sont nommés dans un nouvel arrondissement, quatre deviennent préfets et trois secrétaires généraux de préfecture. Les fonctionnaires valeureux bénéficient de promotions accélérées. Pour prendre un exemple, Georges Rischmann, sous-préfet à La Palisse du 21 octobre 1898 au 23 février 1904, obtient la première classe « personnelle » par un décret du 11 septembre 1902⁵⁶⁸. Certains administrateurs classés « mélinistes » ne voient toutefois pas leur carrière freinée. Sous-préfet de Mirecourt (Vosges) du 1^{er} mai 1897 au 31 mars 1905, Auguste Boivin précédemment secrétaire particulier du ministre du Commerce du gouvernement Méline, obtient la deuxième classe « personnelle » le 28 novembre 1901 et la première classe « personnelle » le 9 avril 1905⁵⁶⁹.

Six cadres de l'administration préfectorale et deux agents de l'administration centrale entrent quant à eux dans le Corps. La nomination de candidats soutenus par les combistes, notamment ceux des loges, est l'occasion de féliciter le cabinet de l'Intérieur, partant de là le ministère Combes. Le secrétaire général du Puy-de-Dôme François est nommé sous-préfet de Lunéville le 9 septembre 1902 :

« La maç* du département du Puy-de-Dôme réunie en ten* extraordinaire à l'occasion du départ du dévoué fr* François nommé sous-préfet à Lunéville profite de cette circonstance pour envoyer au fr* Combes président du Conseil des Ministres ses plus vives et chaleureuses félicitations pour la façon énergique dont il protège et défend les droites de la société laïque contre les empiétements du cléricalisme »⁵⁷⁰.

En dépit de soutiens, d'autres agents ne parviennent pas à entrer dans le Corps. Chef de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme, Vatrín souhaite occuper le poste vacant de sous-préfet à Gannat. Il bénéficie de l'appui de la loge « radicale » de Clermont⁵⁷¹. Le secrétaire général du Grand Orient contacte alors le franc-maçon Ville qui est député de Moulins⁵⁷² pour lui demander d'appuyer la candidature et d'en parler à son collègue de Gannat. C'est finalement le sous-préfet d'Orthez Anjubault qui est nommé le 9 septembre 1902.

Le sous-préfet, un exécutant

Le corps des sous-préfets en responsabilité lors des années Combes est donc relativement homogène. Les mouvements administratifs accentuent ce caractère. Le travail des sous-préfets est contrôlé par l'administration préfectorale et l'administration centrale. Leurs demandes de congés sont particulièrement l'objet d'une surveillance au ministère de l'Intérieur qui a ordonné au corps

⁵⁶⁵ Délibération hostile votée le 7 mai 1903 par les membres du comité de la section de Châteaulin de la Ligue des droits de l'Homme, A.D.29, 2 M 23.

⁵⁶⁶ Brouillon du télégramme du préfet du Finistère au président du Conseil, 9 juillet 1903, A.D.29, 2 M 23.

⁵⁶⁷ Extrait du rapport hebdomadaire du commissaire de police de Quimperlé au préfet du Finistère, 11 juillet 1903, A.D.29, 2 M 23.

⁵⁶⁸ A.D.03, 2 M 16.

⁵⁶⁹ A.D.88, 2 M 26.

⁵⁷⁰ Dépêche des « Philanthropes Arvernes » au secrétariat général du Grand Orient, 29 septembre 1902, bibliothèque historique du Grand Orient, 920.

⁵⁷¹ Lettre de recommandation des « Philanthropes Arvernes » adressée au secrétariat général du Grand Orient, 12 mai 1902, bibliothèque historique du Grand Orient, 920.

⁵⁷² Brouillon de la lettre de Vadécourt au « frère » Ville, 14 mai 1902, bibliothèque historique du Grand Orient, 920.

préfectoral de se mettre en ordre de bataille pour exécuter la loi sur les associations. Le 1^{er} août 1902, le ministre enjoint le préfet de Lozère de se renseigner sur les motifs qui ont justifié l'absence du sous-préfet de Marvejols lors de la fermeture d'un établissement congréganiste le 29 juin 1902⁵⁷³. Louis-Georges Boulanger était alors en repos pour des raisons personnelles⁵⁷⁴, ce qui ne constitue pas une explication recevable pour le cabinet de l'Intérieur.

Lorsque les renseignements des sous-préfets ne sont pas assez précis et/ou erronés, les préfets leur signifient leur mécontentement. Durant le printemps 1903, le sous-préfet de Gannat a produit un rapport défectueux au sujet des « incidents » qui ont fait suite à une prédication de congréganiste à Saint-Pourçain. Henri Huard se montre ferme :

« Je regrette bien vivement de n'avoir pas connu d'une façon plus exacte la situation et je vous serais obligé de vouloir bien, à l'avenir, vérifier l'exactitude des faits qui vous seraient rapportés par des tiers avant de me les signaler, afin de m'éviter de prendre, – étant mal informé – des mesures inopportunes et que ne comporterait pas la situation »⁵⁷⁵.

Rappelant quelquefois à l'ordre leurs exécutants, les préfets les défendent si cela leur paraît justifié. En mars 1903, un article de *La Lanterne* signé par le socialiste Yves Lefebvre, avocat à Morlaix, évoque l'aide qu'aurait apportée le sous-préfet de l'arrondissement breton au « parti réactionnaire ». Henri Collignon rejette ce grief : « Je n'ai pas à justifier M. CAUCHY de pareilles attaques. Ce fonctionnaire entretient d'excellentes relations avec M. le député CLOAREC et rien ne me paraît devoir lui être reproché au point de vue politique »⁵⁷⁶. En décembre 1904, Collignon défend cette fois la valeur du sous-préfet de Quimperlé face aux attaques du président du comité radical de la ville qui font suite à une fin de non recevoir du sous-préfet au sujet « d'une mesure disciplinaire demandée par M. COUGOULAT contre un sous-lieutenant de pompiers que l'on accusait d'avoir, au cours d'un banquet, le 14 juillet dernier, proféré une parole injurieuse pour le Gouvernement »⁵⁷⁷ : « Je suis heureux, en terminant, de vous témoigner de la correction irréprochable et du tact parfait de M. le Sous-Préfet de Quimperlé ».

Un plus grand contrôle politique des hauts fonctionnaires et des fonctionnaires intermédiaires est le troisième élément constitutif du combisme. Au début du XX^e siècle, l'administration centrale doit faire montre de loyalisme « républicain ». Corollaire organisationnel de la politique anticléricale menée par le gouvernement Combes, des structures administratives nouvelles sont créées, telle la Direction de l'application de la loi sur les associations, ce qui concourt à une augmentation des effectifs des serviteurs de l'État. Des fonctionnaires de combat sont promus, notamment Edgard Combes. De positionnement politique plus modéré, d'autres agents quittent leur corps, ce qui acte un renouvellement partiel des cadres des cabinets ministériels.

Suspecte de conservatisme aux yeux de l'aile gauche des gauches, notamment des socialistes, la magistrature n'est pas épurée mais mise sous contrôle. Le Parquet est contraint d'appliquer strictement la loi sur les associations ; le Siège est invité quant à lui à s'inspirer des arrêts « favorables » du conseil d'État et de la cour de Cassation. En dépit de ces consignes fermes, on ne compte qu'une cinquantaine de démissions de magistrats (essentiellement des juges de paix), des déplacements-sanctions mais pas de révocations ni de suppression de l'inamovibilité de la « magistrature assise » comme en 1880-1883.

Le corps rectoral et les corps d'inspection ne sont quant à eux pas épurés car ils n'ont pas besoin de l'être, la majorité des fonctionnaires manifestant un républicanisme et un anticléricalisme d'autant plus fermes qu'ils sont l'objet des attaques des défenseurs de l'École libre. On note seulement un ensemble discontinu de mutations et de promotions. Ces cadres jouent un rôle

⁵⁷³ Brouillon de la lettre du préfet de Lozère au sous-préfet de Marvejols, 1^{er} août 1902, A.D.48, M 12 494.

⁵⁷⁴ Brouillon de la réponse du préfet de Lozère au ministre de l'Intérieur, 5 août 1902, A.D.48, M 12 494.

⁵⁷⁵ Lettre du préfet de l'Allier au sous-préfet de Gannat, 7 mars 1903, A.D.03, 1 M 2 365.

⁵⁷⁶ Brouillon d'une dépêche du préfet du Finistère au président du Conseil, 20 mars 1903, A.D.29, 2 M 25.

⁵⁷⁷ Brouillon d'une lettre du préfet du Finistère au président du Conseil, 17 décembre 1904, A.D.29, 2 M 27.

essentiel dans l'application de la politique scolaire votée au Parlement. Par ailleurs, les inspecteurs primaires sont autant de médiateurs potentiels du renseignement politique.

La mise en place d'un ensemble de relations étroites et pour parties contraintes entre les acteurs des champs administratif et politique ne passe pas par une épuration du corps préfectoral. On constate pourtant une épuration en mode mineur, le corollaire d'une homogénéisation des personnels qui est permise par la distinction-promotion de certains d'entre eux et par une auto-épuration de candidats aux fonctions publiques. Dans cette œuvre, les préfets et les sous-préfets sont à la fois des protagonistes de la surveillance et des objets d'enquête.

Ainsi, la reprise en main politique de serviteurs de l'État dont l'action normative peut être considérée comme essentielle dans la mise en œuvre de la « politique de défense et d'action républicaines » ne passe ni par une épuration générale des personnels qui serait justifiée par un contexte de crise⁵⁷⁸, ni par la définition d'une nouvelle théorie de la pratique administrative justifiant une modification en profondeur des fonctions, missions et prérogatives des cadres de l'État. Plutôt qu'engager une refonte des administrations, le président du Conseil multiplie les appels à une extension de la surveillance politique sous la direction des préfets. C'est en cela que réside la dynamique combiste qui n'est finalement pas une rupture dans les pratiques des gouvernements d'un long XIX^e siècle français. L'originalité réside plutôt dans l'utilisation de procédés vexateurs vingt ans après l'arrivée des républicains au pouvoir et dans un contexte de grande crise civile plus imaginée que réelle. Les magistrats et les recteurs deviennent à plusieurs reprises les auxiliaires d'une administration renseignante, l'absence de concours d'entrée dans la plupart des corps favorisant du reste les discriminations qui ne sont pourtant pas automatiques. C'est d'abord parce que la mémoire à charge du combisme a associé à son évocation la fermeté du verbe combiste que les années 1902-1905 sont considérées comme un moment administratif caractérisé par une épuration des structures de l'État. Il y eut pourtant un saut qualitatif dans la surveillance politique.

⁵⁷⁸ On constate peu d'évictions de l'administration, une pratique qui constitue pour la majorité des dix-neuviémistes un critère principal de définition de l'épuration.

Chapitre IV : Surveiller et punir

La mémoire du combisme a fait d'Émile Combes le créateur d'un « système préfectoral » qui renvoie à un ensemble de relations étroites et pour parties contraintes entre plusieurs acteurs administratifs et politiques. Animé par les préfets et les sous-préfets, le « système préfectoral » a pour fonction de surveiller plus efficacement les citoyens français, et d'encadrer le militantisme des gauches. L'activité préfectorale ne se réduit pourtant pas à la surveillance politique, qu'elle relève de l'enquête⁵⁷⁹ ou de l'expertise⁵⁸⁰. « Le préfet, bien loin d'être le représentant unilatéral du pouvoir central (il ne faut pas avoir l'œil rivé sur les seules archives policières : la surveillance politique n'est qu'un aspect limité du travail du préfet), celui qui impose une tutelle en forme de chape de plomb sur les libertés parlementaires locales, se faisait en réalité l'intermédiaire, le relais de bas en haut puis de haut en bas, de la société politique »⁵⁸¹. Ainsi, dans un ensemble de pratiques, le préfet contrôle tout autant qu'il participe à des processus décisionnels et qu'il décide et endosse des décisions⁵⁸². C'est à l'aune du constat de la polymorphie de la pratique préfectorale que nous pouvons entendre le renouvellement des interrogations d'historiens du politique⁵⁸³, de politistes⁵⁸⁴ et de socio-historiens⁵⁸⁵ sur ce corps.

Le « système préfectoral » (I) est animé par plusieurs acteurs (II) qui déclinent et quelquefois réinventent les pratiques de pouvoir des représentants du peuple et les pratiques administratives des préfets. Est-ce à dire que le combisme procède de l'activité de communautés locales « en bataille » ?

Le « système préfectoral »

Le « système préfectoral » fait du combisme un mode singulier d'appréhension du politique. Il repose sur un ensemble de pratiques de gouvernement et de pratiques de pouvoir qui semblent en rupture avec la *praxis* des républicains modérés. Celle-ci se caractérise par l'exercice d'une domination légale-rationnelle qui n'érige pas la collusion des champs administratif et militant en déterminant principal de l'action publique. Les préfets sont en contact étroit avec les acteurs du champ politique. Proposant une théorie du champ administratif, Marc-Olivier Baruch fait même de cette proximité une caractéristique de l'administration française :

« Dire d'une fonction publique qu'elle est politisée n'en traduit en effet pas une essence, mais un état. À tout instant, mais évidemment de façon plus heurtée lors des moments de rupture [comme les années 1880-

⁵⁷⁹ Autre structure de renseignement, la police politique n'est pas dirigée par le corps préfectoral : Jean-Marc Berlière, *L'Institution policière en France sous la III^e République* [thèse d'histoire sous la direction de Pierre Lévêque, Université de Bourgogne], 1991. Le nombre de fonctionnaires du renseignement est en forte augmentation : « Le corps [de la « police des chemins de fer »], composé de plus de 200 membres en 1879, passa à plus de 300 en 1898 puis à plus de 400 à l'orée du siècle » : Sébastien Laurent, « Aux origines de la « guerre des polices » : militaires et policiers du renseignement dans la République (1870-1914) », *Revue historique*, n°636, octobre 2005, p.778.

⁵⁸⁰ Thomas Marty, « Des rythmes électoraux aux règles électorales. L'expertise préfectorale des modes de scrutin entre élection et réélection (1889-1919) », *Pôle Sud*, n°25, 2006, p.9-23.

⁵⁸¹ Nicolas Roussellier, « La pyramide de l'éloquence : société politique et délibération sous la III^e République », in Serge Berstein et Pierre Milza (dir.), *Axes et méthodes de l'histoire politique*, P.U.F., 1998, p.293.

⁵⁸² Philippe Braud, *Sociologie politique*, Librairie générale de droit et de jurisprudence, neuvième édition, 2008, p.638-643.

⁵⁸³ Pierre Karila-Cohen, « Le rapport administratif : du support à l'objet », in Louis Hinker (dir.), *Réflexions sur les sources écrites de la « biographie politique ». Le cas du XIX^e siècle*, Éditions du C.N.R.S., 2000, p.15-20

⁵⁸⁴ Tanguy Gildas, « Archives, objet de contraintes ? Des rapports difficiles et parfois conflictuels du politiste avec ses sources. Pour une sociologie historique de l'institution préfectorale (1880-1940) », in Michel Offerlé et Henry Rousso (dir.), *La Fabrique interdisciplinaire. Histoire et science politique*, Rennes, P.U.R., 2008, p.229-239 ; *id.*, « Corps et âmes de l'État ». *Socio-histoire de l'institution préfectorale (1880-1940)* [thèse de science politique sous la direction de Pierre Birnbaum, Paris-1], 2009 ; *Figures du préfet. Une comparaison européenne*, colloque sous la direction de Jean-Michel Eymeri-Douzans et Tanguy Gildas, I.E.P. Toulouse, 17-18 novembre 2011.

⁵⁸⁵ Émilie Biland, « Les cultures d'institution », in Jacques Lagroye et Michel Offerlé (dir.), *Sociologie de l'institution*, Belin, 2010.

1914], la relation entre fonctionnaires et gouvernants peut être lue comme relevant d'une logique d'optimisation sous contraintes »⁵⁸⁶.

Renvoyant à l'action passée des préfets, le progressiste Georges Bonnefous tente d'expliquer la nomination d'Eugène Fosse à la tête de la préfecture de Seine-Inférieure (9 septembre 1902-20 octobre 1911)⁵⁸⁷. Depuis sa prise de fonction, ce fonctionnaire zélé aurait renoué avec des pratiques de gouvernement autoritaires pour « reconquérir à tout prix ce département à la politique combiste », la Seine-Inférieure n'ayant qu'un député gouvernemental sur onze élus. Cette prise de position illustre l'importance accordée au rôle politique du corps préfectoral à l'échelle départementale, la portée potentielle de son action de moyen terme sur le « parti républicain » et le corps électoral, et la dimension polémique associée à l'évocation des préfets. Les présentes analyses mesurent les caractères de la politisation de ces fonctionnaires d'autorité qui sont aussi, et avant tout, des cadres administratifs.

Le préfet, un cadre du renseignement politique dans les départements

Diligenter la surveillance politique

Le ministre de l'Intérieur ordonne au corps préfectoral de présider à une surveillance politique de l'administration et des forces militantes. En pratique, le contrôle du positionnement partisan des fonctionnaires et des administrés est prioritaire dans les arrondissements « antiministériels » et à la suite de défaites électorales, par exemple le renouvellement municipal de 1904 dans l'Avallonnais (Yonne) :

« Une fois de plus, [précise Degnin au député anti-combiste Étienne Flandin dans une correspondance privée], nos adversaires ont le dessous et dans un assez grand nombre de communes. L'échec des candidats officiels a malheureusement pour résultat la persécution des fonctionnaires suspects de n'avoir point voté selon le désir [du préfet Godefroy] »⁵⁸⁸.

Un professeur du collège d'Avallon vient d'être inquiété pour son engagement anti-gouvernemental. « Le régime de la Terreur et de la suspicion semble renaître ». Même lorsque les élections sont gagnées, les agents suspects sont l'objet d'enquêtes. L'engagement nationaliste d'un receveur-buraliste d'Euvezin, une commune de l'arrondissement de Toul dont les électeurs ont réélu le député radical Gustave Chapis au printemps 1902, est dénoncé par le sous-préfet Galopin qui propose au préfet Joucla de « bien vouloir demander dès maintenant à Monsieur le Ministre des Finances de prendre une mesure de rigueur à l'égard de M. Janin dont les agissements hostiles au gouvernement sont suffisamment caractérisés, et qui, dans tous les cas, ne saurait être maintenu à Euvezin »⁵⁸⁹.

Le contrôle des cadres des services judiciaires et de l'Instruction publique a été précédemment présenté. Plus ponctuelles, des campagnes de surveillance d'autres corps sont commandées par les ministères, par exemple une enquête sur l'attitude politique des personnels de la Marine marchande en octobre 1902. Pour ce qui concerne la Charente-Inférieure, le préfet Regnault fait établir un avis sur vingt-deux personnes⁵⁹⁰ à partir de seize rapports de sous-préfets, quatre rapports de commissaires spéciaux et deux consultations de maires « républicains »⁵⁹¹. Un seul agent posséderait un « très bon » profil, celui de six autres serait toutefois « bon ». Dix auraient une attitude « correcte ». L'avis est très négatif pour un agent, négatif pour deux autres. S'ajoutent

⁵⁸⁶ « Légitime épuration », postface de l'ouvrage dirigé par Marc Bergère et Jean Le Bihan, *Fonctionnaires dans la tourmente. Épurations administratives et transitions politiques à l'époque contemporaine*, Chêne-Borug, Éditions Georg, 2009, p.293.

⁵⁸⁷ *La République française*, 28 avril 1903, « PRÉFET MODERN-STYLE ». Le titre de l'article est une antiphrase.

⁵⁸⁸ Lettre de Degnin au député Flandin, 3 mai 1904, A.N., fonds Flandin, 423 AP/4.

⁵⁸⁹ Lettre du sous-préfet de Toul au préfet de Meurthe-et-Moselle, 5 septembre 1902, A.D.54, 3 M 86.

⁵⁹⁰ Neuf commissaires de la Marine de première classe, six commis de troisième classe du commissariat de la Marine, trois commis de deuxième classe, deux commissaires principaux de la Marine, un commissaire de première classe et un agent de deuxième classe.

⁵⁹¹ A.D.17, 4 M 2/51.

un « socialiste révolutionnaire » et un individu dont l'orientation politique n'a pas pu être établie. En 1903, les enquêtes s'étendent à tous les « fonctionnaires non rémunérés ». Une circulaire confidentielle en date du 25 février ordonne aux préfets d'évaluer les résistances à l'application de la loi sur les associations des juges suppléants, des délégués cantonaux, des présidents et des membres de diverses commissions administratives (judiciaires, scolaires). Des suspensions ou des révocations pourront ensuite être prononcées, au besoin. Deux jours plus tard, *Le Radical* justifie la punition à venir de « fonctionnaires infidèles ». Le quotidien combiste propose en outre d'appliquer à ces individus le mode d'enquête qui précède (et succède à) toute nomination de fonctionnaire titulaire.

Il apparaît que les administrations centrales, notamment le ministère des Cultes, délèguent une partie de leurs prérogatives arbitrales et exécutives au corps préfectoral. Répondant au préfet du Finistère qui lui a proposé de supprimer le traitement du vicaire de Guichan au motif d'un sermon hostile à l'enseignement public, le Directeur de l'administration des Cultes lui rappelle la « procédure normale » :

« J'estime, avec tous mes prédécesseurs depuis vingt ans, que l'action ministérielle ne peut s'exercer utilement en matière disciplinaire qu'à la condition de se produire immédiatement après les faits qui la motivent. Or, il me paraît difficile de penser que l'opinion publique interpréterait de façon suffisamment exacte, aujourd'hui, une sanction portant sur des faits qui remontent à près de quatre mois. Je regrette d'autre part que vous n'ayez pas cru devoir vous conformer, en l'espèce, à la règle constante d'après laquelle les écarts du clergé doivent toujours être signalés d'abord à l'Évêque par le préfet. Le Ministre des Cultes, je vous prie de le remarquer, n'intervient, en principe, dans les questions disciplinaires que lorsque les autorités départementales et diocésaines n'ont pu se mettre d'accord. Il existe un intérêt supérieur à ce que les rapports entre ces deux autorités ne soient jamais interrompus systématiquement »⁵⁹².

Les élus sont aussi surveillés. La variété des motifs d'enquêtes peut quelquefois frapper par son étendue, ce qui manifeste tout autant l'existence d'un large contrôle de la vie publique des départements par l'administration, que l'activité « renseignante » d'informateurs à l'échelle communale et cantonale. Les motifs de surveillance semblent quelquefois constituer de simples prétextes à enquêtes. En août 1902, le secrétaire général du ministère de l'Intérieur ordonne au préfet de Charente-Inférieure de le renseigner sur l'orientation politique du maire de Saint-Martin-de-Villeneuve qui n'aurait pas affiché assez rapidement sur les murs de la mairie un discours du président du Conseil au Parlement⁵⁹³...

Des élus blâmés et des agents punis cherchent à contourner le « système préfectoral » en s'adressant directement à des parlementaires ou au Grand Orient. Commissaire de police de deuxième classe à Épinal, Paul Delteil est déplacé à Roubaix par un décret en date du 13 juillet 1903. Pour le policier, cette mutation est injuste car elle s'avère être la sanction de la diffusion « d'écrits anonymes lancés contre [lui] »⁵⁹⁴. Le fonctionnaire est tout d'abord reçu en audience par le préfet des Vosges. L'agent fait alors montre de républicanisme bien qu'il exprime ses divergences de vue avec les « deux seuls partis ministériels d'Épinal », la loge contrôlée par Mangin-Bresson et le comité démocratique présidé par Renaud. Face au silence du haut fonctionnaire, Paul Deteil s'adresse ensuite au républicain modéré d'Épinal Camille Krantz... qui n'obtient pas son retour dans la préfecture des Vosges. La réintégration dans ses anciennes fonctions de gardien-chef du « frère » Bertaud est quant à elle demandée par l'Orient de Baignes dans une dépêche adressée au président du conseil de l'Ordre, le député Lafferre, le 19 décembre 1903⁵⁹⁵.

⁵⁹² A.N., F¹⁹ 5 927.

⁵⁹³ Demande de renseignements d'Edgard Combes au préfet de Charente-Inférieure, 23 août 1902. Dans sa réponse en date du 29 août, Eugène Fosse précise que « ce magistrat municipal est sincèrement attaché [aux] institutions républicaines ». Il n'y a donc pas lieu de prendre une sanction à son égard (suspension, révocation).

⁵⁹⁴ Copie du rapport du commissaire Delteil sur son envoi d'Épinal à Roubaix, 5 novembre 1903, A.N., fonds Krantz, 587 AP/5.

⁵⁹⁵ Bibliothèque historique du Grand Orient, 814.

Recruter des agents rémunérés par l'État

Il semble que l'enquête politique qui précède toute nomination d'agents rémunérés concerne non seulement les fonctionnaires de la Justice et de l'Instruction publique, mais également les serviteurs de l'État dépendant des autres ministères. Les fonds préfectoraux de notre échantillon départemental contiennent de copieuses liasses réunissant des enquêtes confidentielles sur des candidats à des fonctions publiques. Pour prendre l'exemple du Puy-de-Dôme, un corpus sur vingt cas est conservé⁵⁹⁶. Les renseignements sont demandés par le ministère de l'Intérieur (pour cinq individus), celui de l'Agriculture (quatre), du Commerce et de l'Industrie (quatre), des Colonies (trois), des Finances (un), de la Guerre (un), de la Marine (un), et de l'Administration des Chemins de fer (un). Ils concernent des emplois de cadres (un sous-préfet), des postes intermédiaires (un conseiller de préfecture, un chef des travaux dans une école pratique d'Industrie), des places d'employés (un rédacteur dans les bureaux de l'administration centrale du Commerce et de l'Industrie) ou des emplois subalternes (un gardien de bureau au ministère de l'Agriculture). Les futurs agents exerceront à Paris (un rédacteur au ministère de la Guerre), dans les métropoles provinciales (un emploi à la préfecture du Rhône), dans les départements (un cheminot) ou dans les colonies (un agent des affaires indigènes de l'Afrique occidentale française). Par ailleurs, cinq postulants se sont inscrits à des concours de la fonction publique, tel Étienne Passano qui souhaite entrer dans l'administration du ministère de la Guerre. Sur les vingt demandes d'emplois, quatorze donnent lieu à un avis favorable, trois à une absence de réponse précise et trois à un avis défavorable. Pour ce qui concerne les « bons candidats », quelques mots suffisent à les classer : profil « excellent à tous les points de vue »⁵⁹⁷ ou « attitude républicaine ». Certaines rédactions d'avis positifs trahissent le caractère partial de l'arbitrage à venir. En réponse à une demande de renseignements du chef de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme sur le facteur de gare de Billom qui sollicite un poste de chef de pratique, le maire radical de la ville note que l'agent est « digne en tous points de la faveur qu'il sollicite » car il a une « attitude foncièrement républicaine ». Pour les cas litigieux, la défiance est de mise. Le ministère de l'Intérieur ordonne au préfet du Puy-de-Dôme de procéder à une enquête sur le sieur Védrine, ancien notaire à Issoire, domicilié à Clermont-Ferrand, qui sollicite un poste de sous-préfet⁵⁹⁸. Le sous-préfet d'Issoire établit une notice assez défavorable⁵⁹⁹. Une nouvelle enquête est commandée par le ministère de l'Intérieur le 1^{er} juin 1904. Le préfet précise alors que « d'après les renseignements recueillis, le manque de fermeté des opinions politiques de M. Védrine ne [lui] permet pas d'appuyer d'un avis favorable sa candidature »⁶⁰⁰. L'administration préfectorale ne veut donc pas « patronner » un citoyen suspect, un signe d'une responsabilisation certaine des cadres de l'administration provinciale.

Conscients de la caution « républicaine » souvent exigée pour être sélectionné par l'administration préfectorale, plusieurs candidats font montre d'empressement à servir l'État combiste, ses services et ses soutiens politiques. Il en va notamment de médecins qui, lorsqu'ils rendent compte des activités du comité ou de la Ligue dont ils sont les cadres, sollicitent en parallèle une intégration au corps du personnel médical nouvellement recomposé par l'application de la loi sur l'assistance médicale gratuite. Le docteur Raoul Rayrolles adresse une dépêche en ce sens au préfet du Cantal le 9 novembre 1902⁶⁰¹. Cet « ami » du docteur Hugon, député radical de la

⁵⁹⁶ A.D.63, M 1 397.

⁵⁹⁷ « Les renseignements recueillis sur le compte du candidat Danglard sont excellents à tous les points de vue » : lettre du sous-préfet d'Issoire au préfet du Puy-de-Dôme en réponse à une demande de renseignements sur Henri Danglard qui est candidat au concours du contrôle central des sociétés d'assurances contre les accidents du travail, 14 juin 1904, A.D.63, M 1 397.

⁵⁹⁸ Lettre du secrétaire général du ministère de l'Intérieur au préfet Joly, 24 novembre 1903, A.D.63, M 1 397.

⁵⁹⁹ Réponse du sous-préfet d'Issoire à la demande de renseignements du chef de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme, 6 janvier 1904, A.D.63, M 1 397.

⁶⁰⁰ Notice signée par le préfet du Puy-de-Dôme, juin 1904, A.D.63, M 1 397.

⁶⁰¹ A.D.15, 33 M 56.

circonscription de Saint-Flour, se présente comme un médiateur indispensable lorsqu'il demande au préfet de « l'aider à supporter la lutte qui amènera le triomphe des idées républicaines radicales et laïques dans le canton de Pierrefort ». Changeant subitement de sujet, Rayrolles fait le vœu d'exercer dans le futur en qualité de « médecin de l'administration » et de gérer une circonscription de la protection des Enfants du premier âge !

Aider les nécessiteux

Certains emplois rémunérés par l'État, notamment les postes de débitants de tabac, permettent de fournir un travail protégé en ce sens qu'il n'exige pas une bonne aptitude physique. Plusieurs nominations jugées litigieuses sont l'objet de protestations au Parlement, notamment celle du député Roger-Ballu le 26 mai 1903⁶⁰². Dans une question orale adressée au ministre de l'Intérieur, le parlementaire se demande pourquoi un homme valide de quarante ans vivant avec sa mère et disposant de plusieurs milliers de francs de rente a été nommé débitant à Gournay-sur-Marne. Pour le représentant nationaliste, cet arbitrage est la conséquence de pressions des socialistes tendant à récompenser un de leurs militants ayant perdu une élection. Combes ne cache pas qu'il a précédemment donné des ordres conduisant, indirectement, à des pratiques arbitrales partiales :

« Oui, messieurs, j'ai prescrit aux préfets, toutes les fois qu'ils seraient consultés pour une nomination quelconque, de s'assurer si le candidat avait donné des gages de dévouement au gouvernement de la République. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. – Bruit à droite.*) ».

La réponse du ministre a le mérite d'être claire. Mais c'est le général André qui est le responsable politique le plus souvent accusé de favoritisme administratif au sujet de deux questions : les sursis et les dispenses accordés aux soldats, et les secours octroyés aux familles d'anciens militaires. Le 12 novembre 1903, lors de la discussion du budget de la Guerre, Gustave Cunéo d'Ornano dépose un projet de résolution portant que « le ministre de la guerre est invité à donner des ordres pour que tout ajournement demandé une première fois, dans les conditions des articles 211 et suivants de l'instruction ministérielle du 28 décembre 1895, soit accordée par les autorités militaires »⁶⁰³. Le bonapartiste cherche à dénoncer « une sorte de marchandage électoral à l'occasion des sursis et des dispenses ». Le ministre de la Guerre lui rétorque que l'avis des gendarmes n'étant pas suffisant du fait d'une surcharge de travail de la maréchaussée et d'imprécisions constatées dans plusieurs de ses précédents avis, le concours du corps préfectoral reste indispensable. Selon les sténographes de l'Assemblée, cette réponse suscite un « tumulte » qui est suivi d'une suspension de séance. La résolution est renvoyée à la commission de l'Armée, et « enterrée ».

L'administration préfectorale exerce aussi un pouvoir discrétionnaire dans le traitement des demandes d'assistance formées par d'anciens militaires. Ancien soldat domicilié en Haute-Loire, Hippolyte Ollier quémante une aide durant l'été 1903. Après enquête, le préfet Bonhoure juge que « la situation de l'intéressé est tout à fait digne d'intérêt »⁶⁰⁴. Le militaire obtient un subside car il en demande le renouvellement un an plus tard⁶⁰⁵. D'autres citoyens cherchent à faire augmenter le montant du secours qui leur est alloué⁶⁰⁶. Lorsque le profil des candidats est jugé défavorable, les cabinets préfectoraux conduisent les intéressés à s'adresser directement au ministère de la Guerre, une manière de leur signifier une fin de non recevoir. Ces pratiques de pouvoir des administrateurs des départements sont jugées, à juste titre, partiales. Le 3 février 1903, au cours de l'examen du budget, Adrien Lannes de Montebello interroge le ministre de la

⁶⁰² J.O. *Débats, Chambre*, 26 mai 1903.

⁶⁰³ J.O. *Débats, Chambre*, 12 novembre 1903.

⁶⁰⁴ Brouillon de la lettre du préfet de la Haute-Loire au ministre de la Guerre, 18 août 1903, A.D.43, 3 R 70.

⁶⁰⁵ Adrien Bonhoure formule alors le même avis : brouillon de la dépêche du préfet de la Haute-Loire au ministre de la Guerre, 25 août 1904, A.D.43, 3 R 70.

⁶⁰⁶ Brouillon de la lettre du préfet de la Haute-Loire au ministre de la Guerre sur la demande de Jules Vallès, 25 octobre 1904, A.D.43, 3 R 70.

Guerre sur la façon dont sont distribuées les aides aux anciens militaires⁶⁰⁷. Le républicain progressiste dénonce le rôle accru des préfets dans l'instruction des dossiers. Il est vrai qu'une circulaire André d'octobre 1901 a ordonné que les résultats des enquêtes de gendarmeries soient examinés par les administrateurs des départements. Le député conteste donc la neutralité des choix opérés car les préfets sont selon lui des fonctionnaires politiques sous la dépendance d'un ministère de l'Intérieur engagé, depuis la publication de la circulaire du 20 juin 1902, dans une républicanisation de la France à marche forcée. Le ministre de la Guerre lui répond « qu'il n'[a] pas cherché à introduire la politique dans la distribution des secours et des pensions [mais qu'il] l'y [a] trouvée », un bel exemple de répartie parlementaire. La situation ne semble pas avoir changé en novembre 1903. Jules-Mathieu Duclaux-Monteil dépose un projet de résolution invitant « le Gouvernement à ne s'inspirer que de l'esprit de justice et d'équité dans la répartition des secours aux anciens militaires »⁶⁰⁸. Le républicain progressiste demande la suppression de « la note politique attribuée aux demandes de secours militaires » par les préfets. Se rappelant les engagements pris en février, le général André ne s'oppose pas à la mesure. Le projet de résolution est ainsi adopté. Le lieutenant-colonel Rousset dépose alors un nouveau projet de résolution invitant « le Gouvernement à faire connaître aux intéressés les motifs de refus opposés à leurs demandes de secours ». Le député nationaliste fait la lecture de deux circulaires récentes du ministre de la Guerre aux officiers généraux leur enjoignant de suivre les avis motivés du corps préfectoral sans fournir d'explications aux refus de secours (ou de sursis). La demande de Léonce Rousset est définitivement écartée par le vote de l'ordre du jour pur et simple (342 voix contre 192). Le Sénat évoque également la question. Le 24 mars 1903, lors de l'examen du budget de la Guerre, Gustave Gauthier (Haute-Saône) se plaint de « l'introduction des considérations politiques dans l'attribution des secours que l'on fait aux vieux soldats »⁶⁰⁹. Il ne fait de ce constat qu'une illustration du combisme : « C'est une application, à mon avis, de la grande théorie de M. Combes qui peut se résumer en deux mots : "Tout par la politique et pour la politique" ». Le général André étaye son argumentaire exposé à la Chambre des députés en février 1903 avant de reconnaître la partialité d'arbitrages : « Je cherche à rétablir l'équilibre entre les deux parties du Parlement. Voilà ce que je fais ». Ainsi, le gouvernement ne cache pas un ensemble de pratiques discriminantes.

Distinguer les agents valeureux

Répondant au radical-socialiste Mirman qui dépose, le 18 décembre 1903, une proposition de loi portant suppression de toutes les décorations⁶¹⁰, le président du Conseil se fait historien en précisant que « nous sommes dans un pays qui a son caractère national, ses traditions, ses habitudes », dont celle de la distinction méritocratique de citoyens⁶¹¹. Les préfets ont un rôle central dans la sélection des futurs promus, notamment pour ce qui concerne la décoration la plus recherchée, la Légion d'honneur. Les arbitrages demeurent complexes car le nombre de rubans délivrés par les ministères est très inférieur à celui des demandes.

Il semble que les motivations politiques soient le critère principal justifiant l'obtention d'une distinction début du XX^e siècle. Pour prendre l'exemple du Puy-de-Dôme, l'examen des dossiers confidentiels de quatre cadres républicains confirme cette hypothèse. Les citoyens-candidats sont l'ancien député Blatin, le sénateur Bataille, le maire de Clermont Renon et le directeur du quotidien gouvernemental de la ville, Gabriel Mont-Louis. Pour ce qui concerne le premier d'entre eux, Paul Joly note que depuis « qu'il a été battu par M. Mège réactionnaire [en 1889] »,

⁶⁰⁷ J.O. *Débats, Chambre*, 3 février 1903.

⁶⁰⁸ J.O. *Débats, Chambre*, 16 novembre 1903.

⁶⁰⁹ J.O. *Débats, Sénat*, 24 mars 1903.

⁶¹⁰ Léon Mirman précise qu'il ne vise pas spécialement le ministère actuel, c'est pour cela qu'il n'a pas déposé une demande d'interpellation : discussion sur l'urgence de la proposition, J.O. *Débats, Chambre*, 18 décembre 1903.

⁶¹¹ L'urgence est finalement votée par 293 voix contre 225. Elle est examinée par la commission en charge du projet de loi de réorganisation des décorations.

Antoine Blatin « ne s'est plus occupé de politique active dans le département »⁶¹², une manière de ne pas diminuer son stock de croix disponibles en soutenant un républicain domicilié à Paris depuis plus de dix ans. Le haut fonctionnaire note toutefois que Blatin « a été pendant quelques années Grand-Maître du Grand-Orient de France », ce qui constitue, à le suivre, une identité remarquable. L'avis du « frère » Joly est donc « très favorable ». La notice de l'un des deux sénateurs radicaux du Puy-de-Dôme est plus courte. Le cabinet du préfet indique simplement que Victor Bataille « n'a cessé de soutenir le Gouvernement de ses votes »⁶¹³, ce qui semble suffire à faire avancer le dossier. L'accord favorable donné à la candidature du maire (modéré) de Clermont est quant à lui motivé par plusieurs choses : Louis Renon a été un sympathisant de la campagne du député radical de la ville lors du dernier renouvellement législatif⁶¹⁴. Il a également favorisé la laïcisation rapide des écoles de filles de la capitale arverne, ses enfants étant du reste élèves d'établissements laïcs. Il a enfin organisé deux réceptions du général André « qui ont permis aux municipalités et aux populations républicaines du Puy-de-Dôme de manifester leur profond attachement au ministère actuel ». En somme, soutien de la cause « républicaine » dans une terre radicale, auxiliaire exemplaire de la laïcisation de l'enseignement et bon administrateur local, le premier magistrat de Clermont est digne d'être distingué. Lors du séjour du président du Conseil à Clermont-Ferrand en octobre 1903, le doyen du conseil municipal, le franc-maçon Dellestable, présente une requête en faveur du premier magistrat de la ville. Combes lui aurait alors précisé que son dossier a de bonnes chances d'aboutir⁶¹⁵. En dépit de cette déclaration, le trop modéré Renon n'obtient la croix de chevalier que le 10 août 1914. L'obtention d'une croix d'officier pour Gabriel Mont-Louis couronnerait enfin, selon la préfecture, une carrière au service de la République, ce qui est partiellement faux car son journal est bien plus gouvernemental que républicain, son adhésion à l'Empire dans les années 1860 en étant la manifestation la plus probante. Mont-Louis « occupe à Clermont et dans la presse provinciale une situation de premier ordre et a été appelé à rendre à l'opinion républicaine des services de la plus haute importance. Il a été l'objet de poursuites acharnées des gouvernements du 24 et du 16 mai ; rien n'a pu affaiblir son zèle ni arrêter son dévouement. Son journal a toujours été l'organe de la propagande républicaine dans le Puy-de-Dôme »⁶¹⁶. Le préfet renvoie aux temps héroïques des conquêtes républicaines nationales (crises de 1876-1877) ou plus locales (extension du radicalisme dans le Puy-de-Dôme dans les années 1890). Le publiciste reçoit la distinction au début de l'année 1905. De nouvelles décorations sont créées. Elles ont notamment pour objectif de récompenser des citoyens de condition plus modeste, notamment des fonctionnaires subalternes⁶¹⁷. Le décret du 3 avril 1903 crée la médaille d'honneur pour les agents de la police municipale et rurale. Les décrets du 16 novembre 1903 et du 24 décembre 1904 créent la médaille d'honneur des agents communaux des octrois. La médaille d'honneur de l'assistance publique (1903) distingue quant à elle des agents soignants. Elle ne récompense pas seulement des républicains anticléricaux. Une

⁶¹² Brouillon de la note préfectorale sur la situation et les services du docteur Blatin en vue de l'obtention de la croix d'officier de la légion d'honneur, 8 décembre 1902, A.D.63, M 3 589. Blatin fut fait chevalier le 12 juillet 1884. Il n'obtient pas la croix d'officier : A.N., LH/256/7.

⁶¹³ Brouillon de la réponse préfectorale à la demande de renseignements sur le sénateur Bataille en vue de l'obtention de la croix de chevalier de la légion d'honneur, 31 mars 1903, A.D.63, M 3 589. Victor Bataille obtient la croix de chevalier le 9 août 1904 : A.N., LH/19800035/241/32055.

⁶¹⁴ « Quoique élu par une assemblée composée en majorité de membres réactionnaires ou très modérés, il n'a pas craint de signer, aux élections législatives dernières, un appel aux électeurs en faveur de M. Chambige » : brouillon de la notice du maire de Clermont Renon en vue de l'obtention de la croix de chevalier de la légion d'honneur pour la promotion du 14 juillet 1903, A.D.63, M 3 589. Il n'est pas promu le 14 juillet 1903 car une nouvelle notice est envoyée au ministère de l'Intérieur le 7 décembre suivant : A.N., LH/2300/79.

⁶¹⁵ *Le Moniteur du Puy-de-Dôme*, 11 octobre 1903, « LES FÊTES DE VERCINGÉTORIX ».

⁶¹⁶ Brouillon de la notice du directeur du *Moniteur du Puy-de-Dôme* en vue de l'obtention de la croix d'officier de la légion d'honneur pour la promotion du 1^{er} janvier 1905, 3 décembre 1904, A.D.63, M 3 589.

⁶¹⁷ Contribution de Jean-Pierre Machelon sur les années 1870-1914, in Louis Fougère, Jean-Pierre Machelon et François Monnier (dir.), *Les Communes et le pouvoir. Histoire politique des communes françaises de 1789 à nos jours*, P.U.F., 2002, p.397.

dépêche du secrétaire général du ministère de l'Intérieur est transmise au préfet du Pas-de-Calais le 16 mai 1904⁶¹⁸. Elle a pour objet l'examen d'une proposition tendant à octroyer la médaille d'honneur de l'assistance publique à trois infirmières congréganistes des hospices d'Arras. L'examen de ces cas est spécifique du fait de la qualité des candidates : « Vous voudrez me faire savoir si la congrégation à laquelle appartient ces religieuses est en règle avec la législation actuelle ». Deux jours plus tard, le préfet Duréault lui répond que deux des trois infirmières appartiennent à la congrégation autorisée des Augustines. Un arrêté du 19 mai 1904 leur octroie une médaille. Les récipiendaires la reçoivent des mains du président de la République lors de son voyage à Arras le 23 mai 1904.

L'argument d'une politisation systématique de la procédure de sélection des candidatures doit donc être pondéré, et les envolées critiques des oppositions anti-combistes discutées. De plus, la procédure de distinction d'agents valeureux ne passe pas automatiquement par les arcanes du « système préfectoral ». Le Grand Orient est aussi un acteur principal. Un maître-cordonnier du 92^e régiment d'infanterie espère une médaille militaire. Le 18 octobre 1902, une lettre du secrétaire du Grand Orient Vadécarré à Mollin, chef de cabinet du ministre de la Guerre, transmet une « note sur le frère Lagout qui [leur] est chaleureusement recommandé par une de [leurs] Loges de Clermont-Ferrand et au sujet duquel [il lui avait] déjà prié d'intervenir le 30 novembre dernier » : « Faites le possible, je vous prie, pour ce sincère républicain. Merci et bien affectueusement à vous »⁶¹⁹.

La politisation du corps préfectoral n'est pas la conséquence d'une rupture administrative contemporaine du ministère Combes. Depuis leur création, ces hauts fonctionnaires doivent tenir compte de considérations politiques pour surveiller et blâmer les agents, les recruter, faire œuvre d'assistance et distinguer les plus méritants. Leur influence s'explique par leur position dans l'échelle des responsabilités administratives. On constate toutefois une recomposition du travail de ces élites du renseignement politique dans les départements. Les enquêtes deviennent automatiques après une dénonciation, une mutation, ou avant et après une entrée dans un corps. Le ministère exige, pour une prompt exécution de la surveillance, l'emploi d'un stock lexical appauvri (« républicain », « excellent à tous les points de vue »), et le concours d'informateurs extérieurs au champ administratif, les associations et les délégués « républicains » notamment. L'œuvre de contrôle qui donne lieu à des pratiques arbitrales pour partie partiales ne relève pas du secret. Devant les anti-combistes du Parlement, le président du Conseil ne cache pas qu'il a ordonné une extension de la surveillance de ses administrés, et corrélativement, une redéfinition des pratiques de pouvoir de ses subordonnés, au nom d'une « républicanisation de la République ». Pour décliner une conclusion de Jacqueline Lalouette qui a parlé de « laïcité affective et passionnelle » en évoquant les Libres penseurs du siècle dernier, le combisme administratif met bien au jour un « républicanisme affectif et passionnel » potentiellement vexateur, et qui jette un pont symbolique entre le temps présent et celui du combat des aïeux : la crise de 1877, la conquête des départements par les gambettistes au début des années 1870, les luttes de la fin du Second Empire, les réalisations progressistes de mars 1848, et la Première République.

Le préfet, un cadre du « parti républicain »

Revenant, en 1934, sur le « système combiste » de la *République des Comités*, Daniel Halévy note « qu'au Parlement, tous les votes étaient arrêtés hors séance par un comité étroit, la délégation des Gauches. Hors le Parlement, dans le pays, les préfets avaient ordre de se tenir en rapports constants avec les Comités radicaux, les délégués locaux, et d'observer et de faire

⁶¹⁸ A.D.62, M 2 676.

⁶¹⁹ Bibliothèque historique du Grand Orient, 920.

observer la discipline partisane la plus stricte »⁶²⁰. Le conservateur brosse le portrait de hauts fonctionnaires mêlés étroitement au « parti républicain », et exerçant sur lui un contrôle politique. Les cadres administratifs du renseignement sont-ils donc à la tête du militantisme combiste ?

La question des candidatures officielles

À la différence de pratiques électorales du Second Empire et de l'Ordre moral qui font encore l'objet d'un rejet au sein des forces de gauche, aucune circulaire ministérielle n'oblige les préfets à soutenir les individus ou les listes favorables au gouvernement. De plus, les professions de foi des hommes de gauche et des centristes gouvernementaux ne sont plus imprimées par un service de l'État. Toutefois, l'investissement de l'administration dans les élections reste réel et multiforme. On est bien dans un moment « d'euphémisation des pratiques de la candidature officielle »⁶²¹, plus précisément dans une séquence de « candidatures officieuses »⁶²². À plusieurs reprises, le corps préfectoral est à l'origine du choix des candidats considérés comme les mieux placés pour faire barrage aux droites. Après avoir fourni une expertise sur la situation défavorable aux gouvernementaux des Vosges à la veille d'une élection sénatoriale partielle mais essentielle (Méline est candidat)⁶²³, le préfet Tallon explique qu'il a favorisé la candidature du maire de Saint-Dié pour rassembler au mieux les voix « républicaines » :

« J'ai pensé qu'il convenait de faire à l'occasion de cette élection une manifestation qui pourrait avoir une grande répercussion sur l'orientation politique du Département. [...] Si à [la] candidature [de Méline], nous pouvions opposer une candidature qui pût recueillir la majorité des voix républicaines, ce résultat ouvrirait les yeux à beaucoup de républicains égarés et ne pourrait qu'accentuer le mouvement d'adhésion au Gouvernement que je suis heureux de constater depuis quelques mois »⁶²⁴.

Pour favoriser « son » candidat, Georges Tallon tente d'apaiser les divisions. À Saint-Dié, la candidature de Duceux soulève des protestations qui émanent de deux responsables centristes, Husson et Gérard. Le préfet des Vosges invite le sous-préfet de Saint-Dié à rencontrer Husson qui soutient finalement le candidat gouvernemental⁶²⁵. Lorsque le protégé de l'administration est élu, les préfets participent quelquefois aux réjouissances collectives. Il en va de François Ramonet qui, le soir de l'élection du radical Justin Rigal au siège de député d'Aurillac, célèbre publiquement la victoire avec le sous-préfet de Murat⁶²⁶.

Le corps préfectoral s'investit également dans les campagnes électorales en relevant tous les écarts des partis adverses. Certains fonctionnaires se distinguent par leur zèle, spécialement le sous-préfet de Saint-Flour Gaston Boudet qui soutient ouvertement la candidature du docteur Hugon après l'invalidation du rallié Jean de Castellane le 9 juillet 1902. Deux semaines avant l'élection législative partielle, Boudet demande la révocation immédiate du suppléant du juge de paix de Chaudes-Aigues et du suppléant du juge de paix de Ruynes-en-Margeride qui « plus que

⁶²⁰ *La République des Comités. Essai d'histoire contemporaine de 1895 à 1934*, Bernard Grasset, 1934, p.64.

⁶²¹ Christophe Voilliot, *La Candidature officielle. Une pratique d'État de la Restauration à la Troisième République*, Rennes, P.U.R., 2005, p.217.

⁶²² Éric Phélippeau, *Le Baron de Mackau en politique. Contribution à l'étude de la professionnalisation politique* [thèse en science politique, Paris X-Nanterre, 1995], p.423. Pour ce qui est des élections législatives et sénatoriales, les (in)validations parlementaires sont quelquefois, après la consultation, un autre mode d'intervention des majorités.

⁶²³ « L'élection de M. Méline au Sénat ne peut faire aucun doute, malgré l'opposition sérieuse que cette candidature a soulevée dans l'arrondissement de Remiremont : pour la première fois en effet dans le département, M. Méline a recueilli tous les suffrages sans exception des réactionnaires qui, ne pouvant espérer faire entrer un des leurs au Sénat escomptent déjà et non sans quelque raison à leur profit la succession de M. Méline à la Chambre » : brouillon du rapport du préfet des Vosges au président du Conseil, 22 juin 1903, A.D.88, 3 M 411.

⁶²⁴ Brouillon de la lettre du préfet des Vosges au ministre de l'Agriculture Léon Mougeot, député de la Haute-Marne, 27 juin 1903, A.D.88, 3 M 411.

⁶²⁵ Brouillon de la lettre du préfet des Vosges au ministre de l'Agriculture, 27 juin 1903, A.D.88, 3 M 411. Jules Méline est élu par 659 voix sur 982 votants. Camille Duceux recueille seulement 300 voix.

⁶²⁶ *J.O. Débats, Chambre*, 16 juin 1903.

jamais manifestent publiquement leur hostilité à la candidature de M. le docteur Hugon »⁶²⁷. Constatant la défiance des autorités administratives, Jean de Castellane se présente de fait « contre le candidat du pouvoir et de l'administration »⁶²⁸. Il s'incline pourtant face à Hugon le 10 août 1902. Muté quelques mois plus tard en terre combiste (l'arrondissement de Saintes), Gaston Boudet est présenté par les conservateurs comme le responsable de « la manœuvre du 10 août ». Les préfets n'accordent pas toujours un franc concours aux candidats gouvernementaux. Si Henri Duréault soutient la candidature du docteur Delélis, le candidat centriste opposé au baron Henry Dard lors de l'élection législative partielle de la première circonscription de Béthune du 11 janvier 1903⁶²⁹, l'aide apportée à Victor Morel, le candidat opposé à l'invalidé Paul Truy lors de la partielle de la circonscription de Montreuil-sur-Mer du 10 mai 1903 est moins clairement manifeste⁶³⁰. Sur ce point, les responsables des gauches se plaignent à plusieurs reprises de l'atonie de l'administration préfectorale. Préparant le renouvellement sénatorial de janvier 1903 dans le Calvados, le maire de Lisieux demande à Edgard Combes de donner des ordres au préfet et à ses sous-préfets pour que l'administration seconde le « comité de défense et d'action républicaine » de ce département conservateur⁶³¹. Le conseiller général de Lisieux se plaint ensuite de « l'absence d'efforts » de Fernand Bret⁶³². La liste « républicaine » est battue en janvier 1903. Henri Chéron n'en reste pas moins déterminé, étant soulagé par l'appui tardif du haut fonctionnaire en poste à Caen : « Notre organisation républicaine départementale s'est remise à l'œuvre, afin de préparer l'avenir. Le Comité départemental s'est mis complètement d'accord avec M. Bret, sur la politique à suivre »⁶³³.

Une place particulière doit être faite à l'action préfectorale au moment des élections sénatoriales. En effet, les Cabinets de préfecture encadrent la nomination des délégués émanant des « assemblées primaires », et veillent au bon déroulement d'opérations électorales plus centralisées. Dans ses *Mémoires*, le sénateur Combes se dédouane d'une quelconque intervention durant l'hiver 1903.

« Ai-je besoin de dire que je n'étais pas de ceux qui recourent en pareille circonstance à des manœuvres ou à des actes de pression ? J'avais interdit aux préfets de la façon la plus expresse d'intervenir en faveur de candidatures quelconques »⁶³⁴.

Cette justification *a posteriori* peut rendre perplexe mais aucune de nos sources ne vient véritablement la contredire. Du reste, cette déclaration est bien vague (que signifie « intervenir » ?). Le renouvellement de 1903 n'en reste pas moins un objet d'inquiétudes pour le gouvernement car il est sa première consultation électorale d'envergure

⁶²⁷ Lettre du sous-préfet de Saint-Flour au préfet du Cantal, 25 juillet 1902, A.D.15, 7 M 8. L'empressement de ce fonctionnaire le conduira à conclure hâtivement, à l'automne 1902, que « les membres du clergé et des congrégations ont tous sans exception pris une part des plus actives à la lutte électorale » : rapport du sous-préfet de Saint-Flour au préfet du Cantal, 14 octobre 1902, A.D.15, 7 M 8.

⁶²⁸ Profession de foi de Jean de Castellane pour l'élection législative partielle du 10 août 1902, A.D.15, 7 M 8.

⁶²⁹ Lettre du sieur Delelis au préfet du Pas-de-Calais, 6 janvier 1903, A.D.62, M 136. Le docteur Delélis est élu avec 7 886 voix contre 7 084 réunies par Dard (17 175 inscrits et 15 024 votants).

⁶³⁰ Le sous-préfet de Montreuil pointe « l'incohérence du candidat », son « manque complet d'argent » et « quelques rivalités de personnes » au sein des « républicains » : rapport du sous-préfet de Montreuil-sur-Mer au préfet du Pas-de-Calais, 29 avril 1903, A.D.62, M 137. Morel est élu avec 9 426 voix contre 8 294 accordées à Truy (20 332 inscrits et 17 858 votants).

⁶³¹ Lettre du conseiller Chéron à Edgard Combes, 10 novembre 1902, A.D.17, fonds Combes, 13 J 38. Quelques jours plus tard, l'élu en demande encore plus. « À côté de l'action des sous-préfets celle des fonctionnaires plus modestes de chaque canton devrait immédiatement s'exercer, afin d'influencer le choix des électeurs sénatoriaux » : lettre d'Henri Chéron à Ed. Combes, 16 novembre 1902, A.D.17, fonds Combes, 13 J 38.

⁶³² Lettre de Chéron à Ed. Combes, 24 novembre 1902, A.D.17, fonds Combes, 13 J 38.

⁶³³ Lettre de Chéron à Ed. Combes, 2 février 1903, A.D.17, fonds Combes, 13 J 38. Fernand Bret est remplacé par Georges Maringer en septembre 1904.

⁶³⁴ *Mon Ministère...*, *op. cit.*, p.80.

Les relations entre le corps préfectoral et les élus « républicains » : concours et concurrences

Les hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur ne produisent pas de nouvelles directives réformant les rapports entre les préfets et les gouvernementaux, que ceux-ci soient des parlementaires ou des conseillers d'assemblées locales (conseils généraux, conseils d'arrondissement, délégations cantonales et conseils municipaux). Toutefois, les préfetures ne doivent pas ignorer le personnel politique local, le ministre de l'Intérieur ayant pour le moins ordonné aux administrateurs de contacter les élus « républicains » pour surveiller les agents de l'État :

« Il ne m'appartient pas de limiter le champ de vos informations, mais il m'est permis de vous inviter à ne puiser vos renseignements qu'auprès des fonctionnaires de l'ordre politique, des personnalités politiques républicaines investies d'un mandat électif et de celles que vous avez choisies comme délégués ou correspondants administratifs en raison de leur autorité morale et de leur attachement à la République »⁶³⁵.

Les relations entre l'administration et les élus sont fonction de l'engagement personnel du préfet en poste (par exemple, les francs-maçons Jules d'Auriac et Paul Joly fréquentent des élus affiliés à leur obédience), du profil politique de leurs départements d'affectation (une « terre républicaine », tel le Puy-de-Dôme, une « terre partiellement conquise », par exemple le Finistère ou la Lozère, ou une « terre de mission », telle la Vendée), du degré de cohésion des élus locaux et de leur positionnement politique majoritaire (l'Allier radical-socialiste et socialiste révolutionnaire ne se gère pas comme la Gironde progressiste et modérée), et du poids politique des chefs des gauches qui sont en responsabilité (un ministre-député ne recourt pas toujours au « système préfectoral »). Jean Vavasseur-Desperriers a montré que « la domination [de Charles Jonnart dans le Pas-de-Calais] s'appuyait sur deux piliers. D'une part, il représentait en tant que parlementaire en vue une pièce importante du pouvoir central. [...] Par ailleurs, le grand notable tenait son autorité de sa position au sein du pouvoir local par sa situation au sein du conseil général »⁶³⁶. Gouverneur général de l'Algérie, le sous-préfet de son fief électoral parcourt en 1906 la circonscription à sa place, apparaissant donc comme un simple agent électoral⁶³⁷. Si nous considérons spécifiquement le cas des députés, leur mode d'élection agit sur la qualité de leurs rapports avec les sous-préfets et les préfets. Les parlementaires de la Chambre des députés ne sont pas choisis par un scrutin de liste départementale. Se présentant à un scrutin uninominal d'arrondissement à deux tours, ils sont beaucoup plus liés aux intérêts particuliers de leur circonscription. Par conséquent, des tensions entre les élus et l'administration naissent au sujet de l'exécution des lois, par exemple les fermetures des écoles congréganistes qui agissent sur le commerce local, ou de la gestion des grèves dans les bassins industriels. Cette situation suscite des critiques radicales à la veille du premier grand mouvement préfectoral de la séquence combiste :

« La question des préfets est en même temps la question du scrutin d'arrondissement. Voilà tantôt trois mois que M. Combes et son cabinet sont en mal de préfets, tout le monde est appelé en consultation. [...] Qui saura jamais à quel point le scrutin d'arrondissement a pesé sur la non-laïcisation des écoles, sur la non-application de la loi de 1882 et de 1886, et sur le développement continu des influences cléricales ? À la Chambre, on vote les lois en bloc, et, dans les arrondissements, on les met en miettes, on les pulvérise, le souffle électoral emporte tout »⁶³⁸.

De bonnes relations entre les élus et l'administration des départements favorisent-elles l'efficacité des services ou confortent-elles plutôt la position notabiliaire d'une partie des élus ? Quoi qu'il en soit, les préfets tentent de faciliter la délibération politique des élus gouvernementaux. Dans les conseils généraux à majorité conservatrice, ils rappellent que ces assemblées n'ont pas à évoquer

⁶³⁵ Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets au sujet des renseignements à fournir sur les fonctionnaires de la République, 18 novembre 1904.

⁶³⁶ « Préfets et élus : le cas d'un grand notable, Charles Jonnart », in Alain Lottin, Annie Crépin et Jean-Marc Guislin (réun.), *Intendants et préfets dans le Nord – Pas-de-Calais (XVII^e-XX^e siècle)* [actes de colloque, mars 2000], Arras, Artois Presses Université, 2002, p.313-314.

⁶³⁷ *Ibidem*, p.307.

⁶³⁸ *Le Radical*, 8 septembre 1902, Hector Depasse, « LA QUESTION DES PRÉFETS ».

l'actualité politique. À La Roche-sur-Yon, Jules d'Auriac a bien du mal à faire respecter l'ordre du jour des sessions. Il se retire à plusieurs reprises de la salle des séances. Dans les conseils généraux acquis à la gauche, les préfets bloquent les manœuvres des oppositions en posant la question préalable (interdiction de tout débat), par exemple à La Rochelle le 13 avril 1904 après le dépôt d'un vœu du conseiller Gabriel Dufaure sur l'enlèvement des crucifix des prétoires⁶³⁹. Dans les conseils cantonaux présidés par les préfets, ces fonctionnaires écartent toute délibération politique de l'ordre du jour. Pour ce qui concerne les conseils municipaux, l'administration préfectorale favorise une bonne entente avec les mairies gouvernementales en facilitant notamment le travail technique des élus, leur proposant une assistance qui dépasse celle de l'envoi du *Bulletin administratif*. Au contraire, des maires conservateurs sont l'objet d'une surveillance politique qui donne lieu à des suspensions voire à des révocations⁶⁴⁰.

Les années Combes correspondent à l'acmé de l'envoi des adresses de félicitations aux gouvernements. L'administration préfectorale s'appuie sur cette adhésion ascendante pour faire pression sur des conseils municipaux. Le 26 mai 1904, le préfet de l'Ardèche transmet une adresse des cinq conseillers radicaux de Chalencou qui protestent dans le même temps « contre l'élection du maire et de l'adjoint qui a été due à l'appoint des voix des conseillers réactionnaires de la commune »⁶⁴¹. L'administrateur demande au cabinet de l'Intérieur « de ne pas aggraver la division des républicains qui s'est produite à Chalencou [en l'autorisant] à ne faire connaître [sa] réponse aux signataires de ladite adresse, qu'au moment qui [lui] semblera opportun ». Jules Belleudy veut donc d'abord régler les divisions internes des républicains de la commune avant de rendre publique la réponse du ministère. Lorsqu'il envoie l'adresse du conseil municipal de Saint-Dizant-du-Bois, le préfet de Charente-Inférieure précise pour sa part que la motion émane en fait de conseillers d'opposition⁶⁴². Il demande donc l'envoi d'un cordial accusé de réception dont il se servira au besoin pour agir sur la situation politique locale aux prochaines échéances électorales.

Les relations étroites entre le corps préfectoral et les organisations politiques

Peu après leurs prises de fonction, plusieurs administrateurs, tels des représentants administratifs en mission, font publiquement montre de républicanisme. Répondant à l'adresse de félicitations du comité républicain de Challans, le préfet Jules d'Auriac professe sa foi républicaine :

« Comme vous et depuis longtemps j'appartiens aux idées réformatrices et vous pouvez compter sur tout mon dévouement et sur toute mon énergie pour maintenir dans la Vendée les principes auxquels j'ai consacré ma vie »⁶⁴³.

La majorité des préfets favorisent le développement des associations militantes. Cette œuvre est particulièrement saluée dans les zones de conquête, notamment la Gironde qui, pour être centriste, n'en est pas moins anti-combiste en 1902 et 1903. Le 27 septembre 1904, le président de la fédération girondine de l'Alliance républicaine démocratique souligne le concours actif du préfet Lutaud dans l'essor de la Fédération. « Nous sommes en train de réorganiser le parti républicain dans tout le département et de l'entraîner vers l'orientation à gauche. Monsieur le sénateur Monis et le préfet, Mr Lutaud, nous aident beaucoup dans cette tâche »⁶⁴⁴. Cette dynamique a des conséquences de court terme car le conseil général vote une adresse de félicitations au gouvernement peu après le renouvellement cantonal de juillet 1904. Sur ce point, lors des campagnes électorales, le personnel administratif s'engage quelquefois dans les luttes en mobilisant les citoyens. Secrétaire général de la Vienne de 1895 à 1913, Trigant-Geneste « passe pour l'éminence grise du parti républicain, pratique l'infiltration des groupements associatifs

⁶³⁹ La question préalable est finalement votée par 25 voix contre 4 : A.D.17, N 77.

⁶⁴⁰ Cf. *infra*.

⁶⁴¹ Dépêche du préfet de l'Ardèche au président du Conseil, 26 mai 1904, A.N., fonds Combes, 73 AP 2.

⁶⁴² Brouillon de la lettre du préfet de Charente-Inférieure à Ernest Féret, 17 juin 1904, A.D.17, 4 M 2/48.

⁶⁴³ Brouillon de la réponse de Jules d'Auriac, 3 octobre 1902, A.D.85, 1 M 475.

⁶⁴⁴ Lettre du docteur Mauriac au président du Conseil, 27 septembre 1904, A.D.17, fonds Combes, 13 J 13.

(sociétés de secours mutuels, association des gardes champêtres), et exhorte ses amis politiques à se mobiliser au moment des élections »⁶⁴⁵.

Les préfets président des réunions républicaines qui se terminent pour la plupart d'entre elles par un banquet fraternel. « Ayant déclaré lors de son entrée en fonction à Nantes [en octobre 1904] qu'il arrivait "résolu à mener une politique nettement et énergiquement républicaine", le préfet Roger ne tarde pas à mettre ces paroles en pratique. Invité d'honneur à un banquet républicain à Nozay, le 27 novembre 1904, il montre tout de suite à son auditoire que l'on peut être à la fois administrateur et militant »⁶⁴⁶. Les 14 juillet sont l'occasion de rassembler les forces. En 1904, à Aurillac, le comité radical de la ville organise des agapes réunissant le nouveau député Rigal et le préfet Ramonet à la table d'honneur. Ce dernier remercie le comité organisateur avant de prononcer un discours anticlérical et combiste en parlant « de la nouvelle loi supprimant l'enseignement congréganiste et [en donnant] l'assurance que le gouvernement fera diligence pour fermer ces écoles où s'empoisonne l'âme de la Nation (applaudissements). [...] L'enseignement congréganiste est frappé à mort ; le frère aura beau revenir sécularisé, il ne reviendra que fini et sans prestige puisque sa soutane aura disparu »⁶⁴⁷. Lorsqu'il est indisponible ou rendu indisponible par la nature de la réunion politique, le préfet envoie le plus souvent un représentant. Les organisateurs artésiens d'une conférence de Médéric Dufour saluent ce geste amical qui traduit le soutien implicite de l'administration⁶⁴⁸.

Les associations militantes présentent aux préfets leurs doléances relatives à des nominations ou des distinctions tout en dénonçant les Français jugés « factieux ». L'administration honore quelquefois l'ensemble des demandes des structures, comme le montre une lettre du président de la fédération des comités républicains de la première circonscription des Sables d'Olonne au préfet de Vendée (9 juin 1903) :

« Le mouvement parmi les receveurs buralistes que vous proposez est celui que j'avais cru devoir vous indiquer comme conforme à l'intérêt républicain. Je vous suis personnellement très reconnaissant d'avoir tenu compte aussi complètement du désir que j'avais pris la liberté de vous exprimer »⁶⁴⁹.

Il existe bien un ensemble d'échanges étroits entre le champ administratif et le champ politique, à l'échelle nationale mais aussi (et tout autant) à l'échelle départementale et communale. Le corps préfectoral vient toutefois pondérer les dénonciations de « républicains », surtout lorsque la situation électorale locale est favorable aux gouvernementaux. En mai 1904, plusieurs conseillers municipaux de Vorey s'insurgent contre le curé Fouilly. Dans son rapport en date du 3 juin 1904, le préfet de Haute-Loire démontre le caractère injustifié des accusations⁶⁵⁰. Les enquêtes menées viennent même déconsidérer des groupes manifestement favorables au ministère Combes. Une plainte de quatre électeurs « républicains » de la commune de Botsorhel (Finistère) contre le desservant Corre est quant à elle transmise à la direction des Cultes le 7 juillet 1903⁶⁵¹. Le 21 juin précédant, le clerc aurait tenu des propos politiques en langue bretonne. Dans son rapport en date du 31 août 1903⁶⁵², le préfet souhaite que le ministère des Cultes ne donne pas de suite à

⁶⁴⁵ Maurice Mathieu, « Le rôle politique des préfets de la Vienne de 1879 à 1914 », in Pascal Even et Jean-Marc Roger (réun.), *Deux Siècles du corps préfectoral en Poitou-Charentes (an VIII-2000)* [actes du colloque régional tenu aux Archives départementales de la Vienne, 1^{er} décembre 2000], Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 2006, p.196.

⁶⁴⁶ Jean Guiffan, « Roger, un préfet militant républicain dans un département réactionnaire (1904-1906) », in 1905. *L'engagement laïque de la République* [actes du cycle de conférences organisé par les Archives de Loire-Atlantique et l'Université permanente de Nantes, novembre 2005-avril 2006], Nantes, conseil général de Loire-Atlantique, 2007, p.89.

⁶⁴⁷ *L'Indépendant*, 17 juillet 1904, cité par Arnaud Francon, *La Fête républicaine à Aurillac (1880-1914). Les manifestations publiques de souveraineté du régime* [mémoire de maîtrise sous la direction de Jean-Claude Caron, Clermont-2], 2004, p.149.

⁶⁴⁸ Lettre de remerciement des organisateurs d'une conférence socialiste à Arras au préfet du Pas-de-Calais, 25 avril 1904, A.D.62, M 1 676.

⁶⁴⁹ A.D.85, 1 M 475.

⁶⁵⁰ A.N., F¹⁹ 5 927.

⁶⁵¹ A.N., F¹⁹ 5 927.

⁶⁵² A.N., F¹⁹ 5 927.

cette lettre. S'appuyant sur le procès-verbal d'un gendarme, il établit une rocambolesque critique du document. C'est en réalité Salou, un cultivateur de vingt-huit ans, qui serait l'auteur de la dénonciation. Il l'aurait transmise au sieur Dohollou, un charron qui l'aurait signée « un peu ivre » et sans en connaître l'auteur, à Le Lay qui l'aurait paraphée « légèrement ivre » et à Le Goff, un couvreur de quarante-deux ans qui aurait déclaré être « ivre » au moment des faits.

L'actualisation combiste du contrôle politique de l'administration, des clergés et des administrés, procède d'une extension de la surveillance des citoyens par le corps préfectoral et ses auxiliaires, qu'ils soient des subordonnés (le personnel des préfectures et des sous-préfectures), des proches (la majorité des élus de gauche), ou des contacts (les délégués administratifs désignés dans les communes conservatrices, les cadres et les intrigants des comités et des associations laïques). Cette dynamique n'acte finalement pas une rupture dans l'univers des pratiques d'un long XIX^e siècle, même si l'on constate une systématisation des pratiques de stigmatisation à fondement idéologique, et une accentuation de la surveillance menée par des agents locaux non élus. Les fonctionnaires politiques se servent de leur autorité pour modérer un système d'enquête et d'expertise tendant à républicaniser la République par une collusion entre les champs administratif et politique. Marque du combisme administratif, cette dilatation des champs met au jour le républicanisme affectif et passionnel d'agents zélés par ambition et/ou par conviction. Manifestant un poids du passé porteur en matière de mobilisation militante, les acteurs du renseignement justifient leur activité prospective et leurs arbitrages vexateurs en reliant ce temps de l'action épurative à l'âge héroïque des conquêtes républicaines.

Les acteurs de l'échelle locale

Plusieurs citoyens sont associés au contrôle des fonctionnaires et des administrés. Pour prendre un exemple exemplaire, la sécularisation tacticienne de congréganistes enseignants est à l'origine d'une vaste enquête sur le devenir des clercs. Commandée par le ministère des Cultes, cette campagne de surveillance pluriannuelle est dirigée par les préfets. Une liasse des Archives départementales de Lozère rassemble plusieurs fiches individuelles établies à partir d'informations provenant des services préfectoraux et policiers, mais aussi d'informateurs extérieurs à la sphère administrative qui semblent de ce point de vue tenir une place essentielle dans la dynamique de surveillance militante : un conseiller général, un conseiller d'arrondissement, un maire, un délégué cantonal et un agent voyer⁶⁵³.

Les comités

Les comités entretiennent d'étroites relations avec l'administration préfectorale et le ministère de l'Intérieur. Les années 1902-1905 sont une séquence de constitution de nouvelles organisations, un temps qui succède à celui de l'apogée des fondations. La formation du ministère Waldeck-Rousseau en juin 1899 et les élections municipales de 1900 avaient en effet motivé la création, dans un contexte de « défense de la République », de plusieurs centaines de comités républicains. Entre juin 1902 et janvier 1905, on compte en moyenne huit organisations nouvelles dans nos départements d'étude. Ces associations insistent sur le rôle qu'elles assurent dans les victoires du « parti républicain » pour s'attirer la bienveillance administrative. Les membres de la section de Narbonne du comité républicain du commerce et de l'industrie qui envoient une adresse de félicitations au président du conseil le 18 décembre 1903, précisent que le « triomphe de [leurs] collègues élus Juges consulaires le 13 décembre [...] est dû exclusivement à l'empressement qu'ont mis les électeurs consulaires à écouter l'appel que le comité avait fait pour tomber une coterie réactionnaire qui considérait le Tribunal de Commerce de Narbonne

⁶⁵³ A.D.48, 1 T 391.

comme son fief »⁶⁵⁴. Les organisations expriment en échange de leur soutien leurs doléances, en particulier au sujet des candidatures à des emplois. Cette activité extrapolitique est même inscrite dans les statuts d'une dizaine de comités, notamment dans ceux du comité républicain radical des Martres-de-Veyre (Puy-de-Dôme) : un soutien est accordé à tout candidat à un emploi qui partage les mêmes convictions que celles des membres du comité⁶⁵⁵. Les comités appuient des candidatures qui sont d'autant plus favorablement accueillies que les élites politiques locales sont souvent membres du bureau des comités. Une lettre du bureau du comité républicain cantonal de La Châtaigneraie au préfet de Vendée (8 février 1903) soutient la demande d'Auguste Berton, le gendre d'un « républicain militant », pour un emploi de palefrenier stagiaire aux haras de La Roche-sur-Yon⁶⁵⁶. Certains mouvements de fonctionnaires semblent impliquer des organisations militantes. Une lettre du président de la fédération des comités républicains de la première circonscription des Sables d'Olonne remercie le préfet de Vendée d'avoir pris en considération ses indications : « Le mouvement parmi les receveurs buralistes que vous proposez est celui que j'avais cru devoir vous indiquer comme conforme à l'intérêt républicain. Je vous suis personnellement très reconnaissant d'avoir tenu compte aussi complètement du désir que j'avais pris la liberté de vous exprimer »⁶⁵⁷.

Les maires et conseillers municipaux

Exécuter la politique combiste

Champ disciplinaire en recomposition depuis le début des années 1990, l'histoire du politique a réévalué la place des municipalités dans l'exécution des lois et règlements transmis par le corps préfectoral, le corps rectoral et le Parquet⁶⁵⁸. Considérant les rapports entre les assemblées communales et le gouvernement Combes, trois situations sont à distinguer. Les maires et leurs conseils sont le plus souvent des auxiliaires laborieux de la mise en œuvre de la politique ratifiée au Parlement. Plus rarement, ils font montre d'empressement combiste. Ils semblent alors devenir les plénipotentiaires des plus extrémistes des « blocards ». Sur ce point, les conseils municipaux radicaux et socialistes sont invités à concourir à la surveillance politique. Selon la circulaire du ministre de l'Intérieur sur les instituteurs en date du 26 novembre 1904, il appartient aux magistrats municipaux, « sous leur responsabilité exclusive et sous leur propre signature, de correspondre avec [les préfets et de leur] fournir les renseignements politiques »⁶⁵⁹. *A contrario*, un bon tiers des assemblées locales font explicitement la publicité de leur défiance envers le ministère Combes et son administration.

Bulletin administratif en main, des élus locaux appliquent strictement les directives préfectorales. Les délibérations de leurs conseils municipaux sont presque toujours approuvées sans commentaire par les services préfectoraux qui ont un droit de regard sur la gestion administrative des communes (contreseing des arbitrages, inspection des finances communales). L'administration des départements facilite la réélection de ces collaborateurs. Le corps préfectoral est quelquefois aux ordres du ministère de l'Intérieur, notamment pour l'élection en 1904 du maire de Saint-Léopardin-d'Augy (Allier) qui remercie Edgard Combes, ancien préfet de l'Allier, de son concours actif : « Je suis heureux de vous annoncer que je viens d'être élu maire de la commune. Vous avez largement contribué à assurer mon succès par les mesures énergiques que

⁶⁵⁴ A.N., fonds Combes, 73 AP 2.

⁶⁵⁵ Révision des statuts du comité républicain radical des Martres-de-Veyre, 1905, A.D.63, M 60 744.

⁶⁵⁶ A.D.85, 1 M 475. On peut lire dans l'une des marges de la lettre : « note au Directeur [des haras], 11 février ».

⁶⁵⁷ Dépêche du 9 juin 1903, A.D.85, 1 M 475.

⁶⁵⁸ Jocelyne George, *Histoire des maires (1789-1939)*, Plon, 1989 ; Louis Fougère, Jean-Pierre Machelon et François Monnier (dir.), *Les Communes et le pouvoir. Histoire politique des communes françaises de 1789 à nos jours*, P.U.F., 2002.

⁶⁵⁹ Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets sur les Instituteurs, 26 novembre 1904, A.D.17, fonds Combes, 13 J 24.

vous avez bien voulu faire prendre par Monsieur le Ministre de l'Intérieur»⁶⁶⁰. Lorsque les élections sont perdues, les militants souhaitent conserver d'étroites relations avec leur préfecture pour poursuivre leur engagement. Le président d'honneur de l'union républicaine démocratique de Cellule (Puy-de-Dôme) perd son siège lors du renouvellement de mai 1904. Le maire honoraire et ses partisans « forment des vœux bien sincères pour que les acquisitions [de maisons d'écoles] projetées par le département se traitent au plus tôt »⁶⁶¹. « Il nous reste un puissant et suprême appui ; le vôtre, monsieur le Préfet. [...] Nous vous demandons [de ne laisser] substituer aucun vestige de cette puissance réactionnaire⁶⁶² à laquelle nos adversaires doivent tous leur succès ». Les cadres du comité républicain précisent en outre que le nouveau maire est le « premier membre » de la société civile des immeubles du séminaire, la commune abritant effectivement un centre de formation du clergé diocésain. Par conséquent, ils demandent qu'aucune délibération du conseil municipal ne puisse être approuvée par la préfecture sans la consultation du bureau de l'union républicaine démocratique.

Dépasant les pratiques du légalisme administratif, quelques municipalités semblent précéder le gouvernement Combes dans la promotion d'une franche politique de laïcisation dans leurs communes. En janvier 1903, le député-maire d'Amiens adresse à ses chefs de service une circulaire leur indiquant qu'il sera dorénavant tenu compte de la qualité des établissements dans lesquels sont formés les enfants du personnel municipal⁶⁶³. Alphonse Fiquet note « qu'il existe des fonctionnaires ou agents des services municipaux qui envoient leurs enfants dans d'autres établissements que les établissements communaux. La municipalité actuelle, en prenant possession de l'Hôtel de ville, croit devoir informer tous les agents des services de la ville qu'elle ne saurait accorder sa confiance à ceux d'entre eux qui refusent la leur aux maîtres de ses écoles. [...] Sans porter atteinte aux situations acquises, elle est fermement décidée à tenir compte, tant au point de vue de l'avancement que des gratifications, du mode d'instruction que ceux-ci auront choisi pour leurs enfants ». Qu'ils portent sur la surveillance des fonctionnaires ou la place du religieux dans l'espace public, ces arbitrages fermes ne sont pas des pratiques nouvelles. En juin 1900, Louis Parassols, le maire socialiste d'un bourg ouvrier du Puy-de-Dôme (Sainte-Florine)⁶⁶⁴, avait signé quatre arrêtés interdisant les processions religieuses, le port du surplis quand le curé se rend chez un malade, le stationnement des cortèges de funérailles devant les croix, et le port des ornements sacerdotaux lors des enterrements⁶⁶⁵. Le 10 septembre suivant, le maire du Kremlin-Bicêtre Eugène Thomas avait signé un arrêté interdisant le port de la soutane dans sa commune⁶⁶⁶. Il fut très vite imité par les maires d'Arcueil-Cachan et d'Ivry-sur-Seine. Ces conseils municipaux d'avant-garde souhaitent donner une publicité à leurs arbitrages. C'est par exemple le cas à Issoire (Puy-de-Dôme) lors de l'inauguration, le 21 avril 1904, d'un hôpital à l'encadrement exclusivement laïc.

Plusieurs municipalités conservatrices défient quant à elles l'administration préfectorale en retardant l'exécution des règlements d'administration publique et des arrêtés préfectoraux, notamment ceux portant sur la construction d'écoles laïques, ou en signifiant publiquement leur indépendance gestionnaire. À cet égard, les lenteurs apportées à la laïcisation de l'école de filles d'Églisolles (Puy-de-Dôme) sont révélatrices de la gestion d'une crise impliquant la municipalité d'une commune rurale⁶⁶⁷, la préfecture et l'inspection académique. Une dépêche préfectorale en

⁶⁶⁰ Lettre du maire de Saint-Léopardin-d'Augy au secrétaire général du ministère de l'Intérieur, 16 mai 1904, A.N., fonds Combes, 73 AP 1.

⁶⁶¹ Lettre des membres de l'union républicaine démocratique de Cellule au préfet du Puy-de-Dôme, 23 mai 1904, A.D.63, M 4 403.

⁶⁶² L'ancien maire fait référence à la domination des pères du Saint-Esprit qui viennent d'être expulsés.

⁶⁶³ *La Semaine religieuse de Clermont*, 7 février 1903, chronique générale, « Amiens. – Une circulaire “libérale” ».

⁶⁶⁴ Parassols est également éditorialiste au *Tocsin populaire du Puy-de-Dôme* et au *Tocsin d'Auvergne*.

⁶⁶⁵ Julien Bouchet, *Le Verbe et la plume. L'Avenir du Puy-de-Dôme et la politique nationale : questions religieuses et scolaires (1899-1906)* [mémoire de Master 2 sous la direction de Mathias Bernard, Clermont-2], 2007, p.280.

⁶⁶⁶ Le préfet Lépine annula cet arrêté un mois plus tard.

⁶⁶⁷ Elle compte 1 030 habitants en 1901 : E.H.E.S.S., Cassini.

date du 16 août 1900 laïcise l'école publique de filles⁶⁶⁸. Une semaine plus tard, le conseil municipal demande le maintien de la congréganiste qui serait une bonne enseignante. La laïcisation est rendue d'autant moins urgente que le local scolaire occupé est assez grand, salubre, et que la municipalité ne possède pas d'autre lieu disponible pour héberger l'école. De plus, l'emprunt de financement de l'école de garçons étant en cours, et de nouvelles contributions ayant été précédemment votées, il ne paraît pas envisageable de creuser l'endettement de la commune⁶⁶⁹. Près de deux ans plus tard, l'arrêté préfectoral n'a pas encore été exécuté. Toutefois, le conseil municipal « s'engage à s'occuper de l'acquisition d'un emplacement bien situé pour y construire une école, et à faire établir, aussitôt après cet achat, les plans et les devis »⁶⁷⁰. Pour le sous-préfet d'Ambert, ce « refus déguisé » doit être suivi de la laïcisation d'office de l'école de filles⁶⁷¹. Un inspecteur primaire délégué tient une position plus modérée. Il convient selon lui de reporter la laïcisation « à la condition expresse que la municipalité devra produire dans un très bref délai un projet de construction »⁶⁷². Le préfet partage finalement l'avis de l'inspecteur primaire. Le projet est à transmettre dans les deux mois. À cette fin, une commission spéciale est nommée par le conseil municipal le 14 septembre 1902 pour statuer sur l'achat d'un terrain. Un second délai de deux mois est accordé, le conseil prétextant de lenteurs administratives dans la production d'un aval de principe pour un premier projet. Le 2 novembre 1902, le conseil municipal fait part de problèmes nouveaux. L'achat de l'emplacement choisi nécessite des expropriations. « Si toutefois l'Administration ne peut surseoir à la laïcisation, le Conseil fournira à l'Institutrice un local provisoire jusqu'après la construction nouvelle »⁶⁷³. Le sous-préfet s'agace de cette situation⁶⁷⁴ cependant que l'inspecteur précise que le « local provisoire » proposé est insuffisant⁶⁷⁵. Se rendant dans la commune le 3 février 1903, l'inspecteur primaire d'Ambert trouve une maison. Le loyer proposé par le propriétaire est trop élevé pour le maire (six cents francs l'an). Il est alors abaissé à quatre cent cinquante francs. Devant le nouveau refus de l'édile, le préfet désigne un délégué spécial pour signer le bail avec le propriétaire. Le 19 septembre 1903, un nouvel arrêté préfectoral portant laïcisation de l'école est, cette fois-ci, appliqué. Le processus de laïcisation a duré trois ans et un mois.

Des magistrats municipaux sont l'objet de tracasseries émanant du corps préfectoral. Il en va par exemple du maire de La Palisse (Allier) en mai 1904. Garde-champêtre et cantonnier de la sous-préfecture bourbonnaise, Claude Labourbe est suspendu pour un mois par le maire. Selon le sous-préfet, Ligier souhaite ainsi « infliger une disgrâce à un agent très attaché à ses devoirs mais suspect au point de vue politique », Labourbe étant un membre de la section locale de Libre pensée⁶⁷⁶. Le sous-préfet Astruc demande donc à son supérieur de ne plus approuver les arrêtés de cette commune. Léon Briens lui rétorque qu'il n'a pas qualité pour annuler ces arbitrages, mais qu'il doit les renvoyer au maire pour que celui-ci les dépose à la sous-préfecture qui devra lui délivrer un récépissé, pour respecter la procédure administrative⁶⁷⁷. D'autres maires considérés comme « douteux » ou « réactionnaires » sont l'objet d'une surveillance des gauches. Le président du comité républicain d'Effiat (Puy-de-Dôme) demande à Étienne Clémentel, député radical de Riom, de soutenir un blâme à destination du conseil municipal du bourg, celui-ci semblant avoir

⁶⁶⁸ A.D.63, T 332.

⁶⁶⁹ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Églisolles, 23 août 1900, A.D.63, T 332.

⁶⁷⁰ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Églisolles, 13 juillet 1902, A.D.63, T 332.

⁶⁷¹ Rapport du sous-préfet d'Ambert au préfet du Puy-de-Dôme, 1^{er} août 1902, A.D.63, T 332.

⁶⁷² Rapport d'un inspecteur primaire délégué au préfet du Puy-de-Dôme, 26 août 1902, A.D.63, T 332.

⁶⁷³ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Églisolles, 2 novembre 1902, A.D.63, T 332.

⁶⁷⁴ Rapport au préfet, 8 novembre 1902, A.D.63, T 332.

⁶⁷⁵ Rapport au préfet, 13 décembre 1902, A.D.63, T 332.

⁶⁷⁶ Lettre du sous-préfet de La Palisse au préfet de l'Allier, 6 mai 1904, A.D.03, 1 M 1 720.

⁶⁷⁷ Brouillon de la lettre du préfet de l'Allier au sous-préfet de La Palisse, 7 mai 1904, A.D.03, 1 M 1 720.

soutenu un « mouvement de révolte » lors de l'expulsion des sœurs (délibération hostile au gouvernement, pétition)⁶⁷⁸.

Se soumettre ou se démettre

Les préfets disposent de deux prérogatives coercitives dont ils font usage pour contrôler le collège des édiles. Ils peuvent accepter (ou ne pas accepter) leurs démissions, et les suspendre voire les révoquer.

Les années Combes sont contemporaines d'un accroissement des démissions de magistrats municipaux. Lorsqu'elles portent un sens politique, ces décisions tendent à signifier un engagement « républicain » en terre hostile, ou à manifester la défiance envers le ministère lorsque les élus sont des conservateurs. Le 31 mai 1904, un conseiller municipal de Chanat-la-Mouteyre (Puy-de-Dôme) fait part au préfet Joly de son désir de démissionner⁶⁷⁹. Antoine Mazaye avait demandé le remplacement du garde-champêtre, « un réactionnaire avéré » qui s'était engagé dans les élections municipales contre la liste gouvernementale. « La population ayant donné la majorité à la liste républicaine [, Mazaye a] pensé qu'elle avait voulu affirmer ainsi son désir de rompre avec tous les soutiens de la réaction dans la commune ». Considérant le refus du nouveau maire et de son adjoint, le conseiller estime donc que « [ses] convictions sincèrement républicaines ne [lui] permettent pas de faire plus longtemps partie d'un conseil qui garde à son service un fonctionnaire qui soit fermement attaché aux idées cléricales »⁶⁸⁰. À l'opposé, une centaine de conseils municipaux conservateurs se dispersent pour protester contre la politique radicale du gouvernement, notamment durant l'été 1902. C'est par exemple le cas de celui de Saint-Papoul (Aude)⁶⁸¹.

L'acceptation d'une démission semble fortement corrélée aux enjeux locaux, ce qui prouve une nouvelle fois le haut niveau d'expertise politique du corps préfectoral. Les préfets cherchent à conserver les maires s'ils sont jugés « bons ». En février 1903, le préfet de Charente-Inférieure demande au maire de Saint-Pierre-d'Oléron de retirer sa lettre de démission. Ce dernier s'exécute. L'administrateur est de ce fait heureux de conserver un correspondant fiable. « Je n'attendais rien moins de votre dévouement à nos institutions républicaines et aux intérêts de votre commune », note avec emphase André Regnault⁶⁸². L'acceptation des démissions de maires conservateurs n'est pourtant pas automatique car un maintien peut servir les intérêts des combistes à moyen terme. Le cas de Busséol (Puy-de-Dôme) semble poser problème à l'administration. Le maire de Vic-le-Comte conseille au préfet d'attendre que le conservateur Roussel prenne des décisions provoquant un sursaut des gauches locales⁶⁸³. Seulement quatre mois plus tard, l'élu radical de Vic-le-Comte est favorable à sa démission⁶⁸⁴ car il soutient une autre stratégie : l'édile sera remplacé par son adjoint qui mènera la même politique, ce qui donnera un nouvel argument d'opposition aux « républicains ». Refusée le 2 septembre 1902, la démission de Roussel est acceptée en mars 1903.

⁶⁷⁸ Lettre du sieur Gimel au député de Riom, 25 juillet 1902, A.D.63, M 4 412. Clémentel transmet cette doléance au préfet dans une lettre du 27 juillet 1902. Le sous-préfet de Riom discute toutefois la position du comité dans un rapport au préfet Joly en date du 18 août 1902 : « Il n'y a pas lieu, à mon avis, de prendre des mesures répressives contre le Conseil municipal ou la municipalité d'Effiat. La délibération du Conseil municipal, de même que la pétition des habitants, favorables aux religieuses établies à Effiat et qui est écrit de la main du maire, n'a point le caractère d'une critique de la loi ou des actes du gouvernement, mais, seulement, d'un vœu tendant à l'autorisation ».

⁶⁷⁹ A.D.63, M 4 403.

⁶⁸⁰ Le garde-champêtre incriminé n'a pas encore été déplacé à la fin du mois de juin 1904 : lettre de démission (pour les mêmes motifs) du sous-lieutenant des pompiers de Chanat-la-Mouteyre au préfet du Puy-de-Dôme, 22 juin 1904, A.D.63, M 4 403.

⁶⁸¹ *La Semaine religieuse du diocèse de Carcassonne*, 25 juillet 1902.

⁶⁸² Brouillon de la lettre du préfet de Charente-Inférieure au sieur Péronneau, 27 février 1903, A.D.17, 4 M 2/48.

⁶⁸³ Lettre du maire de Vic-le-Comte à Paul Joly, 10 novembre 1902, A.D.63, M 4 412.

⁶⁸⁴ Lettre du maire de Vic-le-Comte au préfet du Puy-de-Dôme, 11 mars 1903, A.D.63, M 4 412.

Durant l'été 1902, les forces d'opposition déplorent une épuration d'élus municipaux qui serait motivée par leur attitude hostile lors de la fermeture d'établissements congréganistes. *La Semaine catholique du diocèse de Luçon* avance le chiffre de 130 révocations prononcées durant la première quinzaine du mois d'août. Cette évaluation est exagérée. *Le Radical* recense 21 décrets publiés entre juillet 1902 et janvier 1903⁶⁸⁵ :

| Suspensions et révocations de maires (juillet 1902-janvier 1903) | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| | Nombre de suspensions | Nombre de révocations |
| Juillet 1902 | 1 | 0 |
| Août | 2 | 2 ⁶⁸⁶ |
| Septembre | 3 ⁶⁸⁷ | 7 |
| Octobre | 1 | 3 |
| Novembre | 1 | 0 |
| Décembre | 0 | 0 |
| Janvier 1903 | 1 | 0 |
| Juillet 1902-janvier 1903 | 9 | 12 |

Les mesures de rigueur sont pour la moitié d'entre elles justifiées par une résistance à l'application du titre III de la loi sur les associations :

| Motifs des suspensions et des révocations de maires (juillet 1902-janvier 1903) | |
|--|---------------|
| | Nombre |
| Résistance à l'occasion de l'application de la loi sur les associations | 10 |
| Protestation contre la laïcisation des écoles de l'État | 4 |
| Divergence de vue avec l'administration préfectorale sur la gestion d'affaires municipales | 4 |
| Irrespect de la hiérarchie administrative ⁶⁸⁸ | 1 |
| Protestation contre la circulaire Combes interdisant l'usage du breton dans les prédications | 1 |
| Irrespect de la législation sur les funérailles ⁶⁸⁹ | 1 |

Les suspensions politiques semblent donc être majoritaires, en particulier dans les bastions nationalistes (Est lorrain) ou conservateurs (la circonscription de Saint-Flour dans la Cantal). En août 1902, Victor Peters, industriel et président du comité républicain libéral d'Épinal, est suspendu pour un mois de ses fonctions de maire de la commune de Nomexy pour avoir critiqué les actes du gouvernement lors d'une distribution de prix dans une école⁶⁹⁰. Le maire de Greux (Vosges) est également suspendu pour un mois au motif qu'il a critiqué le gouvernement dans des lettres rendues publiques. À la fin du mois, le maire de Saint-Flour Léon Douët est quant à lui suspendu pour s'être immiscé dans l'élection législative partielle succédant à l'invalidation du conservateur rallié Jean de Castellane⁶⁹¹.

La plupart des révocations prononcées font suite à des suspensions. Le décret préfectoral du 7 juin 1902 suspend pour un mois le maire de Salles-sur-Mer (Charente-Inférieure) qui est finalement révoqué par le ministre de l'Intérieur une semaine plus tard. Le sieur de Laroque-Latour critique avec vigueur le ministère en dressant un parallèle entre sa disgrâce présente et celle de Combes sous l'Ordre moral. Comme lui, il en tirera bénéfice plus tard :

⁶⁸⁵ Ce chiffre est toutefois inférieur à l'ensemble des sanctions prononcées de juin 1902 à janvier 1903, de l'ordre d'une centaine à la lecture du *Journal Officiel*.

⁶⁸⁶ Notamment celle du député-maire de Saint-Amans-Soult (Tarn), le libéral-conservateur Xavier Reille.

⁶⁸⁷ Notamment celle du député-maire de Saint-Hilaire-de-Talmont (Vendée), Georges de La Rochethulon. Il est révoqué en octobre 1902.

⁶⁸⁸ Le maire de Dreux (Eure-et-Loir) a « manqué d'égards envers un représentant du gouvernement, [...] n'ayant pas rendu visite au sous-préfet de Dreux à l'occasion du 1^{er} janvier [1903] ». Il est suspendu en janvier 1903.

⁶⁸⁹ Le maire de Guidel (Morbihan) refuse de respecter les volontés d'un défunt qui s'est suicidé. Il est suspendu en novembre 1902.

⁶⁹⁰ Coupures de la presse lorraine, A.D.54, fonds Marin, 26 J 251.

⁶⁹¹ *La République libérale*, tribune du 23 août 1902, « SUSPENSION DE M. Léon DOUËT, maire de Saint-Flour ».

« Je suis bien certain que ma révocation n'est qu'un acte de bon plaisir ; s'il en avait été autrement ce n'est pas à Salles-sur-Mer mais à Châtaillon que votre vigilance administrative aurait trouvé l'occasion de s'exercer utilement »⁶⁹².

Dans les années 1900, les conseils municipaux sont un interlocuteur essentiel pour une administration chargée de la surveillance des Français car les partis politiques en construction n'ont le plus souvent pas encore créé des sections locales. Les édiles exécutent avec plus ou moins d'empressement les règlements du Parlement et les arbitrages des administrations. Aux collaborateurs se juxtaposent des représentants hostiles à l'administration préfectorale. Ces derniers sont l'objet d'enquêtes politiques menées par leurs adversaires. Près de cent conseils municipaux démissionnent pour protester contre l'anticléricalisme combiste et contre ce temps du politique que les plus extrémistes d'entre eux considèrent comme un retour au « régime des suspects ». De juin 1902 à janvier 1903, une centaine de suspensions et de révocations de maires sont par ailleurs prononcées.

Les instituteurs et les juges de paix

L'enseignant, un missionnaire laïc

Des maîtres laïcs formés dans les Écoles normales tiennent une place de premier ordre dans la politisation des bourgs. Ils incarnent en cela le *topos* faisant de l'instituteur un agent de la républicanisation de la France des campagnes et des espaces péri-urbains. Plus de la moitié d'entre eux ont encore en charge le secrétariat de mairie de leur commune d'affectation⁶⁹³. Ils sont donc en contact étroit avec l'équipe municipale et la gestion des affaires courantes⁶⁹⁴. À la saine orthographe et à la calligraphie souvent soignée, on les retrouve sans surprise dans les bureaux des comités et des associations laïques. Un conseiller général socialiste de l'Isère ne déclare-t-il pas en 1906 que l'instituteur « est presque toujours le chef du parti républicain, ou plutôt son inspirateur, et [qu'] il est l'éclaireur d'avant-garde de la République sociale »⁶⁹⁵ ? Pour prendre un exemple, la société de Libre pensée d'Épinal compte quatre instituteurs sur les dix membres de sa commission⁶⁹⁶. Des maîtres sont en outre les militants des amicales d'enseignants et des cadres d'œuvres péri et postscolaires. Bien représentés dans les Orient⁶⁹⁷, certains d'entre eux sont nommés délégués de leur loge pour les convents. À l'Orient de Baignes, atelier « Les Amis Réunis », deux instituteurs publics deviennent suppléants du délégué au convent de l'année 1903⁶⁹⁸. En 1904, c'est l'instituteur Rivière qui est le délégué de la loge au convent. Certains fonctionnaires s'appuient sur la franc-maçonnerie pour tenter d'accélérer leur carrière. En avril 1904, le Grand Orient est informé que madame Dionnet, l'épouse d'un franc-maçon, « sollicite un appui auprès de la commission d'examen chargée de corriger et d'apprécier les compositions

⁶⁹² Dépêche du maire de Salles-sur-Mer au préfet de Charente-Inférieure, 19 juin 1902, A.D.17, 4 M 2/48.

⁶⁹³ La perte de cette fonction peut avoir de lourdes conséquences financières et sociales : Antonin Lavergne, *Jean Coste ou L'Instituteur de village, Cahiers de la Quinzaine*, 1901.

⁶⁹⁴ En découle une représentation du protagonisme civique et patriotique de l'instituteur qui survit à la Première Guerre mondiale : « Sous le buste de la République, le Maire va et vient dans son cabinet, la pipe aux dents. M. Ennberg dont la classe est terminée, assis au bureau [du maire], expédie les affaires courantes » : Roger Martin du Gard, *Vieille France*, Gallimard, 1933, p.121.

⁶⁹⁵ A. Ginot, *Le Bloc d'avant-garde. L'instituteur. Nos amis les cultivateurs*, trois articles du citoyen Ginot, maire de Beauvoir-de-Marc et conseiller général de l'Isère, Vienne, Ret et Martin, 1906, p.8. Ginot revendique donc « pour l'instituteur le droit absolu de faire de la politique républicaine et sociale » (p.10).

⁶⁹⁶ Jacqueline Lalouette, *La Libre Pensée en France (1848-1940)*, Albin Michel, 1997, p.101.

⁶⁹⁷ À l'Orient de La Roche-sur-Yon, de 1902 à 1904, un nouvel initié sur quatre est un instituteur. L'un d'entre eux, Pepin, rédige en 1902 un mémoire sur la loi Falloux : dépêche de « La Fraternité Vendéenne » au secrétariat général du Grand Orient, 30 juin 1902, bibliothèque historique du Grand Orient, 1 708.

⁶⁹⁸ Procès-verbal de la tenue du 26 juillet 1903, bibliothèque historique du Grand Orient, 814.

des candidates à l'Inspection des écoles maternelles. [...] Madame Dionnet désire surtout obtenir ce certificat d'aptitude qui lui facilitera sa nomination à une direction d'école »⁶⁹⁹.

Ces fonctionnaires sont par conséquent invités à tenir leur rang sur la place publique en proposant quelquefois une pédagogie du militantisme républicain. Semble alors naître la figure du « combiste des clochers », tel l'instituteur Joseph Pagnol dont un portrait politique est brossé par son fils lorsqu'il relate, cinq décennies plus tard, avec toutefois la liberté de la plume du romancier, des conversations familiales de l'été 1903. Face à son beau-frère, un catholique pratiquant qui est employé de préfecture tout au plus rallié à la République, ce qui montre du reste que tous les agents « cléricaux » ne sont pas suspendus à ce moment-là, Joseph Pagnol chante les litanies du républicanisme de combat des années 1870, en évoquant notamment le « complot » de la congrégation romaine des Jésuites :

« Ils discutaient assez souvent de politique. Mon oncle [Jules] faisait des comparaisons désobligeantes entre M. Fallières [sic] et le roi Louis XIV. Mon père ripostait en décrivant un cardinal en forme de point d'interrogation, parce que le roi l'avait enfermé dans une cage de fer ; puis, il parlait d'un certain « Lagabèle », qui ruinait le peuple.

D'autres fois, l'oncle attaquait des gens qui s'appelaient « les radicots ». Il y avait un M. Comble, qui était un radicot, et sur lequel il était difficile de se faire une opinion : mon père disait que ce radicot était un grand honnête homme, tandis que l'oncle le nommait « la fine fleur de la canaille » et offrait de signer cette déclaration sur papier timbré. Il ajoutait que ce Comble était le chef d'une bande de malfaiteurs, qui s'appelaient « les framassons ».

Mon père parlait aussitôt d'une autre bande, qui s'appelait « les jésuites » ; c'étaient d'horribles « tartruffes », qui creusaient des « galeries » sous les pieds de tout le monde. Alors, l'oncle Jules s'enflammait, et le sommais de lui rendre tout de suite « le milliard des congrégations »⁷⁰⁰.

Plusieurs fonctionnaires de l'enseignement sont des agents de la surveillance politique. Répondant à la demande d'enquête du préfet du Finistère, l'instituteur public de Sein l'informe que le maintien des gendarmes sur l'île est rendu inévitable par l'hostilité croissante du maire, du curé, des sœurs et de leurs soutiens contre les établissements laïcs :

« La municipalité et toute sa suite n'attendent que le départ de ces agents pour mettre en exécution leurs projets perfides. Ces projets consistent : à terroriser les parents qui envoient leurs enfants à l'École, à décourager le personnel enseignant par des agissements factieux et à les compromettre aux yeux de l'Administration quand les classes seront désertées »⁷⁰¹.

Précédant les demandes préfectorales, d'autres fonctionnaires engagés en franc-maçonnerie fournissent des fiches sur des militaires. Les notices personnelles produites par le nationaliste Guyot de Villeneuve confondent au moins quatre individus. Cet activisme renseignant est interrompu, au moins officiellement, par une circulaire du ministre de l'Intérieur au corps préfectoral en date du 26 novembre 1904. Si le président du Conseil ordonne l'arrêt de correspondances et fait ensuite la publicité à court terme (et pour la postérité) de sa décision⁷⁰², c'est que des échanges fréquents ont bien existé :

« En vous confiant le soin de procéder soit par vous-même, soit par vos collaborateurs politiques aux diverses enquêtes qui pourraient vous être prescrites, le Gouvernement a entendu tenir rigoureusement à l'écart de ces investigations les fonctionnaires d'ordre exclusivement administratif dont les attributions ne sauraient se concilier avec des missions de cette nature. Au premier rang de ces fonctionnaires se trouvent les Instituteurs. Leur rôle social leur interdit toute participation aux luttes des partis. Le principe de la neutralité scolaire leur fait un devoir d'accorder un même dévouement et une même sollicitude à tous les enfants. [...] Même dans les

⁶⁹⁹ Lettre des « Enfants de Gergovie » au secrétariat général du Grand Orient, 13 avril 1904, bibliothèque historique du Grand Orient, 919. Le brouillon qui est destiné à l'établissement de la dépêche à transmettre au ministère de l'Instruction publique précise « qu'on désirerait qu'à mérite égale, Mme Dionnet bénéficiât de la bienveillance de la Commission d'examen ».

⁷⁰⁰ Marcel Pagnol, *La Gloire de mon père*, premier tome des *Souvenirs d'enfance*, Presses Pocket, 1976 [1957], p.149-150.

⁷⁰¹ Rapport de l'instituteur de l'île de Sein au préfet Collignon, 3 octobre 1904, A.D.29, 1 M 182.

⁷⁰² Le ministre insère cette circulaire comme « document justificatif » de sa *deuxième Campagne laïque. Vers la Séparation*, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1905, p.544-545.

communes rurales où il joint à ses fonctions d'instituteur celles de secrétaire de la mairie, j'entends qu'il demeure étranger à toute mesure susceptible d'altérer son véritable caractère »⁷⁰³.

L'instituteur doit donc être dorénavant « l'ami et le conseiller de tous », ce qui constitue une position de principe. Dans le contexte d'adversité quasie permanente initiée par l'affaire des fiches, le contenu de cette circulaire est salué par les radicaux. « On ne saurait mieux dire et les raisons pour lesquelles l'instituteur doit être tenu à l'écart des enquêtes politiques ne pouvaient être exprimées avec plus de force et de netteté », note par exemple l'équipe de rédaction de *L'Avenir de la Dordogne*⁷⁰⁴.

Le juge de paix, un arbitre souvent partial

Avec les gardes-champêtres des communes, les juges de paix des cantons sont à la fois les arbitres des tensions locales mais aussi des citoyens pouvant renseigner au besoin l'administration préfectorale et le Parquet⁷⁰⁵. Leur travail est accru lors des années 1902-1905 car le nombre de litiges à traiter est augmenté par les troubles qui ont lieu lors de l'expulsion de congréganistes. Cette situation justifie une actualisation de leur statut. Les années Combes sont effectivement contemporaines d'une réforme des justices de paix qui est discutée à la Chambre des députés du 16 juin 1903 au 9 février 1904. En janvier 1904, le rapporteur Jean Cruppi rappelle les quatre objectifs de sa proposition : l'extension de la compétence civile de ces magistrats, la délégation d'une compétence pénale, l'augmentation des exigences imposées à toute candidature à ces fonctions (c'est cela qui interroge le plus les oppositions), et l'augmentation de leurs traitements⁷⁰⁶. Dans la discussion, les considérations techniques sont à plusieurs reprises oubliées au profit de l'exposition de considérations politiques qui déclinent à volonté autant de variations sur le combisme administratif. Le député progressiste du Rhône Alphonse Gourde défend notamment l'amendement Georges Audigier tendant à l'immovibilité des juges de paix, pour leur assurer une indépendance totale⁷⁰⁷. Parlementaire conservateur-libéral des Côtes-du-Nord, Louis Ollivier dépose ensuite une modification portant que les juges ne pourront être révoqués qu'après avis de la cour d'Appel réunie en Assemblée générale⁷⁰⁸. Le socialiste Marcel Sembat rédige alors un amendement portant que « les juges de paix ne pourront être révoqués qu'après avis d'une commission nommée par le garde des Sceaux et composée du procureur général de la Cour de cassation, de trois conseillers à la cour de Cassation et de trois directeurs du ministère de la Justice ». Cette addition est adoptée. Les suppléants ne sont toutefois pas concernés par cette mesure. Œuvre législative du Bloc, la réforme apparaît aux oppositions antiparlementaires comme une loi qui fait des juges de paix des agents électoraux. Il est vrai que plusieurs magistrats s'investissent dans le contrôle politique des personnes rémunérées par l'État, spécialement les curés. Le 22 septembre 1902, dans un rapport au ministère des Cultes sur le sieur Billant, curé de Saint-Martin de Brest, le procureur général de Rennes rend un hommage appuyé au juge de paix de Lesneven : « Ce magistrat, dont le dévouement est certain et dont le concours a été très utile à l'occasion des affaires du Folgoët, de Ploudaniel et de Saint-Méen⁷⁰⁹ est, plus que personne, en mesure, par sa situation de mener une enquête près des habitants du pays »⁷¹⁰. *A contrario*, les acteurs de la justice locale suspectés de « cléricisme » sont l'objet d'une surveillance. Transmettant une adresse de félicitation au préfet de Vendée, le directeur de l'école primaire

⁷⁰³ Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets sur les instituteurs, 26 novembre 1904, A.D.17, fonds Combes, 13 J 24.

⁷⁰⁴ 30 novembre 1904, « D.J. », « BULLETTIN » : A.D.17, fonds Combes, 13 J 24.

⁷⁰⁵ Jacques-Guy Petit (dir.), *Une Justice de proximité : la justice de paix (1790-1958)*, P.U.F., 2003.

⁷⁰⁶ J.O. *Débats, Chambre*, 28 janvier 1904. La discussion se poursuit les 1^{er}, 4, 8 et 9 février, jour de l'adoption du texte (510/19). Une nouvelle loi est promulguée le 12 juillet 1905. C'est un pas de plus vers la professionnalisation.

⁷⁰⁷ L'amendement Audigier est rejeté par 407 voix contre 160. Le Bloc fonctionne.

⁷⁰⁸ L'amendement Ollivier est rejeté par 328 voix contre 241. Le Bloc fonctionne.

⁷⁰⁹ Elles font suite à des troubles lors d'expulsions de congréganistes.

⁷¹⁰ A.N., F¹⁹ 5 927.

supérieure de Chantonay note « qu'à [leur] banquet d'aujourd'hui se trouvaient tous les fonctionnaires, sauf le Juge de Paix⁷¹¹, – lequel n'a jamais, depuis qu'il est ici, manifesté aucunement ses sentiments républicains ». L'enseignement ignore « absolument s'il est républicain ou réactionnaire : cette situation est absolument regrettable »⁷¹². Des peines disciplinaires sont prononcées contre les juges de paix et leurs suppléants les plus compromis.

Il convient de se garder de toute généralisation abusive. Il n'existe pas d'unité idéologique dans le corps des instituteurs et des juges de paix. Certains maîtres qui sortent des Écoles normales n'arrivent pas à s'intégrer aux communautés locales, mêmes lorsqu'elles revendiquent faire partie du « parti républicain ». Il en résulte une relative passivité face aux cadres du militantisme de clocher voire même, dans certains cas, une solitude accompagnée d'alcoolisme. Quant aux juges de paix, certains d'entre eux ne sont que des exécuteurs peu politisés. Pourtant, l'analyse de notre corpus de sources fait apparaître l'activité militante de fonctionnaires de l'Enseignement et de la Justice qui s'appuient sur leur place notabiliaire dans les sociétés locales pour exercer une influence sur le corps politique. Beaucoup d'instituteurs se pensent en « fils de la Révolution ». Tout en n'entendant pas toujours les subtilités et les apories du verbe combiste, ils n'ont pas peur de devenir des figures combiennes « du village », des agents félicitants, des fonctionnaires de politisation, et des cadres laïques. Quant aux juges de paix, ils doivent solder l'application locale d'une politique de laïcisation dont l'exécution est rendue précipitée. Les oppositions anti-combistes insistent sur le zèle de ces « soldats ministériels ». Elles s'inquiètent de la collusion entre les champs politique, administratif et judiciaire.

Les délégués

Figures de délégués

La surenchère polémique corrélée à l'évocation des « délégués » entraîne dès la fin de l'année 1904 une confusion sur l'action militante de plusieurs acteurs des bourgs. Le 3 mai 1905 au conseil général de Charente-Inférieure, le sénateur Combes établit un ensemble de distinctions lorsqu'il répond à un discours incisif du conseiller conservateur De Montebello :

« Les délégués administratifs, ce sont les délégués nommés par le Préfet dans les communes pour lui rendre les différents services que la loi ou l'administration comporte. Il y a le délégué pour les listes électorales, le délégué cantonal, le délégué au bureau de bienfaisance. En dehors de ces délégués, quand il n'en existe pas dans une commune [« conservatrice »], le Préfet a besoin d'avoir des correspondants administratifs qui le renseignent sur les hommes et sur les choses politiques de la commune »⁷¹³.

C'est ce dernier type de délégué qui est condamné par les anti-combistes. Parmi les acteurs évoqués par l'ancien président du Conseil figurent les délégués cantonaux qui se réunissent au sein de structures délibératives qui jouent un rôle essentiel dans l'actualisation de l'application des lois transmises par la voie préfectorale, notamment celles portant laïcisation de l'enseignement. Signe de l'importance donnée à ces assemblées, le comité des dames de la Ligue française de l'enseignement demande à siéger dans les conseils cantonaux pour agir sur les recompositions de l'institution scolaire⁷¹⁴. Plusieurs délégués cantonaux sont des correspondants politiques. Dans une dépêche transmise au préfet de Charente-Inférieure le 23 juillet 1902, le délégué cantonal de la Jarne présente un compte rendu des fêtes du 14 juillet de sa commune. Deux cantonniers, deux chefs d'équipe de l'administration des chemins de fer, un employé à la direction d'artillerie et un poseur de l'administration des chemins de fer n'étaient pas présents aux célébrations. Le délégué

⁷¹¹ Souligné dans l'archive.

⁷¹² Lettre du directeur de l'école primaire supérieure de Chantonay au préfet Plantié, 14 juillet 1902, A.D.85, 1 M 480.

⁷¹³ Procès-verbal des délibérations du conseil général de Charente-Inférieure, 3 mai 1905, A.D.17, 1 N 78.

⁷¹⁴ Information tirée du *Radical*, première semaine de l'année 1904.

joint à son rapport un avis négatif sur deux candidatures à des emplois aux chemins de fer⁷¹⁵. La politisation de ces médiateurs administratifs préexiste pourtant à la constitution du gouvernement Combes. Le 21 janvier 1893, Charles L'Hostis informait l'inspecteur primaire de l'arrondissement de Morlaix (Finistère) « qu'en [sa] qualité de délégué cantonal du canton de Lanmeur, habitant la commune de Guimaëc, la loi [lui imposait] le devoir de signaler les faits iniques qui se [passaient] en cette commune, relativement à l'école communale des filles »⁷¹⁶.

Il faut néanmoins dépasser les taxinomies institutionnelles. Certains délégués locaux, qu'ils soient des délégués cantonaux ou d'autres médiateurs administratifs nommés par le corps préfectoral, deviennent aussi des « délégués » qui concourent, en « terre hostile », à la surveillance politique du pays. Mais la dispute des années Combes n'a-t-elle pas fait que nommer une réalité du système de surveillance du Premier Empire, lui-même héritier du contrôle initié par la monarchie française de l'État moderne ? Combes utilise pour la première fois ce terme au Parlement le 17 novembre 1904 lors de la discussion sur la fixation de deux demandes d'interpellation sur la « délation » dans le champ judiciaire⁷¹⁷. Évoquant sa pratique administrative, le président du Conseil présente le système de surveillance qu'il a ordonné de mettre en œuvre. Le gouvernement « n'est-il pas obligé, souvent, ne pouvant recourir à des subalternes directs, au préfet, par le préfet au sous-préfet et par celui-ci au maire, de s'adresser à des personnes en qui il a confiance, à des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement, à des délégués ? » Cette question rhétorique suscite alors des « applaudissements à l'extrême gauche et à gauche ». Deux jours plus tard, réagissant aux propos du nationaliste Gauthier de Clagny venant de fustiger « la théorie gouvernementale sur les droits et les devoirs des agents administratifs en ce qui concerne les renseignements qu'ils doivent fournir sur les fonctionnaires et sur les particuliers »⁷¹⁸, le ministre de l'Intérieur dévoile précisément ce qu'est pour lui un « délégué administratif ». Ce « précieux auxiliaire » du gouvernement était « un notable de la commune qui était investi de la confiance des républicains et qui, à ce titre, les représentait auprès du Gouvernement quand le maire était réactionnaire ». L'emploi de l'imparfait tend à rejeter la paternité de ce type d'informateurs, le ministre de l'Intérieur déclarant toutefois qu'il a mis fin, en juin 1902, à la surveillance politique des commissaires spéciaux, ce qui justifie le recours à d'autres agents :

« Je vous demande pourquoi vous voulez interdire à un sous-préfet de se mettre en rapport avec les notables dont je parlais, sauf à répondre, sous sa propre responsabilité, des renseignements qu'il transmet ensuite à ses supérieurs. Qu'est-ce donc que la responsabilité du sous-préfet ? Doit-il se borner purement et simplement à communiquer à son préfet les notes qui lui parviennent ? N'a-t-il pas le devoir de les vérifier et de les contrôler ? C'est de ces renseignements, de ces notes ainsi vérifiées que le préfet a le droit de faire usage ».

En réponse à Louis Lafferre, Paul Doumer dénonce les combistes « qui emploient des procédés bonapartistes », autrement dit « des procédés de basse police ».

Dans cette discussion, Combes fait référence à une circulaire inédite sur les caractères de la surveillance politique. Celle-ci est effectivement signée le 18 novembre 1904. Dans ce document administratif, le ministre précise ce qu'il attend des « délégués ou correspondants administratifs »⁷¹⁹. Choisis par les préfets « en raison de leur autorité morale et de leur attachement à la République », ces « contacts » seront dorénavant invités à leur fournir de plus amples informations en l'absence d'informateurs « républicains » exerçant une responsabilité

⁷¹⁵ A.D.17, 4 M 2/47.

⁷¹⁶ Rapport cité dans une lettre à Jaouen, député de la première circonscription de Morlaix, 1893, A.N., F¹⁹ 5 927.

⁷¹⁷ *J.O. Débats, Chambre*, 17 novembre 1904.

⁷¹⁸ « Délégués par qui, pour quoi, en vue de quelle besogne ? » : discussion du budget du ministère de l'Intérieur, sixième chapitre relatif aux traitements et indemnités des fonctionnaires administratifs des départements, *J.O. Débats, Chambre*, 19 novembre 1904.

⁷¹⁹ Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets sur la surveillance politique, 18 novembre 1904, A.D.17, fonds Combes, 13 J 24.

élective⁷²⁰. En fait, cette circulaire acte un ensemble de pratiques déjà anciennes, que l'on rencontre par exemple au début des années 1880.

S'il unifie la pratique administrative en donnant un nom à des contacts émanant du « parti républicain » et en imposant aux préfets d'entrer en relation avec des individus qui ne sont pas toujours des élus, le ministre de l'Intérieur ne crée pas une nouvelle catégorie d'informateurs. La rupture consiste plutôt en la méfiance tenace envers une partie des élus municipaux, une défiance justifiée sans ambages par le contexte de confrontation idéologique. La fondation républicaine combiste apparaît en ce sens comme le corollaire d'un système de surveillance parallèle qui est étranger au contrôle politique parlementaire.

Le « délégué », un agent du renseignement politique

Dans chaque préfecture semble être constituée une liste d'informateurs⁷²¹. À cette fin, les préfets reçoivent des offres de bons services, notamment celle du docteur Rayrolles de Pierrefort (Cantal). Cet « ami » du député radical de Saint-Flour déclare être l'un des rares militants « républicains » d'un canton conservateur. Raoul Rayrolles demande au préfet du Cantal de « l'autoriser à correspondre directement avec [lui] toutes les fois que – dans le canton de Pierrefort – il s'agira des intérêts républicains »⁷²². Dix mois plus tard, Rayrolles est considéré par ses interlocuteurs administratifs comme le « délégué cantonal » de Pierrefort et « le chef du parti républicain ministériel » local⁷²³. Le « délégué » demande alors la protection de l'administration préfectorale car il va être traduit en police correctionnelle pour menaces et injures envers un garde-champêtre, le docteur ayant protesté contre un arrêté municipal. Le sous-préfet Béchade est favorable à un traitement extrajudiciaire de l'affaire puisqu'un « grand nombre de [ses] amis politiques désireraient que l'affaire n'eût pas de suite et [qu'ils lui] ont demandé de prier [le préfet] de vouloir bien intervenir à cet effet auprès de Monsieur le Garde des Sceaux, ainsi qu'a dû le faire de son côté le député de l'arrondissement M. le docteur Hugon ». Un non-lieu est finalement rendu... L'administration tente donc de régler certains contentieux en contournant en quelque sorte la procédure judiciaire. Ce concours permet aussi à des « délégués » d'accélérer leur carrière politique. En mars 1903, le délégué (cantonal) de Massiac est le pharmacien Bonnabaud. Il devient le maire de sa commune au début de l'année 1904, fort du soutien du sous-préfet de l'arrondissement⁷²⁴.

Les sous-préfets sont contraints de se mettre en rapport avec des informateurs qui reçoivent en quelque sorte une délégation informelle de surveillance dans les communes conservatrices. Le 13 juillet 1903, le sous-préfet de Florac (Lozère) précise à Léon Pommeray que la gendarmerie ne veut plus le renseigner sur « les antécédents, la conduite et la situation des postulants à des emplois publics. [...] Ce refus, venant à la suite de plusieurs autres [qu'il a] signalés, est regrettable, les gendarmes constituant la seule force de police de l'arrondissement et pouvant seuls fournir des renseignements impartiaux »⁷²⁵. Le préfet répond à Maurel que ces informations doivent « être demandées à [ses] correspondants habituels et non à la Gendarmerie »⁷²⁶. Explicitant son propos, le haut fonctionnaire fait notamment référence aux informateurs « républicains » des communes conservatrices. Les colloques entre les préfets, leurs subordonnés et les « délégués » sont par conséquent fréquents. En Vendée, le conseiller municipal et délégué administratif Bridonneau demande une audience au préfet Jules d'Auriac le 22 juin 1904 qui lui

⁷²⁰ On trouve toutefois des « délégués » dans les communes gouvernementales, notamment lorsque leurs conseils municipaux sont divisés par des querelles de personnes, ou lorsqu'il y a concurrence entre comités républicains.

⁷²¹ Ces documents n'ont pas été retrouvés dans les fonds préfectoraux de nos quatorze départements d'étude.

⁷²² Lettre de Raoul Rayrolles au préfet François Ramonet, 9 novembre 1902, A.D.15, 33 M 56.

⁷²³ Lettre du sous-préfet de Saint-Flour au préfet du Cantal, 1^{er} septembre 1903, A.D.15, 33 M 56.

⁷²⁴ A.D.15, 33 M 56.

⁷²⁵ Dépêche du sous-préfet de Florac au préfet de Lozère, 13 juillet 1903, A.D.48, M 12 493.

⁷²⁶ Brouillon de la réponse du préfet de Lozère au sous-préfet de Florac, 18 juillet 1903, A.D.48, M 12 493.

est accordée⁷²⁷. Il en est de même du délégué administratif de Henomblet qui rencontre le préfet à La Chataigneraie le 11 septembre 1904⁷²⁸.

Le quatrième élément constitutif du combisme est un état politique dans lequel l'administration préfectorale est en étroite collaboration avec des fonctionnaires et des délégués du « parti républicain », en vue de la surveillance des Français. L'actualisation combiste du contrôle politique de l'administration et des administrés passe par une extension de la surveillance des citoyens par le corps préfectoral et ses auxiliaires, qu'ils soient des subordonnés (le personnel des préfectures et des sous-préfectures), des proches (la majorité des élus de gauche), ou des contacts (les délégués administratifs désignés dans les communes conservatrices, les cadres et les zélés des comités et des associations laïques). Cette dynamique n'acte finalement pas une rupture dans les pratiques politico-administratives d'un long XIX^e siècle. Les fonctionnaires politiques se servent de leur autorité pour modérer un système d'enquête et d'expertise tendant à républicaniser la République au moyen de la collusion entre les champs administratif et politique. Marque du combisme administratif, cette dilatation des champs met au jour le républicanisme affectif et passionnel d'agents, notamment plusieurs instituteurs, qui servent la République radicale par ambition et/ou par conviction. Manifestant un poids du passé porteur en matière de mobilisation militante, les acteurs du renseignement justifient leur activité prospective et leurs arbitrages vexateurs en jetant un pont symbolique entre le temps de l'action épurative et l'âge héroïque des conquêtes républicaines.

Les années Combes sont donc un temps du politique contemporain de la maturation d'une dynamique tri-décennale de fondation républicaine. Le protagonisme d'acteurs locaux, qu'ils soient des élus, des fonctionnaires ou des « délégués » renvoie à une crise⁷²⁹ de régime suscitée par un ensemble de pratiques infra et péri-administratives très vite condamnées après l'effritement du Bloc des gauches. Illustrant à cet égard la collusion entre les champs décisionnel et militant, des « notables en bataille » (maires, juges de paix, présidents de comités républicains) manifestent une adhésion « républicaine » en apportant leur concours à une œuvre d'épuration qui, si elle n'est pas nouvelle en 1902, systématique et violente, n'en reste pas moins le principal caractère d'une *praxis* républicaine absolue. Le combisme apparaît donc comme une dynamique idéologique potentiellement tracassière et porteuse en matière d'identification militante. On se construit en congratulant le gouvernement, en recevant un préfet, un député voire même un ministre, en créant un pseudo-bloc local, et en discutant le prestige de l'adversaire politique, que ce soit en ignorant ses doléances ou en lui rappelant que la République est, désormais, rentrée au village. Sa réception donne lieu dès la fin de l'année 1904 à une présentation outrancière d'un système de gouvernement qui aurait actualisé un ensemble de pratiques de pouvoir autoritaires.

⁷²⁷ A.D.85, 1 M 473.

⁷²⁸ Ajout manuscrit du Cabinet préfectoral à la lettre du « délégué » de Henomblet au préfet d'Auriac du 29 août 1904, A.D.85, 1 M 473.

⁷²⁹ Ce terme est entendu dans son sens médical, c'est-à-dire le paroxysme d'une pathologie qui précède la guérison.

Chapitre V : « Éradiquer la Réaction »

« Émile Combes fit de la lutte contre le cléricisme l'objet principal de sa politique », conclut Georges Weill dans son *Histoire de l'idée laïque*⁷³⁰. Au début du XX^e siècle, le combat contre le « cléricisme »⁷³¹ devient effectivement un motif de rassemblement des gauches parlementaires et militantes qui dénoncent « la recherche de privilèges pour le clergé et son intrusion illégitime dans des domaines qui ne lui appartiennent pas, c'est-à-dire l'espace de la nouvelle société civile (ou laïque) apparue en 1789 »⁷³². Mais les « cléricaux » ne sont pas exclusivement des membres du clergé. « Spécialisation dans le domaine religieux, mais extension (et désémantisation) dans le registre politique : *clérical* s'applique à tous ceux qui font le jeu d'un catholicisme érigé en symbole de la réaction »⁷³³. « Les *cléricaux* mettent en jeu une pratique repérée et nommée dans le champ politique ; ils sont engagés dans un affrontement social qui s'élargit aux classes. À conflit nouveau, mots nouveaux »⁷³⁴. D'où un certain nombre de confusions dans l'engagement « anti-clérical ». Le prêtre et le moine disparaissent souvent dans un enfer qui confond, à dessein, tous les militants catholiques conservateurs. Dans un temps de violence pour le moins verbale et symbolique, on déclare sans ambages vouloir « éradiquer la Réaction » dont les figures principales sont le prêtre et l'officier « conservateur », en d'autres termes « clérical » et monarchiste. Déterminé dans l'application de la loi sur le contrat d'association, le ministre de l'Intérieur (et des Cultes) l'est également dans sa lecture stricte de la législation concordataire. Combes considère en effet les ministres du culte comme une catégorie de fonctionnaires soumis, telles les autres, au loyalisme républicain, même si un avis de 1834 produit par la cour de Cassation avait indiqué que les prêtres n'étaient pas des fonctionnaires. « Butor autant que sectaire, il traita les affaires de l'Église et de la religion "à la manière d'un grand Turc" », note avec emphase le littérateur anti-combiste Joseph Brugette⁷³⁵. Poursuivant d'emblée « l'ingérence cléricale » prétendument manifeste lors de la campagne des élections législatives de 1902, le ministre des Cultes sanctionne ensuite les prises de position politiques de prêtres et d'évêques. Il est vrai que ces derniers protestent contre la politique de laïcisation du Bloc des gauches, une résistance qui rappelle celle des années 1880 au moment de la mise en œuvre des lois scolaires⁷³⁶. Ces mesures sont contemporaines d'un vaste contrôle politique de l'institution militaire. L'exploitation politique de la mise au jour de la surveillance d'officiers constitue la crise terminale du combisme. Les pratiques de pouvoir dénoncées apparaissent alors comme le paroxysme du contrôle des fonctionnaires et des administrés. La mémoire des années 1900 a cependant confondu plusieurs choses : la notation politique de l'armée, la surveillance des administrations, le rôle du corps préfectoral dans cette œuvre, l'investissement réel de francs-maçons qui sont membres de plusieurs obédiences et qui ne sont pas tenus à une discipline d'action. En quoi consiste la violence symbolique et effective à l'endroit du clergé (I) et de l'armée (II) ?

⁷³⁰ *Histoire de l'idée laïque en France au XIX^e siècle*, Hachette Littérature, 2004 [1929], p.353-354.

⁷³¹ Selon Jean-Paul Honoré, l'adjectif *clérical* est employé (dans sa connotation politique) dès 1815, le substantif en 1855. Par ailleurs, « la terminologie greffée sur *clérical* se caractérise par une spécialisation anticatholique qui ne constitue pas, sous le combisme, un phénomène nouveau » : « Le vocabulaire de l'anticléricalisme en France de l'Affaire à la Séparation (1898-1905) », *Mots*, octobre 1982, n°5, p.73.

⁷³² Patrick Cabanel, *Les Mots de la religion dans l'Europe contemporaine*, Toulouse, P.U.M., 2001, p.25.

⁷³³ Jean-Paul Honoré, « Le vocabulaire... », art.cit., p.73.

⁷³⁴ *Ibidem*, p.76.

⁷³⁵ *Le Prêtre français et la société contemporaine*, tome II : « Vers la Séparation (1871-1908) », P. Lethielleux, 1935, p.497.

⁷³⁶ Tout comme la République française, le royaume de Belgique connut des résistances épiscopales. En 1881, l'enseignement religieux dans les écoles fut prohibé par le ministre Frère-Orban. Les évêques protestèrent. La loi ne fut pas exécutée, le gouvernement Orban perdant les élections de 1884.

Le clergé

Le ministre de l'Intérieur et des Cultes ordonne une surveillance politique du clergé puisque certains de ces membres forment, selon lui, les cheveu-légers du « cléralisme » qu'il définit de manière militante comme « le parti politique qui veut se faire de la religion un instrument de domination civile »⁷³⁷. Pour É. Combes, les membres du clergé séculier sont, à l'instar des autres serviteurs de l'État, soumis à un loyalisme républicain obligatoire : « Nous ne voulons pas traiter les fonctionnaires de l'ordre ecclésiastique autrement que les autres fonctionnaires »⁷³⁸. Commentant plusieurs suppressions de traitement de prêtres qui ont été ordonnées par le ministre de l'Intérieur, l'équipe de rédaction de *La Semaine religieuse de Clermont* rappelle l'intransigeance combiste pour souligner les vexations induites par des pratiques de pouvoir jugées injustes :

« Le tribunal de Cahors a rendu un jugement relatif au traitement des fonctionnaires. Il a décidé que le fonctionnaire ne pouvait aliéner la portion insaisissable de son traitement. Or, on sait que la portion saisissable d'un traitement inférieur à 2 000 francs est d'un dixième seulement ; les neuf dixièmes ne peuvent être ni saisis ni aliénés. Mais alors le curé n'est pas un fonctionnaire, puisqu'on peut le dépouiller de l'intégralité de son traitement »⁷³⁹.

Les autorités exécutives disposent en effet d'un ensemble de sanctions dont l'appel comme d'abus et la suppression de traitement. Ces pénalités sont jugées dérisoires par le ministre des Cultes :

« Contre les fonctionnaires de l'ordre civil qui manquent à leurs devoirs professionnels, [le gouvernement] est armé de la révocation, du déplacement, de la rétrogradation. Quant aux fonctionnaires de l'ordre religieux, il ne peut les atteindre que de deux manières : par l'appel comme d'abus, qui n'a que la valeur d'un blâme, et par la suppression de traitement, qui n'est bien sentie que des petits et des moins rétribués »⁷⁴⁰.

Le ministre dispose en réalité d'autres armes à destination de clercs qui sont l'objet d'une surveillance politique étendue. Si des pasteurs « factieux » sont poursuivis, la carrière de « prêtres libéraux »⁷⁴¹ est accélérée.

Les objets de contrôle

« L'ingérence cléricale » lors des élections législatives (printemps 1902)

Pierre Waldeck-Rousseau commande une enquête sur les faits « d'ingérence » entre les deux tours du scrutin pour manifester l'intérêt du gouvernement quant à la régularisation légale des opérations électorales, mais aussi pour agréer une demande des républicains radicaux :

« Les renseignements qui me parviennent signalent dans un grand nombre de départements une ingérence du clergé dans les élections. Les manifestations auxquelles il se serait livré ne rentrent pas dans l'exercice individuel du droit politique qui appartient à tous les citoyens mais constituent un abus flagrant des fonctions ecclésiastiques et de l'autorité morale qu'elles confèrent. De tels abus ne peuvent être tolérés et demeurés sans sanction. Je vous prie de m'adresser un rapport circonstancié sur les actes de cette nature qui se sont produits ou qui viendraient à se produire dans votre département afin que je puisse y donner la suite qu'il comporterait. Ces instructions s'appliquent également aux manifestations du même genre émanant des religieux autorisés ou non. »⁷⁴²

Pour le président du Conseil, « l'ingérence » désigne un ensemble « d'abus flagrants des fonctions ecclésiastiques et de l'autorité morale qu'elles confèrent ». Les actes incriminés ne relèvent donc pas exclusivement de l'exercice du culte. L'attitude des religieux est également à observer. La question de « l'ingérence dans les questions étrangères au culte » est en réalité posée avant le printemps 1902. Une lettre du préfet de la Haute-Loire au ministre des Cultes du 28 décembre

⁷³⁷ J.O. *Débats, Sénat*, 23 juin 1904.

⁷³⁸ J.O. *Débats, Sénat*, 22 décembre 1903.

⁷³⁹ 20 juin 1903, « CHRONIQUE GÉNÉRALE », « Cahors. – Traitements insaisissables ».

⁷⁴⁰ J.O. *Débats, Sénat*, 21 mars 1903.

⁷⁴¹ Selon le lexique des rapports préfectoraux.

⁷⁴² Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 2 mai 1902.

1901 porte par exemple sur une plainte déposée à l'encontre du sieur Achard, curé de Loudes (Haute-Loire), qui est accusé d'actes « d'ingérence »⁷⁴³. En juin 1902, le nouveau ministre de l'Intérieur fait sienne la circulaire de son prédécesseur. Son interprétation donne lieu à des divergences d'application car « la différence entre l'intervention et l'ingérence manque de netteté et joue constamment sur les mots, les non-dit et les arrière-pensées, parce que chaque desservant est à la fois un libre citoyen et un prêtre salarié par l'État, sans qu'il soit raisonnablement possible de distinguer en lui les agissements de l'une et l'autre personne qu'il incarne »⁷⁴⁴. De fait, les rapports préfectoraux ne sont pas toujours bien précis. C'est le cas pour celui du préfet du Puy-de-Dôme au président du Conseil transmis le 19 mai 1902⁷⁴⁵ : « En règle générale », le clergé paroissial de son département n'est pas resté neutre mais il n'a toutefois pas soutenu les agitations « cléricales ». Dans la première circonscription de Riom dans laquelle le député radical Clémentel était opposé au monarchiste De Chazelles, seul un desservant aurait usé du confessionnal pour faire voter pour le candidat royaliste et pour « faire promettre aux mères de famille de ne laisser pénétrer chez elles d'autres journaux que *La Croix d'Auvergne* et *L'Avenir du Puy-de-Dôme* », deux journaux conservateurs. On est loin des actes séditieux du clergé de 1792 ! Ayant connaissance des enquêtes du corps préfectoral, les militants catholiques les plus extrémistes défient l'administration en justifiant, au moment de l'application de la circulaire du 10 juillet relative à la fermeture d'établissements congréganistes, l'intervention passée (et future) des clercs : « Le clergé a le droit de vote, le droit d'action électorale. Qu'il en use ! »⁷⁴⁶

La résistance du clergé lors de l'application de la loi sur les associations (été 1902)

Du 26 juillet au 11 août 1902, le ministre de l'Intérieur transmet aux préfets pas moins de quatre circulaires relatives au comportement du clergé lors de l'application de la loi sur les associations. La première leur ordonne de lui « signaler les membres du clergé séculier ou régulier [...] qui prendraient part à des manifestations ou protesteraient sous une forme quelconque contre l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ». Deux jours plus tard, Combes dévoile son dessein en demandant de lui transmettre des « propositions en vue des mesures à prendre contre chacun d'eux ». Les 31 juillet et 11 août, le ministre rappelle le contenu de ses deux précédents envois pour signifier son désir d'une résolution rapide d'un problème administratif, mais surtout politique. Les préfets mettent donc en demeure les sous-préfets et les commissaires de police de procéder rapidement à une collecte d'informations. Pour prendre l'exemple de la Meurthe-et-Moselle, Étienne Joucla envoie une circulaire à ses sous-préfets le 28 juillet. Ces derniers transmettent une note aux commissaires de police et reçoivent des réponses dès le 9 août : « Il m'est arrivé une plainte contre le curé de Bernécourt, ayant protesté par lacération d'affiches contre la loi du 1^{er} juillet 1901. [...] Aucun autre fait ne l'a été révélé jusqu'à ce jour dans les investigations », déclare un commissaire spécial au sous-préfet de Toul⁷⁴⁷. Les retours des préfetures ne confirment pas toujours la théorie d'une résistance généralisée. Le préfet du Puy-de-Dôme indique à son ministre de tutelle que « l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 n'a donné lieu à aucune manifestation de la part des membres du clergé » de son département⁷⁴⁸. Le caractère différencié de la réception de l'application de la loi vient ainsi pondérer la relecture combiste qui condamne de « véritables émeutes [qui] avaient troublé les

⁷⁴³ A.N., F¹⁹ 5 927.

⁷⁴⁴ Bertrand Joly, « L'ingérence cléricale et les élections législatives de 1902 », in Philippe Bourdin, Jean-Claude Caron et Mathias Bernard (dir.), *L'Incident électoral de la Révolution française à la V^e République*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2002, p.212.

⁷⁴⁵ A.N., F¹⁹ 5 905.

⁷⁴⁶ *La Semaine catholique de Saint-Flour*, 24 juillet 1902, chanoine Lagarrigue, « L'INGÉRENCE CLÉRICALE ». L'auteur est un polémiste impénitent.

⁷⁴⁷ A.D.54, 1 M 639.

⁷⁴⁸ Brouillon de la lettre du préfet du Puy-de-Dôme au président du Conseil, 18 août 1902, A.D.63, 2 V 37.

campagnes » durant l'été 1902⁷⁴⁹. L'ancien président du Conseil brosse alors le portrait d'une France divisée : des « paysans excités par leurs curés », des « prédications furibondes » de clercs qui ont « mis les armes à la main des populations crédules et fanatisées », et des « chaires chrétiennes [qui] ont servi de tribune à des prêtres assez oublieux de leurs devoirs pour insuffler aux catholiques la haine du gouvernement républicain ». Ce roman de la guerre civile met au jour une nouvelle « Grande Peur » qui reste une pure vue de l'esprit. Cet argument n'enlève rien au caractère tranché de prises de parole anti-gouvernementales. Pour prendre un exemple, un dénommé Boyer, desservant de Vazeilles-Limandre (Haute-Loire), déclare en chaire durant l'été 1902 que « la France a dépensé des millions et des millions pour faire sortir un gouvernement qui est plus mauvais que le précédent »⁷⁵⁰. Selon le maire de la commune qui est également conseiller général radical du canton, ce clerc serait « violent, grossier et brutal »⁷⁵¹. L'évêché du Puy s'engage à le déplacer, ce qui est chose faite le 21 janvier 1903. Plus rarement, des hommes d'Église deviennent des parangons de l'activisme anti-combiste. Quelques jours avant la manifestation des forces catholiques devant le conseil général du Finistère, un desservant de la paroisse de l'Assomption de Quimperlé organise une campagne de pétition tendant à ce que les trois délégués de la paroisse qui feront le trajet en direction de la préfecture, puissent déposer un texte de résistance à l'application de la loi sur les associations⁷⁵².

Les prises de position politiques ultérieures

En 1903 et 1904, le ministre de l'Intérieur ordonne au corps préfectoral d'élargir la surveillance à l'ensemble des interventions politiques du clergé. Dans cette vaste entreprise de contrôle, les préfets sont secondés par les forces militantes, notamment les journaux favorables au Bloc des gauches. Le 16 avril 1903, *Le Moniteur du Puy-de-Dôme*, quotidien radical de Clermont-Ferrand, regrette d'autant plus l'inapplication partielle de la circulaire sur les prédicateurs non autorisés que ces derniers en useraient pour prononcer en chaire des sermons jugés rebelles. L'équipe de rédaction fait référence à une intervention d'un père dominicain qui a comparé Émile Combes à Judas, Émile Loubet à Hérode le Grand, et Pierre Waldeck-Rousseau à Ponce Pilate :

« Sous prétexte de défendre la religion qui n'est pas attaquée – car il ne faudrait pourtant pas confondre avec la religion la distillation de liqueur de luxe, les prédications de guerre civile, la publication de journaux de mensonges et les appels de fonds de Saint-Antoine de Padoue – il excitait les fidèles à la haine du gouvernement et au mépris des lois ».

L'administration rectorale apporte aussi son concours. Le 14 mars 1904, l'inspecteur d'académie de Vendée adresse une lettre au préfet Jules d'Auriac l'informant « qu'à l'occasion du catéchisme du 9 mars, M. l'abbé Petit, vicaire aux Sables, a tenu aux enfants des propos injurieux pour les membres du Gouvernement et de la Cour de Cassation »⁷⁵³.

L'implication de prêtres dans les campagnes électorales est plus spécifiquement l'objet d'une surveillance. Pour prendre l'exemple des élections municipales de la commune de Verquin (Pas-de-Calais), un rapport du commissaire spécial Darnis au sous-préfet de Béthune (26 mai 1904) nous renseigne sur les agissements du curé de la paroisse⁷⁵⁴. « Les républicains de cette commune [...] accusent [le dénommé Fontaine] d'avoir incité M. Engrand, huissier à Béthune, à former une liste contre la municipalité sortante, d'avoir d'une façon occulte soutenu cette liste,

⁷⁴⁹ Émile Combes, *Une deuxième Campagne laïque. Vers la Séparation*, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1905, p.24.

⁷⁵⁰ Plainte collective (six signataires) adressée au préfet de la Haute-Loire, 22 septembre 1902, A.N., F¹⁹ 5 927.

⁷⁵¹ Rapport du préfet de la Haute-Loire au ministre des Cultes, 14 novembre 1902, A.N., F¹⁹ 5 927. Adrien Bonhoure fait par ailleurs référence à plusieurs prises de position anti-gouvernementales antérieures. Il rappelle également au ministre la plainte de son prédécesseur contre le clerc en date du 16 août 1899. Il va donc écrire au prélat du Puy pour l'inviter à déplacer le desservant.

⁷⁵² Rapport du préfet du Finistère au ministre des Cultes sur M. Guichaoua, desservant de la paroisse de l'Assomption à Quimperlé, 8 septembre 1902, A.N., F¹⁹ 5 927. La pétition a été signée par une trentaine de fidèles.

⁷⁵³ A.D.85, 4 M 166.

⁷⁵⁴ A.D.62, V 261.

et lui attribuent la paternité de divers articles parus dans le journal [antiministériel] *Le Patriote de l'Artois* ». Le jour du scrutin, ce prêtre a avancé l'heure du premier office pour inciter les messalisants à aller voter à la sortie de l'église. Il aurait aussi conversé en place publique avec des électeurs avant qu'ils n'aillent voter, puis cherché à peser sur l'élection du maire, une manœuvre mise à mal par les résultats de la consultation (sept voix « républicaines » et cinq suffrages « réactionnaires »).

L'administration des Cultes recueille en outre les prises de position qui paraissent dans les bulletins paroissiaux, des publications locales à l'impact trop souvent minoré⁷⁵⁵. Ces organes de liaison deviennent parfois des imprimés de « défense religieuse », tel *L'Écho de Saint-Jean de Monchy-le-Preux* (Pas-de-Calais). Dans le numéro de décembre 1904, le desservant convoque un lexique exogène pour alimenter un réquisitoire anti-combiste qui n'a rien à envier aux pamphlets de *La Croix* : « Vous n'ignorez pas que le défroqué Combes vient de déposer à la chambre des députés un projet de loi sur la séparation de l'Église et de l'État. [III] a trop peur des curés pour les laisser en paix »⁷⁵⁶. À la requête du ministre, le préfet du Pas-de-Calais ordonne une enquête qui confirme le « zèle excessif qu'apporte [le desservant] Choquet »⁷⁵⁷, non seulement dans son activité de littérateur, mais aussi dans son administration presbytérale. « Il est [donc] nécessaire d'aider les populations des campagnes à se soustraire aux actes tyranniques de certains desservants ».

Lorsque des discordes internes au clergé apparaissent, l'administration des départements prend souvent la défense des clercs « libéraux », quand elle n'adopte pas une stratégie de neutralité visant à rendre manifeste la division de ce qu'elle nomme le « parti clérical ». En 1904 à Chamalières (Haute-Loire), le curé Pontvianne demande à l'évêché le déplacement du vicaire Antoine Bory. Le 2 octobre, celui-ci aurait déclaré en chaire que « le royaliste qui est à l'autel a demandé [son] changement »⁷⁵⁸. L'évêché le déplace à Villeneuve-d'Allier, mais Bory souhaite rester à Chamalières. Content de constater les divisions du clergé diocésain et la résistance d'un vicaire finalement plus turbulent que progressiste⁷⁵⁹, le préfet de la Haute-Loire note que « l'administration, actuellement du moins, n'a pas à intervenir dans ce différend »⁷⁶⁰, le conseil municipal de la commune semblant accorder sa confiance au vicaire⁷⁶¹.

À considérer les pièces conservées aux Archives nationales (F¹⁹) et aux Archives départementales de nos quatorze départements d'étude (M, V), environ cinq cents membres du bas clergé adoptent une attitude plus offensive que celle de leurs évêques. Le type de prise de position le plus fréquent est la publicité d'un engagement politique lors des sermons dominicaux⁷⁶² ou au moment de visites dans les foyers de fidèles. Le curé et ses desservants peuvent aussi accompagner le militantisme de leurs ouailles en siégeant dans les bureaux des comités

⁷⁵⁵ On en compte par exemple une vingtaine dans le diocèse de Besançon au 1^{er} septembre 1906 : Paul Huot-Pleuroux, *Le Recrutement sacerdotal dans le diocèse de Besançon de 1801 à 1960* [thèse de doctorat sous la direction de Jean Stoetzel, Université de Paris], 1966, p.360.

⁷⁵⁶ Pièce jointe à la lettre de dénonciation du sieur Mercier, membre du bureau de bienfaisance de Monchy-le-Preux, au ministre des Cultes, timbre de la direction des Cultes du 10 décembre 1904, A.D.62, V 192.

⁷⁵⁷ Rapport d'un commissaire spécial d'Arras au préfet du Pas-de-Calais, 29 décembre 1904, A.D.62, V 192.

⁷⁵⁸ « Et la raison ? C'est que je suis un républicain, que j'ai voté aux dernières élections pour le candidat républicain » : lettre du préfet de la Haute-Loire au ministre des Cultes, 17 octobre 1904, A.N., F¹⁹ 5 927. Le vicaire transmet le texte de sa protestation au journal radical *L'Action de la Haute-Loire* (Le Puy). En fait, Pontvianne est plus « républicain » que Bory.

⁷⁵⁹ L'inconstance de Bory est confirmée dans une de ses lettres privées au ministre des Cultes en date du 20 octobre 1904. Il met alors en scène les divisions du bourg : « Le Conseil municipal de Chamalières doit se réunir encore dimanche prochain 23 courant et protester. Le curé se flatte de dominer le maire » : A.N., F¹⁹ 5 927.

⁷⁶⁰ Lettre du préfet de la Haute-Loire au ministre des Cultes, 17 octobre 1904, A.N., F¹⁹ 5 927.

⁷⁶¹ Le conseil municipal « déclare avoir en haute estime ce prêtre et approuve sa conduite » : extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal de Chamalières en date du 23 octobre 1904, pièce annexée à la dépêche du préfet de la Haute-Loire au ministre des Cultes, 28 octobre 1904, A.N., F¹⁹ 5 927.

⁷⁶² Jacqueline Lalouette, « Les anticléricaux contre les "prédiblaqueurs" », *Prédications et Prédicateurs, XIX^e-XX^e siècles, Revue des sciences religieuses*, n°3, juillet 2004, p.417-441.

paroissiaux et des cercles catholiques. L'abbé Le Du, vicaire de Saint-Mathieu à Quimper et directeur du cercle militaire catholique de la ville, participe à la manifestation anti-gouvernementale tenue dans la préfecture bretonne le 18 août 1902⁷⁶³. Usant de leurs droits de citoyen, des clercs se rendent à des réunions politiques. Le 31 janvier 1904, lorsque Jacques Piou préside une réunion de l'Action libérale populaire à Nancy, au moins vingt-quatre prêtres sont présents, à suivre un commissaire de police⁷⁶⁴.

Le ministère des Cultes est intransigeant en présence de tout assentiment clérical. Il en va spécialement de l'usage de la langue bretonne pour catéchiser les bretons, objet d'une circulaire en date du 29 septembre 1902. Le 26 juillet 1903, soixante-neuf clercs du diocèse de Quimper sont privés de traitement pour ce motif. Le nombre d'ecclésiastiques de cet évêché qui sont rétribués par l'État s'établissant à six-cent-dix, plus d'un sur dix est donc sanctionné pour l'usage illégal du breton⁷⁶⁵. D'autres prêtres résistent physiquement à la fermeture des établissements congréganistes, notamment dans le diocèse de Quimper. Au début du mois de septembre 1902, le ministre a prononcé pour ce motif la suppression de traitement de dix-huit clercs (sept desservants, huit vicaires et trois curés)⁷⁶⁶. À ce sujet, les prêtres peuvent coordonner les manifestations d'opposition aux fermetures. Selon un rapport du préfet du Finistère au ministre des Cultes sur l'attitude de Menguy, desservant de Ploudaniel, lors de la l'exécution du décret du 1^{er} août, « dès l'arrivée des agents de la force publique et de la troupe à Ploudaniel, le tocsin a été sonné [par le desservant] pour réunir les manifestants en vue de s'opposer à l'application de la loi »⁷⁶⁷.

Au moment où les relations entre le gouvernement l'Église catholique deviennent conflictuelles, le deuxième bureau du personnel du ministère de l'Intérieur, la direction de la Sûreté générale et la direction des Cultes supervisent un vaste contrôle politique des prêtres et des religieux. Les premiers sont considérés comme des fonctionnaires qui doivent obéir au bras séculier, les seconds comme des électrons bien trop libres qui sont contraints à ne pas perturber un ordre public que l'on considère comme menacé. L'administration préfectorale est secondée voire précédée par le corps rectoral et les forces militantes des gauches qui encouragent le gouvernement à prononcer des sanctions.

Les sanctions contre le clergé

L'administration des Cultes dispose de plusieurs mesures de répression. Pour le clergé concordataire, après des mises en garde informelles et des blâmes officiels, des sanctions administratives peuvent être prononcées, principalement des arrêts comme d'abus délivrés par le conseil d'État. Pour les 42 238 ministres du culte catholique qui sont rétribués par l'État en application de l'article quatorze du Concordat complété par la troisième section des Articles organiques, la suspension de leur traitement voire sa suppression peut être prononcée. Enfin, les instances de la justice civile ou pénale peuvent instruire des affaires impliquant un ou plusieurs membres du clergé séculier, mais aussi des congréganistes ou des religieux.

La mesure la plus utilisée et commentée est la suppression de traitements d'ecclésiastiques. La fréquence du recours à ce type d'arbitrage sous le ministère Combes semble si importante qu'elle a une incidence sur le vote du budget de l'État. Le 23 mars 1903⁷⁶⁸, la commission sénatoriale propose une réduction de 15 000 francs du poste destiné aux traitements des dix-huit

⁷⁶³ Lettre du ministre de la Guerre à la direction générale des Cultes, 5 décembre 1902, A.N., F¹⁹ 5 927.

⁷⁶⁴ Note dactylographiée d'un commissaire de police de Nancy, 1^{er} février 1904, A.D.54, 1 M 645.

⁷⁶⁵ *La Semaine religieuse du diocèse de Quimper et Léon*.

⁷⁶⁶ *La Semaine religieuse du diocèse de Quimper et Léon*.

⁷⁶⁷ 8 septembre 1902, A.N., F¹⁹ 5 927.

⁷⁶⁸ Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget 1903, budget des Cultes : *J.O. Débats, Sénat*, 23 mars 1903.

archevêques et des soixante-neuf évêques français⁷⁶⁹. Les commissaires tiennent compte des précédentes suppressions d'indemnités qui ont donné lieu à un excédent budgétaire, mais aussi une diminution de 12 500 francs de la somme correspondante aux allocations versées aux 192 vicaires généraux⁷⁷⁰ et une réduction de 149 000 francs des fonds alloués au paiement du traitement des 31 245 desservants et des 7 109 vicaires français⁷⁷¹. Les corrections des commissaires sont adoptées par les sénateurs.

Les sanctions administratives

Le 24 octobre 1902, le ministre de l'Intérieur saisit le conseil d'État d'un recours pour abus contre une pétition de l'épiscopat à destination des parlementaires. Le jour même, il adresse une dépêche aux soixante-quatorze signataires du texte, leur donnant avis du recours formé devant la plus haute instance administrative française. Le 1^{er} décembre suivant, le conseil d'État produit un arrêt comme d'abus contre les pétitionnaires. Compte tenu du mode de diffusion du texte (par voie de presse), le document en question « n'a pas [selon les auteurs de l'arrêt] le caractère d'une pétition adressée aux Chambres, mais celui d'un manifeste de l'épiscopat ». Par ailleurs, oubliant la législation concordataire, « les signataires se prévalent des titres de leurs fonctions, [et] agissent comme les défenseurs des Congrégations, même en dehors de leur diocèse ». Enfin, en irrespect du quatorzième article de la loi du 18 germinal an X, les archevêques et évêques ont délibéré et pris des résolutions communes sans la permission expresse du gouvernement. Cet arrêt est plus un blâme qu'une sanction effective car la déclaration comme d'abus consiste à afficher le décret conforme signé par le président de la République dans les communes du diocèse.

En janvier 1904, le ministre de l'Intérieur introduit de nouveau un recours pour abus contre quatre lettres d'archevêques au président de la République relatives au projet de loi sur la suppression de l'enseignement congréganiste. « La rédaction définitive de l'arrêt voté en Assemblée générale le 22 avril [1904] ne se fait pas l'écho de la thèse de Combes sur le régime parlementaire⁷⁷², mais s'attache davantage au fond du litige et considère comme inadmissible la censure épiscopale à l'encontre des lois de l'autorité civile »⁷⁷³.

Les sanctions du conseil d'État n'incitent finalement guère l'épiscopat à changer de comportement. La sollicitation de cette instance est plutôt justifiée par des enjeux politiques. « L'utilisation du recours pour abus contre les actes épiscopaux relatifs aux questions scolaires a ainsi comme fonction première d'assurer la politique gouvernementale de l'appui du Conseil »⁷⁷⁴.

Les sanctions pécuniaires

Les sanctions pécuniaires ont plus d'impact. Le 22 juin 1899, Pierre Waldeck-Rousseau se trouve en présence de dix-neuf suppressions de traitement⁷⁷⁵. De cette date à la démission de son gouvernement, le ministre de l'Intérieur prononça cent-cinquante suppressions nouvelles mais en rétablit soixante-treize. Le 8 juin 1902, quatre-vingt-seize membres du clergé concordataire sont

⁷⁶⁹ Le quatrième chapitre du budget des Cultes passe donc de 915 000 francs à 900 000 francs.

⁷⁷⁰ Le sixième chapitre est abaissé de 482 500 francs à 470 000 francs.

⁷⁷¹ Le huitième chapitre passe de 30 649 000 francs à 30 500 000 francs.

⁷⁷² L'épiscopat ne peut s'adresser au président de la République car les évêques ne peuvent opposer le président irresponsable au gouvernement qui a la confiance du Parlement.

⁷⁷³ Brigitte Basdevant-Gaudemet, *Le Jeu concordataire dans la France du XIX^e siècle. Le clergé devant le Conseil d'État*, P.U.F., 1988, p.80.

⁷⁷⁴ *Ibidem*, p.81.

⁷⁷⁵ Les chiffres avancés ci-après sont issus de calculs établis à partir de données du fonds Combes des Archives départementales de Charente Maritime (13 J 21) et d'une liasse des Archives nationales (F¹⁹ 5 905).

donc encore sans traitement. Du 9 juin 1902 au 12 octobre 1904, Émile Combes accélère le rythme des suppressions en privant d'indemnité 632 individus sur 42 238 ecclésiastiques, soit 1,5% du clergé rétribué par l'État. Il rétablit toutefois 284 traitements. Il reste donc, trois mois avant la démission de son gouvernement, 444 hommes d'église sanctionnés, soit onze clercs sur mille.

Les suppressions de traitement concernent, au 19 mai 1903, 368 clercs, en particulier des desservants :

| Les suppressions de traitement d'ecclésiastiques au 19 mai 1903 | | | |
|---|--|---|---|
| | Nombre de clercs privés de traitement au 19 mai 1903 | Nombre total de clercs par catégorie ecclésiastique | Part des individus sans traitement en rapport du nombre total de clercs de la même catégorie (en %) |
| Archevêques | 1 | 18 | 5.6 |
| Évêques | 9 | 69 | 13 |
| Chanoines | 1 | 135 | 0.7 |
| Curés | 39 | 3 470 | 1.1 |
| Desservants | 273 | 31 245 | 0.9 |
| Vicaires | 45 | 7 109 | 0.6 |
| Total | 368 | 42 046 | 0.875 |
| Total 2 | 368 | 42 238⁷⁷⁶ | 0.871 |

Les motifs justifiant les 632 nouvelles condamnations prononcées du 9 juin 1902 au 12 octobre 1904 montrent que la surveillance du clergé relativement à son comportement lors de l'application de la loi sur les associations n'est pas la première cause de punition :

| Motif des nouvelles suppressions de traitement (juin 1902-octobre 1904) | | |
|--|----------------------------|--|
| | Nombre de clercs concernés | Rapport à l'ensemble des suppressions de traitement (en %) |
| Emploi de dialectes régionaux pour catéchiser | 152 | 24.1 |
| Prise de position politique ⁷⁷⁷ | 142 | 22.5 |
| « Ingérence électorale » ⁷⁷⁸ | 138 | 21.8 |
| Résistance à l'application de la loi sur les associations ⁷⁷⁹ | 117 | 18.5 |
| Situation non concordataire | 83 | 13.1 |
| Total | 632 | 100 |

⁷⁷⁶ En ajoutant les 192 vicaires généraux.

⁷⁷⁷ Des prélats sont aussi concernés. Dans une lettre en date du 29 octobre 1902, le ministre des Cultes informe le cardinal Perraud que son traitement est supprimé en raison de la teneur de son discours d'Orléans sur monseigneur Dupanloup. Un mois plus tard, le ministre signifie aux trois auteurs de la pétition épiscopale aux parlementaires la suspension du paiement de leur traitement (Petit, archevêque de Besançon, Bardel, évêque de Sées et Chapon, évêque de Nice). Le 9 mars 1903, Combes informe l'évêque de Périgueux de la suppression de son indemnité concordataire au motif que le sujet traité dans sa lettre de carême serait « anticoncordataire et offensant pour les Pouvoirs publics ». Enfin, à la fin du mois d'avril 1903, le ministre de l'Intérieur, dans une lettre au ton emporté, annonce au prélat de Nancy le non-versement de son allocation jusqu'à nouvel ordre.

⁷⁷⁸ En particulier lors des élections législatives du printemps 1902. Certains diocèses sont précocement touchés, notamment l'évêché de Saint-Flour dont sept prêtres voient leur traitement supprimé dès le début du mois de juillet 1902. *La Semaine catholique de Saint-Flour* propose alors une lecture géopolitique des condamnations : « Nous ferons remarquer à nos lecteurs que cette peine disciplinaire a été provoquée dans le *seul* arrondissement de Saint-Flour » où le député conservateur libéral Jean de Castellane vient de battre le député radical sortant Pierre Hugon : 3 juillet 1902, « CHRONIQUE DIOCÉSAINES », « Suppression de traitements ecclésiastiques ».

⁷⁷⁹ Notamment dans les diocèses de Bretagne, spécialement celui de Quimper. Au début du mois de septembre 1902, le ministre a prononcé pour ce motif la suppression de traitement de dix-huit clercs sur 610 (sept desservants, huit vicaires et trois curés) : information tirée de *La Semaine religieuse du diocèse de Quimper et Léon*.

Devant les sénateurs, Combes fait montre de modération en se défendant de ne pas avoir toujours suivi le corps préfectoral au sujet des sanctions à prendre à l'encontre des prêtres :

« Si nous avions accueilli, depuis dix-huit mois, toutes les demandes de suppression plus ou moins motivées que les préfets nous ont adressées, ce n'est pas 350 traitements que nous aurions supprimés, c'est 3 ou 4 000. Mais le plus souvent, nous ne nous sommes pas contentés des premiers renseignements, bien qu'ils eussent pu suffire à un juge de bonne foi, nous avons exigé des informations complémentaires »⁷⁸⁰.

Le recours aux suppressions d'allocations n'est effectivement pas automatique, ce qui n'est toutefois pas un signe de faiblesse de l'autorité administrative... Le 22 septembre 1902, le préfet du Rhône demande au ministre des Cultes de mettre un terme au versement des indemnités de deux curés et de trois vicaires « qui se [seraient] compromis lors de l'application des décrets ordonnant la fermeture des établissements congréganistes illégalement ouverts »⁷⁸¹. Le 1^{er} octobre suivant, le directeur général des Cultes motive son opposition à cette mesure :

« Si coupables que soient ces prêtres, j'hésite à prendre à leur égard, la seule mesure de rigueur dont je dispose parce qu'aucun des délits qui leur sont reprochés n'a été commis par eux dans l'exercice de leurs fonctions sacerdotales et que la suppression de traitement dont l'application doit être réservée aux faits d'ordre exclusivement politique qui échappent à la juridiction des tribunaux, ne peut en aucun cas se substituer aux voies de répression légales »⁷⁸².

Charles Dumay invite donc le préfet à informer l'autorité judiciaire de ces cinq cas. C'est le pari des hauts fonctionnaires de la direction des Cultes : les instances judiciaires doivent, par des jugements sévères, devenir des auxiliaires d'une reprise en main politique du clergé concordataire. Les suppressions de traitement demeurent néanmoins une sanction utile à la direction des Cultes. Le difficile contrôle du clergé non-rétribué par l'État le montre. Dans un rapport au ministre des Cultes en date du 11 novembre 1902⁷⁸³, le préfet du Finistère évoque cinq « vicaires non rétribués du diocèse de Quimper » qui « s'étaient rendus passibles de peines disciplinaires par leur attitude au cours de l'exécution des décrets du 1^{er} août 1902 ». Le haut fonctionnaire a demandé à l'évêché de prononcer un ensemble de « déplacements avec disgrâce » : « J'ai saisi M. DUBILLARD qui m'a répondu par une lettre [...] qui contient un refus conçu en termes peu conciliants »⁷⁸⁴. Le préfet se fait donc stratège : « Je ne vois qu'un moyen d'arriver à une sanction, c'est de rendre responsables les curés et desservants des actes de ces vicaires », et ainsi de prendre des sanctions pécuniaires contre ces individus rétribués par l'État.

Contrairement aux allégations d'anti-combistes qui déplorent l'émergence d'un nouveau temps de « persécution religieuse » motivant la rupture des engagements concordataires relativement à la rétribution des ministres du culte catholique, seulement quinze clercs sur mille ont leur traitement temporairement supprimé par l'administration des Cultes entre juin 1902 et la fin 1904. En 1883, deux mille curés ou vicaires avaient vu le paiement de leur indemnité interrompu lors de la querelle sur les manuels scolaires⁷⁸⁵. Ces décisions exécutives provoquent une mobilisation des forces catholiques qui assurent, par solidarité et/ou obéissance, le remplacement des traitements par le produit de souscriptions et de quêtes. En janvier 1903, il est par exemple fondé à Quimper une société de bienfaisance « dont le but principal est de venir en

⁷⁸⁰ *J.O. Débats, Sénat*, 22 décembre 1903.

⁷⁸¹ A.D.69, 2 V 80.

⁷⁸² Dépêche du directeur des Cultes au préfet du Rhône, 1^{er} octobre 1902, A.D.69, 2 V 80.

⁷⁸³ A.N., F¹⁹ 5 927.

⁷⁸⁴ Les tensions entre l'évêché et la préfecture ne facilitent pas la prompte résolution du différend. « Vous me permettez tout d'abord, Monsieur le Préfet de vous exprimer mon étonnement au sujet de l'indemnité concordataire, qui a été retirée dans ces derniers temps à dix-neuf de mes prêtres, sans que j'ai été appelé à donner mon avis » : lettre de monseigneur Dubillard au préfet du Finistère, 1^{er} octobre 1902, A.N., F¹⁹ 5 927.

⁷⁸⁵ Joseph Brugette, *Le Prêtre français et la société contemporaine*, t.II : « Vers la Séparation (1871-1908) », P. Lethielleux, 1935, p.227.

aide [aux] prêtres dont le traitement, par suite des difficultés [actuelles], a été supprimé ou suspendu par l'État »⁷⁸⁶.

Les poursuites judiciaires

Les sanctions judiciaires sont les plus graves mesures prises à l'encontre d'ecclésiastiques. Les condamnations à de fortes amendes ou à des peines de prison (avec sursis ou incarcération) ne dépassent pas la centaine entre 1903 et janvier 1905, ce qui montre qu'en dépit de réquisitoires fermes de procureurs généraux qui suivent les directives du Parquet, la majorité des juges ne partage pas l'intransigeance gouvernementale sur ce point, ne serait-ce que pour ne pas accorder un surplus de publicité à la dramatisation des poursuites qui est orchestrée par le personnel politique conservateur et la presse d'opposition. Le problème des sécularisations excepté, deux questions principales motivent des poursuites : les troubles à l'ordre public, en particulier en Bretagne lors de l'été 1902, et les injures verbales voire les violences physiques en direction d'agents de la gendarmerie ou d'auxiliaires des opérations de mise sous scellés.

Plusieurs individus comparaissent devant la justice car ils sont accusés d'avoir organisé une résistance à l'exécution des décrets de la fin du mois de juillet 1902. À Concarneau, le vicaire Pichon refuse de disperser un groupe de manifestants. Tout en essayant de frapper un gendarme, il aurait agité sa soutane pour effrayer les chevaux⁷⁸⁷. Condamné en septembre 1902 par le tribunal correctionnel de Quimper à deux jours de prison avec sursis, le Parquet fait appel d'un jugement jugé trop clément. Un mois plus tard, la cour d'Appel de Rennes le condamne à un emprisonnement d'un mois avec sursis⁷⁸⁸. Vicaire à Lesneven, l'abbé Salaün est quant à lui condamné par le tribunal correctionnel de Brest à quatre mois de prison pour son attitude belliqueuse lors de l'expulsion des sœurs de Saint-Méen (18 août 1902)⁷⁸⁹. Le clerc a barricadé l'établissement tandis que « du premier étage, des femmes, sous sa direction, déversaient des seaux d'eau sale sur M. le Sous-Préfet de Brest, sur les commissaires de police et sur les soldats »⁷⁹⁰.

Des membres du clergé sont également poursuivis pour « délit d'outrage direct », un indice qui montre la force de la résistance de coupables présumés, ou « délit de censure contre les actes du gouvernement ». Dans le Rhône, les trois vicaires et les deux curés pour lesquels le préfet avait demandé une suppression de traitement en septembre 1902 sont finalement déférés au Parquet. Le directeur des Cultes rassure le haut fonctionnaire sur le devenir de l'instruction : « En admettant que les poursuites engagées dussent demeurer sans résultat, j'estime que la mise en mouvement de l'appareil judiciaire constitue déjà un avertissement du plus salutaire effet moral »⁷⁹¹. Finalement, les prévenus sont acquittés car « les agissements assurément blâmables relevés dans les procès-verbaux ne constituent ni le délit d'outrage, ni celui de rébellion »⁷⁹².

Les institutions de contrôle social (autorités administratives et judiciaires) usent donc de toutes les sanctions à leur disposition sans en abuser. Il convient peut-être de dépasser le bilan comptable de ces mesures répressives pour relever l'enjeu principal de pratiques de pouvoir

⁷⁸⁶ « LETTRE-CIRCULAIRE De Monseigneur l'Évêque de Quimper et de Léon Au Clergé de son Diocèse AU SUJET DE L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE en faveur du Clergé du Diocèse », 26 juillet 1903, *La Semaine religieuse du diocèse de Quimper et Léon*, 14 août 1903.

⁷⁸⁷ Rapport du préfet du Finistère au ministère des Cultes, 29 août 1902, A.N., F¹⁹ 5 927.

⁷⁸⁸ *L'Autorité*, 30 octobre 1902, anonyme, « LES POURSUITES ».

⁷⁸⁹ *Le Gaulois*, 25 octobre 1902, « D. », « En police correctionnelle ». Dans la même audience, le juge condamne plusieurs laïcs. Inculpé de provocation aux attroupements et d'outrages aux gendarmes le 18 août 1902 lors de l'expulsion des sœurs du Folgoët, le sieur de Boisanger est notamment condamné à un mois de prison avec application de la loi Bérenger.

⁷⁹⁰ Dépêche du préfet du Finistère au ministre des Cultes, 2 septembre 1902, A.N., F¹⁹ 5 927.

⁷⁹¹ Dépêche du directeur général des Cultes au préfet du Rhône, 16 octobre 1902, A.D.69, 2 V 80.

⁷⁹² Lettre du procureur de la République de Lyon au préfet du Rhône, 25 octobre 1902. La cour de Lyon a examiné quatre des cinq affaires, la dernière ayant été instruite à Villefranche, et jugée le 16 octobre 1902.

fermes. Le ministère des Cultes, la section de l'Intérieur du conseil d'État et le Parquet souhaitent signifier aux ecclésiastiques que le procès de sécularisation de la France leur interdit dorénavant de se servir des bénéficiaires de leur position d'élites à la ville et au village pour faire œuvre de médiation politique. Le combisme renvoie en cela à une nouvelle étape de la mise à distance entre le religieux et le politique. Si les combistes sont plus séparatistes que Combes, le président du Conseil est pour le moins aussi laïc que ses partisans.

La gestion du personnel par l'administration des Cultes

Pourvoir aux cures

En application du dixième article du Concordat et de la disposition dix-neuf des Articles organiques, le gouvernement français a le bénéfice des arbitrages en matière de nomination aux cures (et aux postes secondaires – desservants, vicaires), ce que rappelle *Le Radical* le lendemain de la publication, au *Journal Officiel*, d'une liste de nominations de curés agréés par le gouvernement :

« Il n'est pas mauvais de rappeler ainsi que les évêques et archevêques n'ont un rôle aussi important qu'on le suppose, et qu'ils n'ont même qu'une autorité très relative sur le clergé de leur diocèse et que toutes les nominations auxquelles ils procèdent n'ont aucun caractère définitif avant d'avoir reçu l'approbation du gouvernement »⁷⁹³.

Le ministre des Cultes souhaite conserver cette prérogative. Le 24 novembre 1904 à la Chambre des députés⁷⁹⁴, Émile Combes ne cache pas qu'il a plusieurs fois mis fin à la procédure de nomination aux cures du fait de désaccords entre l'administration des Cultes et les évêchés. Le ministre relativise toutefois l'importance numérique de ces cas. Sur trois cents propositions de nouveaux curés, trente seulement, soit une sur dix, ont été rejetées essentiellement pour des motifs d'ordre politique. Sur ce point, l'observation des échanges de correspondance entre les évêchés de nos départements d'étude et la direction des Cultes montre qu'en dépit de prises de position résistantes de plusieurs prélats sur l'actualité politique, les relations entre les parties ne sont que très rarement rompues, le clergé sachant bien que l'État, en application des Articles organiques, est un interlocuteur incontournable dans le traitement des affaires courantes (personnel, finances, réunions) des diocèses.

Déplacer des ecclésiastiques

Le déplacement de curés ou de desservants est l'étape finale d'un processus. L'évêque notifie de nouvelles nominations à la direction des Cultes qui demande à la préfecture correspondante des renseignements et un avis sur les candidats. L'enquête réalisée, la Direction livre un avis motivé. S'il est favorable, le président de la République « agréée la nomination faite par l'Évêque... »

Huit nominations sur dix sont agréées par le gouvernement au terme d'une enquête tendant à établir la « correction » des candidats. À titre d'exemple, l'évêque de Moulins souhaite que Damien Vialatte, le desservant de Bézenet, soit nommé desservant à Saint-Gerand-de-Vaux. Le préfet de l'Allier commande une enquête au sous-préfet de Montluçon le 14 août 1902. Il reçoit une réponse le 21 septembre suivant : « Au point de vue politique, son attitude était correcte et très réservée. Comme la grande majorité des ecclésiastiques, il est conservateur, mais il demeurerait étranger aux luttes politiques »⁷⁹⁵. Vialatte est donc déplacé au début du mois d'octobre 1902. Si le profil du candidat est jugé défavorable, le déplacement est refusé par l'administration des Cultes. Le ministre répond quelquefois à l'évêque, notamment dans cette lettre

⁷⁹³ 6 novembre 1902, anonyme, « LES ÉVÊQUES ET LEUR CLERGÉ ».

⁷⁹⁴ Réponse à l'abbé Gayraud lors de la discussion du quatrième chapitre du budget des Cultes (traitement des archevêques et évêques), exercice 1905, *J.O. Débats, Chambre*, 24 novembre 1904.

⁷⁹⁵ A.D.03, 1 M 2 368.

au prélat de Moulins lui signifiant son refus d'accepter la mutation du desservant de Cosnes-sur-l'Œil au chapitre de sa cathédrale (27 février 1904), ce qui constituerait une mutation « ascendante » :

« Le Gouvernement, en cette circonstance, ne saurait donner les marques de sa bienveillance à un ecclésiastique qui n'a que trop souvent manifesté, même en chaire, son hostilité politique. L'attitude de M. Raynaud à l'occasion de l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 est particulièrement symptomatique »⁷⁹⁶.

Les nouveaux promus sont surveillés par les membres du « parti républicain » qui ne craignent pas de faire remonter au ministère de l'Intérieur toutes les incorrections de l'enquête préalable au décret de nomination. Le nouveau desservant d'Hérisson ne semble pas convenir à plusieurs électeurs de la commune qui transmettent à Edgard Combes, ancien préfet de l'Allier et secrétaire général du ministère de l'Intérieur, une supplique le 23 novembre 1902⁷⁹⁷. Les pétitionnaires flattent le destinataire avant de lui rappeler l'une de ses principales préoccupations : « Comme ancien Préfet de l'Allier vous devez vous intéresser encore à notre petite ville d'Hérisson où la réaction est encore si puissante ». Les signataires se font ensuite des colporteurs de la rumeur :

« Nous prenons la liberté de vous prier de faire contrôler un fait que nous apprenons au sujet du nouveau curé dont on nous menace. Celui-ci, anciennement à Échassières vers 1892, y a fondé sans besoin une école congréganiste et est actuellement encore propriétaire du local ».

Le déplacement d'ecclésiastiques est parfois l'occasion de transactions entre les parties liées par le Concordat. Des décrets de nomination ne sont accordés qu'à la condition du déplacement d'un curé ou d'un desservant dont le traitement a été suspendu voire supprimé. Plusieurs prélats changent donc la domiciliation des ministres du culte après la suppression de leur indemnité. Quelques semaines après l'annonce de la suppression du traitement de cinq desservants du diocèse de Saint-Flour pour « ingérence du clergé dans les élections législatives »⁷⁹⁸, ces prêtres sont déplacés. Le rétablissement de leur indemnité semble être fonction de la réception de la mutation par les intéressés. Le 28 novembre 1902, le directeur des Cultes précise au préfet du Cantal que leurs traitements seront rétablis si leurs nouvelles affectations ne sont pas vécues comme des promotions (arrivée dans une paroisse demandée par l'ecclésiastique, cure au casuel élevé)⁷⁹⁹.

En pays conservateur, les négociations et les échanges de vue internes aux administrations sont plus longs. Entre autres cas, la direction des Cultes cherche à remplacer deux clercs du Châtellier (Ille-et-Vilaine), le desservant de Kéruzec qui a été nommé le 1^{er} mars 1902 avec l'appui d'un « coq de village », le monarchiste des Buffards, et le vicaire Frétel, un militant actif des forces conservatrices locales. Par deux fois⁸⁰⁰, le préfet d'Ille-et-Vilaine fait part au ministre de l'Intérieur de la difficulté des négociations à venir pour le remplacement des deux ecclésiastiques de cette commune qui serait « l'une des plus réactionnaires de [son] département »⁸⁰¹. L'administration des Cultes a proposé une liste de remplaçants. Le haut fonctionnaire note que plusieurs d'entre eux qui sont bénéficiaires de postes plus avantageux accepteraient difficilement leur déplacement dans une commune de 730 habitants. Ils seront donc plus à même de résister contre l'arbitrage de l'administration des Cultes et de s'engager d'emblée aux côtés des « antiministériels » :

« La résidence actuelle des trois vicaires proposés [...] est plus avantageuse que celle du Châtellier [...]. Saint-Étienne, en effet, a près de 2 000 âmes, Bonabry est une paroisse de Fougères et Argentré est une cure de canton. Il semble, dans ces conditions, que ces prêtres ne sauraient avoir aucun intérêt à accepter un poste de moindre importance »⁸⁰².

⁷⁹⁶ A.D.03, 1 M 2 365.

⁷⁹⁷ A.D.03, 1 M 2 368.

⁷⁹⁸ Lettre du directeur général des Cultes au préfet du Cantal, 23 juin 1902, A.D.15, 7 M 8.

⁷⁹⁹ A.D.15, 7 M 8. Une lettre du directeur des Cultes du 19 décembre 1902 annonce au préfet du Cantal le rétablissement des traitements suspendus.

⁸⁰⁰ Lettres de Victor Rault au président du Conseil, 16 juillet et 27 août 1904, A.D.17, fonds Combes, 13 J 26.

⁸⁰¹ Lettre du 16 juillet 1904.

⁸⁰² Lettre du 16 juillet 1904.

Accueillir des doléances

En recevant défavorablement des demandes diverses venant des évêchés, l'administration des Cultes souhaite aussi sanctionner des comportements qu'elle juge répréhensibles.

Pour toute demande d'allocation supplémentaire qui est notamment justifiée par une situation de secours, l'évêque adresse une lettre au préfet qui, après avis de la direction des Cultes, lui fournit une réponse. Dans moins d'un cas sur deux, les services préfectoraux signifient à l'évêché une fin de non recevoir, renvoyant le plus souvent aux contraintes budgétaires, mais sanctionnant en fait le mauvais profil du clerc concerné.

Le refus d'agrément pour des postes de prestige (et mieux rémunérés) est aussi un moyen de manifester la sévérité de l'administration. En dépit de l'avis favorable de la préfecture de l'Allier, la direction des Cultes ne donne pas son agrément pour un mouvement qui promeut l'abbé Tény chanoine :

« Malgré votre non-opposition en la circonstance, il ne m'a pas paru possible de faire fléchir les règles de principe en faveur de l'ancien rédacteur de la *Semaine religieuse*, dont l'attitude, à l'occasion de l'affaire des vicaires fictifs de Saint-Léopardin-d'Augy, fut sensiblement agressive »⁸⁰³.

La réponse du ministre des Cultes à monseigneur Dubourg est l'occasion de le mettre en présence des inconséquences d'une partie de son clergé, et de lui rappeler plusieurs dispositions concordataires :

« Supérieur de votre grand séminaire depuis dix mois à peine, comptant trois mois de service succursaliste pendant toute sa carrière cet ecclésiastique ne saurait se prévaloir des titres paroissiaux que notre tradition concordataire exige de tout prêtre appelé à un canonicat ou à une cure. J'ajouterai que les sentiments dont M. Tény se faisait publiquement l'écho, il y a peu d'années, à l'égard du pouvoir civil ne sauraient justifier une exception en sa faveur »⁸⁰⁴.

Les mouvements de cadres diocésains sont l'objet d'une attention particulière. En 1904, l'abbé Saglio est un candidat sérieux pour un poste de vicaire général du diocèse de Carcassonne nouvellement dirigé par Paul Beauvain de Beauséjour. Le préfet du Doubs établit un rapport défavorable⁸⁰⁵. La famille de l'ecclésiastique serait « réactionnaire » et il aurait été l'aumônier d'un patronage ultra-conservateur. Le candidat est du reste très jeune (29 ans). Une note de police vient toutefois discuter le rapport du préfet qui a été établi, sans doute, par « un ennemi politique de M. Camille Saglio, qui a voulu poursuivre le père dans le fils »⁸⁰⁶. L'auteur justifie l'agrément du candidat en montrant que sa nomination permettra de manifester la domination (formelle) de l'État sur l'évêché car « dans le cas où il ne serait pas agréé, il n'en serait pas moins vicaire général honoraire, secrétaire général, vivant à l'évêché. Ne serait-il pas meilleur pour l'autorité civile qu'il fût investi d'un caractère officiel ? Non reconnu, il sera insaisissable et son influence échappera à tout contrôle ». Fin stratège, l'informateur montre par ailleurs en quoi l'arrivée à Carcassonne d'un jeune clerc non intégré aux réseaux royalistes de la cité audoise permettra de mieux contrôler l'évêché :

« En raison de ses origines et de ses relations, l'évêque de Carcassonne est déjà courtoisé par certains monarchistes à l'opposition irréductible tels que MM. De Lordat, de Pins, de Rolland etc... Dans l'entourage de l'ancien évêque se trouvait un monarchiste déclaré qui essaiera de maintenir sa situation prépondérante d'autrefois. Il serait bon qu'un jeune prêtre, étranger à cette coterie aux tendances personnelles diamétralement opposées, pût être mis en face de ces tentatives d'accaparement ».

Malgré ce rapport favorable, le refus d'agrément est prononcé le 2 avril 1904.

La surveillance politique du clergé séculier est donc étendue sous le ministère Combes. Il y a indéniablement un saut quantitatif, mais aussi un saut qualitatif, à considérer les pratiques antérieures des progressistes et des radicaux. Forte du concours des gauches, l'administration préfectorale note avec force détails les débordements des apostolats paroissiaux car le Cabinet de

⁸⁰³ Dépêche d'un sous-directeur des Cultes au préfet de l'Allier, 27 juin 1904, A.D.03, 1 M 2 365.

⁸⁰⁴ Lettre du ministre des Cultes à l'évêque de Moulins, 27 juin 1904, A.D.03, 1 M 2 365.

⁸⁰⁵ A.D.11, 1 V 7.

⁸⁰⁶ A.D.11, 1 V 7.

l'Intérieur et la Direction des Cultes considèrent que les ecclésiastiques sont les vecteurs d'une résistance politique qui va à l'encontre de l'enracinement de la République. Pourtant, compte tenu des sanctions administratives, pécuniaires et pénales destinées à contenir une discorde quelque peu fantasmée, il convient de remarquer le faible nombre de condamnés, en particulier dans le bas clergé, ce qui montre autant la complaisance de cours de justice compatissantes que l'attitude concordataire de la majorité des clercs français. Pour les récalcitrants, l'administration dispose du reste de régulateurs juridiques et jurisprudentiels issus d'une stricte application des Articles organiques.

La surveillance politique de l'armée

Le deuxième élément constitutif de la « Réaction » est l'officier « clérical » et monarchiste. Son existence, ne serait-ce que dans le registre idéologique, a justifié une surveillance politique des cadres des armées. Cela renvoie à une méfiance post-boulangiste en direction d'un nationalisme réactif qui a engendré, au moment de l'affaire Dreyfus, des menaces réelles sur la République parlementaire. Notre corpus de sources est constitué de pièces réunies par la Sûreté générale⁸⁰⁷, de données diverses rassemblées par Émile Combes après sa démission de la présidence du Conseil⁸⁰⁸, de documents publiés par le nationaliste Guyot de Villeneuve⁸⁰⁹, et de collections de presse. Les protagonistes supposés de l'affaire des fiches ont, en outre, présenté leur lecture des faits *a posteriori*, ce qui indique, en un sens, une volonté de justification. Il en va de Combes dans ses mémoires, du général André⁸¹⁰, du chef du cabinet militaire du ministère de la Guerre, le général Percin⁸¹¹, de l'un de ses officiers d'ordonnance, le capitaine Mollin⁸¹², et du franc-maçon qui transmet à Guyot de Villeneuve la copie de fiches, Jean Bidegain⁸¹³. D'autres sources ont disparu. Les dossiers du ministère de la Guerre ont notamment été brûlés à la demande du ministre en novembre 1904. L'analyse de documents conservés par le Grand Orient permet néanmoins de pallier ces carences. Il n'en reste pas moins vrai que le travail critique sur cette question est rendu ardu par la rareté des archives directes qui portent sur les procédés de surveillance. La plupart des fiches à notre disposition sont en effet des copies imprimées de copies manuscrites ; d'autres sont, il est vrai, des fac-similés.

Deux thèses principales restent aujourd'hui à discuter. Tout d'abord, pour reprendre une formule de l'historiographie de la Terreur, la « thèse des circonstances » aurait justifié une surveillance politique des cadres de l'armée, mais également celle des officiers subalternes. Motivée par les agitations de l'affaire Dreyfus, la « défense républicaine » aurait conduit les gouvernants à imposer un loyalisme sans failles aux militaires. La seconde thèse consiste à reprendre l'argumentaire des opposants anti-combistes. Les pratiques discriminantes dénoncées à la fin de l'année 1904 seraient constitutives du combisme, entendu comme un système de gouvernement libéricide et partial.

⁸⁰⁷ A.N., F712 476.

⁸⁰⁸ A.D.17, fonds Combes, 13 J 24.

⁸⁰⁹ *La Délation maçonnique dans l'Armée : les dossiers du Grand Orient*, six volumes, Ligue de Défense nationale contre la franc-maçonnerie, 1906.

⁸¹⁰ *Cinq Ans de ministère*, Louis-Michaud, 1909 [1907].

⁸¹¹ Lettre du général Percin à l'un de ses amis, 29 décembre 1926, in *Évolution*, quatrième année, n°40, avril 1929, p.4-6 : A.D.17, fonds Combes, 13 J 61.

⁸¹² *La Vérité sur l'Affaire des Fiches*, Librairie Universelle, 1905.

⁸¹³ Jean Bidegain publie quatre ouvrages de propagande antimaçonnique : *Le Grand-Orient de France. Ses doctrines et ses actes*, Librairie antisémite, 1905 ; *Masques et visages maçonniques*, Librairie antisémite, 1906 ; *Magistrature et justice maçonniques*, Librairie des Saints-Pères, 1907 ; *Une Conspiration sous la Troisième République – La vérité sur l'« Affaire des Fiches »*, La Renaissance française, 1910. Ce dernier ouvrage est le plus complet.

Un véritable système de surveillance

La complexité de l'établissement des faits

Le 29 mai 1900, le ministre de la Guerre, Gaston de Galliffet, présente sa démission à Waldeck-Rousseau à cause de critiques de ce dernier au sujet de plusieurs membres de son cabinet. Il est remplacé par Louis André, un général de division qui n'a pas été impliqué dans l'affaire Dreyfus. Le nouveau ministre propose au président du Conseil deux moyens pour faire de l'institution militaire, en particulier son État-major et ses officiers supérieurs, une armée « républicaine », c'est-à-dire fidèle au système politique. André compte mettre fin à la discrimination des commissions de classement chargées de l'avancement des militaires (vote secret des officiers supérieurs, hostilité anti-républicaine de monarchistes). La première stratégie envisagée est de mener une épuration des officiers, comme en 1883 lors de la suppression de l'inamovibilité des juges, en suspendant de manière temporaire la loi de 1834 sur l'état des officiers et la propriété des cadres. La seconde est de faire une épuration moins exécutive, sans toucher d'emblée à l'État-major, en réduisant le rôle des commissions de classement qui ne seraient alors appelées qu'à dresser des listes de candidats, le ministre établissant lui-même les tableaux d'avancement. Waldeck-Rousseau arbitre en faveur de la seconde proposition. Le décret André de réforme des commissions de classement est signé le 9 octobre 1900⁸¹⁴. Celui-ci provoque des oppositions chez les officiers, ce qui vient sans nul doute confirmer les doutes du ministre quant au loyalisme républicain de plusieurs de ses subordonnés.

Durant l'été 1900, des renseignements politiques sur des cadres militaires sont demandés par le cabinet du ministre de la Guerre qui est alors informé par les commissaires de la Sûreté générale par l'intermédiaire du secrétaire général du ministère de l'Intérieur. Après une campagne de dénonciation du *Gaulois*, cette voie de surveillance semblent être abandonnée⁸¹⁵, ce qui n'interrompt pas le travail de rassemblement des informations. Le ministre dispose en effet d'autres moyens d'investigation, notamment des évaluations « internes » (notes personnelles réunies lors de sa carrière militaire, dépouillement de dossiers relatifs à des affaires impliquant des officiers, notes accordées aux officiers, auditions d'officiers généraux et supérieurs). Louis André et son cabinet ont également recours au corps préfectoral pour se renseigner sur les militaires, une réalité à ne pas minorer. Le ministre-général reçoit en outre des parlementaires qui lui font part de leurs doléances. Il recueille enfin des informations fournies par le « parti républicain », notamment la franc-maçonnerie. La question est de savoir si les données fournies par les loges priment sur les autres, et si l'on a recours systématiquement à cette source d'information.

Le Grand Orient de France, qui n'est, bien qu'étant la principale en France, que l'une des obédiences de la franc-maçonnerie, ne semble pas coordonner les informations envoyées par les loges avant la fin de l'année 1899. Pour le capitaine Mollin, le ministre décide alors de s'adresser aux associations républicaines pour la constitution des tableaux d'avancement de 1900. Le général Percin demande à Mollin si la franc-maçonnerie ne pourrait pas les aider dans cette collection. « L'initié » Mollin en parle au sénateur Desmons, président du conseil de l'Ordre du Grand Orient, et rencontre le secrétaire général de l'obédience, Vadécard, à la fin de l'année 1899⁸¹⁶. Selon Mollin, dès 1901, le général Percin demande au secrétaire général du Grand Orient « s'il ne

⁸¹⁴ Cette réforme semble être antérieure à l'automne 1900. Les décrets du 29 septembre 1899 (les commissions de classements fournissent dorénavant des propositions confidentielles) et du 9 janvier 1900 (l'inscription au tableau d'avancement devient une prérogative du ministre) provoquent une recomposition de la procédure d'avancement des officiers : Xavier Boniface, *L'Armée, l'Église et la République...*, *op. cit.*, p.301-302.

⁸¹⁵ Lettre du directeur de la Sûreté au président du Conseil, 4 novembre 1904, A.D.17, fonds Combes, 13 J 24.

⁸¹⁶ Capitaine Mollin, *La Vérité sur l'Affaire des Fiches...*, *op. cit.*, p.76. Un doute persiste sur l'organisation qui a proposé la collaboration. Est-ce le ministère de la Guerre, que ce soit par l'intermédiaire d'André, de Percin ou de Mollin, ou le Grand-Orient ? Pour Daniel Kerjan, le ministre de la Guerre a accepté « l'offre de lui a fait le F* Frédéric Desmons, vice-président du Sénat » : Daniel Kerjan, *Rennes : les francs-maçons du Grand Orient de France, 1748-1998 : 250 ans dans la ville*, Rennes, P.U.R., 2005, p.250-260.

serait pas possible d'étendre le service [de renseignement], et de descendre jusqu'au grade de lieutenant »⁸¹⁷, ce qui induit une surveillance déjà organisée à la fin de l'année 1900 et portant sur plusieurs centaines d'individus. Jean Bidegain précise pour sa part que « c'est en 1901 qu' [il a] reçu, des mains de Mollin, la première demande de renseignements qui ait été faite par le ministre de la Guerre »⁸¹⁸. En somme, en dépit de datations divergentes, des relations étroites sont établies entre le cabinet du ministre de la Guerre et le secrétariat général du Grand Orient avant la constitution du gouvernement Combes, l'objet des enquêtes menées par les francs-maçons étant étendu au cours de l'année 1901⁸¹⁹. Plusieurs pièces détenues par le Grand Orient illustrent la proximité cordiale entre Vadécard et Mollin, ceci dès la fin de l'année 1901⁸²⁰.

Ce qui est plus délicat, c'est que le cabinet du ministère de la Guerre, en particulier le capitaine Mollin, correspond fréquemment avec le secrétaire général Vadécard en lui demandant des informations et en lui fournissant quelquefois des renseignements sur des militaires et sur des questions annexes. Le général André reconnaît dans ses mémoires l'existence d'échanges provoqués par son Cabinet :

« J'ai fait appel à toutes les bonnes volontés républicaines : j'ai donné à mes collaborateurs l'autorisation de demander et de recevoir des renseignements de tous les groupements, de toutes les associations républicaines, de la franc-maçonnerie comme des autres »⁸²¹.

Le ministre ne nie pas qu'il ait donné des ordres au capitaine Mollin qui déclare avoir d'abord obéi à son chef hiérarchique, le général Percin⁸²². Quoique proposant deux versions amendées à dessein pour se rejeter la responsabilité principale, Mollin et Percin sont des protagonistes de la surveillance des officiers français. Une question reste posée : les renseignements demandés au Grand Orient précédaient-ils ou tendaient-ils à confirmer les informations obtenues par la principale source d'information officielle, la voie administrative du « système préfectoral » ? Jean Bidegain insère dans l'un de ses ouvrages une lettre qu'aurait adressée Mollin à Vadécard le 11 juillet 1902, un document lu par Guyot de Villeneuve à la Chambre des députés le 28 octobre 1904 :

« Comme quelques préfets sont plutôt mélinistes que radicaux, ils seront naturellement enclins à signaler [les officiers] comme très corrects, même s'ils ne le sont pas du tout. C'est pourquoi le général [André], désireux de pouvoir contrôler les renseignements que nous avons demandés confidentiellement à la voie préfectorale en vertu de la récente circulaire [du 20 juin] de M. le Président du Conseil, désire que vous nous fournissiez, vous aussi, des renseignements qui nous serviront à vérifier, contrôler et recouper ceux qui vont nous être envoyés par les préfets »⁸²³.

Si nous suivons l'ancien franc-maçon, les renseignements fournis par les loges serviraient ainsi à contrôler une partie des données rassemblées par le corps préfectoral. De plus, la circulaire Combes du 20 juin 1902 a favorisé indirectement la mobilisation des informateurs, que ceux-ci répondent aux demandes préfectorales ou aux sollicitations du secrétariat général du Grand Orient.

Des listes d'officiers sont établies au ministère de la Guerre. André dispose de deux cahiers « entièrement écrits de [sa] main, auxquels furent respectivement attribués les titres de Corinthe et

⁸¹⁷ Capitaine Mollin, *La Vérité sur l'Affaire des Fiches...*, *op. cit.*, p.122.

⁸¹⁸ Jean Bidegain, *Une Conspiration...*, *op. cit.*, p.126.

⁸¹⁹ La surveillance ne porte pas seulement sur les militaires. Après les élections législatives de 1902, le secrétariat général de l'obédience semble adresser aux vénérables des loges un questionnaire (à rendre avant le 1^{er} juillet) tendant à informer l'institution du comportement politique de l'ensemble des fonctionnaires (clergé inclus) lors de la période électorale : document (non authentifié, ce qui n'est pas anodin) inséré dans Jean Bidegain, *Le Grand-Orient de France...*, *op. cit.*, p.127-128.

⁸²⁰ « Je vous adresse, sous ce pli, une note sur le f* Chanut [un capitaine au 92^e d'Infanterie qui souhaite devenir chef de bataillon], qui nous est chaleureusement recommandé par la l* Les Philanthropes Arvernes, O* de Clermont-Ferrand, à laquelle il appartient. Je vous serais reconnaissant de fait tout le possible pour cet excellent républicain. Merci et amitiés » : brouillon de la lettre de Vadécard à Mollin (T* C* F*), 30 novembre 1901, bibliothèque historique du Grand Orient, 920.

⁸²¹ *Cinq ans de ministère...*, *op. cit.*, p.306.

⁸²² *La Vérité sur l'Affaire des Fiches...*, *op. cit.*, p.VI.

⁸²³ *Une Conspiration...*, *op. cit.*, p.101.

de Carthage »⁸²⁴. Le second cahier mentionne les militaires « mal notés »⁸²⁵. Les informations sont recueillies jusqu'à l'automne 1904. Une association d'officiers francs-maçons fournit des informations. Constituée en 1901, la Solidarité militaire des armées de terre et de mer (Solmer), est présidée par le commandant Pasquier⁸²⁶. L'existence de fiches ne fait pas de doute. Dépouillant les archives d'ateliers du Grand Orient, nous avons retrouvé une bonne centaine de notices rédigées par le secrétariat général de l'obédience à partir d'informations tendant à appuyer une faveur. Sur ce point, les notices ne portent pas exclusivement sur des militaires.

La surveillance politique engagée au ministère de la Guerre entre la fin de l'année 1900 et l'automne 1904 comporte, en somme, deux éléments qui sont au centre de la dénonciation ultérieure du système des fiches. Les informations fournies par les loges semblent, d'une part, être prises en sérieuse considération par le cabinet du ministre de la Guerre qui ne fait rien pour arrêter la collaboration avec la franc-maçonnerie. Le général André autorise d'autre part son entourage à demander des renseignements au secrétariat général du Grand Orient, quitte à lui fournir, en retour, des informations confidentielles.

Une réalité minorée : la surveillance politique de la police et du corps préfectoral

Les anti-combistes ont insisté sur le rôle joué par la franc-maçonnerie jusqu'à parfois en faire la seule source d'information du ministère de la Guerre. Nous avons indiqué que la Sûreté générale fournit les premières données en 1900. Les préfets et leurs collaborateurs assurent eux aussi une surveillance étendue. Dans le Puy-de-Dôme, en réponse à une demande préfectorale, des renseignements sont fournis par la police en novembre 1902 au sujet de neuf officiers supérieurs de la garnison de Clermont-Ferrand. Les notices établies précisent notamment le lieu de scolarisation de leurs enfants⁸²⁷. Deux ans plus tard, au moment de l'affaire des fiches, une note de cabinet du préfet (lui-même franc-maçon) fait la synthèse de la tendance politique de quarante-six officiers des régiments d'artillerie et d'infanterie de la cité arverne qui sont susceptibles d'être promus au 1^{er} janvier 1905⁸²⁸ : quatorze d'entre eux sont « mal notés » (huit « réactionnaires », trois « cléricaux » et trois « douteux ») tandis que trente-deux ont un profil jugé favorable (dix-sept « républicains », onze « à l'attitude correcte », trois « bons » et un « excellent »)⁸²⁹.

La plupart des enquêtes menées à l'échelle préfectorale sont demandées par le ministère de la Guerre, comme le montre une lettre-type du général André au préfet de Vendée en date du 2 mars 1903 :

« Conformément à la circulaire de M. le Président du conseil, Ministre de l'Intérieur du 20 juin 1902, j'ai l'honneur de vous prier de me renseigner sur la correction politique de M. le Chef de Bataillon Urvoy de

⁸²⁴ Général André, *Cinq ans de ministère...*, *op. cit.*, p.320. Le toponyme « Corinthe » renvoie à l'expression « *Non licet monibus adire Corinthum* » (« Il n'est pas donné à tout le monde d'aller à Corinthe »). « Carthage » fait référence à une formule attribuée à Caton l'Ancien, *delenda Carthago* (« Il faut détruire Carthage »).

⁸²⁵ Cette source nous manque cruellement. Elle nous permettrait de savoir si les renseignements contenus dans les fiches connues ont été pris en compte par le ministre, et si celui-ci a effectivement ralenti la carrière des officiers repérés.

⁸²⁶ Éditorial du *Figaro*, 27 octobre 1904, « Vidi », « La Délation dans l'armée – UNE NOUVELLE MAFIA – LA "SOL... MER..." » ; Maurice Larkin, *Religion, politics and preferment in France since 1890. La Belle Époque and its legacy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, p.47-48

⁸²⁷ Rapports du commissaire central de Clermont-Ferrand au préfet du Puy-de-Dôme, 21 et 24 novembre 1902, A.D.63, M 4 533.

⁸²⁸ Notes « roses » du cabinet du préfet du Puy-de-Dôme, sans date, A.D.63, M 4 533.

⁸²⁹ Xavier Boniface montre que la majorité des officiers fichés dans le Pas-de-Calais, le Nord et la Charente-Inférieure entre 1902 à 1906 sont bien notés. Pour ces trois départements, la part des cadres dont le profil est jugé mauvais est inférieure à celle que nous avons établie pour le Puy-de-Dôme : *L'Armée, l'Église et la République...*, *op. cit.*, p.323.

Portzamparc, du 137^e régiment d'Infanterie, à Fontenay-le-Comte. Vous me direz notamment dans quel établissement d'instruction cet officier supérieur fait élever ses enfants, s'il y a lieu »⁸³⁰.

Contrairement à d'autres demandes de renseignements, le ministre insiste sur l'extrême confidentialité à donner à l'enquête en invitant le préfet à « veiller à ce que rien ne transpire de la présente communication, ni de la réponse [qu'il voudra] bien y faire. [André] prend, de [son] côté, les mesures nécessaires pour que l'une et l'autre restent strictement confidentielles ». Le 9 mars, le sous-préfet de Fontenay-le-Comte précise que l'officier en question « suit les services religieux à la chapelle du couvent des Capucins [et que] ses enfants sont élevés au pensionnat tenu par les «sœurs de Chavagnes» »⁸³¹. L'appréciation est du même ordre que celles que l'on retrouve dans les fiches que nous connaissons. Cette demande de renseignements adressée au préfet de Vendée n'est pas isolée⁸³² :

| Nombre d'officiers pour lesquels le ministre de la Guerre demande des renseignements politiques au préfet de Vendée (1902-1905) | | | | |
|--|----------|----------|-----------|----------|
| | 1902 | 1903 | 1904 | 1905 |
| Officiers supérieurs | | | | |
| Colonel | 0 | 1 | 1 | 0 |
| Lieutenant-colonel | 1 | 2 | 2 | 0 |
| Chef de bataillon | 0 | 3 | 3 | 0 |
| Chef d'escadron | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Officiers subalternes | | | | |
| Capitaine | 1 | 0 | 11 | 1 |
| Sous-lieutenant | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Total | 2 | 6 | 19 | 1 |

Le cabinet militaire du ministère de la Guerre assure une surveillance politique des officiers français qui influence, sans nul doute, les choix du ministre. Cette notation n'est toutefois pas un phénomène nouveau dans les pratiques administratives de la République. La circulaire Combes du 20 juin 1902 confère au corps préfectoral une fonction de surveillance. Le général André cautionne pourtant le recours à des informations fournies par le Grand Orient de France. Peut-on toutefois parler, devant un dossier documentaire lacunaire, de « système » ayant été défavorable à tous les officiers mal notés par les loges ? Les liens étroits entre le Cabinet de la rue Saint-Dominique et la rue Cadet sont avérés. Quant à leur véritable impact sur les décisions du ministre de la Guerre, nous devons laisser le dossier ouvert.

L'ampleur du contrôle politique assuré par les loges

Les chiffres

L'armée française compte environ 25 000 officiers dans les années 1900. L'évaluation du nombre de fiches a donné lieu à plusieurs estimations. Il faut distinguer les fiches en possession des interpellateurs le 28 octobre 1904, des notices personnelles rassemblées par le

⁸³⁰ A.D.85, 1 M 521.

⁸³¹ Réponse du sous-préfet de Fontenay-le-Comte à la demande de renseignements du préfet de Vendée du 4 mars, 9 mars 1903, A.D.85, 1 M 521.

⁸³² A.D.85, 1 M 521.

Grand Orient et de celles transmises au ministère de la Guerre. De plus, des officiers ont fait l'objet de plusieurs fiches.

Le 28 octobre 1904, les rédacteurs du *Figaro* estiment que 12 000 dossiers sont connus par les interpellateurs du gouvernement. Les chiffres avancés par Jean Bidegain sont quant à eux plus élevés⁸³³. Du 1^{er} septembre 1901 au 30 octobre 1903, 18 818 notices auraient été constituées par le secrétariat général du Grand Orient, un nombre qu'il faudrait encore augmenter par celles établies entre le 1^{er} novembre 1903 et le mois d'octobre 1904. Pour Guyot de Villeneuve, l'ensemble s'élève à plus de 25 000⁸³⁴. Les six volumes publiés par ce député nationaliste font toutefois seulement référence à des fiches portant sur 1 937 individus. François Vindé précise que les papiers de Jean Guyot de Villeneuve conservent 2 800 fiches (600 documents originaux, et 2 200 fiches recopiées par Bidegain⁸³⁵). Vindé avance un nombre total de fiches de l'ordre de 20 000⁸³⁶, une évaluation correspondante à celle proposée par André Combes⁸³⁷. C'est ce chiffre que reprend Maurice Larkin en 1995⁸³⁸.

Les fiches

En 1906, l'officier franc-maçon Robert Nanteuil édite quelque neuf cents fiches produites par la nationaliste Guyot de Villeneuve. Il y ajoute les données relatives à la poursuite de carrière des officiers jugés suspects, pour pondérer les conséquences de la surveillance. Les fiches reproduites portent seulement sur quelques thèmes. On relève le positionnement partisan du militaire surveillé. Avec le qualificatif *nationaliste*, les termes *réactionnaire* et *clérical* sont le plus fréquemment utilisés. Le général inspecteur de cavalerie de Benoist (Bordeaux) serait « absolument réactionnaire. [Ce serait un] clérical militant [et, en plus,] un officier de mérite professionnel plus que contesté »⁸³⁹. « Clérical enragé », le général de brigade de cavalerie Perez ne mériterait pas lui non plus d'avancement⁸⁴⁰. Les informateurs notent également le mode d'éducation de leurs enfants. « De Cornulier-Lucinière, général commandant la onzième division à Nancy, a un fils dans une institution religieuse à Reims. De plus, sa fille doit entrer prochainement dans un couvent »⁸⁴¹. On confond par ailleurs les ambitieux suspects. « Morgan, lieutenant-colonel, [aurait des] opinions philosophiques très équilibrées. [Il se donnerait] en ce moment comme républicain »⁸⁴². La fiche du général de brigade Charpentier du Moriez (Marseille) est quant à elle plus développée. Elle relève presque du registre de l'insulte :

« Réactionnaire absolu. Clérical à outrance. Est capable de tout pour arriver. Fourbe au dernier degré ; ferait toutes les bassesses pour faire croire qu'il est dévoué au gouvernement de la République. Personnifie le mensonge et l'hypocrisie pour tous les gens honnêtes qui le connaissent bien, de quelque parti qu'ils soient. Développe ostensiblement le *Radical* dans la rue, mais fait élever ses enfants chez les Oratoriens de Saint-Paul. Pour passer général, a réussi à se faufiler chez le général André, grâce au capitaine Bernard (frère du commandant Bernard, alors au 31^e d'infanterie), qu'il ne cessait de combler de prévenances de toutes sortes »⁸⁴³.

Même s'ils ne sont pas ouvertement connus pour être des militants, on note enfin la pratique religieuse des officiers confondus. Vautier, colonel du 28^e régiment d'Infanterie, « ne [ferait] pas

⁸³³ *Une Conspiration...*, *op. cit.*, p.95.

⁸³⁴ « En quatre ans, de 1900 à 1904, les francs-maçons adressèrent au Grand-Orient plus de 25 000 fiches » : Jean Guyot de Villeneuve, *La Délation maçonnique dans l'Armée : les dossiers du Grand Orient*, volume premier, Ligue de défense nationale contre la franc-maçonnerie, p.2.

⁸³⁵ *L'Affaire des Fiches (1900-1904). Chroniques d'un scandale*, Éditions universitaires, 1989, p.5.

⁸³⁶ *Ibidem*, p.61.

⁸³⁷ Daniel Ligou (dir.), *Histoire des Francs-maçons en France*, Toulouse, Privat, 1987, p.278.

⁸³⁸ *Religion, politics and preferment...*, *op. cit.*, p.48.

⁸³⁹ Robert Nanteuil, *Le Dossier de M. Guyot de Villeneuve. L'Armée cléricale*, Bibliographie sociale, 1906, p.4.

⁸⁴⁰ *Ibidem*, p.13.

⁸⁴¹ *Ibidem*, p.1.

⁸⁴² *Ibidem*, p.42.

⁸⁴³ *Ibidem*, p.5.

de politique, mais c'est un catholique pratiquant»⁸⁴⁴. L'évaluation est plus tranchée pour Chevalier, lieutenant-colonel au 46^e régiment d'Infanterie : « Calotin, fréquentation cléricale, couche à l'église »⁸⁴⁵.

Toutes les notices ne sont pourtant pas défavorables aux officiers surveillés. François Vindé note que sur les 2 836 fiches qu'il a étudiées, 210 d'entre elles (7,5%) ne sont pas critiques, une vingtaine d'autres comportant à la fois des éléments défavorables et des informations jugées bonnes⁸⁴⁶. Parmi les fiches « favorables » publiées par Robert Nanteuil figure celle des capitaines Notel, Schneider, Tillard, Capelle et Granier, du 11^e régiment d'Infanterie qui seraient « connus comme bons républicains. Les trois premiers seraient libres-penseurs »⁸⁴⁷. Le lieutenant-colonel Trumelet-Faber du 17^e régiment d'Infanterie semble être quant à lui un « excellent républicain, dévoué au gouvernement et disposé à l'appuyer de tous ses efforts ». Il serait de plus « franc-maçon »⁸⁴⁸. Il ne faut toutefois pas majorer l'impact de la transmission de fiches laudatives. Bien que bénéficiant d'une notice favorable⁸⁴⁹ et de plusieurs recommandations des « Enfants de Gergovie » (Clermont-Ferrand)⁸⁵⁰, l'officier franc-maçon Létang est mis à la retraite à la fin de l'année 1904.

Par ailleurs, le général André se targue d'avoir promu au grade de général au moins une trentaine d'officiers supérieurs bénéficiant d'une fiche défavorable⁸⁵¹. Nonobstant la stratégie argumentative du ministre déchu (il rejette l'idée d'un système de discrimination en direction des responsables d'une institution dont il fait partie) et les limites de son analyse (André ne donne pas de noms et cite des fiches publiées par Guyot de Villeneuve), la carrière des officiers ne semble pas alors systématiquement bloquée. De plus, des fiches défavorables portent sur des militaires qui ne présentent pas encore les conditions d'ancienneté nécessaires pour être l'objet d'une promotion.

Les informateurs

Le corpus constitué par Guyot de Villeneuve et publié en 1906 est une base pour établir les figures de l'informateur. Les fiches concernent 1 937 officiers. Elles émanent de 181 informateurs⁸⁵². Directeur de la prison militaire du Cherche-Midi, le commandant Pasquier aurait été l'informateur le plus prolifique (207 individus). Le député Adrien Lannes de Montebello indique le 23 décembre 1904 à la Chambre des députés que 228 officiers ont été dénoncés par le commandant Pasquier⁸⁵³, une évaluation proche de la réalité. Le deuxième informateur serait Mangin, de *La Fraternité Vosgienne* d'Épinal, qui aurait surveillé au moins 107 personnes. Il est suivi par un professeur de Lyon, Crescent (87 officiers), et par un avocat de Nancy, Goutière-Vernolle (87). Barbet, de *La Solidarité* de Cherbourg, aurait réuni quant à lui des informations sur 85 personnes.

On compte vingt officiers informateurs, quatorze professeurs, dix négociants, huit conseillers généraux, six avocats, six médecins et cinq maires, notamment les maires de La Roche-sur-Yon (Guillemé, trente-cinq fiches), du Mans (Ligneul, vingt-six), d'Auxerre (Surrugue, six), et le député-maire de Tulle (Tavé, trois). Les préfets de la Vienne (Joliet, dix-huit), de la Haute-Vienne

⁸⁴⁴ *Ibidem*, p.50.

⁸⁴⁵ *Ibidem*, p.67.

⁸⁴⁶ *L'Affaire des Fiches...*, *op. cit.*, p.70-71.

⁸⁴⁷ *Le Dossier...*, *op. cit.*, p.40.

⁸⁴⁸ *Ibidem*, p.45.

⁸⁴⁹ *Ibidem*, p.127.

⁸⁵⁰ Dépêche des « Enfants de Gergovie » au secrétariat général du Grand-Orient, 7 janvier 1904, bibliothèque historique du Grand Orient, 919.

⁸⁵¹ Louis André, *Cinq ans de ministère...*, *op. cit.*, p.316-319.

⁸⁵² Onze sont en outre produites par des loges sans aucune référence à leur(s) auteur(s). François Vindé, à partir d'un corpus plus important (2 836), indique le nom de 230 informateurs : *L'Affaire des Fiches...*, *op. cit.*, p.106.

⁸⁵³ *J.O. Débats, Chambre*, 23 décembre 1904.

(Monteil, neuf) et de l'Indre (Liégey, quatre) auraient également fourni des informations. Il en est de même de deux sous-préfets (De Penenprat, sous-préfet d'Issoire, huit, et Hardy, sous-préfet d'Épernay, cinq). Des francs-maçons ayant des responsabilités dans l'obédience participent activement à la surveillance. Pour prendre un exemple, le juge de paix Bernardin (Pont-à-Mousson) qui est élu au conseil de l'Ordre du Grand Orient en septembre 1902, fournit des informations sur au moins vingt-trois personnes. En juin 1907, il est toujours juge de paix (et vénérable d'une loge de Nancy)⁸⁵⁴.

La collection de fiches mobilise les francs-maçons dont certains élus et hauts fonctionnaires qui participent à la surveillance des officiers par une voie secrète. Ces mêmes personnes informent l'administration centrale par la voie préfectorale. Les données recueillies ne se confondent-elles pas alors, dans une certaine mesure, avec celles fournies par le Grand Orient ? Il faut toutefois prendre en considération les limites du corpus publié par le nationaliste Guyot de Villeneuve. Les notices imprimées en 1906 sont des copies de notes dactylographiées qui ont été établies à partir de dépêches d'ateliers et de lettres de francs-maçons. On ne peut donc pas établir la paternité de la plupart des fiches.

Une crise du combisme ?

Dans la préface de *L'Année politique 1904*, le républicain progressiste Georges Bonnefous prononce une sentence anti-combiste en insistant sur le « système des fiches de délation » :

« Ce système d'espionnage et de délation, mis en œuvre contre tous les officiers par l'ex-ministre de la Guerre, le général André, était un moyen d'exécution trop approprié à la politique d'outrance sectaire du ministère Combes pour que celui-ci pût survivre longtemps à la retraite forcée du plus représentatif et du plus compromis de ses membres »⁸⁵⁵.

Le publiciste suppose qu'une vaste organisation de surveillance a été mise en place par le général André. Certes antérieur à 1902, ce système aurait été essentiel dans la réalisation de l'œuvre combiste. Deux éléments de contexte doivent être rappelés. La maçonnerie française est sur ses gardes depuis l'affaire Dreyfus, les « fils de la Veuve » étant inquiets de la menace que ferait peser l'armée sur la République. Le convent de 1901 avait demandé l'épuration du personnel administratif et la protection des officiers « républicains ». Selon André Combes, « le Grand Orient avait [aussi] renforcé son secrétariat en vue d'établir un fichier maçonnique utilisable en période électorale »⁸⁵⁶. De plus, le gouvernement de « défense républicaine » avait demandé aux préfets, dès 1899, d'assurer un contrôle politique assidu sur leurs subordonnés et leurs administrés.

Une surveillance antérieure à juin 1902

Nous avons vu que l'établissement de liens étroits entre des loges puis le secrétariat général du Grand Orient, et le cabinet militaire du ministère de la Guerre débute sous le ministère Waldeck-Rousseau. La mise en place de la surveillance dénoncée lors de l'affaire des fiches est donc antérieure à juin 1902. Émile Combes et le général André insistent sur ce *terminus a quo*, le premier en rassemblant plusieurs pièces datant de 1899 à 1901 dans ses papiers⁸⁵⁷, le second en le déclarant clairement dans ses mémoires⁸⁵⁸. Plusieurs ministres de Waldeck-Rousseau, Georges Leygues notamment, semblent accuser le ministère Combes de pratiques de pouvoir

⁸⁵⁴ Note de police relative à « un procès de fiches à Nancy », 11 juin 1907, A.N., F712 476.

⁸⁵⁵ *L'Année politique 1904...*, *op. cit.*, p.VII.

⁸⁵⁶ Daniel Ligou (dir.), *Histoire des Francs-maçons...*, *op. cit.*, p.277.

⁸⁵⁷ La liasse portant sur l'affaire des fiches a été classée par Combes avec minutie...

⁸⁵⁸ Général André, *Cinq Ans de ministère...*, *op. cit.*, p.313.

autoritaires⁸⁵⁹ autant par républicanisme que pour se dédouaner d'une responsabilité potentielle qui serait assez pesante pour leur future carrière politique. Les documents laissés par Waldeck-Rousseau et connus par voie de presse, notamment dans *Le Figaro* du 3 novembre 1904, semblent attester que l'ancien président du conseil n'a véritablement pris connaissance de l'existence d'une organisation de surveillance que le 24 décembre 1902, lors d'une visite du général Percin :

« Au mois de septembre [1902], le capitaine Humbert, venu à Corbeil pour m'entretenir de la situation difficile qui lui était faite, me donnait incidemment sur certaines pratiques du cabinet cette indication : que certains correspondants spontanés étaient trop écoutés lorsqu'il s'agissait de connaître les opinions politiques de certains officiers. Aujourd'hui, le général Percin a été plus explicite. Il m'a dit qu'un officier du cabinet, M. Mollin, recevait des loges des notes sur les officiers, qu'elles servaient à établir des fiches »⁸⁶⁰.

Le contenu de la note établie par l'ancien président du Conseil est assez discutable. Waldeck-Rousseau a bien laissé au général André une liberté d'action dans son administration et, pour souscrire à la thèse de Vindé, il « ne demandait qu'à ignorer ce qui se passait dans les bureaux de la rue Saint-Dominique »⁸⁶¹. De plus, si le colloque avec Percin a bien porté sur la surveillance, il faut prendre en compte que le général Percin cherche à ce moment-là à remplacer le général André à la tête du ministère de la Guerre. Son offre de démission ne servirait en ce sens qu'à conforter une stratégie personnelle.

Plus fondamentalement, si l'organisation de la surveillance commence en 1900 ou 1901, le concours de la franc-maçonnerie ne date pas du début du XX^e siècle. Dans un article publié en 1964, François Bédarida a analysé deux petits cahiers manuscrits qui recueillent, déjà, « de véritables fiches » à l'intention de Léon Gambetta (février 1876, automne 1878). Ces documents constituent « un fichier établi par un travail collectif, mené par des informateurs républicains, en liaison avec la franc-maçonnerie »⁸⁶². Il contient des notices nominatives où sont consignées la valeur professionnelle et les tendances politiques des officiers. Il est vrai que Gambetta n'exerce pas alors des fonctions ministérielles...

Le silence de Combes devant des pratiques de surveillance

Émile Combes n'est pas un franc-maçon très actif. Il ne semble pas avoir découvert l'existence de relations étroites entre le Grand Orient et le ministère de la Guerre lors d'une tenue de sa loge charentaise. Le président du Conseil semble au moins avoir eu connaissance de ces pratiques le 30 décembre 1902 lors d'une conversation avec Waldeck-Rousseau :

« Vu Combes. Je lui ai rapporté la conversation précédente [avec Percin]. Mon avis est que le procédé mis en vigueur à la guerre est inadmissible et déchaînera de légitimes colères quand il sera connu. Combes en convient. Il ne connaissait pas les feuilles avec renvoi aux fiches. Tout cela doit cesser ; mais il attend Delpech [qui est président du conseil de l'Ordre du Grand Orient] après les élections sénatoriales [du mois de janvier 1903] »⁸⁶³.

Le 4 novembre 1904, Combes reconnaît qu'après l'entrevue de décembre 1902 avec son prédécesseur, il avait demandé comment le ministre de la Guerre constituait les fiches⁸⁶⁴. La découverte par le ministre de l'existence d'une surveillance de l'armée semble toutefois antérieure. Le 23 décembre 1904, il fait référence à une conversation avec le général Percin, un colloque qui

⁸⁵⁹ « Il s'agit de savoir si la délation va devenir un procédé régulier de Gouvernement » : *J.O. Débats, Chambre*, 4 novembre 1904.

⁸⁶⁰ *Le Testament politique de Waldeck-Rousseau, Cahiers de la Quinzaine*, 5^e cahier, 6^e série, 1904, p.63-64.

⁸⁶¹ *L'Affaire des Fiches...*, *op. cit.*, p.47.

⁸⁶² « L'Armée et la République : les opinions politiques des officiers français en 1876-1878 », in *Revue historique*, 88^e année, t.CCXXXII, juin-septembre 1964, p.129.

⁸⁶³ *Le Figaro*, 3 novembre 1904 ; *Le Testament politique...*, *op. cit.*, p.65 ; André Daniel, *L'Année politique 1904...*, *op. cit.*, p.405 ; Jean Bidegain, *Une Conspiration...*, *op. cit.*, p.171. Bidegain ne publie pas la note dans son intégralité, s'arrêtant à la troisième phrase... pour omettre de préciser que Combes semble alors rejeter cette surveillance informelle.

⁸⁶⁴ *J.O. Débats, Chambre*, 4 novembre 1904.

semble précéder son entretien avec Waldeck-Rousseau de quelques mois⁸⁶⁵. Dans ses *Mémoires*, l'ancien ministre propose une lecture lissée des événements :

« Je n'ai jamais eu connaissance que de l'existence de fiches, au nombre de 3 000, recueillies par le ministère de la Guerre, en immense majorité sous le ministère Waldeck-Rousseau, sur lesquelles 1 800 provenaient de francs-maçons, et, suivant ma promesse au général Percin, qui m'avait révélé cette particularité, j'ai entretenu le général André de la convenance de ne pas traiter ces fiches sur le même pied que les renseignements officiels. Le général André, à la suite de mes observations, m'exposa qu'il se croyait tenu en conscience, étant donné l'esprit réactionnaire des États-majors, de ne repousser a priori aucune indication relative à cet esprit. Mais en même temps il m'assura que les fiches de toute provenance étaient soumises avant d'être classées au contrôle de son administration ou de la mienne »⁸⁶⁶.

Le président du Conseil ne fait rien pour rompre les liens établis entre le cabinet du général André et le Grand Orient. Il faut rappeler qu'il a engagé son gouvernement, une formation qui bénéficie du soutien des parlementaires francs-maçons, dans une « républicanisation » des grands corps de l'État, et qu'il a justifié à plusieurs reprises une surveillance des fonctionnaires. En cela, il y a bien un laisser faire combiste.

Un « système de surveillance » qui semble méconnu

Le ministre de l'Intérieur a réfuté la thèse selon laquelle il a initié et même eu connaissance d'un véritable « système de délation »⁸⁶⁷. Il le rappelle dans ses *Mémoires*⁸⁶⁸, niant même la responsabilité de son ministre de la Guerre en la rejetant sur le capitaine Mollin. Le président du Conseil indique du reste qu'il ne pouvait pas contrôler lui-même l'ensemble des rouages de l'administration des ministères.

Dès janvier 1903, l'entourage du président de la République semble connaître l'existence d'une surveillance des officiers. Une note du général Dubois du 20 janvier précise de manière vague que « jamais la délation n'a été plus en honneur au cabinet de la rue Saint-Dominique : sur l'observation ou la dénonciation d'une Frère, sur la recommandation d'un Vénérable, un officier est exclu du tableau d'avancement ou ajouté à ce tableau »⁸⁶⁹. Cette note n'a-t-elle pas été réécrite après l'affaire des fiches ? Abel Combarieu semble confirmer la connaissance de ces pratiques à l'Élysée, au moins en avril 1903⁸⁷⁰. Si ces notes ont véritablement été composées en 1903, pourquoi le président de la République n'a-t-il pas cherché à blâmer ces pratiques de pouvoir en informant les modérés et les waldeckistes pour qu'ils produisent une crise de majorité dès le printemps 1903 ?

Les membres du conseil des ministres et leurs Cabinets semblent, quant à eux, non seulement méconnaître l'organisation d'un système de surveillance, mais également l'existence de fonctionnaires informateurs, ce qui paraît étonnant. Le 24 décembre 1904, au lendemain d'un discours parlementaire de Georges Leygues au cours duquel l'ancien ministre fait allusion à une rencontre entre le général Percin et un membre du gouvernement en octobre 1902, le ministre de la Justice précise au président du Conseil que c'est bien lui dont il s'agit, mais que le chef du cabinet militaire d'André n'a pas alors fait référence à la surveillance des officiers :

« À aucune minute de cette conversation, il ne m'a révélé l'existence d'un système de renseignements dont j'ignorais le premier mot jusqu'au jour où M. Guyot de Villeneuve l'a porté à la Tribune »⁸⁷¹.

Les membres du Cabinet de l'Intérieur semblent aussi méconnaître la surveillance informelle assurée par leurs subordonnés. À la fin du mois de décembre 1904, Edgar Combes traite avec le préfet du Puy-de-Dôme des renseignements politiques qu'aurait fourni le sous-préfet d'Issoire à

⁸⁶⁵ J.O. *Débats, Chambre*, 23 décembre 1904.

⁸⁶⁶ Émile Combes, *Mon Ministère...*, *op. cit.*, p.242.

⁸⁶⁷ J.O. *Débats, Chambre*, 23 décembre 1904.

⁸⁶⁸ *Mon Ministère...*, *op. cit.*, p.243.

⁸⁶⁹ *Mes Souvenirs...*, *op. cit.*, p.77.

⁸⁷⁰ Note du 12 avril 1903, *Sept ans à l'Élysée...*, *op. cit.*, p.233.

⁸⁷¹ Copie de la lettre du garde des Sceaux au président du Conseil, 24 décembre 1904, A.D.17, fonds Combes, 13 J 24.

sa loge. Edgar Combes lui demande de le renseigner sur les « conditions dans lesquelles [le sous-préfet d'Issoire] a été appelé à fournir au Grand Orient de France des renseignements sur un certain nombre d'officiers et la nature des indications qu'[il aurait] transmises »⁸⁷², alors qu'il était secrétaire général du Gers. Le cabinet de l'Intérieur demande en outre au corps préfectoral de rendre des comptes sur sa surveillance politique pour justifier devant les oppositions anti-combistes que, contrairement aux pratiques de pouvoir dénoncées, le contrôle assuré par les cabinets préfectoraux ne repose pas sur une surveillance maçonnique, ce qui reste à démontrer. Un télégramme inséré dans les papiers Combes nous livre la réponse du préfet de la Meuse, Gabriel Habert, qui est en poste dans le Gers de septembre 1902 à septembre 1904 :

« En réponse à votre demande, j'ai l'honneur de vous faire connaître que pendant mon séjour dans le département du Gers, les renseignements nécessaires à mon administration étaient demandés à des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement, des maires et des délégués pour la révision des listes électorales. Au reste, c'était une tradition établie avant mon arrivée »⁸⁷³.

Une vaste surveillance politique du clergé et des cadres de l'armée est le cinquième élément constitutif du combisme. Cette entreprise manifeste une violence symbolique (« éradiquer la Réaction »), des pratiques vexatoires et une union du champ administratif et militant bien vite dénoncée comme une maladie de la République. Le rejet de toute conciliation avec un adversaire essentialisé puis mythifié, le « parti noir », n'est pas un précédent mais une rupture dans la *praxis* républicaine postérieure au ralliement des catholiques à la République. Semble alors naître une République de l'irréductible républicanisme. Le combisme renvoie en cela à un nouveau moment de distanciation entre le champ religieux et le champ politique, une nouvelle séquence de sécularisation de la France où la domination légale-rationnelle vient au secours d'un anticléricalisme agressif.

La découverte d'un système de surveillance des officiers met un terme à ce moment républicain. La notation de l'armée n'est pourtant pas, spécifiquement, une crise du combisme. L'organisation de la surveillance des officiers est antérieure à juin 1902. Émile Combes ne définit pas un système de surveillance. Il ferme toutefois les yeux sur la collusion entre le cabinet du ministre de la Guerre et le secrétariat du Grand Orient de France. La mise au jour de la surveillance de l'armée est plutôt une crise de l'idée républicaine. Dans un contexte de défense de la République, le général André et une partie de son entourage demandent des informations à la principale obéissance française qui est très organisée et implantée dans la plupart des territoires de la métropole. Les hauts fonctionnaires de la rue Saint-Dominique fournissent même des renseignements confidentiels au Grand Orient. La nécessaire « républicanisation » de la République justifie selon eux le recours à des pratiques de pouvoir discriminantes à l'égard d'officiers. Il ne faut pourtant pas essentialiser les fiches. Le dossier documentaire disponible est lacunaire et biaisé. Des questions restent encore sans réponse. Dans quelles mesures les informations transmises par les loges ont-elles primé sur les autres données réunies ? Y a-t-il eu un recours systématique à la franc-maçonnerie ? Quoi qu'il en soit, cette nouvelle affaire manifeste la place prépondérante d'organisations maçonniques au sein de la République. Les liasses dépouillées au Grand Orient conduisent à constater une surreprésentation des demandes de faveurs par des échanges directs entre l'obéissance et les ministères en contournant le « système préfectoral » et, quelquefois, les parlementaires. Ces entorses à l'isonomie républicaine sont justifiées par un contexte de crise politique. Obéissance attaquée, le Grand Orient doit manifester sa puissance, une sorte de récompense de son activisme « républicain ».

Si nous évoquons l'histoire administrative de la France, l'affaire des fiches manifeste aussi une limite de la construction de l'État moderne. Au moment d'un accroissement du nombre de fonctionnaires et d'une organisation des services, cette crise semble être celle de pratiques de

⁸⁷² Brouillon de la lettre du préfet du Puy-de-Dôme au sous-préfet d'Issoire, 23 décembre 1904, A.D.63, M 4 435.

⁸⁷³ Télégramme du préfet de la Meuse au Cabinet du ministère de l'Intérieur, 8 décembre 1904, A.D.17, fonds Combes, 13 J 24.

renseignement qui sont anciennes. En effet, la surveillance infra-administrative est antérieure à la républicanisation de la République. Elle précède même la Grande Révolution. Cette crise doit être également replacée dans un contexte européen où l'on assiste à d'autres affaires qui relèvent du même type de pratiques. En Allemagne, la dénonciation par un policier de l'existence d'un fichier secret recensant des Alsaciens-Lorrains fit, en 1905, des remous jusqu'au *Reichstag*⁸⁷⁴.

⁸⁷⁴ Gérald Sawicki, « Proscrits, internés et exilés : le cas des Alsaciens-Lorrains prisonniers politiques dans l'Empire allemand (1914-1918) », communication lors du colloque international sur les *Arrachés et [les] déplacés. Réfugiés politiques, prisonniers de guerre et déportés (Europe et espace colonial, 1789-1918)*, Clermont-Ferrand, 15 octobre 2012.

Chapitre VI : Militier

Le 30 octobre 1904, deux jours après la mise au jour, à la Chambre des députés, de la surveillance d'officiers par le Grand Orient de France, le polémiste anticlérical Bérenger invite « tous les Comités, tous les Groupes d'action, toutes les Loges [maçonniques] d'avant-garde » à ne pas interrompre leur soutien combiste, une adhésion qui se traduirait notamment par la poursuite du contrôle du loyalisme de tous les serviteurs de l'État. Le journaliste établit ensuite un parallèle entre la République des années Combes et la République montagnarde pour inscrire l'activité des forces militantes bousculées alors par les droites, dans l'histoire républicaine française :

« C'est grâce à l'organisation du Club des Jacobins, et à sa vigilance dans toute la France, que la Première Révolution aboutit à la Convention Nationale et aux grands actes qui en sortirent. Nos Comités, nos Groupes, nos Loges, ne font pas autre chose aujourd'hui. C'est grâce à eux, et à eux seuls, que le Bloc, qui est notre Convention, tient en échec l'Église, l'Armée, la Magistrature, toutes les Calottes en un mot »⁸⁷⁵.

Henry Bérenger insiste donc sur l'activité jugée indispensable d'organisations militantes, des structures qui constitueraient une avant-garde du « parti républicain » en contact étroit avec les parlementaires⁸⁷⁶. Pour le philosophe Alain, ce système constitue la pierre de touche du combisme car « le Combisme n'est autre chose que l'action permanente de l'électeur sur l'élu »⁸⁷⁷. Les oppositions anti-combistes dénoncent cette doctrine et cet état de fait. En dépit de cette convergence de vues, la diversité réelle de la protestation est prégnante, ce qui invite à dépasser la perception duale du champ politique qui est souvent mise en avant.

Les manifestations extra-parlementaires de réception du combisme constituent donc le sujet de ce dernier chapitre. Une attention particulière est apportée aux catégories qui sont construites *in medias res* pour désigner les forces militantes, qu'elles soient sympathisantes ou opposées au gouvernement Combes. Au moment de la constitution de partis politiques « modernes »⁸⁷⁸, alors que le combat laïc semble recouper le combat républicain, émerge le protagonisme historique du « parti républicain », un « collectif fondateur »⁸⁷⁹ hérité des luttes révolutionnaires (automne 1792, février 1848, septembre 1870). Il renvoie, en 1902, à une conjonction de la militance des gauches et d'une partie des centres en lutte contre des adversaires passablement réduits à des parangons de « réactionnaires ». Se pose dès lors la question des taxinomies du politique, tant le mot-thème « parti républicain »⁸⁸⁰, comme d'autres désignants, a connu des caractérisations divergentes. Préfaçant l'ouvrage sur le *Langage et [le] pouvoir symbolique* de Pierre Bourdieu, John B. Thompson note que l'étude du champ politique « est étroitement liée au thème du langage et du pouvoir symbolique. [...] Les agents du champ politique sont engagés en permanence dans un travail de représentation par lequel ils entendent construire et imposer une vision particulière du monde social tout en cherchant à mobiliser le soutien de ceux sur qui, en ultime instance, leur pouvoir repose »⁸⁸¹.

⁸⁷⁵ *L'Action*, 30 octobre 1904, « En Garde ! »

⁸⁷⁶ René Rémond a proposé une lecture quelque peu exagérée de l'articulation entre les échelles du politique en précisant que la délégation des gauches [de la Chambre des députés] « a des prolongements dans le pays ; elle s'appuie sur le réseau des comités locaux et vise à être représentée et informée jusque dans les plus petits villages par des délégués qui surveillent l'administration pour s'assurer du loyalisme des fonctionnaires à l'égard du gouvernement. Le président du Conseil Émile Combes fait la théorie de cette administration parallèle qu'il justifie par référence à la démocratie. Cette expérience a été la tentative la plus poussée d'un régime des partis » : *La République souveraine. La vie politique en France (1879-1939)*, Fayard, 2002, p.292.

⁸⁷⁷ Propos sur « COMBES », 1^{er} juin 1921, in *Éléments d'une Doctrine radicale*, Gallimard, 1925, p.173-175.

⁸⁷⁸ En cela qu'ils se distinguent de plus en plus des ententes parlementaires et que leurs cadres mettent en œuvre des stratégies de conquête électorale : Raymond Huard, *La Naissance du parti politique en France*, F.N.S.P., 1996.

⁸⁷⁹ Maurice Tournier, *Des Noms et des gens en République (1879-1914)*, L'Harmattan, 2010, p.21.

⁸⁸⁰ Pour Léon Gambetta, « il ne suffit pas d'avoir le ferme propos de faire du parti républicain un parti à la fois de principes et pratique, un parti de gouvernement ; il faut à ce parti un programme net » : discours de Bordeaux, 26 juin 1871.

⁸⁸¹ Pierre Bourdieu, *Langage et pouvoir symbolique*, Fayard, 2001, p.44.

Apprécier les principales formes de soutien et d'opposition politiques (I) dont la plupart sont médiatisées par la presse (II) permet d'aller plus avant dans la compréhension du degré de spécificité du moment Combes dans l'histoire de la République.

I – Les formes de soutien et d'opposition

Féliciter

Les comités

La principale marque d'adhésion des comités politiques est l'adresse de félicitations au gouvernement. Si le caractère formel et itératif de cette forme de soutien ne doit pas être oublié, la motion de confiance n'en reste pas moins une source essentielle pour appréhender le militantisme des années Combes. Sur ce point, ce mode d'expression de l'adhésion est l'un des premiers objets de vote lors des fondations d'organisations⁸⁸².

Le fonds Combes des Archives nationales conserve 6 030 adresses de « groupements »⁸⁸³. La Charente-Inférieure (235 adresses), le Puy-de-Dôme (205), le Gard (198), la Drôme (178), l'Ardèche et la Creuse (177) sont les départements d'où proviennent le plus d'adresses. La fidélité combiste du département de Combes est d'autant moins surprenante que le sénateur-ministre prend garde de ne pas oublier les intérêts politiques et agricoles des Charentes. Le soutien de départements radicaux (le Puy-de-Dôme, la Drôme, la Creuse) et d'un département au positionnement politique plus avancé (le Gard socialiste et radical-socialiste⁸⁸⁴) manifeste une corrélation entre les résultats électoraux de 1902 et la géographie des adhésions par voie d'adresses. En contraste, seulement cinq motions proviennent du Loir-et-Cher, onze de l'Orne et treize des Landes. L'origine des adresses conservées laisse apparaître, pour reprendre un argument de Gérard Baal, une ligne Dunkerque-Perpignan⁸⁸⁵. C'est à l'est de cette transversale que nous retrouvons la majorité des organisations combistes.

On compte, à l'échelle nationale, près de 2 400 comités ou organisations politiques qui approuvent le gouvernement. Si nous considérons les adresses conservées dans nos départements d'étude, les motions envoyées par des comités représentent 21,5% des ordres du jour du deuxième semestre 1902, 34,2% pour 1903, 17,2% pour 1904, et un peu plus du quart des motions de janvier 1905. En outre, c'est durant la séquence combiste que sont transmises le plus de motions votées par les militants :

⁸⁸² Les « 30 membres du comité républicain en formation à Saint-Martin-Cantalès » et « les radicaux de Saint-Ilvide réunis pour constituer un comité en vue des élections municipales », transmettent par exemple une motion de félicitations au gouvernement en 1904 : A.D.15, 40 M 16.

⁸⁸³ A.N., fonds Combes, 73 AP 1-12. Cette catégorie regroupe non seulement les motions de comités mais aussi celles de « sociétés de tout ordre » (groupes de Libre pensée, sections de la Ligue des droits de l'Homme, ...). Émile Combes précise dans ses *Mémoires* que les adresses de 1904 en provenance des « comités ou sociétés de tout ordre », s'élèvent à 5 602 : *Mon Ministère...*, *op. cit.*, p.265.

⁸⁸⁴ À l'exception de sa zone septentrionale qui est représentée par le conservateur de Ramel à la Chambre des députés (deuxième circonscription d'Alais).

⁸⁸⁵ « Combes et la "République des Comités" », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome XXIV, avril-juin 1977, p.269.

| Adresses de félicitations émanant de comités républicains (1899-1908) | | | | | | | | | | | | | |
|---|------|------|------|---------------------|------|------|------|------|---------------------|---------------------|---------------------|------|------|
| Comités | 1899 | 1900 | 1901 | 1902 ⁸⁸⁶ | 1902 | 1903 | 1904 | 1905 | 1905 ⁸⁸⁷ | 1906 ⁸⁸⁸ | 1906 ⁸⁸⁹ | 1907 | 1908 |
| Allier | | | | | | | 21 | 3 | | | | | |
| Aude | 3 | 1 | | | 7 | 30 | 16 | | | 1 | 5 | 1 | 1 |
| Aveyron | | | | | | | 3 | 2 | | 3 | 3 | 3 | 4 |
| Cantal | | | 1 | 2 | | 11 | 14 | | 3 | 2 | 3 | 2 | 4 |
| Charente-Inférieure | | 1 | | 1 | 3 | 6 | 21 | 1 | | | | | |
| Finistère | | | | | | | 2 | 1 | | 2 | 2 | 1 | |
| Lozère | | | | | 2 | | | | | 4 | 5 | 4 | |
| Meurthe-et-Moselle | | | | | 3 | | | | | | | | |
| Pas-de-Calais | 1 | | 7 | | 11 | 10 | 23 | 4 | 1 | | | | |
| Puy-de-Dôme | | 10 | 1 | 2 | 16 | 41 | | | | | | 1 | |
| Rhône | 4 | 12 | 2 | 2 | 35 | | | | | | | | |
| Vendée | 1 | 3 | | | 5 | 18 | 20 | | | 9 | 2 | 5 | 2 |
| Total (456) | 9 | 27 | 11 | 7 | 82 | 116 | 120 | 11 | 4 | 21 | 20 | 17 | 11 |

Sur cent adresses envoyées par des comités entre 1899 et 1908, dix-huit sont transmises entre juin et décembre 1902, vingt-cinq en 1903, et vingt-sept en 1904.

Qui félicite ? Aux militants des comités républicains et radicaux, des formations bien plus diverses que d'apparence, se joignent quelques membres de sections du comité républicain du commerce et de l'industrie, une organisation créée en mars 1899 et présidée par Alfred Mascuraud. Les adhérents de sa section de Narbonne envoient une adresse en décembre 1903⁸⁹⁰. Ils expriment de nouveau leur confiance en 1904⁸⁹¹. Plusieurs groupes socialistes rendent également public leur soutien. Il en va ainsi du comité socialiste révolutionnaire de Clermont-Ferrand le 17 mai 1903⁸⁹², du comité socialiste de Morlaix (Finistère)⁸⁹³ ou du groupe socialiste de Rouergue (Aveyron)⁸⁹⁴ en 1904. Les organisations de jeunesse des partis politiques traduisent aussi par la plume leur adhésion. Vingt adresses de groupes de la jeunesse radicale-socialiste de

⁸⁸⁶ Adresses destinées au gouvernement Waldeck-Rousseau.

⁸⁸⁷ Motions destinées au ministère Rouvier.

⁸⁸⁸ Adresses transmises au gouvernement Sarrien.

⁸⁸⁹ Motions transmises au ministère Clemenceau.

⁸⁹⁰ Lettre du secrétaire de la section de Narbonne du comité républicain du commerce et de l'industrie à Émile Combes, 18 décembre 1903, A.N., fonds Combes, 73 AP 2.

⁸⁹¹ A.D.11, 1 MD 498.

⁸⁹² Ordre du jour adressé au préfet du Puy-de-Dôme, 19 mai 1903, A.D.63, M 4 482.

⁸⁹³ A.D.29, 1 M 212.

⁸⁹⁴ A.D.12, 1 M 852.

nos départements d'étude sont envoyées, par exemple celle de la jeunesse radicale socialiste de Narbonne en 1903⁸⁹⁵. Il en est de même d'une trentaine de sections de la jeunesse socialiste, notamment celle de Montigny-en-Gohelle en 1902 (Pas-de-Calais)⁸⁹⁶, et celle de Narbonne en 1903 et 1904⁸⁹⁷.

L'adresse de félicitations est souvent votée lors d'assemblées réunissant plusieurs éléments du « parti républicain ». Les comités politiques sont les principaux organisateurs de ces rassemblements. Le banquet est un moment privilégié d'expression de l'adhésion combiste. L'adresse est assez courte ou plus développée :

« La municipalité et les Républicains de Brassac-les-Mines, réunis le 4 décembre 1903 en un banquet démocratique à l'occasion de l'inauguration de l'éclairage de la ville, sous la présidence de M. de Penemprat, sous-préfet d'Issoire, adressent à M. Émile Combes, Président du Conseil et à ses collaborateurs l'expression de leur respectueux dévouement et de leur entière confiance. Ils le félicitent de la courageuse impulsion qu'il a su donner à l'action républicaine et de l'énergie qu'il déploie pour réaliser les grandes réformes politiques, économiques et sociales qui sont la base de nos institutions. Ils approuvent hautement les sages mesures que, grâce à l'appui inébranlable du Parlement républicain, il a édictées pour délivrer le pays du joug clérical »⁸⁹⁸.

Ces témoignages fournissent en quelque sorte une caution démocratique à un président du Conseil qui ne refuse pas d'être considéré comme la personnification du pays républicain. Le fonds Combes des Archives nationales conserve 1 024 adresses votées à l'issue de ce type de réunion. Près de 450 sont rédigées le 14 juillet 1904, une marque de l'importance politique de cette fête annuelle. Pour ce qui concerne les adresses conservées dans les quatorze centres d'Archives départementales consultées, c'est pendant la séquence combiste que sont envoyées le plus de motions votées par des assemblées :

| Adresses de félicitations émanant d'assemblées (1899-1908) | | | | | | | | | | | | | |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Assemblées | 1899 | 1900 | 1901 | 1902 | 1902 | 1903 | 1904 | 1905 | 1905 | 1906 | 1906 | 1907 | 1908 |
| Allier | | | | | | | 10 | 1 | | | | | |
| Aude | | 1 | 1 | | 6 | 16 | 9 | | | 1 | 1 | | |
| Aveyron | | | | | | | 3 | | | 3 | | 2 | 10 |
| Cantal | | 2 | 1 | | 5 | 15 | 18 | | | 5 | | | 1 |
| Charente-Inférieure | | 1 | | 4 | 6 | 11 | 18 | | | | | | |
| Finistère | | | | | | | 3 | | | | | | 2 |
| Lozère | | 2 | | | | | | | | 4 | | 4 | 2 |
| Meurthe-et-Moselle | | | | | | 1 | 3 | | | | | | |
| Pas-de-Calais | | | 2 | | 3 | 2 | 9 | | | | | | |
| Puy-de-Dôme | | 8 | 12 | 2 | 2 | 22 | 2 | | | | | | |

⁸⁹⁵ A.D.11, 1 MD 498.

⁸⁹⁶ A.D.62, M 1 676.

⁸⁹⁷ A.D.11, 1 MD 498.

⁸⁹⁸ Copie de l'adresse de félicitations au président du conseil votée par la municipalité et les républicains de Brassac-les-Mines, 4 décembre 1903, A.D.63, M 4 482.

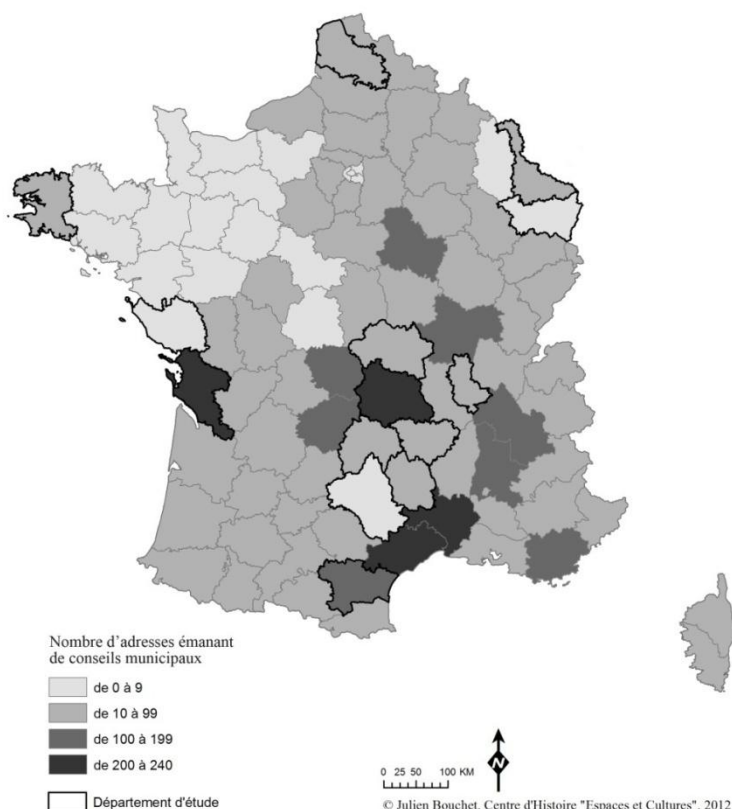
| | | | | | | | | | | | | | |
|-------------|---|----|----|---|----|----|----|---|--|----|---|----|----|
| Rhône | 1 | 2 | 1 | 2 | 4 | | | | | | | | |
| Vendée | | 2 | 2 | | 5 | 8 | 8 | | | 6 | | 7 | 1 |
| Total (285) | 1 | 18 | 19 | 8 | 31 | 75 | 83 | 1 | | 19 | 1 | 13 | 16 |

La plupart des comités des gauches félicitent le ministère Combes. Les oppositions anti-combistes dénoncent la collusion entre le pouvoir exécutif et les militants. Elles déplorent l'existence du « Gouvernement des Comités ».

Les conseils municipaux

Avec 4 923 adresses de confiance transmises au ministère de l'Intérieur entre juin 1902 et janvier 1905⁸⁹⁹, les conseils municipaux sont la structure délibérative la plus « félicitante »⁹⁰⁰, derrière les groupements de divers ordres (comités, sections de partis politiques) qui en envoient 6 030, mais devant les ateliers maçonniques (326), les conseils d'arrondissement (305) et les conseils généraux (84). Ainsi, quarante-deux adresses combistes sur cent émanent d'assemblées municipales, ce qui ne constitue finalement pas une surprise, à considérer le nombre de conseils municipaux au regard de celui des conseils d'arrondissement et des conseils généraux. La géographie de l'adhésion est fortement corrélée au profil politique des départements :

ADRESSES DE FÉLICITATIONS
DES CONSEILS MUNICIPAUX
Arch. nat., Fonds Combes



⁸⁹⁹ A.N., fonds Combes, 73 AP 1-12. Gérard Baal retient le chiffre de 4 740 pièces : « Combes et la “République...”, art.cit., p.263.

⁹⁰⁰ En particulier durant l'été 1902 (soixante-six adresses mentionnées par *Le Radical* en août) et après le renouvellement municipal du printemps 1904.

| Départements aux conseils municipaux les plus félicitants (plus de cents motions, soit plus de 2.03% du total des adresses conservées aux A.N.) | |
|---|-------------------------------------|
| | Nombre de motions conservées |
| Puy-de-Dôme | 240 |
| Hérault | 228 |
| Charente-Inférieure | 208 |
| Gard | 201 |
| Creuse | 176 |
| Isère | 151 |
| Aude | 141 |
| Yonne | 133 |
| Var | 127 |
| Saône-et-Loire | 126 |
| Drôme | 109 |
| Corrèze | 107 |
| Pour les douze départements | 1 947 (40 %) |

Exception faite de l'Yonne, les bastions combistes se situent au sud d'une diagonale Besançon/La Rochelle. Deux régions sont particulièrement représentées : les midis languedociens et varois de tradition républicaine ancienne (quatre départements), et les terres radicales du Massif central (trois). Les zones de faible adhésion correspondent à des terres de mission du radicalisme (Lozère) voire du républicanisme (Orne) :

| Départements aux conseils municipaux les moins félicitants (moins de dix motions conservées aux A.N.) | |
|---|-------------------------------------|
| | Nombre de motions conservées |
| Aveyron | 0 ⁹⁰¹ |
| Calvados | 0 |
| Eure | 0 |
| Indre | 0 |
| Mayenne | 0 |
| Morbihan | 0 |
| Manche | 1 |
| Orne | 1 |
| Seine | 1 |
| Ille-et-Vilaine | 2 |
| Loir-et-Cher | 3 |
| Côtes-du-Nord | 5 |
| Maine-et-Loire | 6 |
| Loire-Inférieure | 7 |
| Vosges | 8 |
| Vendée | 9 |

À l'exception de l'Aveyron, les seize départements les moins combistes se situent au nord de la transversale Besançon/La Rochelle. Onze d'entre eux sont en Bretagne ou en Normandie. Pour ce qui concerne notre échantillon départemental⁹⁰², les années 1902-1905 correspondent à l'essor des envois d'adresses de la période 1899-1908. Cette dynamique militante est la plus forte en 1904, l'élection des maires par leurs conseils correspondant du reste à un moment choisi de manifestation du ministérialisme des élus locaux :

⁹⁰¹ On ne compte aucune adresse provenant de six départements, le corollaire d'une perte de liasses et/ou de la dispersion des rares motions de territoires majoritairement anti-gouvernementaux, ce qui est le cas pour l'Aveyron où l'on compte la trace de dix-huit adresses conservées dans les fonds préfectoraux.

⁹⁰² On traite ici des adresses conservées dans les fonds préfectoraux.

| Adresses de félicitations émanant de conseils municipaux (1899-1908) | | | | | | | | | | | | | |
|--|------|------------|------|---------------------|---------------------|------|------------|---------------------|------|------|---------------------|------|-----------|
| Conseils municipaux | 1899 | 1900 | 1901 | 1902 ⁹⁰³ | 1902 ⁹⁰⁴ | 1903 | 1904 | 1905 ⁹⁰⁵ | 1905 | 1906 | 1906 ⁹⁰⁶ | 1907 | 1908 |
| Allier | | | | | | | 28 | | | | | | |
| Aude | | 43 | 1 | | 13 | 12 | 115 | 1 | 6 | 5 | 1 | | 19 |
| Aveyron | | | | | | | 18 | | | | 1 | 1 | 15 |
| Cantal | 1 | 20 | | 1 | 1 | 2 | 56 | | | 1 | 2 | | 7 |
| Charente-Inférieure | | 1 | | 1 | 40 | 17 | 150 | 1 | | | | | |
| Finistère | | | | | | | 21 | | | | | | 3 |
| Lozère | 1 | | | | 6 | | 1 | | | | | 1 | 1 |
| Meurthe-et-Moselle | | | | | | | | | | | | | |
| Pas-de-Calais | 1 | 1 | | | 7 | | 26 | | 1 | | | | |
| Puy-de-Dôme | 6 | 101 | 9 | 4 | 32 | 25 | 183 | | | | 3 | | 8 |
| Rhône | 4 | 18 | 1 | | 10 | | 10 | | | 2 | | 2 | |
| Vendée | 1 | 4 | 4 | | 6 | 1 | 2 | | | | | | |
| Total (1 086) | 14 | 188 | 15 | 6 | 115 | 57 | 610 | 2 | 7 | 8 | 7 | 4 | 53 |

784 des 1 086 adresses transmises de juin 1899 à décembre 1908 sont envoyées entre juin 1902 et janvier 1905, soit plus de sept sur dix. Les motions combistes émanant de comités républicains ne s'élevant qu'à 339, le soutien des conseillers municipaux constitue la première forme d'adhésion de nos départements d'analyse en terme quantitatif. Parmi les zones les plus « félicitantes », le Puy-de-Dôme (31 % des motions de la séquence combiste de notre panel) devance la Charente-Inférieure (26 %) et l'Aude (18 %). La Lozère et la Vendée se trouvent à l'écart de cette dynamique.

Si l'échelle est encore affinée, considérant le département de l'Aude qui transmet cent quinze adresses en 1904, cent-sept d'entre elles sont votées au moment de la constitution des nouvelles équipes municipales⁹⁰⁷ :

⁹⁰³ De janvier à juin 1902 (gouvernement Waldeck-Rousseau).

⁹⁰⁴ De juillet à décembre 1902 (ministère Combes).

⁹⁰⁵ En janvier 1905 (gouvernement Combes).

⁹⁰⁶ Adressées au ministère Clemenceau.

⁹⁰⁷ A.D.11, 1 MD 498.

| Les motions de félicitations des conseils municipaux de l'Aude (mai 1904) | | | |
|---|---------------------------------|--|-------------|
| Arrondissement | Adresses de conseils municipaux | Nombre de communes de l'arrondissement | Pourcentage |
| Narbonne | 34 | 72 | 47 |
| Carcassonne | 43 | 139 | 31 |
| Castelnaudary | 11 | 74 | 15 |
| Limoux | 19 | 151 | 13 |
| Total pour l'Aude | 107 | 436 | 25 |

Une commune audoise sur quatre envoie une motion de confiance en mai 1904, près d'une sur deux dans l'arrondissement radical-socialiste de Narbonne.

Un bon tiers des adresses conservées manifeste une adhésion complexe, telle celle du conseil municipal de Villeurbanne en date du 7 juillet 1902⁹⁰⁸. Se réunissant en séance extraordinaire pour contourner la question préalable, c'est-à-dire la levée de tout débat sur une question à l'ordre du jour, les élus expriment à l'unanimité moins deux voix leur « entière confiance » au ministère soutenu par le Bloc des gauches, car il est constitué « d'éléments radicaux et radicaux-socialistes » à l'expérience (Combes, ancien ministre des Cultes) et à la valeur (Pelletan, militant et fils de militant) reconnues par le « parti républicain ». De plus, l'un de ses premiers arbitrages a été la publication de la circulaire du 20 juin relative à l'imposition du loyalisme « républicain » à tous les fonctionnaires, un signe de la volonté de refonder la République par un « assainissement » qui est attendu depuis plusieurs années. Enfin, lors de son deuxième grand discours parlementaire relatif à la politique anti-congréganiste (4 juillet 1902), le président du Conseil a fait montre d'un ferme anticléricalisme qui rompt avec le verbe ministériel de la décennie passée. Par conséquent, l'assemblée est « persuadée que le gouvernement mettra à défendre les réformes fiscales et les lois socialistes, la même ardeur qu'il met à défendre l'esprit laïque ». Cette motion est révélatrice de plusieurs aspects de l'adhésion combiste des municipalités périurbaines : l'inflation rhétorique de la ferveur partisane au temps de la République radicale, l'assimilation de l'argumentaire de la presse radicale-socialiste alors largement diffusé (« obéissance monacale » par exemple), et le lien établi entre un présent anticlérical et un futur réformiste-social (les professions de foi des députés radicaux ont été entendues).

Blâmer

Les vœux d'assemblées délibérantes

Lors de la réunion des conseils généraux et des conseils d'arrondissement, les oppositions manifestent leur divergence de vue sur la politique du gouvernement et des parlementaires, même si ces assemblées n'ont pas, constitutionnellement, à se prononcer sur la situation politique nationale.

Quatre formes principales de critiques sont observables lors des sessions de conseils généraux. La première est le dépôt de motions défavorables au ministère. Le 22 août 1904, les conseillers de Vendée votent une longue adresse d'opposition par dix-sept voix contre dix⁹⁰⁹. La politique anti-congréganiste du gouvernement est condamnée avec netteté. Lors de la même session, la majorité catholique et libérale de Vendée vote, hors séance, une adresse de fidélité au pape Pie X !⁹¹⁰ Le deuxième mode de résistance est la demande de la question préalable lors du dépôt de motions de confiance au gouvernement par les gauches. Le 18 août 1902 à Carcassonne, le conservateur Fondi de Niort tente ainsi d'éviter le vote de l'adresse rédigée par le conseiller Léon Malavialle⁹¹¹.

⁹⁰⁸ A.D.69, 4 M 258.

⁹⁰⁹ *L'Écho rochelais*, anonyme, « Au Conseil général de la Vendée ».

⁹¹⁰ Selon *La Semaine catholique du diocèse de Luçon*.

⁹¹¹ A.D.11, 1 MD 523.

La troisième forme d'opposition est le dépôt de vœux sur des questions qui divisent les gouvernementaux. Le 18 août 1902 à La Rochelle, LeStrange et Dufaure demandent qu'un projet de loi plus favorable aux bouilleurs de cru soit déposé⁹¹². Le même Dufaure dépose en avril 1903 un vœu de protestation contre l'imposition d'office des constructions de maisons d'écoles⁹¹³, la question de l'indépendance des finances communales intéressant au premier chef les conseillers dont la plupart sont maires. Le dernier mode d'opposition est un ensemble de pourparlers tendant à envisager, à l'automne 1902, une coordination des conseils généraux conservateurs de l'Ouest, notamment ceux du Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Finistère, en vue d'organiser, pour reprendre un mot du comte de Castries, « une résistance fédérative des départements de l'ouest à la politique d'intolérance et de persécution du gouvernement »⁹¹⁴. Le 17 septembre 1902, l'ensemble de la représentation du Maine-et-Loire (moins deux voix) vote la proposition du comte de Castries favorable à une plus grande implication du conseil général dans sa mission de surveillance de l'application des lois et décrets portant sur les écoles, et à sa collaboration avec d'autres conseils en vue de protester contre la politique scolaire du gouvernement. De Castries propose ainsi au conseil général :

« 1° De confirmer par un vote spécial l'expression de l'entière confiance de l'assemblée départementale en sa Commission de permanence. En vertu du mandat général de surveillance et de vigilance dont cette Commission est investie par la loi organique de 1871⁹¹⁵, elle devra suivre avec la plus grande attention l'application dans le département [du Maine-et-Loire] des mesures relatives aux écoles. 2° De donner délégation à cette Commission, à l'effet de se constituer, au cas où elle le jugerait utile, en Commission interdépartementale avec les Conseils Généraux de l'Ouest qui voudraient adhérer à cette proposition »⁹¹⁶.

Certains conseils d'arrondissements votent également des motions à l'encontre du gouvernement et/ou de sa politique. On note par exemple diverses protestations de conseils d'arrondissement de Vendée, spécialement lors de l'application intransigeante de la loi sur les associations aux congrégations religieuses.

Deux moments de franche opposition

L'attente de la fermeture d'un établissement congréganiste, et le départ d'une congrégation, sont des moments de résistance où l'on constate à plusieurs reprises une dramatisation de ce qui apparaît être un moment de crise civile. Un rapport du préfet du Finistère au ministre des Cultes en date du 13 octobre 1902 porte sur l'expulsion des Filles du Saint-Esprit qui ont en charge l'école congréganiste de Brasparts⁹¹⁷. Un « propriétaire », le sieur de Bourbon, coucherait au presbytère pour être présent au moment de la fermeture. « Le matin du 12 août, jour de l'exécution du décret, l'angélus, au lieu d'être sonné comme d'habitude à 5 heures du matin, [est] sonné à 3h45. Pendant tout le temps qu'a duré l'expulsion c'est-à-dire pendant trois ou quatre heures, le tocsin n'a cessé d'être sonné pour appeler les manifestants ». Alain Corbin a bien mis en exergue les usages des appels sensoriels dans la cristallisation des oppositions⁹¹⁸. Signal de péril, le tocsin est fréquemment utilisé lors des expulsions.

⁹¹² Procès-verbal du conseil général de la Charente-Inférieure, 18 août 1902, A.D.17, 1 N 75.

⁹¹³ Procès-verbal du conseil général de la Charente-Inférieure, 23 avril 1903, A.D.17, 1 N 76.

⁹¹⁴ Lettre imprimée du comte de Castries à plusieurs conseillers généraux, 30 septembre 1902, A.D.29, fonds Hémon, 18 J 12.

⁹¹⁵ « Les conseils généraux avaient bénéficié dès août 1871 d'une loi qui étendait un peu leurs pouvoirs grâce à la possibilité de nommer une commission permanente assurant à côté du préfet le suivi des affaires du département » : Raymond Huard, *Le Suffrage universel en France (1848-1946)*, Aubier, 1991, p.120.

⁹¹⁶ Extrait du procès-verbal du conseil général de Maine-et-Loire, 17 septembre 1902, pièce annexée à la lettre du comte de Castries, A.D.29, 18 J 12.

⁹¹⁷ A.N., F¹⁹ 5 927.

⁹¹⁸ *Les Cloches de la terre : paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIX^e siècle*, Albin Michel, 1994.

Les derniers capucins de Carcassonne sont quant à eux expulsés le 7 mai 1903. Leur départ provoque des troubles autour du palais de justice de la cité épiscopale⁹¹⁹. Trois jours plus tard, Pierre Massé, rédacteur en chef du *Radical du Midi*, signe le procès-verbal d'une « journée mouvementée », avant de railler le 17 mai les agitations des partisans des prédicateurs au tribunal correctionnel, des troubles qu'il nomme des « capucinades ratées ». Les six capucins sont condamnés à l'amende. À la ville et aux champs, les paroissiens accompagnent quelquefois les congréganistes jusqu'à la gare, comme les Frères des écoles chrétiennes de Vals-près-Le Puy et du Monastier le 17 mai 1903⁹²⁰. *A contrario*, des congréganistes partent sans susciter de manifestations de sympathie, mais ces cas sont plus rares.

La résistance est quelquefois l'occasion de transmettre d'anciennes pratiques d'opposition. Au-delà des stratégies de publicité des mouvements, les protestataires ont conscience qu'ils vivent un moment exceptionnel. La loi s'applique dans leur paroisse. L'instant doit être immortalisé. Des instantanés sont réalisés puis utilisés à des fins de propagande. *Le Pèlerin* reproduit le 7 septembre 1902 une photo de paroissiens de Saint-Méen, une petite communale rurale du Bas-Léon, qui sont munis de bâtons⁹²¹. Le titre donné au tirage est révélateur d'une simplification et d'une généralisation abusives : « Les Bretons debout pour défendre leurs écoles libres, à Saint-Méen » :



Le Pèlerin, 7 septembre 1902, « Les Bretons debout pour défendre leurs écoles libres, à Saint-Méen »

Célébrer

Les processions « cléricales »⁹²²

Au début du XX^e siècle, des processions religieuses sont interdites à la ville⁹²³ comme à la campagne⁹²⁴ au motif de la perturbation potentielle de l'ordre public. Ces arbitrages relèvent de

⁹¹⁹ *L'Invention de la laïcité. L'État et les Églises dans l'Aude (1789-1930)* [catalogue d'une exposition aux Archives départementales de l'Aude, novembre 2005-février 2006], Carcassonne, Conseil général, 2006, p.67-70.

⁹²⁰ Denis Gerenton, *La Pratique religieuse en Haute-Loire de 1850 à 1920* [mémoire de maîtrise, Lyon-2], 2 tomes, 1994, p.114.

⁹²¹ « Depuis le début du mois d'août, l'école congréganiste de Saint-Méen est gardée nuit et jour. Qu'une rumeur annonçant l'arrivée des troupes se répande et l'on fait sonner le tocsin. C'est ainsi qu'une dizaine de rassemblements ont lieu entre les derniers jours de juillet et le 18 août, jour de l'expulsion » : Louis Elégoët, « L'expulsion des religieuses à Saint-Méen », in Jean Balcou, Georges Provost et Yvon Tranvouez, *Les Bretons et la Séparation (1795-2005)* [actes du colloque de Tréguier, 15-17 septembre 2005], Rennes, P.U.R., 2006, p.182.

⁹²² Paul d'Hollander (dir.), *L'Église dans la rue. Les cérémonies extérieures du culte en France au XIX^e siècle* [actes du colloque de Limoges, 23-24 mars 2000], Limoges, PULIM, 2001.

l'autorité municipale⁹²⁵, du corps préfectoral⁹²⁶ voire du ministère de l'Intérieur. Ils révèlent parfois des tensions entre ces acteurs. À Azille (Aude), des troubles ont lieu le 31 mai 1903 lors de la procession de la Fête-Dieu⁹²⁷. Une pétition de 150 habitants demandant la suppression des processions de la paroisse est transmise au préfet de l'Aude le 5 juin suivant⁹²⁸. Ne tenant aucun compte de l'avis du sénateur républicain Mir⁹²⁹, le préfet de l'Aude signe un arrêté d'interdiction le 20 juin 1903, la prochaine manifestation culturelle devant avoir lieu le 24 juin. Motivant sa décision à son ministre de tutelle, Pierre Marraud précise « qu'en présence de cette situation et de la très grande excitation qui existait dans les deux camps, et après avoir fait procéder sur place à une enquête qui [lui] avait démontré la nécessité d'intervenir, [il mit] M. le maire d'Azille en demeure d'interdire par un arrêté la procession du 24 juin. Ce magistrat municipal n'ayant pas cru devoir prendre la seule mesure que commandaient les circonstances, [il prit lui-même] cet arrêté [...] Aucun incident ne s'est produit »⁹³⁰. Le maire proteste en signant un arrêté d'interdiction de « tous les rassemblements tumultueux » (29 juin 1903), y compris les réunions « républicaines ». Pour éviter de nouveaux troubles liés à la présence du religieux dans l'espace public, le préfet de l'Aude signe un arrêté d'interdiction de « toutes manifestations religieuses en dehors des édifices consacrés au culte » (14 août 1903).

Les organisations laïques tentent de faire pression sur l'administration municipale et préfectorale pour interdire les processions. La Libre pensée de Massiac promet par exemple « d'organiser, de concert avec les groupes radicaux-socialistes, une manifestation parallèle à la procession que doit faire le clergé » le dimanche 14 juin 1903. Pour éviter les altercations, il conviendrait de prendre « une mesure d'ordre », en d'autres termes interdire la procession⁹³¹. Le préfet du Cantal invite le maire à prendre un arrêté d'interdiction le 12 juin. Ce dernier refuse le jour-même. L'évêque de Saint-Flour précise pour sa part « qu'il y aurait de graves inconvénients à défendre [au curé] de faire la procession que la population désire moins quelques rares personnes influentes ». De plus, il a recommandé au prêtre de rentrer à l'église au moindre trouble⁹³². L'arrêté municipal n'est pas signé mais la procession n'a pas lieu. Un an plus tard, le nouveau maire, le pharmacien et « délégué » Bonnabaud, souhaite interdire la procession religieuse de la Fête-Dieu au motif qu'il vient de refuser l'organisation de la manifestation protestataire de la Libre pensée⁹³³. Fort du soutien du préfet Ramonet, Bonnabaud délivre un arrêté d'interdiction permanente « pour en finir une fois pour toutes avec ces histoires de processions »⁹³⁴.

Les anti-combistes déplorent la réduction de la liberté du culte catholique. Tandis que les royalistes du *Soleil* regrettent l'émergence d'un « monopole des processions »⁹³⁵ en évoquant la manifestation parisienne du 2 août 1903 en l'honneur d'Étienne Dolet, les cadres libéraux-conservateurs de l'Action libérale populaire diffusent une représentation du combisme illibéral en matière de liberté religieuse. Arme à la main, un notable « blocard » se tient au devant d'élus paysans armés de fourches et de bâtons pour interrompre une procession :

⁹²³ Par exemple à Clermont-Ferrand (mai-juin 1903), à Dunkerque (1903-1906) et à Saint-Dié (juin 1904).

⁹²⁴ Entre autres exemples à Polminhac (Cantal) les 12 juin et 15 août 1904. Traitant de l'Aude, Marie-Claire Garnault a établi deux pics d'interdiction avec vingt-et-un arrêtés en 1881 et dix-huit en 1904 : *L'Anticléricalisme au village en terre d'Aude (1879-1905)* [mémoire de maîtrise, Université Toulouse-le-Mirail], 2000, p.191.

⁹²⁵ Aux termes de l'article 97 de la loi du 5 avril 1884, la police municipale relève de l'autorité du maire.

⁹²⁶ Sur ce point, tout arrêté municipal d'interdiction permanente doit être validé par le préfet.

⁹²⁷ Brouillon du rapport du préfet de l'Aude au président du Conseil, 25 juin 1903, A.D.11, 1 MD 794.

⁹²⁸ A.D.11, 1 MD 794.

⁹²⁹ Le parlementaire a reçu une délégation de la municipalité conservatrice. Selon lui, il ne convient pas d'interdire les processions dans cette commune : lettre d'Eugène Mir au préfet de l'Aude, 18 juin 1903, A.D.11, 1 MD 794.

⁹³⁰ Brouillon du rapport préfectoral au président du Conseil, 25 juin 1903, A.D.11, 1 MD 794.

⁹³¹ Lettre de l'« Union F** J** » de Massiac (deuxième section) au préfet du Cantal, 11 juin 1903, A.D.15, 2 V 3.

⁹³² Télégramme de l'évêque de Saint-Flour au préfet du Cantal, 12 juin 1903, A.D.15, 2 V 3.

⁹³³ Lettre du maire de Massiac au préfet du Cantal, 27 mai 1904, A.D.15, 2 V 3.

⁹³⁴ Lettre du maire de Massiac au préfet du Cantal, 29 mai 1904, A.D.15, 2 V 3.

⁹³⁵ 3 août 1903, « Liber », « LA POLITIQUE – Le monopole des processions ».



Action libérale populaire, *Almanach pour 1904*, Henriot,
« Un Conseil municipal blocard se rendant à la procession », p.26.

Les fêtes « républicaines »

Le militantisme d'opposition peut aussi se manifester lors des festivités du 14 juillet. Pour prendre un exemple, à Lyon, quelques faits (finalement assez confidentiels) suscitent l'attention des forces de police. Le 14 juillet 1902, dans le deuxième arrondissement, les habitants pavoisent peu. De plus, au siège du groupe républicain nationaliste local, un agent remarque un drapeau portant l'inscription « À bas les proscripteurs ! »⁹³⁶ Un an plus tard, la retraite aux flambeaux des célébrations lyonnaises est ponctuée d'altercations entre socialistes et nationalistes⁹³⁷. Lors de la revue des troupes qui se tient sur la place Bellecour, les habitants « témoignent, contrairement à leurs habitudes, une froideur assez marquée »⁹³⁸.

Outre les cérémonies du 14 juillet, deux ensembles de rassemblements sont l'occasion d'une mise en scène symbolique ou effective de la confrontation politique. Ce sont les remises de prix des établissements scolaires et les conseils de révision militaire. Au début de chaque été, les écoles et collèges récompensent leurs élèves méritants. Ces remises de prix sont présidées par un cadre administratif (préfet, sous-préfet) et/ou un élu (député, conseiller général). Ouvrant la cérémonie, l'invité prononce un discours qui se révèle être quelquefois une prise de position politique. Le 15 août 1901, jour de l'Assomption de Marie pour les catholiques, le préfet Joly développe des conceptions anti-congréganistes sous le préau de l'école laïque de Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme). « Ce discours, où les membres des congrégations religieuses étaient grossièrement injuriés, a fait son tour de presse et a soulevé partout d'unanimes protestations », note le quotidien conservateur de Clermont-Ferrand⁹³⁹. Dans un temps de laïcisation de l'enseignement, les combistes déclinent en outre l'allégorie des « deux Jeunesses » en évoquant les remises de prix d'établissements congréganistes non autorisés qui sont présidées par des évêques rétribués par le ministère des Cultes, ou en regrettant que certaines écoles publiques soient encore dirigées par des congréganistes qui reçoivent alors des représentants de l'État⁹⁴⁰. Les conseils de révision sont pour leur part des opérations administratives qui visent à authentifier et rendre définitif les recrutements d'appelés, canton par canton. Présidés par les préfets qui sont à chaque fois assistés par un officier, un conseiller de préfecture, un conseiller général et un conseiller d'arrondissement

⁹³⁶ Rapport d'un commissaire spécial, 15 juillet 1902, A.D.69, 1 M 179.

⁹³⁷ Rapport d'un commissaire spécial, 14 juillet 1903, A.D.69, 1 M 180.

⁹³⁸ Rapport d'un commissaire spécial, 15 juillet 1903, A.D.69, 1 M 180.

⁹³⁹ *L'Avenir du Puy-de-Dôme et du Centre*, 2 septembre 1901, anonyme, « Nos Préfets de "Défense Républicaine" ». Le titre de l'article établit un lien entre l'échelle locale et le contexte politique national.

⁹⁴⁰ *Le Radical*, 3 août 1902, anonyme, « SUITE D'INCOHÉRENCE ».

extérieurs au canton, ces moments sont l'occasion d'une mobilisation « républicaine » de la jeunesse, ce que regrettent les modérés⁹⁴¹ et les droites. En période électorale, notamment au printemps 1902, des parlementaires en profitent pour faire campagne, à l'image du radical-socialiste Bony-Cisternes dans l'arrondissement d'Issoire (Puy-de-Dôme) :

« De conseil de révision en conseil de révision, Bony-Cisternes avait eu l'occasion de développer quelques thèmes de campagnes, de rallumer la flamme des comités radicaux-socialistes de l'arrondissement et d'obtenir le soutien des maires du canton d'Issoire et de l'arrondissement : 101 maires sur 117 au cours des conseils de révision de janvier 1902 »⁹⁴².

Il existe d'autres fêtes plus extraordinaires. La venue de ministres permet de célébrer le triomphe de la République. Le 9 octobre 1904, deux membres du gouvernement sont en voyage. Après l'inauguration du groupe scolaire de Pertuis (Vaucluse), le ministre de la Marine évoque devant 1 200 convives la bipolarisation idéologique de la France des années Combes :

« M. Pelletan a rappelé les actes du ministère Combes, qui a résumé l'art de gouverner en restant l'ami de ses amis et l'ennemi de ses ennemis, abandonnant à la plupart de ses prédécesseurs politiques les malicieuses combinaisons et les artifices qui nuisaient plus encore à la durée des ministères qu'ils ne les servaient »⁹⁴³.

Le propos tend à rassembler les forces républicaines locales au moment où l'on constate des « lézardes » dans le Bloc. Le ministre des Colonies inaugure quant à lui un autre groupe scolaire à Saint-Laurent-d'Aigouze (Gard). Devant 400 personnes réunies lors du banquet organisé par les gauches du canton, Gaston Doumergue rejette l'accusation portée à l'encontre du gouvernement relativement à son opportunisme séparatiste :

« En toute sincérité, il est demeuré fidèle à ses idées de jadis. Dès le début nous nous étions assignés une tâche : la séparation des Églises et de l'État. Pendant un certain temps on avait pu croire que la pensée du gouvernement était d'éluder cette réforme. Nous n'avions seulement qu'une préoccupation, celle de faire tomber toutes les défaillances et toutes les résistances qui se manifestaient dans la majorité. Il n'est pas vrai que nous n'avons pas d'autre but et d'autre idéologie que la lutte contre l'Église »⁹⁴⁴.

Le propos du radical-socialiste ne pêche pas par son modérantisme... Une semaine plus tard, il se rend à Ornaisons (Aude) pour inaugurer la mairie et un nouveau groupe scolaire⁹⁴⁵, mais ne prononce pas de discours public aussi ferme.

Les années Combes sont donc une nouvelle séquence de manifestation d'une ferveur militante, qu'elle soit favorable ou défavorable à la République radicale. La fréquence et l'extrémisme manifeste de prises de position tenues lors de réunions ordinaires ou extraordinaires sont des éléments essentiels à prendre en compte pour comprendre la construction de la « légende noire » du combisme qui associe son évocation à l'actualisation d'un républicanisme autoritaire par trop plébéien.

La médiation de la presse

Reflet et guide de l'opinion, le journal politique est un relais d'information mais aussi un animateur du militantisme. Du titre de la presse nationale au périodique d'arrondissement, la presse est très diverse. Afin d'éviter les apories des études trop lacunaires, un dépouillement exhaustif de journaux a été réalisé de juin 1902 à janvier 1905, des publications gouvernementales (dix titres parisiens⁹⁴⁶, six organes de province⁹⁴⁷ et trois journaux d'arrondissement⁹⁴⁸) et

⁹⁴¹ *Le Journal des Débats*, 24 avril 1904, Charles Malo, « LA FORMATION DE LA CLASSE DE 1903 – DEVOIRS ET RESPONSABILITÉ DES CONSEILS DE RÉVISION ».

⁹⁴² Jacques Bourdin, *Issoire. Des Trois Glorieuses à l'étrange défaite (1830-1945)*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2015.

⁹⁴³ *L'Humanité*, 10 octobre 1904, anonyme, « VOYAGES MINISTÉRIELS ».

⁹⁴⁴ *La Dépêche de Toulouse*, 10 octobre 1904.

⁹⁴⁵ A.D.11, 1 MD 942.

⁹⁴⁶ *Le Siècle* (quotidien centriste), *L'Aurore* et *Le Matin* (quotidiens radicaux), *Le Radical* et *Le Rappel* (quotidiens radicaux-socialistes), *La Petite République socialiste* et *L'Humanité* (quotidiens socialistes réformistes), *La Lanterne* (quotidien anticlérical), *La Raison* (hebdomadaire libre penseur), et *L'Action* (quotidien libre penseur socialiste).

d'opposition (quatorze titres nationaux⁹⁴⁹, douze organes de province⁹⁵⁰ et six journaux d'arrondissement⁹⁵¹). La presse politique nationale est un vecteur essentiel pour la transmission des idées et des idéologies. Les exégèses des séances du Parlement sont déterminantes pour la définition du positionnement politique des organisations, le contenu des titres parisiens constituant généralement la base de l'argumentaire des journaux de province. Les grands quotidiens sont aussi une tribune pour les hommes politiques⁹⁵² et un outil servant à la controverse. Les fonctions de la presse régionale sont différenciées au début du XX^e siècle. Les journaux de province sont tout d'abord le seul média qui informe une large partie de la population urbaine et rurale sur l'actualité politique parisienne. Le commentaire de cette actualité est un enjeu pour la formation de l'opinion publique qui peut être fortement influencée par l'engagement partisan des équipes de rédaction. Les titres politiques sont en outre le lien principal entre les élus et leurs électeurs. Lorsque les organes de presse soutiennent des candidats, ils peuvent devenir des tribunes électorales. Ils ont donc un statut de médiateur car ils participent à politiser et à mobiliser l'électorat, en particulier sur les objets de division idéologique, la question religieuse et scolaire notamment pour les années Combes. Quand ils sont engagés (la plupart d'entre eux sont des titres d'informations locales et commerciales), les journaux d'arrondissement proposent des traductions locales du verbe politique. Leur existence repose sur le dynamisme de petites équipes en rapport plus ou moins lâche avec celles des journaux de préfecture, et en contact souvent étroit avec les groupes locaux du « vivier commun ».

L'essor des publications

À gauche

Établir un classement des journaux en fonction de leur adhésion au combisme est un exercice qui révèle la relative indépendance des équipes de rédaction, ce qui montre que le combisme n'est pas, au moins sur ce point, une doctrine orthodoxe. La première catégorie

⁹⁴⁷ *La Charente Inférieure* (Charente-Maritime, bihebdomadaire républicain gouvernemental), *Le Moniteur du Puy-de-Dôme* (Puy-de-Dôme, quotidien radical gouvernemental), *La Dépêche de Toulouse* et *Le Radical du Midi* (Haute-Garonne et Aude, quotidien et hebdomadaire radicaux-socialistes), *L'Ami du peuple* (Puy-de-Dôme, hebdomadaire socialiste jaurésien), et *La République socialiste* (Puy-de-Dôme, hebdomadaire socialiste).

⁹⁴⁸ *L'Industriel vosgien* (Remiremont, Vosges, bihebdomadaire modéré gouvernemental), *L'Indépendant d'Issoire* (Issoire, Puy-de-Dôme, hebdomadaire radical), et *Riom républicain* (Riom, Puy-de-Dôme, bihebdomadaire radical-socialiste).

⁹⁴⁹ *Le Journal des Débats politiques et littéraires* (quotidien, républicain modéré « antiministériel »), *Le Temps* (quotidien, républicain modéré), *La Liberté* (quotidien, républicain progressiste), *La République française* (quotidien, républicain progressiste), *Le Figaro* (quotidien, conservateur), *L'Écho de Paris* (quotidien, nationaliste), *L'Intransigeant* (quotidien, nationaliste), *La Libre Parole* (quotidien, nationaliste), *Le Gaulois* (quotidien, nationaliste), *L'Univers et le monde* (quotidien, catholique), *La Croix* (quotidien, catholique A.L.P.), *Le Pèlerin* (quotidien, catholique conservateur), *Le Soleil* (quotidien, monarchiste) et *La Bastille* (hebdomadaire, antimaçonnique).

⁹⁵⁰ *L'Aveyron républicain* (Aveyron, quotidien progressiste), *La Fédération républicaine* (Loire-Inférieure, hebdomadaire progressiste), *L'Avenir du Puy-de-Dôme et du Centre* (Puy-de-Dôme, quotidien conservateur A.L.P.), *L'Écho de la Mayenne* (Mayenne, quotidien catholique conservateur), *L'Éclair comtois* (Doubs, quotidien conservateur A.L.P.), *La Croix cantalienne* (Cantal, bihebdomadaire catholique), *La Croix d'Auvergne* (Puy-de-Dôme, hebdomadaire catholique conservateur), *Le Travailleur libre de Dunkerque* (Nord, bimensuel catholique conservateur), *L'Écho rochelais* (Charente Inférieure, bihebdomadaire bonapartiste), *Le Courrier de l'Aude* (Aude, quotidien monarchiste), *Le Nouvelliste de Bretagne* (Ille-et-Vilaine, quotidien royaliste) et *Le Nouvelliste de Lyon* (Rhône, quotidien royaliste).

⁹⁵¹ *L'Indépendance vosgienne* (Remiremont, Vosges, bihebdomadaire progressiste), *L'Écho d'Issoire* (Issoire, Puy-de-Dôme, hebdomadaire conservateur), *La République libérale* (Saint-Flour, Cantal, hebdomadaire libéral « antiministériel »), *Le Courrier d'Auvergne* (Saint-Flour, Cantal, bihebdomadaire libéral « antiministériel »), *La Volonté nationale* (Remiremont, Vosges, bihebdomadaire nationaliste) et *Le Courrier du Puy-de-Dôme* (Riom, Puy-de-Dôme, bihebdomadaire nationaliste).

⁹⁵² Le journal peut devenir un tremplin pour une carrière politique. C'est Arthur Ranc, éditorialiste au *Radical*, qui est élu le 15 février 1903 en Corse en remplacement d'Émile Combes qui souhaite continuer à représenter au Sénat la Charente-Inférieure. *Le Siècle*, *L'Aurore*, *L'Humanité* permettent à Antoine de Lanessan, Georges Clemenceau et Jean Jaurès d'intervenir quotidiennement dans les débats publics.

regroupe les organes gouvernementaux. L'essentiel de ces titres sont des journaux de préfecture. *La Charente Inférieure* illustre bien l'archétype du journal républicain gouvernemental à rayonnement départemental. Ses éditoriaux s'organisent en plusieurs sections thématiques sans titre incitatif⁹⁵³. Le soutien combiste passe par des panégyriques adressés au sénateur-ministre. Le positionnement modéré du bihebdomadaire l'amène toutefois à espérer un traitement conciliant des demandes en autorisation des congrégations, car « gouverner, c'est à la fois faire sentir le poids des lois quand il le faut et en adoucir le fardeau quand on le peut. Le gouvernement a montré de l'énergie ; il lui reste, par l'examen rapide des demandes en autorisation, à prouver qu'il est libéral »⁹⁵⁴. Dans le Puy-de-Dôme, *Le Moniteur du Puy-de-Dôme* est le seul titre radical gouvernemental à influence départementale. Le quotidien de Théodore Mourgue publie la déclaration parlementaire du gouvernement sans commentaire le 13 juin 1902. Face au quotidien conservateur de Clermont, *Le Moniteur* confond « les adversaires de la politique de défense et d'action républicaines »⁹⁵⁵, tout en faisant montre, contrairement à *La Charente Inférieure*, d'un anticléricalisme ferme. Tout comme *Le Moniteur du Puy-de-Dôme*, *La Dépêche de Toulouse*⁹⁵⁶ est un organe qui soutient ouvertement le ministère Combes et le Bloc des gauches. Proposant une déclinaison méridionale de l'adhésion combiste en intégrant notamment le verbe socialiste, ce quotidien radical-socialiste animé par Maurice Sarraut a un rayonnement plus important que le quotidien radical de Clermont⁹⁵⁷. Il est une tribune pour les parlementaires du « Bloc », notamment Clemenceau, Jaurès, Lockroy, Millerand et Pelletan qui sont des collaborateurs politiques du journal. De nouvelles feuilles viennent renforcer le contingent de la presse combiste. *L'Humanité* est fondée par Jean Jaurès en avril 1904. Le leader socialiste et Francis de Pressensé condamnent les dissidents anti-combistes, en particulier lors de la mise au jour de la surveillance des officiers⁹⁵⁸. Dans le Puy-de-Dôme est fondé *L'Ami du peuple* en octobre 1904. Alexandre Varenne, secrétaire de rédaction à *L'Humanité* et futur député du département, assure la direction politique du périodique. « L'organe hebdomadaire de la démocratie socialiste du Puy-de-Dôme » (sous-titre) est combiste et « blocard »⁹⁵⁹. Le départ du président du Conseil est l'occasion de rendre hommage à Émile Combes et à sa politique⁹⁶⁰.

La deuxième catégorie de titres rassemble des périodiques dont l'engagement est laïc avant d'être favorable au Bloc des gauches. Leurs rédacteurs sont sympathisants du gouvernement parce qu'Émile Combes et sa majorité mènent une politique de laïcisation de l'État et de la société. Il en va ainsi de *La Lanterne*, de *La Raison*, et de *L'Action* ; à l'échelle départementale, du *Petit Ardennais* d'Albert Meyrac (Charleville)⁹⁶¹ ou du *Petit Comtois* de Jules Gros (Bezançon)⁹⁶² ; à l'échelle locale, de *La Montagne* du député Jean Bepmale (arrondissement de Saint-Gaudens).

Le troisième ensemble de journaux est constitué par les feuilles qui sont gouvernementales avant de devenir très critiques. En juin 1902, les trois éditorialistes principaux du *Radical* (Sigismond

⁹⁵³ Neuf éditoriaux sur dix sont intitulés « BULLETIN ».

⁹⁵⁴ Éditorial de *La Charente Inférieure*, 20 août 1902, anonyme, « BULLETIN ».

⁹⁵⁵ Éditorial du 6 août 1902, Théodore Mourgue, « LA POLITIQUE ».

⁹⁵⁶ Henri Lerner, « *La Dépêche* », *journal de la démocratie : contribution à l'histoire du Radicalisme en France sous la III^e République* [thèse, Paris-10, 1975], deux volumes, Toulouse, Association des publications de l'Université de Toulouse, 1978.

⁹⁵⁷ Le tirage des deux imprimés en est une preuve. Si celui du *Moniteur* s'élève à 20 000 exemplaires en 1902, celui de *La Dépêche* atteint 215 000 exemplaires : Henri Avenel, *Annuaire de la presse et du monde politique (1902-1903)*, vingt-troisième année, Librairies-Imprimeries réunies, 1903.

⁹⁵⁸ 30 octobre 1904, Francis de Pressensé, « La journée des Tartuffes ».

⁹⁵⁹ L'adhésion jaurésienne de Varenne agace le sénateur Jean Chantagrel qui est le directeur politique et le rédacteur en chef de *La République socialiste*. Selon lui, *L'Ami du Peuple* est un organe socialiste à la solde du Parti radical.

⁹⁶⁰ Pour Varenne, les nombreuses adresses de félicitations des comités qui ont été adressées au gouvernement Combes invitent les parlementaires à continuer « sa politique pour la défense de la République et pour la conquête des réformes » : 22 janvier 1905, « La République CONTINUE ».

⁹⁶¹ Son tirage est de l'ordre de 15 000 exemplaires en 1902 et 1904 selon les données fournies par les annuaires d'Henri Avenel.

⁹⁶² 11 000 exemplaires en 1902 et 1904 selon les statistiques rassemblées par Avenel.

Lacroix, Henry Maret et Arthur Ranc) soutiennent le gouvernement Combes car leur quotidien est un organe du Parti radical. Même si des rédacteurs sont impatients en novembre 1902 devant la lenteur de la politique anti-congréganiste et l'attitude concordataire de Combes, ils n'en restent pas moins gouvernementaux. En janvier 1905, le soutien se transforme quasiment en opposition. L'entrée d'un éditorial de Lacroix signé au moment de la chute du gouvernement Combes, illustre bien cette évolution des positions du quotidien radical :

« J'ai écrit, il y a pas mal de mois déjà, que la chute du ministère Combes ne me causerait aucun chagrin. Je ne m'en dédis pas, quoique l'heure tardive de sa retraite atténué sensiblement la satisfaction qu'on aurait pu en éprouver. Il disparaît au moment où la situation créée par lui est devenue inextricable. [...] Ce programme [voté par les députés le 14 janvier], il le laisse, parce qu'il a été incapable d'en réaliser même le quart »⁹⁶³.

L'Aurore est quant à elle un quotidien combiste en 1902 qui devient méfiant au printemps 1903 puis hostile au gouvernement durant l'été 1904. La mise à l'ordre du jour de la Séparation conduit Georges Clemenceau à déplorer le traitement hésitant du gouvernement. Le 3 novembre 1904, il constate que les pratiques de surveillance combistes ne font montre que d'un « jésuitisme retourné »⁹⁶⁴. Le combisme est donc associé à l'évocation d'une « anti-religion ». Le 15 janvier 1905, le sénateur pondère la « dernière victoire » combiste au Parlement⁹⁶⁵.

Le quatrième et dernier ensemble de journaux « républicains » réunit des quotidiens gouvernementaux qui deviennent des opposants au combisme sous l'influence prépondérante de la dissidence parlementaire de leurs rédacteurs. *Le Siècle* est un quotidien centriste qui devient hostile en 1904. Le 10 mai, Antoine de Lanessan fait le procès de la politique anti-congréganiste. Selon l'ancien ministre, la discorde civile n'a jamais été si intense en France. Dans le même temps, le « parti républicain » n'est pas plus influent qu'en 1902. Le ministère Combes accentue donc les divisions tout en ne résolvant que peu de problèmes. De tendance plus avancée, *Le Rappel* est un quotidien radical-socialiste dont le positionnement politique évolue avec celui de son rédacteur en chef Charles Bos qui devient dissident de la majorité parlementaire durant l'été 1903. Le titre ne soutient pas le gouvernement dans le projet relatif aux sécularisations des congréganistes⁹⁶⁶. Au lendemain de l'interpellation Millerand sur les réformes sociales, Charles Bos soutient l'ancien ministre de Waldeck-Rousseau car il « a démontré clairement que le pays en avait assez de ces fanfaronnades combistes qui se traduisaient uniquement par une agitation stérile »⁹⁶⁷. À la fin du mois de mai 1904, Henry Maret, rédacteur au *Radical*, passe au *Rappel*. Charles Bos et Henry Maret s'appuient dès lors sur le commentaire de l'actualité politique pour justifier puis nourrir leur dissidence.

Les journaux entretiennent des controverses qui créent en quelque sorte un espace de dispute par voie de presse. L'adhésion gouvernementale devient l'un des sujets de discussion entre les titres républicains. Après le discours pseudo-spiritualiste que prononce Combes à la Chambre des députés le 26 janvier 1903, Sigismond Lacroix se montre sévère à l'égard du président du Conseil dans les colonnes du *Radical*⁹⁶⁸. Dans la *Petite République*, Jean Jaurès conteste cette lecture critique du verbe combiste. Sigismond Lacroix note le lendemain que le chef socialiste ne propose qu'une « interprétation atténuée » des propos de Combes pour ne pas envisager son départ du pouvoir⁹⁶⁹.

⁹⁶³ 19 janvier 1905, « La Tâche de demain ».

⁹⁶⁴ Éditorial du 3 novembre 1904, « Le Gouvernement au Grand Jour ».

⁹⁶⁵ L'agenda des réformes qui est lu par le président du Conseil est celui présenté lors du discours d'Auxerre de septembre 1904 : éditorial du 15 janvier 1905, « LA Dernière Victoire ».

⁹⁶⁶ « La campagne du *Rappel* n'aura pas été inutile. Le ministère aura appris qu'il est imprudent de proposer à des républicains des lois d'exception » : 24 juin 1903, Charles Bos, « LA CAPITULATION ».

⁹⁶⁷ 19 mars 1904, « DIX VOIX » [de majorité].

⁹⁶⁸ « Non, ce n'est pas la séparation des Églises et de l'État que M. Combes a combattue : c'est l'œuvre même de la laïcisation, à laquelle il avait attaché son nom, que, par une aberration gouvernementale, il a attaquée et compromise » : 29 janvier 1903, deuxième article, « CONSÉQUENCES ».

⁹⁶⁹ *Le Radical*, 1^{er} février 1903, « LE TEXTE et L'INTERPRÉTATION ».

Exception faite des titres gouvernementaux qui sont pour l'essentiel d'entre eux des quotidiens de préfecture, le « parti républicain » a intégré un large éventail d'organes de presse qui n'accordent finalement qu'une confiance conditionnelle au ministère Combes. Aucun titre national ne se déclare combiste tout au long de la période d'exercice du gouvernement, à l'image de *La République française* qui est gambettiste au moment du ministère Gambetta. Il est vrai qu'Émile Combes n'est pas un homme politique qui tire une partie de son charisme de la plume, à l'instar de Georges Clemenceau ou de Jean Jaurès. Il a effectivement abandonné l'écriture journalistique depuis le milieu des années 1870. Il n'a pas fondé de journal.

La plasticité de l'orientation politique des journaux manifeste en fait la précarité de l'adhésion de médiateurs essentiels à la politisation, une dynamique observable depuis les années fondatrices de la Troisième République. L'évolution du positionnement partisan des titres est fonction de l'actualité politique et des recompositions de la majorité parlementaire. Les prises de position des équipes de rédaction sont l'objet d'une attention particulière du ministère de l'Intérieur car l'organe de presse est indispensable au maintien du militantisme des gauches, et des droites.

À droite

La pratique parlementaire du Bloc (invalidations accélérées de parlementaires, réunions de la délégation des gauches) et la stricte application de l'article 13 de la loi sur le contrat d'association, conduisent précocement les journaux centristes et progressistes à se distinguer de leurs confrères gouvernementaux, ce qui constitue une différence fondamentale avec la situation de juin 1899. Dès le 14 juillet 1902, le grand quotidien *Le Temps* déplore les invalidations « politiciennes » et le mode d'application du titre III de la loi de juillet 1901. À Rodez, le quotidien progressiste *L'Aveyron républicain* condamne le 2 juillet 1902 la « politique jacobine » initiée par le nouveau gouvernement.

L'acmé du discours d'engagement protestataire de la presse d'extrême-droite (monarchiste et catholique ralliée) et la recomposition de la presse conservatrice sont les deux autres principales dynamiques qui agissent sur la presse d'opposition entre juin 1902 et janvier 1905.

L'acuité de la discorde idéologique des années Combes donne tout d'abord à la presse d'extrême-droite un sujet d'engagement nouveau qui vient quelque peu enrichir un argumentaire passablement vieilli (critique du ralliement, antidreyfusisme). Tandis que les *Nouvellistes* royalistes, notamment *Le Nouvelliste de Lyon*⁹⁷⁰ et *Le Nouvelliste de Bretagne*⁹⁷¹, font désormais de l'opposition systématique au gouvernement Combes le sujet principal de leur pamphlet contre la République, *Le Soleil* convoque les néologismes *combisme* et *combiste* pour servir son opposition au régime parlementaire. Le quotidien raille ainsi les « combistes » de la province⁹⁷² tout en dénonçant les nombreuses « brimades combistes »⁹⁷³. En janvier 1905, « Liber » fait même du combisme un « système » qui serait « une œuvre de désorganisation sociale et nationale »⁹⁷⁴. Les journaux de la *Bonne presse* ne sont pas moins virulents. *Les Croix*⁹⁷⁵, notamment *La Croix cantalienne*, s'engagent dans une résistance « antiministérielle » et antimaçonnique en attaquant les parlementaires

⁹⁷⁰ Son tirage est de l'ordre de cent mille exemplaires en 1902 et 1904 selon Henri Avenel, *Annuaire de la presse et du monde politique (1902-1903)*, 23^e et 24^e année, Librairies-Imprimeries réunies/Vermot, 1903 et 1905. Les indications de tirage de *L'Annuaire* sont généralement majorées pour la presse d'opposition.

⁹⁷¹ Son siège est à Rennes. Il est diffusé dans huit départements bretons.

⁹⁷² « Les combistes abusent des bravos et des acclamations » : 15 août 1903, « Liber », « LA POLITIQUE – La tournée Combes ». L'éditorialiste présente un compte rendu partial du déplacement de Combes à Marseille.

⁹⁷³ 10 octobre 1904, « Liber », « LA POLITIQUE – LOCKROY EXCOMMUNIÉ PAR COMBES ».

⁹⁷⁴ 17 janvier 1905, « LA POLITIQUE – COMBES ET COMBISME » ; 18 janvier 1905, « COMBES DÉMISSIONNE, LE COMBISME PERSISTE ».

⁹⁷⁵ René Rémond et Émile Poulat (dir.), *Cent Ans d'histoire de « La Croix » (1883-1983)*, Centurion, 1988. Selon les données d'Avenel, le tirage de *La Croix* est de l'ordre de 215 000 exemplaires en 1902. En 1904, on compte cent-quatre *Croix* de province.

radicaux des départements. *Le Pèlerin*⁹⁷⁶ a quant à lui recours à l'image en insérant plusieurs dessins de presse de Lemot⁹⁷⁷ et d'Henriot⁹⁷⁸.

De nouveaux journaux sont fondés entre juin 1902 et janvier 1905. Le 26 novembre 1902 paraît *La Bastille*, un périodique antimaçonnique dirigé par Copin-Albancelli et Louis Dasté. Ce journal remplace le pamphlet hebdomadaire illustré *À bas les Tyrans !* qui avait cessé d'être publié depuis une année. Sa « une » est généralement consacrée à la reproduction d'un dessin de presse de Bruno. Plusieurs titres provinciaux commencent aussi à paraître. Le 26 avril 1903 est fondé *L'Éclair comtois - Journal d'union libérale*⁹⁷⁹, un quotidien du Doubs proche de l'Action libérale populaire. L'équipe de rédaction précise dans son premier éditorial qu'elle « se placera franchement sur le terrain constitutionnel pour obtenir une République libérale et vraiment nationale ». Le directeur, un dénommé Verdier, et son rédacteur en chef, le professeur d'Université Hosotte, déclarent d'emblée suivre le programme politique de l'Action libérale et servir les combats de l'Union Anti-Maçonnique Française. Le journal prend la défense des congrégations et de l'école libre. Il atteint un tirage de dix mille exemplaires en 1906. Deux mois plus tard naît dans le Nord *Le Travailleur libre de Dunkerque*, un bimensuel catholique et conservateur qui s'adresse spécifiquement aux ouvriers du bassin industriel. Secrétaire général des « Jaunes de France », Paul Lanoir y insère des articles. Plusieurs projets de presse témoignent également de l'activité des cadres de l'opposition anti-combiste⁹⁸⁰. Borie, Deshayes de Marcère et Maurice Spronck souhaitent créer « un journal révisionniste républicain qui s'étendrait aux vingt départements de la grande banlieue parisienne ». Jacques Piou réfléchit quant à lui à une fédération de journaux régionaux qui engloberaient chacun de six à huit départements et auraient comme agents de correspondance les représentants des comités A.L.P. de département, d'arrondissement et de canton. Les nationalistes ne restent pas à l'écart de cette dynamique. Ernest Judet cherche à fonder un journal plébiscitaire avec le concours d'André Chéradame et de Jules Lemaître. Quant au marquis de Dion, il n'a pas abandonné le projet de création d'un vaste organe plébiscitaire bonapartiste. Par contraste, des titres sont en crise. Le tirage du *Figaro* est en baisse en septembre 1903⁹⁸¹. Avec quinze mille numéros dont huit mille vendus en province, quatre mille à Paris et trois mille à l'étranger, le faible nombre d'abonnés (trois mille dans les départements et deux mille à Paris) ne permet pas une consolidation de sa situation comptable. C'est aussi pour augmenter ses ventes que l'équipe de rédaction du quotidien conservateur est à la pointe de la mise au jour de nouvelles affaires en 1904, notamment celle des fiches. Plusieurs organes de province sont également en difficulté, en particulier *Le Nouvelliste de Bretagne* « dont la situation financière [paraît] inquiétante »⁹⁸², étant en concurrence avec un journal démocrate chrétien.

La plume et le crayon

Les formes du militantisme blocard

La première fonction d'un journal d'opinion est d'assurer la communication de l'information. Informer, c'est tout d'abord proposer jour après jour une synthèse de l'actualité politique, ne serait-ce qu'au moyen de brèves insérées en « une », ces brèves faisant l'objet d'une

⁹⁷⁶ Il tire à deux cent mille exemplaires en 1902 selon *L'Annuaire de la presse*.

⁹⁷⁷ Achille Lemot vend des croquis à plusieurs organes de la presse de province d'opposition, notamment à *La Volonté nationale* de Remiremont.

⁹⁷⁸ Les croquis engagés d'Henriot sont aussi diffusés dans la presse conservatrice et/ou nationaliste de province, notamment dans *L'Avenir du Puy-de-Dôme et du Centre*.

⁹⁷⁹ En 1904, selon Avenel, son tirage est de huit mille exemplaires.

⁹⁸⁰ Note de police, 26 février 1903, « Dans les groupes d'Opposition », A.N., F7 12 561.

⁹⁸¹ Note de police, 11 septembre 1903, « Au sujet du « Figaro » », A.N., F7 12 561.

⁹⁸² Rapport d'un commissaire spécial, 6 juin 1903, A.D.69, 4 M 259.

rédaction soignée⁹⁸³. Informer, c'est ensuite proposer une interprétation de cette actualité. Pour prendre un exemple contemporain aux résistances libérales-conservatrices à l'application de la loi sur les associations, *Le Moniteur du Puy-de-Dôme* inscrit les protestations des « cléricaux » dans l'histoire des oppositions à la République⁹⁸⁴. Face à un gouvernement qui ne serait que « l'exécuteur fidèle de la loi », les violences sont ainsi considérées comme inadmissibles. D'ailleurs, précise l'éditorialiste, les « cléricaux oublient que, s'ils n'avaient pas semé le vent, ils ne récolteraient pas la tempête », une vague allusion au soutien passé des catholiques en faveur d'Henri V, du général Boulanger et de la cause antidreyfusarde. Informer, c'est aussi évoquer le soutien que le « parti républicain » accorde au gouvernement. L'analyse du mode d'insertion des adresses de félicitations mentionnées dans *Le Radical* révèle singulièrement plusieurs enjeux. L'étude porte sur les huit premiers mois d'exercice du ministère Combes (juin 1902 à janvier 1903)⁹⁸⁵ :

| Les adresses de félicitations au gouvernement Combes qui sont publiées dans <i>Le Radical</i> (juin 1902-janvier 1903) | | | | | | | | |
|---|-----------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|--------------|
| Mois de parution du <i>Radical</i> /origine de l'adresse | Juin 1902 | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre | Janvier 1903 |
| Motion de confiance au gouvernement | 3 | 98 | 280 | 42 | 15 | 0 | 0 | 0 |
| Conseil municipal | | 3 | 66 | 6 | 8 | | | |
| Conseil d'arrondissement | | 50 | 3 | 26 | 4 | | | |
| Conseil général | | | 51 | | | | | |
| Comité politique | 1 | 39 | 147 | 8 | 3 | | | |
| Section de Libre pensée | | 1 | 2 | | | | | |
| Loge de Franc-maçonnerie | | | | 1 | | | | |
| Ligue des droits de l'Homme | | 1 | 5 | | | | | |
| Enseignement (amicales, ...) | | | 1 | | | | | |
| Assemblées citoyennes | 2 | 3 | 2 | 1 | | | | |
| Divers | | 1 | 3 | | | | | |

⁹⁸³ Le même enjeu se retrouve dans les titres d'opposition.

⁹⁸⁴ 22 juillet 1902, Théodore Mourgue, « LA POLITIQUE ».

⁹⁸⁵ Ces informations sont rassemblées dans la rubrique intitulée « MANIFESTATIONS RÉPUBLICAINES », puis intégrées dans celle relative aux « CONGRÉGATIONS ». Quelquefois, elles constituent un encart sur « L'OPINION DU PAYS », un titre révélateur de l'usage principal qui est fait de ces données. Les quotidiens de préfecture mentionnent également les « manifestations républicaines » de groupes locaux. *Le Moniteur du Puy-de-Dôme* publie en « chronique locale » ces informations.

Les rédacteurs déclarent ne pas publier l'ensemble des motions dont ils ont connaissance. Trois séquences peuvent être établies. La première est celle qui correspond à l'arrivée au pouvoir du gouvernement et aux premières difficultés qu'il rencontre (juin-août 1902). L'insertion des adresses tend à encourager le ministère à poursuivre sa politique anticléricale en dépit de la division civile dont l'ampleur est majorée par les oppositions parlementaires et extra-parlementaires. Le nombre de motions publiées baisse ensuite (septembre-octobre 1902). L'importance des matières à traiter (situation internationale, rentrée parlementaire) et l'usure du temps (on ne parle pas encore des « 100 jours »...) expliquent la diminution du nombre d'insertions. L'effet d'accumulation est donc abandonné pour ne pas lasser le lectorat. Durant l'hiver 1902-1903, les critiques du *Radical* relatives à la politique anti-congréganiste du gouvernement expliquent l'absence de mentions d'adresses de félicitations, une manifestation de défiance retrouvée, plus tard, dans d'autres titres, notamment dans *La République socialiste* de Clermont-Ferrand. Le 26 janvier 1904, un employé de l'hebdomadaire signale au président du comité socialiste de Brenat que le journal n'insérera pas l'adresse à destination de Combes « qui a signé le déplacement [du] camarade Desbordes⁹⁸⁶ parce qu'il est trop républicain »⁹⁸⁷.

La deuxième fonction des organes des gauches est de favoriser une activité militante qui passe tout d'abord par la publicité des « manifestations républicaines », en particulier dans les quotidiens de préfecture et les titres politiques d'arrondissement. Les équipes de rédaction annoncent la tenue de réunions et insèrent leurs comptes rendus circonstanciés, des informations qui sont souvent accompagnées de quelques phrases de commentaire insistant sur la vitalité du militantisme et sur l'apparente force du mouvement populaire. Les journaux sont ensuite une interface entre les corps intermédiaires du « parti républicain » (fédérations, comités d'arrondissement) et les structures locales. On insère des appels et des manifestes. *Le Radical du Midi* rend compte par exemple du développement de la fédération radicale-socialiste de l'Aude. Comme les organes de liaison et de propagande des partis politiques (*L'Alliance républicaine démocratique*) ou de groupes du mouvement laïc (*Les Annales de la Jeunesse laïque*), la presse politique est en quelque sorte un lieu de réunion des acteurs du militantisme.

Une surveillance politique est par ailleurs conduite par des équipes de rédaction. Le 25 août 1902, un journaliste anonyme du *Radical* annonce que « L'ENNEMI [est] DANS LA PLACE ». Un attaché « clérical » vient d'être nommé au cabinet du ministre de la Justice... Des informations politiques sont également fournies à l'administration préfectorale, les correspondants locaux des journaux étant souvent des membres actifs de comités. Lors de l'enquête initiée par l'A.R.D. sur les groupes politiques, c'est *La Charente-Inférieure* qui présente les forces « républicaines » de La Rochelle au préfet⁹⁸⁸. Des « manifestations républicaines » sont même organisées par des journaux, telle « La marche de l'armée » en mai 1904, à l'initiative du *Matin*.

Le journal se place quelquefois à l'avant-garde de la majorité gouvernementale. Les quotidiens politiques tentent notamment de donner une nouvelle impulsion après des élections jugées favorables aux gauches. Pour *La Lanterne*, le renouvellement partiel du Sénat ratifie la « POLITIQUE D'ACTION » républicaine du ministère Combes, et impose la mise à l'ordre du jour de décisions politiques d'envergure⁹⁸⁹. Après les élections municipales de mai 1904, Jean Jaurès montre que la « VICTOIRE [est] DÉCISIVE » pour l'œuvre de laïcité et de réformes sociales⁹⁹⁰. Au lendemain des élections cantonales de l'été 1904, Aristide Briand note que cette « consultation politique » sur la Séparation a donné des résultats plus clairs que pour les municipales puisque le « parti républicain » sort renforcé de la consultation⁹⁹¹.

⁹⁸⁶ Jean Desbordes est un universitaire muté à Perpignan lors de la grève des tramways de la cité auvergnate à l'automne 1903.

⁹⁸⁷ Lettre du sieur Paret à Pradier, 26 janvier 1904, archives privées de la famille Bourdin-Pradier.

⁹⁸⁸ Lettre du directeur de *La Charente Inférieure* au préfet de Charente-Inférieure, 23 juillet 1903, A.D.17, 4 M 2/47.

⁹⁸⁹ 6 janvier 1903, anonyme, « POLITIQUE D'ACTION ».

⁹⁹⁰ Éditorial de *L'Humanité*, 9 mai 1904, « VICTOIRE DÉCISIVE ».

⁹⁹¹ Éditorial de *L'Humanité*, 2 août 1904, « Consultation Politique ». Pour *L'Aurore*, les résultats confirment l'adhésion populaire à la politique religieuse : 2 août 1902, Léon Millot, « Les élections aux Conseils Généraux ».

Le soutien combiste accordé au gouvernement est néanmoins exigeant, ne serait-ce que par les excès rhétoriques de la plume. *Le Radical* prône une marche en avant qui passe par une application rapide de la loi sur les associations et une accélération des laïcisations. Le 10 décembre 1902, lorsque Sigismond Lacroix établit « LE BILAN » de la session parlementaire, son analyse est critique à l'égard du gouvernement :

« La fameuse lutte contre le cléricalisme, qui était le mot d'ordre des élections de mai dernier, n'a donc pas produit grand résultat durant cette session trop inféconde, et il n'aurait pas été inutile que la Chambre pût, avant les élections sénatoriales [de janvier 1903], témoigner par quelques votes significatifs de sa ferme volonté de procéder systématiquement à la suppression des congrégations. Le gouvernement ne lui en a pas laissé le temps ».

Après le rejet d'autorisation des demandes des congrégations non autorisées, *La Raison* et *L'Action* semblent n'être qu'à moitié satisfaites⁹⁹². Au lendemain du vote des propositions sur la sécularisation, *La Raison* en demande encore plus. Si pendant la « grande séance de mardi », « on a marché ferme », il faut maintenant engager la lutte contre le clergé séculier, et voter la séparation des Églises et de l'État⁹⁹³. À la fin du mois d'octobre 1904, *L'Action* fait une propagande active en faveur d'une « Séparation à gauche » en reproduisant quotidiennement du 25 octobre au 2 novembre un texte demandant une « SÉPARATION INTÉGRALE ». La campagne vise à corriger certains points du projet de la commission parlementaire⁹⁹⁴.

Les trois engagements favorisés des anti-gouvernementaux

Une synthèse des articles politiques des journaux d'opposition laisse à voir trois principaux sujets d'engagement qui sont, par ordre décroissant, la lutte contre le Bloc des gauches, le rejet de l'influence de la franc-maçonnerie et la promotion d'affaires politiques. Le premier est circonstanciel ; les deux autres plus classiques.

La presse protestataire diffuse tout d'abord une représentation négative du Bloc qui vient répondre, en quelque sorte, aux panégyriques de la presse combiste favorable à l'union des républicains du centre dreyfusard et des gauches. Dans son éditorial du 11 juillet 1902, *La Croix* stigmatise le comportement a-démocratique du « BLOC DE LA HAINE ». On pense alors aux invalidations de députés conservateurs, au rejet des demandes des oppositions et à la politique anticléricale contresignée par les parlementaires de la majorité. Quelques mois plus tard, *Le Pèlerin* propose une représentation iconographique du « BLOC RÉVOLUTIONNAIRE » en établissant un parallèle entre cette coalition parlementaire et un volcan en activité⁹⁹⁵. À suivre les légendes des trois vignettes intermédiaires, le « BLOC RÉVOLUTIONNAIRE » comprimerait de nouveau la France catholique et conservatrice car « la lave révolutionnaire [...] choisit les couvents, les églises, les presbytères », des « rocs [de décrets et de lois] bien dirigés atteignent les religieux et les Sœurs de charité inoffensives », et « les scories révolutionnaires, longtemps retenues, s'étendent sur la bourgeoisie, sur l'armée, sur le patron comme sur le prêtre... » L'âge d'or de la presse est aussi celui de la métaphore volcanique ! *Le Nouvelliste de Lyon* propose quant à lui une synthèse des références précédentes en faisant du Bloc l'émanation militante d'un système combiste mêlant une pratique parlementaire condamnable à un système de gouvernement arbitraire :

« Le bloc n'est pas seulement une formule de concentration ministérielle, c'est aussi un procédé de gouvernement. M. Combes l'applique à toute sa politique et dans ses mains il devient une tactique parlementaire qu'on pourrait appeler le bloc-system »⁹⁹⁶.

⁹⁹² *La Raison*, 22 mars 1903, « G.D. », « La Politique » ; *L'Action*, 31 mars 1903, Ferdinand Buisson, « VICTOIRE DÉCISIVE ? »

⁹⁹³ 28 juin 1903, anonyme, « La Politique ».

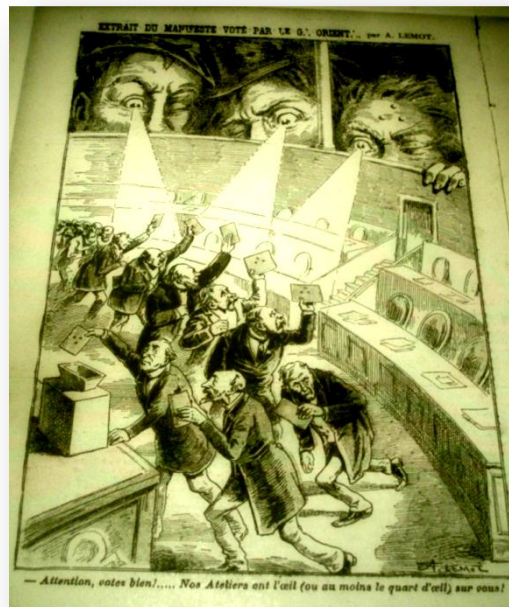
⁹⁹⁴ Notamment en ce qui concerne la durée de location des établissements du culte et l'organisation des associations religieuses.

⁹⁹⁵ 12 octobre 1902, Henriot, « LE MORNE ROUGE ».

⁹⁹⁶ 22 mai 1903, anonyme, « Les Débats de la Chambre ».

Par réaction, plusieurs titres, notamment *Le Travailleur libre de Dunkerque*, invitent leur lectorat à former un bloc libéral⁹⁹⁷, ce qui n'aboutit pas, comme nous l'avons vu, du moins à l'échelle parlementaire.

Le rejet de l'influence de la franc-maçonnerie constitue le deuxième sujet de prédilection de la presse anti-combiste. Cet objet d'engagement n'est pas seulement porté par la presse spécialisée en anti-maçonnerie. Le 22 juin 1902, la rédaction du *Pèlerin* précise que plus d'un ministre sur deux serait membre d'une loge. Pour André, Chaumié, Maruéjols et Trouillot, « l'affiliation [resterait] douteuse »⁹⁹⁸, ce qui est exact. Une corrélation est donc établie entre l'engagement maçonnique de ministres et le programme anticlérical du gouvernement. Un autre lien éculé est construit, celui entre la franc-maçonnerie et les Juifs. Cet objet d'engagement est essentiellement présenté dans les *Croix* et la presse nationaliste, notamment *La Libre Parole*⁹⁹⁹. Les oppositions dénoncent par ailleurs l'influence néfaste du Grand Orient sur l'indépendance des parlementaires, un argument brillamment étayé au moyen du crayon par Achille Lemot lors de l'affaire des fiches¹⁰⁰⁰. Sous la surveillance du conseil de l'Ordre représenté par trois géants placés dans les tribunes publiques, les parlementaires francs-maçons seraient contraints de placer un bulletin « triple point » dans l'urne :



Le Pèlerin, 20 novembre 1904, Achille Lemot, « EXTRAIT DU MANIFESTE VOTÉ PAR LE G* ORIENT »

La presse d'opposition se charge enfin de mettre au jour des affaires destinées à déstabiliser le ministère par une crise de majorité. Le cas du million des Chartreux est éclairant. Trois jours après le rejet de l'autorisation de la congrégation marchande, un périodique radical de Grenoble, *Le Petit Dauphinois*, fait imprimer un article accusant un haut fonctionnaire du ministère de l'Intérieur d'abus de pouvoir. Une exégèse de l'article est proposée le lendemain dans *L'Intransigeant* qui désigne l'homme incriminé, Edgard Combes. La campagne de presse a véritablement pour origine la publicité de l'affaire par le quotidien nationaliste qui a un tirage et

⁹⁹⁷ 3 janvier 1904, anonyme, « 1903-1904 ».

⁹⁹⁸ Anonyme, « LE NOUVEAU MINISTÈRE ».

⁹⁹⁹ Tribune du 19 mars 1903, « LA FIN DES CONGRÉGATIONS – LES JUIFS ET LES FRANCS-MAÇONS CONTRE LES CATHOLIQUES ».

¹⁰⁰⁰ *Le Pèlerin*, 20 novembre 1904, « EXTRAIT DU MANIFESTE VOTÉ PAR LE G* ORIENT ». Le 4 novembre 1904, un manifeste du conseil de l'Ordre est rendu public. Les francs-maçons revendiquent alors l'investissement salvateur de leur obédience dans la républicanisation de la France.

une influence beaucoup plus importants que ceux du *Petit Dauphinois*. Les débats sur le sujet renouvellent non seulement l'argumentaire des organes de l'opposition mais justifient aussi la création de nouveaux titres. Un bihebdomadaire est spécifiquement consacré à cette question. Dirigée par Paul Besson, l'auteur de l'article du *Petit Dauphinois*, *LA VÉRITÉ SUR LE Million des Chartreux* paraît dès le 4 mai 1904¹⁰⁰¹. L'exploitation politique de l'affaire du Million permet de condamner plusieurs pratiques de pouvoir (des arrangements infra-politiques, la « solidarité républicaine » en cas d'attaque d'un ancien ministre). Le 23 juin 1904, « SYRANO » raille « LE BON BLOCARD » en la personne de Mascuraud, le président du comité du commerce et de l'industrie qui soutient activement le « parti républicain »¹⁰⁰² : « Bon combiste et bon blocard, il travaille au mieux les intérêts du régime »¹⁰⁰³. Dépassant le Million, Achille Lemot synthétise les difficultés du ministère en proposant une lecture iconographique finalement amusante de l'accumulation des affaires¹⁰⁰⁴. Le « parapluie anticlérical » du président du Conseil, autrement dit la diversion anticléricale combiste exposée devant les parlementaires et leurs mandants, serait d'autant moins efficace que cette stratégie lasse et que les attaques du ministère deviennent récurrentes.

Une campagne d'opposition exemplaire : l'affaire des fiches

L'affaire des fiches provoque une recomposition de l'argumentaire des journaux politiques d'opposition. C'est d'abord un nouveau sujet de déstabilisation du gouvernement qui succède à d'autres objets de controverse. L'évocation de la notation politique des militaires permet aussi d'abandonner pour un temps la question congréganiste traitée de manière quasi continue depuis deux années (même si les sympathies « cléricales » des officiers sont souvent dénoncées par les informateurs), pour évoquer un sujet cher aux patriotes, l'armée et la défense nationale. Les prises de position s'appuient enfin sur un dossier documentaire lacunaire mais inédit. La confidentialité de plusieurs pièces donne aux réquisitoires une force certaine qui est amplifiée par l'attitude prudente du gouvernement face aux attaques.

Révéléateur de la surveillance à la fin du mois d'octobre 1904, *Le Figaro* cherche à conserver la tête de la campagne d'opposition. Son équipe de rédaction continue de publier des documents jusqu'à la chute du ministère Combes. En novembre 1904, Gaston Calmette fait imprimer un numéro de propagande sur « LA DÉLATION DANS L'ARMÉE ». Le quotidien conserve d'étroites relations avec Guyot de Villeneuve qui n'a pas encore communiqué l'ensemble des pièces. Relayant *Le Figaro*, trois quotidiens nationalistes consacrent prioritairement leurs « unes » aux fiches : *Le Gaulois*, *L'Écho de Paris*, et *La Libre Parole*. Pour prendre l'exemple du dernier quotidien cité, sa campagne commence le 29 octobre 1904. L'équipe éditoriale revient sur les révélations du *Figaro*, et publie plusieurs fiches insérées précédemment dans le quotidien conservateur. Le 2 novembre, les rédacteurs entretiennent la curiosité de leur lectorat en précisant que « de nouvelles révélations font soupçonner le nombre considérable de fonctionnaires et d'officiers remplissant le rôle ignominieux de délateurs du Grand-Orient ». *La Libre Parole* publie ensuite des documents détenus par Guyot de Villeneuve en tentant d'organiser leur publicité. Le numéro du 27 novembre porte spécifiquement sur les avocats informateurs. Les numéros suivants dénoncent des officiers ministériels informateurs, puis des officiers des armées, des membres du corps des Ponts et Chaussées, et des préfets¹⁰⁰⁵. Les journalistes essaient ainsi de suivre l'actualité parlementaire (discussion du budget 1905) en anticipant la révélation de délateurs ministère par

¹⁰⁰¹ A.D.17, fonds Combes, 13 J 17.

¹⁰⁰² « Tant qu'il vous faudra de l'argent, nous continuerons à vous en donner », déclare Alfred Mascuraud en 1904, *Bulletin du Comité républicain du commerce et de l'industrie*, 1^{er} juillet 1904, cité par Jean Garrigues, « L'âge d'or de la République parlementaire (1870-1914), in *id.* (dir.), *Histoire du Parlement de 1789 à nos jours*, Armand Colin, 2007, p.301.

¹⁰⁰³ A.N., fonds Flandin, 423 AP/3.

¹⁰⁰⁴ *Le Pèlerin*, 17 juillet 1903, Achille Lemot, « Il pleut, il pleut, berger ! »

¹⁰⁰⁵ *La Libre Parole*, 24 et 25 décembre 1904.

ministère. Des cas particuliers sont évoqués. Du 15 au 21 décembre sont insérées les fiches du « commandant Pasquier [qui aurait] dénoncé 228 officiers, dont 9 généraux ». Le 23 est présenté le « dossier Dellestable » de Clermont-Ferrand, les 26 et 27 le « dossier Ligneul, maire du Mans », les 28 et 29 le « dossier Guillemé, maire de La Roche-sur-Yon ». Le 13 janvier 1905 est produit, comme dans *L'Écho de Paris*, le fac-similé d'une lettre du franc-maçon Peigné, commandant en chef du 9^e corps d'armée à Tours et grand-officier de la Légion d'honneur, qui fut adressée à Vadécord le 29 août 1904¹⁰⁰⁶ :

« Grâce à notre excellent fr* Chevallier et aux divers Vén* du 9^e corps, je suis averti et je puis frapper à coup sûr. La maçonnerie veut bien m'aider dans la tâche si ingrate de démocratiser et de désensoutaner mes officiers si dociles ou si inféodés au [pape] Sarto ! Merci donc à vous tous, et à vous, en particulier, T* C* F* Vadécord ».

À partir du 15 janvier est présentée la série de journalistes francs-maçons qui ont transmis des fiches sur les officiers. C'est une manière inédite de déconsidérer les journaux des départements visés.

En province, les périodiques d'opposition cherchent d'abord à destabiliser les informateurs locaux. À Carcassonne, le directeur politique du *Courrier de l'Aude*, Hyppolite de Bordas, tente d'être le plus précis possible pour dénoncer « La Délation dans l'Aude »¹⁰⁰⁷. Dans les Vosges, on discrédite « LA DÉLATION À REMIREMONT »¹⁰⁰⁸. À Lyon, *L'Express* se charge de diffuser les fiches de l'un des professeurs du lycée Ampère, l'agent Crescent¹⁰⁰⁹. Plusieurs équipes de rédaction demandent à Guyot de Villeneuve de leur fournir de nouvelles fiches¹⁰¹⁰. Par ailleurs, la presse conservatrice de province encourage des manifestations de protestation, par exemple à Clermont-Ferrand au début du mois de décembre 1904 contre le directeur de l'École de médecine, le franc-maçon Girod¹⁰¹¹.

L'argumentaire est riche en références. D'anciennes métaphores sont filées, notamment la figure de la *casserole* qui est l'un des surnoms de la franc-maçonnerie. Pour l'académicien Émile Faguet, la *casserole* devient, en 1904, un « instrument de cuisine et de gouvernement », l'emblème des informateurs. Les polémistes dénoncent alors le « CASSEROLAT »¹⁰¹². Le recours fréquent à la systématisation favorise la création de néologismes à suffixe péjoratif : le « régime des mouchards »¹⁰¹³ ou « MOUCHARDAT »¹⁰¹⁴, le « Vadécordisme »¹⁰¹⁵ et, bien sûr, le combisme. Le crayon vient au secours de la plume. Des fac-similés sont publiés dans la presse politique nationale et de province. L'hebdomadaire satirique *Le Rire* imprime de pseudos-fiches¹⁰¹⁶ tandis que *L'Assiette au beurre*, tout en semblant regretter les pratiques de surveillance présentes, rappelle l'ancienneté du procédé (les officiers qui informent les prêtres en confession)¹⁰¹⁷. Les dessinateurs

¹⁰⁰⁶ *La Libre Parole*, 13 janvier 1905, « Ct Z. », « LE DÉLATEUR PEIGNÉ ».

¹⁰⁰⁷ *Le Courrier de l'Aude*, 24, 25 et 29 novembre 1904, « La Délation dans l'Aude ». L'article du 29 porte sur la démission du maire de Narbonne, le libre-penseur Ernest Ferroul.

¹⁰⁰⁸ *La Volonté nationale*, 1^{er} décembre 1904, anonyme, « LA DÉLATION À REMIREMONT ». Il est publié une fiche de la loge de Remiremont sur le colonel d'artillerie Bauchet.

¹⁰⁰⁹ « Il y eut une version lyonnaise de cette affaire [des fiches] : ce fut l'affaire Crescent. Crescent envoyait donc à Paris des fiches, que le journal conservateur *L'Express* se mit à publier en décembre 1904. Le 16 de ce mois, le député Aynard tentait d'interpeller le gouvernement à ce sujet » : Guy Laperrière, *La « Séparation » à Lyon (1904-1908). Étude d'opinion publique*, Lyon, Imprimerie Bosc Frères, 1973, p.75.

¹⁰¹⁰ Un télégramme de « Fisson » à Guyot de Villeneuve (17 novembre 1904) lui demande des fiches pour un journal d'opposition de Toul : A.N., F712 476.

¹⁰¹¹ Rapport d'un commissaire spécial au Cabinet de l'Intérieur, 2 décembre 1904, A.N., F7 12 476.

¹⁰¹² *La République française*, 27 novembre 1904, Frédéric Clément, « LE CASSEROLAT ».

¹⁰¹³ *La Liberté*, 30 octobre 1904, Maurice Spronck, « Le régime des mouchards ». Le député tient des propos durs en regrettant « qu'une immense agence de basse police et d'espionnage [ait] pris pour enseigne le nom de la République ». Le titre de cet article de tête est repris dans le quotidien le 19 novembre 1904.

¹⁰¹⁴ *La République française*, 17 décembre 1904, Louis Latapie, « LE MOUCHARDAT ».

¹⁰¹⁵ *Le Temps*, 16 janvier 1905, anonyme, « LA SÉANCE D'HIER ».

¹⁰¹⁶ 10 décembre 1904, n°97, numéro spécial, « TOUS CASSEROLÉS ! »

¹⁰¹⁷ 12 novembre 1904, n°89, Radiguet, « LA GRANDE MUELETTE ».

conservateurs croquent par ailleurs autant de variations sur un thème porteur en matière d'engagement. Dans *Le Pèlerin* du 27 novembre 1904, Henriot traite non pas de fiches d'officiers mais des « FICHES DE L'HISTOIRE ». Il évoque ce que la mémoire conservatrice retiendra du combisme : Émile Combes ou l'homme de la guerre civile, le régime des faveurs administratives, un moment d'anti-congréganisme et d'anticléricalisme fermes, l'affaire des fiches, de très mauvais ministres (Louis André et Camille Pelletan) et des députés « blocards » qui serait aliénés à Jean Jaurès (246 parlementaires). La conclusion du dessinateur est... militante : « L'histoire garde ses fiches pour les époques futures... Mais peut-être, dans deux ans, au moment des élections, la France en saura le contenu et châtiara leurs auteurs ».

Les journaux d'opposition ne se contentent pas de proposer un florilège engagé. L'affaire des fiches donne l'opportunité aux organes antimaçonniques d'accentuer leur lutte en dénonçant notamment la « cléricalité franc-moucharde »¹⁰¹⁸. Plusieurs anti-maçons faisant reposer leur protestation sur l'idée de « complot » de la franc-maçonnerie, la découverte de la surveillance des officiers est à l'origine de nouvelles dissertations sur la collusion entre le pouvoir politique et des forces occultes. Les quotidiens monarchistes trouvent pour leur part un nouvel objet de résistance contre la République. La démission du général André est réclamée quotidiennement dans les colonnes du *Soleil* du 30 octobre au 5 novembre. L'éditorialiste du 6 novembre invite à renverser la République parlementaire¹⁰¹⁹. On établit un parallèle commode entre les présentes pratiques et la « délation » de 1793¹⁰²⁰. Quant aux républicains dissidents du Bloc des gauches, notamment Charles Bos et Henry Maret, ils trouvent un sujet d'engagement qui permet d'octroyer au combisme le titre de « dérive de l'idée républicaine »¹⁰²¹.

Le sixième et dernier élément constitutif du combisme est un militantisme passionnel qui agit à la fois les partisans du gouvernement et ses opposants. Principales manifestations de l'adhésion combiste, les adresses de félicitations et les élans de plusieurs centaines d'assemblées militantes, urbaines et rurales, méridionales et septentrionales, expriment une ferveur qui, pour ne pas être la première qu'a connue la Troisième République, n'en reste pas moins un élan d'envergure. La confiance circonstancielle accordée à un homme qui semble incarner une cause perçue comme transcendante, la *République irréductible*, interroge encore par son ampleur.

Les journaux de la presse gouvernementale sont des courtiers dans l'information des citoyens et la coordination des groupes. Certains titres, notamment *La Lanterne*, forment une avant-garde qui détermine le gouvernement et sa majorité à choisir des pratiques de pouvoir exécutives et discriminantes à l'endroit du corps politique pour accélérer la laïcisation du pays. Émile Combes a conscience du bénéfice qu'il peut tirer de la réticularité des organisations d'un « parti républicain » moins homogène qu'on ne l'a dit. Il inscrit son verbe et sa geste dans la permanence du combat des gauches, quitte à majorer la division civile et à entretenir une représentation de la République en bataille. La surenchère symbolique est à l'origine d'une requalification de la partition du corps politique français, une logique qui favorise l'utilisation récurrente des termes *combistes* et *anti-combistes*. Le président du Conseil n'est pourtant pas le chef du parti républicain. Alors même que les partis et les comités sont en organisation, on n'assiste pas à la création de structures spécifiquement combistes, à l'image de précédents groupes gambettistes. La presse politique est le principal promoteur et courtier de la représentation. Dans un temps de créativité lexicale, plusieurs titres parisiens et régionaux proposent, en parallèle de leurs déclinaisons du *libéralisme*, une phraséologie de la division dont le combisme est le principal élément. L'exemple le plus exemplaire est l'affaire des fiches, une campagne qui n'est toutefois pas fondée sur une unité des oppositions. L'utilisation du mot sert donc, d'abord, un engagement de protestation, ce qui

¹⁰¹⁸ Expression fréquemment utilisée dans *La Bastille* en novembre et décembre 1904.

¹⁰¹⁹ Ernest Renauld, « POUR LE SALUT DE LA France ».

¹⁰²⁰ *Le Soleil*, 30 novembre 1903, « Kereval », « HIER ET AUJOURD'HUI – La Délation en 1793 ». Ce titre est inséré sur deux colonnes.

¹⁰²¹ *Le Rappel*, 7 novembre 1904, Henry Maret, « LE SAUVETAGE [du ministère après la gifle de Syveton] ».

explique le caractère vague et différencié des références, et l'élosion récurrente de la réalité. Dans un temps de normalisation apparente des expressions du désaccord politique, les prises de position tranchées des littérateurs et des journalistes travestissent souvent les données de la situation politique en évoquant un « système de gouvernement », une unité des oppositions face aux attaques des « républicains », et l'existence d'une République combiste. S'il n'existe pas de véritable parti républicain combiste, base militante de la République combiste, il n'existe pas non plus de parti anti-combiste qui serait l'émanation de l'activité d'un Bloc de droites unies.

Conclusion

Le combisme

Ce qu'est le combisme

Néologisme de l'année 1902, le combisme est le produit d'un environnement langagier très particulier, celui de la dispute démocratique du soir de l'affaire Dreyfus, et celui de l'application de la loi sur les associations. Ce mot d'adversaires traduit, dès l'origine, une protestation épidermique contre un provincial jugé téméraire par excès d'anticléricisme, mais aussi contre une politique irrégulière et des pratiques de pouvoir considérées comme a-démocratiques.

Au-delà des mots, le combisme est fort de six principaux caractères. Le premier est l'union des gauches à la Chambre des députés et au Sénat. L'unité – certes relative et fragile – autorise une stabilité gouvernementale et la mise en œuvre du programme ministériel. Combes tient à lier le destin du pouvoir exécutif à celui du pouvoir législatif. Face au Bloc des gauches, les modérés waldeckistes et les droites restent désunis, même s'ils convergent dans une opposition parlementaire et extra-parlementaire à ce qu'ils nomment le combisme. Le deuxième élément constitutif du combisme est l'empreinte laissée par Combes et ses auxiliaires (parlementaires, administratifs et/ou militants) dans la laïcisation de la France métropolitaine. La détermination et l'intransigeance relevées frappent – à raison – par leur importance. Le troisième élément explique certainement le précédent : c'est la réalisation d'une épuration – en mode mineur – des acteurs de la surveillance politique. Cette surveillance « républicaine » est, quatrième, étendue grâce à la collaboration des services préfectoraux et d'informateurs locaux, en particulier les délégués et les instituteurs. Elle vise, cinquième, deux ennemis essentialisés puis rejetés, l'officier « clérical » et son confesseur. Le dernier élément constitutif du combisme réside en l'existence d'un militantisme passionnel et provincial. Ce militantisme apporte quelquefois un concours à la surveillance, et protège, au besoin, les informateurs face aux attaques des anti-combistes qui vivent, eux aussi, une expérience passionnelle de l'opposition.

Pris isolément, les éléments constitutifs du combisme ne manifestent pas une rupture dans l'appréhension du politique, si ce n'est pour ce qui concerne le retour d'une ferveur en direction d'une personnalisation d'une cause chez les militants des gauches. Ce qui fait la spécificité du combisme, c'est la réunion de ces six éléments au même moment. Est ainsi apparue aux yeux des censeurs de la République radicale une République du renseignement avec ses aspects clocheteries mis en valeur dans la presse politique qui est le premier courtier d'une politisation d'outrance. Deux jalons mémoriels en sont issus : les fiches et la Séparation. Effectivement, vingt ans après l'arrivée des républicains aux affaires, dix ans après le solde du boulangisme et le ralliement des catholiques, et trois ans après la constitution du gouvernement de « défense républicaine », l'inélasticité idéologique en matière de loyalisme républicain et d'anticléricisme frappe par son extrémisme. Elle apparaît à certains comme une maladie de la République parlementaire et libérale. C'est parce que le combisme renvoie à une détermination (exécution rapide de la politique anti-congréganiste, soutien sans failles des comités radicaux, zèle des sous-préfets) qu'il est vite apparu comme une parenthèse à refermer dans l'histoire républicaine française. Il est pourtant la manifestation d'un état sociétal et politique, celui de l'accouchement de la sécularisation et celui de l'affirmation de l'État enseignant.

Mot d'adversaires de toujours ou d'un jour, le combisme est devenu un mot dormant sous le double effet de la dilatation de sa condamnation dans celle du Bloc des gauches dès 1905 et de la diffusion d'une légende noire construite par les modérés et les libéraux-conservateurs. En l'absence de la possibilité de conduire une politique de *damnatio memoriae* de la République, ces derniers ont préféré rattacher l'évocation des années Combes à un ensemble de pratiques politiques à rejeter, notamment pour ce qui est de la surveillance des officiers français. Face à

cette œuvre de déconstruction, le combisme est apparu comme relevant d'un autre âge dès la constitution du gouvernement Clemenceau à l'automne 1906. L'édulcoration s'explique par deux autres facteurs. Le premier est la faible portée de l'empreinte laissée par le combisme dans l'histoire institutionnelle de la Troisième République. Le combisme ne désigne ni l'action politique d'un homme « providentiel », ni une politique véritablement novatrice. Il n'y a pas de courant combiste au sein du Parti radical. Les partis de gauche ne deviennent pas une avant-garde combiste en 1903. Le deuxième facteur est l'existence de néologismes dont la survie a été plus assurée du fait des conditions historiques de leur émergence. À la différence du gambettisme ou du gaullisme, l'usage du terme *combisme* ne peut pas être associé à l'évocation d'une séquence de conflit armé, fondation martiale d'un nouveau régime politique. Le sénateur charentais n'a fait ni un voyage en ballon ni une traversée de la Manche en avion qui auraient pu attacher à l'évocation de son nom une guerre nationale. Contrairement au boulangisme et au gaullisme, le combisme n'est pas fonction du protagonisme d'un homme politique en galons. À la différence du jaoussisme, la survie mémorielle du combisme n'est pas corrélée à l'évocation du destin tragique de l'homme politique éponyme. En outre, contrairement au gambettisme, au ferrisme, au mélinisme et au jaoussisme, le combisme ne renvoie pas à un leader de mouvement ou de parti moderne. Il ne désigne pas pour autant, tels le boulangisme et le gaullisme, une dynamique politique qui se place au-dessus des partis.

Ce que n'est pas le combisme

Le combisme n'est pas une idéologie en ce sens qu'il ne désigne pas un ensemble fort et cohérent de principes, de valeurs et de représentations. Si l'anticléricalisme combiste a pu constituer un point de condensation, il n'a pas engendré une mue de la défiance des gauches envers l'Église catholique. Si le verbe et la geste combistes mobilisent les passions de la majorité des membres du « vivier commun » en direction d'une nouvelle fondation républicaine émancipatrice et socialisante, ils relèvent en fait pour l'essentiel de pratiques oratoires et administratives anciennes et pour partie éculées. Et si Combes, en médiocre disciple de Jules Michelet, tente de donner un sens à l'Histoire en évoquant les lois du progrès et des hasards heureux l'ayant conduit à la tête du pouvoir exécutif, il ne propose pas au Parlement, dans ses déplacements en province comme dans ses *Mémoires*, une théorie neuve de l'exercice du pouvoir qui viendrait justifier l'idée d'une idéologie originale, un nouveau providentialisme en somme. Car Combes et ses partisans inscrivent leur action politique dans un républicanisme qui déconsidère toute singularisation agonistique du pouvoir, à la différence des gaullistes des années 1940 et 1950. En outre, le combisme n'est pas une idéologie qui engendre de véritables ruptures dans la pratique administrative pourtant encore en quête de jurisprudence au moment d'un accroissement de l'intervention étatique dans les champs civiques et sociaux. Même si une républicanisation de la République est érigée en vulgate performative, les combistes ne cherchent pas à imposer la formation d'une élite administrative homogène.

S'il n'est pas une idéologie, le combisme n'est pas pour autant une véritable doctrine car ses concepteurs ont voulu le fondre dans un moule idéologique forgé par les trois dernières grandes batailles : les crises de 1877, le boulangisme, l'affaire Dreyfus et la crise nationaliste. Même si l'on tente de se démarquer des enjeux de l'Affaire, ne serait-ce que pour renouveler le discours politique devant des militants et des électeurs qui s'agacent quelquefois des querelles opposant les dreyfusards aux antidreyfusards, et même si une *praxis* combiste semble redéfinir les bornes de la concertation entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, notamment par la reconnaissance d'une délégation des gauches en contact étroit avec les cabinets ministériels et les préfetures, le combisme n'est pas une doctrine car il est d'abord un moment politique essentiellement anticlérical. Ce moment est effectivement personnifié par Combes, un homme public qui ne bénéficie toutefois pas du charisme de Léon Gambetta en son temps. En cela, le combisme ne désigne pas un mouvement doctrinaire porté par un meneur d'hommes qui serait considéré

comme un homme providentiel. Il est en fait une déclinaison de la doctrine radicale française qui est augmentée de deux éléments, ce qui constitue toutefois une réalité remarquable : la corrélation rendue absolue entre le règlement de la question religieuse et celui de la question sociale, et l'intégration symbolique des socialistes parlementaires au banquet de la décision politique, essentiellement à la Chambre des députés et dans les terres de conquête de la République. Ce sont les oppositions conservatrices et les dissidents du Bloc des gauches qui ont pointé les limites d'une doctrine combiste manifestement réformatrice. Le but par eux poursuivi était de contenir un soutien populaire en montrant que le combisme formait un système liant l'anticléricalisme à outrance à une vague promesse réformatrice, une émancipation sociale avec le secours de l'État pour les plus démunis. Les droites montrent que cette promesse n'est qu'un leurre destiné à rassembler les gauches tout en entretenant les clivages sociaux. Elles rappellent que Maurice Rouvier, un représentant du monde des affaires et un expert des arcanes de la pratique du pouvoir suprême, est le ministre des Finances.

Ni idéologie, ni doctrine aboutie, le combisme n'est pas non plus un courant politique structurant le radicalisme français pourtant en quête de nouvelle fondation programmatique, surtout après la loi portant séparation des Églises et de l'État. Si le temps du combisme est celui d'un militantisme des clochers qui fait dire qu'il est une actualisation du radicalisme militant, un radicalisme provincial et foncièrement anticlérical, il n'est pas celui de la fondation de comités combistes « au village » ou de structures combistes au sein du Parti radical. Cette réalité laisse à voir l'émergence d'une dépersonnalisation réelle de l'adhésion militant. La ferveur populaire combiste est finalement éphémère et donc datée, tout comme celle, précédente, du boulangisme et celle, postérieure, du mendésisme.

Si le combisme n'est pas une idéologie, une doctrine finie et un courant politique de moyen terme, c'est aussi parce que ses concepteurs n'ont pas mis en œuvre un programme réformatrice abouti. La politique combiste n'est certes pas faite que de décisions qui proscrivent les religieux et ajournent toute attente des adversaires politiques. La création des écoles d'infirmières en est l'exemple le plus probant. Mais cette dimension réformatrice reste bien lacunaire, ce qui traduit les difficultés de l'actualisation de l'approfondissement solidariste du réformisme radical graduel mis en œuvre quelques années auparavant par Léon Bourgeois. Comme le ferrisme associé par sélection mémorielle dominante à la séparation de l'Église et de l'École, comme le mélinisme corrélé à l'agrarisme protectionniste, comme le millerandisme inscrit dans le mouvement du réformisme social, le combisme renvoie d'emblée à une politique sectorielle mais, à la différence du ferrisme et du millerandisme, à une politique « négative » qui a été mise en œuvre de manière heurtée. Sur ce point, contrairement à la lecture immédiate et outrancière du radicalisme gouvernemental qui fut proposée par Charles Péguy, le combisme ne désigne pas non plus un système véritablement novateur de pratiques de gouvernement. Si l'on constate une dilatation des champs administratif et militant qui engendre un combisme administratif dont la paternité est ouvertement revendiquée par le ministre de l'Intérieur, et si un ensemble de pratiques infra et péri-administratives font penser à une actualisation du loyalisme obligatoire imposé en 1794 par les robespierristes et dans les années 1870 par les gambettistes, on ne constate ni une épuration généralisée ni l'émergence d'une nouvelle théorie de la pratique administrative redéfinissant les caractères de l'exécution de la décision politique par la coercition. Combes reconnaît publiquement le rôle des délégués administratifs, de véritables agents du renseignement politique, et le système des fiches, une œuvre qui montre le contact étroit entre le « parti républicain » et certains administrateurs. Ces dynamiques mettent plutôt à jour une crise de l'idée républicaine, plus spécifiquement une crise de croissance de l'État administrateur au moment d'une mise en question du libéralisme politique par les antiparlementaires « césariens » et les maurrassiens.

Ni programme politique abouti ni système de pratiques de gouvernement véritablement singulières, le combisme ne peut donc pas être considéré comme un nouveau modèle politique. Même si le verbe combiste fait siennes la création de la délégation des gauches et l'efficacité d'une administration enseignante, les années Combes ne sont pas celles de l'établissement d'une

nouvelle théorie de la République. Ni courant politique de moyen terme ni modèle politique, le combisme n'a donc pas favorisé l'émergence d'une culture politique nouvelle qui serait faite d'un système de représentations et de pratiques politiques neuves au sein des gauches radicales voire socialistes. C'est aussi cette carence qui explique son destin mémoriel malheureux, une non-mémoire caractérisée par une élision de traces sous l'effet de la prédominance d'une légende noire diffusée par les libéraux-conservateurs et les nationalistes qui n'acceptent pas que l'on ait plus parlé, durant deux ans et demi, de la « défense républicaine » que de la « défense nationale » face à l'Allemagne.

Enfin, l'inscription du combisme dans un temps court, celui de la huitième législature de la Chambre des députés (1902-1906), fait qu'il ne peut pas être considéré comme un concept, même un « concept-écran »¹⁰²² qui porterait des ambiguïtés. Ce mot ne peut donc pas venir qualifier d'autres temps historiques au cours du XX^e siècle. Il n'en reste pas moins vrai que le combisme désigne une expérience de gouvernement – singulière et fondatrice – qui a actualisé un ensemble de pratiques et de représentations émanant d'une tradition politique radicale.

Le combisme est une nouvelle forme de républicanisme autoritaire, centralisateur et radical

Le temps du combisme, autrement dit celui de la défense d'une République qui n'est plus en péril, par une pratique militante du radicalisme, provoque plus de divisions que de consensus. Le combisme est évidemment corrélé à son fondateur dont le parcours doit être rappelé. Combes est né sous la Monarchie censitaire. Il a gravi péniblement les postes électifs en Charente-Inférieure, une terre de bonapartisme, pour devenir non pas député mais sénateur. Cet homme n'est finalement jamais devenu un membre actif des réseaux parisiens du républicanisme. Nommé président du Conseil, il propose essentiellement une réponse ferme à la question congréganiste, en concertation avec des cadres du Parti radical et Jean Jaurès. Cette fermeté a été fortement discutée et l'on a recherché ses déterminants. Cette conception particulière de l'exercice du pouvoir émane en fait de trois traditions politiques. La première est celle d'un républicanisme autoritaire, celui du consul Bonaparte, celui du président Thiers mais aussi celui du leader Gambetta. Tel le général Bonaparte en son temps, le ministre des Cultes tient face à la nonciature et à la Curie. À l'instar d'Adolphe Thiers, le président du Conseil feint d'ignorer les attentes des oppositions réduites à des parangons d'exagérés, les modérés compris. Comme Léon Gambetta, le ministre de l'Intérieur reprend en main les administrations indispensables à l'exécution de sa politique soutenue par le Bloc des gauches. Étroitement liée à la première tradition politique, la deuxième est celle d'un républicanisme centralisateur. Tout en n'abandonnant pas les intérêts particuliers de ses électeurs charentais, notamment pour ce qui concerne les alcools, Combes consolide la nationalisation de l'espace politique français. À l'instar de Gambetta, il apporte un soin spécial à contrôler l'action locale des cadres de l'administration préfectorale. Comme Jules Ferry, il s'agace devant l'usage de langues vernaculaires pour la catéchèse et les prédications. Tel Charles de Freycinet, il soutient la professionnalisation experte des administrations régaliennes, mais il laisse à d'autres décideurs, contrairement à l'ingénieur « opportuniste », la responsabilité d'une modernisation des corps techniques de l'État. La troisième tradition est celle d'un radicalisme de combat, celui qui fut exposé dans le programme de Belleville. À l'instar des gambettistes, les combistes prônent en effet un nouvel évangile dont le caractère vexateur est présenté comme la condition essentielle d'une nouvelle épiphanie, celle de la République enfin enracinée par la sécularisation et l'émancipation sociale des salariés. L'élan militant corrélé à la diffusion de ces idées apporte une caution populaire et démocratique à la *praxis* heurtée qui est mise en œuvre.

¹⁰²² Jean-Claude Vareille, *L'Homme masqué, le justicier et le détective*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1989, p.34, cité dans Jean-François Chanet, *Une Laïcité socialiste*, Fondation Jean Jaurès, 2009, p.5.

Cette nouvelle déclinaison du républicanisme autoritaire, centralisateur et radical, n'est pourtant qu'une parenthèse dans l'histoire de la Troisième République. Si de 1902 à 1905 l'État laïc s'appuie sur une légitimité électorale solide pour imposer des décisions politiques discriminatoires, cette actualisation d'un autoritarisme démocratique ne suscite pas de véritable adhésion de moyen terme car Émile Combes est dénué de charisme et ses partisans mettent en œuvre des pratiques politiques héritées qui s'adaptent mal au développement des partis politiques et des syndicats, à l'influence de la presse populaire et à un temps de mise en question du libéralisme et de l'anticléricisme. La centralisation est en outre discutée par de nouveaux Girondins qui, après Charles Benoist, contestent la domination d'un État-parti dominateur. Enfin, le radicalisme de combat suscite la défiance des anciens progressistes et des républicains libéraux qui font remarquer aux cadres du radicalisme français qu'ils tiennent les rênes d'une République déjà enracinée. Par conséquent, le combisme apparaît comme une somme algébrique pour partie héritée, très discutée et finalement assez éphémère. Un sillon est pourtant tracé dans la vie politique française. Georges Clemenceau reprend à son compte l'intransigeance gouvernementale combiste, cette fois face aux protestations sociales, notamment celles des fonctionnaires. Vingt ans plus tard, Édouard Herriot comprend que l'anticléricisme politique est (encore) un terrain historique d'union des gauches en France.

Le combisme fonde *La République irréductible*

Le combisme fonde *La République irréductible* en cela que l'idée républicaine est en quelque sorte réduite à sa plus simple expression présentée comme inamovible : quelques mots d'ordre (« sus à la réaction et au cléricisme ! ») et des organisations (le Bloc des gauches, le « parti républicain »). Dans l'esprit des combistes, être républicain signifie être un homme de gauche, partant un homme de progrès. Les justifications de la surveillance politique et de mesures vexatoires naissent de cet horizon pour le moins dégagé. On déclare à qui veut l'entendre que la République forme dorénavant système. Président du Comité d'organisation du banquet qui fait suite à l'inauguration du monument clermontois de Bartholdi dédié à Vercingétorix, le franc-maçon Baptiste Marrou « salue [...] la foule immense [des] concitoyens, accourus de tous les départements du Centre, pour solidariser le Bloc du peuple, avec le Bloc du Parlement et du Gouvernement. »¹⁰²³ Émerge ainsi une conception organiciste de la République. Les opposants déconstruisent ce positionnement idéologique en démontrant que la République des combistes est le plus réductrice des Républiques.

La référence à l'irréductibilité renvoie aussi à quelque chose que l'on ne peut faire fléchir et faire cesser. Il est clair que la pratique combiste du pouvoir exécutif et l'empreinte du combisme administratif sont reconnaissables par une brutalité certaine. Afin d'excuser de potentiels excès, les combistes inscrivent leur action dans l'histoire des fondations républicaines et promettent, en liant les réformes sociales à la fondation laïque, un avenir meilleur.

En somme, après Robespierre, c'est la République qui devient, pour un temps, *irréductible*, du fait d'une configuration politique mais aussi par choix. En ce sens, le combisme ne peut se réduire à une rhétorique du désaccord.

Le combisme et *La République irréductible* ont un écho en Europe et dans le monde

L'écho du combisme en Europe n'est véritablement important qu'au moment de la crise diplomatique entre la République française et le Saint-Siège en mai 1904. À ce moment-là, les chancelleries prennent conscience des conséquences politiques des relations conflictuelles entre *La République irréductible* et l'Église catholique. Mais l'attention portée à la France des années Combes dépasse celle des diplomates et des stratèges d'États-majors. Pour prendre un exemple,

¹⁰²³ Reproduction du premier discours prononcé lors du banquet républicain, *Le Moniteur du Puy-de-Dôme*, 12 octobre 1903, « LES FÊTES DE VERCINGÉTORIX ».

de 1901 à 1903, Jacques Bardoux, un jeune libéral-conservateur qui est le fils de l'ancien ministre Agénor Bardoux, livre à plusieurs titres de la presse anglaise, notamment au *Speaker*, un compte rendu bimensuel de l'actualité de son pays¹⁰²⁴. Cette commande illustre bien l'intérêt porté à l'évolution politique de la France, un intérêt d'autant plus grand que le radicalisme français d'alors partage plusieurs fondamentaux avec les gauches libérales et républicaines européennes. Pour les « radicaux » italiens qui associent, comme les combistes, l'anticléricalisme à la préservation de la propriété privée, la mise en œuvre de la « politique d'action républicaine » en France apparaît être un modèle. Mais les militants francs-maçons et/ou Libre penseurs qui saluent Combes à Rome et à Naples en avril 1904 et qui transmettent au moins vingt-quatre adresses de félicitations à son gouvernement cette même année, prônent véritablement un radicalisme de combat en vue de l'établissement de la République dans la ville aux deux couronnes. Outre-Manche, l'expérience combiste est aussi observée par le radical anglais David Lloyd Georges. Le radicalisme français partage en effet un pendant réformiste avec le *New liberalism*. Mais c'est dans le royaume d'Espagne que le combisme suscite de grands échos, en témoigne notamment le nombre important de motions d'encouragement transmises à Combes durant sa magistrature. Ces contacts dépassent la stricte circulation des idées politiques. En 1903, les centralistes, les progressistes, les radicaux et les fédéraux font œuvre de mimétisme organisationnel en constituant l'Union républicaine de Nicolás Salmerón. En 1909, les gauches d'Espagne se regroupent en un bloc des gauches. L'anti-congréganisme combiste est enfin cité en exemple par les républicains portugais en 1910 et 1911 lorsque ces derniers laïcisent leur pays par un combat anticlérical violent et des mesures politiques fermes comme l'expulsion des religieux en octobre 1910 et la séparation de l'Église et de l'État le 20 avril 1911.

En tant que mouvement provincial et populaire, le combisme a également des incidences sur l'organisation des forces militantes de l'Empire colonial français et des Indes outre-atlantiques. La résolution des combistes est perçue par les adhérents des comités républicains et des loges de Tunisie, d'Algérie et de Madagascar comme l'expression d'un courage politique qui permettra, bientôt, le début d'une laïcisation dans les colonies. En Argentine, au Chili, au Mexique, et même aux États-Unis, on salue également un élan radical et libéral tout en rappelant qu'il est fonction du creuset révolutionnaire de la fin du XVIII^e siècle.

Honni par Charles Péguy, l'écho de la fermeté combiste franchit donc les frontières de la République française. Cette circulation des idées et des représentations politiques en Europe et en Amérique conforta paradoxalement en France la légende noire associée au « petit père Combes », le sénateur d'un peuple de gauche qui semble avoir fait revivre, certes en mode atténué, la guerre des deux France dont l'armistice n'est pas encore signé. Si le combisme a marqué l'histoire de la République, c'est parce qu'il fut acteur d'une séparation des champs politique et religieux qui, avec le vote de la Séparation, apparut comme une rupture diplomatique, juridique, politique et symbolique fondamentale. Mais si le combisme a aussi marqué l'histoire de France, c'est parce que les combistes arrivèrent à cette fin par la mise en œuvre de pratiques de gouvernement qui apparurent à leurs opposants comme les avatars de celles d'autres âges, celui d'un césarisme plébéen bonapartiste ou celui d'un ultra-parlementarisme révolutionnaire. Finalement, le combisme usa des tensions de l'enracinement libéral et républicain de la France du XIX^e siècle sans en redéfinir de manière pérenne les contours ni en résoudre les inéquations.

¹⁰²⁴ A.D.63, fonds Bardoux, 142 J 234.

TABLE DES CARTES, DES GRAPHIQUES ET DES TABLEAUX

Introduction

Départements d'analyse

Premier chapitre

Les groupes politiques du Bloc des gauches sous le ministère Combes

Le gouvernementalisme des groupes politiques des gauches (juin 1902-janvier 1905)

Les principaux scrutins politiques du ministère Waldeck-Rousseau

La « dissidence » anti-gouvernementale à la Chambre des députés (mars 1904-janvier 1905)

Nouveaux sénateurs gouvernementaux (1903-janvier 1905)

La fidélité gouvernementale, au Sénat, sous le ministère Combes

Nouveaux sénateurs d'opposition au ministère Combes (1903-janvier 1905)

Les groupes parlementaires d'opposition au ministère Combes à la Chambre des députés

Affiliations à des groupes parlementaires d'opposition en 1904 (Chambre des députés)

Les groupes parlementaires d'opposition au ministère Combes (Sénat)

Affiliations à des groupes parlementaires d'opposition en 1904 (Sénat)

Discipline interne aux groupes politiques antigouvernementaux de la Chambre des députés (juillet 1902-janvier 1905)

La « discipline de vote » des membres de la Gauche républicaine du Sénat (1902-1904)

Deuxième chapitre

Nombre de discours parlementaires prononcés par Émile Combes (juin 1902-janvier 1905)

La question religieuse et scolaire au Parlement (juin 1902-janvier 1905)

Laïcisations d'écoles de filles (1896-1901)

Nombre d'écoles restant à laïciser dans le Puy-de-Dôme (1900-1905)

Les « réformes sociales » au Parlement (juin 1902-janvier 1905)

Troisième chapitre

Mouvements dans la magistrature en 1902

Profession exercée par le juge de paix nouvellement nommé, ancienne activité professionnelle ou titres universitaires (1902)

Profession exercée par le suppléant de juge de paix nouvellement nommé, ancienne activité professionnelle ou titres universitaires (1902)

Les mouvements rectoraux (septembre 1902-novembre 1904)

Changements d'affectation (septembre 1902-novembre 1904)

Les nouveaux recteurs (septembre 1902-novembre 1904)

Les mouvements préfectoraux du ministère Combes

Les causes de la sortie du service actif (préfets)

Les sous-préfets qui sont en poste sous le ministère Combes (9 départements)

Quatrième chapitre

Suspensions et révocations de maires (juillet 1902-janvier 1903)

Motif des suspensions et des révocations de maires (juillet 1902-janvier 1903)

Cinquième chapitre

Les suppressions de traitement d'ecclésiastiques au 19 mai 1903

Motif des nouvelles suppressions de traitement (juin 1902-octobre 1904)

Nombre d'officiers pour lesquels le ministre de la Guerre demande des renseignements politiques au préfet de Vendée (1902-1905)

Sixième chapitre

Adresses de félicitations émanant de comités républicains (1899-1908)

Adresses de félicitations émanant d'assemblées (1899-1908)

Adresses de félicitations des conseils municipaux

Départements aux conseils municipaux les plus « félicitants »

Départements aux conseils municipaux les moins « félicitants »

Adresses de félicitations émanant de conseils municipaux (1899-1908)

Les motions de félicitations des conseils municipaux de l'Aude (mai 1904)

Les adresses de félicitations au gouvernement Combes qui sont publiées dans *Le Radical* (juin 1902-janvier 1903)

TABLE ICONOGRAPHIQUE

Deuxième chapitre

La Bastille, 28 mars 1903, Bruno, sans titre

Troisième chapitre

Le Rire, 25 avril 1903, n°12, Henry Sorm, « ÉCHOS », « UN ARRIVISTE »

Sixième chapitre

Photographie reproduite dans *Le Pèlerin*, 7 septembre 1902, « Les Bretons debout pour défendre leurs écoles libres, à Saint-Méen »

Action libérale populaire, *Almanach pour 1904*, Henriot, « Un Conseil municipal blocard se rendant à la procession », p.26

Le Pèlerin, 20 novembre 1904, Achille Lemot, « EXTRAIT DU MANIFESTE VOTÉ PAR LE G* ORIENT »

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

Chapitre I : Faire bloc au Parlement

I – Le Bloc des gauches

Les organisations de rassemblement des gauches

Les groupes parlementaires

La délégation des gauches

Légiférer

Le soutien des parlementaires au gouvernement Combes

La plasticité de la majorité

Les crises de majorité

Les dissidences

II – La majorité, au Sénat

Un Sénat gouvernemental

Une majorité combiste

Les groupes favorables au gouvernement

Les déclinaisons de l'adhésion et de la défiance : Clemenceau et Waldeck-Rousseau à l'épreuve du combisme

III – Un Bloc des droites ?

La nuit des droites

Les groupes parlementaires

Les bornes du vote d'opposition

Chapitre II : Fonder

I – Émile Combes, un ministre déterminé et intransigeant

É. Combes, ministre de l'Intérieur

Des arbitrages et des décisions exécutives fermes

Le souci du classement

L'exécution de la loi

La gestion des conflits sociaux

É. Combes, président du Conseil

Les relations conflictuelles avec le président de la République

Les relations difficiles avec des ministres

É. Combes, porte-parole du gouvernement

Une détermination au Parlement
Une détermination dans ses interventions publiques

II – La poursuite de la laïcisation de la France

Une priorité, l'École
Compléter la loi sur les associations
Appliquer la loi Goblet
Les deux enseignements en recomposition

La laïcisation des hôpitaux et des services de la Marine

La laïcisation des tribunaux et des funérailles
Jésus et Thémis
La laïcisation des funérailles

La Séparation mise à l'ordre du jour

III – Un réformisme social mineur

Un Parlement réformiste ?

Une œuvre législative mineure
Les mesures les plus attendues
Le devenir d'autres mesures

Chapitre III : Épurer

I – L'administration centrale

La haute administration au travail
Un Léviathan bureaucratique ?
Signer et contresigner

Edgard Combes, un haut fonctionnaire zélé

II – La magistrature

Une magistrature sous contrôle

Une nouvelle épuration de la magistrature ?
Un renouvellement du personnel judiciaire
Une extension de la surveillance et une auto-épuration

III – Les cadres de l'Instruction publique

Une nouvelle épuration du corps rectoral ?
Un ensemble discontinu de mutations et de promotions
Le recteur, un auxiliaire du renseignement politique

L'inspecteur, un préfet des études et un cadre de la laïcisation « républicaine » de l'enseignement

IV – Le corps préfectoral

Les préfets du combisme

Les mouvements préfectoraux du ministère Combes, un enjeu pour le contrôle politique de l'administration
L'importance des mouvements administratifs
Les motivations politiques des mouvements

Figures du sous-préfet

L'homogénéité du corps
Le sous-préfet, un exécutant

Chapitre IV : Surveiller et punir

I – Le « système préfectoral »

Le préfet, un cadre du renseignement politique dans les départements

Diligenter la surveillance politique
Recruter des agents rémunérés par l'État
Aider les nécessiteux
Distinguer les agents valeureux

Le préfet, un cadre du « parti républicain »

La question des candidatures officielles
Les relations entre le corps préfectoral et les élus « républicains » : concours et concurrences
Les relations étroites entre le corps préfectoral et les organisations politiques

II – Les acteurs de l'échelle locale

Les comités

Les maires et conseillers municipaux
Exécuter la politique combiste
Se soumettre ou se démettre

Les instituteurs et les juges de paix

L'enseignant, un missionnaire laïc
Le juge de paix, un arbitre souvent partial

4 – Les délégués

Figures de délégués
Le « délégué », un agent du renseignement politique

Chapitre V : « Éradiquer la Réaction »

I – Le clergé

Les objets de contrôle

- « L'ingérence cléricale » lors des élections législatives (printemps 1902)
- La résistance du clergé lors de l'application de la loi sur les associations (été 1902)
- Les prises de position politiques ultérieures

Les sanctions contre le clergé

- Les sanctions administratives
- Les sanctions pécuniaires
- Les poursuites judiciaires

La gestion du personnel par l'administration des Cultes

- Pourvoir aux cures
- Déplacer des ecclésiastiques
- Accueillir des doléances

II – L'armée

Un véritable système de surveillance

- La complexité de l'établissement des faits
- Une réalité minorée : la surveillance politique de la police et du corps préfectoral

L'ampleur du contrôle politique assuré par les loges

- Les chiffres
- Les fiches
- Les informateurs

Une crise du combisme ?

- Une surveillance antérieure à juin 1902
- Le silence de Combes devant des pratiques de surveillance
- Un « système de surveillance » qui semble méconnu

Chapitre VI : Militier

I – Les formes de soutien et d'opposition

Féliciter

- Les comités
- Les conseils municipaux

Blâmer

- Les vœux d'assemblées délibérantes
- Deux moments de franche opposition

Célébrer

- Les processions « cléricales »
- Les fêtes « républicaines »

II – La médiation de la presse

L'essor des publications

- À gauche

À droite

La plume et le crayon

Les formes du militantisme blocard

Les trois engagements favoris des anti-gouvernementaux

Une campagne d'opposition exemplaire : l'affaire des fiches

Conclusion